

LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

IMPRIMERIE DE LA COUR D'APPEL

L. MARETHEUX, Directeur.

PARIS — 1, RUE CASSETTE 1, — PARIS

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE

D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

A. AULARD

TOME CINQUANTE ET UNIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1906



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1906

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

LE " MÉMORANDUM " INÉDIT

DU CONVENTIONNEL PINET

I

L'ancien conventionnel Pinet, proscrit en 1816 et réfugié d'abord à Constance, puis à Nyon, canton de Vaud, écrivait, en 1824, dans son *Mémorandum pour mes enfants*, les lignes suivantes, en réponse à des accusations calomnieuses publiées contre lui quelques années auparavant :

Si le tableau que je vais tracer ne détruit pas pour tout le monde le mal que m'ont fait les auteurs de *Victoires et Conquêtes*, en consignant dans leur ouvrage les calomnies de mes ennemis, il suffira, j'en suis certain, pour convaincre mes enfants que leur père n'a pas été un proconsul barbare et féroce, qu'il n'a jamais cessé d'être un honnête homme, un bon citoyen, un patriote pur, un zélé défenseur de la liberté. C'est pour eux que j'écris. S'ils jugent convenable de donner de la publicité à ma

justification, j'espère que les personnes impartiales..., celles surtout qui ont eu de moi une connaissance assez intime pour pouvoir m'apprécier, seront aussi convaincues que les accusations que je repousse étaient calomnieuses, et que je n'ai pas cessé de mériter l'estime des bons citoyens.

Le vœu formulé par l'ancien conventionnel Pinet, que sa justification fût livrée un jour à la publicité, il nous est donné de le réaliser aujourd'hui. Poussé par un généreux sentiment de piété filiale et par le désir de faire bénéficier les études révolutionnaires de documents d'un réel intérêt, M. Émile Géraud, arrière-petit-fils du conventionnel, ancien maire de Bergerac, a bien voulu nous confier, outre le *Mémorandum*, tous ceux des écrits de son illustre aïeul qui sont parvenus jusqu'à lui. Qu'il nous permette de lui en adresser ici nos remerciements bien sincères.

L'histoire trouvera en effet son compte à la publication, intégrale ou analytique, des écrits et notamment du *Mémorandum* de Pinet. Nous n'aurons pas la présomption d'annoncer des révélations sensationnelles, qui d'ailleurs, parce que sensationnelles, seraient fort sujettes à caution. On y trouvera, du moins, soit beaucoup de détails nouveaux qui méritent d'être retenus, soit des confirmations ou des précisions intéressantes sur des questions déjà élucidées.

Au reste, en dehors des faits relatés, la personne et le rôle du conventionnel furent assez considérables pour que ses opinions et réflexions puissent apparaître, à elles seules, comme représentatives d'un certain courant d'idées, et par là même comme des faits historiques.

Si l'histoire ne peut que gagner à connaître de tels hommes, eux aussi ne peuvent que gagner à en être mieux connus. De la lecture des manuscrits de Pinet, écrits en toute franchise et simplicité, se dégage cette impression — qu'on avait déjà de lui par ailleurs — qu'il fut un esprit

distingué, une conscience droite, une volonté active et ferme. On peut l'en croire quand il écrit, à la dernière page de son *Mémorandum*, parlant de lui et des collègues qu'il eut, durant sa mission à l'armée des Pyrénées occidentales, que « tous nos actes ont eu pour mobile l'intérêt du peuple et que notre volonté a toujours été de travailler à son bonheur : voilà ma profession de foi, et j'atteste le ciel de sa sincérité ».

Son attitude politique, dans les temps tragiques où il fut à la fois témoin et acteur, fut toujours inspirée par des raisons assez hautes pour que, trente ans après, alors qu'il était exilé, que l'horizon politique était sombre et qu'il eût pu désirer l'oubli ou même exprimer le regret du passé, il relevât la tête en face de ses calomniateurs et revendiquât fièrement la responsabilité de ses actes. Par ses votes dans l'enceinte de la Convention, comme par sa conduite à la tête des armées, le conventionnel Pinet avait bien mérité de la France républicaine, et conquis ses quartiers de noblesse démocratique, dont ses descendants et ses compatriotes ont lieu d'être fiers.

II

Des divers écrits de Pinet, nous ne retiendrons pour le moment que celui qu'il a intitulé *Mémorandum*. Ce mémorandum est divisé en quatre parties de longueur inégale, qui sont intitulées par Pinet lui-même :

1° *Préface* [8 pages manuscrites, où il expose les grandes lignes de la *Narration historique* dont il fait précéder le *Mémorandum* proprement dit];

2° *Narration historique* [102 pages manuscrites, dans lesquelles il donne des détails sur ses origines, son

entrée dans la vie publique, son rôle à la Législative et à la Convention. Il fait le récit des principaux événements auxquels il fut mêlé; il termine par un long résumé de l'histoire de France et, à l'occasion, de l'Europe, jusqu'au règne de Charles X inclusivement];

3° *Mémorandum pour mes enfants, écrit dans l'année 1824, ayant pour objet la justification de ma conduite comme membre de la Convention nationale, et la réfutation des accusations injustes, infâmes et calomnieuses émises contre moi dans un ouvrage qui a pour titre* : « Victoires, conquêtes, désastres, revers et guerre civile des Français, depuis 1792 jusqu'en 1815 » ; *fait par moi J. Pinet aîné, député du département de la Dordogne, et l'un des proscrits par l'article 7 de la prétendue loi d'amnistie du 21 janvier 1816* [C'est le *Mémorandum* proprement dit, plus court d'ailleurs que la *Narration historique*; dans ces 56 pages manuscrites, Pinet cherche à justifier sa conduite comme membre de la Convention, notamment sa mission à l'armée des Pyrénées occidentales];

4° *Appendice du présent Mémorandum, en date du 15 septembre 1830, offrant le tableau de la sensation que les événements mémorables des 27, 28 et 29 juillet de la même année 1830... firent éprouver aux ex-conventionnels exilés...* [8 pages manuscrites, où il compare notamment les trois journées de juillet à celle du 10 août 1792, et la chute de Charles X à celle de Louis XVI].

III

Une question préalable se pose, toutes les fois qu'on est en présence de documents nouveaux et surtout de mémoires : quelle sécurité peuvent-ils offrir à l'historien ?

La « critique de restitution » n'a pas lieu de s'exercer ici. Tout le manuscrit est rédigé de la main de Pinet; l'écriture en est grosse, nette, régulière et se lit couramment. Il n'y a aucune rature : toutes les fois que Pinet a voulu apporter une rectification à son manuscrit, il a collé sur les mots qu'il supprimait une étroite bande de papier, et c'est sur cette bande de papier qu'il a écrit sa rectification. Les feuilles sont paginées, écrites au recto et au verso, et rattachées les unes aux autres par un cordonnet qui passe à travers les trous ménagés dans la marge, en forme de reliure rudimentaire. La *Narration historique* (n° 2) et le *Mémorandum* proprement dit (n° 3) sont suivis d'une table des matières soigneusement composée par Pinet.

La « critique de provenance » est tout aussi aisée. Non seulement Pinet parle toujours à la première personne, mais à plusieurs reprises il se fait connaître expressément comme l'auteur de ces mémoires. Nous lisons par exemple : « Mémorandum... écrit... par moi J. Pinet aîné, député... », et il signe : « J. Pinet aîné, exilé et proscrit par l'inique loi du 10 janvier 1816 ».

Quand et où ces mémoires furent-ils écrits? De ces quatres groupes d'écrits, c'est d'abord le *Mémorandum* proprement dit (n° 3) que Pinet rédigea; il fut « écrit dans l'année 1824 », dit-il dans le titre même du *Mémorandum*, à la fin duquel il ajoute : « Fait à Nyon, canton de Vaud, en Suisse, an 1824 ». Le récit qu'il fait de son exil, dans le cours de ce manuscrit, confirme cette assertion. C'est à la fin de ce *Mémorandum* (n° 3) que Pinet annonce qu'il se propose d'écrire un autre ouvrage, qui deviendra la *Narration historique* (n° 2), précédée de la *Préface* (n° 1). Ces deux derniers manuscrits ont été rédigés postérieurement à 1830, car Pinet parle, dans la *Narration historique*, de « l'insurrection parisienne des 27, 28 et 29 juil-

let 1830 ». Quant à l'*Appendice*, qui a précisément pour objet le récit de la Révolution de juillet 1830, Pinet le date de « Nyon, canton de Vaud, en Suisse, le 15 septembre 1830 ». Tels sont l'auteur, la date et le lieu d'origine de ces manuscrits qui, rapportés par Pinet à Bergerac, sa ville natale, où il vint passer les dernières années de son existence, se sont transmis dans sa famille, de génération en génération.

La « critique d'interprétation » ne présente aucune difficulté; elle est facilitée par le fait que l'auteur ne traite pas de questions techniques, et se laisse parfois aller à une surabondance verbale qui ne laisse aucun doute sur sa pensée.

Dernière épreuve, la plus difficile à faire : la « critique de sincérité et d'exactitude ». Pinet a-t-il été sincère? Remarquons qu'il n'était pas placé dans une situation qui le poussât à dénaturer les faits : il n'écrivait pas sous le coup d'un danger urgent, pour sauver sa tête ou sa liberté, car il était déjà en exil. Sans doute il conçoit son *Mémorandum* comme une « justification » de sa conduite, et on pourrait craindre que, pour se justifier, il eût déformé sciemment les faits. Cette crainte serait mal fondée.

On n'a aucune raison d'écarter systématiquement le témoignage même de Pinet à cet égard, alors surtout qu'il est le premier à faire l'aveu des erreurs qui pourraient lui échapper :

Il est possible, écrit-il dans le *Mémorandum*, que je commette quelque erreur. Éloigné de ma patrie, de mes foyers, où j'aurais pu trouver des documents précieux pour établir ma justification, je n'ai, pour diriger ma défense, d'autre secours que ma mémoire; et tout le monde sait ce que peut être la mémoire d'un homme qui a passé son quatorzième lustre, surtout pour des faits qui ont plus de trente ans de date. Il est donc possible, dis-je, que quelque circonstance m'échappe.

Plus loin, il ajoute : « Je n'ai rien avancé que de positif; il peut m'être échappé bien des choses; ma mémoire a pu quelquefois être en défaut, mais du moins ce que j'ai dit est exactement vrai. » Parlant aussi de son projet d'écrire un tableau de l'œuvre de la Convention (qui deviendra la *Narration historique*), il déclare qu'il se bornera à « substituer la vérité au mensonge », et il écrit : « Je prends d'avance l'engagement d'être franc, juste, sincère impartial, et de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. »

D'ailleurs l'exactitude qu'on peut, d'une façon générale, constater dans ses mémoires est la meilleure preuve de sa sincérité. Est-ce à dire que nous garantissions tous les détails qui y sont relatés? Non, sans doute. Disons ici, une fois pour toutes, que nous n'entreprenons de faire ni une édition *critique* du *Mémorandum* ni une biographie dont nous prendrions à notre compte l'absolue véracité. On ne s'en étonnera point si l'on songe, par exemple, aux innombrables difficultés (consultations d'archives publiques et privées, déplacement, etc.) que comporte le contrôle consciencieux de beaucoup des affirmations d'un mémoréaliste. Nous n'avons ni le temps, ni les moyens d'entreprendre actuellement cette tâche. Au reste, bien des faits évoqués par Pinet sont trop connus aujourd'hui pour pouvoir être révoqués en doute, et s'il nous arrive, en passant, de relever des erreurs, elles sont, nous le verrons, le résultat de simples lapsus.

Cette réserve faite, et sans vouloir considérer comme *historiquement* acquises toutes les affirmations de Pinet, hâtons-nous du moins de les faire connaître.

En combinant les quatre manuscrits décrits plus hauts, on peut établir les divisions suivantes : — Pinet jusqu'à son élection à la Convention; — Pinet membre de la Convention (avant, pendant et après sa mission à l'armée

des Pyrénées occidentales); — Pinet, de 1795 à 1816; — Pinet en exil.

Les pages relatives à la mission de Pinet et à son exil sont les parties les plus nouvelles et les plus intéressantes du *Mémorandum*. Mais n'anticipons pas ; bornons-nous, dans cet article, après des préliminaires nécessairement un peu longs, à suivre le récit de Pinet jusqu'à son élection à la Convention. Cette période elle-même, nous la diviserons en deux parties : *avant* et *après* l'élection de Pinet à l'Assemblée législative.

IV

Pinet commence sa *Narration historique* en nous renseignant sur sa famille, « ancienne famille qui tient et qui a toujours tenu dans la société un rang honorable et distingué ». Son père, un homme « du plus grand mérite », était « généralement aimé et estimé de tous ses concitoyens ». L'éducation de son père avait été « très soignée ». Aussi put-il aisément donner au futur conventionnel « les premières connaissances des sciences humaines ».

Ce furent les leçons et surtout l'exemple paternels qui, dit Pinet, « concoururent à mon instruction, à former mon caractère, à m'inspirer le goût de la vertu ».

Destiné au commerce, pour lequel il manifestait du goût, Pinet fut envoyé, par ses parents, de Bergerac à Bordeaux, en 1770, à l'âge de seize ans, afin d'y « acquérir les connaissances indispensables pour l'état que je voulais suivre ».

Là Pinet s'acquit « l'estime et l'amitié de quelques honorables négociants », auprès desquels il s'initia aux choses du commerce. Mais en 1780, au moment où, avec

le concours d'un de ses compatriotes, il allait fonder un établissement de commerce, il fut rappelé à Bergerac par ses parents.

Ceux-ci se trouvaient seuls à ce moment-là; ils venaient de perdre leurs deux filles; de plus le frère du futur conventionnel était absent, car il était « placé dans le régiment d'Auvergne, en qualité de cadet gentilhomme, auprès de trois de nos parents, du même nom que nous, capitaines dans ce régiment, qui lui servaient de mentors ».

L'âge avancé de ses parents et leur isolement engagèrent Pinet à renoncer à son projet de commerce et à se fixer auprès d'eux. Il se maria en 1783. Sa femme (1) vivait encore au moment où il écrivait les pages de cette *Narration historique*. Elle « vit encore, grâces au ciel, et..., étant auprès de moi, partage et adoucit en la partageant ma cruelle destinée ». Il en eut une fille, un an après son mariage.

Lorsque, en 1785, Pinet eut perdu son père, « à la suite d'une longue et cruelle maladie », cette mort détermina le frère de Pinet à quitter le service (2) et à venir se fixer à Bergerac. « Nos intérêts réciproques furent réglés entre nous à l'amiable. Nous partageâmes les biens qui nous étaient échus par la mort de notre père. Nous pourvûmes en commun au sort futur de notre mère, qui resta auprès de mon frère, et je fus me fixer avec mon épouse sur une propriété qui m'était échue en partage, où je vécus tranquille et heureux. Mon épouse, une fille et un fils formaient alors toute ma famille ».

Survint 1789. « Telle était, dit Pinet, ma situation lors

(1) Elle s'appelait Suzanne Berthier de La Conne. M. Émile Géraud possède sur la famille de son arrière-grand-mère d'intéressants documents

(2) Il devait — mais le *Mémorandum* n'en dit rien — reprendre plus tard du service. En 1793, il commandera une brigade dans les Basses-Pyrénées.

de l'aurore de la Révolution de 1789, révolution qui, désirée depuis longtemps par le peuple, s'était annoncée depuis quelque temps par des symptômes plus ou moins graves. »

Quelles étaient, d'après ces mémoires, les idées politiques de Pinet en 1789? « Ami sincère et chaleureux de la liberté et ennemi du pouvoir arbitraire et du despotisme, je saluai avec des transports d'allégresse cette révolution qui s'annonçait... comme devant anéantir la tyrannie, briser les fers du peuple, lui restituer tous ses droits et détruire à jamais les privilèges et les abus odieux qui pesaient sur lui depuis des siècles ».

Dès lors il s'intéressa passionnément aux événements de la Révolution, et son enthousiasme «alla toujours croissant à mesure qu'elle se développa ». Son cœur, écrit-il, « tressaillait de joie et d'admiration en parcourant la longue série des nombreux et immortels travaux de cette illustre assemblée [la Constituante] qui, dans tout le cours de sa longue session, n'a pas cessé de lutter contre la cour et l'aristocratie, et de travailler au bonheur du peuple ».

Il applaudit « avec enthousiasme » à la prise de la Bastille, où l'on vit « les braves Parisiens venir sans armes attaquer la tyrannie dans ses forteresses..., où, depuis des siècles, le despotisme enfouissait ses victimes ». Il admira « la mémorable séance du 4 août 1789, dans laquelle l'Assemblée constituante, portant la cognée dans la forêt des abus, anéantit d'un seul coup les droits et privilèges onéreux dont tout le peuple était accablé ».

Mais Pinet ne se borna pas à être le témoin des événements révolutionnaires; il y fut bientôt mêlé. Quand la Constituante eut divisé la France en départements, districts, etc., Pinet, qui était « domicilié dans une commune

du district de Bergerac », fut d'abord nommé maire par les habitants de cette commune, puis, par les habitants du canton réunis au chef-lieu, nommé électeur, pour procéder, conjointement avec d'autres électeurs, dans les conditions fixées par l'Assemblée, à l'élection des administrations de district et de département.

Les électeurs du département de la Dordogne se réunirent à Périgueux à cet effet. « Je fus nommé d'abord, dit Pinet, membre de l'administration du district, et ensuite par cette administration nommé pour faire partie de son directoire, et j'entrai sur-le-champ en fonctions, avec ceux qu'on m'avait donnés pour collègues ».

Lors des élections à l'Assemblée législative, Pinet était élu député par les électeurs du département de la Dordogne, réunis à Périgueux.

V

Pinet nous fait brièvement connaître quelles étaient ses tendances politiques quand il arriva à la Législative. Il opta aussitôt pour le parti des « patriotes », auquel il restera « constamment réuni »; il sera « du nombre de ceux que l'amour de la liberté et la haine du despotisme animaient, et qui voulaient que le peuple jouît sans restriction des droits qu'il tient de la nature, droits méconnus et violés par le despotisme ».

Ces tendances étaient communes à tous les patriotes et les distinguaient, dit Pinet, du parti royaliste. A ce propos, l'auteur donne des détails précis sur l'état des partis dans cette Assemblée :

L'Assemblée législative fut, dès son origine, divisée en

deux partis, le parti patriote et le parti royaliste, qui, séparés par leurs opinions..., se distinguèrent l'un de l'autre par leur vote et par la place qu'ils occupèrent dans cette assemblée, dont le président occupait, au milieu de la salle où les deux partis étaient réunis, un fauteuil un peu élevé, en face de la tribune où se plaçaient les orateurs. Des bancs des deux côtés de la salle et de la place occupée par le président servaient de sièges aux députés. Ceux dont les opinions... étaient conformes se réunissaient, se groupaient ensemble, s'asseyaient du même côté. Les députés patriotes se plaçaient constamment sur les bancs du côté gauche du président; les royalistes, à sa droite. Ainsi l'Assemblée se trouva, presque en débutant, divisée en côté droit et côté gauche; le premier était celui des royalistes; le second, celui des patriotes.

A la tête du parti patriote était la députation du département de la Gironde, qui comptait dans ses rangs des hommes du plus grand talent, qui se faisaient distinguer autant par là que par leur patriotisme et leur courage dans la lutte qu'ils soutenaient en défendant les droits du peuple contre les partisans du royalisme et de l'aristocratie. »

Pinet mentionne, en les appréciant, quelques-uns des principaux événements qui se produisirent pendant la durée de la Législative.

Il rappelle que, le 11 juillet 1792, il fut de ceux qui votèrent le décret proclamant la patrie en danger.

Il insiste sur la journée du 10 août 1792, « dans laquelle les braves Parisiens, renouvelant les prodiges du 14 juillet 1789, vinrent, presque sans armes, attaquer dans son palais le perfide et déloyal Louis XVI qui, entouré d'une force armée considérable à sa disposition, ourdissait et préparait les moyens d'opérer la contre-révolution ». Aussi vota-t-il le décret qui suspendait Louis XVI de la royauté, et celui qui convoquait une Convention nationale, « décret que les vœux des patriotes avaient précédé ».

Quant aux massacres de septembre, Pinet suppose — et

il présente son hypothèse comme une certitude — que ces massacres furent en partie dus à l'intervention d'agents provocateurs, qui faisaient plus ou moins consciemment le jeu de la contre-révolution :

Les affreuses journées des 2 et 3 septembre 1792 m'inspirèrent, écrit-il, la plus vive horreur et j'en fus, ainsi que l'Assemblée législative entière, bien douloureusement affecté. Dans ces deux journées d'exécrable mémoire, la populace parisienne, excitée, stimulée par des hommes astucieux et perfides mêlés dans ses rangs, qui, couverts du masque du patriotisme, cherchaient à pousser le peuple à des excès coupables, à lui faire commettre d'affreux forfaits, espérant jeter par là de l'odieux sur la Révolution ; — la populace parisienne, dis-je, stimulée par ces scélérats, se porta tumultueusement vers les prisons où étaient enfermés, avec des royalistes et des aristocrates bien prononcés, beaucoup d'individus seulement suspects, et, dans son exaltation..., massacra une grande partie de ceux qui y étaient détenus et que ceux qui l'égaraient lui avaient fait considérer comme des ennemis dangereux. »

Peu après la Législative se séparait. Nous retrouverons Pinet à la Convention.

HENRI LABROUE.

LE GÉNÉRAL HUMBERT

(1767-1823)

En préparant pour le *Siècle* (1) un article historique et anecdotique sur le général Humbert, nous avons eu l'occasion de rechercher dans divers dépôts publics les documents relatifs à ce général des armées républicaines dont les aventures, la disgrâce et la fin mystérieuse méritent d'être mieux connues. Il nous paraît utile d'indiquer ou de reproduire quelques pièces intéressantes, parmi lesquelles une autobiographie assez détaillée, jusqu'ici inédite.

Nous avons examiné :

1° Aux *Archives administratives* du Ministère de la Guerre, le dossier personnel d'Humbert, composé de près de deux cent pièces ;

2° Aux mêmes Archives, un dossier volumineux de lettres adressées au Ministère de la Marine et des Colonies, versé postérieurement à la Guerre ;

3° Aux *Archives historiques* du Ministère de la Guerre, les nombreux cartons des armées où a servi Humbert, notamment ceux de l'armée de Saint-Domingue ;

(1) Feuilletons des 26 et 27 mai 1906.

4° Aux *Archives nationales*, le dossier de police sur le général (F⁷, 6355).

Humbert (Jean-Joseph-Amable), fils de Humbert (Joseph) et de Catherine Rivat, naquit à Rouvroy, commune de Saint-Nabord, canton de Remiremont (Vosges), le 22 août 1767. Sa famille était d'extraction des plus modestes, et il exerçait au moment de la Révolution la profession de marchand de peaux de lapins. Voici un résumé de sa carrière adressé par lui au Ministère de la Guerre en 1806, lorsqu'au cours de sa disgrâce dont nous parlerons plus loin il eut été admis au traitement de réforme :

ÉTAT DES SERVICES MILITAIRES, CAMPAGNES ET ACTIONS DU GÉNÉRAL DE BRIGADE HUMBERT (JEAN-AMABLE), NÉ A ROUVROY, COMMUNE DE SÉNABORD (*sic*), DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Services.

Sergent volontaire dans un bataillon de garde nationale à Lyon, le 10 juillet 1789.

Soldat dans un bataillon du département des Vosges, le 15 janvier 1793.

Sergent au même corps le 25 du même mois.

Capitaine de la 3ᵉ compagnie, le 5 février suivant.

Breveté lieutenant-colonel par le Directoire du département des Vosges, le 28 février 1793 (1).

Général de brigade, nommé sur le champ de bataille, le 20 germinal an II.

Confirmé dans ce grade par brevet du premier Consul, en date du 8 germinal an IX.

A toujours été employé, sans interruption de service, dans différentes expéditions, ainsi qu'on le verra ci-après, tant dans les armées de terre qu'en Irlande, à l'armée de l'Ouest et à

(1) Les dates ne concordent pas avec celles de ces états de service officiels, où on lit : Sergent de la garde nationale de Lyon, 14 juillet 1789 ; volontaire au 3ᵉ bataillon des Vosges, 1ᵉʳ août 1792 ; lieutenant-colonel le 15 août 1792.

Saint-Domingue, jusqu'au 27 nivôse an XI, jour de sa suspension.

A fait toutes les campagnes de la Révolution.

Actions et campagnes.

Au siège de Mayence en qualité de commandant du 3e bataillon des Vosges. 1re campagne. A l'époque du blocus de cette ville, campé pendant tout le temps du siège avec le bataillon qu'il commandait, à l'extérieur des forts, sous les ordres du général Kléber.

Sorti de Mayence, avec une des colonnes de l'armée, à la fin du siège, pour se rendre dans la Vendée ; au moment où les chefs de cette colonne furent conduits à Paris, une insurrection se manifesta dans la colonne à Nancy; le général Humbert par la sollicitation de ses camarades, et quoique le plus jeune officier, en prit le commandement dans un moment de désorganisation totale, où il remplissait les fonctions de commissaire des guerres et de commandant; il a conduit la colonne jusqu'à Tours, en poste; à cette époque, ses anciens généraux lui furent rendus.

A la bataille du Port-Saint-Père, il était à l'avant-garde de l'armée qui entrait dans la Vendée sous les ordres des généraux Kléber et Aubert du Bayet.

A la bataille du Mans, il commandait son bataillon toujours à l'avant-garde, ainsi qu'à celle de Laval, à Cholet, à Savenay et à Montaigu ; à celle du Mans il fut blessé d'un coup de pique.

Après la bataille de Cholet, une seconde affaire eut lieu à Vezins dans laquelle le général Humbert, à la tête de 450 grenadiers, mit en déroute toute l'armée de Stofflet, qui, la veille, avait battu 10.000 hommes de troupes françaises. Ce trait le fit nommer général sur le champ de bataille, d'après le choix qui fut fait dans l'armée de deux chefs de bataillon pour être promus au grade de général.

Il fut envoyé de suite à l'armée des Côtes de Brest, employé dans la division de Vitré au moment que l'insurrection éclatait et que la torche de la guerre civile s'allumait dans toutes les communes ; par des mesures sévères d'un côté et pacifiques de l'autre, il arrêta le mal dans sa source, malgré la faiblesse des représentants du peuple alors en mission.

Il fut ensuite appelé au commandement de la grande division destinée contre les chouans dans l'étendue de quinze districts.

Appelé au commandement de la division de Rennes, et successivement de celle des Côtes-du-Nord, où il entama une négociation avec les principaux chefs de chouans, sans ordre et de son propre mouvement; il fut trouver ces chefs dans la forêt de Loches, accompagné seulement d'un aide de camp et d'un domestique, il parvint à réunir un Congrès à La Prévalaye de tous les chefs de parti de 22 départements, manœuvre aussi difficile qu'extraordinaire qui produisit la première pacification des chouans.

A Quiberon, il commandait l'avant-garde de l'armée, forte de 2.000 hommes, qui ont battu 15.000 ennemis et les ont bloqués dans le fort de Quiberon, six heures avant l'arrivée de la grande armée du général Hoche, après avoir combattu pendant trente jours sous le feu de l'artillerie des forts et des bâtiments de l'escadre anglaise; il eut pendant cette affaire un cheval tué sous lui.

La réussite de la grande attaque de Quiberon est due à la valeur des braves de l'avant-garde qu'il commandait et aux ruses de guerre qu'il employa dans cette affaire.

Renvoyé dans la division de Vitré, où il combattit pendant trois mois les masses de rebelles et de chouans; renvoyé ensuite dans l'Anjou où, par des mesures sages et heureuses, il fit cesser l'insurrection; le général Hoche employa ensuite de son côté les mêmes mesures qui pacifièrent tout le pays.

Chargé à Saint-Malo de l'organisation de la Légion des Francs destinée à une expédition, laquelle organisation il fit à ses frais.

De là à l'expédition de Bantry où il commandait l'avant-garde; il était monté sur le vaisseau *Les Droits de l'Homme*, le seul qui s'est battu dans l'escadre; à la suite d'un combat qui dura quatorze heures, le vaisseau naufragea, et le général Humbert se sauva à la nage; six officiers de son état-major périrent.

Envoyé à l'armée de Sambre-et-Meuse, bataille de Newick, de Nassau et passage de La Lahne, où il commandait une division de 8.000 hommes.

Envoyé au 18 fructidor an VI (1) à Paris, avec la Légion des Francs, il empêcha bien des malheurs dans ces journées par les précautions qu'il prit.

Envoyé ensuite à l'armée d'Angleterre, de là en Irlande, où, avec 1.000 hommes, 3.000 fusils, 3 pièces de 4 et une somme de

(1) C'est an V qu'Humbert a voulu dire.

30.000 francs, il a combattu pendant vingt-huit jours contre toutes les forces de la Grande-Bretagne, gagné 6 batailles rangées, entre autres celle de Castlebar, capitale de la province de Connacy, où tenant une position très avantageuse avec 600 hommes, 102 fantassins, 40 chasseurs et une pièce de 4, il a battu l'armée anglaise commandée par le lieutenant général Leck et 4 autres officiers généraux; ce corps d'armée était composé de 8.000 hommes d'infanterie, 1.500 hommes de cavalerie, 22 pièces d'artillerie ; le fruit de cette journée a été la prise de 1.500 hommes, 1.200 morts, 800 blessés, 60 officiers tant blessés que prisonniers et tués. la prise de 22 pièces de canon et de 80 voitures de bagages. Les Anglais avaient fait entourer l'Irlande par 50 vaisseaux armés qui entraînèrent la perte de 20 bâtiments légers dans les mers du nord de l'Irlande, fait dépenser 50 millions tournois au gouvernement anglais, et fait marcher toutes ses forces de terre en poste pendant six semaines, ce qui a empêché les Anglais d'envahir en ce moment la Belgique et de seconder les vues de la grande insurrection qui y éclata alors, et ne pouvait encore que favoriser les opérations du général Bonaparte en Egypte ; cette expédition du général Humbert a de plus fait respecter le pavillon français en Angleterre, et en a fait chérir le nom en Irlande.

De retour d'Irlande, il fut envoyé à l'armée du Rhin, ensuite à l'armée du Danube. A l'entrée du prince Charles en Suisse par le pays des Grisons, quoique entouré de toutes parts par une manœuvre sage et hardie, il sauva sa brigade en faisant 1.000 à 1.200 prisonniers.

A la bataille de Winthertour, à celle de Franfelt, ensuite sur le lac de Zurich où il empêcha 3.000 hommes d'être pris. A combattu trois jours et trois nuits devant Zurich, où il fut blessé à l'attaque de Shouck, et où la division du général Chabran fut culbutée; le général Humbert en prit le commandement et fit 5.000 prisonniers ; ce coup hardi mit le général Le Courbe dans le cas d'agir avec succès sur la droite, ainsi que le général Thurreau, et empêcha le prince Charles d'exécuter le projet qu'il avait conçu de passer le Rhin à Brouck pour couper la retraite de l'armée. Le résultat de cette affaire fut 10.000 prisonniers de faits à l'ennemi y compris les 5.000 dont il est parlé plus haut.

Attaque de Zurich, où il commandait les grenadiers réunis ; il poursuivit les Russes dans les montagnes, et prit le convoi d'artillerie de Korsakoff.

Affaire de Schaffouse, où il commandait les grenadiers et culbuta les Russes.

Envoyé dans la Bretagne avec le général Brune, ensuite à Brest, par ordre du premier Consul, pour commander une expédition où il dépensa 30.000 francs de ses deniers, au moment que la paix se fit.

Envoyé enfin à Saint-Domingue sous les ordres du général Leclerc : prise du Cap, où par adresse il empêcha les blancs d'être fusillés par les nègres. Envoyé ensuite pour faire la prise du Port de Paix; avec 900 hommes il battit 10.000 nègres; les Anglais n'avaient pu prendre cette place avec 15.000 hommes. Il sauva les blancs de sept quartiers, empêcha l'incendie du Môle Saint-Nicolas tant par ruse que par ses précautions, fit rentrer les principaux chefs nègres, les força à rendre les armes, entama la négociation qui amena la reddition de Toussaint Louverture ; il fut encore envoyé dans différents quartiers pour soumettre les nègres, où il réussit toujours à les faire rentrer dans l'ordre.

Parti du môle sur le lougre *l'Éguille* où il fit naufrage et perdit tous ses équipages.

A cette époque, il fut rappelé en France où, par ordre du gouvernement, il fut envoyé dans sa commune pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

Tous les faits ci-dessus rappelés s'étant succédé avec la plus grande rapidité, on a pensé qu'il était inutile d'en désigner les dates : le général Humbert peut au surplus prouver qu'il a assisté à cent-cinquante combats.

Certifié exact et véritable par moi général de brigade susdit et soussigné.

Versailles, le 11 juillet 1806.

Signé : HUMBERT, général.

On sait que, par décret du 29 frimaire an III, la Convention avait exigé des chefs de corps des notes sur tous les officiers. Voici la « fiche » d'Humbert :

Beaucoup de droiture. Saisissant tous les moyens d'être utile à la patrie. Très bon soldat.

Signé : L. HOCHE. (1).

(1) Archives administratives de la Guerre.

Ce certificat glorieux ne devait pas porter bonheur au jeune général, qu'une mauvaise chance constante empêcha de remplir sa destinée. Il ne put jamais obtenir du Directoire d'être confirmé dans le grade de général de division dont il avait rempli les fonctions en Vendée, en Bretagne, sur le Rhin et à l'armée de Sambre-et-Meuse (1).

Humbert, dans la note reproduite ci-dessus, se montre très réservé sur la campagne de Saint-Domingue et sur sa disgrâce. Il avait été attaché à cette expédition destinée à rétablir l'esclavage des noirs après la paix d'Amiens, et où le premier Consul envoya, sous les ordres de son beau-frère, l'incapable général Leclerc, le triste héros de l'orangerie de Saint-Cloud au 18 brumaire, avec les vieux soldats de Mayence et de Vendée, les officiers républicains dont il voulait se débarrasser, et qui y moururent de la fièvre jaune ou sous les balles ennemies, comme Hardy et Debelle, le beau-frère de Hoche. Leclerc lui-même succomba au fléau.

Que se passa-t-il à Saint-Domingue entre le général en chef et Humbert? Nous trouvons au dossier des Archives administratives de la Guerre la lettre suivante :

Quartier général du Cap, 28 vendémiaire an 11.

P. Boyer, général de brigade, chef d'état-major général, au ministre de la Guerre.

Citoyen ministre,

Le général en chef me charge de vous rendre compte qu'il a ordonné le renvoi en France du général de brigade Humbert sur les plaintes et rapports qui lui ont été faits contre ce général, qui s'est permis de détourner des magasins de l'armée des rations en les vendant à son profit ;

(1) Lettres au directeur Reubell, nivôse an VII; lettre au premier Consul, 7 nivôse an VIII (Archives administratives de la Guerre).

D'avoir eu des relations d'intérêt avec des gérants et conducteurs nègres de différentes habitations au détriment des propriétaires;

D'avoir eu des relations coupables avec des chefs de brigands.

Ces plaintes, jointes au mécontentement du général en chef envers ce général, l'ont engagé à lui ordonner de quitter l'armée et se rendre en France à votre disposition.

Il est parti du Cap le 26 vendémiaire sur le navire marchand *Aimable Françoise* (1), capitaine Le Borgne, allant au Havre.

Salut et respect.

BOYER (2).

Aucune preuve n'est donnée par Boyer à l'appui de cette incroyable accusation de vol de vivres. C'est sans doute un prétexte de l'état-major pour déshonorer un officier républicain dont ni les balles ni la fièvre jaune n'avaient voulu. En effet, l'amiral Latouche-Tréville, à la date du 27 vendémiaire, c'est-à-dire la veille de la lettre du général Boyer, dont la décision était par conséquent déjà connue, écrivait à Humbert pour s'excuser de ne pas aller le saluer au moment de son embarquement, étant retenu par des affaires de service :

... Je vous souhaite bon voyage et bonne santé. Faites des vœux pour nous, et revenez avec l'armée qui mettra fin à cette cruelle guerre. Je vous salue de tout mon cœur (3).

Est-ce ainsi qu'un homme comme Latouche-Tréville aurait parlé à un voleur?

Il est certain du reste qu'Humbert ne fut jamais avisé de cette grossière inculpation de vol. La lettre de Boyer est restée une « pièce secrète », destinée à surprendre la

(1) C'est un lapsus de Boyer: le navire s'appelait la *Marie-Françoise*.
(2) Dossier Humbert. Archives administratives de la Guerre, pièce nº 80.
(3) Archives administratives de la Guerre.

religion du premier Consul pour lui arracher la révocation du malheureux général. Une fois cette mesure de rigueur obtenue, il n'en fut plus question. Jamais Humbert n'y fait allusion dans les innombrables pétitions qu'il adressa pendant dix ans au gouvernement pour être remis en activité ; jamais, ce qui est encore plus probant, on ne lui opposa son indignité comme fin de non-recevoir. Nous avons trouvé aux Archives nationales une note du Ministre de la Guerre au Ministre de la Police générale dans laquelle Clarke reproduit, à la date du 25 mai 1811, les allégations d'Humbert :

... Il fut (suivant lui), victime à Saint-Domingue des intrigues tramées par un colonel anglais venu au Cap, par les chefs des nègres et par quelques riches colons, à cause du zèle qu'il mettait à arrêter le fléau d'une guerre de couleur ; que cette conduite de sa part et le refus qu'il fit de noyer ou de fusiller des officiers qui avaient été blessés deux fois à côté de lui portèrent ses ennemis à le faire renvoyer de Saint-Domingue par le général Leclerc, dont il s'était attiré l'estime et la considération (1). »

Clarke, dans son rapport, n'insiste pas sur ces accusations auxquelles Humbert répondait en faisant allusion à des incidents inconnus de nous, et quoiqu'il eût certainement sous les yeux la lettre de Boyer, il ne dit rien des prétendus détournements de vivres. Rentré en France, Humbert avait demandé à la Marine les raisons de sa destitution (lettre du 20 germinal an XII). On lui répondait le 6 floréal suivant :

... Il n'existe aucune trace au bureau militaire des Colonies des motifs qui ont déterminé le ministre de la Guerre à pro-

(1) Archives nationales F[7], 6355.

voquer l'arrêté du 23 nivôse an XI, qui destitue le général Humbert (1).

Dans les nombreux cartons de l'expédition de Saint-Domingue aux Archives historiques de la rue Saint-Dominique, on ne trouve rien, en vendémiaire an XI, qui concerne le renvoi d'Humbert. Cette mesure dut pourtant faire du bruit. On a l'impression que les pièces se rapportant à cette affaire ont été enlevées, moins dans l'intérêt du général que dans celui de ses ennemis. Cette affaire fait involontairement penser à l'affaire Dreyfus.

L'ancien lieutenant de Hoche fut, d'après ses états de service, mis en non-activité le 24 décembre 1802, et destitué le 13 janvier 1803. Exilé à sa terre de Crévy, près de Ploërmel, Humbert accabla pendant des années, sans se lasser jamais, les divers représentants des pouvoirs publics de suppliques pour rentrer en grâce, suppliques très humbles qui cadrent mal avec sa réputation de républicain irréconciliable. Il invoqua vainement le témoignage de ses anciens amis, Brune, Kellermann, Masséna, s'adressant à Napoléon, à Clarke, à Fouché, à Réal, à Treilhard, à Savary. Nous avons vu que Clarke ne lui semblait pas hostile : il le proposa même, sans résultat, pour la croix de la Légion d'honneur. Les plus fidèles serviteurs du régime nouveau lui accordaient leur pitié, presque leur sympathie. Ainsi Belleville, préfet de la Loire-Inférieure, ancien secrétaire de Necker et ancien chargé d'affaires de la République en Toscane, adressait le 18 fructidor an XIII, à la Police générale, une note, d'où nous extrayons le passage suivant :

... Humbert a à peine trente-six ans, il est de la plus belle apparence, a assisté à deux cents combats, et est couvert d'ho-

(1) Dossier Marine et Colonies au ministère de la Guerre.

norables blessures. Il est accablé de honte de n'être pas employé, et tourmenté du besoin de chercher l'ennemi (1). »

Belleville conseillait d'autoriser Humbert à servir une puissance amie de la France. La mauvaise chance du général fit échouer cette combinaison. Ses états de service nous apprennent seulement que, le 17 mai 1806, il fut admis au traitement de réforme, rappelé à l'activité et employé à l'armée de la Tête de Flandre le 8 août 1809, à l'armée du Nord le 11 septembre suivant, réformé le 7 mars 1810, retraité à 3.000 francs le 11 juin 1810 et autorisé à prendre du service aux États-Unis le 9 juillet 1812. Il ne partit qu'à la fin d'octobre avec un passeport au nom de Jean Berthum.

Nous n'avons pu trouver des renseignements précis sur les dernières années de sa vie. Il mourut à la Nouvelle-Orléans le 3 janvier 1823, peut-être après être passé au Champ d'Asile du Texas avec les généraux Lallemand et Rigau. La *Biographie des Hommes vivants* (1817), riche source d'informations sur cette époque, dit seulement qu'Humbert combattait alors contre les Espagnols avec les Mexicains insurgés.

Elle donne aussi l'explication de la longue disgrâce de l'ancien compagnon de Hoche. Elle l'attribue, avec tous les contemporains, et toutes les biographies publiées depuis répètent cette affirmation, aux opinions républicaines d'Humbert, et surtout à ses amours avec Pauline Bonaparte, femme de Leclerc, le chef de l'expédition de Saint-

(1) Archives nationales F[7], 6355. On a vu, d'après l'autobiographie d'Humbert, qu'il accuse seulement cent cinquante combats. Quant à ses blessures, nous ne trouvons à ses états de service que celle de 1799 près de Zurich; il n'est pas fait mention du coup de pique reçu à la bataille du Mans (1793) dont il parle dans sa première note. C'était probablement une forte contusion.

Domingue. Humbert passait pour être l'un des plus beaux hommes de son temps, et Pauline ne fut jamais cruelle : ce Don Juan féminin eût pu facilement dresser sa liste de *mille e tre*. Elle revint en France entre le brillant officier et le cercueil de son mari : ce « retour des cendres » scandalisa quelque peu l'opinion à une époque où on ne se scandalisait pas facilement. Mais pourquoi Napoléon, qui, en 1802, ne devait pas encore être jaloux de sa sœur, se montra-t-il impitoyable ? Il était déjà habitué à fermer les yeux sur les passades de Pauline : à poursuivre tous ses amants il eût eu fort à faire. La longue disgrâce d'Humbert, en faveur de qui la veuve de Leclerc, moins tendre au moral qu'au physique, ne semble jamais être intervenue, même indirectement, est un mystère dont l'ex-maîtresse de Stanislas Fréron et l'ancien marchand de peaux de lapin de Remiremont, en qui il y avait l'étoffe, sinon d'un Hoche et d'un Marceau, du moins d'un Murat, ont emporté le secret dans leur tombe.

MARCELLIN PELLET.

UNE STATISTIQUE

DE LA SEINE-INFÉRIEURE

AU DÉBUT DU SIÈCLE DERNIER

SOUS L'ADMINISTRATION DE BEUGNOT (1)

II

LES RÉSULTATS DE LA STATISTIQUE

L'agriculture est en progrès certain. On sait peut-être qu'Arthur Young avait reproché aux habitants de cette fertile région de trop sacrifier à l'industrie et de ne point tirer de leur sol tout ce qu'il pouvait produire. En repassant dans le pays, aux environs de l'an XII, Arthur Young eût constaté des changements notables.

Et d'abord le nombre des propriétaires fonciers s'était, comme partout en France, très sensiblement accru. Sans doute l'ancienne noblesse, revenue petit à petit, avait, dans ce département, gardé d'assez beaux restes, et vivait plutôt à la campagne, prenant à peu près son parti du règne

(1) Voir la *Revue* du 14 juin 1906.

nouveau : « Entre eux, écrira Beugnot, ils reprennent des titres devenus sans conséquence. Quelquefois ils espèrent, mais tout bas. Cette espèce de roman en vaut une autre, et les longues soirées d'hiver s'y écoulent (1). » De la vente des biens nationaux, du partage des biens communaux, des lois sur l'héritage, est donc sorti un beaucoup plus grand morcellement du sol. Le métayage est à peu près inconnu dans le département. On n'y voit que des propriétaires cultivant eux-mêmes, ou des fermiers. Les premiers sont surtout nombreux dans les arrondissements d'Yvetot et de Neufchâtel; ailleurs, « ce sont moins des agronomes que des particuliers, qui se proposent, en se livrant à l'agriculture, de se procurer à moins de frais le blé, le cidre, et les autres objets de consommation » (2). Il y a encore de grandes fermes dans la contrée des plaines du centre et dans celle des bords de la mer; mais, de façon générale, l'usage s'est introduit partout « de diviser les grandes fermes et d'en former plusieurs petites, séparées, pour les louer avec plus d'avantage (3) ». De cette division même est résultée la diminution des troupeaux de bêtes à laine, mais, en revanche, un développement de la culture des céréales, auxquelles on épargne moins « les labours et les engrais » qu'à l'époque du voyage d'Arthur Young en Normandie. Cependant, la Seine-Inférieure ne récolte pas assez de blé et de seigle pour sa consommation. Une grande partie des pâtis a été mise en culture. De même, les jachères ont partout diminué. Avant que l'usage de semer des trèfles eût été introduit dans la culture, l'assolement triennal était rigoureusement observé. Un tiers des terres était consacré

(1) Arch. nat., F[7] 4284. Dossier 10. Compte rendu à Son Excellence le ministre de la Police générale, de la visite du département de la Seine-Inf., par le Préfet, en l'an XIII.
(2) Archives de la Seine-Inf., M. Statistiques, n° 2. Registre,
(3) *Ibid.*

à la culture du blé, un autre tiers à l'avoine, la vesce, etc.; l'autre tiers restait inculte. A mesure que la propriété rurale s'est divisée, la quantité des jachères a décru. Il n'y en a point, ou presque point, sur les petites fermes de six à vingt et même de vingt à cinquante hectares. Le nombre des bestiaux a augmenté en proportion de la diminution des jachères, car celle-ci a eu une heureuse influence sur l'augmentation des fourrages. Les prairies artificielles se sont multipliées, et Beugnot, par l'introduction du trèfle incarnat dans le pays, en a favorisé encore le développement. « Si l'on excepte les rives de la Seine, il n'est presque pas un canton du département où le trèfle ne soit cultivé (1). » L'élevage est en progrès considérable et les procédés anglais sont en honneur.

Chose curieuse à première vue, mais que l'on constate généralement sur les autres points de France à ce moment (2), et qui tient au grand nombre des biens nationaux jetés sur le marché : la propriété rurale, vers laquelle vont les capitaux, a diminué de valeur depuis la Révolution. Dans la Seine-Inférieure, elle se vend un cinquième moins cher qu'en 1789. Et cependant le loyer de la terre est plus élevé que dans les dernières années de l'ancien régime. Le prix des fermages s'est accru d'un cinquième dans l'arrondissement d'Yvetot, du quart dans celui du Havre, du tiers et même de moitié dans les trois autres. L'argent et l'intelligence ne manquent donc pas à la terre, à laquelle on s'attache de plus en plus; mais les fermiers désireraient généralement l'introduction dans les usages locaux des baux de dix-neuf années, « le terme de neuf ans étant trop court pour qu'un fermier puisse espérer, en donnant à sa terre les amendements qui conviennent au sol, de

(1) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, n° 2. Registre.
(2) Cf. Sagnac, *la Division du sol pendant la Révolution*, etc., étude citée.

recueillir la juste récompense de ses nombreux sacrifices (1) ».

La situation des ouvriers ruraux est devenue beaucoup meilleure. Ce n'est point sans doute l'âge d'or; il y a encore aux champs bien des misères et peut-être quelques-unes, dira Beugnot, « ont-elles été jusqu'à l'heure le résultat malheureusement forcé de l'exercice rigoureux du droit de propriété au sein d'une population où dix-neuf hommes sur vingt naissent entre des bornes et des échafauds (2) ». Néanmoins, le prix de la main-d'œuvre s'est beaucoup augmenté. Les fermiers qui allouent leurs moissons à l'acre paient le double du prix de 1789. De même, le salaire des valets de ferme est devenu très supérieur à ce qu'il était quinze ans plus tôt. En 1789, les gages d'un premier charretier étaient de 120 à 130 francs. Ils sont maintenant de 180 à 200 francs. Ceux du second charretier se sont élevés de 110 à 180 francs. Un valet de cour gagne annuellement 150 francs. Ses gages n'excédaient pas 100 francs avant la Révolution. Une servante de basse-cour est payée dans la même proportion que le valet. Les gages du berger ont doublé. Un berger ne gagne pas moins de 220 à 250 francs par an. Quelques-uns exigent même d'avoir la propriété de plusieurs moutons dans le troupeau. Bref, les salaires agricoles sont en hausse générale et constante, et deux grandes raisons y contribuent encore : la continuité des guerres depuis 1792, et l'exode de plus en plus marqué des manouvriers vers l'industrie manufacturière. Beugnot calcule, en 1805, qu'ils ont quadruplé depuis Colbert. Il voit même, à cause de cette augmentation du prix de la main-d'œuvre, poindre à ce moment une nouvelle orientation de l'agriculture normande, à savoir la

(1) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, n° 1. Registre.
(2) Arch. nat., F^7, 4284. Dossier 10.

tendance de certains cultivateurs à substituer les plantes oléagineuses aux céréales et à convertir leurs terres labourables en pâturages.

Il y a donc à la campagne plus d'aisance générale. Il y a aussi plus de sécurité. Le brigandage a disparu, et les ruraux ne craignent plus de se risquer, eux et leurs denrées, sur les grandes routes. Celles-ci, dont on sait le déplorable état au moment de l'arrivée de Beugnot, ont été un des premiers soins de l'administration nouvelle, qui s'efforce maintenant de les compléter par un utile réseau de chemins vicinaux.

Sans doute il ne faut rien exagérer. Nous sommes loin, en l'an XI, des merveilles que réalisera, dans le développement des voies de communication, le siècle qui, à ce moment, vient presque de s'ouvrir. Sur les cinq routes de première classe qui traversent la Seine-Inférieure : 1° de Paris au Havre par Vernon, Rouen et Yvetot ; 2° de Paris à Dieppe par Magny, Rouen et Tôtes ; 3° de Paris à Dieppe par Gisors, Gournay et Forges ; 4° de Paris à Fécamp par Fauville ; 5° de Paris à Saint-Valéry par Pavilly et Doudeville ; seules, la seconde et la quatrième présentent, en l'an XI, dans toute leur longueur, une chaussée bien construite et bien entretenue ; la première, celle de Rouen au Havre, est assez bonne ; elle a cependant, avant d'arriver au Havre, une traverse non pavée ; la troisième et la cinquième ont, dans le département bien entendu, l'une, une traverse de 8 kilomètres, l'autre, une traverse de 17 kilomètres, en terrain naturel. Le département compte en outre cinq routes de seconde classe, — les futures routes départementales, — qui, en l'an XI, sont notées comme assez bonnes, mais qui ne sont point encore complètement pavées, et onze routes de troisième classe, — les futurs chemins de grande communication, — qui,

pour la plupart, « ne sont encore que tracés (1) ». On voit que ce n'est pas la perfection; mais quel progrès néanmoins! Et le long de ces routes qui, chaque jour, s'améliorent un peu plus, car la voiture du préfet passe souvent, l'agriculture s'améliore chaque jour, elle aussi; honorée par les pouvoirs publics, qui lui donnent déjà, ou peu s'en faut, les mêmes encouragements qu'aujourd'hui, elle est toute transformée : « Si l'on excepte les villes maritimes et les villages qui bordent la côte, écrit Beugnot en 1805, le reste offre un pays fécond, peuplé d'hommes robustes, riche et cultivé. Il n'y a plus là des paysans, mais des cultivateurs, qui entendent, qui interrogent, que les expériences nouvelles n'effraient point, et qui savent bien que l'agriculture, parce qu'elle est le premier des arts, n'est pas plus que les autres dispensée de tendre sans cesse à se perfectionner (2) ».

En réalité, sauf au lendemain de la paix d'Amiens, où il y a comme une renaissance industrielle vite interrompue par la reprise de la guerre, l'industrie de la Seine-Inférieure est moins heureuse que son agriculture. L'industrie linière est surtout pratiquée dans les cantons maritimes à l'ouest de Fécamp. « On espère, lit-on dans le mémoire de l'an X, que la fabrication des toiles doit s'augmenter à la paix, et, d'après le nombre des ouvriers qui reviendraient des armées, on suppose qu'elle occuperait un tiers plus de bras qu'en 1790. Il est aisé de concevoir quelle richesse une branche d'industrie aussi productive promet aux cantons qui la cultivent, puisque la matière première est sortie du sol, préparée et façonnée par l'ouvrier sans quitter le pays, et que les différents bénéfices, qui résultent de la main-d'œuvre, sont répartis entre toutes les classes

(1) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, n° 1. Registre.
(2) Arch. nat., F⁷, 4284. Dossier 10.

de citoyens, depuis la ferme du pauvre jusqu'au riche cultivateur (1). » Cette industrie a donc conservé encore son caractère quasi-familial. Il n'en est pas de même de la filature de coton qui, déjà, sous la poussée du machinisme naissant d'une part et des besoins nouveaux de l'autre, se transforme à la moderne.

« La filature de coton, dit le mémoire de l'an X, occupe dans les contrées des plaines du centre, des vallées de l'Est et des rives de la Seine, une quantité considérable de bras. Elle se divise en filature à la main et filature à la mécanique. La première est le partage des femmes et des enfants dans les campagnes et dans quelques bourgs et villes, surtout à Rouen. Un calcul fait en 1790, et qu'on ne taxera pas d'être exagéré, portait à 189.497 le nombre des fileuses de coton employées à entretenir les manufactures du département. Rouen passait avec raison pour posséder le septième de ce nombre au moins. On en comptait 18.000, tant à Yvetot que dans ses environs... (2). »

Mais la filature mécanique tend de plus en plus à se substituer à la filature à la main, l'usine à l'atelier. Citons encore le mémoire de l'an X : « Le besoin de soutenir la concurrence avec l'Angleterre, — et aussi, comme l'ajoute un peu plus loin notre mémoire, avec la région des bords de l'Escaut qui dispose de gros capitaux, — a singulièrement étendu et perfectionné, dans le département, la filature à la mécanique. Depuis trois ans, le nombre des métiers à broche a décuplé au moins, et des métiers à filature de coton à grand système, mus par l'eau ou par la pompe à feu, se sont successivement introduits. Les principaux établissements de ce genre sont à Lillebonne et à

(1) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, n° 1. Registre.
(2) *Ibid.*

Rouen. L'établissement de Lillebonne occupe près de trois cents ouvriers des deux sexes (1) ».

Mais la cause la plus profonde de cette transformation, on la trouve peut-être dans ce que nous appelons aujourd'hui la *démocratisation* du luxe. Il s'était produit dans la rouennerie, à la fin du XVIII[e] siècle, une révolution qui est justement le contraire de celle qui s'est produite, à la fin du XIX[e] siècle, dans la soirie lyonnaise, et qui a eu cependant une cause identique. De même que celle-ci a souffert de sa finesse qui la faisait d'un prix trop peu abordable, de même la rouennerie avait souffert d'être demeurée trop grossière, et par conséquent trop bon marché pour le luxe nouveau. Les Anglais l'avaient compris avant les Normands, et, s'étant outillés en conséquence, ils leur disputaient maintenant la prééminence dans toutes les parties du globe où, jusque-là, la rouennerie avait régné en maîtresse. Force avait été de suivre. « Le génie facile et naturellement industrieux des habitants de ce département, écrira Beugnot, s'est promptement emparé de l'espèce de fabrication que lui indiquait un luxe nouveau. Il a élevé de ces grandes filatures qui, mues par des courants d'eau ou par des pompes à feu, donnent en peu de temps de très grands profits. Il s'est adonné à la fabrication des toiles de coton, des velours, des piqués, des satinés, des basins et des mousselines, et est, sans nulle difficulté, le plus avancé de toute la France pour la fabrication des toiles de coton (2). »

Or, la rupture de la paix d'Amiens devait surprendre l'industrie cotonnière de la Seine-Inférieure au moment où elle allait recueillir le bénéfice de sa transformation. De là des faillites nombreuses, un ralentissement très notable

(1) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, n° 1. Registre.
(2) Arch. nat., F[7], 8113.

dans la fabrication, une diminution de plus d'un tiers, selon une statistique de la Chambre de commerce de Rouen qui, dans un tableau des produits de la fabrique de Rouen « pour les objets seulement apportés aux halles et marchés », donne pour huit mois de la première année de paix, du 1er pluviôse au 30 thermidor an X, 71.081 pièces fabriquées et 47.227 seulement pour les huit mois correspondants de l'an XIII (1). De là, par conséquent, de cette double crise subie par les fabricants, de fréquents chômages pour les ouvriers de la rouennerie, avant la paix d'Amiens d'abord, puis après le recommencement de la lutte, si bien qu'au moment même où la vie renaîtra et que bourgeonneront les pousses nouvelles, Beugnot pourra dire que ce département de la Seine-Inférieure, si renommé pour sa richesse, est peut-être celui qui contient encore le plus grand nombre de pauvres.

La fabrication des draps, dont Elbeuf est le centre principal, est plus florissante que la rouennerie. Le rapport de Delarue, maire d'Elbeuf, et industriel d'importance, rédigé comme on sait, en l'an XIII, nous en apporte la preuve : « La fabrique d'Elbeuf, écrit Delarue, assujettie aux règlements donnés par Colbert en 1667 et surveillée par des inspecteurs chargés d'y tenir la main, présentait d'abord une fabrication unique dans tous les ateliers. Aussi, pendant près de cent ans que ces règlements furent en vigueur, on ne voit pas que la fabrication ait fait un pas vers la perfection. Les goûts plus simples et plus économiques de nos pères, dont les habits passaient quelquefois à la troisième génération, contribuèrent à cette espèce d'inertie; mais lorsque les consommateurs, plus inconstants, voulurent changer plus souvent de couleurs et

(1) Arch. nat., F[7], 8113.

d'habits, l'industrie se réveilla. Le passage d'une étoffe, d'abord solide à l'excès et peu soignée dans ses apprêts, à la fabrication actuelle s'est opérée graduellement de 1750 à 1790. Enfin, c'est depuis la Révolution que s'est établie une variation telle dans la fabrication qu'on trouve, à Elbeuf, des draps depuis 12 francs jusqu'à 28 et 30 francs le mètre, tandis qu'avant 1790 il n'y avait pas vingt sous de différence d'une fabrique à une autre fabrique. En résumé, si la perfection de l'étoffe consiste dans la solidité, elle n'a eu lieu que pendant le temps que les règlements de Colbert ont été en vigueur, mais que si elle se compose de la solidité réunie à la beauté des apprêts, nos fabriques ont atteint un degré de perfection qu'il est difficile de surpasser (1). »

La draperie s'était donc transformée, elle aussi, sous l'action des mêmes causes sociales. Et comme la rouennerie, elle avait, en se transformant, fait appel « aux mécaniques », comme on disait alors. Les plus renommées étaient celles dites *de Douglas*, qui revenaient, installées, à 8.000 francs, et qui économisaient 20 à 25 p. 100 de la main-d'œuvre. Sans doute, sur les 20 à 25.000 ouvriers qu'occupait l'industrie d'Elbeuf, une partie était encore employée à la filature dans les campagnes environnantes. Mais le nombre de ceux qui se rendaient dans les 80 établissements de draperie pour y travailler s'était fort accru. Souvent même les mécaniques nouvelles étaient mues par des femmes. Notre mémoire de l'an X fixe environ à trois mille le chiffre des ouvrières. Cependant, la transformation semble avoir été moins lourde et onéreuse pour les fabricants de draps que pour leurs confrères de la rouennerie. Sans doute, selon les termes mêmes de Delarue,

(1) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, Correspondance générale.

« le prix de la main-d'œuvre s'est, depuis 1789, augmenté dans la proportion de deux à trois; la matière première a augmenté dans la proportion de quatre à neuf. Mais, toutes choses égales, le prix des draps ayant doublé depuis 1789, les bénéfices sont à peu près les mêmes ». « Ils deviennent beaucoup moindres, ajoute Delarue, si l'on considère qu'il faut le double de capitaux pour une même quantité de fabrication et que le taux de l'intérêt est très élevé (1). »

La fabrique d'Elbeuf faisait néanmoins face très vaillamment à la concurrence qui commençait à s'élever pour elle sur les bords de l'Ourthe, et qui prenait ses marques. Elle gardait ses clients dans le midi de la France, en Italie et surtout en Espagne, son principal marché. Mais sa vaillance devait être mise à une rude épreuve par la continuité de la guerre avec les Anglais, qui lui nuisait de deux façons : par la difficulté d'accès à ses deux débouchés extra-européens, les Échelles du Levant et les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud, et par la contrebande effrénée faite sur tous les points par les manufactures anglaises. A elle aussi il eût fallu la paix.

La paix est donc le grand besoin de l'industrie de la Seine-Inférieure. Elle eût été nécessaire surtout à la population ouvrière, dont, à partir de 1806, les souffrances deviendront cruelles. Beugnot l'a marqué fortement dans un compte rendu adressé par lui au ministre de l'Intérieur, en vendémiaire an XIV, aux derniers mois par conséquent de son administration : « La fin de chaque semaine, écrit-il, met un plus grand nombre d'ouvriers sans travail. Tel fabricant en congédie vingt-cinq, tel autre en renvoie cinquante, quelques-uns même en congédient un plus grand nombre... Ne pouvant accorder de secours, j'ai dû recourir

(1) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, Correspondance générale.

aux consolations et distribuer des espérances. De nouvelles victoires peuvent seules, en accélérant la paix, distraire sur leur sort cette foule d'ouvriers qui n'envisagent devant eux, par le manque de travail, que les plus effrayantes perspectives. Je me complais moi-même dans ces idées; car à quelles douloureuses réflexions l'âme d'un administrateur n'est-elle pas livrée, quand il songe que, dans l'espace d'un mois, quatre à cinq mille ouvriers se sont vus privés de travail, que le nombre de ces infortunés sera peut-être grossi et doublé à la fin du mois prochain? Dénué de moyens efficaces pour porter des secours partout où ils sont nécessaires, j'ai au moins tâché, par mesure administrative, de procurer du travail aux pauvres des campagnes, en ordonnant la réparation des chemins vicinaux avant l'entrée de l'hiver. Ce genre de travail contribue momentanément à leur faire supporter cette pénible saison. Dans la position difficile où je suis, le grand art est de gagner du temps, car le temps et la victoire amèneront la paix, et la paix peut seule produire ici l'effet du dictame si puissant chez les anciens (1). »

La guerre, voilà le grand obstacle à l'amélioration de la condition des ouvriers; car, lorsque les fabriques sont ouvertes et travaillent, elles paient des salaires très supérieurs à ceux de l'ancien régime. C'est là un des résultats les plus certains de l'enquête si minutieuse faite en l'an XIII. Les tisserands à la campagne gagnent un tiers de plus qu'à la veille de la Révolution. De même, la fileuse au rouet pour le coton, qui ne touchait guère en 1789 que 7 sous par jour. Les ouvriers tanneurs, dont le salaire quotidien était, à la même époque, de 25 à 30 sous, sont payés maintenant 45 à 50 sous. Dans la brosserie, le prix moyen de la

(1) Arch. nat., F[20], 256.

journée est de 2 fr. 75. Il est plus élevé pour les ouvriers typographes, et s'établit aux environs de 3 francs à 3 fr. 10, etc., etc. Bref, on peut fixer aux environs de 2 fr. 50 le gain de l'ouvrier des manufactures de la Seine-Inférieure pour la journée de travail, qui est généralement de douze heures, dans les fabriques d'Elbeuf notamment(1).

Quel est le coût de la vie? A l'exception du pain, pour lequel les écarts de prix sont parfois considérables d'une année à l'autre, et parfois d'un trimestre à l'autre dans la même année, suivant les fluctuations des récoltes ou des esprits à leur sujet, et à l'exception du charbon de terre, qui renchérit notablement, environ de un à quatre, quand on est en guerre avec les Anglais, les denrées de première nécessité se tiennent à un cours normal. Voici les prix moyens de germinal an XI à germinal an XII, époque intermédiaire justement entre l'arrivée de Beugnot en l'an VIII et son départ en 1806. Le prix moyen du kilogramme de pain est de 0 fr. 29 centimes, — (il avait valu 0 fr. 34 en germinal an XI et 0 fr 23. seulement en ventôse an XII), — le prix moyen du kilogramme de viande est de 1 fr. 16, du litre de vin de 1 fr. 11, du stère de bois 14 fr. 25, de l'hectolitre de charbon de terre 11 fr. 39 (— il avait valu 5 fr. 73 en germinal an XI et 14 fr. 49 en ventôse an XII —). Le pain est donc à 3 sous et la viande à 11 sous environ la livre. Néanmoins la vie est considérée comme chère, à Rouen en particulier, où l'on estime par exemple, au même moment, que le prix de la pension au lycée fixé, par arrêté du 5 brumaire an XII, à 700 francs par an, est trop peu élevé, « vu la cherté des vivres » et que l'établissement ne pourra sans doute s'y retrouver (2).

(1) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, etc.
(2) Les tarifs de l'internat du lycée de Rouen sont actuellement de 700 francs pour les classes enfantines, de 1.100 francs pour les classes préparatoires aux grandes écoles, soit de 900 francs en moyenne.

Il est incontestable qu'à la campagne en tous cas, la vie est devenue plus large, même pour les ouvriers agricoles. Sans doute les habitations de ces derniers ne sont pas améliorées comme celles des fermiers : « Les habitations des fermiers, lit-on dans le mémoire de l'an XIII, sont devenues plus salubres dans les derniers temps par le soin qu'on a pris de les aérer et de remplacer le terrage de l'aire par du pavé. Les deux sexes ne sont plus confondus dans une même chambre à coucher. Mais les habitations des manouvriers, basses et humides, ressemblent bien plus encore à un cachot infect qu'à une maison habitée par d'utiles et honnêtes citoyens. Quand malheureusement une maladie épidémique ou contagieuse attaque quelque individu de la maison, tous ceux qui l'habitent en deviennent véritablement les victimes(1). » En revanche, le régime alimentaire a beaucoup changé. Le mémoire affirme que la consommation de la viande en particulier s'est accrue de plus d'un tiers dans les campagnes : « Le petit salé n'est plus comme jadis le mets du dimanche et le bouilli celui des grandes fêtes. Le goût de la bonne chère a pénétré jusque sous le chaume, et la consommation du lard a considérablement diminué. Celle de la viande fraîche au contraire est trois fois plus considérable. Quant aux domestiques des fermiers, ils veulent au moins manger de la chair fraîche deux fois par jour(2). »

Mais ce qui frappe surtout, quand on regarde d'un peu près la situation économique de la Seine-Inférieure à ce lendemain de la Révolution, c'est la répartition de la fortune. On peut assurer que, tant à la campagne qu'au bourg ou à la ville, les très gros revenus sont plutôt rares. Au contraire, et pour parler d'abord de la campagne,

(1) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, n° 2. Registre.
(2) *Ibid.*

nous relevons un grand nombre de revenus de 1.000 à 2.000 francs attribués « à des propriétaires cultivateurs » sur deux listes de candidats, dressés en l'an XI, pour les places de juges de paix du département de la Seine-Inférieure(1). Si maintenant nous examinons, à ce point de vue, trois listes de candidats, dressées la même année, pour les conseils municipaux des villes de 5.000 habitants et au-dessus, nous remarquons que la plupart d'entre eux ont un revenu estimé de 4.000 à 7.000 francs, et dépassant rarement ce dernier chiffre(2). Mais deux listes dressées sous l'administration de Savoye-Rollin, en 1810, quatre ans seulement après le départ de Beugnot, sont à cet égard particulièrement suggestives.

La première a pour objet de donner au ministre de l'Intérieur les moyens de choisir des membres du conseil des fabriques et manufactures. Elle comprend les noms des manufacturiers et fabricants de la Seine-Inférieure « les plus distingués : 1° dans la soierie ; 2° dans la fabrique de laine ; 3° dans celle du chanvre et du lin ; 4° dans celle du coton ; 5° dans la tannerie ; 6° dans la métallurgie ; 7° dans les produits chimiques ; 8° dans les diverses autres

(1) Arch. nat., F¹ᵇ II, Seine-Inf., 2.

(2) Arch. nat., F¹ᵇ II, Seine-Inf., 2. Cf. Liste des conseillers municipaux d'Yvetot nommés le 11 prairial an X : Lenud, président du tribunal de Neufchâtel, 15.000 francs de revenu ; — Loriot, marchand, 4.000 francs ; — Duchesne, marchand, 6.000 francs ; — Lefèvre, fabricant, 6.000 francs ; — Mahin, propriétaire et fabricant, 4.000 francs ; — Nicole, propriétaire et fabricant, 3.000 francs. (Arch. nat., F¹ᵇ II, Seine-Inf., 24).

Cf. Liste des conseillers municipaux de Fécamp nommés le 11 prairial an XI : Collos, négociant, 4.000 francs de revenu ; — Massie, négociant, 5.000 francs ; Bellet, propriétaire ; 2.000 francs, etc., etc. (Arch. nat., F¹ᵇ II, Seine-Inf., 14).

Cf. encore, pour une époque un peu antérieure, liste des conseillers municipaux de Darnétal nommés par arrêté du 28 vendémiaire an IX : Bouteiller, propriétaire, 3.000 francs de revenus. — Desfossés, propriétaire, 2.000 francs. — Delamare, fabricant, 2.000 francs. — Mouchet, propriétaire. 3.000 francs, etc., etc. (Arch. nat., F¹ᵇ II, Seine-Inf. 12.)

etc., etc., etc.

branches d'industrie ». Ils sont au nombre de 33, et pour chacun d'eux la liste indique : 1° le lieu de résidence; 2° le genre d'industrie; 3° le nombre d'ouvriers employés; 4° la fortune; 5° le degré d'instruction; 6° la réputation et le crédit. Or, sept seulement ont une fortune supérieure à 500.000 francs en capital : Barbet, imprimeur d'indienne à Deville, 800.000 francs; Desmarets, filateur à Canteleu, 1 million; Durécu, fabricant d'étoffes de laine à Darnétal, 800.000 francs; Grandin, fabricant de draps à Elbeuf, 500.000 francs; Le Maître, filateur à Bolbec, 500.000 francs; Pinel, filateur à Rouen, 800.000 francs; Sevenne, filateur à Rouen, 600.000 francs(1). Vingt-quatre possèdent entre 500.000 et 100.000 francs; un, Lancelevée, fabricant de velours à Rouen 80.000; un autre enfin, Le Bourier, filateur à Rouen, qui occupe cent ouvriers, mais dont la maison a été éprouvée, 30.000 seulement.

(1) Arch. nat., F[12], 937. Voici tous renseignements sur ces sept industriels : 1° Barbet, imprimeur d'indienne à Deville, occupe dans son établissement 200 ouvriers; instruction insuffisante; sa fortune première était de 10.000 francs; elle atteignait 200.000 francs en 1789; il a en 1810, 800.000 francs de capital; — 2° Desmarets, filateur, à Canteleu, occupe dans son établissement 250 ouvriers; première éducation peu brillante, mais des moyens personnels : il est digne d'être admis partout. Membre de la Légion d'honneur. Son père lui a laissé 40.000 francs. Il a 1.000.000 de capital; — 3° Durécu, fabricant d'étoffes de laine à Darnétal, occupe 50 ouvriers dans son établissement, 200 au dehors. Il est sans instruction, mais sa fortune est ancienne et accrue par un travail soutenu. Sa femme, ajoute la note, s'occupe essentiellement du commerce. Il a 800.000 francs de capital; — 4° Grandin, fabricant de draps à Elbeuf, occupe 100 ouvriers dans l'établissement et 400 au dehors. Il est éclairé, jouit de la plus haute considération et sa maison, déjà ancienne, à un crédit illimité, 500.000 fr. de capital; — 5° Le Maître, filateur à Bolbec, occupe 300 ouvriers dans l'établissement, 100 au dehors. Il a des connaissances dans sa partie, mais point l'habitude d'écrire. Sa maison, déjà vieille, à toujours été prudente et prospère dans ses affaires, 500.000 francs; — 6° Pinel, filateur à Rouen. Occupe 64 ouvriers dans son établissement principal et 220 au dehors. Son éducation est très soignée. A cultivé les lettres. Ses connaissances sont étendues et son mérite réel. 800.000 francs; — 7° Sevenne, filateur à Rouen, occupe 150 ouvriers dans l'établissement, 200 au dehors. Belle éducation, dit la note, de l'esprit, parlant et écrivant bien. Bonne et ancienne fabrique. Fortune assurée 600.000 francs en capital. (Arch. nat., F[12], 937).

La seconde liste est celle des négociants de la Seine-Inférieure les plus distingués dans le commerce maritime, dans le commerce intérieur, le commerce de commission et de roulage, la banque, etc., et les plus dignes d'être admis au conseil général du commerce réorganisé. Ils sont au nombre de 53, et la situation de fortune de chacun d'eux est indiquée. Il y a plus de millionnaires que parmi les industriels. On en compte cinq : Bégouen, du Havre, qui a un million; Mansury, armateur à Rouen, qui a un million; les frères Martin, qui font le commerce de la place à Rouen et dont la fortune atteint le même chiffre ; Quesnel, qui fait le commerce des cotons et des laines à Rouen, et qui est le plus riche des cinq avec 1.500.000 francs; Sellier, de Rouen, dont la partie est celle de Quesnel, mais dont la fortune un peu moindre, arrive seulement au million (1). Cinq ont 800.000 francs. Sept ont entre 800.000 et 500.000, parmi lesquels Fouache, qui fait le commerce de la place au Havre et que l'Empereur a distingué sept ans plus tôt au cours du voyage dans la Seine-Inférieure (2); les autres possèdent entre 500.000 et 100.000 francs de capital ; aucun n'a une fortune inférieure à 100.000 francs.

Il semble bien résulter de tout ceci qu'à ne considérer que les gens ne vivant plus au jour le jour, du salaire

(1) Arch. nat., F[12], 936, B. Voici tous renseignements sur ces cinq négociants : Bégouen, au Havre. Sa maison a des relations très étendues dans les colonies et a toujours eu le premier rang au Havre. Il est conseiller d'État : — Mansury, des connaissances en commerce seulement, mais s'énonce bien : agent d'affaires avant la Révolution : — Martin frères, originaires de Suisse ; — Quesnel, associé avec son fils aîné. Le père n'a que les connaissances de son état, mais les deux fils ont une très belle éducation, sont très instruits et donnent de grandes espérances. Sous le rapport du crédit et de la fortune, cette maison est la première de Rouen : — Sellier, peu d'instruction, mais beaucoup d'esprit naturel. Fortune toujours croissante (Arch. nat., F[12] 935, B.)

(2) Des connaissances, du mérite, parlant et écrivant bien, dit la note sur Fouache.

quotidien, et jouissant déjà d'une aisance plus ou moins grande, les écarts de fortune ne sont pas de l'un à l'autre extrêmement considérables. Il y a sans doute une échelle des fortunes où le degré supérieur paraît atteindre 1.500.000 francs environ ; mais on y arrive par des échelons très rapprochés chacun du voisin immédiat, et de bas en haut les vides sont rares. Cette bourgeoisie, qui joue dans le département le grand rôle, où le gouvernement prend ses maires, ses juges de paix, ses administrateurs et ses conseillers divers, est économe, active (1), laborieuse, et Beugnot a souvent fait l'éloge de ses qualités. Elle a le désir de s'instruire : « Dans la classe aisée, écrit le maire d'Elbeuf, Delarue, on envoie de bonne heure les enfants à Rouen et à Paris pour y recevoir l'instruction des lycées. » Et Delarue ajoute que dans le peuple on voit aussi « beaucoup plus d'enfants apprendre à lire, à écrire et à calculer ». Elbeuf, dit-il, « présentait à peine deux ou trois maîtres d'écriture en 1789 ; on en compte huit aujourd'hui et ces écoles sont remplies d'élèves ». En l'an XI l'École centrale de Rouen, au moment de disparaître, comptait près de 400 élèves. A la même époque, il y avait à Rouen 17 pensionnats pour les garçons, dont six écoles secondaires, et quatre pensionnats pour les jeunes filles de la bourgeoisie (2). On s'instruit davantage et on se distrait aussi davantage. Le théâtre à Rouen est beaucoup plus fréquenté qu'avant la Révolution, et, si le parterre y est plus que jamais redoutable aux acteurs (ce fut quelques mois après le départ de Beugnot qu'eut lieu

(1) En l'an XI, il y a 36.000 patentés dans la Seine-Inf., et 6.300 à Rouen, sur une population de 85.000 habitants.

(2) Cf. Annuaire statistique de la Seine-Inf., pour l'an XII, *passim*... — Les quatre pensionnats de jeunes filles étaient tenus par Mmes Fomage, par Mme Merger, par les demoiselles Degreen, et par Mlle Cousin. — Le département, non compris Rouen, comptait cinq écoles secondaires, à Yvetot, à Caudebec, à Dieppe, à Eu, à Neufchâtel ; *id.*, p. 131.

l'échauffourée, si fameuse en son temps, qui, sur l'ordre de l'Empereur, se termina par l'incorporation de quelques-uns des tapageurs), on est loin d'y avoir perdu le bon goût : « La bonne comédie a conservé tous ses droits, écrit quelque part Beugnot. On la joue avec succès, on l'écoute avec intérêt, et une pièce de Molière attire plus de monde à Rouen qu'à Paris. » Et Beugnot ajoute : « Il y a quinze ans, il n'existait à Rouen qu'une seule salle de spectacle, qui était ouverte trois fois par semaine ; maintenant il en existe deux, qui ouvrent tous les jours, qui ont tous les jours des spectateurs. On ne connaissait point autrefois les lieux de réunion, les jardins illuminés, etc., etc. (1). »

Si le goût de la distraction s'est développé dans la classe moyenne, le sentiment de la bienfaisance publique n'en a pas souffert. Le nombre des indigents et celui des enfants abandonnés s'étaient fort accrus dans la Seine-Inférieure au cours des années qui avaient précédé immédiatement le Consulat (2). Or, en l'an XII les bureaux de bienfaisance sont partout organisés dans le département : « Il existe un bureau central dans chaque chef-lieu de justice de paix. Ce bureau est composé du maire, du juge de paix, du curé et de quelques propriétaires aisés. Chaque commune de l'arrondissement a en outre un bureau secondaire, dont la composition est analogue à celle du bureau central, et qui concourt avec celui-ci à la répartition des secours (3). » De plus, dans les villes, à Rouen, au Havre, à Dieppe, à Elbeuf, on distribue en certains établissements dits à la Rumpfort des soupes gratuites aux indigents et

(1) Arch. nat., AB XIX, 348 (legs Beugnot).
(2) Arch. de la Seine-Inf., M. Statistiques, n° 1. Registre.
(3) Cf. Annuaire statistique du département de la Seine-Inf. pour l'an XIII, p. 226.

aux malheureux (1). Enfin les hôpitaux, dont la détresse était lamentable en l'an VIII, s'assainissent et s'agrandissent : « J'ai cherché soigneusement à Paris, écrit Beugnot en l'an XIII, à l'Hôtel-Dieu, à la Charité, à l'hospice de Beaujon, quels procédés seraient en usage qui manqueraient à Rouen, et je n'ai pas trouvé que la capitale eût rien à nous léguer sur ce point (2). »

En résumé, et quelles que puissent être encore les tares et les misères, que la paix eût vite, sinon guéries, du moins soulagées, le mieux social est incontestable. Le signe le plus certain de relèvement, nous le trouvons d'ailleurs dans l'accroissement de la population, qui devient à un moment tout à fait caractéristique. Au début de la Révolution, sous la Constituante, le chiffre de la population de la Seine-Inférieure avait été porté à tort à 640.890 habitants, afin d'obtenir pour le département une représentation plus nombreuse. Or, du dénombrement fait à la fin de l'an VIII, il paraît résulter, si toutefois on peut donner à ce dénombrement une créance entière (3), que la population n'était en réalité que de 609.743 individus. Mais, à dater de ce moment, elle ne cesse de croître, assez lente-

(1) Cf. *ibid.*, p. 228.

(2) Arch. nat., F[7], 4284. Dossier 10. Cf. Annuaire statistique du département de la Seine-Inf. pour l'an XIII, p. 234-246. On compte 17 hospices à ce moment dans la Seine-Inf.; deux à Rouen, l'hospice d'humanité et l'hospice général. Le premier a une population de 5 à 600 malades dont le coût individuel est d'environ 0 fr. 85 centimes par jour; la dépense annuelle est de 240.000 francs. « Le nombre des morts est à celui des entrants comme 1 est à 9 », etc., etc.

(3) Cf. lettre de Beugnot au Ministre de l'Intérieur du 25 thermidor an VIII : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 floréal, pour me demander ce tableau de la population du département... Ce travail a été retardé parce que j'ai rejeté les notes qui m'ont été présentées, quand, en les comparant à de précédents tableaux de population, j'ai cru m'apercevoir qu'on n'avait fait que copier ce qui existait déjà. J'ai exigé partout un travail nouveau, dirigé par des principes sûrs et uniformes : on est encore réduit à calculer la population de la France par le moyen souvent trompeur de l'analogie (Arch. nat., F[20], 256).

Cf. dans le mémoire de l'an X : « La population du département s'élève

ment d'abord, puis rapidement. Elle semble être de 617.675 habitants en l'an XI, pour dépasser peut-être en l'an XIII 630.000 (1). Mais si ces chiffres n'ont qu'une certitude relative, il en est d'autres qui se présentent à nous avec toutes les apparences de la vraisemblance. Un travail sur le mouvement des naissances, des mariages et des décès, commencé d'abord dans les villes de Rouen, Elbeuf, le Havre, Dieppe et Yvetot (la population de ces cinq agglomérations urbaines est de 134.342 habitants), fut étendu à tout le département, et « vérifié avec une sévère exactitude » (2). Il donne pour l'an XI 15.724 naissances, et pour l'an XII 18.574, par conséquent une augmentation de 2.850 pour l'an XII, avec un excédent de 1.881 naissances sur le chiffre des décès qui est, en l'an XII, de 16.693 (3).

Si nous considérons maintenant la charge publique supportée, au moment de sa pleine ascension en l'an XIII, par la population de la Seine-Inférieure, nous arrivons aux constatations suivantes. A ce moment les quatre contributions directes: foncière, mobilière, portes et fenêtres, patentes, — les quatre vieilles, ainsi qu'on dit au Parlement, — s'élèvent en principal pour le département de la

depuis les recensements faits en l'an VIII, à 609.473 individus... En comparant les dénombrements de l'an IV qui donnaient 635.360 individus, avec ceux dressés en l'an VIII, on peut en tirer cette conséquence que s'il n'est pas prouvé que la population a diminué, comme on pourrait le déduire de cette comparaison, il est au moins reconnu qu'elle n'a pas véritablement augmenté. »

(1) L'Annuaire statistique de l'an XIII l'évalue pour l'an XII à 623.000 habitants. p. 53.

(2) Le spécialiste du département en matière de recherches sur la population était le conseiller général Leroy de Flagis. Il entreprit en l'an XII un travail sur la population de la Seine-Inf., « considérée en elle-même, puis dans ses rapports avec les localités et dans les diverses professions ».

(3) La population de la Seine-Inférieure est, d'après le recensement de 1901, de 853.883 habitants (*Journal officiel* du 8 janvier 1902). Elle était, d'après le recensement de 1896, de 837.824.

Seine-Inférieure, à environ dix millions de francs (1). Le produit des douanes est évalué par Beugnot de quatre à cinq millions en temps de paix. Et d'après un « coup d'œil sur le département de la Seine-Inférieure, adressé confidentiellement par le préfet au ministre de l'Intérieur le 21 thermidor an XIII » (2), le produit des droits de timbre et d'enregistrement, des droits réunis, du droit de bassin, etc., est évalué à la même somme de quatre à cinq millions. C'est donc une somme d'environ vingt millions que l'État prélève annuellement, et la charge ressort à 31 francs par tête d'habitant (3). On voit que la charge d'État s'est accrue depuis un siècle dans une proportion beaucoup plus considérable que la population qui, elle, est fort loin d'avoir doublé.

Or le recouvrement, si difficile au début de l'administration de Beugnot et que l'arriéré même rendait plus difficile encore, — songeons qu'au début de l'an X il restait encore un arriéré de 275.705 francs sur l'an V, de 540.309 francs sur l'an VI — de 527.476 francs sur l'an VII, de 990.033 francs sur l'an VIII, — s'accélère à mesure que la prospérité renaît. Il est rendu plus aisé au surplus depuis l'institution des percepteurs à vie, qui remplace le système de l'adjudication au rabais doublement fâcheux pour la sûreté de la recette d'abord, pour la sûreté des contribuables ensuite, exposés, selon une expression du Conseil général en l'an X, « à avoir pour percepteurs des hommes immoraux et cupides »(4). Le recouvrement est facilité aussi, à partir de l'an XII, avec le nouveau directeur des contribu-

(1) Elles figuraient au budget de 1905 pour un produit de 11.318.224 francs.
(2) Arch. nat., AB xix, 336 (legs Beugnot).
(3) En l'an XIV la contribution foncière sera de 8 fr. 28 par hectare, et la contribution personnelle, somptuaire et mobilière de 1 fr. 70 par individu.
(4) Cf. Cahier de l'État et des besoins du département de la Seine-Infér., présenté par le Conseil général en l'an X (Arch. nat., F[16], V, Seine-Infér. 1).

tions, M. Reculé, par un progrès sensible dans la confection des rôles, dans la justice distributive par conséquent, progrès qui, pour la contribution foncière, s'étendra en même temps que le cadastre, dont la confection, commencé en l'an XI, marche grand train. On le sent, comme l'état même de la population, s'améliorer à vue d'œil, et dans le compte rendu de la visite de son département en l'an XIII, Beugnot pourra dire avec quelque orgueil : « Au 1er brumaire de l'an XIV les contributions directes de l'an XIII étaient régulièrement acquittées, si on excepte les villes de Rouen, du Havre, de Dieppe, où il restait encore à recouvrer jusqu'à concurrence du dixième sur les rôles. Dans aucun temps on n'obtint résultat plus satisfaisant et à moindres frais. Les moyens de contrainte ne sont pas connus dans la plupart des communes rurales, et l'arrondissement d'Yvetot n'a pas supporté pour 600 francs de frais (1). » Si l'on réfléchit que, pendant toute la première moitié du dix-neuvième siècle, les contribuables, au 1er janvier, devaient encore une bonne partie des onze premiers douzièmes de l'année écoulée, on reconnaîtra que la fierté de Beugnot était légitime.

Etienne Dejean.

(1) Arch. nat., F7, 4284. Dossier 10.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA COLLECTION USTERI-ŒLSNER (1)

Si de tous les peuples de l'Europe la Suisse a été l'amie de la première heure pour la France révolutionnaire, c'est que de par sa situation politique, elle se trouvait particulièrement préparée à s'intéresser aux affirmations de la liberté. La Suisse de 1789 formait, en effet, à côté du Saint Empire Romain de nation allemande, le corps politique le plus compliqué, le plus suranné et en même temps le plus aristocratique de l'Europe. Le noyau de la Confédération se composait de 13 cantons indépendants les uns des autres, auxquels s'adjoignaient 11 pays, dits « zugewandt » et 3 pays « schutzverwandt », ainsi que des pays soumis, traités par les cantons dirigeants comme des provinces conquises et administrés par des baillis à peu près autocrates. Dans tous ces petits États régnait l'aristocratisme le plus absolu. Les campagnes étaient gouvernées par les villes où le pouvoir se trouvait entre les mains d'un petit nombre de familles privilégiées (dites « Regimentsfähig »), aristocratie

(1) Cette notice est l'introduction du catalogue de la collection Usteri-Œlsner, catalogue manuscrit, dont Mme Talayrach d'Eckardt a bien voulu faire présent à la Bibliothèque nationale de Paris.

puissante, habile à étouffer toute velléité libertaire menaçant son oligarchie. C'est donc la force de la réaction même qui provoqua en Suisse le mouvement sympathique pour la Révolution, courant d'autant plus fort que les formes, malgré tout républicaines et par là assez élastiques des gouvernements fédérés, et une certaine latitude accordée à la presse, en favorisaient l'extension. Dans les grandes villes de la Confédération, comme Zurich, Berne et Bâle, les événements de Paris ne tardèrent pas à susciter un vif enthousiasme.

L'action des idées révolutionnaires se fit sentir particulièrement tôt à Zurich. Dès l'année 1789, un médecin estimé de la ville, Paul Usteri, né en 1768, mort en 1831 comme président du Grand Conseil, déployait au service de la cause démocratique une activité infatigable de publiciste. Ses opinions, qui par la suite subirent quelques modifications, s'inspiraient des revendications de la démocratie française. Il tendait, d'une part vers la centralisation des parties dispersées de sa patrie, d'autre part vers un gouvernement populaire dans le sens de la première constitution française. Pour faire connaître à ses concitoyens les événements de Paris dans tous leurs détails et pour les gagner aux idées nouvelles, il éditait en collaboration avec quelques amis un certain nombre de périodiques : *Les Contributions à l'histoire de la Révolution française* [*Beiträge zur Geschichte der französischen Revolution*], la revue mensuelle *Klio*, consacrée tout entière à l'histoire contemporaine de France, la feuille quotidienne *le Républicain Suisse* et enfin les *Humaniora*. Ces publications étaient préparées par une étude suivie des principaux journaux et brochures de Paris, qu'Usteri fit venir par l'intermédiaire d'un ami, le naturaliste J.-G. Ebel. Celui-ci, un Allemand, originaire de Silésie, habitant Zurich, était intimement lié avec

K.-E. Œlsner, homme peu connu à l'époque, mais arrivé par la suite à une certaine notoriété, à cause de son amitié avec Siéyès, Reinhard, Schlabrendorf, etc.

Les travaux de M. Alfred Stern ont tiré de l'oubli le nom de Œlsner et ses écrits, qui forment une source précieuse pour l'histoire de la Révolution, dont Œlsner a décrit toutes les phases en spectateur attentif. Grâce à la collaboration de ce témoin oculaire (qui fut aussi un des principaux collaborateurs de la Revue *Minerva* de Archenholtz), Usteri put, non seulement tenir ses lecteurs au courant de ce qui se passait à Paris, mais encore réunir une très importante collection de brochures, de journaux et de pamphlets de l'époque. Cette collection est conservée à la Bibliothèque de la ville de Zurich, sous le nom de collection Usteri-Œlsner. Elle se compose de 7.500 brochures, pamphlets, etc., appartenant en majeure partie aux années 1788, 1789, 1790-94. Quelques-unes seulement sont antérieures à cette époque. On y trouve un nombre considérable d'écrits ayant trait à la vie économique de la France avant et pendant la Révolution, beaucoup de données sur le mouvement que suscita dans les esprits la convocation des États-Généraux, une certaine quantité de Cahiers, enfin des écrits très nombreux concernant la question des subsistances. Par sa variété et par le nombre, la collection Usteri-Œlsner est une des plus riches avec celles de Paris et de Londres.

A côté de brochures et de pamphlets il y a une collection non moins importante de journaux de l'époque dont M. A. Stern a rendu compte dans la *Révolution française*, en 1891.

Voir sur Œlsner :

1° Alfred Stern. *Karl Engelbrecht Œlsner*, dans la *Revue historique*, t. LXIII-LXXXVII.

2° T. E. Œlsner. *Briefe und Tagebücher*. A. Stern, Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft, 1890.

3° *Frankfurt a/ Main und die französische Republik von Dr J. Krakauer* (Archiv f. Frankfurts geschichte und Kunst).

4° *Briefwechsel zwischen Varnhagen von Ense und Œlsner*. Stuttgart, 1865.

5° *Politische Denkwürdigkeiten aus Œlsners Schriften*, von J. Œlsner Monmarqué. Bremen, 1848.

Voir sur *Usteri* :

Ott. Das Leben von P. Usteri, 1836. Trogen.

I. TALAYRACH D'ECKARDT.

LA PROSCRIPTION FRANÇAISE

A GENÈVE

D'APRÈS LES REGISTRES INÉDITS

DU CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE GENÈVE

La réaction qui suivit en France l'élection de Louis Bonaparte à la Présidence de la République, le mouvement contre-révolutionnaire qui triompha également en Allemagne, en Autriche et dans les États italiens donnèrent lieu à des persécutions politiques. Ceux qui furent compromis dans le mouvement démocratique vaincu, cédant à la crainte ou frappés de la mesure de bannissement, durent quitter leur patrie et chercher un abri ailleurs. Les proscrits français, déjà nombreux après la tentative d'insurrection avortée en juin 1849, devinrent plus nombreux encore, après le coup d'Etat du 2 décembre 1851.

Les réfugiés français se portèrent de préférence vers les pays de langue française, plus particulièrement vers la Suisse, et notamment le canton de Genève, voisin de la frontière, et où la présence de Fazy leur procurait un appui. Ayant fait son éducation politique en France, il s'en fallut de peu qu'il fût nommé préfet après la Révolution de Juillet ; connaissant tout le personnel républi-

cain, mêlé aux conspirations des sociétés secrètes, complice de Louis Bonaparte dans son expédition de Boulogne, ayant cru pendant longtemps ce dernier sincère dans son adhésion à la République, James Fazy, avant le coup d'État, et même après les événements de Décembre, protégeait les proscrits, — les documents qui suivent le montreront, — s'exposant à des reproches très vifs de la part de la Confédération, ayant même couru le risque d'attirer sur la Suisse l'intervention du gouvernement de Louis Bonaparte. Il fut soutenu par l'opinion publique du canton, où les radicaux étaient en majorité, et où la réaction cléricale en France était vue avec d'autant plus de défiance qu'on en craignait le retour offensif en Suisse.

Cette attitude du gouvernement cantonal donna lieu à des conflits avec le gouvernement fédéral de Berne, à des interventions multiples de la diplomatie française. Les péripéties de cette lutte sont l'objet de cette communication ; j'en raconte les phases d'après des documents inédits : les procès-verbaux du Conseil d'État du canton de Genève.

Dans cet heureux pays, les affaires publiques sont conduites avec le même soin que les affaires privées. Un procès-verbal enregistre les décisions du Conseil d'État ; un répertoire alphabétique permet de retrouver facilement la matière cherchée ; un aimable chancelier en ouvre l'accès, qui m'a été facilité par M. Fazy.

Voilà la source. Voici les faits :

Au début, les gouvernements français et suisse sont remplis d'une ardeur généreuse pour les proscrits.

Le 19 août 1848, le procès-verbal du Conseil d'État nous apprend que Fazy est chargé d'écrire une lettre à M. le Ministre de France, résidant en Suisse, pour lui demander de ne pas interdire l'entrée dans le pays des

réfugiés qui viennent de la Lombardie. Cette demande est bien accueillie par le gouvernement français. D'une lettre de M. Poncet, sous-préfet de Gex, écrite en date du 24 août, à M. le Directeur de la police centrale à Genève, au sujet des réfugiés italiens, il résulte que les villes de Trévoux, Gex, Belley, Nantua, Bourg sont disposées à recevoir les Italiens, et que chaque réfugié recevrait une subvention de 75 centimes par jour (1).

Mais, quelques mois plus tard, les affaires se gâtent. La réaction devient de plus en plus violente. Le nombre des réfugiés en Suisse augmente. Des difficultés sont à prévoir. Le gouvernement fédéral adresse à chacun des chers et fidèles confédérés, la circulaire suivante datée du 30 novembre 1848 (2):

Circulaire à tous les États confédérés.

Berne, le 30 novembre 1848.

Chers fidèles Confédérés,

Le Conseil fédéral suisse a appris par des feuilles publiques et par d'autres communications que le bruit court que les réfugiés allemands qui se trouvent en Suisse méditent de nouveaux projets contre les États voisins, qu'à cet effet des réunions doivent avoir lieu, et ont en partie déjà eu lieu le long de la frontière, et que quelques individus jouissent actuellement encore des effets d'une tolérance dont ils se sont rendus indignes en violant le droit d'asile par leur participation à la seconde levée de boucliers dans le Grand-Duché de Baden.

Fidèles chers Confédérés, la politique que le Conseil fédéral doit observer à l'égard des réfugiés qui se trouvent sur le territoire de la Confédération est suffisamment tracée par les arrêtés de l'ancienne diète, décisions qui ont été pleinement corroborées et justifiées par les dernières résolutions du Conseil national et du Conseil des États.

(1) *Registres du Conseil d'Etat du canton de Genève*, 1848, t. II, p. 298-299.
(2) Annexe au registre, n° 239, p. 952, 2e semestre.

C'est ainsi qu'après qu'il eût été authentiquement constaté que les réfugiés italiens dans le canton du Tessin, méconnaissant les devoirs que leur imposait l'asile dont ils jouissaient, ont pris part aux mouvements révolutionnaires qui se sont dernièrement manifestés en Lombardie, il a été statué par un arrêté fédéral que lesdits réfugiés seraient éloignés du canton du Tessin et internés en Suisse. Lors de l'exécution de ces mesures, on aura pour l'âge, le sexe et la position des personnes tous les égards commandés par l'humanité, et les représentants fédéraux sont seuls compétents pour juger des cas.

Par le même décret, il a été arrêté en outre que jusqu'à nouvel ordre de l'Assemblée fédérale ou du Conseil fédéral, il est interdit au canton du Tessin, sous sa responsabilité, d'accorder à des réfugiés italiens le séjour sur son territoire, sauf les cas où des considérations urgentes d'humanité justifieraient un mode de procéder contraire.

La circonstance que des mesures générales n'ont pas été jugées urgentes à l'égard des autres cantons où séjournent des réfugiés se justifie d'abord en ce que ces réfugiés ne s'y trouvant qu'en petit nombre, les gouvernements respectifs ont été en mesure d'exercer une surveillance suffisante, et ensuite parce que dans les autres cantons les réfugiés n'ont jamais quitté la Suisse en bandes armées pour se rallier à des mouvements armés dans le voisinage. Or, les stipulations du droit international exigent impérieusement que tous les réfugiés soient soumis à un contrôle de police également rigoureux et éloignés des frontières.

Le Conseil fédéral se trouve dès lors dans le cas d'adresser à tous les gouvernements, et particulièrement à ceux des cantons limitrophes de l'Allemagne, l'invitation pressante de faire surveiller tous les réfugiés de telle manière que les autorités aient immédiatement connaissance de toute démarche de nature à porter atteinte aux rapports internationaux ou à provoquer de justes réclamations de la part des États voisins. Dussent en revanche les réfugiés ne pas se soumettre à ces exigences, dussent-ils se refuser à subordonner leurs tendances de parti aux considérations politiques plus élevées de la Confédération qui veut leur accorder un asile paisible, alors il y aurait lieu à intervenir immédiatement, énergiquement contre de pareils rénitents, tout comme en général on ne saurait tolérer un armement des réfugiés, ou tout rassemblement quelconque effectué dans un sens contraire aux principes du droit d'asile,

ni tolérer dans les cantons frontières des réfugiés qui ont pris part à la seconde insurrection badoise, ou qui ne sont pas dans le cas d'offrir des garanties personnelles suffisantes qu'ils n'abuseront pas du droit d'asile.

A l'égard des réfugiés turbulents, on aurait à ordonner sans délai des mesures de police et même des mesures préventives, car ce n'est que par ce moyen qu'on pourra éviter les grandes dépenses occasionnées par les levées de troupes et qui doivent retomber à la charge des cantons eux-mêmes, sans compter encore que l'emploi des milices pour ce service de police ne peut que réagir d'une manière fâcheuse sur le militaire de la Confédération.

Le Conseil fédéral attend d'autant plus de tous les gouvernements cantonaux qu'ils se conformeront rigoureusement à ces directions, que les autorités cantonales, en cas d'entreprises qui sembleraient de nature à devoir compromettre le bien-être du pays et ses rapports internationaux, assumeraient vis-à-vis de la Confédération une grande et grave responsabilité.

En conséquence, vous êtes ultérieurement invités, chers fidèles Confédérés, à nous faire rapport sur tout ce qui se passe parmi les réfugiés, pour autant qu'on pourrait supposer chez eux la tendance à contrevenir en quoi que ce soit aux présentes prescriptions.

Enfin, nous devons inviter les gouvernements des cantons frontières susmentionnés, savoir ceux de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Argovie, Zurich et Thurgovie, à transmettre sans délai au Conseil fédéral les noms de tous les réfugiés qui ont pris part à la seconde insurrection badoise ou qui doivent être considérés d'ailleurs comme suspects et turbulents.

Les dits gouvernements auraient en outre à se donner mutuellement connaissance de ces listes. Le Conseil fédéral doit attacher une haute importance à ce que toutes ces dispositions reçoivent leur exécution dans le plus bref délai, attendu que le bruit court qu'il se médite une entreprise prochaine contre les États allemands voisins.

La Confédération suisse saura maintenir et sauvegarder, comme nation indépendante, par tous les moyens dont elle dispose, son indépendance et ses droits politiques ; elle saura d'un autre côté accomplir fidèlement et consciencieusement ses obligations internationales, sans jamais permettre que son territoire s'abaisse à servir de point de réunion aux partis étrangers qui paraissent méconnaître à tel point leur position

sur un sol neutre et foulent aux pieds si souvent les intérêts du pays qui les accueille avec hospitalité.

Nous saisissons, etc.

Au nom du Conseil fédéral.

Le Vice-président,

(Signatures.)

Cette circulaire est suivie de plusieurs autres, de plus en plus pressantes. Une des plus énergiques est celle du 28 juillet 1849. Elle exige que les réfugiés qui séjournent dans les cantons frontières soient soumis à la surveillance et au contrôle sévère de la police; qu'aucun réfugié ne soit ni envoyé, ni transféré d'un canton dans l'autre sans que le commissaire fédéral en soit avisé et l'approuve. Les réfugiés mêmes qui désireraient quitter la Suisse ne seront transportés dans les stations frontières que lorsqu'on aura obtenu de ces dites stations l'avis qu'on peut en effet conduire les réfugiés au delà de ces frontières (1).

La cause de ces restrictions est dans les réclamations des gouvernements. En France, comme le prouvent les documents conservés aux archives du ministère de la Justice, reproduits dans notre volume sur *le Parti Républicain au coup d'Etat et sous le second Empire* (2), le général de Castellane, le préfet de l'Ain dénonçaient les prétendus agissements des réfugiés et plus encore les moindres gestes de Mazzini qui hantait vraiment l'esprit de Louis Bonaparte. L'ancien carbonaro croyait peut-être sincèrement à la toute-puissance du chef de la Jeune Europe.

Le 7 août, le procès-verbal enregistre une protestation du gouvernement français communiquée par le gouverne-

(1) *Registres du Conseil d'Etat du canton de Genève*, t. II, p. 219.
(2) *Dossier des réfugiés à Genève*, 8003, p. 110.

ment de Berne, où l'on signale l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés après la défaite de la tentative de juin 1849. Il semblait qu'à cette époque Genève contenait sur son territoire 300 Français, 600 Italiens, 200 Badois, et tout cela, en dehors de Mazzini. Toutes ces réclamations allaient aboutir à un conflit.

Quand le Conseil fédéral, par une lettre du 12 décembre 1849, exige encore une fois l'internement et même l'expulsion d'un certain nombre d'étrangers, le Conseil d'État lui répond, sur la proposition du vice-président Fazy, par une longue lettre dont voici le passage essentiel : « Il nous serait très difficile de prendre une mesure analogue générale contre les catégories de réfugiés dont vous nous parlez. Parmi les Français aucun n'est venu nous demander asile; ils sont tous à Genève en vertu des lois et des traités par lesquels nous sommes tenus d'accorder le droit de séjour de notre canton. Comment pourrions-nous désigner parmi les 4.500 Français qui habitent Genève les 30 ou 40 qu'on pourrait présumer être les réfugiés? »

Et le Conseil d'État fait remarquer que le seul réfugié méritant ce nom parmi les 7.000 Sardes qui se trouvaient à Genève était l'archevêque de Turin.

Le gouvernement fédéral ne se tient pas pour battu. La présence d'un certain nombre de membres de l'Assemblée législative lui ayant été signalée, après les journées de juin, le Conseil fédéral, paraphrasant le mot d'un roi qui avait prononcé cette parole historique : « Paris vaut bien une messe », adresse une nouvelle lettre où il dit en substance : « Vous pouvez écouler l'onctueux évêque, mais débarrassez-nous aussi des révolutionnaires turbulents. »

Ce marchandage a le don de déplaire singulièrement au gouvernement cantonal, qui cette fois va jusqu'à contester la compétence du Conseil fédéral. « Le Conseil fédéral,

répond-il, peut, en l'absence de l'Assemblée fédérale, s'efforcer de donner un caractère d'ensemble à des mesures qu'il juge nécessaires dans l'intérêt général de la Confédération, et pas un canton ne se montrerait récalcitrant pour concourir à un but commun dont la nécessité lui serait expliquée.

« Mais il en est autrement lorsque les mesures sont données sans explication. La Suisse n'est pas un État unitaire, et les cantons ne sont pas des provinces régies par un gouvernement central. La constitution fédérale dit que les étrangers pourront être éloignés de la Suisse par une décision fédérale; mais elle n'a pas donné à la Confédération le droit de prendre relativement à ses membres des mesures générales et préventives sans le consentement des cantons où elles s'exécuteraient. La police des étrangers, la délivrance des passeports, soit pour l'intérieur de la Suisse, soit pour l'étranger, sont des choses entièrement de souveraineté cantonale. L'exception ne peut exister que pour des expulsions nominatives de tel ou tel étranger du sol de la Confédération, expulsions qui ne peuvent être prononcées que par l'Assemblée législative (1). »

Il fut alors entendu que désormais le Conseil fédéral, pour expliquer sa conduite, communiquerait au gouvernement cantonal les réclamations diplomatiques dont il était saisi. D'ailleurs, s'il se montrait sévère à l'égard de ses chers Confédérés, il était loin de donner raison aux gouvernements étrangers. Plus d'une fois, nous le voyons dénoncer les agissements des agents provocateurs qui venaient exprès semer le désordre et l'inquiétude pour fournir un prétexte à des réclamations (2).

(1) *Registres du Conseil d'État du canton de Genève.*
(2) J. Tchernoff. *Le Parti républicain au coup d'État et sous le second Empire.*

Le 8 février 1850, le Conseil fédéral adresse au canton de Genève une lettre confidentielle dont voici un extrait :

On prétend que, le 19 ou le 20 janvier, il y a eu, dans un cabaret secondaire de Genève, une réunion de personnes de différents pays, dans laquelle on avait décidé un mouvement révolutionnaire qui doit éclater prochainement et simultanément à Paris, à Lyon, à Gênes, à Genève. Dans les circonstances graves du moment et vu l'attention toute particulière dont la Suisse est actuellement l'objet et les calomnies dirigées contre elle, il importe d'appeler votre attention sur ces faits quel que puisse être leur fondement afin que vous puissiez vous prémunir contre de faux bruits.

Voici la réponse :

L'étoffe pour une pareille réunion manque complètement. Il ne se trouve à Genève personne d'assez important pour donner à des décisions semblables à celles dont vous parlez le moindre caractère sérieux; le nombre fait aussi défaut. Le pays est plus que jamais rempli d'agents provocateurs, cela est vrai; mais de personnes se livrant à des complots réels contre les gouvernements étrangers, nous n'en connaissons pas (1).

L'année 1851 est particulièrement agitée. On approche du coup d'État. Il faut mettre les réfugiés dans l'impossibilité de rentrer en France, et même de diriger le mouvement de loin; il faut interrompre tout contact entre Mazzini et les républicains.

A la séance du 7 février 1851, le Conseil d'État du canton de Genève décide de répondre comme suit à une réclamation du gouvernement français qui lui avait été communiquée par le Conseil fédéral :

(1) *Registres du Conseil d'État du canton de Genève*, t. 1, p. 344-345, 8 février 1850.

Après en avoir délibéré ;

Arrête :

De répondre comme suit à la susdite lettre du Conseil fédéral du 3 janvier 1851 :

Fidèles et chers Confédérés,

A la réception de votre honorée lettre du 3 janvier courant, nous avons fait procéder immédiatement à des recherches pour savoir si Mazzini a séjourné à Genève du 7 au 14 décembre, avec un passeport français au nom d'Alphonse Borget.

Voici les renseignements que nous pouvons vous donner à ce sujet :

Du 7 au 14, à deux reprises différentes, M. Deglai, sous-préfet de Gex, est allé dire à M. Geymet, consul sarde à Genève, que Mazzini était aux Pâquis.

M. Fazy, conseiller d'Etat à notre département de Justice et Police, a offert à M. le Consul de s'y transporter immédiatement avec lui pour vérifier ce qu'il y avait de vrai dans cette assertion.

Sur le refus de M. Geymet, M. Fazy a fait examiner la maison où était censé se trouver le réfugié sus-indiqué. Il s'y trouvait un Italien, mais ce n'était pas Mazzini.

Quelques jours après, même réclamation de M. Deglai, même intervention de M. le Consul sarde, même offre de M. Fazy, de procéder avec ce dernier à une visite immédiate ; enfin, même refus de M. Geymet.

M. Fazy a de nouveau fait procéder alors à des recherches dans la maison indiquée. La dame désignée comme donnant asile à Mazzini a déclaré qu'il n'avait point paru ; qu'elle le connaissait et que s'il avait été dans les environs, elle l'aurait su. Une perquisition a, sur-le-champ, été faite dans la maison, et a prouvé la véracité de cette dame.

D'un autre côté il n'y a pas trace, sur les registres de la police, d'un passeport au nom d'Alphonse Borget. Ce qu'il y a d'assez singulier, c'est que ce nom est celui d'un écrivain qui fait, en ce moment, un voyage autour du monde.

Nous avons lieu de soupçonner que si Mazzini a fait incognito quelques haltes sur notre canton, c'est à la Servette et non aux Pâquis qu'il se serait arrêté quelques heures entre le 21 et le 22 décembre, en venant de Paris.

Toutefois, nous ne pouvons en donner la certitude.

Du reste, l'ordre d'arrêter et d'interner Mazzini, s'il se présente dans notre canton, a été donné depuis longtemps aux agents de police ; il n'a pas cessé et continuera d'être en vigueur.

Enfin, fidèles et chers Confédérés, nous aimerions à connaître la source des renseignements contenus dans votre lettre du 3 janvier. Ceux qui prétendent que Mazzini voyage sous un faux nom qu'ils indiquent, ne seraient-ils point ceux qui favorisent, par ce subterfuge, son arrivée sur notre canton, et qui la font ensuite bruyamment connaître sans que nous ayons pu nous en douter et la prévenir ? Nous saisissons, etc.

Une réponse du gouvernement cantonal, délibérée à la séance du 29 janvier 1851, nous apprend l'objet d'une nouvelle réclamation du gouvernement français.

La voici :

Lettre au Conseil fédéral pour répondre à des accusations contre M. Fazy (1).

Fidèles et chers Confédérés,

M. le Commissaire fédéral Sidler vient de communiquer de votre part à M. James Fazy, ancien président pour 1850 et vice-président pour 1851, de notre Conseil d'Etat, quelques mots d'une lettre de M. le Ministre de France en Suisse relative à Mazzini, mots qui avaient été omis dans la copie de cette lettre que vous nous avez adressée par votre lettre du 22 janvier courant.

M. le Ministre de France, après avoir dit que, le 24 novembre, une grande réunion de réfugiés avait eu lieu à Vevey, glisse un mot pour insinuer « qu'à l'occasion de cette réunion, M. James Fazy serait venu voir Mazzini. »

M. James Fazy n'a point été à Vevey, voir M. Mazzini, il n'a pas même été à Vevey depuis plusieurs années ; il n'a vu M. Mazzini ni à Vevey ni ailleurs, si ce n'est il y a à peu près une année et demie qu'il rencontra par hasard M. Mazzini qui venait d'arriver de Rome ; M. Fazy n'échangea alors avec lui

(1) *Registres du Conseil d'État du canton de Genève*, t. I, p. 245-247.

quelques mots que pour lui donner le conseil de quitter la Suisse le plus tôt possible.

Le Conseil d'Etat du canton de Genève est donc justement étonné de voir M. le Ministre de France en Suisse mêler avec tant de légèreté les noms des magistrats suisses aux commérages de police qui lui sont transmis.

Nous croyons, fidèles et chers Confédérés, devoir appeler toute votre attention sur un tel procédé : nous vous prions de demander à M. le Ministre des explications à cet égard, et d'insister surtout pour qu'il fasse connaître sur quels documents il a pu se permettre ainsi des assertions entièrement dénuées de fondement.

Vous comprendrez, fidèles et chers Confédérés, combien il est important pour nous de connaître d'où partent tant de perfides insinuations et inventions contre le gouvernement de Genève et contre les membres qui le composent.

Nous attendons de vous que nous obtiendrons enfin une satisfaction à cet égard.

Nous saisissons, etc...

Comme malgré toutes ces ripostes le gouvernement de Louis Bonaparte ne cesse de faire des démarches toujours plus pressantes auprès du gouvernement fédéral, celui-ci se voit obligé de prescrire des mesures qu'il fait connaître dans une lettre du 15 février 1851, dont voici le texte :

Lettre du Conseil fédéral au gouvernement de Genève (*A.F.* 186), *du* 15 *février* 1851, *relative à l'internement des Réfugiés.*

Fidèles et chers Confédérés,

Divers rapports qui nous sont parvenus renferment la communication que les réfugiés français et italiens qui, étant à Genève, ont été internés, y reviennent toujours et y séjournent temporairement. Preuve en est la circonstance que les réfugiés internés de Genève ne se présentent dans aucun autre canton ou en disparaissent immédiatement sans avoir de titres de voyages pour l'étranger. On a fait en outre l'expérience que grâce aux moyens de communications aussi prompts que commodes, l'in-

ternement ordonné jusqu'à ce jour est entièrement illusoire et éludé avec facilité par les réfugiés.

Nous avons, en conséquence, résolu qu'il y avait lieu à interner tous les réfugiés français et italiens répartis non seulement dans les cantons de Genève et de Neuchâtel, mais encore ceux qui se trouvent dans les cantons de Vaud, Valais, Fribourg et le Jura bernois, et nous avons donné à notre département de Justice et Police l'ordre d'exécuter cet arrêté dans ce sens que les réfugiés français et italiens figurant sur le contrôle fédéral et répartis dans tel ou tel des susdits cantons, seront envoyés dans des cantons plus éloignés de la frontière, lesquels seront autorisés à les échanger contre un nombre correspondant de réfugiés allemands.

S'il se trouve d'autres réfugiés français et italiens non portés sur le contrôle, ils seront purement et simplement internés afin qu'ils cherchent un asile dans un autre canton, ou quittent la Suisse, s'ils ne peuvent l'obtenir.

En portant cette décision à votre connaissance, nous vous invitons à vous conformer aux dispositions y relatives, et saisissons, etc.

Les ministres du Prince-Président ne se tiennent pas pour satisfaits. On travaille avec ardeur au succès du coup d'État. Le 17 février, le Conseil fédéral transmet le document suivant aux autorités cantonales de Genève (1) :

Fidèles et chers Confédérés,

La Légation de France en Suisse nous communique en date du 16 courant, relativement au prétendu séjour de Mazzini en Suisse, les extraits ci-annexés de rapports qui sont dernièrement parvenus au Gouvernement de la République.

En vous priant de bien vouloir ordonner les recherches les plus actives et les plus minutieuses dans le but de découvrir la vérité au sujet de ces données et de nous faire sans délai votre rapport sur le résultat de vos nouvelles démarches, nous saisissons, etc...

(1) Arrêté du Conseil d'État, pour renvoyer au département de Justice et Police une lettre et ses annexes, du Conseil fédéral en date du 17 février. A. F., 187, p. 426, 427, 428.

Annexes.

Mazzini a un logement aux Pâquis et vient souvent à Genève dans la maison du café du Nord, où il voit le frère de l'ex-triumvir Saffi, qui y demeure avec un autre Italien. Il se rend aussi assez fréquemment à quatre lieues de Genève, dans la propriété du sieur Pescantini, près Nyon, canton de Vaud, et à Lausanne, où est établie son imprimerie.

Il n'est pas encore question de son retour en Angleterre.

Les réfugiés en Suisse espèrent entrer à main armée en Italie, avant la fin de mars.

Mazzini est toujours en Suisse; le Gouvernement fédéral prétend qu'il est caché et que, malgré toutes les recherches, on ne peut découvrir sa retraite; on invoquait l'année dernière la même impossibilité.

En attendant, Mazzini dirige ses menées avec une activité qui ne se ralentit pas. Les enrôlements pour la Légion organisée par les étrangers continuent dans le canton de Vaud.

Les autorités locales n'y mettent aucun obstacle.

Les réfugiés qui se trouvent dans le canton de Vaud viennent de recevoir du Comité des 25 des instructions en cas d'une nouvelle prise d'armes.

Des passeports sous des noms d'emprunt leur auraient été délivrés, afin de permettre de rentrer en France au premier mot d'ordre et de se porter sur les lieux où leur action individuelle pourrait le plus utilement s'exercer. Les correspondances entre Genève et nos départements seraient très actives. Les partisans de Mazzini se remueraient beaucoup; enfin tout porterait à croire qu'une nouvelle impulsion a été donnée à l'ardeur et aux espérances de la démagogie en Suisse.

Enfin le coup d'État éclate. Il provoque la consternation et la surprise à l'intérieur, la panique et l'affolement parmi les petits États à l'extérieur. Le canton de Genève se sent directement menacé par le succès des mesures du 2 décembre.

A la séance du 5 décembre 1851, le président du

Conseil d'État de Genève annonce qu'il a pris, en vertu de son pouvoir provisoire, les mesures suivantes: il a placé des détachement de gendarmes à divers points de la frontière pour prévenir l'invasion de toute réunion ou de troupe d'individus sur le territoire français et sarde; il a mis de piquet trois compagnies du contingent (1).

On sent que ces mesures visaient autant le gouvernement français que les proscrits français.

Malgré le succès du coup d'État, le gouvernement de Louis Bonaparte concevait des craintes sur la solidité du régime. Tandis qu'en France l'administration traquait les républicains et que les Commissions mixtes continuaient leur œuvre, une surveillance des plus rigoureuses s'exerça sur les frontières. Les réclamations contre les prétendus agissements des proscrits en Suisse reprennent de plus belle, et c'est surtout le gouvernement cantonal de Genève qui y est exposé.

Une lettre du Conseil d'État de Genève, en réponse à la lettre du Conseil fédéral, nous apprend l'objet de ces nouvelles réclamations. En voici le texte, d'après le procès-verbal de la séance du 3 septembre 1852 :

Fidèles et chers Confédérés,

Nous vous remercions de nous avoir communiqué textuellement la note de M. le Ministre de France, relative à une prétendue agglomération de réfugiés qui, de la Suisse et particulièrement de Genève, menaceraient la paix publique en France, et prépareraient un attentat contre la personne du président Louis-Napoléon.

Quoique cette pièce ne contienne aucun fait nouveau, qu'elle paraisse être simplement la suite d'autres plaintes formulées dès longtemps contre nous sur la foi de rapports controuvés ou au moins fort exagérés; qu'elle semble prendre pour point

(1) *Registres du Conseil d'État du canton de Genève*, 1851, t. II, p. 874.

de départ le système de fausses accusations qu'un parti, plus soucieux des intérêts de sa querelle que de la paix du pays, ne cesse de publier contre le gouvernement de Genève; quoique notre police fasse sa principale occupation de surveiller avec soin tous les étrangers domiciliés à Genève, nous n'en avons pas moins au reçu de votre dernier office, redoublé de vigilance, et ordonné de nouvelles perquisitions dans tous les lieux où des Français pourraient tenter de se soustraire à l'œil de la police.

Ces mesures ne nous ont encore amené à aucune découverte importante; on pouvait s'y attendre lorsqu'on connaît l'organisation si forte du bureau des étrangers tel que nous l'ont légué nos prédécesseurs, organisation taxée souvent de vexatoire à force d'être minutieuse.

La note de M. le Ministre de France, après avoir désigné la Suisse tout entière comme un foyer de conspiration, s'occupe plus particulièrement de Genève. Cette ville serait, à l'entendre, le lieu de réunion des citoyens expulsés de France.

Il est, pour le moins, singulier de voir ces plaintes suivre le redoublement de précautions que notre police a prises à l'égard des Français, dès le commencement du mois d'août. En effet, des bruits vagues de coup d'Etat de la part du Gouvernement, et de tentatives d'insurrection de la part des mécontents de certains départements, ayant couru sur la frontière, nous poussâmes la prudence jusqu'à éloigner tous les Français arrivés à Genève depuis peu, sans pouvoir expliquer d'une manière satisfaisante la nécessité de leur séjour dans le canton.

Et c'est le moment où nous venons de donner une preuve si concluante de la ferme résolution où nous sommes de sacrifier jusqu'à de légitimes sympathies au désir de vivre en paix avec la République française : c'est ce moment que son Ministre choisit pour représenter Genève comme le centre d'un complot dirigé contre le gouvernement et contre la personne du Président.

Nous ne saurions voir dans cette coïncidence autre chose que le résultat de faux rapports de certains agents secrets, empressés de se rendre nécessaires et de faire du zèle mal à propos.

Pour rassurer le Ministre de France sur nos moyens de surveiller les étrangers, faites-lui savoir qu'aucun voyageur ne peut entrer à Genève qu'après avoir, contre un reçu, déposé ses papiers au poste de gendarmerie ; qu'il doit, dès le lende-

main, venir au bureau des étrangers demander un permis de séjour sans lequel il ne serait logé nulle part; qu'il est obligé de renouveler ce permis de mois en mois, en ayant soin, sous peine d'amende, d'indiquer tout changement de demeure, et que de cette manière, les étrangers domiciliés chez nous sont, contrairement à son assertion, connus de la police et surveillés d'une manière efficace.

« L'expérience d'un passé peu éloigné encore, enseigne, suivant M. le Ministre, que les ennemis de l'ordre ne craignent pas de violer la neutralité de la Confédération pour faire réussir leurs manœuvres coupables. »

Nous ne savons à quelles circonstances cette phrase fait allusion, vu qu'à notre connaissance la neutralité de la Suisse n'a été depuis plus de vingt ans violée directement ni par la Confédération, ni par ses voisins; et qu'indirectement cette neutralité a été mise en péril par la seule intervention diplomatique, par les seules exigences des puissances étrangères.

Rien à l'heure qu'il est ne se trame dans notre canton contre le gouvernement français; mais, si plus tard, de pareilles menées devaient s'ourdir, soyez assurés, fidèles et chers Confédérés, que la vigilance de notre police ne ferait pas défaut, et que le Conseil d'Etat saurait, par des mesures promptes et énergiques, prévenir toute tentative contraire à cette neutralité, dont les traités assurent le bénéfice à la Confédération.

Enfin, la population est, à Genève, tellement resserrée sur un petit espace, qu'à supposer la police aveugle, ou même, comme le donne à entendre M. le Ministre, coupable de connivence, un mouvement important exécuté par plus de vingt personnes serait absolument impossible à cacher au public, et serait, par conséquent, aussi vite réprimé que commencé.

« Votre Excellence — continue la note — sentira, j'en suis sûr, l'urgence de faire respecter sérieusement les ordres déjà précédemment donnés par le Conseil fédéral, et elle ne permettra pas que des connivences réitérées rendent ces ordres vains et illusoires. »

Si par ces mots « connivences réitérées », M. le Ministre a voulu mettre en suspicion la loyauté des mesures prises par le Conseil d'État de Genève, pour donner aux gouvernements des Etats voisins, les garanties de paix et de tranquillité qu'ils sont en droit d'attendre de la Suisse, nous protestons contre cette insinuation peu bienveillante qui ne repose sur aucun fait avéré.

Comme nous n'avons pas hésité plus d'une fois à refuser d'user de rigueur, envers des étrangers que nous croyions innocents, vous pouvez être assurés que nous avons loyalement exécuté ce à quoi nous nous étions engagés volontairement.

Une réponse négative, et non pas un faux semblant de consentement, destiné à couvrir une connivence secrète, eût accueilli toutes les mesures qui nous auraient paru incompatibles avec le respect de notre souveraineté cantonale, avec l'humanité due à de malheureux proscrits, et partant avec l'honneur du nom suisse.

Notre franchise à cet égard, l'opposition que nous avons faite aux attributions de police générale que revendique le Conseil fédéral vous sont un sûr garant de notre loyauté à remplir des conditions consenties par vous.

Nous continuerons, en conséquence, comme vous nous le demandez, à procéder sur cette matière à teneur des arrêtés que le Conseil fédéral a pris et que nous avons acceptés, ou qu'il prendra dans sa compétence, et nous vous ferons connaître tous les faits nouveaux de nature à intéresser les rapports internationaux de la Suisse et des pays voisins.

Telles sont les observations que nous suggère votre office du 27 août. Nous espérons que ce rapport pourra vous servir de réponse aux plaintes de M. le Ministre de France, et nous saisissons, etc...

La campagne de Crimée ayant causé au début de graves mécomptes, les procureurs généraux constataient en France une certaine reprise de la propagande républicaine, un sourd mécontentement dans les masses ouvrières (1).

Plus que jamais le gouvernement se remet à traquer les groupements républicains en France et à l'étranger.

Dès le mois d'août 1854, le ministre français en Suisse saisit le Gouvernement fédéral d'une réclamation dont nous reproduisons le texte, de même que la réponse qui y a été faite.

(1) V. Tchernoff. *Le Parti républicain au coup d'État et sous le second Empire*, 1906, p. 250 et suivantes.

Lettre en date du 13 août 1854, du Conseil fédéral suisse, pour transmettre, en complément de sa communication du 9 courant touchant la présence de Mazzini à Genève, la copie vidimée d'une nouvelle note datée du 11 de ce mois, qu'il vient de recevoir de la légation de France.

Cette note est ainsi conçue :

Monsieur le Président,

Je crois de mon devoir de vous faire connaître quelques nouveaux faits qui se rattachent à la présence de Mazzini à Genève. Cet agitateur y a passé en dernier lieu les journées du 31 juillet, du 1er et du 2 août. Il l'a quittée le 2 dans la nuit, et devait y revenir ces jours-ci. Il a demeuré suivant son habitude chez trois personnes notables que le Conseil d'Etat n'aura pas de peine à découvrir. Son secrétaire a dû quitter Genève le 5 ou le 6 pour se rendre dans le canton d'Argovie où l'on établit, dit-on, des dépôts d'armes considérables.

Des conciliabules ont été tenus le 5 et le 6 août dans une maison de la Servette, où se trouvaient réunis un grand nombre de réfugiés. On y a tiré au sort le nom des individus qui doivent servir d'émissaires révolutionnaires en Italie.

Un réfugié nommé Borelli, logé à Plainpalais, pension Dubourg, chemin des Bains d'Arve, n° 138, est un des chefs actifs de la propagande italienne. Il a loué toutes les chambres de la maison pour ses compatriotes, et les locataires qu'il y amène y demeurent deux ou trois jours, et sont ensuite remplacés par d'autres qu'on fait passer successivement pour des commis-voyageurs. On parle de créer un journal qui s'imprimerait à Genève et que l'on introduirait furtivement en France.

Un grand nombre d'ouvriers demeurant dans le canton de Genève auraient déjà promis leur souscription. Enfin, des propositions auraient été faites, en dernier lieu, à un réfugié, ancien rédacteur d'un journal en Savoie, qui aurait refusé sa collaboration. Mais le bruit court que Victor Hugo doit venir s'entendre à ce sujet avec Eugène Sue et Etienne Arago qui se trouvent en ce moment même à Genève. Il me revient d'ailleurs qu'Eugène Sue a été récemment à Saint-Imier, et qu'il y a eu des conciliabules avec quelques démagogues.

Votre Excellence appréciera combien ces renseignements

viennent à l'appui des faits signalés dans la dernière note que j'ai eu l'honneur de lui écrire le 7 août au sujet de Mazzini.

Agréez, etc.

(Sign.) : SALIGNAC-FÉNELON.

D. O. Le Conseil d'État.

Arrête :

D'écrire la lettre suivante au Conseil fédéral.

Fidèles et chers Confédérés,

En réponse à la note de la Légation de France, du 11 courant (août) que nous transmettait votre office du 13, nous avons l'honneur de vous fournir les renseignements suivants :

Nous n'avons pu, jusqu'ici, malgré de minutieuses recherches, acquérir ni la certitude, ni même des présomptions de fait, de la présence de Mazzini à Genève en dernier lieu, ou de celle de son secrétaire, et du départ de celui-ci.

Des ordres formels, quoique nous n'ayons rien appris de positif, ont été donnés pour surveiller de la manière la plus active la seule maison qui puisse nous être suspecte à la Servette.

Borelli, logé à Plainpalais, maison Dubourg, en règle avec la Police, s'occupe avec sa famille, et ne tient à loyer que quatre petites pièces au rez-de-chaussée ; il a chez lui, depuis quelques temps, un déserteur piémontais que la police tolère en le surveillant.

Nous avons donné des ordres nécessaires pour connaître à temps les imprimés ou journaux provocateurs qui pourraient sortir des presses de notre canton afin d'être répandus à l'étranger.

Etienne Arago a consenti à partir demain de Genève, quoiqu'il n'y soit arrivé que depuis quelques jours, avec un passeport régulier, et qu'il y ait vécu tout à fait étranger à la politique active.

Nous veillons avec sollicitude à tout ce qui pourrait réellement compromettre, avec quelque fondement, la Confédération suisse et notre canton.

Nous saisissons, etc.

(Expédiée le 19 août 1854).

En 1858, après l'attentat d'Orsini, nous assistons à une véritable crise. Louis Bonaparte croit se trouver en présence d'une conspiration internationale dirigée par les efforts réunis de tous les réfugiés français. Profitant de l'émotion causée par l'attentat, il croit pouvoir parler en maître même à l'Angleterre, ce qui risque de provoquer des incidents diplomatiques d'une certaine gravité. En tout cas, le gouvernement impérial n'hésite pas à exercer une pression des plus énergiques sur la Suisse, qui se croit sur le point d'être envahie par les troupes françaises. Le Conseil fédéral ne se contente plus de prescrire des mesures assurant sa neutralité ; il délègue deux commissaires fédéraux à Genève avec mission d'imposer au gouvernement cantonal l'éloignement de son territoire d'un certain nombre de réfugiés qui lui sont nominativement désignés par le gouvernement français. Le Conseil d'État de Genève y voit une atteinte à sa souveraineté cantonale, et s'y oppose. Les représentants du Conseil fédéral le supplient de céder au nom de l'intérêt supérieur de la patrie. Il y a quelque chose d'émouvant dans la simplicité tragique de cette séance, reproduite par le procès-verbal du 15 octobre 1858, dont nous donnons les principaux passages (1):

Commissaires fédéraux.

Messieurs les Commissaires fédéraux sont introduits et placés auprès de M. le Président.

M. Dubs prend le premier la parole:

« Le Conseil fédéral, dit-il, en remettant à M. le Président un pli cacheté, nous a donné l'ordre de revenir à Genève pour liquider l'affaire des réfugiés. J'ai l'honneur de vous présenter nos instructions et les pouvoirs qui nous ont été donnés. Nous

(1) *Registres du Conseil d'État du canton de Genève*, t. II, p. 841-844.

avons fixé nos demandes dans une lettre que nous vous remettons en même temps.

« Le Conseil fédéral a la volonté ferme et décidée d'en finir avec cette affaire, et je vous prie de réfléchir sur les conséquences de votre conduite à cet égard. Quant à nous, nous sommes tout à fait décidés de donner la main pour l'exécution de cette œuvre, et nous croyons qu'on pourrait la terminer par une entente amiable. Nous vous prions d'exécuter vous-mêmes les décisions que nous avons compromises avec le Conseil fédéral en mars et en mai dernier, et que vous avez compromises aussi avec l'autorité de la Confédération.

« Je crois que c'est le parti qui convient le mieux au canton de Genève, mais si vous connaissez un autre chemin, nous sommes aussi d'accord pour prendre cela en considération.

« Nous vous prions de mettre fin à un état de choses qui est maintenant vraiment dangereux pour l'honneur suisse et pour l'intérêt de la patrie. Nous croyons que le haut Conseil d'État de Genève pourrait faire ce qu'ont fait tous les cantons. On ne lui demande pas davantage, mais on veut qu'il fasse la même chose que les autres, et qu'il respecte les autorités fédérales comme nous respectons de tout notre cœur les autorités cantonales de Genève.

« M. le Président répond à M. Dubs que le canton de Genève a suivi les ordres du Conseil fédéral en ce qui concerne les réfugiés politiques, mais qu'il ne s'agit plus de cette catégorie d'étrangers. La question a été portée à l'Assemblée fédérale qui aura à prendre une décision au sujet des étrangers dont il s'agit maintenant. »

Dans l'intervalle, le Conseil fédéral croit qu'il peut accomplir un acte arbitraire, sans exemple jusqu'à ce jour, et pour l'exécution duquel il n'existe aucun fait prouvant sa compétence.

Il s'agit de savoir si le Conseil fédéral peut ordonner, de son chef, l'expulsion d'étrangers auxquels il ne fait que prêter des intentions compromettantes. Il le fera s'il veut, mais le gouvernement de Genève ne s'en mêlera pas, parce que la Constitution ne donne à cet égard aucun pouvoir arbitraire à l'autorité exécutive de la Confédération.

L'Assemblée fédérale elle-même, et à plus forte raison le Conseil fédéral, ne peuvent forcer un canton à faire une chose illégale; s'ils recommandent à Genève de faire fusiller un étranger sans jugement, Genève ne le ferait pas; elle ne veut

pas non plus expulser des étrangers inoffensifs, parce que cette mesure ordonnée par le Conseil fédéral sort des limites des pouvoirs fédéraux.

Exécutez donc vous-mêmes, ajoute M. le Président, nous protestons contre la violence, mais nous n'y opposons aucune résistance.

Comment procéderez-vous à l'exécution des décisions du Conseil fédéral. Nous enverrez-vous des bataillons pour nous forcer à les exécuter nous-mêmes? Non, je ne le crois pas. Il y avait un moyen d'arranger l'affaire, c'était quand j'avais demandé à M. Furrer de vous faire revenir à Genève pour prendre connaissance des nouveaux faits qui se présentaient. Vous, M. Dubs, vous étiez parti le premier, puis M. Bischoff s'en alla également au bout de quelque temps en nous laissant une liste des étrangers que nous devions interroger et leur demander s'ils voulaient se retirer.

(Pages 851-856.)

..... Nous ne pouvons pas croire, Messieurs, que l'État de Genève veuille refuser plus longtemps aux autorités fédérales l'accomplissement de devoirs ou d'obligations que chacun des autres Etats confédérés a reconnus et adoptés sans aucune difficulté, car on ne demande et l'on n'a jamais réclamé davantage de la part de Genève. Nous croyons donc à cet égard pouvoir en appeler au patriotisme du haut Etat de Genève et de ses Autorités.

En attendant dès lors la réception prochaine d'une réponse favorable à la présente demande, nous vous renouvelons, etc.

(Sign.) : Dubs et Bischoff.

Le Conseil fédéral de la Confédération suisse,

Vu l'arrêté fédéral du 15 février 1851, sur l'internement des réfugiés français et italiens ;

Vu celui du 15 février 1858 et les décisions du 24 avril et du 24 mai suivants :

Considérant :

Que les étrangers renvoyés du canton de Genève par les décisions précitées n'en ont tenu aucun compte, mais qu'ils bravent au contraire l'autorité fédérale ;

Que, contrairement aux promesses qu'il a faites précédem-

ment au Conseil fédéral, notamment en date des 23 janvier, 19 février et 31 mars, 3 avril et 31 mai de l'année courante, le gouvernement de Genève n'a pas prêté son concours en vue de l'expulsion de ces étrangers, mais qu'au contraire il refuse formellement par office du 1er octobre 1858 ;

Que le concours interjeté par l'Etat de Genève à l'Assemblée fédérale sur la portée constitutionnelle de l'art. 57 de la Constitution fédérale, recours encore pendant par devant le Conseil national, n'est nullement de nature à pouvoir exercer un effet suspensif à l'égard des mesures de police et d'exécution décrétées par le Conseil fédéral dans la limite de ses attributions constitutionnelles;

Vu les articles 57 et 90, chiffres 2, 8, 9 et 10 de la Constitution fédérale ;

Délègue :

à nouveau dans le canton de Genève MM. les Commissaires fédéraux Dubs et Bischoff, en leur donnant les instructions et pouvoirs ci-après :

1° Ils pourvoiront de la manière qui leur paraîtra la plus convenable et offrir le plus de garanties à l'éloignement immédiat de Genève de ceux des anciens membres de la Société italienne de Secours mutuels qui ont été désignés à cet effet, et qui n'ont pas encore quitté le territoire de Genève, savoir : Ghelfa, Narra, Colombo, Vercellesi, Leoni, Comini, Salvi, Carrara, Bernasconi, Masnata.

Les commissaires sont d'ores et déjà autorisés à accorder à l'égard des cinq derniers les exceptions qui leur paraîtront justifiées par les circonstances particulières, la conduite et les antécédents de l'individu, appréciation dont ils demeurent seuls juges et dont ils feront rapport au Conseil fédéral en temps et lieu.

2° Le Commissariat fédéral fera procéder au signalement des individus (Français et Italiens) mentionnés entre autres dans ses offices des 5 et 12 mars 1858 au département de Justice et Police du canton de Genève, tout spécialement à la recherche, et, le cas échéant, à l'arrestation des nommés Dossona, Gojorani et Bougueney (Jean-Baptiste), natif de Faisan, département du Jura, lesquels paraissent avoir quitté clandestinement le canton de Genève.

3° Le Commissariat fédéral exigera la production d'une liste nominative complète et régulière de tous les réfugiés actuelle-

ment domiciliés dans le canton de Genève, et il demandera en outre des renseignements satisfaisants sur l'état actuel du registre de tous les étrangers à ce canton qui sont sous permis d'établissement, et dont les papiers ne sont pas parfaitement réguliers, registre que le Conseil a institué de son propre mouvement par arrêté du 9 mars 1858.

4° Le Conseil fédéral confère en outre aux commissaires tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'arriver à la prompte et complète exécution des divers points mentionnés ci-dessus, et, en cas d'opposition de la part de l'autorité genevoise, ils auront à en informer le Conseil fédéral qui avisera.

Fait à Berne, le 4 octobre 1858.

(Sign.) : Dr. Furrer.

Après cette lecture, M. Bischoff prie le Conseil d'Etat de prendre en sérieuse considération la lettre qu'il a écrite en compagnie de M. Dubs, et demande qu'il leur soit fait une réponse par écrit, afin qu'ils puissent montrer au Conseil fédéral qu'ils ont fait leur possible pour amener une entente.

M. le Président : Vous êtes libres de faire ce qui vous conviendra, mais quant à nous, nous n'avons pas à exécuter des lois de Police fédérale qui n'existent pas. La compétence exécutive du Conseil fédéral est prévue par des lois en ce qui concerne les douanes, les postes, etc...., mais la loi sur la Police fédérale relativement aux étrangers est encore à faire. Quand il y a entente à cet égard entre les autorités cantonales et le Conseil fédéral, il peut y avoir lieu à exécution de la part des cantons, mais quand cette entente n'existe pas, le Conseil fédéral n'a aucun droit pour forcer les cantons à faire, en matière de police, ce qu'ils estiment être contraire à la Constitution.

Maintenant, vous êtes ici délégués par le Conseil fédéral, vous remplacez la Confédération par une interprétation forcée de quelques lignes sur les Commissariats.

Faites donc ce que vous jugerez convenable de faire. Nous ne nous opposerons pas aux mesures que vous prendrez, mais nous vous en laissons d'avance toute la responsabilité.

Quant à une réponse écrite, nous ne vous en ferons point, parce que nous vous avons dit tout ce que nous avions à vous dire.

M. Dubs : Je prie le haut Conseil d'Etat de considérer que le moment est dangereux. Je répète que c'est la ferme volonté du Conseil fédéral et du Commissariat d'en finir avec la question des réfugiés.

M. le Président : Finissez-en donc, mais faites-le vous-mêmes !

M. Dubs : Je vous invite à y bien réfléchir.....

Le recours du Conseil du canton de Genève devant l'Assemblée fédérale fut rejeté, mais les mesures de rigueur projetées contre les réfugiés français n'eurent pas de suite.

Lorsque le ministre de France, raconte Ranc à ce propos, parlait trop haut, deux conseillers fédéraux partaient pour Genève avec la liste des proscrits ; mais il est arrivé plus d'une fois qu'à leur arrivée à Genève, les délégués du Conseil fédéral n'y trouvaient plus ceux qu'ils étaient venus y chercher : les proscrits, avertis par l'autorité, allaient en Savoie (1).

Si les conséquences individuelles de l'attitude du gouvernement français n'eurent pas de fâcheuse influence sur la situation des proscrits, il n'en fut pas de même pour ce qui concerne l'état d'âme de la Suisse à l'égard de la France. La crainte constante de l'invasion française en Suisse, les menaces non dissimulées du gouvernement impérial firent que la Suisse accueillit avec une joie peu contenue la nouvelle des premières défaites de la France en 1870 (2).

Les conséquences de la politique bonapartiste apparaissaient très nettes : à l'intérieur, l'évocation du spectre rouge, après une guerre désastreuse, contribuait à allumer une guerre civile, suivie d'une répression impitoyable ; à l'extérieur, l'évocation constante du spectre napoléonien

(1) Ranc. *Le Diable à quatre*, n° 63, p. 19.
(2) Voy. sur ce point : Tchernoff, *le Parti républicain au coup d'État et sous le second Empire*, p. 119 et suivantes.

laissait la France vaincue en face de l'Europe ou hostile ou indifférente. Il a été donné à la troisième République de reconquérir les sympathies internationales et de redevenir, à son tour, un abri offert à ceux qui, fuyant les rigueurs et les persécutions de leurs pays, viennent demander à la France l'hospitalité d'un sol fécondé par les luttes de la grande Révolution.

J. TCHERNOFF.

DOCUMENTS INÉDITS

L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS ET LA MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR

(1789-1790)

Voici quelques lettres relatives à l'approvisionnement de Paris, à la fin de 1789, dont trois sont signées de Necker. Elles se trouvent aux Archives municipales de Honfleur (carton : *Correspondance relative aux subsistanees*; — liasse : *Correspondance des ministres relative aux subsistances*).

Ces documents se rapportent à l'incident suivant : un navire, chargé de blé pour Paris, ayant relâché dans le port de Honfleur, le *Comité national* de cette ville décida de prélever sur sa cargaison ce qu'il fallait de grain pour assurer, pendant quelques jours, la subsistance des habitants.

Les ministres protestent, menacent, puis ils deviennent plus conciliants et finissent par négocier avec les officiers municipaux de Honfleur la libre circulation des grains destinés à la ville de Paris.

A. BLOSSIER.

Necker aux officiers municipaux de Honfleur.

Paris le octobre 1789 (1).

Le roi est informé, messieurs, que vous vous êtes permis d'arrêter des chargements de grains destinés pour Rouen et pour Paris. Sa majesté me charge de vous en témoigner tout son mécontentement. Après les secours qui vous ont été donnés par ses ordres (2), elle n'eût pas dû s'attendre que vous contrariassiez aussi formellement ses dispositions et que, sans attendre aucune autorisation, vous cherchassiez à vous procurer des secours dont, à raison de la saison, il était impossible que vous eussiez un besoin urgent. Je ne puis trop vous engager, messieurs, à apprécier vous-mêmes l'irrégularité de votre conduite et j'espère que les seules réflexions, que cet examen vous mettra dans le cas de faire, vous détermineront à ne plus vous porter à de pareilles démarches et à prendre, au contraire, toutes les mesures que la prudence pourra vous suggérer pour prévenir toute insurrection de la part du peuple à cet égard.

J'ai l'honneur, etc.

NECKER (3).

Il est surprenant, messieurs, que vous n'ayez pas seulement informé l'administration du parti que vous avez pris. Le roi attend vos éclaircissements avant de se déterminer sur la suite qu'elle (*sic*) doit donner à cette affaire. La ville de Paris élève les plus grandes plaintes contre la conduite que vous venez de tenir, car les blés lui étaient destinés et elle en avait le plus pressant besoin (4).

(1) La date exacte n'est pas indiquée d'une manière plus précise dans l'original.

(2) D'après le registre des *Délibérations du Bureau des subsistance*, des distributions de *blé du gouvernement* furent faites, en effet, aux boulangers (octobre et novembre 1789).

(3) Les lignes qui suivent sont de la main de Necker et servent de post-scriptum à la lettre que l'on vient de lire.

(4) Relativement à l'incident que la lettre de Necker signale, le registre de *Délibérations du Bureau des subsistances* de Honfleur contient les détails suivants :

31 octobre 1789. « En exécution de la délibération du *Comité général* du jour d'hier, par le contenu de laquelle le *Bureau des subsistances* est

Lettre de Necker aux mêmes.

Paris, le 7 novembre 1789.

Le roi, messieurs, n'a pu apprendre, sans le plus grand mécontentement, la hardiesse avec laquelle on s'est permis de retenir à Honfleur un chargement de trois mille setiers ; il est évident qu'une quantité pareille surpasse infiniment les besoins prochains d'une petite ville comme la vôtre : ainsi c'est pour des motifs infiniment condamnables que l'on s'est déterminé à priver la capitale et la résidence du roi d'une partie de grains dont Paris avait le plus pressant besoin. Je me réfère à ce que le ministre de votre province doit vous écrire à ce sujet de la part du roi, et l'Assemblée nationale apprendra avec la plus grande peine une conduite si contraire à ses décrets et aux principes de justice et d'ordre public qu'elle cherche à établir.

Je suis avec un parfait attachement, etc.

NECKER (1).

Lettre du comte de Saint-Priest aux officiers municipaux de Honfleur.

Paris, le 9 novembre 1789.

Le roi est informé, messieurs, qu'un navire chargé de blé pour le Havre, au compte du gouvernement, ayant été dans le

chargé de faire reconnaître la qualité de blé en sacs qui se trouve à bord du capitaine Ferdinand Danel, commandant le navire des « Six sœurs », et présent en ce port, arrivant de Marseille », des citoyens sont désignés pour remplir cette mission.

4 décembre 1789. « M. le président a donné lecture d'une lettre-missive adressée à messieurs de ce *Bureau* par M. Cellery, datée du Havre, de ce jour, par laquelle il demande des éclaircissements relativement aux retenues faites, par différentes villes riveraines de la Seine, de parties de blés dont il paraîtrait comptable, pour savoir à quoi on peut monter les quantités. Après laquelle lecture le bureau n'ayant pas assez de connaissance sur l'objet de cette lettre, persuadé au contraire que MM. du *Comité général national* peuvent avoir, par devers eux, ce qui est nécessaire pour les mettre à portée de répondre à M. Cellery, a arrêté, d'avis uniforme, que ladite lettre sera remise dès ce soir à MM. du Comité général national. »

C'est donc ce *Comité* qui avait pris l'initiative d'arrêter les blés que réclame Necker pour l'alimentation de Paris.

(1) La lettre tout entière est de la main de Necker.

cas de relâcher dans votre port, on s'en est emparé de force et qu'on a vendu le grain qui était destiné pour l'approvisionnement de Paris. Comme cet acte de violence est aussi contraire aux droits de propriété qu'aux décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le roi, sa majesté ne peut le laisser impuni, à moins qu'une prompte réparation ne désarme sa justice. Il faut donc, si le navire est encore à Honfleur, que le grain qu'on en a tiré y soit remis ou envoyé incessamment par des bateaux, soit au Havre, soit à Rouen, sans quoi sa majesté se verrait dans la nécessité de prendre des mesures qu'il lui répugnerait extrêmement et qui ne pourraient être que très fâcheuses pour votre ville. Vous aurez soin de faire lecture de ma lettre à l'assemblée générale des représentants de la commune pour qu'elle en sente la conséquence et qu'elle s'occupe sur-le-champ des moyens de remplir les intentions de sa majesté. J'attends la plus prompte réponse pour lui en faire part.

Je suis, etc...

LE COMTE DE SAINT-PRIEST.

Lettre de Necker aux mêmes.

Paris, ce 29 novembre 1789.

Les députés de la ville de Paris, messieurs, m'ont remis la lettre dont vous les avez chargés pour moi, et j'ai vu avec étonnement, qu'après une récolte abondante (1) et au moment où les laboureurs doivent nécessairement chercher à vendre leurs grains, vous éprouviez une pénurie pour vos subsistances aussi grande que celle que vous m'annoncez. Le roi, à qui j'ai rendu compte de votre demande, veut bien faire de nouveaux sacrifices pour ramener l'abondance dans votre marché et sa majesté consent à accorder jusqu'au premier mars (2) prochain, une prime de vingt sols par quintal pour tous les blés *du pays* qui y seront vendus; mais c'est à la condition expresse que, sous quelque prétexte que ce puisse être, il ne sera arrêté dans votre port aucun navire chargé de grains destinés à l'approvisionnement de Paris.

(1) Au contraire, le *Bureau des subsistances* de Honfleur (séance du 30 octobre 1789), estime que la récolte a été très mauvaise, dans les environs du moins.

(2) En signant, Necker biffa le mot *janvier* et, à la place, écrivit celui de *mars*.

Les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le roi, pour assurer la libre circulation des grains, sont actuellement parvenus à tous les bailliages et sénéchaussées avec les ordres les plus positifs de les faire exécuter : ainsi j'ai lieu de croire que vous n'éprouverez plus d'obstacles aux transports des approvisionnements destinés pour votre ville, et, s'il en était autrement, je vous prie de me faire connaître ceux qui s'y opposeraient. Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour y remédier sur-le-champ.

Je suis, etc...

NECKER.

HOTEL DE VILLE DE PARIS. DÉPARTEMENT DES SUBSISTANCES

Aux officiers municipaux de Honfleur.

Paris, 2 décembre 1789.

Messieurs, nous devons une réponse à la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 25 novembre dernier ; les inquiétudes que vous avez manifestées n'étaient pas au point de craindre que les transports de blés et de farines, qui seraient destinés pour nous, fussent arrêtés en passant par votre ville ; nous connaissons trop vos sentiments pour nous et nous n'en doutons jamais. Nous sommes toujours néanmoins bien flattés de l'assurance que vous nous donnez que cela n'arrivera pas.

Lorsque nous avons été dans la peine, nous n'avons pas oublié pour cela celle dans laquelle se trouvaient nos frères et, si nous vous avons plaints, nous nous félicitons aujourd'hui de ce que l'abondance semble se manifester dans toutes les parties du royaume. Les ordres que la ville de Rouen a donnés dans l'étranger et les navires qu'elle a déjà reçus nous sont un garant, ainsi qu'à vous, que tout ce que nous attendons nous parviendra et nous pensons que l'abondance répandue à Rouen influera sur votre halle et sur le prix des blés qui y seront apportés.

Les occupations de M. Necker l'ont sans doute empêché de répondre à la lettre que vous lui avez écrite, ou peut être même votre lettre se sera-t-elle égarée, car nous avons souvent la preuve qu'il ne néglige pas de répondre aux lettres qu'on lui adresse.

Nous avons l'honneur, etc.

CHARPIN, LEFÈVRE DE GINEAU, administrateurs.

Lettre du lieutenant de maire de Paris aux officiers municipaux de Honfleur.

Paris, 26 janvier 1790.

... Je me ferai un plaisir et un devoir de vous prouver les sentiments de fraternité qui lient les Parisiens avec tous leurs compatriotes et l'envie que nous avons de faire ce qui pourra vous être utile et agréable. En attendant que vous puissiez vous procurer les grains dont vous avez besoin pour votre consommation, vous pouvez compter que nous partagerons avec vous ceux que nous aurons.

VAUVILLIERS.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. P. Delarue continue la publication de son recueil de documents sur l'histoire religieuse du district de Dol pendant la Révolution. Nous avons déjà rendu compte des deux premiers volumes (1). Voici le troisième, qui comprend le séminaire et les communes rurales du canton de Dol (2). Il y a aussi une table alphabétique des noms des prêtres contenus dans les trois premiers volumes. Nous recommandons vivement cet intéressant travail, qui a rendu et rendra les plus grands services.

— Quand il a paru, en 1898, nous avons rendu compte de l'important ouvrage de M. A. Debidour : *Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France, de 1789 à 1870* (3). En voici la suite, sous ce titre : *L'Église catholique et l'État sous la troisième république* (1870-1906), ou plutôt le premier volume de cette suite, qui comprend la période entre 1870 et 1889 (4). Si M. Debidour ne faisait pas partie de notre Comité directeur, nous serions plus à l'aise pour faire l'éloge de son travail. Nous ne pouvons

(1) Voir t. XLVI, p. 74, et t. XLVIII, p. 554.
(2) *Le clergé et le culte catholique en Bretagne pendant la Révolution; District de Dol*, documents inédits recueillis, mis en ordre et publiés par P. Delarue. Troisième partie. Rennes, J. Plihon et L. Hommay, 1906, in-8° de 248 pages.
(3) Voir t. XXXIV, p. 380.
(4) Paris, Félix Alcan, 1906, in-8° de xi-468 pages.

cependant pas, parce que l'auteur est notre confrère et ami, pousser le scrupule jusqu'à ne pas recommander à nos lecteurs un ouvrage si amplement documenté et si intéressant. L'auteur a été admis à consulter, au ministère des Affaires étrangères, la correspondance de Rome : son récit repose donc en grande partie sur une source aussi importante qu'inexplorée. Le volume débute par l'histoire de la politique religieuse des hommes du 4 septembre, de l'Assemblée de Versailles et de la Commune; il se termine par un exposé du rôle que l'Église joua dans l'affaire du boulangisme. Je crois que si vous commencez cette lecture, il vous sera difficile de vous arrêter avant la fin du volume, tant c'est intéressant et entraînant. A. A.

— Cette année, comme les précédentes, parmi les mémoires présentés avec succès à la Sorbonne, pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie, plusieurs se rapportent à nos études.

En voici les titres, avec les noms des auteurs :

M. Crémieux : *La révolution de février* 1848, *étude critique sur les journées des* 22, 23 *et* 24, *suivie d'un appendice sur le procès des ministres en* 1848.

M. Doucet : *Les élections et l'esprit public dans le département de la Vienne pendant la Révolution* (1789-1795).

M. Garcement : *La politique de Marat sous la Constituante.*

M. Lépine : *La politique de la Droite dans le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens avant le* 18 *fructidor.*

M. le lieutenant Lottin, membre de la Société de l'histoire de la Révolution : *Mission de J.-B. Cavaignac à l'armée des Pyrénées occidentales* (*octobre* 1793 - *septembre* 1794).

M. Rigault : *Le gouvernement de Menou en Égypte* (*juin* 1800 - *août* 1801).

— La Commission instituée pour rechercher et publier les documents relatifs à la vie économique de la Révolution s'est réunie le 28 juin au ministère de l'Instruction publique, sous la présidence de M. Jaurès.

Étaient présents : MM. Aulard, Brette, Caron, Charléty, Dejean, Deville, Gide, Guillemaut, Sigismond Lacroix, Levasseur, H. Marcel, Rivet, Sagnac, Séligman, Tuetey, ainsi que MM. Bayet, de Saint-Arroman, Charpentier et de Bar. Excusés : MM. Camille Bloch et Ferdinand-Dreyfus.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente, M. P. Caron, secrétaire, donne lecture d'un rapport sur les travaux de la sous-Commission permanente.

M. Jaurès présente à la Commission le premier numéro, contenant la reproduction des circulaires, la liste des membres de la Commission centrale et des Comités départementaux, etc., du *Bulletin* dont elle avait antérieurement décidé la création.

Les commissaires responsables rendent compte de l'état des publications en cours. Toutes sont en bonne voie, et il y a lieu d'espérer que sept nouveaux volumes pourront paraître dans le courant de l'automne.

Sur la proposition de la sous-Commission, il est décidé que M. le Ministre sera prié d'adjoindre à la Commission MM. F. Gerbaux, sous-chef de section aux Archives nationales, et Ch. Schmidt, archiviste aux Archives nationales.

L'ordre du jour appelle l'examen de l'instruction rédigée par la sous-Commission, pour la publication de recueils, de documents sur l'histoire du commerce des céréales pendant la Révolution. M. Caron indique d'abord quelle a

été la méthode suivie par la sous-Commission, et comment elle a été amenée à faire, dans l'histoire du commerce en général, une place à part à celle du commerce des céréales. Il donne ensuite lecture de l'instruction elle-même. MM. Jaurès, Levasseur, Aulard, Sigismond Lacroix, Sagnac, Séligman, Charléty, Gide, Deville présentent diverses observations. Finalement, le projet d'instruction est adopté. Conformément à une proposition de la sous-Commission, il est décidé qu'il y sera joint un recueil des lois relatives au commerce des céréales pendant la Révolution; les textes principaux seront reproduits *in extenso*, les autres seront analysés. Instruction et recueil formeront un numéro spécial du *Bulletin*.

M. Caron annonce que plusieurs nouvelles propositions de publications ont été transmises à la Commission centrale par des Comités départementaux. Cinq d'entre elles sont en état d'être discutées : elles ont trait aux cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes (éditeur : MM. Sée et Lesort), à la vente des biens nationaux dans le département de la Gironde (éditeurs : MM. Marion, Benzacar et Caudrillier), au rachat des droits seigneuriaux en Savoie, avant et pendant la Révolution (éditeur : M. Bruchet), au commerce des céréales dans les districts de Chaumont-en-Bassigny (éditeur : M. l'abbé Lorain) et de Versailles (éditeur : M. Gatin). Après échange d'observations, ces cinq propositions de publications sont adoptées.

La séance est levée à 11 h. 30.

— Conformément au vœu qu'on vient de lire et par arrêté ministériel en date du 30 juin 1906, MM. Fernand Gerbaux, sous-chef de la section moderne aux Archives nationales, et Charles Schmidt, archiviste aux Archives nationales, ont été nommés membres de la Commission

chargée de rechercher et de publier les documents relatifs à la vie économique de la Révolution.

— Comme nous le disions plus haut, le premier numéro, qui vient de paraître (1), du *Bulletin trimestriel de la Commission des documents relatifs à la vie économique de la Révolution*, contient les circulaires déjà publiées, au nombre de six, la liste des membres de la Commission centrale et des membres des Comités départementaux, enfin une chronique qui donne — et donnera régulièrement — les nouvelles diverses relatives au fonctionnement de la Commission et des Comités, le compte rendu de leurs séances (2), des renseignements sur les publications en cours, etc.

— Dans sa séance du 14 juin 1906, le Comité d'histoire économique des Bouches-du-Rhône a été informé, par son président, du vote d'une subvention annuelle de 300 francs par le Conseil général. Cette assemblée a même témoigné le désir d'être représentée au sein du Comité, qui a fait, dans cette vue, toutes propositions utiles.

Il est ensuite donné connaissance de l'état des travaux entrepris sous les auspices du Comité :

1° *Cahiers des corps de métiers et de la Sénéchaussée de Marseille*, par M. Fournier. Ce travail, sur le point d'être achevé, sera envoyé sous peu, en vue d'examen, à la Commission centrale, qui en a décidé l'impression ;

(1) Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution. *Bulletin trimestriel*, année 1906, n° 1. Paris, Imprimerie nationale, et librairie Ernest Leroux, 1906, in-8° de 104 pages.

(2) Ou plutôt un résumé des parties les plus intéressantes de leurs comptes rendus. C'est ainsi que, dans ce premier numéro, il est rendu compte des séances des Comités de la Haute-Vienne, de Seine-et-Oise, de la Haute-Savoie, de la Manche, des Basses-Pyrénées, des Landes, de la Haute-Garonne.

2° *Publication des dossiers relatifs aux biens nationaux dans les Bouches-du-Rhône*, par M. Paul Moulin, qui a déjà réuni plus de 3.000 fiches en vue de ce recueil ;

3° *Cahiers de la ville et pays d'Arles*, par M. Lacaze-Duthiers, qui continue à réunir les textes, dont il possède la majeure partie.

Le Comité, s'inspirant des vues indiquées par la circulaire du 2 avril 1906 (reproduite dans le *Bulletin départemental de l'enseignement primaire*), relative aux recherches à opérer en dehors des cahiers et des biens nationaux, a décidé la rédaction d'une circulaire aux correspondants, pour ouvrir une enquête sur l'agriculture dans les Bouches-du-Rhône pendant la Révolution.

— A propos de l'article de M. G. Hermann, sur Peyssard et Brutus Magnier, paru dans notre dernier numéro, nous avons reçu de M. A. Kuscinski la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi de vous soumettre une petite observation à propos d'une phrase de l'article de notre confrère M. Hermann, d'ailleurs si bien documenté : *Note sur deux condamnés de prairial*. Page 545, notre confrère dit : « Rentré en France après l'amnistie, Peyssard a repris possession... », ce qui laisse à supposer que Peyssard, après sa condamnation à la déportation, aurait quitté la France, ce qui était impossible.

Arrêté avec les autres députés, le 1er prairial, il fut transféré aussitôt, avec eux, au Château du Taureau, et, ramené avec eux, il comparut devant la Commission militaire, toujours en état d'arrestation. Après sa condamnation, il fut enfermé à la prison des Quatre-Nations. Transféré le 3 messidor an III à Bicêtre, il adressa au Comité de sûreté générale une protestation contre le traitement qui lui y était infligé : « ... Enfermé dans un cabanon étroit, jeté sur un grabat rempli de vermine, je suis mis au pain et à l'eau... » Il ajoutait que le concierge de Bicêtre l'avait recueilli chez lui par pitié. Le 27 vendémiaire an IV, toujours de Bicêtre, il écrivait au Comité de législation :

« ... Je n'ai cessé de jouir de la confiance de mes commettants; mes malheurs m'ont rendu plus cher à leurs cœurs républicains; aucune plainte, aucune dénonciation n'a été portée contre moi... Mon patrimoine a été ruiné, celui de mes enfants absorbé par le désordre... »

Ces lettres, qu'on trouve aux Archives nationales (séries F^7 et AA), prouvent suffisamment que Peyssard resta en prison jusqu'à l'amnistie votée dans la dernière séance de la Convention, et qu'il n'a pu prendre la fuite et se réfugier à l'étranger.

Veuillez agréer, etc.

AUGUSTE KUSCINSKI.

M. Hermann, à qui nous avons communiqué cette lettre, nous écrit :

M. Kuscinski ajoute à mon article une note, fort intéressante, de laquelle il résulte que Peyssard n'a pas été à la déportation et est demeuré en France jusqu'à l'amnistie, enfermé, après sa condamnation, à la prison des Quatre-Nations et à celle de Bicêtre, d'où il demandait au Comité de législation de mettre fin à sa situation. J'ignorais, je l'avoue, les documents trouvés aux Archives et rappelés par M. Kuscinski. Ils sont une contribution de plus au point historique que j'ai voulu noter. D'après sa réponse au substitut de Périgueux, je pouvais penser que Peyssard et Magnier s'étaient trouvés ensemble à la déportation, où Magnier est allé (à Sinnamary, selon M. Claretie). Peyssard l'a donc connu seulement « dans la Bastille où Prairial les avait enfermés ». C'est bien après l'amnistie que Peyssard a repris possession de l'administration municipale de Périgueux, et c'est lui-même qui le dit dans sa réponse, que je n'ai pas sous les yeux, écrivant ceci loin de chez moi. Il fut élu alors qu'il n'était pas encore rentré à Périgueux et qu'il était à cent lieues de sa commune. Le cabanon de Bicêtre est peut-être pire que la déportation, et si je publie à part mon article sur Peyssard, ce qui est possible, M. Kuscinski peut être assuré que je ferai mon profit de ses documents qui, en somme, ne touchent que sur un point de détail, et non sur le fond, à ma note sur Peyssard et Brutus Magnier. G. H.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

LA NOBLESSE

ET

SES PRIVILÈGES PÉCUNIAIRES

EN 1789

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. ARMAND BRETTE

AU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES, A LA SORBONNE

LE 21 AVRIL 1906

MONSIEUR LE MINISTRE,
MESSIEURS,

Appelé à l'honneur de vous entretenir de l'une des matières se rapportant aux travaux de la Section des sciences économiques et sociales, à laquelle j'appartiens, je me propose de traiter la question de la noblesse et de ses privilèges pécuniaires telle qu'elle se posa aux élections de 1789. Dans un rapport au roi souvent cité, Calonne écrivait que « la France est un royaume où certaines contrées sont affranchies totalement des charges dont les autres supportent tout le poids, où la classe la plus riche est la moins contribuante, où les privilèges rompent tout équilibre, où il n'est possible d'avoir ni règle constante, ni vœu commun; c'est nécessairement, ajoutait-il, un royaume très imparfait, très rempli d'abus et tel qu'il est

impossible de le bien gouverner ». Dans ce prodigieux désordre de l'ancienne administration si bien constaté par un homme qui ne peut être considéré comme un adversaire du régime, l'acte important de la convocation des États généraux apparaît comme un heureux événement, non seulement par ses conséquences, mais aussi parce qu'il permet de prendre sur le fait, comme par un instantané rare et précieux, tous les rouages de l'administration royale et parce qu'il nous donne, en pièces authentiques, les détails les plus précis sur les groupements d'hommes ou sur les hommes mêmes qui ont comparu aux assemblées électorales. Nous avons enfin avec les cahiers rédigés dans ces assemblées le tableau le plus exact et le plus émouvant de l'état des choses à la fin de l'ancien régime.

L'affaire que je vous soumets dépasserait, Messieurs, les bornes d'un discours si elle n'était réduite au seul fait électoral. Deux sujets distincts s'y rencontrent : l'un touchant à l'état des personnes (nobles, anoblis, exempts ou privilégiés), l'autre s'appliquant à l'état des biens possédés par les nobles et aux privilèges qui en résultaient. Nous nous occuperons d'abord de l'état des personnes.

Comment et dans quelles conditions les nobles furent-ils appelés à concourir aux opérations électorales en 1789 ? Le règlement royal du 24 janvier 1789, qui servit de base à toute la convocation, va nous l'apprendre. Aux termes de l'article 12 de ce règlement, les grands baillis ou sénéchaux d'épée devaient faire assigner pour l'assemblée des trois ordres « tous les nobles possédant fiefs dans toute l'étendue du ressort ordinaire du bailliage » ; d'une lettre interprétative du garde des sceaux, il résulte qu'il n'était pas nécessaire que ces fiefs fussent érigés en dignité ; il suffisait de fiefs simples. Tous les nobles touchés par ces assignations étaient « tenus de se rendre en personne à l'assemblée ou

de se faire représenter par un procureur fondé ». Ceux qui ne se seraient pas rendus à cet ordre du roi pouvaient être convaincus de désobéissance, ce qui, sous l'ancienne législation, pouvait entraîner la déchéance, attendu que « c'est dans la personne du roi, constatent les anciens auteurs, que la noblesse réside avec tous ses degrés comme dans sa plénitude et dans sa source ».

L'article 16 du même règlement royal prescrivait : « tous les nobles non possédant fiefs, *ayant la noblesse acquise et transmissible*, âgés de vingt-cinq ans, nés français ou naturalisés, domiciliés dans le ressort du bailliage, seront tenus de se rendre en personne à l'assemblée des trois états du bailliage ou sénéchaussée sans pouvoir se faire représenter par procureur ». Un avantage marqué, celui de se faire représenter, était ainsi réservé aux seuls possédant fiefs, et cet avantage était, par l'article 20, étendu aux « femmes possédant divisément, aux filles et veuves et aux mineurs jouissant de la noblesse ». Le droit électoral avait pour base réelle, en 1789, la représentation des intérêts; pour le tiers état le suffrage était restreint et à plusieurs degrés, mais on voit que pour la noblesse il avait des extensions que le suffrage universel ne connaît pas.

Deux qualificatifs sont à retenir dans cet article 16, qui apportèrent dans la révolution (car le mot *révolution* était dans le langage courant dès le commencement de 1789) une autre révolution qui toucha particulièrement les anoblis; il s'agit de l'obligation, pour être admis dans les chambres nobles, de posséder la noblesse *acquise* et *transmissible*, c'est-à-dire la noblesse définitive et parfaite, telle en un mot qu'elle devait être pour être immédiatement transmise à l'héritier légitime. Ces deux mots *acquise* et *transmissible* créaient, en réalité, pour la noblesse, un

classement nouveau, un état nouveau. Le pouvoir royal n'avait fait que suivre, en les adoptant, les indications de l'Assemblée de notables de 1788; les bureaux avaient, avec la 21e question, à répondre s'il « était convenable d'exiger un certain degré de noblesse soit pour être électeur, soit pour être éligible »; les deuxième et quinzième bureaux en particulier, répondirent qu'il fallait « exiger la noblesse acquise et transmissible »; ce dernier bureau précisa même « noblesse transmissible et irrévocablement acquise », comme pour éviter que le mot *acquise* ne soit confondu avec le mot *achetée*.

Nous verrons tout à l'heure les conséquences de cette définition très nette; d'insurmontables difficultés furent par elle évitées, mais elle porta en réalité un coup fatal aux anoblis et à tous ceux qui, sans être nobles, jouissaient de la noblesse personnelle ou commencée.

Cet article 16, en opposant les possédant fiefs aux non possédant fiefs, semble réserver seulement pour ces derniers l'obligation de la noblesse acquise et transmissible; ce n'est là, de toute évidence, qu'une faute de rédaction, puisque nous savons, par une lettre adressée le 18 février 1789 par le garde des sceaux au comte de Crillon, grand bailli de Beauvais, que : « les uns et les autres (possédant et non possédant fiefs) pour venir à l'assemblée du bailliage doivent avoir la noblesse acquise et transmissible »; le garde des sceaux ajoute : « la possession d'un fief est indifférente à cet égard et ne peut imprimer le caractère de la noblesse ». Cette dernière observation est importante à rappeler; on sait, en effet, que depuis plus de deux siècles les biens nobles étaient « tombés dans le commerce »; dans les pays de droit coutumier, en particulier, les fiefs nobles se pouvaient « vendre, donner, léguer et autrement transporter sans le consentement du seigneur féodal »,

mais l'acheteur de ces fiefs n'acquérait par là aucun titre à la noblesse; l'ordonnance de 1579, rendue par Henri III en conséquence des vœux exprimés par les États de Blois en 1576, porte en effet (art. 258) que « les roturiers et non nobles achetant fiefs nobles ne seront pour ce ennoblis ni mis au rang ou degré des nobles, de quelque revenu et valeur que soient les fiefs par eux acquis ». La possession d'un marquisat ou d'un comté ne fit dès lors ni un marquis ni un comte. Ces choses étaient si mal connues en 1789 des véritables nobles eux-mêmes que nous voyons le duc de Levis, grand bailli d'épée de Senlis, demander au garde des sceaux si « les ecclésiastiques *non nobles*, mais possédant patrimonialement fiefs, peuvent donner leur procuration à des nobles; on lui répondit naturellement que « ne pouvant être assignés, ils ne pouvaient donner leur procuration ». Une réserve cependant est ici à noter (car avec les affaires de l'ancien régime aucune règle générale ne peut être suivie) : les diverses ordonnances qui avaient autorisé la vente des biens nobles à des roturiers n'avaient pu aller à l'encontre des coutumes, droits et privilèges des pays, que ce fût un royaume comme la Navarre, une souveraineté comme le Béarn ou un simple comté comme la Provence. En Lorraine, par exemple, il fallait être noble pour posséder un fief ou une seigneurie. D'autres exemples d'exceptions pourraient être donnés.

Il était donc indispensable, et c'est là, Messieurs, que je veux en venir, que pour la convocation des États généraux intervînt, par un acte du roi, cette définition très nette de la noblesse acquise et transmissible. Elle permit, en effet, de se reconnaître dans un domaine dont tout le monde parlait alors, comme tout le monde en parle aujourd'hui, mais que peu de personnes connaissaient bien, pour la bonne raison, trop oubliée, que la noblesse, avec

ses droits et ses privilèges honorifiques et utiles, était soumise avant tout, qu'il s'agît des pays de droit écrit ou de droit coutumier, à des règles locales et non générales. C'était donc là question d'espèces; sans entrer dans les détails, je vais justifier, par quelques exemples, cette diversité de droits et de privilèges et montrer l'importance des mots et la nécessité de leur étude pour éviter les méprises.

Il paraît bien certain, par exemple, que le mot *noble* ou *noble homme* était autrefois une qualification nobiliaire; on voit dans l'acte de légitimation des enfants nés de Philippe Auguste et d'Agnès de Méranie, que le pape Innocent III qualifie cette dernière : « noble femme, fille de noble homme, » etc. (*Nobilis mulier quondam filia nobilis viri ducis Meranie*, etc.); mais déjà, au temps où écrivait Loyseau, le mot était désavoué, « car, dit-il, les plus honnêtes habitants des villes ayant, depuis longtemps, pris coutume de se qualifier nobles hommes, cela a fait que ceux d'épée ont méprisé ce titre et se sont voulu qualifier écuyers »; or, par une singulière altération, le mot *noble,* placé devant un nom d'homme, en était arrivé, au XVIIIe siècle, à désigner non pas véritablement un noble, mais un roturier, un bourgeois. De La Révellière-Lépeaux, par exemple, qui fut membre du Directoire, était, d'après son acte de baptême « fils de noble homme Jean Baptiste de La Révellière, *bourgeois* de la ville d'Angers »; *nobilis* ne signifiait plus dès lors que distingué, notable. Les bourgeois qui avaient rempli des charges éminentes ou qui « vivaient noblement » étaient qualifiés *noble un tel*. Le *Dictionnaire de Trévoux* explique d'ailleurs que « l'on donne la qualité de *noble homme* à des bourgeois qui ne devrait appartenir qu'aux vrais nobles, et à vrai dire cette qualification de noble homme est plutôt un titre de bourgeoisie que de noblesse ». Dans le pays de Soule seulement j'ai relevé la

qualification *noble* précédant le nom de gentilshommes jouissant de la noblesse acquise et transmissible; cette lente et insaisissable déformation du sens des mots est comparable à celle que subissent les mots eux-mêmes; on voit ainsi les Parisiens, pour une de leurs rues, avoir réduit à la Jussienne le nom de Sainte-Marie l'Égyptienne.

La noblesse était en somme loin d'être *une*. Étienne Durand, dans son *Commentaire de la coutume de Vitry-le-François*, distinguait neuf classes de noblesse, la première s'appliquant au roi, la neuvième aux nobles bâtards. Les droits spéciaux résultant pour les nobles des privilèges régionaux ou locaux présentent une grande diversité. Dans son cahier de 1789 l'Université d'Orléans, par exemple, rappelle que « les ordonnances interdisent à la noblesse toute autre négociation que le commerce maritime et celui qui se fait sous corde en balle »; il y avait à cette règle des exceptions. Le noble de Bretagne avait le privilège de ne pas déroger par le trafic même de détail; il recouvrait tous les droits et les avantages de sa noblesse dès qu'il cessait de trafiquer; durant le trafic sa noblesse dormait. De là le nom de noblesse dormante appliqué, en ce cas, à la noblesse bretonne.

La noblesse dite *du ventre* présentait, pour être reconnue, plus de difficultés. Dans le ressort des coutumes de Troyes, de Sens, de Chaumont-en-Bassigny, de Châlons, de Vitry-le-François, dans les duchés de Lorraine et de Bar, ailleurs encore, il était reconnu que le ventre anoblissait. Un médecin de Troyes, nommé Dupont, écrit à Necker le 24 mars 1789 : « Par cette coutume de Troyes le ventre affranchit et anoblit; je suis noble par ma mère, ai-je le droit de me présenter à l'Assemblée des nobles? » Il ne reçut, semble-t-il, aucune réponse; c'était là encore une question d'espèces et la difficulté ne pouvait être tranchée

que dans la chambre de la noblesse; l'anoblissement dit *du ventre* n'était en effet acquis et transmissible que si certaines conditions préalables étaient remplies. Dans les duchés de Lorraine et de Bar, les héritiers d'une mère noble devaient, entre autres justifications, prouver qu'ils avaient fait abandon au profit du duc du cinquième de leur héritage. Pour chaque cas en conséquence, des preuves devaient être fournies.

Je ne puis m'arrêter ici aux débats soulevés par les décisions royales concernant la dérogeance ou la déchéance. Sur des points importants d'ailleurs l'opinion s'était modifiée au XVIIIe siècle. Au dire de Saint-Simon par exemple : « Tout magistrat quel qu'il soit de naissance est du tiers état par sa magistrature »; or, il n'est pas douteux qu'en 1789 cette règle formulée par le sévère duc et pair ne fût abandonnée; tous les magistrats ayant la noblesse acquise et transmissible furent admis sans difficultés, grâce à la décision royale, dans les chambres nobles; quelques-uns même furent élus députés aux États généraux.

Je ne m'arrêterai pas davantage à relever les innombrables et puériles erreurs concernant la particule dite *nobiliaire*. Depuis que tout contrôle est interdit et que les usurpations de noblesse ne peuvent plus être poursuivies, les chercheurs de faciles distinctions ont travaillé, en escomptant l'ignorance générale, à donner à ce qui n'existait pas une apparence de valeur, et ils ont réussi à ce point qu'on en est réduit quelquefois à discuter même ces choses. La particule n'a jamais été même une présomption de noblesse. Avant la révolution on comptait presque autant de roturiers que de nobles parmi ceux qui portaient un nom à particule. Le serment du Jeu de Paume, qui ne fut signé par aucun noble appartenant à la Chambre de la

noblesse des États, contient plus de 160 noms à particule. Dans les poursuites faites si fréquemment autrefois pour usurpation de noblesse (les taillables et l'État avaient un commun intérêt à en restreindre le nombre), on ne trouve aucune trace de poursuites contre ceux qui joignaient des particules ou des noms de seigneuries à leur nom patronymique; les usurpateurs de véritables qualifications nobiliaires étaient seuls recherchés et punis; bien plus, les véritables nobles « s'offensaient de ces vains ornements » et De La Roque qui, dans son *Traité de l'origine des noms*, signale ce fait, ajoute : « Ç'a été sans doute pour cette raison que Jacques Thézard, seigneur des Essards, baron de Tournèbre, se tint autrefois très offensé que l'on eût ajouté la particule *de* à son ancien et illustre nom dont il était le dernier des légitimes. » Au temps où la noblesse avait une existence légale, où elle formait le second ordre de l'État, au temps enfin où elle comportait des privilèges non seulement honorifiques mais utiles ou pécuniaires, il n'y avait de noblesse réelle que celle qui était prouvée par des titres. « Ceux qui veulent fonder leur noblesse, avait écrit Loyseau, dans son *Traité des ordres*, en doivent avoir preuve par écrit. » Ferrières expose les mêmes principes dans son *Dictionnaire de droit et de pratique* : « Comme les nobles, écrit-il, à cause du rang qu'ils tiennent au-dessus des autres hommes ont plusieurs privilèges et prérogatives, ce n'est pas assez pour en jouir de se dire de cet ordre distingué, il faut en faire preuve par écrit. »

Des prétendus nobles, de nos jours, n'ayant pu relever les noms de leurs ancêtres parmi ceux qui, en 1789, étaient appelés à comparaître aux chambres nobles des bailliages, ont imaginé les plus singuliers motifs soit de leur non-comparution aux assemblées nobles, soit de leur comparution aux assemblées du tiers état; tantôt c'est négli-

gence, oubli, tantôt pure simplicité de goûts; sous l'ancienne législation l'affaire ne pouvait se régler ainsi. La noblesse, en retour de ses avantages, était soumise à des obligations précises. Un noble possédant, en 1789, par exemple, dix fiefs en différents bailliages n'était pas tenu de venir aux dix assemblées pour lesquelles il était assigné; mais il pouvait donner sa procuration à un autre noble (ces procurations étaient très recherchées); il figurait donc au procès-verbal de l'assemblée; s'il omettait de se faire représenter, défaut était donné contre lui et ses droits ainsi étaient sauvegardés. Quant aux non possédant fiefs, qui étaient aussi des non-assignés, ils se fussent bien gardés de ne pas comparaître aux assemblées; il se fussent exposés ultérieurement, en effet, à voir leurs droits et leurs titres contestés du seul fait de cette non-comparution, de même façon que s'ils avaient comparu aux assemblées du tiers état, ou de même façon encore que s'ils avaient été convaincus de posséder des terres en roture et de payer le droit de franc-fief. Est-ce à dire que tous les véritables nobles ont comparu en 1789 aux assemblées électorales?

Non sans doute. La matière était obscure. La nouveauté de la définition susdite en surprit un grand nombre. Avaient-ils ou n'avaient-ils pas la noblesse acquise et transmissible? Quelques-uns pouvaient très bien ne pas le savoir. C'était une grave affaire, en somme, que d'être exclu de la chambre de la noblesse; on voulait à tout prix éviter cette humiliation. Toutes les lettres adressées soit au contrôle général, soit à la chancellerie, pour solliciter des éclaircissements sont de curieux témoignages de ces anxiétés et de ces craintes. On peut dire cependant que les seuls nobles qui se sont abstenus en 1789 avaient sur leur noblesse quelques doutes inconnus aux Noailles ou aux Montmorency.

Je viens de parler du droit de franc-fief et de la possession des terres en roture; on relève au cours des élections de 1789 plusieurs exclusions de nobles ainsi motivées. Le droit de franc-fief était, on le sait, un droit qui, en principe, ne devait être payé que par les roturiers propriétaires de biens nobles; consulté sur la situation de ces autres possédant-fiefs, le garde des sceaux répondit le 16 mars 1789, au lieutenant-général du Puy en Velay, que « les personnes qui ont été condamnées par la Cour des aides à payer ce droit n'ont vraisemblablement pas la noblesse acquise ». A Mantes, le procureur du roi fit exclure de la chambre de la noblesse trois prétendus nobles « en justifiant de la quittance du droit de franc-fief payé par eux », lit-on au procès-verbal. A Melun un noble fut exclu parce qu'il fut prouvé qu'il possédait des terres en roture, etc. Des articles 16 et 20 du règlement royal que, pour fixer l'état des personnes, nous venons d'analyser, il résulte que si les véritables nobles n'avaient, sur ces bases nouvelles, rien à redouter de l'examen de leurs titres, il n'en allait pas de même pour ceux qui jouissaient des privilèges de la noblesse sans avoir la noblesse acquise et transmissible, n'ayant au contraire qu'une noblesse soit personnelle, soit seulement commencée. Là encore la matière était obscure et des doutes sans nombre étaient soulevés. La situation de ceux qui pouvaient avoir la noblesse totale seulement au 2e ou au 3e degré était particulièrement difficile à régler. Le garde des sceaux écrivit par exemple le 17 mars à un chevalier d'honneur du bureau des finances de Metz : « Les offices qui n'assurent la noblesse qu'au deuxième degré ne la donnent transmissible qu'à ceux qui sont au troisième, à moins que l'officier qui est au deuxième degré n'ait possédé l'office assez de temps pour avoir des lettres de vétérance. » Ces lettres de vétérance donnaient lieu à

des abus singuliers : on pourrait citer des exemples d'offices ne donnant la noblesse qu'au second degré après vingt ans d'exercice qui, par résignation, à l'aide de ces lettres de fausse vétérance étaient transmis en quelques mois de père en fils.

Dans l'édit de création de la noblesse militaire, autre exemple : les seuls petits-fils d'un chevalier de Saint-Louis pouvaient avoir la noblesse définitive, à condition encore que leur père et eux-mêmes aient suivi la carrière des armes. Un chevalier de Saint-Louis écrit en mars 1789 : « Si j'avais des enfants, ils ne pourraient être nobles qu'en suivant ma carrière et en la faisant suivre aux leurs; pour lors mes petits-enfants pourraient la transmettre à leur postérité. » « Les trésoriers de France, s'ils ont vingt ans de services, ont la noblesse acquise et transmissible à la seconde génération »; cette phrase est extraite d'une lettre interprétatrice du Garde des sceaux. Certains offices donnaient la noblesse au premier degré, mais cette noblesse-là n'était pas toujours transmissible. Les conseillers des parlements autres que ceux de Paris, de Grenoble, de Besançon et de Douai, étaient dans ce cas. Les secrétaires du roi devaient avoir exercé vingt ans leurs offices pour avoir la noblesse définitive. Je ne veux pas, en multipliant ces exemples, m'exposer au reproche de faire de l'érudition facile; ceux que ces recherches intéresseraient trouveraient dans le long et savant article que Guyot a consacré à la noblesse dans son *Dictionnaire de jurisprudence* tous les détails nécessaires; je choisis ce *Dictionnaire* de préférence à d'autres ouvrages parce que, publié peu de temps avant la Révolution, il donne le meilleur état des choses à cette époque.

Tous les « jouissant de la noblesse sans être nobles » (ils étaient légion), les roturiers qui avaient acheté des

terres nobles, les anoblis qui pouvaient bien se qualifier *écuyers* mais non *chevaliers*, s'élevèrent avec une apparence de logique contre ces articles 16 et 20 du règlement royal qui accordaient des avantages notables aux femmes, aux mineurs, même aux interdits tandis que, par un pouvoir qui les avait toujours soutenus, ils se voyaient exclus des assemblées nobles et de fait des assemblées du tiers état. Pour la première fois en effet, Messieurs, cette distinction entre les deux noblesses, la réelle et la fausse, apparaissait dans un acte du prince, mettant en contact et bientôt en lutte des intérêts opposés, mais sur lesquels on gardait, d'un commun accord, un prudent silence. Dans les rôles et autres pièces relatives aux impôts, la distinction entre ces deux noblesses n'existait pas. Les anoblis non nobles voyaient donc tout d'un coup les habiles manœuvres longtemps employées par eux pour se faire croire d'antique noblesse dévoilées par ce fâcheux règlement royal. Quand ils adressaient à la Chancellerie des plaintes dont rien ne peut rendre la désolante tristesse, on leur répondait : « Le Roi ne peut comprendre vos réclamations. Vous avez le droit de comparaître aux assemblées du tiers état; pourquoi, dès lors, vous plaignez-vous? » Pour les uns, cette réponse parut comme une raillerie sans esprit; pour les autres, la consolation n'était pas, de toute évidence, à la hauteur des regrets.

Quel accueil, en effet, recevaient les pauvres anoblis non nobles lorsque, imprudemment, ils se rendaient aux chambres du tiers état, comme on le vit à Versailles notamment? « Quand il s'agissait, leur disait-on, d'être exempts d'impôts et, pour ces exemptions, de faire retomber sur nous, taillables, l'excès de toutes les charges, vous vous disiez nobles; aspiriez-vous alors à venir parmi nous? Nous sommes en ces matières de simples ignorants

et vous ne pouvez pas nous demander de discuter sur les subtiles distinctions de la noblesse acquise, transmissible, personnelle, accessoire, commencée et sur celle qui dort et sur celle qui ne dort pas. Le véritable noble pour nous est celui qui, pour ne rien payer, se disait noble et qui figurait aux états d'impositions avec la mention : exempt. Allez donc avec les nobles. »

Vous voyez par là, Messieurs, l'importance des décisions nouvelles du pouvoir royal et le trouble qu'elles jetèrent dans les esprits. Pour en saisir toute la portée, il faut se reporter au temps lui-même et considérer que rien ne pouvait faire prévoir que l'année suivante, par un décret solennel, la noblesse serait abolie.

Voilà donc, Messieurs, un fait précis : les seuls nobles ayant la noblesse acquise et transmissible, possédant ou non possédant fiefs, assignés ou non, se présentent au jour fixé par le grand bailli d'épée à l'assemblée des trois ordres. Ils répondent à l'appel de leur ordre et fournissent, s'ils le jugent à propos, des pièces établissant leurs droits. Les procès-verbaux de comparution ainsi rédigés en France dans plus de deux cents bailliages sont assurément très intéressants pour l'histoire générale de la noblesse et pour celle des nobles pris en particulier.

Presque toujours, en effet, mention est faite au procès-verbal des terres dont ils sont les seigneurs. Il faut bien remarquer cependant que l'inscription d'un électeur sur la partie du procès-verbal réservée à l'appel de la noblesse est insuffisante pour établir que cet électeur jouissait de la noblesse acquise et transmissible. Le jugement, en effet, sur les droits de l'électeur noble, n'était valablement prononcé que par ses pairs, dans la Chambre de la noblesse. Le plus communément, on nommait quatre commissaires pour la vérification des titres, et il était décidé que « ceux

qui n'avaient pas apporté leurs parchemins se feraient reconnaître pour nobles en obtenant de leurs collègues des certificats par écrit ». C'est donc seulement dans les actes des chambres de la noblesse que l'on peut rechercher et trouver la preuve que tel noble comparant jouissait de la noblesse acquise et transmissible. Les inscriptions erronées faites ainsi au procès-verbal de l'assemblée des trois ordres par le grand bailli d'épée ou son lieutenant s'expliquent par ce fait que les officiers de justice (la convocation des États généraux était un acte de l'Administration judiciaire et le plus éclatant des cas royaux), les officiers de justice, dis-je, chargés dans les bailliages d'envoyer les assignations ne connaissaient que rarement les personnes; ils ne connaissaient, en réalité, que les terres nobles; souvent même ils ne connaissaient ces terres que par les exemptions dont jouissaient aussi bien les faux nobles que les vrais.

Il me serait aisé, Messieurs, de vous montrer ici à quel degré d'ignorance et de désordre en était réduit un pouvoir qui, réglant des opérations électorales, ne pouvait pas savoir exactement le nombre des circonscriptions qui seraient formées; qui ne savait pas combien il y avait, en France, de justices royales ayant connaissance des cas royaux, alors qu'il décidait que toutes ces justices devaient former unité électorale; qui n'avait aucun moyen de distinguer les justices royales de celles qui étaient seulement seigneuriales, bien qu'il interdit à ces dernières tout acte de convocation et qui, enfin, avouant son ignorance, chargeait dans ce même règlement royal du 24 janvier, le « bailli ou sénéchal le plus prochain de suppléer aux sièges ayant connaissance des cas royaux qui auraient pu être omis »; cette étude, toutefois, m'entraînerait trop

loin; je me bornerai à ce qui touche directement la noblesse. Nous avons vu que les articles 16 et 20 du règlement prescrivaient qu'il fallait, pour être admis dans les chambres nobles, avoir vingt-cinq ans d'âge, être Français ou naturalisé, avoir la noblesse acquise et transmissible, etc.; on admettait cependant, par l'article 20, les femmes, les mineurs, et, par extension, les interdits eux-mêmes possédant fiefs au droit de se faire représenter par procureurs, pour bien marquer que les intérêts passaient avant tout; suivant ce principe, on assigna partout les propriétaires de biens nobles sans souci des personnes; résultat : nous voyons la ville de Strasbourg assignée au titre de seigneur de Bar et comparant à l'assemblée des trois ordres de Colmar par un procureur fondé; bien plus : le canal de Briare fut assigné, en la personne de « Messieurs les seigneurs du canal de Briare », au titre de bien noble, et privilégié, et fut ainsi représenté par procureur à l'assemblée de la noblesse de Gien.

II

J'ai dû m'arrêter longuement, Messieurs, sur l'état des personnes parce qu'il joue un rôle important dans l'affaire de la noblesse aux élections de 1789.

Pour l'état des biens et des privilèges, particulièrement de ceux dits utiles ou pécuniaires, je ne pourrai, tant le domaine est vaste, que montrer quelques exemples. Je les choisirai à dessein sur des points divers du territoire. Il est souvent difficile de faire un départ exact entre les privilèges utiles de la noblesse et ses privilèges honorifiques; un grand nombre de ces privilèges étaient mixtes; dans le tableau rapide que je trace ici je ne puis m'arrêter aux

détails. Les seuls privilèges honorifiques avaient fait, au cours des assemblées électorales, l'objet de longs débats entre les nobles; les intransigeants ne voulaient abandonner aucune part de leurs richesses, mais quand on considère l'ensemble des cahiers il paraît bien que, la réflexion aidant, peut-être même un mot d'ordre aidant aussi, on se résolut, pour sauver l'utile, à abandonner l'honorifique et à faire à ces incendiaires (suivant le mot alors courant) la part du feu. Ces calculs furent déjoués. Effacée, perdue dans l'ardente querelle sur le vote par tête ou par ordre et sur le doublement du tiers, l'affaire de l'abandon des privilèges pécuniaires des deux premiers ordres dans les assemblées électorales ne semble pas avoir été étudiée avec le soin qu'elle mérite; son importance apparaît surtout, quand on l'examine à la lumière des documents d'archives. Il n'est pas un bailliage, en effet, où des débats parfois très vifs n'aient été soulevés pour cet abandon entre les privilégiés et les non privilégiés.

Parmi ces derniers n'étaient pas seulement des membres du tiers état; le clergé dit *du second ordre* ou *bas clergé*, dominé et appauvri par le haut clergé, avait en somme partie liée avec les taillables du tiers état. Bien que je n'aie pas à m'occuper ici des privilèges honorifiques et utiles du clergé, je peux rappeler qu'en Bretagne, en particulier, la scission fut très nette : alors que le haut clergé, s'unissant à la noblesse, refusait même de députer aux États généraux, le second ordre du clergé s'assembla par diocèses et, comme le tiers état, élut ses députés. Des incidents qui survinrent en Franche-Comté mettront bien en évidence cette opposition de sentiments et aussi d'intérêts. Au cours des assemblées électorales de Vesoul le clergé envoya, pour une affaire d'interprétation du règlement, des députés à la Chambre des nobles : « Quelques-uns de

ces derniers, lit-on au procès-verbal du clergé, se sont avancés devant l'orateur, l'ont coudoyé et repoussé indécemment; d'autres l'apostrophaient par ces mots : « Retirez-vous, bas clergé! »: les indécences ont recommencé, lit-on plus loin au même procès-verbal; plusieurs ont fait chanceler et pirouetter les membres du clergé et n'ont pas craint d'en venir aux injures et aux menaces que l'on ne rappellera pas pour le respect dû aux âmes honnêtes ». Le marquis de Langeron, commandant en chef en Franche-Comté, qui, comme gentilhomme, était présent aux assemblées de la noblesse, écrivit à Necker le 11 mai : « Les curés ont montré à des chirurgiens leurs dos meurtris des coups dont la noblesse les avait honorés ». Ces détails sont tirés des papiers de la convocation conservés aux Archives nationales.

Il y a bien lieu de croire, Messieurs, que la France actuelle ne se fait aucune idée des excès d'impôts royaux et seigneuriaux auxquels étaient livrés à la fin de l'ancien régime les contribuables du tiers état. Le cahier des habitants de Montaigut d'Auvergne nous fait un tableau très net, et qui ne fut pas contesté, de ces criantes injustices. « Cette pauvre ville, vous serez, Sire, étonné de l'apprendre (y lit-on), paye tant en taille, impositions accessoires, capitation, industrie, que don gratuit, la somme de 5.312 livres et, en vingtièmes, sous pour livre et corvées, celle de 1.110 livres 9 sous, en tout 6.421 livres 11 sous 9 deniers. » Les seules propriétés imposables sont des maisons qui composent 200 feux environ et ces maisons « dans la plus scrupuleuse exactitude donneraient un produit de la somme de 7.000 livres, sans déductions de cens et de réparations »; les habitants de Montaigut concluent donc « qu'il est fait à la ville de Montaigut la plus grande injustice, qui sera encore bien plus frappante si

l'on joint à cette imposition les cens qui sont près du cinquième du revenu; alors on verra que cette ville est accablée d'impôts, qu'elle supporte un fardeau inouï qui va au moins aux 21 sous pour livre du produit ». Plus des cinq sixièmes du revenu des biens immobiliers d'une ville passant, par le fait surtout des exemptions privilégiées, aux seuls impôts royaux, telle était la situation des habitants de Montaigut; encore faut-il noter que de ce cahier même il résulte « qu'il y a tout au plus huit privilégiés, indépendamment des ecclésiastiques » et que « ces privilégiés ne payent point la taille personnelle mais bien la capitation et la taille réelle pour leurs propriétés foncières. »

Des renseignements sur un pays de France très éloigné de l'Auvergne me permettent de mettre sous vos yeux un tableau complet, pour un bailliage, des privilèges et des abus qui les accompagnaient; il s'agit du Cotentin et des recherches poursuivies sur ce bailliage par un jeune savant, M. E. Bridrey. J'ai pu lire les épreuves de son livre en préparation sur les *Cahiers du Cotentin.* Un peu de statistique tout d'abord : la population du bailliage en 1789 peut être évaluée à 375.000 habitants pour 673 paroisses. Les privilégiés nobles convoqués sur les rôles de la noblesse sont au nombre de 599, contre 829 ecclésiastiques. Il y a donc sur l'ensemble à peu près un exempt ou privilégié sur 600 habitants. Les nobles ne sont pas privilégiés pour tous les impôts ni privilégiés toujours de la même manière : sur les impôts royaux directs qui, dans le Cotentin, sont au nombre de six (taille et accessoires, capitation, corvées, vingtièmes, territorial, bâtiments de justice), ils sont tantôt exempts, tantôt plus ou moins ménagés dans la répartition, tantôt imposés comme le commun. En Cotentin la taille est qualifiée mixte, parce que, frappant les individus, elle se répartit cependant « à

proportion des biens, facultés et industries ». L'exemption des nobles est complète pour la taille; elle est complète encore pour l'imposition en argent représentative de la corvée, qui, depuis 1776, dans la généralité de Caen, a été substituée à la corvée en nature. Pour la capitation, les nobles ne sont plus complètement exempts, mais simplement privilégiés. Leur privilège consiste à être inscrits sur un rôle séparé qui est arrêté directement par l'intendant. Cette taxation d'office par une autorité complaisante entraîne des modérations considérables. Les nobles payent là, sans privilèges spéciaux, les autres impôts directs de récente création : les vingtièmes et 4 sous pour livre, l'impôt dit *territorial* établi en 1774 dans la généralité de Caen pour les travaux de la rivière de Caen et pour les routes, l'impôt dit *des bâtiments de justice* établi en 1782, etc. En matière de taxes indirectes, les privilèges des nobles sont peu importants; ils ont certains avantages pour la fourniture du sel blanc dit *de quart-bouillon*; leurs demeures sont exonérées des visites des agents des aides, mais ce sont là plutôt des vexations épargnées qu'un privilège pécuniairement appréciable. D'autres privilèges se traduisaient en retour par des avantages pécuniaires notables. Telle était, surtout dans le Cotentin, soumis au passage des régiments de Cherbourg, l'exemption du logement des gens de guerre; telle aussi l'exemption de recevoir des invalides. Le cahier de Morsalines se plaint en particulier de ces invalides « qu'il faut héberger et nourrir et qu'on a placés en garnison chez des particuliers qui n'ont pas de quoi se sustenter eux-mêmes. » L'exemption du tirage de la milice accordée aux domestiques des nobles constituait pour ces derniers un avantage marqué par la diminution des gages et par contre-coup un désavantage non moins marqué pour le tiers état. « Les laboureurs,

disent les habitants de Pierreville, manquent de travailleurs et de bras ou doivent les payer beaucoup plus cher parce qu'ils n'ont pas à offrir les mêmes avantages que les nobles et les gens d'église. »

L'impression que l'on retire des doléances du Cotentin, c'est que l'exemption pécuniaire des nobles est considérable; ils savent en outre tirer tout le profit possible de leurs privilèges. La petite et la moyenne noblesse fait valoir elle-même ses terres en franchise de taille; c'est une des plaintes les plus fréquentes des électeurs de 1789.

A Morsalines, par exemple, la paroisse comprend 1.400 vergées; le seigneur en possède seul plus de 750 qu'il fait valoir sans payer aucun impôt.

A Tréauville, les taillables ne possèdent que le tiers du territoire. « Il est de fait, lit-on dans le cahier de Hautmoitiers, qu'il existe dans cette élection tant de privilégiés qui exploitent leurs fonds que les fermiers y sont obligés de demeurer dans l'inaction ».

Je m'excuse, Messieurs, de m'arrêter aussi longuement sur ces détails d'ordre abstrait et qui semblent seulement d'intérêt local, mais il n'y a pas d'autre moyen, toute indication générale étant impossible, d'être fixé sur l'état réel des privilèges pécuniaires en 1789. Les habitants de Montaigut nous apprenant que le cens n'arrivait chez eux qu'au cinquième du revenu, se trouvaient à ce point de vue plus heureux que les habitants du Cotentin. Dans la paroisse de Trelly, par exemple, les impôts royaux s'élevaient, d'après d'authentiques déclarations, à 9.868 liv. 7 s., 8 deniers, la taille étant comprise en ce chiffre pour 2.860 livres; or les taillables de Trelly avaient à payer en plus à titre de charges seigneuriales et ecclésiastiques (non compris, bien entendu, les fermages et les revenus du fonds) la somme de 13.227 livres à différents seigneurs.

En somme, les droits seigneuriaux dépassaient là plus de cinq fois la taille royale. Certaine école s'est appliquée depuis vingt ans à faire entendre que les droits seigneuriaux étaient, à la veille de la Révolution, en grande décroissance; bien plus, qu'ils avaient presque disparu. On peut voir au contraire, par cet exemple, à quels excès ils étaient arrivés. On conçoit quelles devaient être, en présence de tels abus de pouvoir, les plaintes et doléances des taillables constatant, en outre, les privilèges pécuniaires dont jouissaient leurs oppresseurs. La capitation elle-même, à laquelle les nobles étaient astreints, était arbitrairement soumise à des remises et à des modérations que l'on peut presque partout évaluer au dixième des sommes fixées sur les rôles. Le rôle de capitation pour l'année 1789 constate que pour les six élections du Cotentin l'imposition de la noblesse atteignait à peine 50.000 livres, alors que celle du tiers état arrivait à près d'un million. « Ceux d'entre les nobles, lit-on, au cahier de Saint-Pair, qui ont des places dans le militaire ou autrement, ne la payent que sur les appointements de leurs emplois et, par un abus qui s'est pratiqué, mettent leurs biens à couvert de toute capitation. »

Est-il possible, Messieurs, d'apprécier matériellement la valeur des exemptions dont jouissait la noblesse en 1789? Il faudrait avoir au préalable des relevés statistiques des possessions de la noblesse et savoir aussi, en particulier pour la taille, la part qu'elle exploitait elle-même directement. On peut attendre ces précieux renseignements des travaux et des publications entrepris par la Commission instituée au ministère de l'Instruction publique, à la suite d'une motion votée, sur l'initiative de M. Jaurès, pour rechercher et publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution; en

l'état actuel il est une source qui n'a pas été suffisamment utilisée, je veux parler des seconds rôles ou rôles de suppléments d'impositions des privilégiés pour les six derniers mois de 1789. Le décret du 11 août 1789 portait en effet : « Art. 9. Les privilèges pécuniaires personnels ou réels sont abolis à jamais... il va être avisé aux moyens d'effectuer le payement proportionnel de toutes les contributions, même pour les six derniers mois de l'année d'imposition courante ». Cette décision fut réglée et exécutée à la suite d'autres actes : la déclaration du roi du 27 septembre sur le décret du 26 septembre, une proclamation du roi du 1er octobre, des lettres patentes du 28 décembre; les rôles de supplément sont conservés en grand nombre et permettent, par comparaison avec les rôles du 1er semestre, de constater le montant réel des sommes dont étaient exemptés les privilégiés. Je ne puis qu'indiquer ici cette source de renseignements; quelques chiffres résultant pour le Cotentin des recherches de M. Bridrey sont à retenir : pour les six élections du Cotentin la capitation roturière, pour l'année entière, variait entre 150 et 180.000 livres; les rôles de suppléments pour les privilégiés nobles et ecclésiastiques s'élèvent, pour ces seuls six derniers mois, à 120.000 livres, et quand on entre dans les détails on constate que ces suppléments arrivent au *triple* le plus souvent et quelquefois, comme à Saint-Lô, au *sextuple* des sommes payées jusque-là par la capitation noble.

Les exemptions d'impôts et de charges de tout genre n'étaient pas sans doute les seuls privilèges de la noblesse classés parmi ceux que l'on disait utiles pour les opposer aux honorifiques; les nobles étaient exempts des servitudes personnelles et des obligations telles que la banalité des fours qui pesaient lourdement sur le tiers état; ils

avaient, dans les universités, des privilèges spéciaux leur permettant d'abréger le temps de leurs études; des charges importantes et des emplois leur étaient réservés; eux seuls pouvaient être admis dans certains collèges, à l'École royale militaire, dans certains chapitres nobles; un édit de novembre 1666 avait accordé mille livres de pension aux nobles ayant dix enfants et un autre de juillet 1667 deux mille livres à ceux qui avaient douze enfants, sans parler d'exemptions extraordinaires d'impositions; et c'étaient bien là encore de véritables privilèges, mais le taillable de 1789, brisé par l'atavisme à toutes les servitudes, ne protestait pas en principe contre les privilèges de la noblesse; il déclarait volontiers que la noblesse était nécessaire pour récompenser le mérite et pour donner de l'éclat au pays; ces sentiments sont même à noter parce qu'il fallait véritablement que le mal fût arrivé à un insupportable excès pour qu'il se permît les violentes protestations que l'on relève dans les cahiers de paroisses en particulier. La honteuse spéculation qui consistait à acheter des charges procurant la noblesse, en vue surtout de profiter des exemptions d'impôts, avait mis de toutes parts le comble à l'exaspération. Il me serait aisé de citer les plaintes souvent éloquentes des cahiers sur ce point, mais il faut me borner et dire seulement que les injustices subies à ce point de vue par le tiers état, eurent sur la marche de la révolution un retentissement dont on verra plus vivement la portée au fur et à mesure que les documents d'archives jetteront sur toutes ces matières une plus ardente lumière.

Je me suis appliqué, Messieurs, dans les lignes qui précèdent, à étudier les privilèges pécuniaires de la noblesse, laissant résolument de côté les privilèges honorifiques; ces derniers, en effet, peuvent bien amuser les curieux et les survivants chercheurs de vaines et puériles supériorités,

mais ce sont en réalité de simples archaïsmes, bien moins importants pour l'histoire qu'une courte inscription relevée sur les murs de Ninive ou de Memphis, archaïsmes pourtant qui font l'objet, dans les dépôts d'archives, des plus longues et minutieuses recherches, tant sont nombreux, dans notre démocratie où légalement la noblesse n'existe pas, ceux qui « ne seraient pas fâchés d'en être ».

Les rédacteurs du cahier de Callian, près de Draguignan, avaient trouvé un spirituel moyen de faire disparaître les privilèges pécuniaires en demandant que « tous les Français soient nobles »; leur vœu est presque réalisé; on n'a jamais vu, en effet, autant d'apparences nobiliaires que depuis que la noblesse est abolie, et cette nouvelle forme d'usurpations nobiliaires s'explique d'autant mieux qu'aucun contrôle n'existant, la preuve ne peut être ni requise, ni donnée. Le mal qui, par abus de la bonne foi, peut résulter de cette parade, est assez grand pour qu'un législateur ait pensé récemment à en arrêter les effets. Jules Simon ayant un jour à s'occuper de ces choses, ouvrit le *Dictionnaire de l'Académie* et il lut : « NOBLE. Celui qui, par droit de naissance ou par lettres du prince, fait partie d'une classe distinguée dans l'État ». « Je cherche, ajoute-t-il, s'il y a une classe distinguée dans l'État, je n'en trouve aucune trace... La noblesse a abdiqué ses titres et ses privilèges dans la nuit du 4 août. Toutes les constitutions républicaines, en France et hors de France, ont déclaré la noblesse abolie. Elle a tenté de revenir avec le retour offensif de la monarchie. Napoléon a cru faire une noblesse; la Restauration a déclaré que l'ancienne noblesse reprenait ses titres et que la nouvelle (celle de Napoléon) conservait les siens. La Charte prétend même que le Roi fait des nobles à volonté, mais on se demande, en lisant la définition de l'Académie, ce que

devaient être ces nobles-là. Dans la pratique, personne, depuis la Révolution, n'a fait de nobles. L'Empire a conféré des titres qui sont une distinction honorifique; il a fait des barons, des comtes, des ducs et des princes, mais il n'a pas fait de nobles. » Ces vues sont d'un sage; sur un point cependant, le savant philosophe a été trahi par sa mémoire.

Il est bien possible que parmi les nobles qui votèrent les résolutions *dites* de la nuit du 4 août, il s'en trouvât quelques-uns qui avaient l'intention de comprendre dans les sacrifices qu'ils faisaient l'abandon de leurs titres; la confusion sur ce point est assez répandue; mais pratiquement les titres nobiliaires ne furent abolis que près d'un an plus tard. Les décrets *dits* du 4 août (4, 6, 7, 8 et 11 août) sanctionnés par Louis XVI, les 21 septembre et 3 novembre 1789, portent seulement « destruction du régime féodal et abolition, sans indemnité, des droits et devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la main-morte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle »; ils déclarent rachetables les autres droits utiles; ils s'occupent enfin des justices seigneuriales, des dîmes, de la vénalité des offices, des annates, des privilèges pécuniaires personnels ou réels, et même de la pluralité des bénéfices, mais il n'y est fait aucune mention des titres ou des privilèges honorifiques. Le 19 juin 1790 seulement (la sanction royale est du 23 juin) fut voté le décret portant : « La noblesse héréditaire est pour toujours abolie; en conséquence, les titres de prince, duc, comte, marquis, vicomte, vidame, baron, chevalier, messire, écuyer, noble et tous autres titres semblables ne seront ni pris par qui que ce soit, ni donnés à personne. Aucun citoyen ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille; personne ne pourra porter ni faire porter des livrées, ni avoir d'armoiries, etc. »

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que, pour « le vrai nom de famille », la Constituante se trouvait en une imprévue communauté de vue avec Richelieu ; la célèbre ordonnance de janvier 1629 « sur les plaintes des états assemblés à Paris en 1614 et des assemblées de notables de 1617 et de 1626 », porte en effet (art. 211) : « Enjoignons aux gentilhommes de signer du nom de leurs familles et non de celui de leurs seigneuries, etc. » Les railleries sans nombre qui, dans le camp des adversaires de la révolution, accueillirent le décret du 19 juin, pourraient donc être, à juste titre, retournées contre la monarchie elle-même.

Le respect absolu, intégral, du nom porté par les ancêtres, voilà bien en effet quel devait être le moyen le plus réellement noble d'honorer leur souvenir. Il ne me conviendrait pas que l'on pût voir dans tout ce que j'ai dit de la noblesse une atteinte, même légère, à ces sentiments si parfaitement respectables ; le mépris grandissant de l'opinion pour ceux qui abandonnent ou seulement modifient un nom honorablement porté est la confirmation de ces vues. Une remarque toutefois s'impose ici, qui pourra être la conclusion de mon discours : autant, en effet, nous avons de beaux et quelquefois même de savants ouvrages sur ce que j'ai appelé ici l'état des personnes (biographies, généalogies complètes, armoriaux, etc.), autant nous manquons de publications faites, conformément aux règles de la méthode critique, sur l'état des biens et par suite sur les privilèges non pas honorifiques mais utiles des nobles, et se traduisant pour eux par des avantages réels. Ces derniers privilèges, par les abus excessifs auxquels ils donnaient lieu, par l'injustice qu'ils constituaient, ont été certainement une des causes les plus précises de la Révolution. Il serait donc de la plus haute importance que,

pour juger sainement toutes ces choses, nous ayons sous les yeux d'authentiques témoignages. La matière est immense et se prêterait à de longs développements; de la nécessité de ces témoignages, je n'ai pu tracer ici qu'un rapide et insuffisant tableau; je serais cependant très flatté, Messieurs, si, votre bienveillance aidant, vous estimiez que j'ai eu au moins l'honneur de l'avoir entrepris.

ARMAND BRETTE.

TAINE

HISTORIEN DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

IV. — LES JACOBINS

I

Dans notre dernier article (1), nous avons parlé du livre troisième et dernier du premier volume de *la Révolution*, livre qui est intitulé : *la Constitution appliquée*, et nous avons montré comment Taine y use, avec plus de complaisance que jamais, du même procédé de généralisation fantaisiste.

Quelles sont les idées essentielles de ce livre et comment s'enchaînent-elles ?

C'est bien difficile à préciser.

Pour trouver une vue qui ait un air d'ampleur et d'originalité, il faut aller jusqu'à la page 386, où l'auteur dit que la Révolution « est, par essence, *une translation de propriété* ». On s'attend à un développement d'après des faits. Mais aussitôt, Taine parle d'autre chose : ce n'était là que boutade, propos en l'air.

(1) Voir la *Révolution française* de mai 1906.

Lui qui a tant dit et ressassé que le Français révolutionnaire, revenant à sa nature, se conduit en gorille ou en tigre, le voilà qui déclare (p. 287) qu'en juillet 1790, le même Français réalise à un moment l'idéal de bonheur et de vertu décrit dans les estampes et les livres; il le montre, aux jours de la Fédération, confiant, aimable, heureux, sociable, sympathique, expansif.

Il ajoute aussitôt (p. 291) que les gens d'alors croient que les propriétaires sont nuisibles, sans nous dire comment il se fait qu'ayant cette croyance, ils n'aient admis à l'éligibilité politique que les seuls propriétaires fonciers.

Une des assertions qui reviennent le plus souvent dans ce livre, c'est que la Constituante organisa elle-même l'anarchie, et, entre autres preuves à l'appui, Taine allègue l'affaire du Parlement de Bordeaux. Ce Parlement avait, dit Taine, requis des poursuites contre les brigands. « En réponse, dit encore Taine (p. 375), l'Assemblée inflige l'improbation la plus rude au Parlement de Bordeaux et commence la démolition de tout l'ordre judiciaire. » Or, ce n'est pas du tout parce que ce Parlement avait ordonné des poursuites que l'Assemblée constituante le blâma, mais parce que le procureur général avait eu l'audace d'attribuer tous les désordres à la conduite de l'Assemblée constituante elle-même, qu'il avait désignée sous le nom de « réunion de députés de chaque bailliage » (1).

Taine ajoute que, « pour toute répression », l'Assemblée « expédie au peuple français une exhortation sentimentale, douze pages de fadeurs littéraires qui semblent écrites par Florian pour ses Estelles et ses Némorins », et il

(1) Cf. *Moniteur*, réimpr., t. IV, p. 526. — A propos de cette affaire du Parlement de Bordeaux, Taine renvoie à « Duvergier, décrets du 6 mars 1790 et des 6-10 août 1790 ». Ces dates sont fausses: il s'agit des décrets des 4 mars, 8 avril et 24 avril 1790. Voir la table de Duvergier.

assure que « cette pièce, d'un comique extraordinaire, suffirait pour faire comprendre toute l'histoire de la Révolution ». Or, il s'agit de l'Adresse du 11 février 1790, qui est l'œuvre de Talleyrand, rapporteur du Comité de Constitution. En voici un des passages les plus caractéristiques : « Plaignez, Français, les victimes aveugles de tant de déplorables préjugés ; mais, sous l'empire des lois, que le mot de *vengeance* ne soit plus prononcé. Courage, persévérance, générosité, les vertus de la liberté, nous vous les demandons au nom de cette liberté sacrée, seule conquête digne de l'homme, digne de vous, par les efforts, par les sacrifices que vous avez faits pour elle, par les vertus qui se sont mêlées aux malheurs inséparables d'une grande révolution : ne retardez point, ne déshonorez point le plus bel ouvrage dont les annales du monde nous aient transmis la mémoire. Qu'avez-vous à craindre? Rien; non, rien, qu'une funeste impatience : encore quelques moments... c'est pour la liberté! Vous avez donné tant de siècles au despotisme! Amis, citoyens, une patience généreuse au lieu d'une patience servile; au nom de la patrie, vous en avez une maintenant; au nom de votre roi, vous avez un roi, il est à vous, non plus le roi de quelques millions d'hommes, mais le roi des Français, de tous les Français! »

Tel est le langage, si bien adapté aux sentiments des Français d'alors, où Taine voit « un comique extraordinaire ».

Les contemporains y admirèrent « cette élévation d'âme et cette simplicité d'expression qui forment le véritable langage de la liberté ». Cette adresse leur parut « pensée avec cette énergie que le patriotisme seul inspire, remplie de ces rapprochements heureux, plutôt effet du sentiment que de l'esprit ». C'est un journal, *le Moniteur*, qui s'ex-

prime ainsi, et il ajoute : « Cette adresse a tellement ému tous les auditeurs qu'on serait coupable d'avoir conservé l'attention calme, nécessaire pour faire une analyse exacte. Des applaudissements sans exemple interrompent souvent l'orateur. On doit cependant observer qu'une partie de l'Assemblée (1) n'a pas partagé cet enthousiasme (2). »

Taine rit de cet enthousiasme, mais c'est un rire indigné, et il se met dans un perpétuel état d'indignation étonnée et scandalisée.

C'est avec colère et sarcasme qu'il remarque (p. 297) que les officiers municipaux élus se croient seuls, en leur commune, dépositaires de l'autorité légitime, ou (p. 304) qu'on admet dans la garde nationale des « gens sans propriété », ou (pp. 311, 377, 397, 445) que les paysans sont curieux des nouvelles, que leur état d'esprit est révolutionnaire (3), qu'ils deviennent soupçonneux après la déclaration de Pilnitz, ou (p. 402) qu'on désarme les nobles à la nouvelle de la fuite à Varennes, ou (p. 417) qu'on hue au Palais-Royal le vicomte de Mirabeau, l'insulteur de la Révolution. Par contre (p. 388), il admire avec attendrissement la douceur de l'aristocratie et (p. 391) il innocente Bouillé. Il est constamment dans une sorte d'état de parti pris passionné et maladif.

Sa conclusion est un cri de colère : « Mieux vaudrait vivre sous un roi d'Orient; car il n'est point partout ni toujours furieux et fou comme la populace » (p. 420), et il termine (pp. 459 et 460) par une longue et pédante comparaison où il assimile la France révolutionnaire à un ouvrier ivre.

(1) Il s'agit évidemment de la droite.
(2) *Moniteur*, réimpr., t. III, p. 340.
(3) Il analyse d'ailleurs très finement cet état d'esprit révolutionnaire des paysans.

II

Le tome premier de *la Révolution* avait paru en mars 1878, le tome second parut en mai 1881. Il a pour titre : *la Conquête jacobine*, et se rapporte, ou à peu près, à la période comprise entre le 1er octobre 1791 (réunion de l'Assemblée législative) et le 2 juin 1793 (chute des Girondins).

Jusqu'ici, Taine avait paru vouloir donner une idée de l'évolution de l'esprit public. Le voilà maintenant qui déclare, en une nouvelle préface, que, « dans ce volume, comme dans les précédents, on ne trouvera que l'histoire des pouvoirs publics » (1). Or, il n'a point raconté l'histoire des pouvoirs publics dans les précédents volumes, et il ne la racontera ni dans celui-ci ni dans les suivants. Il ajoute qu'il ne fait pas l'histoire « de la diplomatie, de la guerre, des finances, de l'Église ». De quoi donc fait-il l'histoire? Il l'ignore lui-même. Cependant, quoi qu'il en dise, c'est toujours et surtout de l'évolution de l'esprit qu'il va parler, en démontrant, si on peut dire, la *jacobinisation* de cet esprit.

Il n'est guère possible de critiquer les sources, la documentation de ce tome II de *la Révolution*, si on n'en précise d'abord le sujet même, en recherchant ce que Taine a entendu par ces mots : *jacobins*, *jacobinisme*, qu'il emploie sans cesse.

(1) Taine y rappelle aussi que, n'ayant pas de principes politiques, il a entrepris son ouvrage pour s'en procurer, et il annonce en avoir trouvé un qui, dit-il, « consiste tout entier dans cette remarque qu'*une société humaine, surtout une société moderne, est une chose vaste et compliquée.* » C'est une boutade sarcastique contre les hommes de la Révolution, à qui Taine reproche de n'avoir pas eu conscience de la complexité des choses et de la difficulté de leur tâche.

Analysons donc d abord le livre Ier, intitulé : *les Jacobins*, qui est comme une vaste introduction à *la Conquête jacobine*, et où l'auteur semble vouloir dire ce que c'est que les Jacobins et comment, sous la Constituante, jusqu'aux élections de 1791, ils se sont préparés à la conquête du pouvoir.

Il y a deux chapitres, dont l'un pourrait être intitulé : *le Jacobin*, l'autre *les Jacobins*.

Essayons d'y saisir la suite des idées.

Dans le chapitre premier, Taine signale un parti qui, exploitant les passions populaires, forme un gouvernement illégal, à côté du gouvernement légal, et, se substituant à ce gouvernement légal, devenu impuissant, finit par devenir légal à son tour.

Cet accident vient de la popularité d'une théorie : le dogme de la souveraineté populaire.

L'idée d'alors, selon Taine, c'était que le peuple devrait gouverner directement ; en tout cas, il ne doit déléguer son autorité que provisoirement; même ainsi, ses délégués tendent à en abuser ; d'ailleurs tout gouvernement abuse ou empiète. Donc, le peuple doit, à chaque instant, intervenir lui-même pour rudoyer ou écarter les conducteurs, pour « sauver le navire » (p. 5); donc, toute émeute est légitime, et Taine le prouve par des extraits de Camille Desmoulins et de Marat (p. 7 et 8). Ainsi, au-dessus du gouvernement légal, il y a un pouvoir anonyme, le peuple, tyran soupçonneux (p. 9).

Ici Taine signale (p. 10) la naissance de l'esprit jacobin : il naît « de l'amour propre exagéré » et du « raisonnement dogmatique ».

La plupart des jeunes gens, dit-il (p. 11 et 12) sont jacobins au sortir du collègue; c'est comme une maladie de croissance; ils sont choqués de voir que la société n'est

pas l'œuvre de la logique, mais de l'histoire. L'adolescent se dit qu'il n'a point « consenti » cette société, que c'est une hiérarchie où il se sent subalterne.

Dans une société bien constituée, on se guérit vite du jacobinisme. Dans une société en dissolution, tout développe la maladie; chacun s'y croit bon politique, et, à la française, improvise une constitution.

Conclusion (p. 18) : « Ce sont là nos Jacobins ; ils naissent dans la décomposition sociale, ainsi que des champignons dans un terreau qui fermente ».

Le Jacobin (p. 19 et 20) n'agit que d'après « un axiome de géométrie politique », formé de « notions élémentaires », qui sont « l'homme en général, les droits de l'homme, le contrat social, la liberté, l'égalité, la raison, la nature, le peuple, les tyrans ». Il ne voit pas les hommes réels, il ne veut pas les voir. « Si, par le canal des oreilles ou des yeux, l'expérience présente y enfonce de force quelque vérité importune, elle n'y peut subsister; toute criante et saignante qu'elle soit, il l'expulse; au besoin, il la tord et l'étrangle, à titre de calomniatrice, parce qu'elle dément un principe indiscutable et vrai par soi. »

Ce Jacobin, Taine en raille le vocabulaire pauvre, le moule classique, la stérilité intellectuelle. Un vrai homme d'État ne se meut qu'avec lenteur et sagesse : le Jacobin est plus agile, plus rapide (p. 23) : « Car, s'il faut de longues réflexions pour démêler ce qui convient aux vingt-six millions de Français vivants, il ne faut qu'un coup d'œil pour savoir ce que veulent les hommes abstraits de la théorie. En effet, la théorie les a tous taillés sur le même patron et n'a laissé en eux qu'une volonté élémentaire; par définition, l'automate philosophique veut la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, le maintien des droits de l'homme, l'observation du contrat social. Cela suffit :

désormais, on connaît la volonté du peuple, et on la connaît d'avance; par suite, on peut agir sans consulter les citoyens; on n'est pas tenu d'attendre leur vote. En tout cas, leur ratification est certaine; si par hasard elle manquait, ce serait de leur part ignorance, méprise ou malice, et alors leur réponse mériterait d'être considérée comme nulle; aussi, par précaution et pour leur éviter la mauvaise, on fera bien de leur dicter la bonne. »

Ces « fantômes de sa cervelle raisonnante », le Jacobin les respecte : il les respecte par conviction, il les respecte aussi par orgueil, par infatuation, par amour-propre (p. 24, 25, 29, 32).

Ne cherchez « dans le programme de la secte » rien qui ressemble à un régime libéral, et ici Taine énumère les conditions d'un régime libéral (p. 25 et 26) sans s'apercevoir que cette énumération, c'est le programme même de la Société des Amis de la Constitution de Paris à ses débuts : ce qu'il faut aux Jacobins, selon Taine, c'est tout le *Contrat social*, et ce qui le prouve, c'est une citation de Rétif de la Bretonne!

Que nul ne conteste au peuple une portion de sa souveraineté ! C'est, aux yeux des Jacobins (selon Taine), crime de lèse-majesté populaire (p. 27). D'où la dictature, les proscriptions : hors la secte, hors la loi (p. 28).

Voilà le Jacobin ! Voici les Jacobins.

Le chapitre II fait voir la formation et le personnel du « parti ».

Peu de nobles, peu de grands bourgeois, peu de paysans. Le jacobinisme se recrute (p. 35) dans la couche inférieure de la bourgeoisie et dans la couche supérieure du peuple. Il en faut retrancher les hommes bien installés dans leur métier, dans leur profession. Reste une minorité, très petite, novatrice et remuante, composée de débutants, de

désœuvrés, de « tous ceux qui ont été déracinés par le bouleversement universel » (p. 35 et 36).

Dans cette minorité, au premier plan, des gens assez instruits (p. 36), et, au second plan, des gens insuffisamment instruits (p. 37); enfin des bètes de proie, des vagabonds (p. 38). C'est une « secte » par la communauté du dogme (souveraineté du peuple) : c'est une « faction » par la communauté du but (conquête du pouvoir politique).

Par inertie, dégoût, fatigue, la majorité laisse le champ libre à cette minorité, à ces « purs » qui veulent se mettre à l'écart et au-dessus des patriotes. Multiplication des « Sociétés populaires » (1). « Partout », et à peine installés, ces clubs se mettent à « travailler la populace ». Le « parti » s'oppose à la liberté de la presse : la preuve, c'est que le journaliste contre-révolutionnaire Mallet du Pan a reçu une délégation du Palais-Royal, qui l'a invité à se modérer. Enfin dans les élections, les gens sages s'abstiennent, et le « club » vote presque seul (p. 42 à 54).

Ici, s'interrompant, Taine raconte en quelques mots la fondation du club des Jacobins de Paris, puis ses débuts (p. 55 et 62), et il assure, sans en donner aucune preuve, que ce club puisait abondamment dans la caisse du duc d'Orléans.

Puis, revenant à son propos, il déclare (p. 63) que, « dans toute la France, tous les Jacobins réunis ne font pas trois cent mille », mais ils sont une « bande dans une foule », ce qui leur permet d'exercer un « despotisme plus absolu que celui des souverains asiatiques ».

(1) *Sic*. Taine, comme presque toujours, mêle les époques. Au début, les clubs de Jacobins n'étaient pas des « Sociétés populaires », mais des réunions de sociétés de citoyens actifs, autrement dit des groupements de bourgeois.

Des deux gouvernements en présence, l'un, celui de l'ancien régime, est odieux, quoique ce soit un fantôme, ou plutôt parce que c'est un fantôme; l'autre, celui que vient d'établir la Constituante, est inutilisable; un troisième gouvernement, celui des Jacobins, « prend sa place et y reste » (p. 64). Les Français lui obéissent, par habitude d'obéir, et parce que la France est un État centralisé. Et puis, le Jacobin a la foi, la résolution (p. 66 à 69). La majorité lui cède ou elle est vaincue par lui, parce qu'elle a des scrupules et qu'il n'en a pas.

Au jeu politique, la majorité croit de son devoir de suivre des règles (p. 71). « Au contraire, la minorité a résolu d'avance qu'à tout prix elle gagnera; à son avis, c'est son droit; si les règles s'y opposent, tant pis pour les règles. Au moment décisif, elle met un pistolet sur le front de l'adversaire, et, renversant la table, elle empoche les enjeux. »

D'ailleurs, dès le commencement, les Jacobins (p. 70) ont « lâché contre la société l'émeute des rues et la jacquerie des campagnes, les prostituées et les brigands, les bêtes immondes et les bêtes féroces ».

III

J'ai tâché de résumer fidèlement ces généralités où Taine s'efforce à définir, à peindre tantôt *le Jacobin*, tantôt *les Jacobins*.

Le Jacobin, c'est un type, un être de raison, que Taine construit littérairement, comme La Bruyère construisait le portrait du Distrait, et que, pour ma part, je n'ai jamais rencontré dans l'histoire de la Révolution. Je n'en dirai donc rien, si ce n'est qu'il est assez étrange qu'au moment

même où Taine se plaint que les révolutionnaires aient substitué aux hommes réels un automate philosophique, lui-même substitue ou superpose aux Jacobins réels un automate sorti de sa raison raisonnante.

Les Jacobins, il nous montre des gens qu'il appelle ainsi et qui ont réellement existé. Mais il applique ce nom tantôt aux membres des divers clubs de Jacobins, tantôt aux révolutionnaires avancés, aux hommes de gauche en général. Il est vrai que, sous la Révolution, le mot fut employé dans les deux sens, mais pas en même temps, je veux dire que c'est seulement après la fermeture du club des Jacobins de Paris que l'on se mit à appeler Jacobins, par dénigrement, les citoyens suspects d'opinions démocratiques. Taine emploie, pour la même époque, le mot *Jacobin* dans ce double sens, et il le fait sans avertir le lecteur du sens qu'il donne, en chaque cas, à ce mot. Dans la même page, parfois, les deux acceptions se mêlent et se confondent. Souvent, on sent que l'auteur ne sait pas bien lui-même s'il veut parler du club ou des hommes de gauche en général.

Parfois même il lui arrive d'appeler Jacobins la masse des Français révolutionnaires ou, comme on disait alors, les « patriotes », modérés ou avancés.

Le « parti jacobin », sous sa plume, c'est tantôt le club ou les clubs, tantôt toute la France révolutionnaire, tantôt une minorité violente dans le grand parti des « patriotes », cette minorité qui arrache le pouvoir à la majorité.

En réalité, il change le sens du mot, l'élargissant, le réduisant, selon les circonstances, selon sa fantaisie.

Cette équivoque — ou plutôt cette confusion — rend très difficile la critique de ce livre sur les Jacobins.

Taine dit que la marque des Jacobins, c'est qu'ils arborent la croyance à la souveraineté du peuple : mais,

une fois la Déclaration des droits publiée, tous les partisans de la Révolution l'arborèrent, cette croyance, qui ne fut donc pas propre aux Jacobins.

Quand il dit que, parmi les Jacobins, il y eut peu de nobles, on se rappelle qu'en février 1790, le club des Jacobins Saint-Honoré fut présidé par le duc d'Aiguillon; en juillet de la même année, par le vicomte de Noailles; en janvier 1791, par le prince de Broglie. Quand il dit qu'il n'y avait de Jacobins que dans la petite bourgeoisie, on se rappelle qu'au club des Jacobins siégeaient tous les bourgeois notables de la majorité de la Constituante, entre autres Barnave et Le Chapelier, et en outre l'élite de la bourgeoisie parisienne, des négociants, des avocats, des médecins, des professeurs, des artistes. Quand il dit qu'il n'y avait pas de paysans parmi les Jacobins, il confond les époques. Sans doute, au début, quand les sociétés jacobines ne comptaient que des citoyens actifs, il n'y siégea que des agriculteurs aisés. Mais quand des sociétés populaires, admettant pauvres et riches, furent créées en beaucoup d'endroits, et jusqu'en de petites bourgades rurales, nombre de paysans adhérèrent à ces clubs démocratiques.

Les faits montrent que l'organisation jacobine ne fut pas l'organisation d'un parti, mais celle de toute la France révolutionnaire.

Taine dit que les Jacobins appliquèrent férocement un dogme politique rigide, immuable.

Voyez le club des Jacobins de Paris, voyez-le, non dans les propos de quelques-uns de ses membres, mais en ses manifestations collectives et officielles, dans les expressions authentiques de sa pensée : c'est, comme nous dirions, l'opportunisme même. Ils suivent l'opinion plus qu'ils ne la font; jamais ils ne la précèdent. Tant que dura la monarchie,

ils furent monarchistes. Ils ne renoncèrent à leur titre de Société des amis de la Constitution que quand la Convention eut établi la République. Ils attendirent même jusqu'à la fuite à Varennes pour se dire démocrates. Le recueil de leurs actes, que j'ai publié, les montre prudents, tâtonnants, flairant les occasions et le vent, changeant avec les circonstances (1).

Il n'y a donc rien de vrai, rien de solide dans ces généralités de Taine sur les Jacobins.

IV

Un lecteur attentif, même s'il est ignorant, sera mis en méfiance par des contradictions choquantes, comme quand l'auteur dit, p. 16, que « brusquement tout le personnel de l'ancien gouvernement a été écarté », et, p. 65, que le gouvernement des Jacobins « est tout de suite organisé, grâce au personnel docile que lui a légué le gouvernement déchu ».

Les anachronismes ne sont pas moins inquiétants. Ainsi, p. 47, comme exemple des lectures démagogiques qu'on faisait, selon Taine, dans les clubs, au temps de la Constituante il cite *le Père Duchesne* et *le Journal de la Montagne*. Or, *le Journal de la Montagne* n'existait pas encore, et, quand au *Père Duchesne*, les deux journaux de ce nom, celui de Lemaire et celui d'Hébert, étaient alors monarchistes constitutionnels.

A l'appui de ses fantaisies, Taine continue à mutiler tendancieusement ses citations.

Voulant faire voir le fanatisme corporatif des Jacobins,

(1) Voir dans mes *Études et Leçons*, 1re série, p. 71 à 92, l'étude intitulée : *le Club des Jacobins sous la monarchie*.

il dit, p. 45, que le règlement de la Société de Paris porte que les membres devront « travailler à l'établissement et à l'affermissement de la Constitution, *suivant l'esprit de la Société* ». C'est Taine qui met ainsi en italique ces derniers mots, pour faire croire qu'il les cite textuellement. Or, le texte du règlement, au lieu de ces mots, a ceux-ci : *suivant l'esprit du préambule ci-dessus* (1). Et ce préambule n'est qu'un appel aux principes mêmes de la Constitution, que la Société se propose de répandre partout, ainsi que « l'esprit des décrets de l'Assemblée nationale ». D'autres Sociétés se formeront, auxquelles celle-ci offrira un centre commun : « Destinées à répandre la vérité, à défendre la liberté, la Constitution, leurs moyens seront aussi purs que l'objet qu'elles se proposent; la publicité sera le garant de toutes leurs démarches. Écrire et parler ouvertement, professer leurs principes sans détour, avouer leurs travaux, leurs vues, leurs espérances, ce sera la marche franche par laquelle elles travailleront à obtenir l'estime publique, qui seule peut faire leur force et leur utilité. La fidélité à la Constitution, le dévouement à la défendre, le respect et la soumission aux pouvoirs qu'elle aura établis seront les premières lois imposées à ceux qui voudront être admis à ces Sociétés. Les titres pour s'y présenter seront l'amour de l'égalité et ce sentiment profond des droits des hommes qui se dévoue par instinct à la défense des faibles et des opprimés... » Ainsi s'expriment les Jacobins dans ce préambule de leur règlement; ils parlent comme parlaient tous les « patriotes » d'alors, et il est

(1) Règlement de la Société des amis de la Constitution, article I[er] : « L'objet de la Société des amis de la Constitution est : 1° de discuter les questions qui doivent être décidées dans l'Assemblée nationale; 2° de travailler à l'établissement et à l'affermissement de la Constitution suivant l'esprit du préambule ci-dessus; 3° de correspondre avec les autres sociétés du même genre qui pourront se former dans le royaume ». *La Société des Jacobins*. t. I, Introduction, p. xxx.

impossible de distinguer dans ces paroles quoi que ce soit qui diffère des sentiments de la masse des Français, quoi que ce soit qui permette d'attribuer au club un esprit particulier.

Mais cela ne fait point l'affaire de Taine, qui veut que la Société des Jacobins ait plié de force l'opinion à sa politique sectaire, et, avec une incroyable audace, il n'a pas hésité à altérer, comme on l'a vu, le texte de l'article I[er] du règlement de manière à donner le change au lecteur.

Moins graves, mais aussi audacieuses, sont d'autres altérations de textes, comme quand il donne entre guillemets (p. 58) un passage des mémoires de La Fayette de manière à faire croire que ce passage est textuel. La Fayette y parle des intrigues des deux Lameth aux Jacobins. Taine le récrit de manière à rendre La Fayette bien plus affirmatif contre les Lameth et les Jacobins qu'il ne l'a été réellement.

A propos du « dogme de la souveraineté du peuple », il renvoie au *Contrat social*, où il serait dit, selon lui, que le gouvernement n'est qu'un commis, et moins qu'un commis : un domestique. Or, voici ce que dit Jean-Jacques Rousseau : « Les défenseurs du peuple ne sont donc ni ne peuvent être des représentants; ils ne sont que des commissaires ; ils ne peuvent rien conclure définitivement (1). » Commissaire et commis, ce n'est pas la même chose. Mais, pour les besoins de sa thèse, Taine a voulu lire *commis*.

Voulant montrer ce que sont « les idées d'un Jacobin ordinaire en fait d'histoire », il donne (p. 66), d'après Buchez et Roux, des extraits d'une lettre écrite par un grenadier de la garde nationale parisienne à un ami de

(1) *Contrat social*. t. III, ch. 15.

province pour justifier l'insurrection du 31 mai 1793. Il en cite entre guillemets le passage suivant, quoiqu'il ne soit pas littéral : « Sans l'énergie de Paris, Paris et la France ne seraient maintenant habités que par des esclaves, et ce beau sol présenterait sans doute un aspect aussi sauvage et aussi désert que celui de l'empire de Turquie, celui de l'Allemagne ». Il ferme ici les guillemets, et aussitôt il ajoute, se mettant à résumer : « Cela nous a conduits « à donner encore plus de lustre à cette révolution en « rétablissant sur la terre les anciennes républiques « d'Athènes et autres de la Grèce dans toute leur pureté... » *Cela nous a conduits...* Que veux dire ce *cela?* Rapprochez-le de la phrase précédente, et vous verrez que ce mot n'a aucun sens. Or, que dit le grenadier dans le vrai texte de sa lettre? Que c'est la trahison de Louis XVI qui a décidé les Français à se mettre en République, et voilà bien, en effet, la vérité historique. Taine, biffe le mot, trop vrai, je veux dire trop contraire à sa thèse, et le remplace par un *cela*, qui n'a pas de sens, mais qui ridiculise le grenadier, les Jacobins, les républicains.

Quand Carrier comparut devant le Tribunal révolutionnaire, un témoin lui attribua ce propos : « Nous ferons un cimetière de la France, plutôt que de ne pas la régénérer à notre manière. » Non seulement Taine n'hésite pas à affirmer (p. 69), quoiqu'il n'en sache rien, que Carrier a vraiment tenu ce propos, mais il en rend le parti jacobin responsable, il le présente comme la maxime politique de ce parti.

Ses statistiques ne sont pas moins fantaisistes que dans le volume précédent. Voulant prouver que, terrorisés par les Jacobins, la plupart des électeurs s'abstenaient, il assure (p. 43) que, lors des élections pour l'Assemblée législative dans l'Assemblée électorale de Paris, « sur 946

électeurs élus (1), il ne s'en trouva que 200 pour donner leurs suffrages ». Or, si on se reporte aux procès-verbaux de cette assemblée électorale, publiés par Étienne Charavay, on voit que ces chiffres sont imaginaires : ainsi Garran de Coulon fut élu par 441 voix sur 821 votants ; Cretté de Paluel, par 447 voix sur 772 votants. Dans la séance où il y eut le moins de votants (24 septembre 1791), il y en eut 523 (2).

Il croit (p. 46), d'après Rœderer, qu'au lendemain de la chute du trône il y avait en France exactement 26.000 sociétés populaires et qu'il n'y en avait que 1.200 en juin 1792.

Il s'imagine (p. 60) qu'il sait le chiffre exact de la fortune du duc d'Orléans à sa mort : 114 millions de bien ; 74 millions de dettes.

Les références sont aussi inexactes que dans le précédent volume. Vérifiez par exemple les renvois indiqués aux notes des pages 6 et 7, et vous verrez que presque aucun de ces renvois n'est exact.

L'appareil d'érudition dont Taine a entouré ses fantaisies sur les Jacobins est donc aussi fragile que ces fantaisies mêmes.

(1) L'Assemblée électorale de Paris, en 1791, ne comptait pas 946 électeurs, mais 964. Voir Étienne Charavay, *l'Assemblée électorale de Paris* (26 *août* 1791-12 *août* 1792), introduction, p. XIII.

(2) Étienne Charavay, *ibid.*, p. XXXIX et 274. — Quand Taine dit, au même endroit, que, « aux assemblées primaires de 1791, sur les 81.200 inscrits, plus de 74,000 manquent à l'appel », ce sont encore des chiffres fantaisistes. Voir les éléments qu'Étienne Charavay a réunis sur cette question, p. V à XI. Il se borne à dire, p. V, que « l'affluence des citoyens était médiocre », et que « on n'en comptait pas plus d'un dixième en moyenne. » Il donne des chiffres partiels, mais aucun chiffre global.

V

A ces généralités succède une sorte de récit de la « conquête jacobine » sous la Législative et sous la Constituante jusqu'au 2 juin 1793.

La documentation offre le même genre de lacunes que pour le volume sur la Constituante.

1° *Sources imprimées.*

Taine n'a point dépouillé, il a même ignoré les nombreuses monographies locales qui existaient alors, et ses sources sont presque exclusivement parisiennes.

Il n'avait pas connu le procès-verbal de la Constituante. A-t-il connu le procès-verbal de la Législative? Il dit (p. 103) :

« On inscrit au procès-verbal et sans improbation la pétition de M. Huré, habitant de Pont-sur-Yonne, qui, par un écrit signé de lui, offre 100 francs et son bras pour être tyrannicide. » Or, voici ce qu'il y a dans le procès-verbal, séance du 24 octobre 1791, p. 217 de l'imprimé : « On a lu une lettre de M. Huré, habitant de Pont-sur-Yonne, qui donne cent livres pour être employées contre les ennemis de la patrie (1). » Ou Taine n'a pas vu le procès-verbal, ou il l'a altéré. J'incline à croire qu'il ne l'a pas vu, qu'il en a ignoré l'existence : s'il l'avait connu, il l'aurait utilisé en d'autres circonstances, car il y aurait

(1) Remarquez le procédé de Taine. Il veut faire croire que M. Huré songeait à tuer Louis XVI, tandis que M. Huré, si réellement il parla de tyrannicide, songeait aux rois de l'Europe coalisés contre nous, à un moment où couraient des bruits de guerre.

trouvé plus d'une anecdote favorable à sa thèse (1).

Son choix de journaux est toujours très restreint : comme dans le volume précédent, c'est presque uniquement *le Moniteur* et *le Mercure de France*.

Il continue à se servir des mémoires avec crédulité et sans critique : il cite très souvent, et sans réserve ni restriction aucune, Mme Campan, Vaublanc, Mathieu Dumas, Lacretelle, La Fayette, Bertrand de Moleville.

Les mémoires qu'il allègue le plus fréquemment, et qu'il préfère à tous, ce sont ceux de Hua, député à la Législative, homme de droite, qui servit l'empire et les Bourbons, et qui écrivit à la fin de la Restauration, quand ses souvenirs étaient altérés, non seulement par le temps, mais par une sorte de fanatisme conservateur (2).

S'ils confirment ses idées préconçues, Taine n'hésite pas à citer même les mémoires ultra-fantaisistes de Mme Elliot (par exemple, p. 418).

Il ne répugne même pas à alléguer (p. 144 et 319) des mémoires que Quérard déclare apocryphes, comme ceux du comte de Lavalette et du duc de Montpensier.

Il aime toujours les témoignages des étrangers hostiles à la Révolution française, comme Gouverneur Morris, ce gobeur malveillant, qu'il déclare (p. 331) « si bien informé », uniquement parce qu'il dénigre les volontaires. Mais il a maintenant un autre témoin, dont la malveillance lui est sympathique, c'est l'Anglais Moore, dont il invoque volontiers le témoignage (par exemple, p. 233) pour ridi-

(1) Où donc Taine a-t-il pris la prétendue phrase du procès-verbal sur M. Huré? Je n'en sais rien. *Le Moniteur* ne parle pas de cet incident.

(2) *Mémoires d'un avocat au parlement de Paris, député à l'Assemblée législative* (E.-A. Hua), publiés par son petit-fils. Poitiers et Paris, 1871 in-8 de 213 p. Bibl. nat., La 32/473.

culiser la Révolution, sans dire aucunement ce qui lui donne à penser que ce témoin est croyable (1).

Les principales autres sources imprimées de ce volume sont des pamphlets contre-révolutionnaires, et aussi *l'Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, *l'Histoire de la Terreur* de Mortimer-Ternaux (2).

2° *Sources manuscrites.*

Aux Archives nationales Taine a surtout consulté la série F[7] (police générale). Il n'existe pas encore de répertoire qui permette de dire combien de cartons ou de liasses, dans cette série, se rapportent à la période dont Taine avait à s'occuper en ce volume. On peut cependant dire qu'il y en a plusieurs centaines, et probablement plus d'un millier. Or, Taine n'en a consulté que 46, à savoir:

F[7] 146, 2475, 2494 (3), 3185, 3186, 3190, 3191, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3200, 3202, 3204, 3207,

(1) Moore, *A Journal during a residence in France* (depuis le commencement d'août jusqu'au milieu de décembre 1794). Londres, 1794, 2 vol. in-8°. Bibl. nat., Lb 41/2096. On trouvera une traduction française de ce journal dans la défunte *Revue de la Révolution*, années 1884 et 1886. Bibl. nat., Lc 18/357, in-8.

(2) Taine se sert beaucoup de l'ouvrage de Mortimer-Ternaux. Il en fait (p. 271) cet éloge : « Quand nous renvoyons à M. Mortimer-Ternaux, c'est parce que, en vrai critique, il apporte des pièces authentiques et souvent inédit s. » Aussi passionné que Taine contre la Révolution, Mortimer-Ternaux est plus digne du nom d'historien. Ce n'est pas seulement parce qu'il apporte des pièces « authentiques et souvent inédites », ce qui est à la portée du premier venu, c'est aussi et surtout parce qu'il a une information variée et assez complète pour permettre au lecteur de se former une opinion autre. Dans ce recueil de Mortimer-Ternaux, Taine a partialement choisi quelques traits qui plaisaient à sa fantaisie, et négligé tout le reste.

(3) Ces deux cartons 2475 et 2494 font partie de la sous-série F[7] 2401 à 2505 (sections de Paris), que Taine lui-même signale p. 437, de manière à laisser croire qu'il l'a vue tout entière, mais ensuite il ne fait d'allusion précise qu'aux deux cartons susdits.

3215, 3217, 3219, 3220, 3223, 3224, 3227, 3229, 3234, 3235, 3239, 3245, 3249, 3253, 3256, 3265, 3268, 3270, 3271, 3272, 3275, 3276, 3285, 3286, 3294, 4394, 4426, 4434, 7171 (1).

Il semble aussi avoir consulté 2 des 45 cartons qui dans la série F[1c] se rapportent aux élections, à savoir les cartons 3 et 21. Je dis : *il semble*, car ce doit être la série F[1c] qu'il veut désigner quand, p. 43 et 63, il imprime F[1]6, cartons 3 et 21.

Dans Dxxix (papiers du Comité des rapports, 94 cartons), il a consulté un carton : Dxix, 13 (2).

Des 3 cartons du Comité d'Avignon, Dxxiv, 1 à 3, il en cite un, le troisième.

La série H, qu'il avait tant utilisée pour les volumes précédents, ne se rapporte plus guère à l'époque dont il s'occupe maintenant. Il en cite cependant encore un carton, H 1453.

On lui a appris l'existence de la série C, qu'il ignorait quand il s'occupa de l'Assemblée constituante. Mais il n'en a consulté que quelques cartons, relatifs aux assemblées électorales. Il ne les désigne pas avec assez de précision pour que je puisse en indiquer le nombre et la cote.

Ainsi, p. 311, 371, 357, 375, il renvoie à Cii, 58-76, à Cii, 1 à 32, à Cii, 1 à 76, sans dire au juste quels sont ceux de ces 76 cartons qu'il a vus, et il n'y a qu'à lire son récit pour s'apercevoir qu'il ne les a pas tous vus.

Dans la série AFii, qui d'ailleurs ne se rapporte guère

(1) Plusieurs de ces numéros sont aujourd'hui changés. Ainsi F[7] 3249 est devenu F[7] 3684[3].

(2) Pour la Constituante, Taine en avait consulté trois autres. Voir plus haut, t. L, p. 398.

à cette époque, il cite les quatre cartons AFII 43, 45, 116 et 145.

Dans la série BB, il cite (p. 333) le carton 16703 (garde nationale parisienne), mais cela ne correspond à aucune indication de l'*État sommaire des Archives nationales* (1).

Il continue à négliger ou à ignorer la série F^{1c}III (esprit public), qui était capitale pour son sujet, ainsi que l'ensemble des Archives départementales et communales.

Sa documentation, pour l'histoire de la Législative, présente donc les mêmes lacunes et les mêmes insuffisances que pour l'histoire de la Constituante.

A. AULARD.

(1) Peut-être faut-il lire BB^{16} 703.

PINET

MEMBRE DE LA CONVENTION

D'APRÈS SON " MÉMORANDUM "

L'analyse du *Mémorandum* de Pinet, nous ayant amenés (1) au moment où Pinet fut élu membre de la Convention, nous distinguerons, dans cette partie du *Mémorandum* qui se rapporte aux années 1792 à 1795, trois périodes nettement différentes l'une de l'autre : le conventionnel Pinet avant — pendant — et après sa mission à l'armée des Pyrénées occidentales.

I

Avant d'en venir au récit de sa mission, Pinet expose brièvement les tendances politiques de la nouvelle Assemblée, rappelle les grandes mesures qu'elle prit dès le début et s'attache surtout à définir les partis dont les luttes remplirent les huit premiers mois de la Convention.

Pinet remarque que « beaucoup de membres du Corps

(1) Voir *la Révolution française* du 14 juillet 1906.

législatif, de ceux surtout signalés par leur patriotisme », furent élus députés à la Convention. C'est ainsi que des dix députés que le département de la Dordogne avait envoyés à l'Assemblée législative, cinq furent réélus : Lamarque, Roux-Fazillac, Lacoste, Taillefer et Pinet.

Pinet arriva à la Convention, animé de sentiments qu'il résume dans cette courte déclaration de principes : « Je fus, dans cette Assemblée mémorable, ce que je n'avais pas cessé un instant d'être au Corps législatif : un ardent patriote, ennemi des tyrans, l'ami et le défenseur des droits du peuple. »

Quelles furent les premières grandes mesures prises par la Convention? Pinet les rappelle (1), non sans que ses souvenirs subissent une légère déformation. Il dit très justement que « le 20 septembre 1792 fut le jour de l'ouverture de la session de la Convention ». Mais il oublie que l'abolition de la royauté fut votée le 21 septembre, et que c'est le 22 septembre que la Convention décréta « qu'à compter du 20 septembre 1792 on datera de l'an premier de la République (2) ». Ces deux actes avaient paru être en corrélation si étroite que Pinet, les prenant pour un seul et même acte, écrit :

Cette illlustre assemblée, par un décret solennel, proclama, le 22, l'abolition de la royauté en France et l'érection de la République. Ce décret, auquel j'applaudis et concourus avec allégresse,fut rendu à l'unanimité, quoique la Convention renfermât dans son sein quelques royalistes, quelques aristocrates, quelques partisans des Bourbons; mais ils étaient en si petit nombre et la haine de la royauté était alors si prononcée, si forte, poussée chez le peuple à un tel point, qu'ils

(1) C'est, nous le verrons, à-propos de sa proscription comme régicide, en 1816, que Pinet parle de son rôle dans le procès de Louis XVI.
(2) Aulard, *Hist. polit.*, p. 273.

n'osèrent pas manifester leurs opinions et leurs sentiments et qu'ils votèrent aussi pour l'érection de la France en République.

Des divisions s'établirent dans le sein de la Convention « bientôt après l'ouverture de la session ». La députation de la Gironde était « composée presque en totalité des mêmes députés qu'elle avait à l'Assemblée législative, lesquels, à raison de leur talent et de leur courage à défendre les droits du peuple, s'étaient acquis une grande popularité ». Aussi cette députation, « jouissant dans cette Assemblée de beaucoup d'influence..., crut avoir acquis le droit d'être la régulatrice de la Convention ».

Elle eut pour antagoniste, dans sa prétention, la députation parisienne, composée de nouveaux députés qui, doués d'une énergie remarquable, d'un patriotisme à toute épreuve et d'un caractère fort et vigoureux, ne voulaient subir aucune domination. Choqués des prétentions des députés de la Gironde, ils se séparèrent d'eux.

Quant aux « députés des autres départements », ils se divisèrent « d'après la diversité de leurs opinions, de leurs sentiments et de leur énergie; les uns se réunirent à la députation de la Gironde, les autres à la députation parisienne; ces derniers étaient en général d'un patriotisme plus fort, plus prononcé ».

Ces deux divisions formèrent deux partis, qui prirent des noms différents. Celui à la tête duquel était la députation de la Gironde fut appelé le parti girondin, et celui qui se réunit à la députation parisienne fut nommé le parti montagnard; ce nom lui fut donné à cause de la place qu'il occupait au bout de la salle, du côté gauche du président, qui était plus élevée et à laquelle, à raison de cela, on donna le nom de Montagne.

Tout en reconnaissant, on vient de le voir, les mérites des Girondins, Pinet ne fut pas des leurs. Il écrit : « Trouvant dans les députés qui siégeaient sur cette Montagne la même opinion et les mêmes sentiments que les miens, je me réunis à eux et je fus par conséquent du parti montagnard. »

Pinet parle aussi d'un troisième parti, « celui de prétendus modérés », qui siégeaient au centre de la salle et qu'on appelait *la Plaine*. « Il était, considéré seul, peu redoutable, et n'aurait eu, abandonné à lui-même, aucune influence; mais, effrayé de l'énergie du parti montagnard, il votait de préférence avec le parti girondin, avec lequel il avait plus de sympathie et de rapport; ...il lui donnait, dans des occasions importantes, la majorité. »

Alors commença une « cruelle guerre » entre les deux principaux partis. Disposant de la majorité et « entraînés par leur haine pour le parti montagnard et pour tous ceux qui se rattachaient à lui », les Girondins « poursuivaient sans ménagement les patriotes parisiens les plus énergiques ». Ainsi, sous prétexte de rechercher et de punir les septembriseurs, ils « vexaient, persécutaient, faisaient incarcérer les patriotes les plus prononcés..., et répandaient par là la terreur et l'effroi parmi les bons citoyens, parmi les républicains les plus purs ».

Cette conduite, aussi perfide, aussi odieuse qu'injuste, porta enfin son fruit. Les Parisiens, effrayés des procédés hostiles à leur égard du parti girondin, firent, les 31 mai, 1er et 2 juin 1793, une insurrection générale et vinrent presque en masse demander à la Convention de mettre un terme aux persécutions qu'ils essuyaient, et d'éloigner d'elle les plus furieux des Girondins, au nombre de 22, qu'ils désignaient. Le parti girondin, épouvanté, n'osa pas défendre les membres désignés par les pétitionnaires, et leur pétition, convertie sur-le-champ en motion par quelques Montagnards, fut accueillie

par la Convention, et un décret d'arrestation fut rendu contre les vingt-deux membres désignés (1).

J'applaudis, ajoute Pinet, à la conduite des Parisiens dans ces trois journées qui abattaient le parti girondin, lui enlevaient la direction du gouvernement, qui passa dans les mains du parti montagnard. J'adhérai au décret rendu contre les vingt-deux girondins qui étaient les chefs... de ce parti, que les patriotes les plus purs... considéraient en état d'hostilité permanente contre eux et comme incapables, en l'état de crise où nous nous trouvions, de faire triompher la République de tous ses ennemis intérieurs et extérieurs.

Peu après, dit Pinet, « la Convention envoya des commissaires, pris au milieu d'elle, dans les départements et près des armées, pour éclairer l'opinion publique sur les événements de ces journées mémorables et déjouer les manœuvres des malveillants et des contre-révolutionnaires, intéressés à les présenter sous un faux jour et à faire prendre parti contre elles aux citoyens et aux militaires ».

Pinet ajoute qu'il fut du nombre des commissaires, qu'il se rendit sur-le-champ dans le département de la Dordogne et de là auprès de l'armée des Pyrénées occidentales, où il resta près de deux ans. Dès lors, Pinet allait cesser de participer aux actes mêmes de la Convention et, par suite, d'en endosser la responsabilité.

Je ne participai en aucune manière à la journée du 9 thermidor an II (27 juillet 1794) et aux événements et catastrophes qui en furent la suite. Je fus également étranger aux funestes discussions qui agitèrent alors la Convention... ainsi qu'à cette funeste et fatale décimation qu'elle exerça sur elle-même, à ces décrets d'accusation contre les Vergniaud, les Gensonné, les

(1) En réalité la Convention, le 2 juin 1793, décréta d'arrestation vingt-neuf députés girondins, alors que la délégation des sections de Paris et Robespierre n'avaient demandé, le 31 mai, que l'arrestation de vingt-deux députés girondins. (Aulard, *Hist. polit.*, p. 137 et 139).

Guadet, les Grangeneuve, les Ducos, les Fonfrède, les Petion, les Bailly, les Robespierre, les Couthon, les Saint-Just, les Danton, les Le Bas, les Delacroix, les Camille Desmoulins et plusieurs autres, qui, tour à tour vainqueurs et vaincus, portèrent sur l'échafaud des têtes qui n'auraient pas dû tomber sous le fer du bourreau; et, tout admirateur que j'étais de la Convention et de tout ce qu'elle a fait de grand, de mémorable et d'utile pour le peuple, je gémissais des écarts dans lesquels, entraînée par ses passions, elle est quelquefois tombée, écarts déplorables dont les effets... furent souvent funestes.

Pendant que ces événements se déroulaient à Paris, Pinet agissait dans les départements, investi de pouvoirs illimités, comme les autres commissaires.

La Convention voulut par là que les mesures que le salut public les engagerait à prendre s'exécutassent promptement, qu'ils pussent surmonter tous les obstacles... avec rapidité, sans être obligés de recourir à son autorité, ce qui aurait entraîné, dans l'exécution, des délais, des retards qui auraient pu, dans certains cas où la rapidité de cette exécution aurait été absolument nécessaire, occasionner de graves inconvénients. Cependant les délégués de la Convention étaient tenus d instruire les Comités de salut public et de sûreté générale de leurs opérations et de correspondre régulièrement avec eux.

II

Arrivons au récit que fait Pinet de sa mission à l'armée des Pyrénées occidentales.

La Convention, dit Pinet sans donner de détails plus précis, décréta l'envoi dans les départements de représentants pour surveiller et activer la levée de 300.000 hommes destinés à recruter nos armées... et pour prendre toutes les mesures que la gravité des circonstances exigerait... Les députés des départements... furent invités à concourir de tous leurs moyens, chacun dans son département, pour faciliter aux commissaires

de la Convention l'exécution des mesures dont ils étaient chargés.

Ce n'est cependant pas à propos de la levée des 300.000 hommes que Pinet fut envoyé en mission, mais à propos de la levée en masse, qu'il fut chargé de surveiller (décret du 23 août 1793) dans la Dordogne et la Gironde. Il se rendit aussitôt dans la Dordogne, « où je devais commencer l'exercice de mes fonctions ». Il indique en ces termes son itinéraire :

A Périgueux, je trouvai à l'auberge, arrivés avant moi, deux de mes collègues, Tallien et Paganel, chargés d'une mission semblable à la mienne. De Périgueux, nous nous rendîmes à Bergerac, où mes collègues me quittèrent pour se rendre dans le département du Lot-et-Garonne. Je retournai à Périgueux, dans l'intention de me rendre successivement dans les différents districts de ce département pour y remplir le mandat dont j'étais chargé. De Périgueux, je pris le chemin de Sarlat et je m'arrêtai, en m'y rendant, à Montignac. Là je reçus de Tallien, par un gendarme d'ordonnance, une lettre par laquelle il m'invitait à me rendre sur-le-champ à Agen, où plusieurs députés se trouvaient réunis et voulaient délibérer en commun sur les moyens de donner au mandat dont nous étions chargés le plus d'efficacité possible dans l'intérêt de la patrie. Je partis de suite pour me rendre à cette invitation et j'arrivai à Agen, où je trouvai une douzaine de mes collègues, dans le nombre desquels étaient Tallien, Ysabeau, Paganel, Monestier (du Puy-de-Dôme), Dartigoeyte, etc. Dans cette réunion, les questions les plus importantes furent agitées. La situation de la République était grave. Les événements des 31 mai, 1[er] et 2 juin avaient servi de prétexte aux ennemis intérieurs du nouvel ordre de choses pour exciter des troubles... Bordeaux était presque en insurrection; le Midi de la France était partout agité.

Après avoir arrêté le plan qu'il convenait de suivre, la manière dont nous devions opérer, les moyens d'exécution qui étaient en notre pouvoir, nous nous fixâmes sur les lieux où chacun de nous devait se rendre. Il fut arrêté que Tallien et Ysabeau iraient à Bordeaux, où l'aristocratie était presque

dominante et opprimait les patriotes, qui avaient le plus grand besoin, pour reprendre le dessus, d'une autorité forte et bien prononcée; Dartigoeyte devait se rendre dans les départements du Gers et de la Haute-Garonne; Paganel, rester dans le département du Lot-et-Garonne et visiter celui du Lot; Monestier (du Puy-de-Dôme) et moi fûmes chargés de nous rendre à Bayonne et près de l'armée des Pyrénées occidentales qui, dans ce moment, n'avait point de représentant du peuple auprès d'elle (1).

Ces deux représentants quittèrent aussitôt Agen pour se rendre à Bayonne, mais, en chemin, se produisit un contre-temps. A Mont-de-Marsan, Pinet reçut une dépêche du Comité de salut public, qui lui notifiait le décret du 13 octobre 1793, par lequel la Convention l'envoyait à l'armée de l'Ouest. Que faire?

J'étais déterminé à me rendre sur-le-champ à cette invitation, mais Monestier et Dartigoeyte, qui était dans ce moment à Mont-de-Marsan, m'engagèrent à suspendre ma résolution et à attendre une nouvelle invitation. Nous écrivîmes en commun au Comité de salut public (2) et nous lui observâmes que l'armée des Pyrénées occidentales se trouvait, dans ce moment, dans une position bien délicate, qu'elle avait besoin d'une organisation forte, d'une augmentation de troupes, pour pouvoir lutter contre un ennemi déjà campé sur notre territoire, qu'une infinité d'objets d'une absolue nécessité lui manquaient, que, pour pourvoir à tous ses besoins, la présence auprès d'elle de représentants du peuple était absolument nécessaire et que, dans ce moment, il n'y en avait point; que ces considérations nous engageaient à l'inviter à charger un autre représentant de se rendre dans la Vendée et à laisser le député Pinet auprès de l'armée des Pyrénées occidentales. Par un post-scriptum de ma main, je disais au Comité que si, malgré nos représentations, il persistait à désirer que je fusse dans la Vendée, je m'y rendrais sur-le-champ.

(1) Cet arrangement explique comment il se fait qu'il n'existe pas de décret envoyant Pinet à l'armée des Pyrénées occidentales.

(2) Cette lettre, en date du 21 octobre 1793, n'est cependant signée que du seul Pinet. (*Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 535).

En attendant, Pinet (1) se rendit à Bayonne avec Monestier. « Le Comité garda le silence, ne réitéra point son invitation ; nous en conclûmes, je crois avec raison, qu'il avait goûté nos observations, qu'il approuvait que je fusse auprès de l'armée des Pyrénées occidentales. J'y restai donc. »

Ici on peut distinguer dans le *Mémorandum* deux parties : l'une, négative, où Pinet réfute des accusations portées contre lui ; l'autre, positive, où il expose la conduite qu'il tint vis-à-vis de l'élément civil et de l'élément militaire.

III

C'est en effet pour répondre aux attaques de certains écrivains contre sa mission qu'exilé depuis 1816, il écrivit, en 1824, son *Mémorandum*. Dès les premières pages, il se plaint que ses persécuteurs, non contents de l'avoir proscrit, le font « diffamer par de vils folliculaires à leurs gages, au nombre desquels on doit... placer en première ligne les auteurs de l'ouvrage infâme intitulé : *Biographie des hommes vivants*, de l'imprimerie des frères Michaut, rédigé par des personnes dont les articles sont seulement souscrits d'une lettre initiale. Cet ouvrage, dégoûtant par ses turpitudes, distille d'un bout à l'autre la calomnie contre les partisans de la Révolution,... mais c'est surtout les ex-conventionnels qui, dans le procès de Louis XVI, votèrent la mort de ce monarque, et les représentants en mission dans les départements et près des armées qu'il déchire à belles dents. »

(1) Non, ce n'est pas en post-scriptum, c'est dans le corps de la lettre que Pinet disait cela.

Pinet explique pourquoi les victimes de ces calomnies tardèrent à y répondre. C'est que les intéressés les jugèrent « dignes du plus profond mépris,... s'en remettant, pour leur disculpation, au temps qui, en dissipant les impostures, fait luire, un peu plus tôt, un peu plus tard, le flambeau de la vérité à tous les yeux ». De plus, « au moment où ces infâmes écrits se publiaient, le pouvoir était dans les mains... des ennemis des infortunés qu'on poursuivait avec acharnement. Comment oser à cette époque... écrire? Pas une presse peut-être ne leur aurait prêté son ministère ». Ce silence était d'ailleurs obligatoire pour ceux qui résidaient à l'étranger, « car que n'avaient pas à redouter de malheureux proscrits d'un gouvernement ombrageux et cruel qui... était, s'ils avaient osé élever la voix, disposé à réclamer leur expulsion des contrées où ils s'étaient réfugiés ? »

En 1824, Pinet se trouvait dans le canton de Vaud, bien décidé à ne pas rompre le silence, quand un de ses amis lui prêta un ouvrage intitulé : *Victoires, conquêtes, désastres, revers et guerres civiles des Français depuis 1792 jusques en 1815*, et rédigé par une société de gens de lettres et de militaires. Il lut avec empressement le récit de ces événements, « à quelques-uns desquels je ne suis pas étranger ». Il approuva la partie militaire de cet ouvrage, où l'on racontait, en leur rendant hommage, les exploits des armées françaises, chez qui « l'amour de la liberté a enfanté tant de prodiges, » mais il jugea que la partie politique manquait d'impartialité.

J'ai été profondément affligé de voir une société de militaires et de gens de lettres, que je me représentais si bien choisie, consigner... les calomnies... que de vils pamphlétaires ont répandues contre la Convention et ses commissaires près

des armées, traiter l'une d'usurpatrice, de tyrannique, couvrant de sang et de deuil la patrie; les autres, de proconsuls barbares et féroces. Mon cœur s'est serré en lisant ces imputations injustes, ces jugements passionnés... Quand est-ce donc que nous pourrons espérer de rencontrer des écrivains qui, dégagés de passions, de préjugés et doués d'un courage louable, n'écouteront, en parlant de nous, que la justice et la vérité?... La Convention et ses délégués dans les départements et près des armées, qui gémissent presque tous dans le plus affreux exil, sont, pour ces messieurs, le bouc émissaire; on leur impute tous les malheurs, tous les excès, toutes les catastrophes d'une époque orageuse, et on les désigne à la vindicte publique...

Ces calomnies, Pinet se fait un devoir de les relever, aujourd'hui qu'elles sont, non plus « consignées dans les écrits de méprisables folliculaires, mais... répétées par des hommes recommandables par leur talent et par le rang honorable qu'ils tiennent dans la société ».

« C'est, dit-il, dans le troisième volume, à la page 179..., que... ces messieurs m'ont fait l'honneur de me consacrer quelques-uns de leurs moments... »

Reproduisons, comme le fait lui-même Pinet, ces accusations, qui sont toutes relatives à la conduite du conventionnel pendant sa mission :

Les progrès de l'armée des Pyrénées occidentales dans la province du Guipuzcoa, la prise de Saint-Sébastien, l'occupation de Tolosa avaient réveillé dans l'esprit des habitants de cette contrée espagnole des idées d'indépendance... Une assemblée de notables se réunit à Guétaria, pour constituer la province du Guipuzcoa en État libre et neutre, et envoya auprès des commissaires conventionnels résidant à l'armée française une députation chargée de leur faire agréer cette déclaration d'indépendance.

Les commissaires conventionnels, irrités de cette orgueilleuse initiative de la part d'un peuple qu'ils regardaient comme conquis, et auquel ils se croyaient conséquemment le droit d'imposer les lois qu'ils jugeraient convenables aux intérêts de la République ou plutôt de leur caprice, cassèrent cette assemblée dont ils avaient d'abord provoqué ou favorisé la réunion,

et des troupes furent envoyées à Guétaria pour disperser les députés espagnols.

Cette circonstance devint le motif d'une persécution aussi odieuse qu'impolitique. Sous le prétexte de rechercher les auteurs d'un acte qui fut qualifié d'insubordination et même de révolte contre l'autorité conventionnelle, le député Pinet, dont le nom figure parmi ceux des plus farouches proconsuls de cette époque, fit arrêter un grand nombre de nobles et de prêtres et les personnages les plus marquants du Guipuzcoa et d'une partie de la Biscaye, et les fit périr sur l'échafaud. Des colonnes mobiles, commandées par des hommes aussi féroces que lui, parcoururent le pays en divers sens et répandirent partout la terreur et la désolation.

De pareilles mesures devaient nécessairement exaspérer des hommes qui avaient compté sur l'indépendance qu'on avait paru leur promettre et qu'ils étaient en droit d'attendre d'une nation qui s'annonçait comme la libératrice des peuples opprimés. Tous les habitants du Guipuzcoa et des parties de la Biscaye qui avoisinent cette contrée se hâtèrent de fuir une persécution dont rien ne pouvait motiver la cruauté, et allèrent chercher un asile dans l'armée espagnole. Le général en chef de cette armée les y excita par une proclamation énergique, qu'il fit publier dans le pays. Il y dépeignait le conventionnel Pinet comme un nouvel Attila portant le fer et la flamme sur son passage, et les Français comme une troupe d'insensés qui se vantaient de combattre pour la liberté lorsqu'il n'étaient en effet que les esclaves et les instruments de la plus odieuse tyrannie. Un grand nombre de ces habitants, qui abandonnaient ainsi leurs foyers ravagés, s'enrôlèrent dans les rangs de l'armée espagnole et prirent les armes pour se venger. C'est ainsi que l'odieuse conduite d'un seul homme donna à la France pour ennemis des hommes qui avaient invoqué la faveur de rester neutres entre les Français qu'ils ne voulaient point combattre et les Espagnols qu'ils ne pouvaient considérer comme ennemis.

IV

Tel est l'acte d'accusation que Pinet s'apprête à réfuter point par point. Tout d'abord, il prévient loyalement le lecteur : « Il est possible que je commette quelque

erreur; éloigné de ma patrie, de mes foyers, où j'aurais pu trouver des documents précieux pour établir ma justification, je n'ai, pour diriger ma défense, d'autre secours que ma mémoire, et tout le monde sait ce que peut être la mémoire d'un homme qui a passé son quatorzième lustre, surtout pour des faits qui ont plus de trente-huit ans de date. Il est donc possible, dis-je (ajoute Pinet non sans une pointe de malice), que quelque circonstance qui me serait favorable m'échappe ».

Et d'abord, que faut-il penser de cette dissolution de l'assemblée du Guipuzcoa?

Pinet reconnaît bien qu'après la prise de Tolosa par l'armée française les habitants de la province de Guipuzcoa se réunirent à Guétaria pour se constituer en État libre et neutre. Mais il ajoute :

La dissolution de cette assemblée ne peut pas m'être reprochée, car j'avais quitté l'armée pour rentrer à la Convention avant que nos troupes occupassent Tolosa. Mais quand ce serait moi qui aurais prononcé cette dissolution, je ne penserais pas... avoir fait un crime. J'aurais pu commettre une faute, mais mes intentions auraient été pures; je n'aurais été déterminé ni par un esprit de tyrannie ni par un sentiment de cruauté envers des habitants paisibles, animés du désir de l'indépendance; j'aurais pensé que cette prétention des habitants du Guipuzcoa, en la supposant sincère, était une chimère d'une exécution impossible; car comment supposer qu'une petite contrée, pressée entre la France et l'Espagne, pût conserver son indépendance? L'Espagne, irritée de ce changement, aurait, à coup sûr, à la première chance favorable, envahi une province qu'elle n'aurait jamais cessé de regarder comme lui appartenant. D'un autre côté, cette prétention de se constituer en État libre et neutre aurait pu être regardée comme une ruse mise en avant et suggérée par le gouvernement espagnol pour empêcher la France de s'approprier cette province, et se la faire céder en indemnité des frais de la guerre : ruse à laquelle les habitants se seraient prêtés volontiers pour ne pas devenir une province française.

La cession du Guipuzcoa à la France n'avait que des avantages, et ces avantages le Comité de salut public les avait bien vus :

Le projet de se faire céder par l'Espagne le Guipuzcoa était loin d'être invraisemblable; sa possession aurait assuré à la France deux ports dans le golfe de Gascogne, excellents, celui de Passages et celui de Saint-Sébastien, tandis qu'elle ne possède que celui de Bayonne, où les vaisseaux de guerre ne peuvent entrer à cause de la barre qui obstrue son embouchure.

Nous aurions été d'autant plus fondés à penser ainsi que, dans ses lettres, le Comité de salut public ne cessait de nous dire : « Quand nous apprendrez-vous l'occupation du port de « Passages et de Saint-Sébastien »? Ainsi, en cassant une assemblée dont le plan était de nous enlever une province que nous pouvions regarder comme une juste indemnité de nos frais de guerre, nous aurions pensé... n'avoir rien fait d'illégitime, d'injuste... n'avoir agi que dans les intérêts de la France et... avoir fait notre devoir. Ce n'aurait été ni la colère ni le caprice, comme ces Messieurs le prétendent, qui nous auraient fait agir, mais l'intérêt de notre patrie, qui aurait bien plus gagné à cette cession qu'à celle qui lui fut faite de la partie espagnole de Saint-Domingue, dont elle n'a jamais joui.

On accusait aussi les représentants d'avoir « d'abord provoqué ou favorisé » la réunion de cette assemblée, qu'ils cassèrent ensuite. Pinet proteste : « Si ce fait était vrai, notre conduite aurait été déloyale et perfide; mais le fait est absolument faux; nous n'avons jamais provoqué une telle assemblée, et c'est bien gratuitement qu'on nous fait une pareille imputation, qui n'a d'autre objet que de nous faire trouver plus coupables en la cassant ».

Pinet arrive aux imputations graves dirigées directement contre lui, et sa protestation émue n'est pas sans grandeur :

Il est bien surprenant que des hommes qui, par leurs connaissances, leur naissance, leurs talents et leur rang, appartiennent à la classe la mieux élevée, la plus recommandable de

la société se permettent d'apostropher aussi grossièrement des malheureux qu'ils savent sous le poids de la plus affreuse proscription; qu'ils les qualifient ainsi sans avoir vérifié s'ils le méritent, sans les avoir entendus... C'est là véritablement qu'il y a non seulement de la cruauté, mais de l'inhumanité. Et l'accusation elle-même, comment peut-on l'appeler, lorsqu'elle se fonde sur un fait absolument faux? Oui, il est absolument faux que j'aie fait périr sur l'échafaud les personnes désignées dans cette accusation. C'est une calomnie odieuse, infâme qu'une pareille accusation, ainsi que celle d'avoir fait parcourir le pays par des colonnes mobiles commandées par des hommes aussi féroces que moi, disent gracieusement mes accusateurs, qui répandirent partout la terreur et la désolation.

Nos détracteurs emploient tous les moyens pour nous noircir. Quand il n'y a rien, ils inventent. Quand il y a quelque chose, ils l'enveniment, ils dénaturent les faits, ils les grossissent, ils y ajoutent. L'imposture et la calomnie sont leurs armes favorites; c'est avec elles qu'ils nous ont fait une guerre d'autant plus cruelle que jusqu'à présent eux seuls ont pu parler, tandis que nous étions forcés de nous taire.

Après cette protestation d'ordre général, Pinet en vient à une réfutation de détail, que nous reproduisons en grande partie à cause des faits nombreux et intéressants qui y sont rapportés.

V

Et d'abord, à quoi se réduisent les actes de cruauté dont on l'accuse?

Voici, écrit-il, le fait sur lequel est fondé, selon toute apparence, l'acte atroce qu'ils me prêtent.

Peu de temps après que nous fûmes entrés dans Saint-Sébastien, nous fûmes instruits que des prêtres ourdissaient dans l'ombre une conspiration contre les Français. Tout le monde sait combien les prêtres espagnols sont fanatiques, combien ils ont d'influence sur la classe peu éclairée, privée

d'instruction, du peuple, sur cette classe livrée à la plus déplorable superstition. La crainte de voir renouveler dans la partie de l'Espagne que nous occupions une répétition des Vêpres siciliennes nous porta à prendre des précautions de sûreté, et ces précautions se bornèrent à faire arrêter quelques personnes suspectes et plusieurs prêtres, que nous envoyâmes à Bayonne, où ils furent simplement mis en détention; aucun d'eux ne fut envoyé par nous à l'échafaud: nos calomniateurs le savent aussi bien que nous-mêmes.

Notre sollicitude pour nos braves militaires, disséminés sur une étendue de frontières considérable, nous portait à prendre et à faire exécuter des mesures de surveillance sévères, continues, et j'espère que tout bon Français ne nous en fera pas un crime. Les paysans espagnols, ignorants, fanatiques et superstitieux, regardaient les Français républicains comme des hérétiques, des suppôts de l'enfer, et, stimulés par leurs prêtres, étaient bien disposés à se porter à leur égard à tous les attentats, persuadés qu'en les assassinant ils feraient une œuvre agréable à Dieu. Il fallait donc, pour se préserver, les surveiller de près, tâcher d'empêcher les attentats de se commettre, afin de n'être pas obligé de punir sévèrement ceux qui les auraient commis. Pour cet objet, des patrouilles nombreuses étaient sans cesse sur pied, toujours en mouvement, la nuit comme le jour. Voilà sans doute ce que Messieurs de *Victoires et Conquêtes* appellent nos colonnes mobiles... répandant partout la terreur et la désolation. Ce que nous avons fait à cet égard a été mis sous les yeux du Comité de salut public, à qui nous rendions compte de toutes nos opérations, qui ont toujours eu son approbation.

Sans doute des soldats ont pu, hors de la présence de leurs chefs, se permettre des vexations; mais quelle est l'armée où il ne s'en commet point? D'ailleurs, tout acte contraire à la discipline était sévèrement réprimé :

Nous tenions la main à ce que les généraux fissent observer la discipline la plus sévère, afin d'assurer la liberté et le respect des propriétés des habitants du pays conquis. Les mesures à cet égard étaient si sévères qu'un employé subalterne dans les charrois militaires, s'étant permis de se livrer au pillage, fut arrêté, jugé par un tribunal militaire et condamné à être fusillé,

ce qui fut exécuté sur le lieu même où le pillage avait été commis.

Grâce à de pareilles mesures :

Partout l'ordre, la sécurité, le calme ont régné. Des proclamations des représentants du peuple promettaient aux habitants du pays que nous occupions cet ordre de choses que nous mîmes tous nos soins à maintenir, et qui fut si bien observé par tous les corps de l'armée que les Espagnols eurent bientôt la plus grande confiance dans nos promesses : à tel point que, dès les premiers jours de notre entrée à Saint-Sébastien, toutes les boutiques furent ouvertes et les habitants vaquèrent à leurs affaires avec la même sécurité qu'ils le faisaient avant notre arrivée.

Une municipalité organisée par nous fut chargée de veiller au maintien de l'ordre public : notre sûreté exigeait que cette administration fût confiée à des Français : cependant nous y admîmes un Espagnol qui s'était montré ami des Français et partisan des principes libéraux.

Telle fut la conduite observée à cet égard par « cet homme féroce et barbare » que dénonçaient les accusateurs de Pinet.

Il n'est pas vrai non plus, ajoute-t-il, que les habitants du Guipuzcoa et de la Biscaye, pour fuir les persécutions dont ils étaient l'objet de la part des Français, soient allés s'enrôler dans les rangs de l'armée espagnole. Ce prétendu exode des Basques est, lui aussi, une pure légende :

Si le tableau offert par ces Messieurs était vrai, il présenterait un ordre de choses bien affligeant, bien déplorable : une population entière abandonnant ses foyers, ses propriétés pour se dérober à la fureur d'une horde de cannibales commandée par des hommes féroces : quelle affreuse conduite! Comment est-il possible que la prévention et la passion entraînent au point de porter à pousser l'exagération hors de toute mesure !... La haine qu'on a pour quelqu'un aveugle souvent à tel point qu'on se figure que, pour lui faire tout le mal

possible, on n'a qu'à broyer bien du noir, à tremper sa plume dans le fiel le plus âcre, à entasser calomnie sur calomnie, sans s'embarrasser si la vraisemblance se trouve dans ce qu'on lui impute...

Tout est faux dans cet affreux tableau où l'on fait de moi un barbare, chassant d'autour de lui par la terreur et la dévastation la population entière du pays qu'il parcourt et s'entourant, pour s'assurer la paisible possession des contrées envahies, d'immenses déserts. Les habitants du Guipuzcoa et de la Biscaye ne désertèrent point leurs foyers; leurs propriétés ne furent ni pillées ni dévastées; ils restèrent paisibles chez eux, d'où les Français ne les chassèrent point. Il est cependant possible que, dans les premiers moments de l'entrée de l'armée française sur le territoire espagnol, quelques habitants, effrayés par la peinture affreuse qu'on leur avait faite des Français, aient cédé à la crainte et fui des hommes qu'on leur avait représentés comme si redoutables. Mais ils ne tardèrent pas à reconnaître que la crainte qu'on leur avait inspirée était chimérique, et la confiance les ramena bientôt dans leurs foyers. Au reste, quelle est l'armée devant laquelle ne fuient pas quelques habitants des pays ennemis dans lesquels elle entre? La crainte est le premier sentiment qu'inspire au citoyen paisible l'homme armé qui entre chez lui en ennemi, et cette crainte ne se dissipe que lorsqu'il a pu se convaincre qu'il n'a pas de mauvais traitements à redouter de sa part.

Il y eut à vrai dire des habitants qui, après s'être enfuis devant les Français, ne rentrèrent qu'après leur départ. Ce furent des prêtres et des nobles; ils avaient des raisons spéciales pour agir ainsi :

Ceux-là peuvent bien n'être pas revenus pendant que nous étions sur les lieux. Les Français républicains étaient pour eux des objets d'horreur; leurs principes étaient affreux à leurs yeux. Ils craignaient si fort que ces principes, destructeurs d'un régime qui était tout en leur faveur, ne se propageassent parmi les Espagnols... que, pour éviter ce danger qui les menaçait, ils faisaient de nous au peuple espagnol le tableau le plus affreux; ils nous peignaient comme des monstres pour la destruction desquels tous les moyens étaient bons et louables. Ils savaient que nous n'ignorions pas les portraits qu'ils faisaient

de nous, que nous connaissions leurs machinations, leurs complots contre nous. Ils pensaient, non sans raison, que nous les regardions comme nos ennemis les plus dangereux...

Nous redoutant à raison du mal qu'ils nous faisaient et de celui qu'ils cherchaient à nous faire, il était naturel qu'ils craignissent notre approche et qu'ils s'éloignassent des lieux que nous occupions, dans la crainte du châtiment, bien mérité, que nous aurions pu leur infliger s'ils étaient tombés dans notre pouvoir.

Pinet poursuit, relevant l'une après l'autre les accusations dirigées contre lui. Sa promesse d'indépendance du Guipuzcoa : encore une légende! On l'accuse d'avoir, en dissolvant l'assemblée de Guétaria, violé la promesse d'indépendance qu'il avait apportée aux populations du Guipuzcoa. Mais, répond Pinet, cette promesse, il ne l'a jamais faite, et il n'aurait pu la faire qu'avec l'autorisation de la Convention; il ne faut voir là qu'une invention de ses calomniateurs, désireux d'expliquer la prétendue levée d'armes des populations par un prétendu acte de déloyauté de la part du conventionnel.

VI

On l'accuse aussi d'avoir, par ses cruautés, donné un fondement aux accusations que dirigeait contre les Français le général espagnol, dans une proclamation où il montrait en Pinet un nouvel Attila. Pinet répond :

Je ne sais si l'on doit croire à l'existence de cette proclamation, et si on ne l'a pas supposée pour me rendre plus odieux et donner plus de poids à l'accusation portée contre moi en la mettant dans la bouche du général espagnol. Jamais je n'eus connaissance de cette proclamation, ce qui est bien surprenant, si elle a existé, car toutes celles qui furent publiées par les

généraux ennemis, soit contre les représentants du peuple, soit contre la Convention, soit contre les Français républicains, nous parvenaient très promptement.

Mais enfin, j'admets son existence. Qu'est-ce que cela signifie? Nous serions bien malheureux si de pareilles proclamations, où le mensonge et l'exagération tenaient la place de la vérité, pouvaient former notre acte d'accusation. Journellement les généraux espagnols faisaient jeter dans les avant-postes de notre armée des proclamations par lesquelles on invitait les soldats français à la désertion, où la Convention était peinte comme opprimant le peuple, où les représentants étaient traités d'assassins de leur roi, de destructeurs de la religion, de monstres sanguinaires, où l'on exhortait tous les bons citoyens à se réunir aux puissances étrangères pour anéantir ces républicains féroces, ces impies, ces hérétiques, ennemis de l'autel et du trône. Nos militaires riaient de ces proclamations, s'en moquaient, les dédaignaient et y répondaient à coups de fusil.

Pinet sait bien d'ailleurs pourquoi les prétendus patriotes qui le calomnient accordent tant de créance aux attaques intéressées qu'un général ennemi a pu diriger contre lui, Pinet, représentant aux armées : c'est précisément parce qu'il était représentant aux armées et que les « hautes capacités militaires », comme dit Pinet avec une pointe d'ironie, supportent avec impatience d'être subordonnées au pouvoir civil, que représentait Pinet. Cette page du conventionnel vaut la peine d'être reproduite (1) :

Messieurs de *Victoires et Conquêtes* répètent avec complaisance le nom de nouvel Attila que me donne le général espagnol ; ils ont l'air d'être beaucoup plus disposés à faire l'éloge de ce général que du délégué de la Convention. C'est de l'énergie et non de la calomnie qu'ils trouvent dans une proclamation diffamatoire contre un représentant du peuple.

Ces pauvres commissaires de la Convention envoyés près

(1) Nous l'avons déjà utilisée dans notre article de la revue *La Paix par le Droit* (juillet 1906), intitulé : *La Convention patriote et antimilitariste.*

des armées sont la bête noire de ces Messieurs. Les pouvoirs dont ils étaient revêtus, la surveillance qu'ils exerçaient sur les généraux, le pouvoir qu'ils avaient de les destituer, de les faire arrêter, de les traduire devant les tribunaux révoltaient ces hautes capacités militaires.

Les militaires, en général, sont un peu despotes ; ils veulent dominer. Ils croient que l'épée qu'ils portent à leur côté leur en donne le droit; et ce droit qu'ils s'arrogent, il leur arrive souvent d'en abuser. D'après cette façon de penser, il devait paraître insupportable à un général, exerçant dans son armée la puissance suprême, de voir venir dans son camp un simple citoyen, revêtu de la toge, dont le pouvoir éclipsait le sien, qui avait les yeux ouverts sur sa conduite, qui avait le droit de lui en demander compte, et qui, s'il donnait lieu au soupçon, à la défiance, pouvait le destituer, et le jeter dans les fers, s'il le croyait coupable.

Ce pouvoir devant lequel Messieurs les chefs militaires étaient forcés de s'incliner, ils le voyaient avec indignation dans les mains des délégués de la Convention ; et c'est en partie sans doute à cette indignation qu'on doit attribuer cette disposition des auteurs de *Victoires et Conquêtes* à accueillir les calomnies déversées sur les représentants du peuple près les armées. C'est aussi, selon toute apparence, à la même cause que je dois les épithètes de farouche et de féroce dont mes accusateurs me gratifient si charitablement.

Après cette page si suggestive de psychologie militaire, Pinet pousse la condescendance jusqu'à se justifier de pareilles épithètes :

Il est absurde d'assimiler un simple délégué de la Convention agissant d'après les pouvoirs qu'elle lui avait donnés et qu'elle pouvait lui retirer à chaque instant, n'ayant d'après cela qu'une autorité bien précaire, qu'il partageait avec deux ou trois de ses collègues, d'assimiler, dis-je, ce délégué de la Convention, qui était auprès d'une armée peu nombreuse, non comme chef, mais comme surveillant des généraux, à ce fier roi des Huns envahissant l'Italie à la tête de sa nation entière, dont toutes les volontés lui étaient soumises. Ce nom d'Attila, le général espagnol a pu le croire sonore dans une proclamation adressée à de simples habitants des campagnes ; il a pu croire

qu'il ferait quelque effet sur des hommes dont les dix-neuf vingtièmes n'en avaient peut-être jamais entendu parler, et qui, par conséquent, n'étaient pas en état de juger combien il était absurde de me comparer à ce barbare. Mais il n'en est pas de même de mes accusateurs ; de leur part, citer la proclamation du général espagnol avec éloge, y trouver, non de la calomnie, mais de l'énergie, c'est afficher à mon égard une partialité injuste, bien affligeante pour moi, et à laquelle je n'aurais pas dû m'attendre (1).

Pinet termine son argumentation en montrant qu'il y a eu quelque lâcheté de la part des auteurs de *Victoires et Conquêtes* à profiter du moment où lui et ses collègues, victimes de proscriptions, exposés à toutes sortes de haines, étaient dans l'impossibilité de se justifier, pour publier contre eux, en 1817, des accusations aussi tranchantes et aussi calomnieuses. « Où sont leurs preuves pour prononcer si péremptoirement sur ma conduite ? Ont-ils cherché à vérifier les faits qui m'étaient imputés ?... Ont-ils cherché à savoir si j'avais quelques motifs de justification à opposer ?... Ces Messieurs savent bien que la position dans laquelle on peut se trouver, une foule de circonstances plus ou moins graves influent malgré vous sur votre conduite, peuvent vous forcer, quelquefois, à des actes qui vous répugnent. Ont-ils songé à tout cela, ces Messieurs, avant d'émettre des réflexions aussi amères ? Non. Un sage a dit : *Dans le doute, abstiens-toi* ; ce n'est pas cette maxime si charitable qu'ils ont suivie. »

(1) Pinet ajoute ici en note : « S'il faut s'en rapporter au jugement de Montesquieu, Attila ne devrait pas être regardé comme un barbare. Voici comme il parle de lui dans son ouvrage intitulé *Grandeur et décadence des Romains* : « Ce prince, dans sa maison de bois, maître de toutes les « nations barbares et en quelque façon de toutes celles qui étaient poli- « cées, était un des grands monarques dont l'histoire ait jamais parlé. » Je ne sais s'il y a beaucoup de rois en Europe sur le compte desquels Montesquieu eût tenu un pareil langage. »

VII

Avant d'en finir avec ses calomniateurs, Pinet s'étonne que, ayant toujours agi de concert, pendant sa mission, avec d'autres représentants, il soit le seul, aux yeux des auteurs de *Victoires et Conquêtes*, à porter la responsabilité de cette mission. Pinet cherche à expliquer pourquoi on sépare sa cause de celle de Cavaignac et, à ce propos, il donne sur Cavaignac et sur quelques autres commissaires de la Convention, tels que Tallien, de précis et piquants détails.

Je n'ai jamais été seul dans la mission que j'ai remplie auprès de l'armée des Pyrénées occidentales; j'ai eu pour collaborateurs Monestier (du Puy-de-Dôme), Garrau et Cavaignac; toutes les opérations qui se sont faites pendant le temps que j'ai passé près de cette armée ont été en commun entre nous, surtout avec Cavaignac, qui a (*sic*) constamment resté avec moi. Notre mission près de cette armée a été de la même durée. C'est sur nous deux qu'ont roulé toute l'administration de l'armée et tous les actes qu'exigeaient son organisation, ses besoins, sa sûreté; tous ceux que les circonstances souvent graves où nous nous trouvions nous commandaient ont été l'ouvrage de nous deux. Nous avions tous deux la même façon de penser et de voir; la plus parfaite intelligence a toujours régné entre nous.

Toutes nos opérations ayant toujours été en commun, d'où vient donc est-ce (*sic*) moi seul que Messieurs les auteurs de *Victoires et Conquêtes* accusent? Par quelle fatalité est-ce sur moi seul qu'on fait peser la culpabilité des faits qu'on me reproche? Pourquoi le sépare-t-on de moi pour m'accuser, tandis que nous avons toujours été unis pour agir? Je suis bien éloigné d'être fâché que Cavaignac ait échappé à l'accusation de ces Messieurs; il n'était pas coupable; mais, aussi innocent que lui, pourquoi suis-je seul accusé pour des actes qui nous ont été communs? J'avoue que cette distinction qu'on a établie entre nous m'a été bien pénible.

A quoi Pinet doit-il attribuer cette distinction? Il serait tenté « d'admettre pour cause ce que quelques personnes m'ont rapporté, que Cavaignac, pour échapper aux persécutions auxquelles beaucoup de membres de la Convention se virent en butte, après le 9 thermidor an II, de la part des réacteurs de cette époque, aurait déclaré *que, s'il avait signé les arrêtés que nous avions pris dans notre mission, c'était par la crainte que je lui avais inspirée, et pour se soustraire à mon ressentiment* ».

Mais cette idée, Pinet la repousse aussitôt :

Un tel acte de lâcheté, de bassesse et de perfidie de la part de Cavaignac me parait incroyable. Ce serait une indignité, qui le rendrait, à mes yeux, et aux yeux de tout homme d'honneur, bien vil, bien méprisable. J'aimais et j'estimais Cavaignac ; ses sentiments patriotiques paraissaient à l'unisson des miens; jamais aucune altercation ne s'est élevée entre nous pendant le temps que nous avons (*sic*) resté ensemble. D'après cela, comment se pourrait-il qu'il ait eu l'infamie de se disculper à mes dépens, d'avancer que c'était par la terreur que je lui avais arraché sa signature, pour les actes que nous avons faits en commun? Il y aurait dans cette conduite une atrocité qui fait horreur et qui, dévoilée, déshonorerait à jamais celui qui s'en serait rendu coupable...

Pinet précise. Cavaignac ne prit-il pas spontanément, pendant sa mission, certaines mesures dont le caractère révolutionnaire n'était nullement équivoque?

Cavaignac dirait-il... que c'était la terreur que je lui avais inspirée qui l'engagea à désigner un chef de bataillon de son département, son ami, pour président de la Commission militaire que nous formâmes, nomination qui eut lieu sur sa présentation? Est-ce aussi cette même terreur qui le porta à aller lui seul installer cette Commisssion et prononcer le discours d'installation?

Et pourtant, quelque odieux que lui paraisse le procédé

dont aurait usé Cavaignac pour se disculper. Pinet hésite; certains indices lui laissent croire que ce n'est pas sans raison que son ancien collègue fut épargné par la réaction thermidorienne :

Ce qui nous est arrivé, à notre retour à Paris, à la fin de notre mission, donne bien quelque vraisemblance au procédé qu'on attribue à Cavaignac à mon égard. Les réacteurs le laissèrent en paix, l'accueillirent même avec bienveillance, et moi, ils me firent mettre en arrestation par la Convention, lors du mouvement insurrectionnel du 1[er] prairial an III, auquel je fus parfaitement étranger.

Peut-être même, dès le courant de sa mission, Cavaignac avait-il usé de procédés peu corrects à l'égard de son collègue et ami Pinet; l'homme voluptueux avait percé sous le conventionnel, et l'amant l'avait emporté sur l'ami. Laissons la parole à Pinet :

Je ne connaissais qu'un défaut à Cavaignac : c'était celui de porter un peu trop loin le goût qu'il avait pour le beau sexe, et j'avoue que, s'il a été capable du fait qu'on lui impute, j'ai été complètement sa dupe; il a été plus fin que moi.

Pendant le cours de notre mission, Cavaignac fit un voyage à Bordeaux. Il y vit la belle M[me] Fontenai, la femme d'un conseiller au Parlement de Pau, à ce que je crois, alors émigré. Cette dame, qu'on disait maîtresse de Tallien, qui, peu de temps après, devint son épouse et qui s'en sépara par le divorce lorsque sa sûreté ne lui rendit plus Tallien ,nécessaire, cette dame, dis-je, jouait alors un grand rôle auprès de Tallien et d'Ysabeau dont elle ornait le salon. Je ne doute pas que Cavaignac, qu, était très galant, ne lui ait fait la cour, qu'il n'ait cherché à lui plaire : et peut-être, pour y parvenir, a-t-il rejeté sur moi le fait qui m'a attiré le courroux de cette dame.

Ce fait, le voici. M[me] Fontenai était une Cabarrus; sa famille est, je crois, d'origine espagnole. Son père, soupçonné d'entretenir avec l'Espagne des relations coupables, avait été mis en arrestation. D'après un arrêté des représentants qui nous avaient précédés, il était détenu dans une maison de réclusion à Pau.... et par conséquent sous notre inspection. M[me] Fontenai fit auprès de nous des démarches pour obtenir la liberté de son

père. Les motifs de suspicion contre M. Cabarrus ne nous ayant pas paru détruits, nous refusâmes d'accéder aux désirs de cette dame, qui en fut très irritée, ainsi que Tallien.

Notre refus avait précédé le voyage de Cavaignac à Bordeaux, et si la noirceur qu'on lui impute à mon égard est vraie, il est apparent que, pour se justifier auprès de Mme Fontenai du refus qui l'avait si fort irrité, Cavaignac aura rejeté sur moi seul ce refus, et dit que je l'avais forcé d'y adhérer(1).

En une autre circonstance, mais toujours durant leur mission, Cavaignac contribua peut-être à perdre Pinet dans l'esprit de Tallien. Tallien « nous avait envoyé un soi-disant officier général qu'il désirait que nous employassions dans l'armée. Cet officier général ne nous inspira aucune confiance, soit pour ses talents militaires, soit pour sa moralité. Nous refusâmes de lui donner de l'activité ». Voilà un second grief de Tallien que, dit Pinet, « Cavaignac aura peut-être aussi rejeté sur moi ».

(1) Pinet ne dit rien d'un autre incident, analogue à celui de Mme de Fontenai, mais qui parait en être tout à fait indépendant. Le voici. L'un des deux représentants en mission, Pinet ou Cavaignac, aurait obtenu les faveurs d'une demoiselle noble, de Dax, Mlle de Labarrère, sous la promesse, non tenue, de sauver son père de l'échafaud. Il en aurait même eu un fils, connu sous le nom de Vergès.

Accusé par le journal *le Messager du Soir* d'avoir « amusé la jeune et belle Labarrère, qu'il promenait dans sa voiture », Cavaignac se disculpa de cette accusation dans un discours à ses collègues, du 10 thermidor an III, prétendit qu'il se trouvait à Dax alors que Pinet recevait à Tartas, où il se trouvait avec une Commission militaire, la citoyenne Labarrère, et chercha à faire retomber sur son collègue l'accusation dirigée contre lui (Voir ce *Discours de Cavaignac à ses collègues*, du 10 thermidor an III, Bibl. nat., Lb 41/4499, s. l. n. d., in-8, 6 p.).

En 1820, Cavaignac rejeta nettement le fait sur Pinet, dans une lettre adressée à Jay, l'un des auteurs de la *Biographie des contemporains*, qui s'imprimait alors (Voir *Catalogue des autographes de la collection de feu M. P. de Saint-Romain*, n° 52, p. 8). Pinet ignorait sans doute l'accusation portée contre lui par Cavaignac, quand il écrivit son *Mémorandum*, en 1824; c'est vraisemblablement ce qui explique qu'il n'en parle point.

Aux affirmations sans preuves émises par Cavaignac dans ces deux documents on pourrait opposer : 1° le souci qu'aurait pu avoir Cavaignac de sauver sa tête, le 10 thermidor an III, en chargeant son collègue Pinet et en rompant rétrospectivement toute solidarité avec lui, même au prix d'un mensonge; 2° que, dans cette justification, il mêle, à dessein semble-t-il, les époques, de façon à faire plus fortement peser les soupçons

Tels sont les deux faits « qui m'ont attiré le courroux et le ressentiment de Tallien et de son épouse, courroux et ressentiment qui me valurent le décret d'arrestation lancé contre moi à l'époque du 1er prairial an III ».

Quant à Cavaignac, Pinet, malgré ses soupçons, n'ose le condamner sans appel. Il se plaît au contraire à laisser le lecteur sur le souvenir de leur ancienne confraternité, qui semblait inaltérable :

Avant de quitter l'armée, Cavaignac et moi causions un jour sur les événements arrivés à Paris à la suite du 9 thermidor. La réaction s'annonçait déjà, et nous pressentions que les patriotes énergiques, peut-être même les représentants envoyés en mission, seraient en butte à des persécutions. Nous nous communiquâmes nos craintes à cet égard, et, à ce sujet, nous nous fîmes mutuellement les plus fortes protestations que nous ne séparerions jamais notre cause. D'après cela, pouvais-je croire que Cavaignac, une fois arrivé à Paris, se conduirait avec autant de perfidie qu'on l'a prétendu?

sur Pinet; 3° que, dans sa lettre de 1820, il affirme à tort, pour se disculper, que c'est Mallarmé qui fit arrêter et traduire au Tribunal révolutionnaire les auteurs de l'attentat de la livraison de Verdun. Ne peut-on, par suite, suspecter les autres affirmations contenues dans cette lettre, aussi peu généreuses d'ailleurs que sont généreuses les déclarations de Pinet sur son collègue? 4° le témoignage de Pinet sur Cavaignac, qu'il poussait « un peu trop loin le goût qu'il avait pour le beau sexe »; 5° la soudaine apparition à Dax de Pinet accompagné d'une Commission militaire et de la guillotine, son court séjour à Dax, où une dizaine de têtes seraient tombées, puis son brusque départ : quoi de plus propre à chauffer les imaginations et à créer une tradition orale hostile à Pinet? 6° la continuelle présence auprès de Pinet de sa femme, Suzanne Berthier, qui l'accompagna soit à Paris, soit dans les Pyrénées et en Espagne; en avril 1794 naquit à Saint-Sébastien le plus jeune de ses quatre enfants, Emile Pinet. Plus tard elle devait rejoindre son mari exilé, rentrer avec lui en France en 1830 et mourir en 1838. Pinet, dans son *Mémorandum*, parle souvent d'elle avec beaucoup d'affection.

Malgré ces fortes présomptions en faveur de Pinet, nous ne pouvons donner de conclusion ferme sur cette affaire Labarrère, peut-être insoluble. Elle a provoqué des recherches de la part de MM. E. Welvert; Yriart, archiviste municipal de Bayonne; Lespinasse, colonel en retraite, retiré à la villa Mont-Saint-Jean, à Anglet (Basses-Pyrénées); le Dr Baillard, médecin attaché à l'établissement thermal de Baignots, à Dax, etc. Voir aussi *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie d'Auch*, t. IV, p. 498, et Joseph Légé, *les Diocèses d'Aire et de Dax ou le département des Landes sous la Révolution française*, t. II, p. 20 et 106, texte et notes.

Ainsi finissait Pinet sur l'incident Cavaignac, non sans laisser planer quelques doutes sur la loyauté de son ancien collègue. Mais il est probable qu'en relisant son *Mémorandum* Pinet fut pris de scrupules; il voulut alors dissiper toute équivoque et exprima, en note, toute sa pensée : « Je répète, y écrivit-il, que la déclaration qu'on attribue à Cavaignac, relativement aux actes qui nous ont été communs dans notre mission près l'armée des Pyrénées occidentales, est une calomnie et qu'il a été incapable d'une telle noirceur. »

Telle est cette partie du *Mémorandum* où, nous venons de le voir, Pinet discute pied à pied les attaques de ses adversaires. Il nie avoir dissous l'assemblée de Guétaria, et, l'aurait-il fait, il ne le regretterait pas. Il est faux qu'il se soit livré contre la population à des actes de cruauté. Il est faux qu'il se soit produit un exode général des Basques, à l'approche des troupes françaises. Il est faux qu'il ait violé une promesse d'indépendance du Guipuzcoa, promesse qu'il n'a pas faite et ne pouvait faire. Il est faux que la proclamation du général espagnol eût quelque fondement, et il est même douteux qu'elle ait existé. Il est faux enfin que ces accusations doivent être dirigées contre lui seul, Pinet, car il n'a cessé d'agir de concert avec Cavaignac; et à ce propos Pinet cherche à montrer pourquoi on sépare ainsi leurs deux causes.

Ici finit, au sujet de sa mission, la partie négative du *Mémorandum*, où Pinet argumente contre ses accusateurs. Il nous reste à reproduire la partie proprement positive, où l'ancien conventionnel fait le récit des principaux événements de cette mission.

HENRI LABROUE.

A PROPOS

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

I

M. Chevreux, archiviste du département de la Seine-Inférieure, a bien voulu nous communiquer les bonnes feuilles du rapport qu'il adresse au préfet, sur la marche de son service pendant l'année 1905-1906. La préoccupation dominante de l'auteur est d'insister sur la nécessité de mettre en lumière l'importance historique des documents de la période contemporaine. Elle se marque dès le début :

Si l'on a coutume, dit M. Chevreux, de réserver le nom d'*Archives historiques* aux fonds antérieurs à 1800, cela ne veut pas dire que les documents postérieurs à cette date ne présentent au point de vue de l'histoire aucun intérêt. On y rencontre au contraire pour l'étude des événements locaux et des faits économiques de nombreux renseignements extrêmement précieux. En réalité, tous les documents, même les plus modernes, peuvent offrir un intérêt historique, et c'est pour cette raison que la plupart d'entre eux, d'après les règlements en vigueur, doivent être conservés indéfiniment. Le nom d'archives *administratives* ne devrait être appliqué qu'aux documents qu'on ne garde que temporairement, qui ne font que transiter dans le dépôt et qui sont détruits après un certain nombre d'années.

Ces documents seuls n'ont aucun intérêt historique et ne sont appelés à être consultés que par l'Administration et pendant un laps de temps déterminé, correspondant à la durée des prescriptions légales.

Et, revenant sur la même idée, M. Chevreux écrit avec plus de précision encore :

Les archives modernes ou administratives comprennent tous les documents postérieurs à 1800. Elles sont constituées par les versements des bureaux de la Préfecture et des diverses administrations du département. Ces versements, dans un département comme la Seine-Inférieure, sont considérables : ainsi, cette année, le nombre des liasses et registres déposés aux Archives a été de 3,623. Si tous ces papiers étaient conservés indéfiniment, les locaux, même les plus vastes, seraient bien vite insuffisants Mais, heureusement, il n'en est pas ainsi. Une grande quantité de ces documents, qui ne présentent qu'un intérêt administratif, sont gardés temporairement, cinq, dix, vingt ou trente ans, suivant leur nature, et détruits après ce laps de temps. Quant aux autres, qui sont destinés à être consultés en vue des recherches historiques ou économiques, ils sont conservés indéfiniment et classés. En réalité, donc, ainsi que je l'ai dit plus haut, ces séries modernes ou administratives deviennent forcément des séries historiques. Elles sont de plus en plus fréquemment consultées par les écrivains qui s'occupent de l'histoire provinciale sous le premier Empire, la Restauration, le Gouvernement de Juillet, et l'on sait qu'il s'est constitué récemment une Société spéciale pour l'étude de l'histoire de la Révolution de 1848. Au point de vue des événements politiques et de leur répercussion en province, au point de vue de l'histoire des administrations locales, du développement de l'instruction publique, des relations avec le clergé, etc., les renseignements qu'on peut trouver dans ces séries sont extrêmement variés et abondants. Il suffit de parcourir l'intitulé des sous-séries pour en avoir la preuve. C'est en consultant ces documents que M. Dejean, directeur des Archives, a pu faire revivre la figure si curieuse du premier préfet de la Seine-Inférieure, le comte Beugnot, et qu'il a étudié tout récemment les travaux entrepris sous l'impulsion du même administrateur, au commencement du siècle dernier, pour établir une grande statis-

tique du département. L'intérêt historique que présentent ces séries modernes est indiscutable : il ne fera que s'accroître avec le temps.

Malgré la centralisation établie en France au début du XIXe siècle, on peut constater dans la vie politique et économique des provinces une grande variété. Les lois sont les mêmes pour toute l'étendue du territoire, les instructions émanant de l'administration centrale sont identiques ; mais il s'en faut que les lois promulguées soient toujours appliquées, et partout, de la même façon, et que les instructions ministérielles soient uniformément suivies. Les mêmes lois, les mêmes prescriptions ont produit, selon les régions, des résultats bien différents. Pour l'histoire du XIXe siècle, les historiens et les économistes ne devront pas négliger les archives départementales s'ils veulent parvenir à la vérité (1).

Il faut donc que le Service des archives applique au classement et à l'inventaire des documents récents le même traitement, les mêmes principes, la même méthode qu'au classement et à l'inventaire des titres du moyen âge et de la période royale. Toute liasse entrant au dépôt, et destinée par sa nature à être conservée indéfiniment, doit être immédiatement pourvue d'un numéro individuel et d'une cote d'inventaire reproduits sur une fiche spéciale, l'ensemble de ces fiches devant constituer un catalogue général par série. Chacun de ces catalogues pourra être consulté directement par les travailleurs eux-mêmes. En parcourant le répertoire de la série T, par exemple,

(1) On ne saurait trop protester contre cette idée, souvent émise, que les archives modernes des Préfectures, c'est-à-dire les archives postérieures à l'an VIII, ne peuvent offrir aucun intérêt à l'historien et ne renferment que des amas de papiers à détruire. Ces documents, au contraire, sont appelés à fournir une indispensable contribution à l'histoire provinciale de la France contemporaine, et il faut insister sur ce point. Il y a quelques années, en 1900, l'éminent professeur à la Sorbonne, M. Aulard, dans un discours prononcé à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes, indiquait en termes éloquents le champ ouvert aux recherches des travailleurs dans le domaine de l'histoire du XIXe siècle. Il montrait combien il est nécessaire, pour comprendre cette histoire, de connaître dans leur évolution ces deux formes essentielles de notre vie publique : la commune, élément primitif de la France nouvelle ; le département, institution à demi artificielle et qui, peu à peu, a pris, en existant, en durant, une sorte de vie propre, une sorte de personnalité, qui va maintenant chaque jour s'accentuant davantage. Et il ajoutait : « Que chaque département ait son histoire de 1789 à nos jours, à tous les points de vue essentiels... ; qu'il y ait dans chaque département au moins une bonne histoire d'une ville importante et d'une commune rurale... Quand nous

qui comprend actuellement plus de 800 liasses et registres, on pourra aisément se rendre compte des ressources qu'offre le dépôt pour l'étude de l'histoire de l'Instruction publique, des Lettres, Sciences et Arts dans le département depuis le début du XIXe siècle. Le dépôt moderne de la Seine-Inférieure est conservé dans un ordre excellent, mais il est encore dépourvu de répertoires numériques. Il suffira de numéroter les liasses et de dresser un catalogue général pour arriver à une situation parfaite. Ces répertoires rendraient plus rapides, même avec un personnel non exercé, les recherches courantes d'ordre administratif. Ils prépareraient en outre et faciliteraient dans l'avenir les recherches historiques ou économiques sur le XIXe siècle. Ces répertoires devront être tenus au courant au fur et à mesure des versements annuels effectués par les diverses administrations.

Pendant cette année, indépendamment du service courant et du classement des documents de la période révolutionnaire, le personnel a pu dresser le répertoire de deux des séries modernes les plus importantes : la série T (Instruction publique, Sciences, Lettres et Arts), et V (Administration des cultes); les répertoires seront déposés sur le bureau du Conseil général, à l'appui de ce rapport. Le travail sera continué et terminé dans le plus bref délai possible. En cette matière, la rapidité d'exécution est indispensable pour ne pas retarder l'utilisation du dépôt.

aurons cela, une histoire de chaque département, une histoire de deux communes dans chaque département, alors nous pourrons commencer à entrevoir, avec quelque clarté, l'évolution générale de la France depuis 1789. » Or, pour réaliser ce vœu, pour étudier les aspects si variés de l'activité française dans un département, — les finances, l'esprit public, les variations de la propriété foncière, les développements de l'industrie, les mœurs, les idées, — où pourra-t-on trouver des documents certains, si ce n'est aux archives départementales? L'histoire même des individus puisera dans les séries modernes de très utiles renseignements. Bien des hommes illustres ou connus, politiques, écrivains, artistes, ont occupé des situations officielles en province, ou ont été en relations avec les Administrations provinciales et les Conseils généraux. Dans les dossiers des Poids et Mesures, par exemple, aux Archives de la Seine-Inférieure, on rencontre des indications sur Lakanal, qui fut inspecteur divisionnaire à Rouen de l'an IX à 1815. Et que d'artistes devenus célèbres ont commencé et poursuivi leurs études grâce aux subventions de leur département d'origine!... Il serait facile de multiplier ces exemples pour montrer les ressources qu'offrent à l'historien, à l'économiste, au biographe, les fonds modernes, dits *administratifs*, des archives départementales.

Si nous croyons devoir enregistrer ici l'opinion de M. l'archiviste de la Seine-Inférieure (qui n'est pas seul à la professer), c'est que, malgré le caractère d'évidence des faits sur lesquels elle s'appuie, il s'en faut qu'elle soit partagée par tous ses confrères.

Ainsi, récemment, M. Duvernoy (1), le très distingué archiviste de Meurthe-et-Moselle, combattant les idées émises dans cette *Revue* sur le recrutement du personnel des archives, invoquait en faveur de l'enseignement de l'École des Chartes les surprenants arguments que voici :

Quant aux documents des archives départementales qui sont issus de notre régime administratif actuel, c'est-à-dire postérieurs à l'an VIII, ils sont utiles aux bureaux pour l'étude des affaires, mais *ils offrent rarement de l'intérêt à l'historien. Pour les classer, ce n'est pas la connaissance de l'histoire générale et des institutions politiques qui est nécessaire*, mais bien plutôt celle du droit administratif.

Nous engageons ceux de nos lecteurs qui ont eu l'occasion de pratiquer un peu les papiers de l'administration départementale contemporaine à réfléchir sur les parties que nous avons soulignées dans le passage ci-dessus. Ils seront bien étonnés de les lire sous la plume même d'un archiviste. Ils pourront aussi utilement comparer ce que dit M. Chevreux avec la note suivante de M. Duvernoy :

Nous affirmerons sans le moindre paradoxe qu'on pourrait classer les papiers de ponts-et-chaussées ou de finances du temps de Louis-Philippe sans savoir la suite des ministères d'alors, en ignorant même le nom du roi. En effet, avec notre organisation centralisée et uniforme, les affaires de quelque importance se décident toutes à Paris, et l'administration opère toujours de la même façon sous les gouvernements les plus dis-

(1) Dans un article sur *le Recrutement des archivistes départementaux*, paru dans *le Bibliographe moderne*, numéro de janvier-avril 1906.

semblables. Le document d'archives du XIXe siècle est essentiellement impersonnel.

M. Chevreux voit juste, à notre sens, et finement, quand il relève les grandes variations que présente, dans l'application, notre législation contemporaine, selon les régions et selon les moments, et quand il insiste sur l'utilité, la nécessité même des archives dites administratives de province, pour éclairer l'histoire de la civilisation nationale sous le rapport politique, religieux, économique ou social. Si les archivistes formés par un enseignement non exclusivement médiéviste étaient mieux préparés au classement et à l'inventaire des documents du XIXe siècle traités d'un point de vue historique, que de précieuses monographies locales, que de textes intéressants viendraient éclairer les problèmes de divers ordres, aujourd'hui posés devant la science et devant l'opinion publique ! Et comme ils verraient alors « le document du XIXe siècle » soi-disant « impersonnel » se transformer en un témoignage vivant, et saturé de réalité profonde et suggestive !

II

Un autre passage est à relever dans l'intéressant rapport de M. Chevreux. C'est celui où il déplore les lenteurs de la méthode des inventaires sommaires imposés par les règlements. Il en signale très bien le grave inconvénient à propos des archives dont il a la garde, et il indique le remède :

L'inventaire analytique de la série G (clergé séculier) étant terminé, il est naturel de poursuivre le travail en entreprenant l'inventaire de la série H (clergé régulier), et de commencer cet

inventaire par les fonds des établissements de l'ordre de saint Benoit, parmi lesquels brillaient au premier rang les célèbres abbayes de Jumièges, de Saint-Georges-de-Boscherville, de Saint-Wandrille, de Saint-Ouen, etc. C'est en effet l'inventaire analytique des archives de l'une de ces abbayes qui sera commencé dès que le cadre général de classement de ces fonds aura été soumis à l'Administration centrale et adopté par elle. Il ne faut pas se dissimuler que cet inventaire de la série H demandera un temps fort long. Cette série du clergé régulier et des établissements hospitaliers est au moins aussi riche que la série G. qui comprend les fonds de l'Archevêché et des paroisses. Or, le premier volume de la série G a paru en 1868, le tome VII et dernier en 1905. On peut juger par là combien d'années seront nécessaires pour exécuter le travail. Pendant ce temps, les autres parties du dépôt, dépourvues de tout état sommaire *imprimé*, resteront dans l'ombre, sinon inconnues du public, du moins difficilement utilisables par lui. Dans ces conditions, j'estime qu'il serait urgent, tout en poursuivant l'inventaire analytique et scientifique en cours d'exécution, de dresser et surtout de *publier* un état sommaire général de l'ensemble du dépôt, en se bornant à donner pour chaque liasse, pourvue d'un numéro individuel, la brève indication en trois ou quatre mots de la nature des pièces qu'elle renferme. On se rendrait ainsi, dès maintenant, un compte exact des ressources historiques que présente le dépôt de la Seine-Inférieure, en attendant que l'inventaire analytique réglementaire et détaillé puisse être terminé, ce qui est œuvre de longue haleine.

La Direction des Archives au Ministère de l'Instruction publique a déjà publié, en 1900, un *État sommaire des fonds des Archives départementales*. Mais cet état où la Seine-Inférieure occupe neuf pages seulement, est beaucoup trop sommaire : ainsi le fonds de Jumièges, l'un des plus riches du dépôt, est indiqué par ces seuls mots : « *Abbaye de Jumièges, XI s^e^ — 1790 — 475 art. — Très nombreuses chartes. Inventaires de la mense abbatiale et de la mense conventuelle.* » L'Administration centrale, en publiant cet état, ne pouvait évidemment lui donner de plus grands développements, puisque son but était de présenter en un seul volume l'ensemble des fonds conservés dans les archives de tous les départements français. L'état sommaire que je propose de publier pour la Seine-Inférieure formerait à lui seul un volume. Il serait rapidement et facilement réalisable et constituerait un moyen terme entre l'état sommaire

trop succinct publié en 1900 et l'inventaire détaillé réglementaire dont on poursuit l'exécution. Il aurait surtout cet avantage de pouvoir dès maintenant être mis à la disposition des travailleurs.

Les très justes réflexions de M. Chevreux, faites déjà par d'autres avant lui, s'appliquent à la majorité des dépôts départementaux comme à celui de la Seine-Inférieure. La collection des inventaires sommaires est précieuse, et l'on ne peut que rendre hommage à ses mérites. Mais, après de longues années d'efforts et de travail accomplis par les archivistes, il n'y a qu'une petite partie des séries d'archives sur lesquelles les chercheurs puissent être commodément renseignés. L'état sommaire, ou mieux le répertoire numérique, dont parle M. Chevreux (à condition d'avoir été précédé du classement des fonds), serait un instrument de recherches singulièrement utile en attendant l'achèvement, à une échéance encore très lointaine, des inventaires.

Ainsi l'expérience permet de poser d'importantes questions, qu'il appartient à la direction et à l'inspection générale des archives de répondre dans un avenir prochain (1).

S. S.

(1) Cet article était à l'impression lorsqu'un décret a nommé M. Chevreux inspecteur général des Bibliothèques et des Archives. Il est donc maintenant bien placé pour faire prévaloir ses idées.

TENTATIVES

DE

DÉSARMEMENT DES FAUBOURGS

PAR LA COUR

AU LENDEMAIN DU 20 JUIN 1792

De toutes les journées de la Révolution, celle du 10 août 1792 fut assurément la moins inattendue. Annoncée à l'avance, préparée de longue main, elle ne surprit personne, le gouvernement encore moins peut-être que ses adversaires. Dès le lendemain du 20 juin en effet, s'il faut en croire le document que nous publions ci-dessous, la cour aurait essayé de désarmer les faubourgs, principalement le faubourg Saint-Marceau, dont l'intervention devait, deux mois plus tard, décider du sort de la monarchie. Pour y arriver, on aurait eu recours au brasseur Acloque, un des six commandants généraux de la garde nationale, entièrement dévoué à la personne de Louis XVI, qu'il avait, au 20 juin, protégé contre la fureur de la foule (1). Mais Alexandre veillait, Alexandre, le commandant du bataillon Saint-Marcel, qui avait assisté, à la tête de son bataillon, à

(1) Paul Robiquet. *Le personnel municipal de Paris pendant la Révolution. Période constitutionnelle*, p. 87-88.

l'invasion des Tuileries par le peuple (1) et qui devait jouer, à la journée du 10 août, un rôle des plus actifs. Lui-même raconte qu'il avertit Santerre, Petion et les administrateurs de police, Panis et Sergent, du coup qui se préparait et qui pouvait causer les plus grands dangers, au moment où La Fayette était précisément venu à Paris pour essayer de rétablir l'autorité du roi. Aussi des mesures sérieuses furent-elles prises et le projet échoua. Bien que la tentative n'ait pas eu de suite, elle a paru intéressante à signaler comme l'un des premiers préparatifs de la royauté à la lutte suprême contre la démocratie parisienne.

Voici maintenant le document d'où nous avons tiré les indications précédentes. Il se trouve à la Bibliothèque de la Ville de Paris (2). C'est une lettre de Petion à Alexandre ; la signature seule en est autographe. En marge et au verso de cette lettre Alexandre a noté le récit que nous reproduisons à sa suite.

1° Lettre de Petion à Alexandre.

Paris, le 25 juin 1792, l'an 4eme de la liberté.

Faites, Monsieur le Commandant, mille et mille remerciements à la section des Gobelins. Je suis pénétré de reconnaissance pour les sentiments qu'elle veut bien me témoigner ; elle me permettra de ne point accepter dans le moment les offres obligeantes et civiques qu'elle me fait.

Je ne pense pas qu'il soit en aucune manière question du désarmement de votre bataillon. On l'a sans doute rassemblé comme tous les autres, ce qui est très propre à occasionner une grande fermentation : mais, en grâce, que les citoyens du faubourg ne donnent pas dans ce piège. On cherche toutes les

(1) Voir son rapport au maire sur cette journée dans Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. I, p. 407-414.
(2) Collection Liesville, c. XXIV, 4e chemise.

occasions de porter le peuple à des excès et pour calomnier ses magistrats.

Le maire de Paris,

PETION.

M. Alexandre, commandant du bataillon de Saint-Marcel.

2° *Observations d'Alexandre.*

25 et 30 juin 1792.

Après l'affaire du 20, on avisa aux moyens d'empêcher par la suite un semblable événement, et le plus simple, s'il n'était pas le plus facile, semblait être celui de désarmer le faubourg. En conséquence, on fit prendre les armes le 25 à toute la garde, et j'eus l'ordre de me tenir en bataille dans le cloître Saint-Marcel. Le bataillon de Saint-Victor, dont la force ne pouvait pas m'en imposer, reçut le même ordre. Comme d'après les avis qui m'avaient été donnés, j'avais lieu de craindre un désarmement, contre lequel les protestations d'Acloque à qui j'avais demandé des explications catégoriques, ne me rassuraient pas, je fis part de mes anxiétés aux administrateurs de police Panis et Sergent, qui, le matin de ce même jour, m'envoyèrent 75 gargousses à mitraille, autant à boulet et 5.000 cartouches à balles. Avec ces munitions, mes propres forces et celles du bataillon de Saint-Victor dont je comptais bien me servir au besoin, je fus tranquille et je me formai sur le terrain qui m'avait été indiqué. Comme je voulais connaître les sentiments de mon bataillon, je le (*mot illisible*) je ne lui désignai pas le péril qu'il courait, et je lui demandai s'il était résolu à se bien défendre en cas d'événement. Tous m'ayant assuré de leur résolution, et me l'ayant prouvé en restant à leur poste et *n'allant pas au cabaret*, je fus pleinement tranquille. Le parti contraire avait supposé que nous voulions recommencer l'affaire du 20, quoique nous eussions formellement exprimé l'intention contraire ; ainsi on fit garder les ponts (que nous ne voulions pas traverser). On nous fit cerner par le 103me régiment et le bataillon de Saint-Nicolas du Chardonnet eut la lâcheté d insulter ma compagnie de canonniers qui traversait le pont de la Tournelle pour aller monter la garde de l'Arsenal.

Cependant les *matamores* qui voulaient (disaient-ils) nous

disputer le passage, quoique nous nous fussions très peu souciés d'eux si nous avions eu envie de le leur disputer, informés sans doute de notre tenue dans le cloître, et de l'état respectable de défense où nous nous trouvions, n'osèrent pas venir nous attaquer, et encore moins nous désarmer. Ainsi finit cette journée qui couvrit de ridicule et mit au jour la lâche pusillanimité de ceux qui l'avaient conseillée.

Le 28 ou le 29 du même mois, La Fayette étant venu à Paris présenta son insolente adresse à l'Assemblée nationale; on profita de cette circonstance pour renouer le projet du 25 courant; l'on indiqua une revue de la 1re légion aux Champs-Elysées: ainsi, quand nous aurions été là, éloignés de nos foyers, entourés des bataillons dévoués à la Cour, et placés entre les Suisses des Tuileries et ceux de Courbevoie, on aurait essayé le désarmement, et il ne nous aurait resté d'autre parti que celui de périr honorablement les armes à la main, mais en pure perte pour la patrie. La veille de cette revue, dont je me méfiais beaucoup, je fus voir le maire Petion, à qui j'exprimai mes craintes, et après diner, Santerre pour en causer avec lui, et de là je fus au *spectacle* Dumarais. Entre les deux pièces, je sortis pour prendre l'air. Je fus d'abord abordé par un homme que depuis, je sus être Gambier, membre des Jacobins, qui me cherchait avec un grand empressement, et qui me tint *longtemps* des discours sans ordre et sans liaison. Après qu'il se fut remis de son trouble, il m'apprit l'arrivée de La Fayette, l'adresse qu'il avait présentée et l'espèce de triomphe qu'il avait obtenu; il me laissa voir la consternation des Jacobins et celle de la partie patriote de l'assemblée et finit par me dire de penser à ma sûreté et qu'il était envoyé exprès pour me donner cet avis. Je lui répondis que je craignais si peu La Fayette (*mot illisible*) que j'allais de ce pas dans le sein de ma section qui devait être assemblée, lui faire part de ce qui se passait et concerter avec elle ce que nous ferions. Je le quittai de suite pour exécuter mon projet, bien résolu de profiter de la circonstance pour faire manquer la revue que d'ailleurs nous n'aurions jamais consenti de passer devant La Fayette.

Arrivé à ma section, je rencontrai Acloque, qui se promenait dans *les pas perdus* et qui s'éclipsa dès qu'il me vit. Je demandai la parole. Je rendis compte de ce qui se passait et je priai l'assemblée de considérer si la circonstance était bien propice à aller passer une revue qui d'ailleurs offrait ces risques que je viens d'exprimer ; j'ajoutai qu'au surplus il fallait sur tout cela

faire s'expliquer le chef de légion que j'avais aperçu en entrant dans l'Assemblée. Comme il s'était retiré, on envoya chez lui un commissaire pour le prier de se rendre de suite dans le sein de l'Assemblée. Il s'y rendit dans le plus grand trouble; interrogé sur ce qui se passait, il se défendit si mal qu'il excita les plus grands comme les plus justes soupçons. Enfin il donna avec grand'peine, car *le Roy, la Reine et Monseigneur le Prince Royal* (ce sont les expressions de son ordre) devaient se trouver à la revue du lendemain, il donna, dit-il, son adhésion à ce qu'il fut envoyé chez le maire une députation pour demander qu'eu égard aux circonstances, cette revue n'eût pas lieu. La députation dont j'étais membre, ayant été nommée, nous nous rendîmes à 1 heure du matin chez le maire, qui, ayant goûté nos raisons, contremanda la revue au grand regret d'Acloque et de ses partisans qui, le lendemain, en firent grand bruit aux Tuileries, où ils me peignirent comme l'homme du monde le plus dangereux, et d'autant plus dangereux que (*mots illisibles*) tous leurs projets, c'est-à-dire celui de faire égorger des citoyens par d'autres citoyens, et d'empêcher par là la guerre civile que l'on provoquait par tous les moyens possibles et que *ces dignes gens* (? étaient furieux de ne pouvoir pas établir dans l'intérêt de la République;

Ici finit le récit d'Alexandre, à qui bien entendu nous en laissons toute la responsabilité. Jusqu'à quel point ses craintes étaient elles justifiées ? C'est ce qu'il nous est impossible de dire. Mais les assurances de Petion, pour qui connaît le personnage, ne signifient rien, et le projet de la cour, révélé par Alexandre, n'en reste pas moins, en dépit de l'optimisme officiel de M. le maire, sinon démontré, du moins très vraisemblable.

F. Braesch.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

J'ai lu avec beaucoup de plaisir et de profit la monographie que notre confrère M. Henry Poulet vient de consacrer à Pierre Philippe, qui fut en l'an II, à Nancy, le chef du parti montagnard (1). C'était un ancien corsaire, un ancien capitaine de marine marchande, franc-maçon, versificateur, qui, entré dans les bureaux du ministre de la guerre Pache, fut nommé, en 1793, commissaire pour l'organisation des magasins de l'armée du Rhin. Il opéra d'abord à Strasbourg, puis à Nancy, et semble avoir montré, dans ses fonctions administratives, un zèle irréprochable. Président de la Société populaire de Nancy, il fut comme le successeur du fameux Mauger dans le poste de dictateur montagnard, mais plutôt hébertiste que robespierriste. Arrêté avant le 9 thermidor, sur l'ordre du représentant Balthazar Faure, acquitté par le Tribunal révolutionnaire de Paris, le 28 nivôse an II, réintégré triomphalement dans son poste de président de la Société populaire de Nancy, tout-puissant, mais haï et dénoncé, il eut l'imprudence de se rendre à Paris, de paraître à une séance de la Convention aux côtés de son ami J.-B. Lacoste; il fut dénoncé par Mallarmé, et on l'arrêta séance tenante (14 messidor an II).

(1) Henry Poulet. *Le sans-culotte Philippe*. Paris et Nancy, Berger-Levrault 906, in-8° de 116 pages.

Il ne fut remis en liberté que le 7 brumaire an IV. Bientôt compromis dans la conspiration des Égaux, il fut acquitté par la Haute-Cour de Vendôme (7 prairial an V) : il s'était prudemment, au cours des débats, désolidarisé d'avec Babeuf. M. Henry Poulet ne sait ce qu'il devint ensuite, ni quand il mourut. La biographie de ce « terroriste » non sanguinaire est instructive pour l'histoire de l'évolution de l'esprit public à Nancy en l'an II et en l'an III, très instructive même, et c'est aussi une contribution à l'histoire générale. La documentation est riche, précise, bien établie en une bibliographie méthodique. Peut-être l'auteur accepte-t-il parfois un peu trop facilement les dires de la malveillance contre les agents de la Montagne. Mais il ne s'exprime, en général, qu'avec une impartialité vraiment historique. Voilà un travail excellent (1).

A. Aulard.

— Les *Notes et fragments d'histoire*, que M. Félix Rocquain vient de publier (2), c'est un recueil d'articles dont quelques-uns sont fort intéressants. Je signalerai particulièrement l'étude intitulée : *Notes sur Napoléon*. C'est une sorte de tableau abrégé des progrès et de la chute du despotisme de Napoléon, où sont notés quelques-uns des traits les plus curieux de l'infatuation sans cesse croissante de l'empereur et de la servilité sans cesse croissante de

(1) Page 70 et *passim*, au lieu de *Jean-Bon*, lire *Jeanbon*. P. 87, l'auteur me signale, avec la plus aimable courtoisie, une lettre de Michaud au Comité de sûreté générale, comme manquant à mon *Recueil des actes du Comité de salut public*. Mais cette lettre est du 5 fructidor an II : ce n'est que par le décret du 7 fructidor que le Comité de sûreté générale hérita d'une partie des fonctions du Comité de salut public ; et ce n'est donc qu'à partir du 7 fructidor que je reproduis, dans mon Recueil, les lettres (trop rares) des représentants en mission à ce Comité. Il y a d'ailleurs, dans ce Recueil, bien d'autres lacunes, dont M. Poulet a dû s'apercevoir, et qui seront comblées dans un supplément.

(2) Paris, Plon, 1906, in-8° de 365 pages.

son entourage. On avait déjà fait des démonstrations analogues, mais non d'après des sources authentiques et méthodiquement choisies. Ces sources, c'est la *Correspondance*, c'est aussi, et surtout, la série AFIV des Archives nationales. M. Rocquain en a fait un sage et habile usage; les éléments qu'il en extrait serviront à former un portrait de Napoléon despote, qui sera en partie neuf et, en tout cas, plus sûr que ceux qu'ont tracés tant de fantaisies éloquentes. On lira aussi avec profit, dans ce volume, l'étude sur *Michelet aux Archives nationales* et on y verra, par des notes et rapports inédits du grand historien, comment il comprit ses fonctions de chef de la section historique, fonctions qu'il exerça de 1830 à 1852, avec une conscience et un zèle dont M. Rocquain donne des preuves curieuses. Il publie même, en appendice, le grand rapport que Michelet avait fait sur les travaux de la Commission chargée en 1810 d'inventorier les archives du Vatican transportées à Paris. Signalons aussi un morceau sur la police politique sous le second Empire. Ce sont les souvenirs d'une mission qu'au lendemain du 4 septembre Jules Simon avait confiée à M. Rocquain, pour examiner les archives politiques de la préfecture de police. Malheureusement, MM. Piétri et Lagrange avaient eu le temps de brûler des quantités de papiers. Avec ce qui en restait, M. Rocquain a pu donner des indications intéressantes sur l'action politique de la police. Il a retrouvé et publié une « Note des dépenses des indicateurs placés sous les ordres de M. le commissaire spécial Lagrange dans le courant du mois d'avril 1867 », et une liste des personnes contre lesquelles était préparé un nouveau coup d'Etat: c'est un pêle-mêle de républicains et de royalistes, l'élite de l'opposition d'alors. A. AULARD.

— M. A. Tuetey a trouvé aux Archives nationales, F[13] 322-323, en double expédition, un document intitulé : « Compte que rend au lieutenant de maire du département des travaux publics pendant la municipalité provisoire, au corps municipal, au conseil général de la commune et à la commune de Paris Jean-Baptiste-Edme Plaisant, l'un des soixante administrateurs de la municipalité parisienne, de l'administration qui lui a été confiée, et qu'il a exercée depuis le 19 octobre 1789 jusqu'au 30 octobre 1790, d'une division du département des travaux publics ».

La principale partie de ce rapport, ce sont les ateliers publics ou de charité. Il y a là des détails, tout à fait neufs, sur le personnel, l'organisation, la comptabilité, et aussi sur la nature des travaux faits, travaux fort utiles pour la plupart. Le plus considérable de ces travaux, quoique l'utilité n'en ait été que provisoire et, pour ainsi dire, morale, ce fut l'aménagement du Champ-de-Mars en vue de la fête de la Fédération. Là-dessus, le rapport de Plaisant donne des faits dont la connaissance sera indispensable aux futurs historiens de cette fête.

La Société de l'histoire de la Révolution a décidé de publier ce rapport, et cette publication vient de paraître, sous la forme d'un des volumes de notre collection, par les soins de M. A. Tuetey, qui a facilité la lecture de cet important document par des notes et une introduction sobres et précises (1).

(1) *L'administration des ateliers de charité*, 1789-1790, *rapport de J.-B.-Edme Plaisant, l'un des administrateurs du département des travaux publics*, publié par Alexandre Tuetey. Paris, au siège de la Société, 3, rue de Furstenberg, et à la librairie Édouard Cornély et Cie, 101, rue de Vaugirard, 1906, in-8° de XXII-170 pages.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

Comme nous l'avons annoncé dans la Chronique, notre collection vient de s'enrichir d'un nouveau volume : *L'administration des ateliers de charité, rapport de Plaisant*, publié par M. A. Tuetey. Dans ce moment de vacances, où la plupart de nos sociétaires parisiens sont absents de Paris, l'exemplaire que nous ferions déposer chez leur concierge risquerait de s'y égarer. Aussi attendrons-nous le mois d'octobre pour faire aux sociétaires parisiens la distribution de ce volume, qu'ils pourront d'ailleurs, s'ils désirent l'avoir plus tôt, faire retirer dès maintenant au siège de la Société. Quant à nos sociétaires des départements, ils pourront également, ou faire retirer leur exemplaire, ou envoyer à M. Noël Charavay, notre trésorier, la somme de 0 fr. 50 pour frais d'affranchissement.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

LES

MANUSCRITS DE J.-J. ROUSSEAU

AU PALAIS-BOURBON

La collection des manuscrits de Jean-Jacques Rousseau, qui est une des richesses de la Bibliothèque de la Chambre des Députés, au Palais-Bourbon, — l'ancienne bibliothèque du Corps législatif et du Conseil des Cinq-Cents ; — s'est constituée à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe, à la suite de la remise faite en l'an III à la Convention, par Thérèse Levasseur, dans les circonstances que nous indiquerons tout à l'heure, d'un exemplaire des *Confessions*. Nous allons examiner successivement les dix-huit volumes qui la composent aujourd'hui.

Ils ont été déjà étudiés par Victor Cousin (à propos du manuscrit de l'*Emile*) dans le *Journal des Savants* de septembre et novembre 1848 et par M. Badin dans la *Nouvelle Revue* du 15 novembre 1888. Nous renvoyons à ces articles, surtout à ceux de Cousin, pour la question des variantes. Le savant académicien y donne aux futurs éditeurs de Rousseau des conseils qui peuvent encore servir.

Commençons par un petit in-quarto de 583 pages (P. 7073), contenant la correspondance de Jean-Jacques avec Mme de La Tour de Franqueville, lettres de Mme de La

Tour et réponses autographes de Rousseau, quelques-unes signées, écrites entre le 28 septembre 1761 et le 15 novembre 1776. Cette correspondance a été publiée en 1803 chez Giguet et Michaud, en deux volumes in-8°. Le manuscrit est richement relié en maroquin marron par Simier (1855). On y a joint une curieuse lettre autographe et signée de trois pages in-4°, adressée le 9 septembre 1813, de Neuchâtel, par le professeur Meuron, au conservateur de la Bibliothèque. Nous en citerons le passage suivant :

« Le point essentiel pour vous, à ce qu'il me paraît, et sur lequel je puis vous parler avec certitude, d'après un examen très attentif, c'est que les écritures de Julie et de Rousseau sont bien réellement les mêmes dans le manuscrit que vous avez et dans celui que notre bibliothèque possède, en sorte que les deux sont véritablement *autographes*..... Les lettres de Rousseau dans votre manuscrit paraissent être la copie de celles que nous avons et qui portent l'adresse avec un timbre en rouge, que je suppose être celui de la petite poste : la seule différence que j'aie pu y remarquer, c'est que dans votre manuscrit l'écriture est plus soignée et le caractère un peu plus gros ; mais la signature et la forme des lettres sont parfaitement semblables... Parmi les lettres de Julie, nous en avons plusieurs qui sont évidemment des copies, mais faites de la même main que les autographes. Elles ne portent point d'adresse, le papier n'en est point plié, et quelquefois il y en a deux ou trois sur la même feuille...

« D'après ce que dit M. du Peyrou dans le codicille dont les libraires éditeurs transcrivent l'extrait dans leur Avertissement, que *les correspondances originales lui ont été léguées par Mme de La Tour et sont déposées dans la Bibliothèque publique*, mais *que la copie en est remise à Fauche*, je serais porté à croire que cette copie, qui est le

manuscrit que vous avez, a été faite par Rousseau lui-même et par Mme de La Tour, soit lorsque celle-ci projetait de les faire imprimer comme il paraît par une lettre de Rousseau, soit lorsque ce dernier préparait les matériaux pour l'édition complète de ses ouvrages. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il n'existe de cette correspondance d'autre copie manuscrite que les deux dont il est ici question..... Je dois ajouter que notre bibliothèque (de Neuchâtel) n'a, parmi les manuscrits de Rousseau, que très peu d'autographes. La première partie des *Confessions* est d'un copiste à moi inconnu. La deuxième est tout entière de la main de M. Jeannin. Et nous n'avons rien des ouvrages imprimés pendant la vie de l'auteur. »

Une autre série intéressante est celle de quarante-deux lettres à la maréchale de Luxembourg, datées du 6 mai 1759 au 16 août 1767. Écrites sur papier in-4° ou in-16, quelques-unes signées, elles sont reliées en volume in-4°, maroquin rouge du temps, avec des fers Louis XVI (P. 7074). On y a ajouté un passeport des syndics de la Ville et République de Genève, daté du 30 septembre 1754 et signé Pictet, pour « Monsieur J.-J. Rousseau, âgé d'environ quarante-trois ans, du nombre de nos citoyens, allant à Paris par la Bourgogne, avec demoiselle Thérèse Levasseur, native d'Orléans ».

On y a joint aussi quelques lettres adressées à Jean-Jacques, notamment une de Panckoucke (Lille, 15 juin 1761), dont nous donnerons l'extrait suivant :

« Il a paru dans le *Journal encyclopédique* du mois passé une satire sanglante contre vous et vos ouvrages, sous le nom de « Prédiction », qu'on attribue à M. de Voltaire. J'ai fait insérer dans le même journal une contradiction (*sic*) que je vous envoie. » Il nous a semblé curieux de reproduire ces lignes, qui surprendront sous la plume

de l'éditeur et du protégé de Voltaire, du futur fondateur du *Moniteur universel.*

Le *Journal encyclopédique, dédié à S. A. S. Mgr le duc de Bouillon*, imprimé à Bouillon et rédigé au début par l'abbé Prévost, l'auteur de *Manon Lescaut*, avec la collaboration de J.-J. Rousseau (Voir le numéro du 15 avril 1761, page 178), donnait en effet dans son fascicule du 1er mai 1761, pages 88-99, une *Prédiction tirée d'un vieux manuscrit sur la Nouvelle Héloïse, roman de J.-J. Rousseau* (1). Le style est bien de Voltaire. Les éditeurs ont mis en note : « .....Bonne critique, trop amère à la vérité, mais pleine de goût. Le philosophe de Genève paraît peu sensible aux traits qu'on lance contre lui... Au reste, nous en supprimerons deux ou trois, qui nous ont paru trop vifs ». La réponse anonyme de Panckoucke : *Contre-prédiction au sujet de la Nouvelle Héloïse, roman de M. Rousseau, de Genève*, est un pastiche assez habile du style ironique de Voltaire, inséré dans le numéro du 1er juin 1761, pages 102-114.

On a relié en tête du volume la pièce suivante :

Note sur les manuscrits de J.-J. Rousseau remise au Comité d'instruction publique (de la Convention) par le citoyen René Girardin père (signature).

Tous les manuscrits originaux qui ont servi à l'édition générale des Œuvres de J.-J. Rousseau sont restés entre les mains de M. du Peyrou, bourgeois de Neuchâtel en Suisse, et y demeurant.

Il fut expressément convenu avec lui par les deux autres coéditeurs, Moultou, citoyen de Genève, et René Girardin, déposi-

(1) Cette *Prédiction* ne figure pas dans l'édition des Œuvres de Voltaire de Georges Avenel, si complète pourtant. Voltaire avait écrit en 1761 quatre lettres sur la *Nouvelle Héloïse* ou *Aloïsia* (allusion d'un goût douteux au trop fameux *Meursius* attribué à Nicolas Chorier), en les signant du nom du marquis de Ximénès. Voir l'édition d'Avenel, IV, 705-708.

taire des dernières intentions de l'auteur, que tous les manuscrits seraient, après leur impression, remis dans la bibliothèque publique d'un peuple libre, et à ce titre le peuple français a le droit plus que tout autre de réclamer aujourd'hui auprès de du Peyrou la remise de ces manuscrits dans sa bibliothèque nationale.

Il a en outre entre ses mains un recueil de lettres intimes de J.-J. Rousseau, dont celles qui ont paru présenter quelque objet d'intérêt public ont été tirées alors pour être imprimées.

De plus, il doit lui rester encore une lettre relative à la guerre de Corse. Le ministre Choiseul et quelques autres personnages de la Cour d'alors sont peints dans cette lettre d'une manière si forte que les typographes de Genève n'osèrent pas l'imprimer pour lors.

Le manuscrit qui est actuellement, dit-on, à Beaugency contient, à ce que je crois, une copie de sa main de ses dialogues qu'il avait remis lui-même à l'abbé de Condillac.

Il reste entre les mains de sa veuve :

1° Une copie exacte que je lui ai remise des lettres intimes dont le manuscrit original et unique est entre les mains de du Peyrou ;

2° Le manuscrit original et unique de la partition, paroles et musique, des *Muses galantes* que j'ai fait retrouver et revenir avec beaucoup de peine d'Angleterre. Si l'on voulait faire représenter au théâtre des Arts cet ouvrage qui réunit tous les genres de la poésie lyrique, la représentation pourrait en être agréable au public et utile à la veuve.

Cette pièce, dont l'auteur est le marquis René de Girardin, le propriétaire d'Ermenonville, ne porte pas de date.

Les amateurs de musique rechercheront tout particulièrement la partition autographe du *Devin du Village* (Z. 438), paroles et musique de Rousseau, in-folio de 54 pages, sur laquelle, dit une note de l'auteur, « cet intermède a été représenté sur le théâtre de la Cour à Fontainebleau en 1752 ». La reliure rouge du temps est fort ordinaire et assez fatiguée. Une lettre autographe de trois pages in-4° de Louis-François Francœur, directeur de l'Opéra, en date du 21 floréal an X, constate l'authenticité

de ce document, ainsi qu'un long avertissement autographe en huit pages in-folio du musicien Clos, à la vente de qui fut achetée cette partition du *Devin*. Clos raconte l'histoire de la composition de cet opéra, et proteste notamment contre les bruits calomnieux d'après lesquels Rousseau n'en serait pas l'auteur ou le seul auteur. On a relié à la suite une pièce de vingt pages de musique, format oblong, copiée par Rousseau, *Prigionier che fa ritorno*, de Pedro-Antonio Avondano. Une note du temps sur le premier feuillet, dont la première ligne semble être de Jean-Jacques, dit : « *Copié par Rousseau de Genève en* 1752, qui est le temps où il se fit copiste de musique pour, dit-il dans ses *Confessions*, livre VIII, avoir du pain au jour le jour. »

Feuillet de Conches, dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* (année 1870, page 348), dit que le manuscrit du *Devin du Village* a été donné à l'Assemblée nationale par Thérèse Levasseur en même temps que celui des *Confessions* (V. 4979). Il n'avait pas lu la note de Clos.

Un magnifique manuscrit de 225 pages in-4° calligraphiées, encadrées d'un filet rouge, mais avec quelques corrections d'une écriture plus fine et plus courante, notamment à la page 43, où l'auteur a ajouté des notes marginales et un feuillet mobile collé après coup, reproduit la suite de dialogues intitulée *Rousseau jugé par Jean-Jacques*. Ce manuscrit a été donné par l'auteur à une dame de la famille genevoise de Cramayol, de chez qui il est passé successivement dans les mains de M. de Clérigny, de M. de Lachapelle et de M. Flobert avant d'arriver au Palais-Bourbon. Il a été revêtu en 1852, par Simier, d'une superbe reliure de maroquin rouge très ornée. Sur un feuillet préliminaire non paginé Rousseau a écrit : « Si j'osais faire quelque prière à ceux entre les mains de qui

tombera cet écrit, ce serait de vouloir bien le lire tout entier avant que d'en disposer et même avant que d'en parler à personne. Mais très sûr d'avance que cette grâce ne me sera pas accordée, je me tais et remets tout à la Providence ».

Nous arrivons à des œuvres plus importantes. Voici un manuscrit de l'*Émile*, en trois gros volumes petit in-quarto (P. 7075), ancienne reliure en maroquin rouge, surchargé de corrections, sur lequel Victor Cousin a suivi le travail de rédaction. Quelle est sa provenance? Cousin dit qu'on ne sait pas d'où il vient. Il cite pourtant un propos de Beuchot, le célèbre bibliothécaire du Palais-Bourbon, d'après lequel un de ses amis, M. Landrieux, se souvenait de l'avoir vu autrefois dans la bibliothèque d'Hérault de Séchelles. Peut-être pourtant ces volumes ont-ils été donnés par Thérèse, comme le dit Petitain. Certaines pages complètement raturées sont écrites à nouveau au verso du feuillet précédent. L'écriture, très soignée au début, devient tout de suite plus courante et même négligée. Le tome I (165 pages) contient les deux premiers livres, le tome II (266 pages), les livres 2-3 et 4, et le tome III (206 pages), la fin de l'ouvrage, qui compte en tout 637 feuillets.

La *Nouvelle Héloïse* est représentée par trois manuscrits.

Le premier, tout à fait incomplet, est un volume grand in-quarto, reliure ancienne de maroquin rouge (V. 4980). Il y a 170 feuillets écrits très serré à mi-page, raturés à outrance, les marges remplies de corrections. C'est un fouillis inextricable à première vue, probablement le premier jet de la pensée de Rousseau. On lit sur le titre la note suivante : « Les fragments de cette première copie ont été trouvés informes dans les papiers de J.-J. Rousseau et offerts dans cet état à la Convention nationale. On les

a classés d'après le manuscrit donné par l'auteur à Mme la maréchale de Luxembourg et déposé ensuite à la bibliothèque du Corps législatif. »

Le deuxième manuscrit de la *Nouvelle Héloïse*, plus soigné, en deux volumes in-quarto reliés en rouge, est malheureusement incomplet (V. 4981). Les trois premières parties manquent absolument. Le premier volume comprend la IVe partie (158 pages), et le second la Ve partie (127 pages) et la VIe (107 pages). M. R. Bonnet, dans l'*Amateur d'Autographes* (année 1902, page 102), cite une lettre de Capperonnier, administrateur de la Bibliothèque nationale, adressée au ministre de l'Intérieur en date du 20 frimaire an XI (1803), d'après laquelle un sieur Rivière proposait à la Bibliothèque d'acheter un manuscrit de la *Nouvelle Héloïse* en deux volumes reliés en maroquin rouge. Capperonnier disait que Rivière, ayant payé ce manuscrit 700 francs à la vente d'Hérault de Séchelles, il lui avait paru suffisant d'en offrir 1.500. L'offre ne fut pas acceptée, et nous avons tout lieu de penser que les deux volumes de Rivière sont ceux qu'a acquis la bibliothèque du Palais-Bourbon, probablement peu après.

Le troisième manuscrit de la *Nouvelle Héloïse* (P. 7077), une pure merveille, est un travail de calligraphie parfaite, entrepris par Rousseau pour son amie la maréchale de Luxembourg, auquel on faisait allusion plus haut. Rousseau, copiste infatigable, habitué du reste à des travaux de ce genre, dont il avait, à un moment, fait son gagne-pain, avait déjà donné un exemplaire de sa main à Mme d'Houdetot. Il en avait probablement écrit un autre encore; car, sur le premier feuillet de cet admirable exemplaire, on lit cette annotation autographe : « Troisième copie ». Le manuscrit sans pareil de la bibliothèque du Palais-Bourbon (où manquent les préfaces) est en six

volumes in-18, aux feuillets encadrés d'un filet rouge, et revêtus d'une superbe reliure du temps en maroquin du Levant, couleur janséniste, très ornée. Le tome Ier a 427 pages; le tome II, 300; le tome III, 228; le tome IV, 325; le tome V, 298; le tome VI, 303; en tout 1.881 pages. En outre, Rousseau y a joint la série originale des douze dessins de Gravelot, deux par volume, qui ont été gravés pour l'édition d'Amsterdam (1760), contrefaite à Neuchâtel avec les mêmes figures en 1764. L'exemplaire destiné à la maréchale de Luxembourg a une valeur incomparable au double point de vue historique et artistique. On ne saurait croire combien les dessins de Gravelot, rehaussés d'encre de Chine, ont perdu à être traduits par le graveur.

Justement, la bibliothèque de la Chambre des députés possède un exemplaire de cette contrefaçon de Neuchâtel, très fautive et surchargée de corrections typographiques de la main de Rousseau, jusques sur le titre. On dirait des épreuves d'imprimerie. Par malheur, il ne reste que trois volumes, le tome II ayant disparu. On lit sur le faux-titre l'indication suivante : « Toutes les notes et corrections sont de la main de J.-J. Rousseau. Cet exemplaire m'a été donné par M. Coindet, de Genève, neveu de l'ami de J.-Jacques. (Signé) : H. de Chateaugiron. »

Rousseau a écrit au dos d'un frontispice de Cochin : « Cette édition est pleine de fautes, et je ne doute point que celui qui a revu cet exemplaire n'en ait laissé beaucoup. C'est pourquoi je voudrais qu'on le conférât avec la première édition, qui est la meilleure. Mais il y a dans cet exemplaire une note considérable ajoutée dans le second volume, et une autre addition dans le troisième, qu'il ne faut pas omettre. »

L'exemplaire de la maréchale de Luxembourg provient

de la Commission d'Instruction publique, qui le tenait des fonds des Émigrés.

Il nous reste à parler du manuscrit des *Confessions* et de son histoire.

Dans la séance de la Convention du 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794), la citoyenne Thérèse Levasseur, veuve du philosophe, admise à la barre, prononçait les paroles suivantes, d'après le *Moniteur* : « Citoyens représentants, Jean-Jacques Rousseau, mon époux, m'a remis, une heure avant sa mort, deux manuscrits avec une inscription qui annonce que son intention est que le sceau apposé sur l'enveloppe ne soit rompu qu'en 1801. Je prie la Convention de confier à son archiviste ce dépôt sacré. Elle appréciera dans sa sagesse s'il convient ou non de prendre des mesures pour que cet ouvrage, que je crois le fruit de longs travaux, voie le jour avant l'époque fixée par l'auteur du *Contrat social.* »

Le président de la Convention, André Dumont, accepta l'hommage fait à l'Assemblée, et accorda à Thérèse Levasseur les honneurs de la séance. Quelques membres demandèrent l'ouverture immédiate des plis. Barère les appuya, en proposant d'augmenter la pension de 1.500 livres accordée à la veuve de Rousseau, vu son grand âge. Selon lui, les Français, grâce à la Révolution, avaient atteint, en 1794, le degré de lumières auquel Rousseau avait songé, en fixant pour la publication de son livre la date de 1801.

Personne ne savait alors ce que contenaient les paquets cachetés.

Bentabole s'opposa à l'ouverture en invoquant la volonté formelle de l'illustre défunt, et demanda le renvoi pur et simple au Comité d'Instruction publique. Une discussion s'engagea ensuite sur l'authenticité et la nature du manuscrit. Plusieurs membres voulurent savoir entre les

mains de qui le dépôt était resté depuis la mort de l'auteur. L'un d'eux, dont le *Moniteur* ne donne pas le nom, demanda si ce manuscrit n'était pas celui confié par Rousseau à Condillac, et par celui-ci à l'abbé de Reyrac, qui l'aurait laissé à son compatriote Lemière, notaire à Beaugency (Voir à ce sujet la note citée plus haut du marquis de Girardin). Ce manuscrit remis à Condillac est celui de *Rousseau jugé par Jean-Jacques*, mais non l'exemplaire de la Bibliothèque dont nous avons indiqué les possesseurs successifs. Pelet (de la Lozère) et Thuriot déclarèrent que les paquets déposés sur le bureau de l'Assemblée n'étaient jamais sortis des mains de Thérèse Levasseur et du marquis de Girardin, l'hôte de Rousseau à Ermenonville. La Convention décida que les plis seraient ouverts par son président.

A la séance du lendemain, 6 vendémiaire, Lakanal, au nom du Comité d'Instruction publique, déclara que les paquets contenaient un manuscrit des *Confessions* en deux petits volumes, manuscrit plus soigné et plus complet que celui ayant servi à l'édition de Genève de 1782. Des noms propres en toutes lettres y remplaçaient les initiales, et il présentait quelques variantes. Brunet affirme que ces variantes ne sont généralement pas heureuses, et consistent, pour la plupart, en phrases rejetées ou corrigées par Rousseau. Le manuscrit du Palais-Bourbon passe pour avoir été utilisé dans l'édition de 1798. Pourtant l'éditeur G. Petitain, dans une note de son édition de 1819-1820, déclare s'être servi de ce texte pour la première fois (1).

Le *Journal des Débats et Décrets* (nº 735, vendémaire an III) raconte, d'après une conversation d'un de ses rédacteurs avec Thérèse Levasseur, que Rousseau aurait écrit

(1) Voir à ce sujet *Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau*. I, 198.

cette copie des *Confessions* avec une plume de corbeau et de l'encre de Chine.

Ce fameux manuscrit, confié à la Convention nationale peu de jours avant le transport solennel des restes de Jean-Jacques au Panthéon, se compose de deux petits volumes brochés, couverts de vieux papier à fleurs, avec un dos de parchemin souple, de format in-18 (S. 6049). Le premier a 182 pages, le second 172, en tout 354. La tradition veut que Rousseau le portât toujours sur lui, de peur qu'on ne le lui dérobât. Cette tradition est probablement exacte, car les cahiers sont très rognés, très fatigués, et l'auteur semble en avoir voulu réduire au minimum le volume, en écrivant très fin, très serré, jusqu'à soixante lignes à la page. Le dernier feuillet de chaque tome porte *ne varietur* la signature de Barbeau du Barran, ex-président, et des huit secrétaires de la Convention, dont Pelet (de la Lozère), que nous avons vu prendre part au débat du 5 vendémiaire.

Les deux enveloppes en fort papier blanc sont conservées avec les volumes. Elles étaient fermées de nombreux petits sceaux à la cire rouge, portant une lyre, le cachet de Rousseau. On lit sur chacune d'elles, de la main du marquis de Girardin, ces mots : « Remis par M. Jean-Jacques Rousseau, sous un cachet, pour n'être ouvert qu'en 1801. » Au-dessous, la signature de Barbeau du Barran, ex-président, donnée sans doute comme décharge à Thérèse.

Quant à l'époque à laquelle ces divers manuscrits sont entrés à la bibliothèque du Corps législatif, aujourd'hui de la Chambre des députés au Palais-Bourbon, on ne la connaîtra jamais avec certitude, mais elle est très ancienne. G. Petitain, l'éditeur de 1819, dit à la page IX de son Avertissement que le manuscrit de l'*Émile* et un de ceux

de la *Nouvelle Héloïse* ont été, comme celui des *Confessions*, trouvés dans les papiers de Rousseau; Lakanal, dans son rapport fait au nom du Comité d'Instruction publique, le 6 vendémiaire an III, au sujet du don du manuscrit des *Confessions*, invitait les citoyens possédant d'autres œuvres de Rousseau à en faire hommage à la Convention. A la séance du 28 vendémiaire, il annonçait qu'une citoyenne Mogurier, répondant à cet appel, avait déposé des papiers parmi lesquels figurait un manuscrit incomplet de la *Nouvelle Héloïse*. C'est probablement le premier dont nous avons parlé, en un volume. Il ressort, en tout cas de la note de Petitain que tous les manuscrits de la bibliothèque de la Chambre des députés, y compris la partition du *Devin du village*, y figuraient déjà en 1819.

MARCELLIN PELLET.

TAINE

HISTORIEN DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

V. — LA PREMIÈRE ÉTAPE DE LA CONQUÊTE JACOBINE

Dans le tome II de *la Révolution*, dont nous avons critiqué les sources (1), Taine distingue deux étapes de la « conquête jacobine », dont la première va du 1er octobre 1791 au 10 août 1792, et la seconde du 10 août 1792 au 2 juin 1793. C'est donc presque toute l'histoire de l'Assemblée législative, c'est la chute de la monarchie constitutionnelle que Taine raconte sous ce titre de « première étape ».

I

En un premier chapitre, il parle des élections de 1791. Il montre (p. 73) que les « Jacobins » (2) entrent « par grosses troupes » dans la « place », c'est-à-dire dans les

(1) Voir la *Révolution* du 14 août 1906.
(2) Il prend presque toujours ce mot dans le sens équivoque que nous avons signalé. S'agit-il des membres du club ou des hommes de gauche en général ? On n'en sait rien.

fonctions administratives, municipales, législatives. Cette « place », c'est une « forteresse », dont ils occupent au moins un tiers des postes. A la Législative, sur 750 députés, ils en ont à peu près 236 (1). A Paris, ils sont à la tête de la municipalité.

Comment les Jacobins s'y sont-ils pris pour obtenir de tels succès ?

En écartant du scrutin « la majorité de la majorité », et ils l'ont écartée par les procédés que voici :

Ils ont, dit Taine, multiplié les élections, au point qu'elles « demandent à chaque citoyen actif un sixième de son temps », et cela a dégoûté les modérés. Cette assertion, si précise, n'est qu'une fantaisie : tous les scrutins des années 1790 et 1791 n'ont pris à chaque citoyen actif que quelques jours. Taine confond sans doute avec le temps que les fonctions municipales ou d'administration départementale prenaient aux titulaires élus de ces fonctions.

On a, dit encore Taine (p. 74), fait perdre à « tous les catholiques scrupuleux » leur droit de suffrage. Pourquoi ? Parce que, dit Taine, « en vertu de la Constitution, le serment civique est imposé à tous les électeurs, et il comprend le serment ecclésiastique », et, « si quelqu'un prête le premier en réservant le second, son vote est déclaré nul ». Dans le Doubs, les élections municipales ont été cassées pour cela ; dans la Lozère, « plutôt que de prêter le serment, tous les fonctionnaires en place ont donné leur démission. C'est ainsi que les Jacobins « se sont débarrassés d'avance des votes catholiques, et ces votes sont par centaines de mille ».

(1) Il dit (p. 107) que le côté gauche ne comprenait que 136 Jacobins inscrits, plus une centaine d'autres qui votaient avec eux. C'est une des rares circonstances où il essaie de définir ce qu'il entend par *Jacobins*.

Tout ce raisonnement n'est qu'une fantasmagorie.

Le serment civique, décrété le 4 février 1790, était ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi (1). » On le voit : il ne comprend, quoi qu'en dise Taine, aucun « serment ecclésiastique ».

Si, dans le Doubs, il y eut des élections, viciées ou cassées à cause du serment, ce ne sont pas des élections *municipales*, mais des élections *ecclésiastiques*.

Quant à l'affaire de la Lozère, où, plutôt que de prêter le serment civique, « tous les fonctionnaires en place » auraient, selon Taine, « donné leur démission », voici ce qui se passa en réalité.

Lorsque l'Assemblée électorale de la Lozère se réunit pour nommer un évêque (2), le président fit prêter le serment civique dès la première séance, 20 mars 1791 (3). Le procès-verbal (4) porte que, sur 148 électeurs présents, 42 se refusèrent à prêter le serment « suivant la formule prescrite par l'Assemblée nationale ». Ils firent une déclaration de motifs, qu'on refusa d'insérer au procès-verbal, puis ils la notifièrent par notaire à l'Assemblée électorale (22 mars), et la firent imprimer sous ce titre : *Déclaration des motifs qui ont empêché un grand nombre d'électeurs du département de la Lozère de concourir à l'élection d'un évêque* (5).

Nous ne connaissons pas les termes de cette déclaration, mais il est probable que les signataires y disaient que, s'ils

(1) Procès-verbal de la Constituante, p. 21.
(2) L'élu fut Nogaret.
(3) Ce serment fut prêté dans la formule légale, sauf les mots : *du royaume*, ajoutés au mot *Constitution*, et *sanctionnée* au lieu d'*acceptée*.
(4) *Procès-verbal de l'élection de l'évêque de la Lozère*, Arch. nat., F[19]444.
(5) Je n'ai pas pu retrouver cet imprimé ; je n'en connais le titre que par le livre de M. Louis André, *La Révolution dans la Lozère*, p. 26.

prêtaient le serment civique, cela n'impliquait de leur part aucune adhésion à la Constitution civile.

La majorité riposta en modifiant elle-même, dans le sens opposé, la formule légale du serment, et en jurant de maintenir, non plus la Constitution, mais la Constitution civile, comme on le voit par ce passage du procès-verbal :

Avant l'opération, M. le président a prêté serment de maintenir de tout son pouvoir la Constitution civile du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de choisir en son âme et conscience le plus digne de la confiance publique, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui lui seront confiées.

M. le secrétaire élu a fait le même serment, et, de suite, la formule, écrite en grosses lettres, a été placée sur la boîte du scrutin pour que chaque électeur fît le même serment en remettant son bulletin.

Cela a été exécuté...

En outre, l'Assemblée électorale dénonça la conduite des opposants papistes à l'Assemblée constituante, qui renvoya l'affaire à son Comité de Constitution. Ce Comité fit son rapport, par l'organe de Gossin, le 21 mai 1791, et, séance tenante, la Constituante décréta que le refus de serment, de la part d'électeurs, comportait pour eux la déchéance de leurs fonctions, non seulement d'électeurs, mais de toutes autres fonctions électives dont ils auraient pu être chargés. Le même décret appliqua cette déchéance aux 42 électeurs de la Lozère (1).

Il y eut donc, dans la Lozère, 42 électeurs destitués pour refus de serment à propos de l'élection de l'évêque.

Et voilà le fait d'où Taine conclut que tous les « catholiques scrupuleux » étaient, en 1791, privés de leurs droits électoraux !

(1) C'est la loi du 21 mai 1791, sanctionnée le 29. Taine l'appelle je ne sais pourquoi (*la Révolution*, t. I, p. 237) : *le décret du 23 mai*.

Parmi les autres procédés que les Jacobins auraient employés pour éliminer leurs adversaires de la vie publique, Taine signale (p. 78), le décret du 16 mai 1791, qui proclama les membres de la Constituante inéligibles à l'Assemblée législative (1). Cependant, ce décret atteignit les chefs mêmes du club des Jacobins, Buzot, Petion, Robespierre, qui durent renoncer à être députés.

Admettons, cependant, que ce décrét ait nui au parti des révolutionnaires assagis, en excluant de la Constituante les hommes politiques les plus expérimentés. Est-il vrai, comme Taine le dit au même endroit, que les Jacobins aient ôté à leurs adversaires le droit de s'entendre pour les élections, en supprimant ou annihilant par la violence les clubs non jacobins ? Il dit, p. 81 : « Contre toutes ces sociétés provinciales, un mot d'ordre est parti de la rue Saint-Honoré : Ce sont des foyers de conspiration ; il faut les « surveiller » incessamment, et tout de suite marcher dessus pour les éteindre. » Et, pour prouver l'existence de ce mot d'ordre, il donne en note cette référence : « *Journal des amis de la Constitution*. Lettre du club du *Café national* de Bordeaux, 20 janvier 1791. Lettres des *Amis de la Constitution* de Brive et de Cambrai, 19 janvier. » Je prends le *Journal des Amis de la Constitution* (2), j'y cherche vainement les lettres de Brive et de Cambrai, mais j'y trouve (n° du 15 février 1791, p. 534) une lettre du club du *Café national* de Bordeaux, datée, non du 20, mais du 29 janvier 1791. Ce club n'est point un club d'Amis de la Constitution : c'est autre chose, un club plus populaire. Il écrit aux Jacobins Saint-Honoré : «... Les Sociétés d'*amis* soi-disant de la *Constitution monarchique* et d'autres *amis* soi-disant de la paix, dont on nous menaçait et que vous

(1) Taine date ce décret du 17 mai, je ne sais pourquoi.

(2) Rédigé par Choderlos de Laclos. Bibl. nat., Lc² /479, in-8.

vous engagez à surveiller, paraissent n'avoir pu se procurer aucune consistance. Cependant, nous ne perdons pas de vue ceux qui voulaient les former, et nous déjouerons sans doute leur moindre tentative. » Comment Taine peut-il voir dans cette lettre la preuve qu'il partait de la rue Saint-Honoré un mot d'ordre pour « éteindre » les Sociétés adverses? Les Jacobins de Paris avaient seulement donné le conseil de les surveiller.

D'après Taine, les Jacobins ne laissent nulle liberté aux assemblées primaires. Il croit le démontrer, en énumérant cinq ou six cas de troubles et de violences advenus pendant les élections de 1790, et, pour prouver qu'on ne fut pas libre de voter en 1791, il allègue des incidents qui se produisirent, cette année-là, dans la ville et le district de Mortagne. A ce propos, oubliant tout ce qu'il avait dit de l'esprit de 1789, si funeste, le voilà qui dit (p. 84) que, « jusqu'au voyage à Varennes, le bon esprit de 1789 avait subsisté » à Mortagne. Lui qui avait déclaré que l'élection n'avait appelé aux fonctions publiques que des brouillons et des vagabonds, le voilà qui déclare qu'à Mortagne ces fonctions étaient occupées par les plus capables des nobles et des bourgeois (p. 85). Ces gens-là deviennent suspects à la nouvelle de la fuite du roi; aussitôt les Jacobins de Mortagne les brutalisent, les terrorisent, les écartent des assemblées primaires...

Et où Taine a-t-il pris ces faits? Dans un mémoire anonyme, daté de novembre 1791, qui est un réquisitoire furieux contre les patriotes avancés (1).

Mais admettons que ce témoignage soit valable, admet-

(1) Le caractère passionné de ce mémoire ressort des citations que Taine en fait. Nous n'avons pas pu le retrouver aux Archives nationales, dans F[7]3249, où Taine dit l'avoir pris. On nous a dit, aux Archives, que ce carton était aujourd'hui coté F[7]3684[3], et, en effet, il y a là des pièces sur le département de l'Orne, mais pas celle-là.

tons qu'il y ait eu à Mortagne et en quelques autres endroits des actes de pression contre les citoyens actifs hostiles aux Jacobins. Taine est-il en droit de conclure, comme il le fait p. 88, que *partout* les nobles, les ecclésiastiques, les propriétaires, les gens cultivés, sont forcés, quand ils n'émigrent pas, « à s'abstenir de toute propagande, de toute candidature et de tout vote » ?

A peine a-t-il formulé cette conclusion, qu'il éprouve le besoin de s'appuyer sur d'autres faits, sur celui-ci entre autres (p. 90) :

A Dax, « le jour de l'élection (1), dans l'église où se tient l'assemblée primaire, deux Feuillants (2), Laurède, ci-devant contrôleur du vingtième, et Brunache, vitrier, proposent l'exclusion d'un intrus, domestique à gages. Aussitôt les Jacobins s'élancent; Laurède est jeté contre un bénitier, blessé à la tête : il veut s'échapper, il est ressaisi aux cheveux, terrassé, frappé au bras d'un coup de baïonnette, mis en prison, et Brunache avec lui. Huit jours après, il n'y a plus que des Jacobins à la seconde assemblée ; naturellement « ils sont tous élus » et forment la municipalité nouvelle, qui, malgré les arrêtés du département, refuse d'élargir les deux prisonniers, et, par surcroît, les met au cachot ».

Or si on lit, aux Archives nationales, le dossier de cette affaire (3), on s'aperçoit que Taine ne parle que d'après la pétition des deux intéressés, Laurède et Brunache, pétition qui n'est qu'une apologie confuse, non seulement par les

(1) Il s'agit des élections municipales de juin 1791.

(2) Plus haut, p. 89, Taine avait dit : « A Dax, sous le nom d'*Amis de la Constitution française*, les Feuillants se sont séparés des Jacobins... » Et il appuie ce dire sur une pièce qu'il date du 18 juin 1791. Or, la scission feuillantine des Jacobins de Paris n'eut lieu qu'après le 17 juillet 1791. Dire : *les Feuillants*, en juin 1791, c'est un anachronisme.

(3) Arch. nat., F⁷3680, ancien 3229.

incorrections de l'orthographe et du style, mais par les réticences et les obscurités des aveux (1). Qu'avaient fait au juste Laurède et Brunache? S'étaient-ils bornés à vouloir exclure un intrus? Taine le sait, mais il le sait par divination. Nous voyons que le département ordonna la mise en liberté de Laurède et de Brunache, quoique leur conduite n'eût pas été, dit-il, « bien constitutionnelle ». La municipalité ne voulut ou ne put obéir, tant le peuple était irrité. On en référa à l'Assemblée nationale, qui renvoya l'affaire à son Comité des rapports, lequel la renvoya au ministre de l'intérieur Delessart. Celui-ci conseilla aux autorités locales d'élargir les prisonniers. Le directoire du département écrivit, le 22 septembre 1791, que c'était chose faite, que Laurède et Brunache étaient libres, et que le calme était rétabli à Dax.

Voilà ce que nous disent, sur cette affaire de Dax, les documents mêmes auxquels Taine nous renvoie. Voilà de quelle manière tendancieuse il les a interprétés ou mutilés.

Continuant sa démonstration, il fait remarquer qu'à Paris, Marat a dressé des listes d'électeurs à ne pas nommer; il en conclut (p. 92) que « dans *toutes* les villes et bourgades de France », on colporte des listes semblables, véritables listes de proscription, qui éliminent par la terreur toutes les candidatures non jacobines.

Donc, aux élections de 1791, il n'y eut, selon Taine, nulle liberté, nul sérieux, et c'est la majorité jacobine qui fit la loi.

Il est certain qu'il y eut beaucoup d'abstentions : c'étaient les mœurs d'alors ; il est possible et même probable que les « patriotes » avancés votèrent avec plus de zèle que les

(1) Cette pétition, que Taine date du 18 juin 1791, est sans date. D'autres pièces de ce dossier sont datées, mais Taine, par négligence, les date autrement.

modérés. Mais il est sûr que, sauf quelques cas de troubles, fort rares, les élections de 1791 se firent dans un grand calme.

Quant à l'affirmation de Taine, que les Jacobins chassèrent des assemblées primaires leurs adversaires, qu'ils ne les laissèrent ni voter, ni s'offrir aux suffrages, un fait la détruit, et c'est Taine lui-même qui produit ce fait quand il dit, p. 73 et 107, qu'il n'y eut que 250 Jacobins élus à l'Assemblée législative, et, p. 106, que 400 députés modérés siégeaient au centre. Si les Jacobins furent en minorité à la Législative, c'est donc qu'ils n'avaient pas écarté des urnes ceux qui pensaient autrement qu'eux.

II

Après avoir parlé des élections à la Législative, Taine parle de l'Assemblée elle-même, et d'abord de son personnel et de sa méthode de travail.

Pour décrier la Législative, il en vient à dire du bien de cette Constituante, dont, au volume précédent, il avait dit tant de mal. Le voilà qui (p. 94) cite Mme de Staël exaltant « les grands talents, les grandes fortunes, les grands noms » de la Constituante, et il la cite afin de pouvoir dire qu'en comparaison des Constituants, les Législateurs n'étaient que des doublures.

« Pas un noble, dit-il, ou prélat de l'ancien régime, pas un grand propriétaire, pas un chef de service, pas un homme éminent et spécial en fait de diplomatie, de finance, d'administration ou d'art militaire... »

« Pas un noble »... Et Condorcet? Il me semble pourtant que c'était là un noble qui ne manquait ni de notoriété, ni de mérite. Il y en avait d'autres, par exemple Jaucourt.

Taine n'a même pas jeté les yeux sur une liste quelconque de députés à l'Assemblée législative. Il était conforme à sa thèse qu'il ne siégeât point de noble à cette Assemblée : il n'a pas hésité à en conclure, inspiré par sa propre *raison raisonnante*, qu'il n'en siégeait pas.

« Pas de prélat de l'ancien régime..... » Presque tous s'étaient prononcés contre la Révolution, et en effet, il n'y en eut point à la Législative.

« Pas un grand propriétaire..... » Au contraire, il y en eut plus d'un à la Législative, entre autres Rougier La Bergerie, grand propriétaire dans l'Yonne, et qui fit partie du Comité d'agriculture.

« Pas un homme spécial en fait de diplomatie, de finance, d'administration ou d'art militaire..... » Or, au Comité diplomatique siégeait Koch, professeur d'histoire à l'Université de Strasbourg, qui précisément s'était fait une spécialité de l'étude des questions diplomatiques, et Brissot, voyageur informé, connaissant à merveille l'Angleterre et les Etats-Unis. Pas d'homme spécial en finances? Or, Cambon siégeait à la Législative. Pas d'homme spécial en administration? Or, plusieurs centaines de Législateurs avaient siégé dans les assemblées administratives, soit de district, soit de département. Pas d'homme spécial en art militaire? Or, Lazare Carnot siégeait à la Législative.

Oui, mais Carnot n'était que capitaine, et notre auteur ne cherche la compétence que parmi les officiers généraux, encore demande-t-il qu'ils soient du premier rang. Non seulement il ne veut rien savoir des treize capitaines qui faisaient partie de la Législative, mais il dédaigne les trois lieutenants-colonels (Crublier d'Obterre, Belot et Roux-Fazillac) et les trois colonels (Jaucourt, du Petit-Bois et Théodore de Lameth) qui y furent élus, et il se plaint qu'il

n'y siégeât aucun officier général dont le grade fût supérieur à celui de maréchal de camp (1).

Quant à Brissot, Taine en parle, mais pour s'indigner qu'il ait dirigé le Comité diplomatique. « Brissot, dit-il, journaliste ambulant, qui, ayant roulé en Angleterre et aux États-Unis, semble compétent dans les affaires des deux mondes..... » Quand il s'agit de Mallet du Pan, Taine dit qu'il a voyagé ; quand il s'agit de Brissot, Taine dit qu'il a roulé. C'est que Mallet du Pan haïssait la Révolution et que Brissot la servait. Brissot sait ce dont il parle, Taine ne peut le nier, mais il pense mal : « C'est un de ces bavards outrecuidants et râpés qui, du fond de leur mansarde, régentent les cabinets et remanient l'Europe. » Non seulement Brissot pense mal, mais Brissot est pauvre ; c'est un sot et un demi-traître : n'a-t-il pas, dans le Comité diplomatique, fait la motion de céder Dunkerque et Calais à l'Angleterre ? Taine le sait, en est sûr. Il en a pour garant Gouverneur Morris, cet Américain gobeur qui notait sur son mémorial tout ce qu'il entendait dire dans les salons bien pensants.

Et Cambon ? Taine lui accorde un mérite de « bon comptable », mais il dit que son Grand-Livre de la dette ne sera qu'une banqueroute, et il croit que déjà, sans la Législative, il pousse à la banqueroute ; il ajoute que ce qui lui facilite les choses, c'est que déjà, quand la Législative se réunit, les assignats perdent 40 p. 100. Or, le *Tableau de la dépréciation des assignats* ne constate, à cette époque, qu'une perte de 16 p. 100. Mais qu'importe ?

(1) « On n'y trouve, dit-il (p. 95), que trois officiers généraux et du dernier rang, dont l'un est nommé depuis trois mois et les deux autres tout à fait inconnus. » En réalité, il y avait à l'Assemblée législative *quatre* maréchaux de camp : Descrots d'Estrée, Mathieu Dumas, Gouvion et Dupuy Montbrun. Voir A. Kuscinski, *Les députés à l'Assemblée législative de* 1791, p. 18.

Dumouriez n'a-t-il pas déclaré que Cambon était « un fou furieux, sans éducation, sans aucun principe d'humanité et de probité (publiques), brouillon, ignorant et très étourdi »? Quand Dumouriez traite un « jacobin » de brouillon et d'immoral, comment Taine ne croirait-il pas Dumouriez? Quant à juger Cambon sur ses actes et ses paroles, Taine n'a pas le temps; et puis il aurait trop peur que la vue du vrai caractère et du vrai rôle de Cambon ne démentît sa théorie du Jacobin et du Jacobinisme; car s'il y eut un homme qui s'inspirait de la réalité, des circonstances et de l'histoire, plutôt que d'un enthousiasme philosophique, ce fut Cambon.

Encore tout irrité de cette rencontre avec Cambon, Taine aperçoit, sur les bancs de la Législative, et parmi les « fabricants de Constitutions, » Condorcet, qu'en passant il gifle (p. 97) de ce jugement dédaigneux: « le plus chimérique des esprits faux », lui reprochant surtout d'avoir dit du bonnet rouge dont on avait coiffé Louis XVI, le 20 juin 1792: « Cette couronne en vaut bien une autre, et Marc Aurèle ne l'eût pas dédaignée. »

Conclusion sur le personnel de la Législative (p. 99): « Députés à Paris par le choix ou par la tolérance des clubs, ils emportent avec eux leur politique et leur rhétorique: cela fait un assemblage d'esprits bornés, faussés, précipités, emphatiques et faibles; à chaque séance, vingt moulins à paroles tournent à vide, et tout de suite le premier des pouvoirs publics devient une fabrique de sottises, une école d'extravagances et un théâtre de déclamations. »

A preuve, il cite, p. 99 à 102, quelques traits d'emphase ou de pédantisme (il aurait pu en citer bien d'autres); puis, par quelques anecdotes, p. 102 à 106, il cherche à montrer qu'il y eut plus de désordre à la Législative qu'à

la Constituante, oubliant qu'il avait épuisé contre la Constituante toutes les formules de dénigrement.

Exposant ensuite la politique de la minorité jacobine à la Législative il montre, p. 109, Brissot, Vergniaud, les Girondins s'alliant, dans l'Assemblée, aux pires démagogues de l'extrême gauche, Couthon, Merlin (de Thionville), etc., et, au dehors, à Danton, Robespierre, Marat ; il les montre aussi, p. 110, lançant contre leurs adversaires, pour faire passer leurs motions, la « plèbe aboyante ».

Enfin, après quelques anecdotes (p. 110 à 113) sur la pression des tribunes et de la rue, il fait voir (p. 115) le centre intimidé quittant la salle, avant certains votes graves : « Vers la fin, dit-il, ils s'abandonnent et ne protestent plus qu'en s'abstenant : le 14 juin, quand il s'agit d'abolir, sans indemnité, toute la créance féodale (1), il n'y a de remplie que l'extrémité gauche ; le reste de la salle est presque vide ; sur 497 députés présents, 200 ont quitté la séance. » Or, le *Moniteur*, auquel Taine renvoie, indique 514 comme chiffre de présents, et ne donne pas le nombre de ceux qui sortirent de la salle. Ce sont là, chez Taine, des précisions fantaisistes.

III

Après avoir ainsi caractérisé le personnel et la méthode de la Législative, Taine semble vouloir aborder l'histoire même de cette Assemblée.

P. 116 à 122, il recommence à citer des faits de troubles en province : c'est comme un retour à son étude sur « la Constitution appliquée ». Il en conclut que « ce qui sub-

(1) Erreur : la Législative n'abolit, par ce vote, qu'une partie de la « créance » féodale. Voir la loi du 18 juin-6 juillet 1792.

siste effectivement sous les apparences menteuses du droit proclamé et juré à cent reprises, c'est, d'une part, l'oppression de la classe supérieure et cultivée, à qui l'on retire tous les droits de l'homme; d'autre part, la tyrannie de la tourbe fanatique et brutale, qui s'arroge tous les droits du souverain ».

P. 122 à 129, il reproche à la Législative ses lois contre les émigrés et les nobles, qu'il déclare inoffensifs, puis ses maximes de « nivellement absolu ».

Il dit, non sans raison (p. 129 à 136), que la Législative a eu tort de déclarer la guerre à l'Autriche, et, en passant, il se remet (p. 133) à vilipender Brissot: « ...Ce malheureux, né dans une boutique de pâtissier..... Du fond du galetas où sa femme blanchit ses chemises, il est bien aise de gourmander les potentats..... » Il n'y a que les riches qui, selon Taine, aient le droit d'avoir une opinion en politique étrangère.

Suivent (p. 136 à 143) d'incohérentes considérations que je n'ai pu arriver à résumer, mais par où Taine aboutit à cette idée juste (p. 143) que la guerre posa la question entre l'ancien régime et le nouveau. Aussitôt il reproche aux Jacobins d'avoir ardemment défendu la France nouvelle, et aux Girondins (p. 146) d'avoir, par la guerre, déchaîné la « brute colossale ».

La brute colossale, c'est le peuple, et, comme exemple de sa cruauté aveugle, Taine cite un passage des mémoires de Philippe de Ségur où il est dit qu'à Fresnes, près de Paris, en septembre 1792, une « bande de démagogues » ayant voulu faire un mauvais parti à un gros fermier du lieu, suspect de royalisme et d'accaparement, celui-ci réfuta leurs soupçons, et ces « forcenés », changeant d'avis, le firent boire et danser avec eux. Taine ne s'aperçoit même pas que cette anecdote, plus ou moins authentique, tourne à

l'honneur de ce peuple jacobinisé, puisqu'on l'y voit prompt à sortir d'erreur et heureux de trouver innocent un homme qu'il avait cru coupable.

Bientôt la « brute » est armée de piques (p. 148), et enfin (p. 149), c'est le triomphe de la « faction ».

Cela, c'est le commencement de la « conquête jacobine » à Paris. Cette conquête commence aussi, et en même temps, dans les départements. Ici Taine place (p. 149 et suivantes) une collection d'anecdotes sur les troubles en province, avant et après la déclaration de guerre, sans chronologie aucune, et il place ces troubles surtout en Provence et à Avignon.

Ce sont, comme toujours, des statistiques fantaisistes : il assure (p. 177), sans preuve aucune, que la conquête jacobine est plus violente dans vingt départements, moins violente dans soixante.

Il assure aussi (p. 180) que les Jacobins continuent à exclure leurs adversaires des assemblées primaires. « Seuls ou presque seuls à voter dans les assemblées primaires violentées ou discutées, les Jacobins peuvent aisément choisir la municipalité et les officiers de la garde nationale. » Et comme preuve *unique*, et décisive, il allègue qu'en 1792, à Lyon, le commandant général de la garde nationale était un pauvre ouvrier en soie, nommé Juilliard.

Telle est, dit-il (p. 184), « la fondation de l'État jacobin ». Cet État va bientôt renverser l'autre État, c'est-à-dire la monarchie : « Quand un arbre est déchaussé, il est aisé de l'abattre : à présent que les Jacobins ont tranché toutes ses racines, il leur suffira d'une poussée au centre pour faire tomber le tronc. »

IV

Revenant ensuite à Paris, Taine y montre la continuation de la conquête jacobine, qui s'opère par une troupe armée. Cette troupe, il la compare (p. 195) à une garde prétorienne, à une garde turque et à un taureau.

Son premier grand exploit, ce fut la journée du 20 juin 1792. Taine la raconte, surtout d'après Mortimer-Ternaux, en ayant bien soin d'en omettre les vraies causes : la défiance du peuple de Paris contre ce roi qui se dérobait à ses devoirs de chef de la défense nationale. A lire Taine, cette première invasion des Tuileries ne fut qu'un délire de malfaiteurs ignorants ou fanatiques.

De même pour la journée du 10 août 1792. Il ne veut pas qu'elle soit un coup *patriotique*, mais un coup *philosophique*, et, à l'appui de cette thèse, il nie (p. 253) que le manifeste de Brunswick ait produit aucune sensation en France, quand, pour s'assurer du contraire, il suffit de lire les journaux d'alors, entre autres le *Journal de Perlet* du 31 juillet 1792. Plus tard, contraint par l'évidence, il est obligé de reconnaître (p. 256) que, si le manifeste « n'a pas fait d'impression sur le public », en revanche, il s'est « enfoncé à demeure dans le mémoire » des Jacobins, des sans-culottes, et, dans une autre partie de ce volume (p. 478) il cite le mot de Gouvion Saint-Cyr, disant que « le manifeste de Brunswick donne à la France plus de cent bataillons ».

Son récit même de la journée du 10 août, dont il a emprunté les éléments à Mortimer-Ternaux, n'a d'autre but que de montrer que l'insurrection qui renversa le trône fut faite par la canaille sous la conduite de chefs véreux.

Selon lui (p. 222), le bataillon de Marseille, qui joua un rôle si important dans cette insurrection, était formé « d'aventuriers intrépides et féroces, de toute provenance, Marseillais ou étrangers, « Savoyards, Italiens, Espagnols, « chassés de leur pays », presque tous de la dernière plèbe, ou entretenus par des métiers infâmes, « spadassins et « suppôts de mauvais lieux », accoutumés au sang, prompts aux coups, tous coupe-jarrets, triés un à un dans les bandes qui ont marché sur Aix, Arles et Avignon, l'écume de cette écume qui, depuis trois ans, dans le Comtat et dans les Bouches-du-Rhône, bouillonne par-dessus la barrière inutile de la loi ».

C'est d'après les écrivains royalistes que Taine juge ainsi le bataillon de Marseille. Or, MM. Pollio et Marcel, dans la monographie qu'ils ont consacrée à ce bataillon, ont prouvé, pièces en main, que le bataillon de Marseille était presque uniquement composé de Marseillais, et que c'était l'élite, surtout bourgeoise, de la jeunesse de cette ville (1).

Cette prétendue canaille était-elle vraiment conduite, comme le dit Taine, par des chefs véreux ?

Le principal chef de l'insurrection du 10 août, c'était Danton. Or Taine avait eu connaissance des livres de Bougeart et du docteur Robinet, où sont réfutées les accusations de vénalité si souvent lancées contre Danton. Taine ne peut passer sous silence cette réfutation, mais elle le gêne. Que fait-il ? Il assure, dans son récit (p. 258), que Danton, « par une double infidélité, a reçu de l'argent du roi pour empêcher l'émeute, et s'en est servi pour la lancer ». Puis en note, il énumère tous les témoignages hostiles à Danton, ceux de La Fayette, de Mirabeau, de

(1) Pollio et Marcel, *le Bataillon du 10 août*, p. 99, 112 et suiv.

Bertrand de Moleville, de Brissot, de Miot de Melito, et il ajoute négligemment : « La thèse contraire a été soutenue par Robinet et Bougeart dans leur étude sur Danton. La discussion serait trop longue. » Il veut dire qu'elle serait trop intéressante. Cependant, avec un air d'impartialité et de détachement, il ajoute : « Les points à noter sont les suivants : 1° Danton, avocat aux conseils du roi en mars 1787, perd en 1791 environ 10.000 francs sur le remboursement de sa charge ; 2° par son contrat de mariage en juin 1787, il ne se reconnaît que 12.000 francs de patrimoine en terre et en maisons, et sa femme ne lui apporte que 20.000 francs de dot ; 3° de 1787 à 1791, il a dû gagner peu d'argent, étant assidu aux Cordeliers et absorbé par la politique; Lacretelle l'a vu dans les émeutes dès 1788 ; 4° il laisse en mourant environ 85.000 francs en biens nationaux achetés en 1791 ; 5° probablement il avait, outre cela, des propriétés en valeurs sous le nom de tiers qui les gardèrent après sa mort. »

Ces « points à noter » ne sont pas tous exacts quant aux chiffres, et notamment le docteur Robinet a bien montré que Danton ne perdit pas 10.000 francs sur le remboursement de sa charge (1). Mais où il y a perfidie, tendance à calomnier, c'est dans le troisième point, que Taine présente comme acquis, quand ce n'est qu'une hypothèse aussi invraisemblable que malveillante. En effet, si on raisonne par analogie avec ce qu'on sait des autres charges d'avocats aux Conseils, et si on considère l'importance des affaires dont on sait que Danton fut chargé, tout porte à croire qu'il gagna assez d'argent, en ces quatre années, pour rembourser les dettes qu'il avait contractées afin de payer sa charge, et que plus tard, quand cette charge lui

(1) Dr Robinet, *Mémoire sur la vie privée de Danton*, 3e éd., p. 88.

fut remboursée, il paya avec le montant de ce remboursement les biens nationaux qu'il avait acquis.

On remarquera en passant que, dans la fureur de son parti pris, il échappe à Taine de dire que de 1787 à 1791, Danton fut assidu aux Cordeliers. Les Cordeliers en 1787! A l'idée qu'on pourrait prendre Danton pour un honnête homme, Taine est si ému qu'il en perd tout sentiment de la chronologie.

Après avoir ainsi dénigré le chef même de l'insurrection, il daube sur ses lieutenants, qu'il salit d'anecdotes colligées sans critique. Voici une de ces anecdotes qui s'offre (p. 259) avec un air de certitude érudite : « Panis, le chef du Comité de surveillance, a été chassé pour vol, en 1774, du Trésor où son oncle était sous-caissier. » Et voici la référence : « Archives nationales, F^7 4434 (papiers du Comité de sûreté générale), note sur Panis, avec tous les détails et références du fait. »

J'avoue que, si habitué que je sois aux fantaisies de Taine, ces précisions me firent d'abord croire que le fait était vrai et que Panis était un voleur. Je pris cependant soin de recourir moi-même à la source, et je trouvai, dans F^7 4434, un dossier de pièces saisies chez Hérault-Séchelles et cotées 165 à 218. Les deux derniers numéros (217 et 218) sont les pièces dont Taine s'est servi. La pièce 217 est une chemise, sur laquelle est écrit, d'une écriture qui semble être du temps de la Révolution :

A déposer au Comité de sûreté générale.
Trouvé dans les papiers de Hérault-Séchelles.
N° 27.

Note anonyme qui inculpe Panis d'avoir commis des infidélités lorsqu'il était en 1772 employé à la caisse du ci-devant trésor royal.

Liasse d'une pièce.

Voici la pièce elle-même (n° 218), anonyme et non datée :

Vers le mois de juin ou juillet 1794, Panis fut renvoyé du ci-devant trésor royal, où il était employé aux empointements (*sic*) de 1.200 livres.

Son oncle était sous-caissier ; le vieux Duverger était caissier.

On payait alors avec des sacs de 25 livres de pièces de 2 sous par chaque sac de 1.000 livres. Panis était chargé sous son oncle de peser et d'entasser les sacs. On s'aperçut plusieurs fois que les sacs de sols étaient légers de poids : les garçons de bureau accusèrent Panis, qui avoua. L'oncle, plein d'honneur, remplit les vides, et le neveu fut chassé.

Chainault a remplacé l'oncle de Panis (1) ; lui ou des garçons de bureau de ce temps pourraient donner des détails plus précis ; il pourrait s'en trouver encore à la Trésorerie nationale.

Et c'est tout !

Ainsi ce dossier contre Panis ne se compose que de deux pièces : une chemise dont la suscription même aurait dû mettre Taine en défiance, et une note anonyme qui n'est qu'un bavardage vague et bête. Taine y a vu « tous les détails et références du fait » !

Voilà les fantaisies ou les illusions qui lui font dire que la « première étape de la conquête jacobine » s'acheva, au 10 août 1792, par une insurrection de la canaille sous la conduite de chefs véreux.

A. Aulard.

(*A suivre.*)

(1) Ici, en marge, il y a ce renvoi, que je copie textuellement, quoique les derniers mots n'aient pas de sens : « En qualité de caissier. Il demeurait rue Poissonnière, il y a cinq ans : il a marié sa fille à Amouin, — payeur des rentes, Chainault. »

PINET

MEMBRE DE LA CONVENTION

D'APRÈS SON " MÉMORANDUM "

(Suite)

De Mont-de-Marsan, où nous avons laissé Pinet (1), le conventionnel se rendit à Bayonne. Alors commença véritablement sa mission, dont Pinet nous a laissé un exposé assez complet. Nous y distinguerons d'une part sa conduite à l'égard de l'élément civil; d'autre part, sa conduite à l'égard de l'élément militaire.

I

La situation politique, dit Pinet, était loin d'être bonne à Bayonne quand il y arriva. Une partie de la population n'était favorable ni à la guerre contre les Espagnols ni à la politique de la Convention (2) :

Il y avait eu... à Bayonne beaucoup de fermentation à la suite des événements des journées des 31 mai, 1er et 2 juin 1793.

(1) Voir *la Révolution française* du 14 août 1906.

(2) Ysabeau écrivait de Bayonne, le 6 juin 1793, que les habitants « n'ont pas le cœur à la chose publique ». (*Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 471).

Un grand nombre des habitants de cette ville voyaient la guerre avec l'Espagne de mauvais œil, à cause de leurs relations commerciales avec les Espagnols et à cause aussi du motif qui l'occasionnait.

Plusieurs d'entre eux étaient bien éloignés d'être les partisans de la Convention, surtout parmi la noblesse et les matadors du commerce. Leurs sentiments s'étaient même prononcés à cet égard, avant notre arrivée dans les murs, d'une manière assez hostile; quelques députés qui s'y étaient montrés avant nous avaient été presque retenus en détention, et avaient été obligés de s'éloigner. Les choses avaient changé depuis: les patriotes avaient pris le dessus, mais il fallait nécessairement dans cette ville, si rapprochée des frontières ennemies et dont les sentiments patriotiques d'une grande partie des habitants inspiraient peu de confiance, exercer une vigilance forte et sévère; la sûreté de l'armée l'exigeait absolument.

En conséquence, Pinet et Monestier prirent une première mesure: « La municipalité fut changée à notre arrivée; ce fut notre première opération. »

En même temps, ils entraient en conflit avec les « hommes exagérés..., dangereux, » qui dominaient dans la société populaire et dans le Comité révolutionnaire; nous reviendrons sur ces conflits à propos des affaires militaires.

L'hostilité d'une partie de la population de Bayonne aux représentants en mission se manifesta aussi, à deux reprises, au théâtre de cette ville. La première fois, on profita de l'absence de Pinet, qui était allé réprimer à Saint-Sever un complot de réquisitionnaires réfractaires :

Pendant notre absence et au moment où nous étions occupés à étouffer cette rébellion naissante, les malveillants tentèrent un soulèvement à Bayonne; la salle de spectacle fut le lieu qu'ils choisirent pour le faire éclater. La municipalité nous avait destiné, dans cette salle, une loge près du théâtre, dont toute la distinction consistait dans quelques barreaux placés en

claire-voie qui la séparaient du reste d'une longue galerie dont elle faisait partie.

Sous prétexte que cette distinction blessait l'égalité, deux individus, un gendarme et un employé dans les charrois militaires, qu'on a dit être un prêtre réfractaire qui se cachait là, arrachèrent les barreaux de cette loge et tentèrent de faire soulever le peuple et de le faire porter contre la représentation nationale (1). Cette tentative échoua; peu de personnes se réunirent à eux, mais ils menacèrent de revenir le lendemain en force, disant hautement que ce qu'ils n'avaient pu effectuer dans ce moment ils le feraient pour lors.

La municipalité, craignant les suites de cette menace, fit inviter mon épouse, alors à Bayonne, à ne pas venir au spectacle, pour éviter d'être insultée, et elle prit toutes les mesures de sûreté que la prudence et son zèle lui suggérèrent pour déjouer ce complot qui, moyennant ces précautions, échoua encore.

Il restait à réprimer ce complot qui, ainsi qu'en fut averti Pinet par un message des autorités de Bayonne, « concordait parfaitement » avec le mouvement insurrectionnel tenté dans le district de Saint-Sever. La gendarmerie en corps vint demander à Pinet et à son collègue le châtiment du gendarme dont la conduite coupable « était une tache, disait-elle, pour l'honneur de son corps ».

Les deux coupables s'étaient enfuis, mais ils furent découverts, arrêtés, traduits devant la Commission militaire dont nous aurons à parler bientôt, et condamnés à la peine capitale. « On n'alla pas plus loin, ajoute Pinet, quoiqu'on fût à peu près certain qu'il y avait bien d'autres coupables. Ces deux malheureux étaient des instruments d'hommes plus profondément pervers qu'eux, mais assez adroits pour se tenir dans l'ombre, se réservant de paraître quand le complot aurait eu un plein succès. »

Instruit de cet incident, comme de tous les autres, par

(1) La « représentation nationale » étant alors absente de Bayonne, il va de soi qu'il ne faut pas prendre ces termes au pied de la lettre.

les représentants, le Comité de salut public approuva, dit Pinet, les mesures qu'ils avaient prises.

Un autre incident survint à Bayonne, cette fois encore dans la salle du théâtre, au cours duquel se manifestèrent les sentiments « inciviques » des aristocrates de cette ville. Voici dans quelles circonstances il se produisit :

Les comédiens de cette ville annoncèrent un jour une représentation au profit des pères, mères, enfants des défenseurs de la patrie. Nous nous rendîmes au spectacle et nous vîmes avec indignation que la partie de la salle où se plaçaient les personnes riches était absolument vide. A l'exception de quelques hommes du peuple et de quelques militaires dans le parterre, la salle était déserte.

Comme cette représentation était destinée aux parents des défenseurs de la patrie, que l'absence des personnes riches la rendait nulle et que cette absence n'avait d'autre cause que le peu de civisme de la classe fortunée, nous pensâmes qu'il fallait la punir et trouver dans cette punition un dédommagement pour ceux au profit desquels la représentation avait été annoncée. En conséquence, sur la désignation qui nous fut faite, nous imposâmes la somme de dix mille francs sur quelques personnes connues par leurs opinions antipatriotiques. Cette somme fut rapidement payée, toujours en assignats. Nous en fîmes distraire deux mille francs pour les comédiens : nous crûmes devoir récompenser leurs bonnes intentions pour nos braves militaires.

Cette « punition », dit Pinet, produisit un « effet merveilleux » ; et « si elle ne changea pas les cœurs, les actions au moins s'améliorèrent ». En voici la preuve :

Quelques jours après, les comédiens annoncèrent de nouveau une représentation au profit des parents des défenseurs de la patrie. Le jour annoncé, nous nous rendîmes au spectacle. Quel changement ! Tout était plein ; on ne pouvait se placer qu'avec beaucoup de peine, surtout dans la partie de la salle que leur fortune permet aux gens riches seuls d'occuper. Toutes les personnes qui y étaient cherchaient à se mettre bien en évidence, à se faire remarquer. Chacune d'elles semblait vous dire : « Regardez ; vous voyez bien que j'y suis. » C'étaient sur-

tout ceux qui avaient été soumis à la petite contribution de dix mille francs qui se conduisaient ainsi.

Pinet ne se borne pas à rappeler cette mesure ; il la justifie contre les « détracteurs » qui ont pu la taxer « d'abus de pouvoir ». « J'espère, écrit-il, que les personnes impartiales, en considérant la gravité de notre position, nous excuseront. Nous étions environnés d'ennemis qui, lorsqu'ils ne pouvaient pas nous attaquer ouvertement, nous faisaient une guerre sourde et cachée, et étaient toujours disposés à nous nuire. »

Dans le département des Landes, comme dans celui des Basses-Pyrénées, Pinet crut devoir prendre des mesures analogues, motivées par des raisons analogues (1). Ce n'est pas que le département des Landes fût en général hostile à la Révolution : au contraire : « Le département des Landes, ayant à sa tête une administration forte et dévouée au nouvel ordre de choses, remplissait avec empressement les réquisitions que nous lui adressions pour les besoins de l'armée. Les habitants, en général bons patriotes, n'étaient pas sourds aux appels que nous leur faisions. » Il y avait, il est vrai, une exception :

Une seule ville de ce département faisait ombre au tableau. La ville de Dax se faisait remarquer par ses sentiments antipatriotiques. Les républicains y avaient été vexés, persécutés, obligés de se tenir cachés, de fuir, pour éviter les insultes, les outrages et les cachots. Tel était l'état des choses dans cette ville avant notre arrivée à Bayonne. Depuis, le sort des patriotes avait changé, on ne les persécutait plus ; mais cette amélioration de leur sort ne venait pas du changement en bien des principes des persécuteurs ; c'était parce qu'ils n'osaient plus les persécuter, qu'ils ne pouvaient plus le faire, que le pouvoir s'était échappé de leurs mains. S'ils avaient pu le ressaisir, leur conduite aurait été la même.

(1) C'est en octobre 1793 que Pinet alla dans le département des Landes prendre ces mesures, comme le prouve une lettre de Garrau, du 23 octobre 1793. (*Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 593).

Les persécuteurs des patriotes, dans cette ville, étaient les nobles, les anciens privilégiés, les hommes à grandes fortunes. Nous crûmes devoir les punir de leurs sentiments anti-civiques, des vexations qu'ils avaient exercées contre les républicains, des persécutions qu'i's leur avaient fait essuyer, en les châtiant par la bourse. Nous imposâmes sur cette ville une contribution extraordinaire, que nous répartimes sur les personnes riches qui nous furent désignées comme ayant été du nombre des persécuteurs des patriotes et comme des ennemies du nouvel ordre de choses. Cette contribution, payée en assignats, dut être versée dans les caisses de la République; nous ne nous mêlâmes point de sa rentrée.

La situation financière de la région ne préoccupait pas moins les représentants en mission que sa situation politique. Ce n'est pas seulement par des moyens indirects qu'ils fournissaient, on vient de le voir, de l'argent au Trésor public. Ils cherchèrent aussi à relever le crédit des assignats ; les mesures qu'ils prirent à cet effet furent assez efficaces, dit Pinet, pour leur faire atteindre le pair ; mais la Convention annula bientôt ces mesures, annulation devant laquelle s'incline modestement Pinet :

Nous avions pour lors dans la circulation deux signes monétaires : le numéraire métallique et l'assignat. La malveillance s'attachait à déprécier l'assignat qui perdait journellement de sa valeur. Nous pensâmes — et plusieurs de nos collègues le pensèrent aussi — que, si l'on pouvait parvenir à retirer le numéraire de la circulation et à n'y laisser que l'assignat, ce dernier prendrait de la faveur. Nous tentâmes cette opération. Nous prîmes un arrêté pour ordonner l'échange du numéraire contre des assignats, et nous fîmes ouvrir en divers lieux des bureaux où cet échange devait s'exécuter. Cette opération se fit d'abord avec assez de succès, surtout dans les lieux où nous étions ; les échanges furent nombreux et rapides, et l'assignat augmenta tellement de valeur qu'il atteignit le pair (1). Nos soldats, qui n'étaient payés qu'en assignats, se trouvèrent momen-

(1) Féraud parle aussi du succès de ces mesures, dans sa lettre du 11 frimaire an II, 1er décembre 1793. (*Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IX, p. 87).

tanément dans une position plus favorable ; ce qu'ils avaient besoin d'acheter ne leur coûtait en papier que ce qu'ils l'auraient payé en numéraire.

Cette mesure, qui avait été prise par quelques autres de nos collègues en mission, ne fut pas approuvée par la Convention, qui l'annula par un décret rendu, je crois, sur le rapport de Cambon, qui exposa qu'une pareille mesure, n'étant que partielle, était mauvaise. Je crois que, sous ce point de vue, il avait raison. Aurait-elle été bonne si elle eût été générale ? Je crois que oui, si elle eût pu s'exécuter.

Telles furent les principales mesures, d'ordre politique et financier, par lesquelles Pinet, d'accord avec ses collègues, chercha à rattacher l'opinion publique à la Convention et à grossir le Trésor. Mais ce n'était là qu'une partie, et la moindre, de la tâche qui lui incombait. Il y avait une armée française dans les Pyrénées occidentales, et cette armée guerroyait contre l'armée espagnole. Comment se comporta Pinet envers elle?

II

En systématisant les faits consignés à cet égard dans le *Mémorandum*, nous examinerons, avec Pinet, quelle était la situation de l'armée au moment où le conventionnel arriva auprès d'elle, — quels furent ses rapports avec les officiers, sévissant contre les uns, défendant et poussant les autres, — quelles mesures il prit au sujet des soldats, — quelles furent les vicissitudes de la Commission militaire qui opérait auprès de l'armée, — et enfin quels furent les résultats militaires de cette mission.

Pinet nous fait une description brève mais lamentable de l'état où se trouvait l'armée des Pyrénées occidentales quand il y arriva :

Toute notre sollicitude se tourna du côté de l'armée, qui était dans un état de dénuement affligeant. Presque tout lui

manquait : armes, munitions, subsistances, effets d'habillement et d'équipement.

La situation de l'armée par rapport à l'ennemi n'était pas meilleure :

L'armée, retirée en arrière de nos frontières, voyait, sur le territoire de la République, l'armée espagnole occupant quelques postes dont elle s'était emparée, entre autres la ville d'Hendaye, sur les bords de la Bidassoa, en face de Fontarabie. Sa faiblesse, son défaut d'organisation, son dénuement la forçaient de rester dans un état défensif, craintif et réservé.

Pour améliorer le sort de cette armée, les représentants commencèrent par frapper à sa tête, et ils n'eurent pas à regretter leur initiative :

Nos premiers regards se portèrent sur les chefs de l'armée. Pour pouvoir espérer des succès, il fallait que ces chefs eussent la confiance des soldats, qu'ils pussent compter sur leurs talents, sur leur courage et sur leur dévouement à la République. Le général Deprez-Crassier, qui était alors le général en chef, ne nous inspira ni estime ni confiance. Ses talents nous parurent bien au-dessous des fonctions de général en chef; ses opinions politiques étaient justement suspectes ; nous ne vîmes, en un mot, en lui qu'un homme indigne de commander des soldats républicains. Nous nous hâtâmes de le destituer et nous nommâmes à sa place le général Muller, dont le patriotisme nous était connu.

Les représentants ne se bornèrent pas à destituer le général en chef. Ils frappèrent d'autres officiers (1) :

Nous destituâmes aussi quelques officiers partisans du parti girondin, qui avaient manifesté de l'opposition aux mesures prises par la Convention après les journées des 31 mai, 1er et 2 juin 1793. Ces destitutions se réduisirent à un petit nombre. Parmi ceux que nous destituâmes fut le fameux Willot, chef de bataillon ; sa conduite au Conseil des Cinq-Cents, où il fut

(1) Garrau, dans une lettre datée de Bayonne, le 22 octobre 1793, qualifie de « régénération salutaire » ces mesures-là, prises pendant son absence par Pinet et Monestier. (*Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 577). Sur le général Muller, voir *ibid.*, t. VIII, p. 154, lettre de Garrau, Pinet et Monestier, du 31 octobre 1793.

nommé dans la suite, sa réunion avec les royalistes au club de Clichy, ses liaisons avec Pichegru, sa déportation en fructidor ont prouvé que ce n'était pas sans fondement que nous l'avions considéré comme un homme dangereux, et qu'en le destituant nous n'avions pas commis une injustice.

Nous fûmes forcés de prendre vis-à-vis d'un autre officier une mesure plus sévère, qui nous fut commandée par des circonstances graves. Cette mesure excita nos regrets, mais nous pensâmes que notre position et nos devoirs l'exigeaient. Les généraux espagnols faisaient journellement jeter sur notre territoire et à nos avant-postes des pamphlets incendiaires, où la Convention et les représentants en mission près des armées étaient traités de tyrans, de monstres, d'assassins de rois, d'impies, d'ennemis de l'autel et du trône, et où, en sollicitant les Français à s'armer contre eux, on incitait, par l'appât des récompenses, nos soldats à la désertion. Pour détruire l'effet de ces pamphlets, nous faisions des proclamations, que nous faisions distribuer à l'armée, avec injonction aux chefs de les mettre à l'ordre et aux capitaines de les lire ou les faire lire à la tête de leurs compagnies.

Or un capitaine, nommé Grandjean, ne tenant aucun compte de ces ordres, « mit nos proclamations au rebut ». Bien plus, il chantait et faisait chanter aux soldats de sa compagnie la chanson : *O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne!* Quand cet ennemi de la République, d'autant plus coupable que son acte était commis en présence d'un ennemi qui avait pris les armes pour rétablir la royauté en France, eut été dénoncé aux représentants, ceux-ci le firent arrêter.

Ses manifestations étaient « à coup sûr une provocation bien caractérisée au rétablissement de la royauté, crime capital à cette époque ». Or, un arrêté des représentants du peuple qui avaient précédé Pinet auprès de cette armée ordonnait que le jugement des délits attentatoires à la sûreté de la République serait spécialement dévolu à une Commission militaire extraordinaire, et non au Tribunal militaire ordinaire de l'armée. En conséquence, Pinet et

son collègue ordonnèrent à l'accusateur public près de ce tribunal, un certain Pestiau, de ne pas s'occuper de cette affaire. Mais alors s'éleva un conflit entre les représentants et l'accusateur public :

Cet accusateur public, dont les principes républicains étaient plus qu'équivoques, ne tint aucun compte de notre ordre et, profitant d'une absence momentanée que nous fûmes forcés de faire, il fit comparaître cet officier devant le Tribunal militaire et le fit acquitter.

Instruits sur-le-champ de ce fait, nous fûmes indignés du mépris que l'accusateur militaire avait fait de notre autorité, et nous crûmes devoir, dans l'intérêt de la chose publique, casser un jugement rendu par un tribunal incompétent. Son incompétence était manifeste, d'après l'arrêté que nous avons cité, arrêté qui, d'après les pouvoirs illimités dont les représentants étaient revêtus, avait force de loi, et aussi d'après le genre de délit de cet officier. Nous renvoyâmes ce capitaine devant la Commission militaire, qui le condamna à la peine capitale.

Pinet montre que trois motifs l'avaient déterminé à casser le jugement du Tribunal militaire : 1° l'incompétence du Tribunal ; 2° la violation du susdit arrêté des représentants précédents, violation qui « annonçait qu'on pouvait ne tenir aucun compte des arrêtés des représentants » ; 3° le délit grave commis par cet officier en présence de l'ennemi, et dont l'impunité eût apparu comme une prime à d'autres trahisons du même genre.

Voilà nos motifs, conclut Pinet là-dessus ; je les expose avec franchise. Nous les crûmes suffisants pour nous déterminer à casser le jugement du Tribunal militaire, et je le crois encore. Nos intentions ne peuvent pas paraître suspectes. Nous voulions le triomphe de la République, c'était notre mission, et tous nos actes... tendirent constamment à remplir uniquement le mandat honorable qu'on nous avait donné. Nous avons pu errer quelquefois, car l'erreur est le lot de l'espèce humaine, mais jamais nos fautes n'ont été un objet de calcul ; celles que nous avons

pu faire l'ont été sans l'intention de faire le mal, car notre volonté constante a été de faire le bien et de remplir nos devoirs de bons citoyens, de patriotes et de représentants du peuple.

Quant à l'accusateur public près le Tribunal militaire, Pestiau, les représentants ne tardèrent pas à le destituer; « ses opinions étaient loin d'être patriotiques, et il était d'une intempérance honteuse ». Pinet ajoute, non sans une nuance de mépris et sans y insister autrement : « Il courut, dit-on, à Paris nous calomnier et nous dénoncer. »

Si Pinet frappait sans faiblesse les chefs incapables ou dangereux, il savait, en revanche, apprécier les officiers républicains et méritants. Moncey fut du nombre, ainsi que Pinet le rappelle avec quelque fierté :

Nous pouvons nous glorifier d'avoir donné à la France un de ses meilleurs généraux : le maréchal Moncey, duc de Conegliano, qui, par sa bravoure, ses talents et les services qu'il a rendus à sa patrie, a conquis le sceptre des guerriers et mérité de prendre place dans la Chambre des Pairs (1). C'est nous qui, les premiers, ayant découvert le mérite modeste de ce brave guerrier, le nommâmes général en chef: ses talents bien connus ont fait le reste pour le porter au rang honorable où nous le voyons placé.

Les représentants distinguèrent aussi les mérites du commissaire ordonnateur Dubreton, par lequel ils furent « puissamment secondés » dans leur travail de réorganisation militaire. Aussi, appréciant ses services professionnels non moins que la pureté de ses convictions politiques, ils le défendirent avec une ténacité victorieuse contre les préventions des sans-culottes de Bayonne. Pinet commence par rendre pleinement justice à Dubreton (2) :

(1) N'oublions pas que Pinet écrit en 1824.
(2) Garrau et Ysabeau se félicitent aussi de Dubreton, dans une lettre du 9 juillet 1793. (*Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 221).

C'était souvent à ses inspirations que nous devions les mesures les plus salutaires. Tout entier à ses importantes fonctions, il les remplissait avec un zèle, une activité rares. Ses talents, sa présence d'esprit, son amour pour ses devoirs faisaient de lui le commissaire le plus précieux pour une armée. Sous un extérieur froid il recélait une âme ardente. Nous ne tardâmes pas à apprécier un pareil homme et à lui accorder notre estime et notre confiance. Son caractère réservé, peu expansif, faisait qu'il manifestait peu ses opinions politiques. Tout entier à ses fonctions, qu'il remplissait avec autant d'intégrité que de capacité, on le voyait rarement dans les réunions populaires, mais on était sûr de le trouver dans son cabinet, qu'il ne quittait que pour aller conférer avec les représentants du peuple et avec des généraux, et concerter avec eux les moyens de pourvoir aux besoins de l'armée.

Cette froideur de caractère, cette réserve, ce peu de manifestation de ses sentiments politiques déplurent à quelques-uns de ces hommes exagérés qui, mêlés parmi le peuple, le poussent souvent à bien des excès, de ces hommes dangereux qui crient un jour : *Vive la République*, et, le lendemain, si la chance tourne : *Vive le Roi* ; et Dubreton fut dénoncé par eux comme aristocrate. La Société populaire de Bayonne et le Comité révolutionnaire furent les lieux où l'on porta contre lui cette dénonciation, qui fut accueillie par les amateurs de trouble et de désordre.

Après ces dures paroles, qui montrent assez que Pinet et ses collègues n'étaient ni les adversaires systématiques de leurs auxiliaires militaires ni les instruments complaisants des « exagérés » et des « hommes dangereux » qui pouvaient dominer dans les clubs ou les Comités révolutionnaires, Pinet poursuit en ces termes, non moins sévères que les précédents :

Le Comité révolutionnaire était alors composé d'intrigants, d'ambitieux, de perturbateurs de l'ordre, de faux patriotes ; il était le fléau des citoyens honnêtes et paisibles : nous fûmes obligés de le dissoudre.

Mais, avant que nous prissions cette mesure, Dubreton, fatigué des dénonciations dont il était l'objet et un peu effrayé des

conséquences qui pouvaient, dans ces temps orageux, en résulter pour lui, prit la résolution de se retirer et vint nous offrir sa démission, que nous fûmes loin de vouloir accepter. Nous sentions trop de quelle importance il était pour l'armée de conserver un administrateur dont les talents et le zèle nous étaient si bien connus. Nous étions sûrs d'ailleurs de ses sentiments patriotiques, quoiqu'il les manifestât peu. Nous le rassurâmes sur les craintes qu'il pouvait avoir, l'exhortâmes à mépriser ces dénonciations, à y répondre en continuant à remplir ses devoirs comme il l'avait toujours fait. Nous lui promîmes notre protection et nous l'assurâmes que nous allions prendre des mesures pour faire cesser les persécutions dont il était l'objet. En effet, nous nous prononçâmes si fort en sa faveur, fîmes sonner si haut les services qu'il rendait à l'armée, que cela imposa silence à tous les perturbateurs, et Dubreton se vit tranquille. Quelque temps après, nous l'élevâmes au grade de commissaire général.

III

Pinet et ses collègues n'intervinrent pas avec moins de vigilance auprès des soldats qu'auprès de leurs chefs. Leurs efforts, à cet égard, portèrent essentiellement sur deux points : veiller au recrutement des troupes ; assurer leurs subsistances.

Les représentants durent prendre une série de mesures contre un certain nombre de jeunes gens réfractaires à la réquisition et soutenus dans leur révolte par des habitants hostiles à la Révolution :

On nous instruisit que quelques nobles, habitant le district de Saint-Sever, département des Landes, tramaient contre la République ; que sur les confins de ce district, qui est limitrophe du département du Gers, on donnait asile aux jeunes gens qui cherchaient à se soustraire à la réquisition, qu'on les y rassemblait, qu'on les tenait cachés, qu'on les engageait... à se refuser à l'appel qu'on leur faisait de se rendre aux armées et à repousser, s'il le fallait, cet appel à main armée ; que dans les maisons de ces instigateurs de trouble et de guerre civile on confectionnait des cartouches, on cuisait du pain pour la

nourriture de ces jeunes gens qu'on poussait à la révolte et à la désobéissance aux lois.

Cette dénonciation nous parut d'autant plus grave que les dangers de la République etaient imminents à cette époque. Les ennemis extérieurs assiégeaient nos frontières. Lyon s'était révolté contre la Convention. Des traîtres avaient livré Toulon et la flotte enfermée dans son port aux Anglais. La Vendée était en armes. Des fermentations agitaient le midi de la France. Le feu de la rébellion se manifestait de tous les côtés.

Dans ces conditions, il fallait agir promptement et avec vigueur :

Nous mîmes en mouvement la garde nationale du district, nous envoyâmes la gendarmerie sur les lieux, et nous nous rendîmes à Saint-Sever. Quelques arrestations furent faites, et il fut trouvé, en effet, dans les maisons des individus dénoncés, des cartouches en grande quantité, des armes et du pain en abondance, confectionné comme on le fait pour les militaires. Quelques-uns des prévenus, mis en jugement et convaincus, furent condamnés par la Commission militaire à la peine capitale. Ces condamnations, réunies à des mesures fortes, et la proclamation que nous fîmes pour rappeler des gens égarés à leur devoir eurent bientôt étouffé ce complot liberticide, et la crainte du châtiment força les malveillants au repos. Les jeunes réquisitionnaires réfractaires cachés dans le district s'empressèrent de se rendre sous les drapeaux de la République, et vinrent grossir les bataillons de notre armée (1).

Ainsi les mesures précédentes avaient ce double résultat d'assurer la tranquillité du pays et l'entrée des réfractaires dans les armées de la République.

Grâce aux réquisitionnaires (Pinet ne nous dit pas s'il s'agissait ou non des anciens réfractaires), les représentants purent augmenter la cavalerie de l'armée des Pyrénées occidentales, qui était peu nombreuse : « Nous travaillâmes à l'augmenter. Les jeunes gens de la réquisition

(1) Voir là-dessus la lettre de Cavaignac et Pinet, datée de Mont-Adour (ci-devant Sever), 6 germinal an II, 26 mars 1794 *Recueil des actes du Comité de salut public*), t. XII, p. 199.

dirigés sur notre armée nous en fournirent les moyens, et, avec eux, nous formâmes deux nouveaux régiments, le 12e de hussards et le 24e de chasseurs à cheval, dont notre cavalerie se trouva augmentée. »

Il ne suffisait pas d'accroître le contingent des troupes; il fallait garantir leur sécurité contre les surprises des Espagnols, guidés par des Français traîtres à leur patrie:

Les habitants de deux villages de l'extrême frontière de France dans les Pyrénées nous furent dénoncés par des généraux comme servant d'espions à l'ennemi. Ces indignes Français se rendaient dans le camp espagnol, indiquaient nos avant-postes et servaient de guides aux détachements que les Espagnols envoyaient pour les surprendre et les égorger. Cette infâme manœuvre se répéta assez souvent pour engager les généraux à nous demander de prendre des moyens pour empêcher nos soldats d'être ainsi exposés à des assassinats ménagés par la scélératesse de quelques hommes indignes du nom de Français.

Nous pourvûmes sur-le-champ à la sûreté des soldats que le service militaire exigeait de placer dans ces villages et dans les environs, en faisant interner les habitants desdits villages, à la réserve de ceux dont le patriotisme inspirait toute confiance. En prenant cette mesure, nous prîmes en même temps les précautions nécessaires pour conserver intactes les propriétés de ces hommes pervers, et pour que leurs subsistances, leurs logements et tout ce qui leur était absolument nécessaire fussent assurés dans les lieux que nous leur avions assignés. Cette mesure exécutée, nos avant-postes furent en sûreté, et nos militaires, à l'abri de la trahison, ne furent plus assassinés.

La vigilance avec laquelle les représentants s'occupaient des soldats s'étendit aussi à leurs subsistances. Nous avons vu qu'ils avaient dû se rendre dans le département des Landes pour y réprimer un complot de réquisitionnaires réfractaires. Une autre conséquence de leur tournée dans ce département fut qu'ils y prirent une connaissance exacte des subsistances disponibles. Grâce au concours

empressé de l'administration départementale, composée de patriotes, et grâce à l'abondance des récoltes faites cette année-là dans le département, les représentants purent, sans nuire aux habitants, frapper le département de fortes réquisitions en grains pour l'armée. Bien plus, ils purent répondre favorablement à une demande que le district de Bergerac leur fit, par des députés qu'il envoya près d'eux, pour obtenir des subsistances, dont il avait grand besoin.

Telles furent les principales mesures prises par les représentants, notamment par Pinet, envers les troupes des Pyrénées occidentales, dont ils avaient la haute surveillance.

Vis-à-vis de l'élément civil comme de l'élément militaire, les conventionnels avaient plusieurs fois recouru, nous l'avons vu, à une *Commission militaire* qu'ils avaient créée et qui avait condamné, par exemple, des individus inculpés dans l'émeute du théâtre de Bayonne et un officier royaliste, le capitaine Grandjean, traduits devant cette Commission par ordre des représentants. Mais la Convention rendit un décret supprimant toutes les commissions extraordinaires, et elle ordonna que tous les prévenus de délits contre-révolutionnaires seraient traduits au Tribunal révolutionnaire de Paris. En conséquence, dit Pinet, les représentants en mission s'empressèrent de dissoudre la Commission militaire qu'ils avaient formée, mais ils ne firent traduire personne au Tribunal révolutionnaire de Paris (1).

Quant aux résultats militaires de la mission, les succès de l'armée des Pyrénées occidentales ne trompèrent ni les efforts ni l'attente des représentants :

Notre mission auprès de l'armée des Pyrénées occidentales se termina par la prise de Fontarabie, du port de Passages et

(1) Voir là-dessus la lettre de Pinet et Cavaignac, du 12 floréal, an II, 1er mai 1794. (*Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XIII, p. 194).

de Saint-Sébastien. Cavaignac (1) et moi étions entrés en Espagne par la vallée de Bastan. Garrau, qui se trouva avec nous à cette époque, franchit la Bidassoa vis-à-vis Irun. Les deux corps de notre armée se réunirent sous les murs de Fontarabie.

Et Pinet ajoute avec simplicité : « Je dirai, sans vouloir en tirer vanité, que, dans plus d'une occasion, nous avons payé de nos personnes, et que les soldats républicains ne nous ont pas trouvés indignes de marcher à leur tête (2). »

Bientôt la mission de Pinet prenait fin:

Delcher et Baudot vinrent nous remplacer et nous revînmes à Paris, où Cavaignac, plus adroit que moi, trouva le moyen de se concilier les réacteurs qui, au 1er prairial an III, à l'instigation de Tallien, me firent décréter d'arrestation par la Convention.

En achevant le récit de cette mission, si longue et, ou

(1) Pinet ajoute ici en note : « Cavaignac vint se réunir à nous quelque temps après mon arrivée à Bayonne ». (Voir *Recueil des Actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 490 à 492 et t. X, p. 157, 344 et 786.)

(2) Dans la lettre suivante, écrite au frère du conventionnel Pinet, Dartigoeyte rend hommage à la bravoure de Pinet :

« Auch, le 11e jour du mois de ventôse an II

« *Dartigoeyte, représentant du peuple dans les départements du Gers et Haute-Garonne*,

« *A Pinet, adjudant-général, actuellement à Commune-Arme (ci-devant Saint-Etienne-en-Forez)*.

« J'ai reçu ta lettre, mon camarade, et une de ton frère. J'aurais eu bien du plaisir de faire connaissance avec toi, qui es de si bonne race et sans doute un brave comme ton frère.

« Quant au transport des armes, je ne puis t'indiquer aucune route, ne connaissant pas les localités ; mais, d'après l'autorisation de mes collègues, tu es en droit, il est même de ton devoir de diriger les dix mille fusils qu'on accorde vers Bayonne, par Bordeaux directement ou par Périgueux, Bergerac, suivant que la direction est plus ou moins facile. Combine donc les mesures ; fais en sorte que les dix mille fusils arrivent promptement à leur destination, afin de donner le bal aux Espagnols.

« Du fer et du pain, nous aurons beau jeu. Procure du fer, nous pourvoirons aux subsistances.

« Adieu. Je t'embrasse à la montagnarde.

« DARTIGOEYTE »

(Extrait des Archives privées de M. Emile Géraud).

l'a vu, si remplie (1), Pinet tient à affirmer de nouveau la loyauté et le désintéressement de ses actes, la sincérité et la véracité de son récit :

Je viens de narrer bien succinctement tous les actes auxquels j'ai pris part pendant la durée de ma mission auprès de l'armée des Pyrénées occidentales. Je n'ai rien avancé que de positif. Il peut m'être échappé bien des choses ; ma mémoire a pu quelquefois être en défaut, mais du moins ce que j'ai dit est exactement vrai, et ce qui l'est également, c'est que toutes nos actions..... ont eu pour mobile l'intérêt du peuple, et que notre volonté a toujours été de travailler à son bonheur : voilà ma profession de foi, et j'atteste ici le ciel de sa sincérité.

IV

Que devint, d'après le *Mémorandum*, le conventionnel Pinet après sa mission ?

Le récit que fait Pinet des événements compris entre son retour à Paris et la fin de la Convention peut se répartir en trois étapes : les événements antérieurs au 1er prairial an III, — les journées de prairial an III et leurs suites, — le 13 vendémiaire an IV et ses suites.

Pinet, durant sa longue absence hors de Paris, était nécessairement resté étranger aux événements qui s'étaient déroulés dans la capitale. Il avait appris avec peine, nous l'avons vu, cette « funeste et fatale décimation » que la Convention exerçait sur elle-même.

(1) Une longue lettre, signée de Garrau, Pinet et Monestier, et datée de Bayonne, le 13 frimaire an II (3 décembre 1793) donne d'abondants détails sur plusieurs des mesures militaires, financières, politiques, etc., dont parle ici Pinet. (*Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IX, p. 131 à 143). Voir *ibid.*, p. 228, 317, 401, 521, 660, 731 : t. X, p. 40, 68, 110, 193, 387, 691, 742 ; t. XI, p. 130, 172, 304, 398, 542, 600 ; t. XII, p. 26, 199, 273, 648, 694, 770 ; t. XIII, p. 40, 87, 194, 378, 473, 495, 538, 633, 660, 706, 724 ; t. XIV, p. 67, 116, 231, 252, 369, 459, 504, 644 ; t. XV, p. 19, 42, 66, 95, 488, 514, 613, 795 ; t. XVI, p. 84, 194, 199, 296, 353, 475, 502, 591, 627, 729, 774 ; t. XVII, p. 57, 182, 226, 354, 447, 550, 590, 755.

Il ne prit aucune part à la journée du 9 thermidor an II, qui fut, dit-il lui-même, le fruit de mesquines intrigues et le commencement d'une violente réaction. Il fut « loin d'applaudir à la journée du 9 thermidor et à ses résultats ». C'est que « de perfides mandataires du peuple, des députés pervers, de faux patriotes » profitèrent de la chute de Robespierre pour

satisfaire leurs haines, leurs désirs de vengeance à l'égard de plusieurs de leurs collègues qui leur étaient opposés. Ces coupables députés, sous le prétexte, spécieux en apparence, de substituer à un gouvernement terrible, effrayant, disaient-ils, un gouvernement plus doux, plus modéré, qui convînt mieux aux personnes douées de peu d'énergie et qui fût plus en harmonie avec leurs goûts, leurs désirs et leurs habitudes, qui ne fît plus enfin trembler personne et laissât chacun vivre en paix, quelle que fût son opinion politique, ces députés, dis-je, astucieux et perfides, tels que les Tallien, les Le Gendre de Paris, les Dubois-Crancé, les Bourdon de l'Oise et quelques autres aussi pervers qu'eux, se liguèrent ensemble et, réunis à plusieurs de leurs collègues qu'ils trompèrent et séduisirent, ils parvinrent à renverser le gouvernement révolutionnaire qu'ils redoutaient, qui les faisait trembler, à renverser ce gouvernement fort, vigoureux, énergique, terrible même à certains égards, mais seulement pour les malintentionnés, les machinateurs de complots et les contre-révolutionnaires, et qui avait fait triompher la République de tous ses ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs.

Ils parvinrent à remplacer ce gouvernement « par un autre dont ils se constituèrent les chefs... et à la faveur duquel, le pouvoir étant passé dans leurs mains, ils purent satisfaire leurs passions et leurs désirs de vengeance contre tous ceux qui n'étaient pas leurs partisans et ne les aimaient ni ne les estimaient ».

Parmi les « coupables députés » qui organisèrent ce « gouvernement réacteur... agissant dans un sens opposé à celui qu'ils venaient de renverser » et au moyen duquel ils

persécutèrent « les républicains... les plus prononcés... et les plus probes », Pinet fait une mention spéciale de Tallien. « Tallien, dit Pinet, fut un de ceux qui contribuèrent le plus à la chute de Robespierre. » Pourquoi? C'est que

sa sûreté personnelle, bien plus que tout autre motif, lui rendait cette chute absolument nécessaire. Robespierre était devenu son ennemi, je ne sais à quelle occasion, car j'étais alors auprès de l'armée des Pyrénées occidentales. Il voulait le perdre ; ses sentiments à cet égard étaient connus... Tallien, craignant avec raison d'être envoyé par lui au Tribunal révolutionnaire, se ligua avec plusieurs autres de ses collègues pour renverser un homme dont la puissance menaçait sa vie. Pour attaquer Robespierre, il fit cause commune avec Barère, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, membres du Comité de salut public.

Après le 9 thermidor, la réaction thermidorienne frappa les hommes et les institutions de la Terreur, notamment les représentants en mission ; on s'en prit même à Carnot, dont Pinet fait un vif éloge en passant :

Après le bouleversement du Comité de salut public et le commencement de la réaction, les dénonciations contre les représentants en mission près des armées et dans les départements arrivèrent en foule. Tallien et Ysabeau écartèrent facilement celles qui les concernaient : ils étaient les puissants du jour et les chefs de la réaction à cette époque.

Sous prétexte de substituer un régime plus doux à celui qui avait régné depuis le 31 mai 1793, ils poursuivirent les membres de la Convention les plus énergiques, particulièrement ceux qui avaient été en mission près des armées, dans la Vendée, dans les départements, ceux qui, avant le 9 thermidor an II, composaient les Comités de salut public et de sûreté générale. Ils auraient bien voulu atteindre Carnot, qui avait eu le courage de défendre à la tribune de la Convention Barère, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, mais Carnot jouissait d'une si grande considération dans la Convention ; chargé dans le Comité de salut public de la partie militaire, il avait rendu de si grands services à la patrie en organisant nos armées, en diri-

geant leurs opérations, en préparant leurs succès, qu'il était environné, non seulement de la part de presque tous ses collègues, mais aussi de tous les vrais patriotes, de l'estime, de la considération et du respect dus à ses talents, à la pureté de son patriotisme, à son caractère franc, honnête, probe et éloigné de tous les excès. Les réacteurs reculèrent devant l'idée de poursuivre un tel homme; désespérant de réussir s'ils l'entreprenaient, ils laissèrent en paix Carnot.

Tallien, après avoir commencé par s'allier contre Robespierre à Barère, Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois, s'était retourné contre eux :

Bientôt il se sépara d'eux. Il avait des motifs personnels de ressentiment contre eux; il les soupçonnait, je crois, d'avoir provoqué son rappel de sa mission à Bordeaux. Il se réunit à Le Gendre, Bourdon de l'Oise, Fréron, Auguis et quelques autres, et, de concert, ils mirent en avant Le Cointre de Versailles, qui fut leur dupe, et firent dénoncer par lui à la Convention ces trois membres du Comité de salut public. Cette première tentative ne réussit pas. La Convention repoussa la dénonciation comme calomnieuse.

Cet échec ne rebuta pas Tallien et ses associés. Ils ajournèrent leur attaque, qu'ils reconnurent avoir faite trop tôt et, en attendant un moment plus favorable, ils travaillèrent à réunir à eux plusieurs de leurs collègues... Lorsque leurs batteries furent bien dressées, leurs mesures mieux prises, ils revinrent à la charge et reproduisirent la dénonciation contre les trois membres du Comité de salut public. Elle eut cette fois un plein succès; leur arrestation fut prononcée et, à la suite des mouvements insurrectionnels des 12 germinal et 1er prairial an III, ils firent rendre contre eux le décret de déportation.

Ce ne furent pas seulement les anciens représentants en mission et les ex-membres des Comités de gouvernement que frappèrent les réacteurs; ils cherchèrent à persécuter tous les « patriotes » en général; et Pinet stigmatise énergiquement leur conduite :

Ce ne fut point le motif de l'intérêt public qui dirigea les

réacteurs, mais bien celui de satisfaire leur haine contre quelques-uns de leurs collègues, de se venger des mesures prises à l'égard de certains d'entre eux, de satisfaire, en un mot, quelques passions honteuses qu'ils voilaient de l'apparence du bien public. A une Terreur dirigée d'abord contre les ennemis de la République, ils substituèrent celle contre les patriotes les plus énergiques. Ce malheureux système de réaction fut propagé dans toute la République et répandit l'épouvante et le deuil chez tous les amis de la liberté.

Tallien, Ysabeau, Bourdon de l'Oise, Le Gendre en étaient les directeurs suprêmes, et, pour organiser partout cet affreux système, ils firent envoyer dans les départements, par la Convention, des délégués qui, sous prétexte de ramener les choses à un système de modération, persécutèrent les plus chauds patriotes.

Les actes de ces thermidoriens « réacteurs » étaient autant d'encouragements donnés aux contre-révolutionnaires. Tallien et ses amis en vinrent à s'appuyer ouvertement sur les royalistes, si bien que leurs compromissions provoquèrent l'indignation des patriotes et causèrent les émeutes des 12 germinal et 1er prairial an III :

Tallien, Ysabeau, Fréron, Le Gendre ne voulaient pas, je crois, la contre-révolution, mais ils s'étaient placés sur son terrain ; ils étaient dans une fausse position. Encore républicains, ils s'étaient mis à dos les patriotes, ils les persécutaient ; ce n'était pas le moyen d'être appuyé par eux. Il leur fallait pourtant un appui ; ils le cherchèrent parmi des hommes jadis leurs ennemis. Ils lâchèrent la bride à une jeunesse turbulente composée des enfants des émigrés, de ceux que le glaive de la justice avait frappés, des personnes détenues comme suspectes. Cette jeunesse se livra à tous les excès en chantant l'infâme chanson du *Réveil du peuple*. Ces excès, ces persécutions valurent aux chefs des réacteurs la haine des patriotes, qui cherchèrent à se soustraire aux persécutions auxquelles ils étaient en butte et à se venger de leurs persécuteurs. Cette haine et ce désir de vengeance amenèrent les insurrections populaires des 12 germinal et 1er prairial an III.

V

Pinet fait un récit assez détaillé des journées de prairial an III et de leurs conséquences immédiates. Cette émeute parisienne attira d'autant plus son attention que, d'une part, il s'en fallut de peu qu'elle fût « fatale aux réacteurs », et que, d'autre part, la Convention rendit, en cette circonstance, un décret d'arrestation contre lui.

Pinet expose nettement les traits essentiels de ces journées de prairial, qui furent d'abord une victoire du peuple :

Le parti populaire triompha un moment. Plus d'accord, plus de constance, un plan mieux concerté, des mesures mieux prises et mieux exécutées eussent assuré son succès, car tout céda à son premier élan. Le président et le bureau de la Convention furent changés, ainsi que les Comités de salut public et de sûreté générale.

Mais ce triomphe fut de peu de durée. Les chefs de la réaction ne perdirent pas la tête. Forcés de céder un instant, ils se rendirent dans quelques sections dont ils étaient assurés, entre autres celle des Filles de Saint-Thomas, et revinrent, à la tête des bataillons de ces sections, à la Convention. Les insurgés, croyant leur succès assuré, s'étaient en partie dispersés ; ils n'avaient pris aucune mesure de sûreté. Cette imprudente sécurité les perdit. Attaqués par les bataillons des sections conduits par les conventionnels réacteurs, ils furent sur-le-champ culbutés, chassés de la salle de la Convention et de tous les lieux qu'ils avaient envahis ; les députés qui avaient été nommés en remplacement de ceux qu'on avait éliminés, soit du bureau, soit des Comités de salut public et de sûreté générale, furent décrétés d'arrestation ; ceux qui étaient présents furent sur-le-champ saisis.

Néanmoins les insurgés ne se tinrent pas pour vaincus :

Réfugiés dans le faubourg Saint-Antoine, foyer de l'insurrection, ils se préparaient, dit-on, à une nouvelle attaque. Le parti

vainqueur ne s'endormit pas. Le danger qu'il avait couru lui fit sentir la nécessité de prendre des mesures promptes et fortes. Il fit marcher une force armée contre le faubourg Saint-Antoine; on en fit le siège; la résistance qu'opposèrent les insurgés fut sans succès; vaincus, écrasés, il fallut se soumettre; des arrestations nombreuses furent faites, et les habitants du faubourg furent désarmés. Les patriotes, abattus par les événements de ces cruelles journées, furent forcés de se taire et de gémir en silence.

Outre l'échec de l'insurrection, Pinet déplore le meurtre du représentant Féraud, œuvre de quelques « scélérats », qui « jeta sur l'insurrection un jour déplorable » et « dont les patriotes furent profondément affligés », car « cette action atroce tourna au profit des réacteurs ». Pinet ne veut voir là qu'un acte isolé dont on ne saurait rendre responsables les patriotes :

Dans tous les mouvements populaires, on a vu souvent des scélérats se mêler parmi les citoyens, et se porter à des excès, à des crimes même, en horreur aux bons citoyens, mais qu'il leur est impossible, dans ces moments d'effervescence, d'empêcher, de prévenir et de réprimer. Les en rendre responsables, les leur attribuer serait de la plus grande injustice. L'assassinat de Féraud dans la salle de la Convention fut le crime d'un scélérat. Les patriotes furent étrangers à ce crime qui fut peut-être commis avec calcul, avec l'intention de l'attribuer aux amis de la liberté et de jeter par là de l'odieux sur leur cause. Ce qu'il y a de certain, c'est que les chefs de la réaction tirèrent le plus grand parti de cet affreux attentat.

Tels furent les principaux incidents des journées de prairial an III. La réaction qui les suivit fut terrible :

Le parti vainqueur abusa cruellement de sa victoire. Il organisa une Commission militaire ; plusieurs des insurgés qui avaient été saisis furent traduits devant elle et envoyés à l'échafaud. Le même parti fit rendre par la Convention un décret d'accusation contre Romme, Soubrany, Du Roy, Bourbotte,

Goujon, Peyssard et Forestier, et les traduisit devant le même tribunal. Ce dernier fut acquitté; les cinq premiers furent condamnés à mort et le sixième à la déportation. Les cinq premiers furent traînés à l'échafaud morts ou mourants, car ils eurent le courage de se poignarder dans le tribunal même lorsqu'on prononça leur jugement. L'amnistie proclamée par la Convention à la fin de sa session brisa les fers de Peyssard et le rendit à sa famille. La même amnistie rendit également libres Barère, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois et annula leur déportation.

La Convention, au cours des journées de prairial, poussa la fureur jusqu'à décréter d'arrestation un certain nombre de ses membres, notamment ceux qui, avant le 9 thermidor, avaient fait partie du Comité de salut public et de sûreté générale ou avaient été envoyés en mission :

Ces décrets d'arrestation étaient basés sur des dénonciations des ennemis de la République, des parents d'émigrés, des ci-devant nobles, d'hommes contre lesquels les députés dénoncés avaient été forcés de prendre des mesures sévères pour déjouer leurs... machinations. Elles auraient dû être repoussées, mais, dans ce moment, les réacteurs avaient besoin de l'appui de leurs auteurs. Il fallut donc bien leur donner satisfaction, accueillir leurs dénonciations et sévir contre ceux de leurs collègues qui en étaient l'objet. Ces dénonciations d'ailleurs servaient admirablement bien leur haine contre certains de leurs collègues dont ils voulaient se venger. Ils profitèrent donc avec empressement du moyen qu'elles leur fournissaient de satisfaire leur ressentiment.

Bien qu'il n'eût pris aucune part à l'insurrection de prairial, Pinet fut lui aussi l'objet d'un décret d'arrestation :

Ce fut le 1er prairial an III que Tallien fit rendre contre moi le décret d'arrestation. J'avais été parfaitement étranger au mouvement insurrectionnel de cette journée. Mais, en outre des anciens griefs dont j'ai parlé (1), que Tallien avait contre

(1) Voir *la Révolution française* du 14 août 1906.

moi, j'avais lutté contre lui dans le sein de la Convention... Lorsque, à la fin de cette journée, le triomphe de son parti fut assuré, il saisit le moment favorable pour me faire sentir les effets de sa haine.

Il est vrai que Pinet put s'échapper et se réfugier en Alsace, auprès de son collègue Heutz, lui aussi précédemment décrété d'arrestation :

Je parvins pourtant à me soustraire à l'arrestation, mais il fallut quitter Paris pour échapper aux recherches, et je fus joindre Heutz, un de mes collègues, décrété aussi d'arrestation, le 12 germinal an III, et qui avait été se cacher au fond de l'Alsace, dans une commune du district d'Altkirch, peu éloigné des frontières de la Suisse, du côté de Bâle. Je restai là avec mon collègue jusqu'au 13 vendémiaire an IV.

VI

Le 13 vendémiaire, dit Pinet, fut une « époque mémorable où la Convention triompha des royalistes qui avaient ourdi une conspiration et l'avaient attaquée à la tête de plusieurs sections de Paris, qu'ils avaient gagnées et armées contre elle ».

Pinet a noté avec justesse les causes qui poussèrent les royalistes à tant d'audace :

Nous avons vu que le parti réacteur, s'étant attiré la haine des patriotes par les persécutions qu'il exerçait contre eux, avait cherché un appui parmi les ennemis du nouvel ordre de choses, et qu'il avait été forcé, pour se ménager cet appui, de fermer les yeux sur les excès qu'ils se permettaient. Cette liberté d'action qu'on leur concédait les enhardit, leur audace s'accrut, et bientôt ils se crurent assez forts pour pouvoir attaquer la Convention, anéantir avec elle la République et tout ce que la Révolution avait produit d'avantageux pour le peuple. Dans la lutte qu'ils allaient ouvrir pour faire triompher le

royalisme, ils ne séparaient pas les réacteurs des autres membres de la Convention. C'est à cette assemblée entière qu'ils en voulaient.

Cette détermination bien connue fit ouvrir les yeux aux conventionnels réacteurs. Un danger imminent les ramena vers les patriotes qu'ils avaient persécutés; un appel leur fut fait. Les patriotes, oubliant les injustices et les vexations qu'on leur avait fait subir, accoururent au secours de la Convention, et vinrent en masse, sans balancer, lui faire un rempart de leurs corps... Les royalistes furent vaincus, la Convention triompha, et la République fut raffermie sur ses bases.

Une certaine détente dans la politique réactionnaire de la Convention suivit cette journée du 13 vendémiaire an IV. Les députés décrétés d'arrestation furent, dit Pinet, rendus à la liberté, mais ils le furent d'une manière équivoque, car les décrets rendus contre eux ne furent point rapportés; or, un décret de la Convention statuait que ceux de ses membres contre lesquels elle aurait lancé un décret d'arrestation ne pourraient rentrer dans son sein que lorsque le décret en question aura été rapporté. Aussi les députés décrétés d'arrestation, tels que Pinet, s'ils purent reparaître à Paris sans être inquiétés, ne purent rentrer dans l'enceinte de la Convention. « Ce procédé peu loyal, ajoute Pinet, cette demi-justice de leurs persécuteurs annonçaient des hommes qui, en laissant respirer leurs victimes, n'avaient pas cessé de les haïr et étaient peu disposés à réparer complètement leurs torts à leur égard. »

C'est en vain que Pinet et ceux de ses collègues qui étaient dans le même cas que lui travaillèrent à se faire réintégrer dans la plénitude de leurs droits :

Réunis tous à Paris, après le 13 vendémiaire an IV, nous sollicitâmes vivement auprès des membres des Comité de salut public et de sûreté générale un rapport à la Convention sur les

dénonciations qu'on avait faites contre nous. C'était une justice que l'on nous devait; on nous la promit, et l'on nous berça de cet espoir jusqu'au dernier moment. On nous avait même dit que le rapporteur était nommé, ce qui n'était pas vrai, et la suite nous apprit que, tout en nous le promettant, on était déterminé à n'en rien faire.

En faisant ce rapport, il aurait fallu déclarer fausses et calomnieuses les dénonciations faites contre nous, reconnaître que nous avions rempli nos devoirs, qu'on avait commis une injustice à notre égard, et nous rappeler dans le sein de la Convention : c'est ce qu'on ne voulait pas faire. C'était surtout à notre rentrée dans la Convention que le parti réacteur était le plus opposé; il craignait notre juste ressentiment de son odieuse conduite à notre égard; il craignait que nous n'obtinssions de la Convention l'annulation de plusieurs de ses actes, d'un surtout nous concernant, qui était d'une iniquité révoltante.

Cette mesure « révoltante » se rattachait aux fameux *décret des deux tiers* qui, en lui-même et « dans les circonstances où il fut rendu, était sage et prudent. Il plaçait dans le nouveau Corps législatif des hommes qui avaient participé à toutes les opérations de la Convention, qui s'étaient identifiés avec elles et qui étaient intéressés à leur maintien; ils devaient servir, en quelque sorte, de fanaux à leurs nouveaux collègues. Le peuple français en jugea ainsi, car, quoique ce décret parût un peu attentatoire à la plénitude de ses droits, il fut accepté à une immense majorité. »

Mais sur ce décret si « sage » en fut greffé un autre, « inique », qui stipulait qu'aucun des députés contre lesquels il existait des décrets d'arrestation ne pourrait être du nombre des membres de la Convention qui devaient entrer dans le nouveau Corps législatif. Pinet s'élève avec force contre une pareille loi d'exception :

Cette mesure inique, odieuse, qui faisait de nous, au milieu du peuple français, une caste de parias, nous en aurions à coup

sûr demandé l'annulation, une fois rentrés dans le sein de la Convention ; notre honneur y était intéressé. Si nos adversaires avaient été ramenés à notre égard à des principes de justice, ils auraient dû d'eux-mêmes aller au-devant de nos réclamations. Mais ils n'avaient pas abjuré entièrement leur haine ; ils n'avaient fait, en nous ouvrant les portes de nos prisons, que céder un peu aux circonstances, et, en éludant le rapport que nous sollicitions, ils nous fermèrent celles de la Convention, et nous forcèrent à revenir dans nos départements avec le stigmate peu honorable qu'ils nous avaient imprimé : celui de ne pouvoir entrer dans le Corps législatif.

Après l'installation du nouveau gouvernement, Pinet revint dans le département de la Dordogne. Dès lors, après quelques années d'une carrière si agitée, si agissante et si féconde, le rôle politique de Pinet était terminé. Mais Pinet devait vivre encore quarante-neuf ans, au cours desquels il allait être le témoin attentif d'événements de la plus haute importance, et parfois même un acteur ou une victime de ces événements. Pinet nous a laissé le récit du contre-coup qu'eurent dans son esprit et dans son existence le Directoire et le Consulat, le premier Empire, la Restauration, la Monarchie de Juillet, et l'exposé des actes de ces régimes l'amène à faire maints retours sur l'histoire de la Révolution. Ce récit forme un chapitre, qui n'est pas le moins curieux, de l'histoire des conventionnels après la Convention.

HENRI LABROUE.

LA POLITIQUE RELIGIEUSE
DE COUTHON

Parmi les dévots de l'Être suprême, il n'en fut peut-être pas de plus fervent que Couthon. Il nous faut suivre l'évolution religieuse d'un sectaire.

Avant son élection à la Législative, Couthon est à l'égard des prêtres catholiques d'une neutralité bienveillante. Il les coudoie volontiers dans les bureaux de charité. Il loue « le zèle et la délicatesse si connus de MM. les curés », qui, seuls, savent obliger les « pauvres honteux » (Discours prononcé à l'assemblée générale de Clermont le 2 octobre 1791 touchant la création d'une caisse de subsistance pour les pauvres de la ville. — Bibl. municipale. Imprimés, série A). Mais cette estime pour le clergé ne l'a pas empêché d'embrasser fortement les idées nouvelles. Il est l'un des chefs des Amis de la Constitution de Clermont. Or, le 24 août 1790, cinq mois après sa fondation, une adresse de cette Société déclarait « le moment venu où tout ce qui est abusif devait être réformé » dans l'Eglise comme ailleurs, et réclamait le respect inaltérable de la Constitution civile. Vraisemblablement, Couthon partageait les sentiments des signataires dont deux surtout — Mabru et

Bonarme — restèrent jusqu'à sa mort de ses plus fidèles amis.

Fut-il l'un de ces « commissaires des différentes sociétés des amis de la Constitution réunis à Clermont le 8 mai 1791, l'an second de la liberté française » qui adressèrent à tous les citoyens du département du Puy-de-Dôme une « Instruction patriotique en forme de catéchisme »?

Le « catéchisme » anonyme loue hautement la Constitution civile qui « tend..... à corriger des abus que l'Eglise avait inutilement tenté d'abolir, à faire revivre les beaux temps de la primitive Eglise », qui arrache les évêchés aux nobles prodigues pour les remettre à l'élection des fidèles (section II, art. 2). Il lave la Constitution civile du reproche de porter atteinte à la « religion de nos pères » qu' « aucun intérêt temporel » ne saurait nous déterminer à « renverser » (art. III). Il dévoile les motifs réels du refus du serment, « l'ignorance ou l'amour des abus ». L'ignorance est le fait du bas clergé, qui espère naïvement « capter la bienveillance de la noblesse qui le méprisait auparavant » (*Ibidem*). Malgré leur respect pour les prêtres estimables, mais malheureusement « aveuglés par les préjugés », les signataires du *Catéchisme* ne veulent pas les laisser « opposer force et résistance à l'exécution de la loi ». Ils terminent sur le tableau des maux que « la guerre civile religieuse », provoquée par les prêtres insoumis, peut faire courir à la France. (Bibliothèque municipale de Clermont. Imprimés A.)

Sans insister davantage sur cette adresse des amis de la Constitution d'Auvergne dont Couthon était un des chefs les plus autorisés, nous passerons à un témoignage bien authentique de ses opinions religieuses à cette date : l'*Aristocrate converti*. Cette « comédie en prose et en deux actes par M. G.-A. Couthon, membre de la Société des amis de

la Constitution, club des Jacobins, séant au Palais à Clermont-Ferrand », fut publiée, en 1791, chez « Poucillon et Limet, place de Devant-Clermont ».

L'oncle Dumont, « colonel de la garde nationale », réfute les objections de son neveu, le comte de Laurémi, « décoré des croix de Malte, du Mérite et de Saint-Lazare », et, partant, grand adversaire des idées nouvelles. Les représentants n'ont pas attaqué la religion, soutient M. Dumont. Car, si cette accusation était fondée, comment expliquer « que, dans une matière de cette importance qui intéresse le salut de tous les catholiques, il n'y ait que des évêques, des nobles et quelques prêtres vendus qui crient au schisme et à l'impiété?... Les évêques, les nobles et leurs adhérents sont-ils donc les seuls qui croient en Dieu et en la religion?... Pourquoi? Belle demande. Et c'est parce qu'ils sont les seuls intéressés à répandre le trouble et le désordre, afin de rappeler, s'il était possible, du milieu des horreurs de la guerre civile, le règne des abus dont ils avaient tant à se louer ». Ici une première indication de ce que sera, en floréal an II, la religion de Robespierre et de Couthon fondée essentiellement sur la vertu des citoyens : « *Les vertus sociales... sont, sans doute, les premiers fondements de notre religion*; or, nos représentants..... ont tout fait pour rétablir les mœurs, puisqu'ils ont tout attaché aux talents et aux vertus. Donc, sous ce premier rapport, ils ont travaillé pour, au lieu de travailler contre la religion. » Ils n'ont porté atteinte ni à la morale ni au dogme : « Nous ont-ils fermé le livre sublime de l'Evangile? Nous ont-ils éloignés du sein de l'Eglise?... Ont-ils créé des doutes et créé d'autres preuves des vérités révélées que celles de la foi? N'ont-ils pas, au contraire, humilié, anéanti, abîmé leur raison devant les saints mystères?... »

Leurs rares réformes, — d'ailleurs parfaitement orthodoxes, — ont porté uniquement sur la vie temporelle de l'Église, et il est plaisant de constater que là est le véritable motif de l'opposition qu'elles ont rencontrée auprès des prélats.

Le droit d'élire ses pasteurs rendu au peuple était « une suite du grand principe de sa souveraineté. Eh bien ! les évêques, les nobles et leurs complices en ont pris de l'humeur, parce qu'ils ont bien senti que, dans les assemblées du peuple, le nom et la faveur ne l'emporteraient pas comme à la cour sur le vrai mérite, et que, dorénavant, les bénéfices ne seraient plus, comme autrefois, l'apanage exclusif des prêtres nobles ou des intrigants. »

Circonscrire les diocèses leur a paru un crime, « parce qu'ils regardaient le territoire sur lequel la puissance civile les autorisait à exercer leur ministère comme un pays conquis pour leur ordre, et les fidèles comme leurs sujets. »

« Ils ont tonné » contre la suppression de certains évêchés dont le maintien eût été inutile, voire « immoral », « parce que ces évêchés sortaient tous les ans du Trésor public deux ou trois millions dont leur noble oisiveté s'engraissait. »

L'assujettissement à la résidence qu'ils « devaient à l'édification publique » a « chagriné » ces prélats « habitués aux douceurs d'une vie scandaleusement indépendante. »

La destruction de la pluralité des bénéfices que « les lois de l'Eglise et de l'Etat commandaient » les a « blessés parce qu'ils étaient en possession de tout envahir ».

La mainmise de la nation sur les biens ecclésiastiques justifiée par « le principe d'ordre public » que les frais du culte sont à sa charge et par le vœu de pauvreté que « la loi divine..... prescrit aux ministres des autels » a rendu

furieux « ces ministres beaucoup plus attachés à leurs richesses qu'à des devoirs qu'ils étaient accoutumés à mépriser ».

Enfin, — et ce n'est pas le moindre de leurs griefs, — « les évêques et les nobles qui voulaient nous voir perpétuellement asservis ont fait un crime irrémissible » à nos représentants d'avoir « osé nous rendre libres. »

Les mêmes arguments invoqués, les mêmes abus dénoncés, très souvent dans les mêmes termes, un air de parenté enfin m'ont permis de rapprocher le *Catéchisme* anonyme de l'*Aristocrate converti.*

Telles étaient donc les opinions religieuses de Couthon quand il fut donné à ce petit avocat de province de les exposer, non plus dans une circulaire locale ou dans une comédie qui ne vit jamais la rampe, mais à la tribune de l'Assemblée législative.

Comment le jeune député de 1791, défenseur ardent de la Constitution civile du clergé, en est-il arrivé à mourir pour une religion nouvelle? Car, si ce fut la victoire de Fleurus qui, en chassant l'ennemi, tua la Terreur désormais inutile et odieuse, il n'est pas douteux que Couthon, sinon Robespierre, crut succomber sous les coups des « hommes impurs qui cherchent à corrompre la morale publique sur le tombeau des mœurs et de la vertu (1) ».

L'évolution des idées religieuses de Couthon du premier jour de l'Assemblée Législative au 9 thermidor est marquée par trois étapes principales.

a) Lutte contre les prêtres réfractaires au nom du salut public.

(1) Cf. Aulard, *Jacobins*. Discours du 6 thermidor an II.

b) Lutte contre tous les prêtres et contre tous les cultes au nom de la raison.

c) Etablissement de la religion de la vertu et du culte de l'Être suprême.

Naturellement il serait puéril, même impossible, de fixer entre ces trois phases une démarcation bien nette. Ainsi, Couthon n'attendit pas d'avoir jeté bas tous les cultes anciens pour commencer à édifier le sien. Ces divisions sont un sacrifice indispensable à la clarté du récit.

A. — *Lutte contre les prêtres réfractaires.*

Les prêtres réfractaires étaient à la fois les adversaires les plus dangereux et les plus vulnérables. Contre eux, on pouvait invoquer la crainte de la guerre civile religieuse — qui n'était pas une chimère, surtout aux yeux de Couthon, — et la rébellion à la loi.

Couthon les savait opposés irréductiblement au nouveau régime. Derrière la Constitution civile, c'était la Révolution elle-même qu'ils combattaient. Enfin le pape, leur chef, était en guerre avec la France. Sur les ordres de ce souverain étranger, ils refusaient le serment à la nation, ils étaient plus Romains que Français, ils devenaient traîtres à la patrie. Les prêtres constitutionnels, au contraire, gallicans et attachés à l'état nouveau, eurent Couthon pour défenseur jusqu'au jour où, les retrouvant unis dans une même hostilité contre la Montagne, il ne distinguera plus entre les deux sectes. Ce jour-là d'ailleurs, l'évolution sera singulièrement avancée qui doit le conduire à l'abolition de tous les cultes.

Mais, le 7 octobre 1791, c'est aux non-conformistes seuls qu'il jette le gant. « Nous sommes envoyés ici pour amener le calme, dit-il à ses collègues de l'Assemblée

législative, et nous ne pourrons jamais y parvenir si nous ne prenons des mesures vigoureuses contre les prêtres réfractaires ». Il rappelle l'arrogance de ces derniers qui exaltent le fanatisme de leurs fidèles et, dans certains départements, font « du mal par leur seule présence ». Leurs rivaux sont insultés, injuriés, « poursuivis à coups de bâton pendant le jour et à coups de fusil pendant la nuit ».

Couthon voudrait interdire aux papistes, non seulement l'exercice public du culte, la messe et la confession, mais même de faire l'eau bénite. L'impossibilité de les prendre en flagrant délit le désespère. Tout au moins, quand le délit est constaté, doit-on les châtier ; « le salut public » lui-même exige des mesures de répression. (*Moniteur* et *Journal des Débats*).

L'Assemblée ne le prit pas au tragique. Un membre cria à l'exagération, un autre proposa la platonique mesure du mépris. On ajourna à quinzaine. Le lendemain, dans un post-scriptum d'une concision rageuse, Couthon racontait à ses commettants son intervention : « Je provoquai hier des mesures contre les prêtres réfractaires et je les motivai sur différents faits dont j'avais une connaissance personnelle. » (Lettre du 8 octobre 1791).

Dix jours plus tard, il donnait aux assermentés un témoignage public de sa sympathie en incriminant le ministre de l'Intérieur coupable d'avoir tardé à payer les traitements des prêtres constitutionnels du Loir-et-Cher (17 octobre 1791, *Moniteur*).

Ne donner aucun prétexte aux prêtres fidèles de grossir la troupe des rebelles, mais châtier sérieusement ceux qui tenteraient de troubler l'ordre public et de combattre la Révolution, telles semblent être, à ce moment-là, les intentions de Couthon. Il écrit, le 20 octobre, sur ce ton

de bonhomie qu'il affecte avec ses électeurs : « Pour la loi sur les prêtres réfractaires, il ne faut pas que les mesures que va décréter l'Assemblée soient trop sévères, mais il faut qu'elles le soient assez pour effrayer et contenir les perturbateurs » (Lettres).

Enfin, le projet de décret relatif aux troubles religieux, si instamment réclamé par lui, arriva en discussion vers le milieu de novembre 1791. Il y prit part tout naturellement, mais, à l'encontre du ton indulgent de sa lettre du 20 octobre, ce fut pour tâcher de le rendre plus sévère. L'article VI remettait aux autorités départementales la liberté d'éloigner provisoirement les réfractaires d'une commune où naîtraient des troubles religieux. Couthon demanda que le prêtre fût « tenu de s'éloigner de quatre lieues au moins », sans préjudice de la dénonciation aux tribunaux. Vergniaud n'eut pas de peine à montrer ce que cette mesure aurait d'imprudent et de barbare : 1° en laissant « à l'arbitraire de l'ecclésiastique la faculté de s'éloigner », 2° en l'acculant soit à désobéir à la loi, soit, — par son obéissance, — à se déclarer lui-même perturbateur du repos public. La rédaction de Couthon fut rejetée (18 novembre 1791).

Mais ce n'était qu'un échec de détail; son but était atteint. Aussi sa lettre du lendemain nous le montre-t-elle tout heureux du vote du « décret relatif aux troubles intérieurs dont la religion est le prétexte ». Cette expression — comme celle de « troubles prétendus religieux » qu'il emploie dans une autre lettre du 22 novembre — lui est un moyen de rassurer la conscience de ceux de ses électeurs qui sont croyants et qui pourraient craindre que leur religion ne fût persécutée. Ce sont d'ailleurs les termes employés par le Comité dans son rapport, probablement dans la même vue. Couthon a triomphé. On partage aujour-

d'hui ses craintes. Du fauteuil présidentiel, il a entendu, le 23, M. Lostalot dénoncer aux Jacobins les troubles qu'excitent les réfractaires dans son département, il a écouté la correspondance des sociétés affiliées qui demandent presque toutes de « repousser par l'instruction les funestes effets que le fanatisme produit dans les départements » (Aulard, *Société des Jacobins*). Et, le lendemain 24, il a la joie d'annoncer à Clermont le vote d'un décret « extrêmement essentiel » qui ordonnait de « dresser tous les ans l'état des ecclésiastiques qui n'auraient pas prêté le serment et de composer une masse des traitements et pensions dont les aurait privés leur refus pour les répartir entre les 83 départements et les faire servir à l'assistance des indigents » (Lettres).

Mais sa prudence ne l'abandonne pas au milieu du succès. Il sollicite l'approbation de ses électeurs, le 3 décembre, sous un prétexte plus ou moins fallacieux. Il leur demande leurs vœux concernant le décret sur les troubles religieux, estimant que « le nombre des ennemis de la chose publique diminue à mesure que l'opinion s'accroît ». (*Ibidem*).

Aux Jacobins, il est moins circonspect. A la séance du 9 décembre, où il réclama la suspension du directoire du département de Paris, son réquisitoire énergique, sans réticences, fit sensation. Parlant de la pétition que les membres du directoire avaient adressée au roi pour le prier d'apposer son veto au décret sur les prêtres non-conformistes, il déclara : « Je pense qu'il n'y a pas de délit au-dessus de celui-là. Je le regarde comme la plus grande infraction à la loi. » Il voulait obliger le directoire, soit à désavouer sa pétition, soit à être châtié, s'il la reconnaissait. Robespierre avait prouvé qu'on ne pouvait punir des pétitionnaires, mais une circulaire des Jacobins aux

Sociétés affiliées sanctionna le discours de Couthon : « Comment osez-vous parler de la liberté des cultes pour protéger une secte persécutrice du culte et des ministres salariés par l'Etat? Que dis-je, lorsqu'il ne s'agit pas d'une querelle religieuse, mais de la cause de la Révolution attaquée par une faction ennemie avec des armes aussi dangereuses que ridicules ! » (9 décembre) (Aulard, *Société des Jacobins*).

La cour n'avait que trop bien entendu l'appel du Directoire du département et le veto royal avait frappé les deux décrets. Couthon en dénonça, le 19 décembre, à la tribune, les tristes conséquences, « les efforts diaboliques des prêtres réfractaires qui cherchent à faire verser le sang des citoyens. » (*Moniteur*). Le veto, cette institution tyrannique, qui laisse à « la volonté d'un seul homme » le loisir de « paralyser » l'exécution d'une « loi demandée par le vœu public et sanctionnée par une imposante majorité » (lettre du 22 décembre 1791), lui est cette fois d'autant plus odieux qu'il frappe un décret cher à son cœur. « Ici on a été indigné du veto combiné entre le ci-devant clergé, le directoire de Paris et le Conseil du pouvoir exécutif. »

Cependant, plus encore qu'au roi et qu'au directoire de Paris, c'est au « ci-devant clergé » que vont ses anathèmes. On ne saurait avoir trop de rigueur pour « les hypocrites qui, sous le masque de la religion qui ne fut jamais dans leur cœur, disposent le peuple de bonne foi à des excès d'indignation ou d'erreur ». (Lettre du 31 mars 1792). Ils sont un danger public. L'État a le devoir d'user de tous les moyens pour nous en préserver. Le décret qui prohibe le costume des prêtres « fera crier les sots », mais enlèvera aux fanatiques un signe de ralliement. « Nos prêtres seront costumés comme tous les autres

fonctionnaires dans leurs fonctions, hors de là ce sont de simples citoyens qui ne doivent être distingués des autres par aucune marque extérieure. » (Lettre du 7 avril 1792).

« La déportation » des réfractaires « est dans les vrais principes, car tout homme qui trouble l'harmonie sociale et refuse d'obéir aux lois de l'État qui lui donne asile doit être expulsé comme un sauvage, un être dangereux ». (Lettre du 26 avril 1792). Il souhaiterait à l'assemblée plus de rigueur encore. « Il faudrait rendre commune à la confession la loi rendue sur les prédications..... Je ne crois pas que celui qui professe et qui inspire dans le secret du confessionnal une doctrine séditieuse soit moins coupable que celui qui la prêche dans la chaire de l'Évangile. Je voudrais donc qu'aucun ministre ne pût prêcher ni confesser sans y être spécialement autorisé par le conseil de l'évêque. » (Lettre du 17 mai 1792). Il savait bien que les évêques constitutionnels n'autoriseraient jamais un prêtre insermenté.

Enfin, le 26 mai, il accusait l'assemblée de tiédeur : « Il n'était pas besoin d'une dénonciation de vingt citoyens actifs pour prononcer la déportation..... Le défaut seul de prestation du serment de fidélité aux lois de l'État suffisait pour exclure de la grande famille ceux qui refusaient de signer le pacte social ». La décision prise n'était pas assez radicale, n'était pas « conforme aux vrais principes ». (Lettres).

Il n'avait plus maintenant d'incertitude sur les sentiments de ses compatriotes. Au lendemain du veto royal qui amena la journée du 20 juin, il reçut d'eux une pétition invitant l'Assemblée, « au nom du salut du peuple », et pour pallier « le fatal veto », à prendre la dictature. Ils l'engageaient à voter l'exécution provisoire des décrets sur les prêtres réfractaires et le camp de vingt mille

hommes, quitte à rapporter ce vote si le roi sanctionnait les deux décrets. L'un des signataires était Noyer Dubosy, l'*alter ego* de Couthon en Auvergne (Arch. nat., T. 566).

Dès lors, fort de cette communion de sentiments avec ses électeurs, il n'éprouva plus que du « plaisir » à leur annoncer l'arrestation de « plusieurs vénérables ministres de la sainte Communion catholique, apostolique et romaine..... » (Lettre du 19 juillet 1792). Et, pour l'encourager encore, les adresses de félicitations se succédaient dans son courrier. C'était, le 4 septembre 1792, le conseil général de Clermont qui louait sa « perspicacité de philosophe et de politique », lui confessait sa haine du roi et lui annonçait l'exécution immédiate du « décret de la déportation des prêtres ». C'était, le 27 septembre, une nouvelle lettre du même conseil général lui apprenant que le ci-devant évêque Bonal venait d'être dénoncé aux tribunaux, que le séquestre avait été mis sur ses biens et que « les preuves étaient plus qu'acquises pour faire bonne justice de ce dangereux fanatique ». (Arch. nat., T. 566).

Mais déjà le temps écoulé avait séparé les amis de la veille. L'établissement de la République avait rapproché dans un effroi commun les réfractaires et bon nombre d'assermentés. La plupart des prêtres constitutionnels n'osaient suivre maintenant les progrès de la Révolution. Faute d'avancer, ils devenaient réactionnaires. Or, Couthon conservait son poste d'avant-garde. C'est ainsi qu'il fut amené d'abord à ne plus distinguer entre les anciennes sectes, puis à supprimer également tous les cultes.

B. — *Lutte contre tous les prêtres et tous les cultes.*

Il nous est resté une preuve de l'évolution de Couthon. Dans les papiers qui furent saisis chez lui au lendemain du 9 thermidor (Arch. nat., T. 566), il est une enveloppe couverte de notes écrites en Loir-et-Cher et destinées au rapport qu'il devait fournir au retour de sa mission. Il prête aux troubles de ce département plusieurs motifs : « Causes particulières relatives aux individus:

« 1° Les accaparements;

« 2° Les *prêtres*;

« 3° Les royalistes;

« 4° Les anarchistes. »

Ici, point de distinction entre les deux catégories de prêtres. La mesure qu'il propose pour parer au danger est évidemment dirigée contre *tous* les ministres du culte. « Pour les prêtres, n'en point parler et laisser à la philosophie le soin de nous en délivrer. »

Mais ses correspondants, compatriotes, collègues en mission, le Comité du salut public lui-même ne confondent pas encore les deux sectes. Les adresses, pétitions, dénonciations abondent dans le courrier de Couthon.

C'est, le 4 mars 1793, une « adresse de citoyens républicains de Clermont-Ferrand », demandant à la Convention de montrer enfin ce que peut « la vengeance » du peuple français et réclamant l'expulsion de tous les prêtres insermentés (Arch. nat., T. 566). C'est, le 4 juin 1793, Châteauneuf-Randon qui demande des mesures sévères contre le directoire de la Lozère fanatisé par « 1.000 prêtres au moins » réfugiés « dans des montagnes et des roches inaccessibles » (*Ibidem*). C'est, le 4 septembre, la dénonciation du citoyen Bonnay, « notable et curé » de la

paroisse de Saint-Bonnet, près Orcival, « la plus fanatique du district », qui dénonce le frère et le domestique d'un réfractaire (*Ibidem*). De la Lozère, du Puy-de-Dôme, les plaintes affluent contre les prêtres réfractaires réfugiés dans les montagnes et dans les bois. Couthon était alors en Auvergne, dont il commençait « la cure révolutionnaire », et tous les pétitionnaires avaient naturellement recours à lui. Ceux-ci réclamaient sa rigueur révolutionnaire, ceux-là invoquaient son indulgence en faveur d'un vieillard de quatre-vingt-quatre ans, qui avait donné asile à un réfractaire (lettre de la municipalité de Saulzet-le-Froid, Arch. nat., T. 566), ou demandaient grâce pour un insermenté qui n'avait jamais « induit personne en erreur » (lettre du district d'Issoire. *Ibidem*).

Couthon dut être embarrassé entre ces demandes, que son esprit conciliant le disposait à bien accueillir, et les ordres du Comité de salut public, qui le pressait de prendre « des mesures efficaces pour purger le pays des prêtres réfractaires » (lettre du Comité à Couthon, 17 septembre 1793. *Actes du Comité de salut public*). Ce rôle de policier lui déplaisait. Ses hésitations dans l'affaire d'Allier l'ont prouvé. Ce malheureux prieur de Chambonas, arrêté pour « cause de contre-révolution », dans l'espoir de retarder sa mort de quelques jours avait demandé à faire des déclarations importantes, mais aux seuls représentants. Le Comité de Salut public intima l'ordre à Couthon et à Maignet d'aller l'entendre. Le 19 septembre 1793 seulement Couthon répondit au Comité que le décret ne lui était pas parvenu, et que d'ailleurs ils ne pouvaient se déplacer tous deux en même temps. Il demandait si un seul suffirait et, dans ce cas, le décret officiel. Or, Allier avait été exécuté la veille, sur les ordres de l'accusateur public de la Lozère, sous le prétexte qu'il avait conspiré jusque dans sa

prison. Le 25, Couthon annonçait au Comité que le décret concernant Allier était arrivé trop tard (Arch. nat., T. 566).

Allier était-il réfractaire? Les accusateurs publics et les directoires des départements commençaient à ne plus se soucier de la Constitution civile. Les lettres de Couthon les avaient d'ailleurs habitués à confondre réfractaires et assermentés. Cette redoutable imprécision, déjà signalée à propos des notes datées du Loir-et-Cher, on la retrouve dans une lettre du 11 mai 1793. Couthon plaide la cause de quelques révoltés « égarés par la scélératesse des *prêtres* qui les poussent le crucifix d'une main et le poignard de l'autre ». Quand elles le virent au cours de sa mission traiter avec la même rigueur tous les prêtres qu'il soupçonnait de sympathie pour l'ancien régime ou pour le fédéralisme, les populations d'Auvergne firent comme lui et la qualité d'assermenté ne protégea plus personne. (F. Mège, *Le Puy-de-Dôme en 1793 et le Proconsulat de Couthon*). Ce n'était pas contre les seuls réfractaires que la municipalité d'Herment organisait des battues. « Les comités de surveillance, dit encore M. Mège, avaient arrêté nombre de gens prêtres insermentés ou assermentés... Les dénonciations qu'on avait encouragées pleuvaient » (*ibidem*). Il y a plus : ce sont les prêtres assermentés que Châteauneuf-Randon accuse d'agiter le peuple du Puy-de-Dôme, du Cantal et de l'Ardèche, dans sa lettre du 7 nivôse an II au Comité de salut public. Il réclame « plus de surveillance à l'égard de ceux-là qu'il n'en a été mis dans l'Assemblée constituante sur les autres qui nous ont fait tant de mal. » Point de tolérance, ajoute-t-il, pour de « vrais charlatans qui, ayant toujours trompé les hommes à l'aide du sacerdoce, sont des ennemis pires que les armées coalisées contre l'instruction du peuple ». (Arch. nat., T. 566).

Dans ces dernières lignes, Châteauneuf-Randon confond dans une même réprobation le ministre et la religion qu'il enseigne. La haine du prêtre, en effet, devait fatalement conduire Couthon et ses amis à la haine du culte.

Les dogmes avaient toujours répugné à la raison de Couthon. Quand il ne craignit plus de froisser des consciences jadis crédules, laissant là son respect apparent d'autrefois, il s'employa à jeter bas « la superstition », « les vieilles erreurs » dont on abusait les âmes simples. Dès le 16 février 1792, il rêvait de rendre à l'Etat les « droits que les prêtres avaient usurpés » (Lettres) au mépris de leur vocation toute spirituelle. Puisque « le royaume des ecclésiastiques n'est pas de ce monde », il ne voulait leur permettre que de « célébrer, prêcher, confesser et administrer ». (Lettre du 14 février 1792). Il avait applaudi au décret qui rendait l'état civil aux corps municipaux, décret que « la politique, la raison et la philosophie sollicitaient » depuis longtemps (lettre du 23 juin 1792). « Sollicité » aussi « par la raison et par la philosophie », (lettre du 8 septembre), le décret du divorce fut rendu le 20 septembre 1792. Celui-là ruinait un des sacrements de l'Église catholique. Il ne pouvait que plaire à Couthon.

Pour affranchir les consciences du joug religieux, une première mesure s'imposait : la tolérance. L'État qui assure une liberté égale à tous les cultes, attestant ainsi qu'il n'a de préférence pour aucun d'eux, est essentiellement un État laïque. Le meilleur moyen de supprimer le privilège de l'Église catholique était de l'accorder à toutes. Couthon le comprenait bien ainsi quand, le 7 avril 1792, il se félicitait du bel exemple de tolérance qu'avait donné Clermont en ouvrant l'église des ci-devant Carmes au culte réformé (Lettres). Dans une autre lettre du 20 novembre 1792, démontrant à ses concitoyens l'urgence du « décret philo-

sophique » qui licenciait les prêtres fonctionnaires, il déclarait que, « si l'Assemblée constituante eût été digne de sa mission, elle eût porté ce décret en même temps qu'elle décrétait la liberté indéfinie des cultes », prouvant par là qu'il ne voulait plus qu'on traitât l'Église catholique en Église d'État dont les ministres seraient des fonctionnaires.

Il ne faut pas se méprendre à la tolérance de Couthon. Elle est une preuve de son indifférence à toutes les religions établies. Ceux-là avaient raison qui ne se contentaient pas pour le laver du reproche d'irréligion de sa déclaration du 15 juillet 1793 à la Convention. Avoir « consacré la liberté des cultes » (*Journal des Débats*, 15 juillet 1793) était le meilleur témoignage qu'il n'en professait aucun.

Nous retrouvons cette habile tolérance dans une circulaire du Comité de salut public aux autorités constituées en date du 28 nivôse an II. Respecter la liberté des cultes, bannir toute persécution au nom de « la philanthropie et de la politique » qui « ne marche pas sans la tolérance », voilà les ordres de Couthon et des autres chefs de la Montagne : « Le fonctionnaire, écrivaient-ils, n'appartient à aucune secte, mais il sait qu'on ne commande point aux croyances; il sait que l'intolérance et l'oppression font des martyrs, que la voix seule de la raison fait des prosélytes (1) ». A cette date, l'omnipotence du culte catholique a vécu, terrassée par la liberté accordée aux autres. Il s'agit désormais de les écraser tous, et le moyen, c'est encore la tolérance aidée de l'instruction « précieuse » qui « s'avance à grands pas ».

Cette tolérance n'était donc pas de la faiblesse. Qu'on se rappelle la lutte vigoureuse que Couthon mena en Au-

(1) Aulard, *Actes du Comité de salut public.*

vergne contre les cultes : « La superstition y dominait, dit Maignet dans son rapport, des nuées de prêtres l'y entretenaient, une foule de reliques leur servaient merveilleusement à l'alimenter; tout a disparu. » Elle serait longue, la liste des églises détruites ou désaffectées, des statues brûlées ou brisées, des reliques ravies, des fêtes de la Raison dans les temples conquis. Le 27 brumaire an II, un arrêté donne à la Société populaire l'église des Bénédictins d'Issoire. Le même jour, presque tous les prêtres des environs vinrent déposer sur le bureau leurs lettres de prêtrise à la lueur d'un joyeux autodafé qui réunissait tous les saints d'Issoire. Le 30 brumaire, une grande fête en l'honneur de Marat et de Châlier était célébrée dans le temple de la Raison de Clermont (ex-cathédrale). Après l'oraison funèbre de Châlier et un discours de Goupilleau contre les prêtres, on entendit l'officier de santé Clédières. Il conta comment l'analyse du précieux sang de Billom lui avait révélé que la fiole sainte ne contenait que de l'essence de térébenthine colorée. Couthon donna lecture de son arrêté contre les cultes. Un auto-da-fé, dont toutes les statues de Clermont firent les frais, témoigna de la joie populaire. Au milieu de cette fête, Couthon arrêtait la démolition de l'église de Lezoux, réclamée par la Société populaire. Le 8 frimaire, c'était l'église d'Aigueperse qu'il convertissait en halle au blé, tandis qu'un autre de ses arrêtés exigeait des autorités de Riom l'embrasement immédiat de toutes les statues des églises. (Archives départementales du Puy-de-Dôme. Fonds des sociétés populaires).

Aussi, au retour de sa mission, pouvait-il dire à la Convention : « Nous avons remporté une victoire complète sur le fanatisme. Toutes les églises ont été dépouillées des richesses qui servaient de luxe aux prêtres, et qui maintenaient le peuple dans l'erreur. Les idoles de pierre

ont été brisées, celles de bois brûlées. » Et il déposait sur le bureau le précieux sang de Billom qui n'avait ni « desséché sa main » ni « guéri sa paralysie » (*Moniteur*, 13 frimaire).

Poursuivre les prêtres, leur enlever leurs églises, brûler leurs statues ne suffisait pas à Couthon. Il voulut détruire leur culte. Après l'avoir miné par l'instruction et par le ridicule, il le jeta bas par ses arrêtés.

Dès le 17 janvier 1792, une circulaire des Jacobins, signée de lui, invitait les sociétés affiliées à organiser les dimanches et fêtes des conférences pour « étendre le progrès des lumières » et « établir partout le règne de la raison », ce qui était « le plus sûr moyen de désarmer le fanatisme » (Aulard, *Société des Jacobins*). Plus tard, il se forma dans le sein des sociétés populaires des « Comités d'instruction publique ». Couthon leur donna les églises; il leur adressa même un *Pater* républicain (21 germinal an II). Il régla leurs fonctions. Chaque décade, les membres de ces Comités devaient se répandre « dans les campagnes de leur canton pour éclairer le peuple sur ses droits et sur ses devoirs, lui faire connaître les décrets et l'instruire à la pratique de toutes les vertus sociales et privées » (arrêté du 24 brumaire an II, art. 7, Arch. départ. du Puy-de-Dôme). Couthon préleva même sur la contribution extraordinaire de 1.200.000 livres, dont il frappait les riches du Puy-de-Dôme (arrêté du 5 frimaire an II, *ibidem*) 225.000 francs pour « fournir à la jeunesse une instruction républicaine ».

Le succès de ces prônes laïques est douteux. L'analyse de Clédières, les autodafés, les fêtes de la Raison, les railleries dont Couthon semait ses discours et ses lettres en eurent davantage. Les prières des « quarante heures », « l'ange gardien de l'illuminé Guillaume » (lettre du 21 fé-

vrier 1793), la « résurrection » (*ib.*, 11 mai 1793), les « messes », les « prières publiques » et toutes les « singeries » recommandées par les « beaux manifestes » des tyrans (*id.* 25 janvier 1794) sont, pour lui, l'objet d'un égal irrespect. Il ne ménageait pas ses sarcasmes aux « pieux amis de l'autel ». Un de ses arrêtés (du 18 brumaire an II) ordonnait même la publication à 4.000 exemplaires de « la Litanie des saints convertis en monnaie », que l'on chantait sur l'air de l'hymne de la Liberté.

Mais deux arrêtés couronnèrent la politique antireligieuse de Couthon : celui du 24 brumaire, abolissant tous les cultes, celui du 7 frimaire an II sur les sépultures. C'est au premier de ces arrêtés que fait allusion ce passage de son rapport : « Le dernier coup fut enfin porté au fanatisme et à la superstition. La religion des prêtres fut enfin détruite par la religion de Dieu. » Maintenant le peuple « l'adore de bonne foi, il ne l'outrage pas par des cérémonies ridicules et forcées ; l'hommage qu'il lui rend est pur et libre, il vient de son cœur... » Les considérants de cet arrêté sont une précieuse indication des idées religieuses de Couthon. Il croit à « un créateur universel qui maintient l'harmonie dans la nature et produit les merveilles que nous admirons sans les concevoir », mais « c'est outrager cet être puissant et bon que de supposer qu'il ait voulu d'autre autel que le cœur de ses enfants, d'autre temple que le monde dont il est l'architecte, d'autre culte que celui de la raison qu'il nous a donnée ».

Pourquoi, après avoir « déclaré solennellement ne vouloir point de religion dominante », la nation s'est-elle contredite au point de payer les ministres et de laisser « subsister *exclusivement* des signes extérieurs du culte catholique » ?

La religion et la philosophie doivent « frapper de mort

le monstre du fanatisme, déchirer le voile des impostures, et faire disparaître toutes ces images de la superstition qui entretiennent le peuple dans l'erreur et offensaient autant l'Être suprême qu'elles dégradaient les humains ».

En conséquence, Maignet et lui arrêtent la suppression de tous les titres de « ministres publics d'un culte quelconque ». Les délinquants seront traités en suspects.

La suppression de tous les traitements des ministres catholiques n'entame pas le « droit sacré qu'ont les citoyens, individuellement, d'exercer le culte qu'il leur plaît ».

Les autres articles prescrivaient l'enlèvement de tous les objets et ornements précieux des églises, la distribution aux jeunes filles vertueuses et républicaines des étoffes du temple, la destruction immédiate de « tous les signes extérieurs de quelque culte que ce soit », la fonte des cloches, enfin, la création des comités d'instruction décadaires cités plus haut.

C'était l'anéantissement des cultes par la suppression radicale de leurs temples et de leurs prêtres.

Le premier considérant de l'arrêté sur les sépultures le rattachait à celui du 24 brumaire : « Considérant qu'au moment où la philosophie fait disparaître la publicité de tous les cultes... il importe d'en faire remplacer » les ministres « dans celles des fonctions dont l'ordre social réclame le maintien en les confiant aux citoyens que la raison désigne. »

Puisque l'homme appartient toute sa vie à la société et non à une association particulière, qu'il doit quitter la terre sans préjugés comme il y est venu, que l'égalité doit régner à sa mort comme à sa naissance, enfin, pour « faire cesser des cérémonies infestées de superstition », Couthon et Maignet veulent enlever aux prêtres le droit qu'ils s'étaient arrogé de constater les naissances et les

morts « pour asservir » les citoyens à leur secte. Après un blâme à l'Assemblée législative d'avoir permis aux prêtres « de séparer, même après leur mort, des hommes qui n'avaient été désunis pendant leur vie que par un effet des erreurs qu'ils leur avaient enseignées », ils déclarent que les inhumations doivent être « dégagées de toutes ces cérémonies que la superstition y avaient attachées », parce que « là finissent les distinctions de l'orgueil » et ne doivent subsister « que celles qu'établissent le vice et la vertu », ils bannissent les spectacles « enfantés par les prêtres », afin de « torturer continuellement l'imagination de l'homme faible pour mettre à contribution sa crédulité. »

En conséquence, tous les citoyens qui n'auront pas fait choix de leur sépulture seront ensevelis dans le même « champ du repos ».

« Les anciens cimetières... seront dépouillés de tous les signes extérieurs de culte, de tous tableaux, peintures ou inscriptions qui pourraient encore alimenter le fanatisme ou rappeler des idées sinistres et opposées à celles que l'on doit prendre de ce qui n'est qu'un éternel sommeil » (art. 7). « ... Il est expressément défendu aux ministres du culte de s'y présenter, à moins qu'ils ne soient parents du défunt » (art. 22)... « Le mode de funérailles... sera le même pour tous et entièrement dégagé de toutes cérémonies qui pourraient rappeler l'idée de quelque culte (1). »

Couthon savait bien que le succès du christianisme lui était venu de son union constante avec les principaux moments de la vie. Or, le décret relatif à l'état civil avait enlevé aux prêtres un droit sur les naissances, le décret

(1) Ces deux arrêtés sont aux Archives départementales du Puy-de-Dôme (Administration centrale, année 1793).

du divorce leur avait soustrait le mariage, l'arrêté des sépultures leur arrachait les morts. Quand il l'eut rendu, quelques jours après celui qui abolissait les cultes, Couthon pouvait croire la puissance du prêtre définitivement anéantie. Nous nous expliquons ainsi le ton satisfait de son rapport au retour d'Auvergne.

F. Chambon.

(*A suivre.*)

NOTES DE LECTURES

I

RÉGLEMENTATION DES ÉTALAGES A BEAUVAIS EN 1791 (1).

Une des préoccupations les plus fréquemment manifestées par les petits commerçants au XIXe siècle concerne la réglementation des étalages sur les foires et marchés : la restriction des étalages paraît leur désir constant. Cette préoccupation ne date pas d'hier; c'est ainsi qu'elle apparaît, le 28 janvier 1791, dans une délibération du Corps municipal de Beauvais, sous la forme suivante :

Lecture faite d'une requête présentée par la communauté des marchands merciers de cette ville, par laquelle ils demandent l'exécution des règlements et statuts de la communauté jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, en conséquence qu'il soit fait défenses à tous maîtres et autres ayant boutiques de faire aucun étalage sur la place à l'exception des jours de franc marché. Il a été arrêté, ouï M. le Procureur de la commune, qu'il sera présenté une pétition aux Corps administratifs, à l'effet de savoir s'il n'est pas possible, pour établir sur le marché un ordre convenable, d'accorder les places moyennant une modique contribution (2).

(1) Cette note nous est communiquée par M. Hubert Bourgin.

(2) Registre pour servir à inscrire les délibérations du Corps municipal de la ville et commune de Beauvais. Archives communales de Beauvais, D, t. 1, f° 89 verso.

II

RÈGLEMENT SUR LES SUBSISTANCES DANS LA MÊME VILLE EN L'AN II.

La crise des subsistances provoqua à Beauvais, le 17 brumaire an II, au Conseil général de la Commune, le singulier projet de réglementation que voici :

On fit lecture de la pétition que l'on avait arrêté dans une des précédentes séances devoir être écrite au district concernant les boulangers, dont la teneur suit :

« La difficulté que l'on éprouve, concitoyens, pour se procurer des subsistances, la crainte trop fondée d'en manquer dans quelques mois, si on ne vient pas à notre secours, nous font faire de sérieuses réflexions, et, de concert avec la commission de subsistance, nous voudrions trouver quelques moyens économiques.

« Un seul plan économique se présente dans ce moment à notre imagination, mais nous craignons que l'arrêté que nous pourrions prendre n'éprouve le même sort que celui pris il y a environ dix mois par nos prédécesseurs sur le même objet; il fut sans effet, les boulangers ayant prétendu qu'il blessait la liberté du commerce.

« Mais dans cet instant, dans un moment de révolution, on peut employer des moyens coercitifs, surtout lorsqu'ils ne frappent que sur quelques individus et qui (*sic*) tournent à l'avantage du peuple. Nous désirerions donc, concitoyens, que vous entriez dans nos vues, ainsi que le département, et que, d'un commun accord, il soit pris un arrêté tendant à ménager le peu de subsistances que nous avons, et qui inflige une peine aux boulangers comme aux autres concitoyens qui y contreviendraient.

« Voici notre plan d'économie. Il se fait tous les jours dans Beauvais une grande quantité de petits pains blancs, tandis que dans nos armées, même dans les hôpitaux, nos frères d'armes, ces vaillants défenseurs de la liberté, ne mangent que du pain ordinaire, du pain qui ne vaut pas même celui que l'on nomme ici pain moyen ; et certes, s'il y avait quelque préférence à faire, ce ne devrait être qu'en faveur des braves soldats blessés par le

fer ou par le feu de nos barbares ennemis; mais des républicains doivent vivre sobrement et ne faire que des repas frugals; ils doivent, dans des moments comme celui-ci, faire tous les sacrifices imaginables. Prenons donc un arrêté qui empêche les boulangers de faire plusieurs sortes de pain, et même des gâteaux et pâtisseries; alors les farines qui servent à ces superfluités aideront à substanter (*sic*) les citoyens et surtout ceux malaisés, qui sont l'objet de nos plus tendres sollicitudes, et qui nous témoignent chaque marché la crainte de manquer de pain (1).

III

NECKER ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Dans son livre : *De la Révolution française*, publié en l'an V, Necker cherche parfois à se justifier du reproche d'avoir été trop révolutionnaire. Il dit (t. I, p. 35) :

... La foule des spectateurs, en me regardant de la plaine, a dû me voir sans cesse autour d'un char qui descendait, roulait avec vitesse du haut d'un mont élevé ; et elle a pu croire que je le poussais, que j'accélérais du moins son mouvement, tandis qu'au contraire je retenais les roues de toutes mes forces, et j'appelais continuellement au secours.

Combien d'hommes politiques pourraient s'approprier cette plaisante métaphore!

(1) Registre pour servir à inscrire les délibérations du Conseil général de la commune de la ville de Beauvais, *Archives communales de Beauvais*. D, t. 3, f° 13 recto et verso.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nous venons seulement de recevoir le tome III de la seconde série des *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution* par M. Sigismond Lacroix, bien que ce tome soit daté de l'année dernière (1). Il va du 26 avril 1791 au 20 juin suivant. C'est toujours le même plan très vaste, la même érudition très abondante et précise, le même intérêt vraiment documentaire.

— On sait que ce recueil de M. Sigismond Lacroix fait partie de la collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française, publiée sous le patronage du Conseil municipal. La même collection s'enrichit d'un ouvrage de M. A. Douarche : *Les tribunaux civils de Paris pendant la Révolution*, dont le premier volume vient de paraître (2).

Le fond de cet ouvrage consiste dans la reproduction des copies que feu M. Casenave, conseiller à la Cour de cassation, avait faites d'une partie des minutes des tribunaux civils de Paris pendant la Révolution, minutes qu'il a pu consulter dans les Archives judiciaires qui ont

(1) Paris, Charles Noblet, 13, rue Cujas, 1905, in-8 de XXII-725 pages.
(2) Paris, librairie Léopold Cerf, 12, rue Sainte-Anne, 1906, in-8 de CCXIII-797 pages.

disparu par suite de l'incendie du Palais de Justice en mai 1871.

M. Casenave avait pris copie des décisions qui lui avaient paru « offrir un certain intérêt, soit en raison de l'illustration ou de la notoriété des personnes en cause, soit en raison de l'objet du litige ».

M. Douarche a l'impression que M. Casenave était assez impartial et intelligent pour faire un bon choix ; il croit aussi que ses copies sont exactes, à cause du soin qu'il prenait « de faire suivre chaque extrait des minutes du numéro d'ordre de la feuille d'audience et de la page de cette feuille ». « Ces indications, ajoute M. Douarche, étaient destinées, dans l'esprit de l'auteur, à fournir au public tous les éléments de contrôle, en le renvoyant aux documents originaux, c'est-à-dire aux registres de minutes qui subsistaient alors du greffe de la Cour de Paris. »

Quel que soit le mérite de M. Casenave, et quelle que soit son désir d'être exact, M. Douarche a l'esprit trop critique pour ne pas sentir les inconvénients de n'avoir, sur ce sujet, qu'un choix de copies non contrôlées et non contrôlables. Mais fallait-il laisser perdre ces copies, vestiges uniques de documents disparus ? Comme, d'autre part, ces vestiges gardent une image variée et instructive des mœurs d'alors, et que les procès sont une excellente source de l'histoire sociale, M. Douarche a eu raison de se décider à publier les copies de M. Casenave.

M. Douarche a divisé ces jugements en trois périodes :

1° Du 25 janvier 1791 au 30 mars 1793 ;

2° Du 3 avril 1793 au 6 frimaire an IV ;

3° Du 12 frimaire an IV au 4 floréal an VIII.

Pour les deux premières périodes, ce sont les six tribunaux d'arrondissement et des juges élus ; pour la troisième période, c'était le tribunal civil du département de la Seine,

dont les juges, parfois élus, étaient le plus souvent nommés par le Directoire exécutif.

M. Douarche, en son avant-propos, semble dire que son travail de mise en œuvre a surtout consisté à ajouter des rubriques en tête de chaque affaire, à identifier les personnes, à mettre des notes explicatives, à supprimer les bizarreries graphiques d'alors, que M. Casenave avait conservées dans ses copies. Il me semble qu'il a fait plus encore, et qu'il y a, dans le texte même, beaucoup d'utiles additions qui sont de son fait. Nous l'en remercions, mais nous regrettons qu'il n'ait pas toujours mis le lecteur à même de distinguer au premier coup d'œil ce qui est de lui de ce qui est de M. Casenave. Par exemple, les extraits de la *Gazette des nouveaux tribunaux*, qu'on trouve souvent dans ce recueil, ont-ils été faits par M. Casenave ou par M. Douarche?

Une chose plus inquiétante, c'est qu'on ne voit pas en quels cas M. Casenave a copié textuellement et en quels cas il a abrégé.

Tels qu'ils sont, ces textes sont parfois fort intéressants, même pour l'histoire littéraire, et il y a là une quantité de faits curieux à tous les points de vue et pour tous les historiens de la Révolution.

Ce qui ajoute à notre gratitude pour M. Douarche, c'est cette belle et ample introduction de 213 pages, où on trouvera un tableau, et du Parlement finissant, et de l'organisation de la justice à Paris pendant la Révolution, avec une sorte de revue, très intéressante, des principaux jugements reproduits dans le volume.

J'oubliais de dire que M. Douarche a déposé le manuscrit de M. Casenave à la bibliothèque de la ville de Paris.

Ce premier volume va jusqu'au 9 thermidor an II.

A. AULARD.

— La publication de l'*Histoire socialiste*, à la librairie Jules Rouff, continue avec rapidité. Voici le tome VII, *la Restauration*, par M. René Viviani, et le tome VIII, *Le Règne de Louis-Philippe*, par M. Eugène Fournière. On voit que ce n'est plus une histoire détaillée, comme pour l'époque de la Révolution. Ainsi M. Viviani a raconté toute la Restauration en 268 pages, et M. Fournière tout le règne de Louis-Philippe en 583 pages. Il nous semble aussi que la méthode de MM. Viviani et Fournière est autre que celle qu'avaient suivie MM. Jaurès et Deville ; mais nous y reviendrons.

— L'activité infatigable de M. Ed. Driault nous donne, deux ans après *la Politique orientale de Napoléon*, un gros ouvrage sur *Napoléon en Italie* (1), dont la *Revue historique* avait déjà fait connaître des fragments. On y retrouve les qualités de clarté, de précision, de méthode, qui ont fait le succès des études de l'auteur sur les problèmes politiques et sociaux à la fin du XIXe siècle (2), et de ses manuels classiques. *Napoléon en Italie* (« et l'Italie » n'aurait-il pas été plus exact ?) est « un essai pour étudier et fixer la pensée politique de Napoléon Ier » ; entreprise analogue à celle d'Albert Sorel, mais sur un champ moins vaste et qui, par suite, permettait plus encore de pénétration et de concentration. L'avertissement bibliographique nous informe toutefois que l'auteur n'a pas prétendu étudier à fond la question italienne sous Napoléon ; il a voulu suivre la pensée de Napoléon, non exposer complètement les effets de sa politique et l'œuvre de ses auxiliaires ; les correspondances, en premier lieu celle de l'empereur, les

(1) *Napoléon en Italie* (1800-1812), Paris, Alcan, 1906, in-8 de IV-687 pages.
(2) Dont il vient de paraître, à la librairie Alcan, une seconde édition, refondue.

Archives nationales et celles des affaires étrangères, lui ont paru, comme pour son précédent ouvrage, offrir tout l'essentiel. La notice est terminée par l'indication des « principaux » ouvrages de seconde main qui ont été consultés; on comprend assez mal le choix de ces neuf ouvrages, dont pas un d'ailleurs n'est italien. Il va sans dire que d'autres sont cités dans le corps du livre. Cette documentation, volontairement restreinte, autorise à désirer du moins quelques explications. Sans doute, le caractère très général de cette étude ne permettait pas de recherches détaillées sur tous les points et, ayant entrepris d'embrasser du regard toute l'Italie napoléonienne, l'auteur ne pouvait en visiter tous les vestiges. Pourtant, sans quitter Paris, où sont restées en majeure partie les traces de la direction centrale de la grande machine impériale, pouvait-on négliger les archives de la guerre, qui apprennent tant de choses sur l'administration et sur la diplomatie — lesquelles furent si souvent les subordonnées de la puissance militaire — et aussi, s'agissant de l'Italie, les archives de la marine? Pour la bibliographie, même en s'en tenant au strict point de vue de la pensée napoléonienne, l'élément italien paraît vraiment trop négligé : à part les mémoires de Melzi, à part Botta et Sclopis, qui tiennent une place honorable, on ne voit apparaître, et incidemment, que Coraccini, Colletta, Guardione. Enfin, et ce serait la critique sur laquelle nous croirions devoir insister, le point de vue précis, limité à dessein, auquel l'auteur nous avertit qu'il se place, — suivre l'évolution de la politique napoléonienne en Italie, montrer ensuite dans son épanouissement sans pénétrer dans le détail l'œuvre propre des divers agents, la vie intérieure des États italiens, l'opinion publique, les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus, — ce

point de vue s'élargit, se déplace, et c'est en somme une histoire résumée des États napoléoniens d'Italie, Naples, Rome, Milan, et même un peu de la période antérieure, que nous avons par surcroît. Il était inévitable que, pour ces parties, le livre fût incomplet et parfois superficiel, et si la documentation pouvait suffire sur ces points divers, — le livre en est la preuve — à un exposé clair et intéressant, elle ne pouvait apporter rien de bien nouveau. Ajoutons que cette extension du sujet entraîne à des digressions qu'on peut juger superflues : par exemple, détails sur les affaires d'Espagne, de Malte, des Balkans (une partie du livre V continue en quelque sorte l'étude sur la politique orientale de Napoléon), résumé des négociations du Concordat, voyage de M[me] de Staël à Rome, longue description du sacre à Notre-Dame (quelques pages plus loin c'est le couronnement de Milan), du miracle de saint Janvier, d'après Miot, etc.

A s'en tenir, au contraire, au fond même de l'ouvrage, on ne peut que louer la précision avec laquelle est suivie la politique de Napoléon, et le choix habile, pour en marquer les étapes, du titre des livres : *Marengo*, *Milan*, *Naples*, *Rome*, *le roi de Rome*. Quand Bonaparte, en 1796, chargé simplement d'exécuter une diversion, parut en Italie, il ne pouvait concevoir sur ce pays de bien grands desseins : moins de deux ans après, tant le succès a été prodigieux, il convoite déjà la Méditerranée, l'Orient ; dès 1797, croyant comme ses contemporains à la dislocation imminente de l'empire turc, il déclare Corfou plus intéressant pour la France que l'Italie tout entière. Or, remarque l'auteur, « il ne pensait pas autrement après Tilsit ». Marengo, puis la Consulte de Lyon, l'affermissent décidément comme arbitre souverain de toute l'Italie; cependant il admet encore, à côté du Piémont annexé, des républiques

gardant quelques espérances au moins de liberté, et des monarchies, et il semble avoir envisagé « une sorte d'union latine qui lui assurerait la domination de la Méditerranée ». — L'empire entraînait un système plus exigeant et plus rigoureux et, après Albert Sorel, l'auteur expose nettement la politique fédérative du Grand Empire, à laquelle succédera, avec la naissance du roi de Rome, l'idée romaine, unitaire et absolue. Dès le début, d'ailleurs, M. Driault montre très bien que la politique de famille impliquait la dépendance parfaite et la docilité des princes napoléoniens ; très finement et justement, semble-t-il, il explique le fameux refus de la couronne d'Italie par Joseph, refus contredit si vite par l'acceptation de la couronne de Naples, en jugeant que Napoléon fit l'offre sans grande résolution et sans nulle insistance, répugnant à céder son Italie à qui que ce fût : on pourrait observer d'ailleurs que l'offre de Naples n'était pas inférieure, mais peut-être alors supérieure, puisque, à cette époque, le royaume devait être la base des grands projets méditerranéens. Nettement aussi, on voit que la lutte contre le pouvoir temporel du pape n'est pas le résultat d'une évolution ; elle était fatale : en 1796, Bonaparte parlait comme les autres ennemis de l'Église ; dans le Concordat, il vit surtout un instrument de règne ; au moment même du sacre, il ne se laissait pas troubler par la comparaison flatteuse avec Charlemagne ; l'idée impériale impliquait une papauté vassale, et ce fut par une singulière contradiction qu'elle crut devoir reprendre la tradition gallicane. Pour les mêmes raisons, Napoléon n'a jamais pu admettre sincèrement l'idée d'un partage de l'empire ottoman : n'était-ce pas partie encore de l'ancien empire romain, partie aussi du *mare nostrum* ?

L'auteur semble penser que, vainqueur de la Russie,

l'empereur « assagi » par le père se fût arrêté; la Turquie fût restée un État autonome, mais vassal. Nous sommes d'ailleurs à présent dans « le rêve de l'empereur », la vision du couronnement à Rome, de Napoléon et son fils au Capitole, ce rêve dont la conclusion de l'ouvrage a pris le titre. Cette conclusion reprenant des idées en partie déjà exprimées dans celle de la *Politique orientale de Napoléon*, idées magistralement développées par Sorel et d'autres écrivains, dont l'auteur rappelle les plus remarquables expressions, montre le rôle gigantesque, et souvent involontaire, de Napoléon comme soldat de la Révolution et comme « prophète des nationalités nouvelles »; il étend ses regards plus loin que dans son précédent livre, où il insistait plutôt sur l'ignorance, chez l'empereur, des droits des nations qu'il prétendait « broyer dans l'unité impériale ». La conclusion propre du livre, dégagée de ces développements, pourrait être la phrase suivante : « C'est par Napoléon que l'Italie a commencé d'être autre chose qu'une expression géographique; nulle nation en Europe ne lui doit autant (1). »

JACQUES RAMBAUD.

(1) Signalons aux corrections futures quelques légers lapsus : *Coletta* avec un seul *l*, *Santo Leucio* pour *San Leucio*, *Avise* pour *Aversa*, *Del Pozzo* pour *Dal Pozzo*, *Balbe* pour *Balbo*; Rœderer, *Mémoires*, t. III (au lieu de *Œuvres*).

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

PINET

APRÈS LA CONVENTION

D'APRÈS SON " MÉMORANDUM " [1]

L'étude de la vie et des opinions du conventionnel Pinet après la Convention peut, en systématisant les données du *Mémorandum* et de l'*Appendice* qui y fait suite, se répartir ainsi : Pinet de 1795 à 1815; — la Chambre introuvable; — les débats sur la loi d'amnistie; — Louis XVIII; — l'exil de Pinet; — Charles X; — le retour de Pinet en France.

I

Quand le gouvernement du Directoire eut été « installé », Pinet revint dans le département de la Dordogne. Peu après, il était appelé par l'administration de ce département pour remplir auprès d'elle la place de premier chef du bureau des émigrés. Il occupait cette fonction quand les électeurs de la Dordogne, réunis pour procéder à l'élection de députés, d'administrateurs et de juges, le nommèrent juge au tribunal civil (2). Mais comme les corps élec-

(1) Voir *la Révolution française* de juillet, août et septembre 1906.
(2) Voir aux Arch. nat., C. 331, n° 23, le procès-verbal d'élection.

toraux de la Dordogne et d'un certain nombre d'autres départements avaient élu des ex-conventionnels membres du Corps législatif, ces élections « firent ombrage à quelques puissants », qui firent casser toutes les opérations de ces assemblées; en conséquence l'élection de Pinet comme juge au tribunal civil fut annulée.

Pinet se retira alors définitivement des affaires publiques. Il s'occupa de l'éducation de ses enfants, deux garçons et deux filles, et de l'administration de son bien, « qui était peu considérable, car je n'avais pas augmenté ma fortune en remplissant mes fonctions de législateur; je l'avais plutôt diminuée; c'est un fait certain, quoi qu'en aient pu dire mes calomniateurs ».

Il vivait ainsi dans la retraite, au milieu des siens, quand il apprit « l'entreprise audacieuse de Bonaparte pour s'emparer de la souveraine puissance ». Voici comment il s'exprime sur le coup d'État des 18 et 19 brumaire et sur ses conséquences :

L'attentat du 18 brumaire an VIII... me parut... un attentat de lèse-nation, digne des plus grands châtiments... Cet acte... me causa autant d'indignation que de chagrin. Je prévis que, tout en paraissant conserver d'abord les formes républicaines, l'acte de Napoléon allait être le tombeau de la République... Napoléon n'aimait pas la liberté; on peut même assurer qu'il en était un ardent ennemi. En conséquence, il travailla graduellement à l'anéantir et il lui substitua assez rapidement d'abord le gouvernement consulaire dont il s'établit le chef suprême, ensuite et bientôt après le gouvernement impérial; et, en qualité d'empereur, il exigeait impérieusement que toutes les volontés s'inclinassent devant la sienne, ne voulant souffrir aucune contradiction.

Pinet n'en reconnaît pas moins à Napoléon des qualités de premier ordre, et il ne laisse pas d'admirer en lui l'ennemi des monarques de l'Europe :

La profonde douleur que me causèrent la destruction de la République et l'usurpation de Napoléon ne m'empêcha pas d'admirer cet homme incomparable qui, doué du plus grand génie, ayant en tout genre des connaissances distinguées et les talents militaires les plus rares, s'est élevé rapidement, grâce à ses immortels exploits, depuis le simple grade de lieutenant en second d'artillerie... au rang élevé d'empereur..., a donné des lois à une grande partie de l'Europe, fait trembler tous les rois et en a même fait et défait quelques-uns.

Pinet déplore « cette fatale campagne de Russie, fruit de l'ambition insensée de Napoléon et de son humeur guerrière, qui le précipitaient de périls en périls, sans considérer les maux qui pouvaient en être la suite ».

Puis vint « l'envahissement de notre chère patrie » et le triomphe des puissances coalisées, qui substituèrent à Napoléon « un prince qui, par sa nullité, ne leur inspirât, à la tête de la belliqueuse nation française, aucune crainte, ne leur fît aucun ombrage ».

Alors commença cette période

que la noblesse, le clergé, les émigrés et tous les contre-révolutionnaires... ont décorée du beau nom de Restauration, mais dans un sens calamiteux pour le peuple en général et particulièrement pour les patriotes énergiques... C'était la restauration de tous les abus et privilèges odieux et vexatoires sous lesquels le peuple a gémi pendant plusieurs siècles, abus et privilèges dont la Révolution l'avait délivré. C'était aussi la restauration du trône en faveur de la branche aînée des Bourbons, trône sur lequel... les puissances étrangères ont placé Louis XVIII, qui, lorsqu'il y a été assis, a été leur humble créature, soumis à toutes leurs volontés, et qui pour nous est le génie du mal.

Aussi Pinet applaudit-il à la « courageuse entreprise » de Napoléon, quand il revint de l'île d'Elbe à Paris, retour rapide qui prouvait « le peu d'affection des Français pour Louis XVIII et pour tous les Bourbons », qui « prirent honteusement la fuite ».

Il applaudit aussi à l'acte par lequel Napoléon, « faisant revivre nos anciennes assemblées du Champ de mai, appela en quelque façon le peuple entier par députation à Paris, pour prononcer sur sa réintégration au trône comme empereur, rendant par là hommage à la souveraineté du peuple, qu'il déclarait, par un acte pareil, reconnaître pleine et entière ».

Pinet s'explique nettement sur ses sentiments pour Napoléon, qu'il déteste moins que Louis XVIII :

Je partageai de grand cœur, dans cette occasion, l'enthousiasme des Français pour Napoléon, car quoique je n'aimasse pas son gouvernement, que je le considérasse comme destructeur de notre liberté, d'une République que j'aimais et que j'avais contribué à fonder..., je haïssais encore plus les Bourbons, que je regardais avec raison comme d'affreux despotes, comme de cruels ennemis dont nous avions tout à craindre et qui, pour se venger de ce qu'ils prétendaient avoir souffert, feraient subir aux patriotes, auxquels ils attribuaient tous leurs maux, les plus cruels traitements..., ce que nous n'avions pas à redouter de Napoléon, dont le despotisme avait au moins de bon qu'il ne persécutait personne.

Regrettant l'échec des « démarches pacifiques de Napoléon auprès des puissances étrangères », Pinet admire la rapidité avec laquelle celui-ci, pour repousser une agression imminente, pourvut en deux mois à tous les besoins militaires et commença par remporter de nouveaux succès. Aussi Pinet ne peut-il s'expliquer que par la trahison la « catastrophe » de Waterloo. Les Anglais, dit-il, « comptant peu sur la force de leurs armes pour nous vaincre, en cherchèrent les moyens dans la trahison... Des chefs n'obéirent pas aux ordres de Napoléon, d'autres passèrent dans les rangs ennemis, quelques-uns jetèrent des cris d'alarme au milieu de nos soldats et employèrent des moyens si perfides que la bravoure française fut paralysée

et la bataille perdue ». Résultat : l'invasion, une forte contribution de guerre, la réintégration de Louis XVIII sur le trône, l'élection de la Chambre introuvable.

II

Pinet, au cours de son *Mémorandum*, revient à plusieurs reprises sur la Chambre introuvable. Il insiste en particulier sur son recrutement, sur l'état d'esprit de ses membres et sur leurs principaux actes.

Pinet critique la façon dont se firent les élections à cette Chambre. Ses membres, dit-il, ne représentaient pas vraiment la nation. C'étaient les nobles, les émigrés, les Vendéens rentrés à la suite du roi, qui remplissaient les collèges électoraux. Pinet fait un double grief à ces collèges. Ils étaient « formés d'un certain nombre d'individus des plus imposés de chaque département, nommés et choisis d'après une liste faite par les autorités ». De plus, le gouvernement s'était arrogé le droit de jeter dans chaque collège de département vingt personnes de son choix et d'en faire jeter dans chaque collège d'arrondissement dix par les préfets, de manière qu'il était presque impossible que les députés élus fussent hostiles au pouvoir.

Pareil mode de recrutement explique la composition de la Chambre introuvable. Les « hommes haineux et vindicatifs qui dominaient dans ces collèges » élurent une Chambre composée en grande majorité d'ardents contre-révolutionnaires. Pinet donne une idée générale de l'état d'esprit des nouveaux élus :

Peu s'en fallut que la France leur dût son bouleversement complet. Les séances de ces énergumènes faisaient frémir d'horreur tous les bons citoyens. C'est de leur tribune que par-

taient ces abominables vociférations contre les patriotes et tous les libéraux. La doctrine du droit du peuple était traitée par eux de doctrine de sédition et de révolte ; la liberté, l'égalité, d'attentats contre le souverain ; et ils accablaient d'insultes et de menaces tous ceux qui voulaient que les droits du peuple fussent protégés.

Leur but était « l'anéantissement de tout ce que la Révolution avait produit d'avantageux pour le peuple », la suppression des « droits qu'il tient de la nature », le rétablissement des privilèges politiques et sociaux, bref, le retour à cet ancien régime « qui, divisant le peuple en deux classes, faisait de la première, infiniment plus nombreuse, plus instruite, plus laborieuse, plus utile et bien plus estimable, sous le rapport des talents et des vertus, que la seconde, une classe de citoyens sans droits, dépendants et presque esclaves de cette seconde classe, composée de nobles et de privilégiés arrogants, qui ne voyaient dans les plébéiens, dans tout le peuple, eux exceptés, que des serfs et des vassaux qu'ils pouvaient vexer et opprimer à leur gré..., et dont ils faisaient moins de cas que de leurs chiens et de leurs chevaux ».

Le retour à l'ancien régime n'était pas, il est vrai, le but de tous les membres de la Chambre. Il y avait bien « quelques amis de la liberté, de l'égalité, de la justice et de l'humanité », mais peu nombreux, et dont les efforts étaient voués à l'insuccès ; on en eut la preuve lorsqu'ils dévoilèrent en vain, du haut de la tribune, les atrocités qui se commettaient dans le midi de la France.

Telle était cette « Chambre de furieux », que Louis XVIII avait qualifiée d'introuvable, « et qui l'était en effet, mais dans un sens opposé à celui que ce monarque entendait ».

A propos des actes, c'est-à-dire des discours et des votes de ces « énergumènes », Pinet signale leur conduite

envers l'armée de la Loire et envers les conventionnels « régicides ».

L'armée qui, en vertu de la capitulation de Paris, avait dû se retirer sur les bords de la Loire, cette « armée française qui, longtemps invincible, avait promené ses drapeaux... chez tous les potentats de l'Europe », eut sa part aux outrages des contre-révolutionnaires, qui cherchèrent à en déshonorer les soldats en les appelant *brigands de la Loire*. Cette armée fut licenciée : mesure désastreuse, car elle anéantissait les forces militaires de la France, et cela au moment même où l'occupation d'une partie du pays par l'étranger aurait rendu cette armée plus nécessaire ; mesure outrageante aussi, car « elle nous faisait en quelque sorte passer sous le joug ». Les soldats, dit Pinet, auraient été fondés à résister aux ordres de licenciement, mais leur refus d'obéir eût été peut-être le signal de la guerre civile ; le sang français aurait été encore une fois versé par des Français. Aussi, « citoyens avant d'être soldats », ils firent un nouveau sacrifice à leur patrie et, non sans regrets, ils se séparèrent.

Pourtant on allait leur savoir peu de gré de leur abnégation. C'est ainsi, dit Pinet, que plusieurs officiers en demi-solde ayant envoyé une députation auprès du duc d'Angoulême, alors dans le Dauphiné, pour lui demander la permission de venir lui présenter leurs hommages, le prince leur demanda : « Étiez-vous de l'armée de la Loire ? — Oui, monseigneur, répondirent ces députés. — Dans ce cas vous êtes, leur dit-il, des brigands dont je ne veux pas recevoir la visite ». Et il leur tourna le dos.

Ou encore, lorsque les soldats licenciés regagnaient leurs foyers, ils étaient bafoués et maltraités par des hommes soudoyés, par une populace égarée, par les autorités elles-mêmes ; on alla jusqu'à assassiner impunément plusieurs

d'entre eux, et Pinet raconte que, comme un voyageur, aux environs de Marseille, s'étonnait de la négligence qu'on mettait à ensevelir leurs cadavres, on lui répondit : « Les bonapartistes sont comme des chiens ; on les tue mais on ne les enterre pas ».

C'est surtout dans leur conduite vis-à-vis des ex-conventionnels que se manifestèrent les dispositions des émigrés et en particulier des membres de la Chambre introuvable.

Pinet raconte qu'une tentative d'assassinat fut machinée, pendant la première Restauration, par les « champions du sacerdoce et de la féodalité » contre les survivants de la Convention qui avaient voté la mort de Louis XVI. Beaucoup d'ultra-royalistes étaient mécontents de la Charte « qui, quoique imparfaite, consacrait cependant les bienfaits de la Révolution en faveur du peuple et qui mettait hors de leurs atteintes les victimes qu'ils auraient voulu immoler, les conventionnels entre autres et plus spécialement les votants (1) ». Ils décidèrent de recourir contre eux à l'assassinat. A en croire Pinet, l'exécution fut fixée au 21 janvier 1815 ; le signal devait partir de Paris, et l'exemple devait être suivi, dans les départements, par « des assassins à gages, préparés d'avance ». Comme les conspirateurs se méfiaient de Louis XVIII, ils cherchèrent à l'éloigner de Paris à l'époque où devait avoir lieu cet assassinat collectif. Mais le roi, prévenu à temps, refusa de quitter la capitale et se prononça si énergiquement contre un tel projet qu'il fut abandonné (2). Au reste, « quelques amis officieux » des régicides, notamment un chef de division de la police, lié avec l'un d'eux, les avaient fait avertir

(1) La charte de 1814 portait (art. 11) : « Toutes les recherches des opinions et votes émis jusqu'à la Restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens. »

(2) Voir, notamment sur ce projet, L. Pingaud, *Les derniers Conventionnels* (1814-1834), p. 749, dans *la Revue de Paris* du 15 février 1896.

du danger qu'ils couraient et les avaient engagés à changer pour quelque temps de domicile, conseil que suivirent plusieurs des intéressés.

Pendant les Cent jours, ces « infortunés » respirèrent, et souscrivirent même, Pinet notamment, l'Acte additionnel. Mais, sous la deuxième Restauration, leur perte fut de nouveau résolue. Cette fois on ne recourut pas à l'assassinat; « on saisit le prétexte de leur signature au bas de l'Acte additionnel pour les bannir du territoire français, comme des factieux incorrigibles que la clémence n'avait pu désarmer ». Cette mesure fut l'objet de la loi du 12 janvier 1816; mais, avant d'en venir à la promulgation et aux effets de cette loi, Pinet nous fait assister aux débats dont elle fut l'objet, à la Chambre introuvable, et aux attaques virulentes qui furent dirigées à ce propos contre les conventionnels.

III

Parmi les députés les plus « furieux », dont la « férocité » allait jusqu'à vouloir faire de la loi dite d'amnistie une loi de rigueur et non de clémence, le comte de La Bourdonnaye se signala particulièrement. Son projet de loi consistait à excepter de l'amnistie et à renvoyer devant les tribunaux, qui devaient, si les faits étaient constants, les condamner à la peine de mort, tous les ministres conseillers d'État, maréchaux, généraux, commandants de place qui avaient servi pendant les Cent jours, et à la déportation tous les régicides qui avaient accepté des places, siégé dans l'une des deux Chambres pendant la même période, ou signé l'Acte additionnel. L'adoption d'un pareil projet aurait frappé un très grand nombre de personnes et « fait

tomber sur l'échafaud les têtes des hommes les plus illustres ».

Pinet reproduit quelques passages du discours que prononça La Bourdonnaye à cette occasion, celui notamment où il s'élevait contre les conventionnels :

L'audace et l'impunité des factieux est venue de l'impunité des grands coupables... Eh! pourquoi craindriez-vous de frapper? Sont-ce les gens de bien qui conspirent?... La conscription, des impôts énormes, un papier sans valeur, une banqueroute : voilà l'effet de cette Révolution tant vantée! Voilà l'ouvrage de ces Pères du peuple, arrivés en sabots au maniement des affaires publiques et aujourd'hui gorgés d'or et d'honneurs, couverts de décorations et de broderies et mécontents de leur sort parce qu'ils ne disposent plus de nos fortunes, de nos vies, de notre liberté. Pour arrêter leur trame criminelle il faut des fers, des supplices. La mort, la mort seule peut effrayer leurs complices et mettre fin à leurs complots... Sachez répandre quelques gouttes de sang!

Contre un pareil projet et un pareil discours Pinet proteste de toute la force de son âme :

Jamais, dans le sein de cette Convention tant calomniée, on n'en prononça de pareils [discours]. Jamais ces Montagnards, qu'on a peints sous de si odieuses couleurs, n'ont proposé de mesures si sanguinaires; jamais, à la tribune de la Convention, ils n'ont appelé la hache des bourreaux sur les têtes d'une si immense quantité de victimes illustres Si l'affreux projet de loi de M. La Bourdonnaye eût été adopté, on aurait vu couler sur l'échafaud le sang de ces héros de la patrie..., les Masséna, les Soult, les Foy, les Augereau, les Lamarque, les Gérard et mille autres... Sachez répandre quelques gouttes de sang! dit cet homme féroce. Quelques gouttes de sang, grand Dieu! C'est un torrent qu'il appelle ainsi... Homme cruel, est-ce dans les champs de le Vendée, où tu prétends avoir acquis des droits à la reconnaissance publique, que tu es ainsi devenu avide de sang?

Ce projet effraya la majorité de la Chambre, qui, redoutant un soulèvement général, se borna à frapper les

votants signataires de l'Acte additionnel. Mais, si le nombre des victimes était ainsi restreint aux votants, en revanche les « énergumènes » de la Chambre s'élevèrent contre eux avec une violence inouïe.

Lors des débats sur l'article 7 (1) de cette « infâme loi qui allait arracher à leurs familles, à leur patrie, et jeter sur la terre d'exil de bons citoyens, d'excellents patriotes, pauvres en général, quelques-uns même indigents », un de ces énergumènes s'écria, dans la chaleur de la discussion : « Je dois la vie à un de ces misérables, mais c'est égal, je n'en vote pas moins contre tous. » Pinet s'indigne d'une telle parole, et il justifie son indignation en montrant que si la patrie eût été alors menacée et que son salut eût dépendu de l'adoption de cette loi, la conduite du député en question aurait été excusable, louable même à certains égards, « car il n'y a pas à balancer lorsqu'il s'agit de se prononcer entre un individu et la patrie » ; mais ici le salut de la France n'était pas en question ; pareille phrase fut uniquement dictée, dit Pinet, par l'ingratitude et la haine, et son auteur est digne du plus profond mépris.

Puis, reprenant les accusations que La Bourdonnaye avait dirigées spécialement contre les conventionnels, Pinet évoque avec fierté l'œuvre à laquelle il participa et le souvenir des membres les plus fameux de cette convention tant calomniée. Il s'écrie avec une ironie vengeresse :

Arrivés en sabots! dit M. La Bourdonnaye en désignant les conventionnels. Le noble comte a cru les avilir, appeler sur

(1) L'art. 7 de la loi du 12 janvier 1816 était ainsi conçu : « Ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, ont voté l'Acte additionnel ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur et qui, par là, se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime, sont exclus à perpétuité du royaume et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 33 du Code pénal. Ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucun bien, titre ni pensions à eux concédés à titre gratuit. »

eux le mépris et le faire rejaillir sur tous les partisans de la Révolution. Quelle abomination, en effet, aux yeux d'une caste arrogante et orgueilleuse, qu'un sénat composé de tels plébéiens, d'hommes obscurs, misérables, arrivés en sabots, saisissant d'une main ferme les rênes du gouvernement, triomphant de toutes les coalitions, faisant trembler sur leurs trônes tous les rois de l'Europe, les forçant à lui demander la paix et réduisant à l'impuissance les émigrés, ces enfants ingrats de la patrie, qui s'étaient répandus dans l'Europe entière pour lui susciter des ennemis! C'est affreux, affreux pour M. La Bourdonnaye et ses pareils!

Nous convenons avec le noble comte que, quoique la Convention comptât dans son sein quelques hommes titrés, le plus grand nombre ne l'était pas, que la très grande majorité des conventionnels ne jouissait pas du droit de mettre la particule *de* au-devant de leurs noms; mais pour cela ils n'étaient pas des misérables, et, s'il en était quelques-uns en sabots, comme l'avance M. La Bourdonnaye, tous les autres avaient des souliers, étaient bien chaussés, bien vêtus... S'ils n'étaient pas gentilshommes, ils étaient avocats, médecins, banquiers, négociants, agriculteurs aisés, etc., possédaient plus de connaissances et avaient plus d'instruction que certains nobles de ma connaissance, et méritaient autre chose que le mépris dont le noble comte les gratifie.

... Si, en donnant aux conventionnels le nom de Pères du peuple arrivés en sabots au maniement des affaires publiques, M. La Bourdonnaye avait voulu dire que ce peuple, en les choisissant pour ses représentants, n'avait eu égard qu'au mérite, qu'à la capacité, aux vertus, aux talents et à l'amour de la liberté et de l'égalité, et que chez tous les citoyens où il avait trouvé ces qualités réunies, il avait vu des députés à élire, qu'il n'avait point considéré à quelles classes de la société ils appartenaient pour en faire des représentants, ...pourvu qu'ils fussent de bons et honnêtes citoyens, de francs patriotes, ...et que, trouvant un beaucoup plus grand nombre d'hommes réunissant les qualités qu'il désirait dans un député parmi les plébéiens que dans les hautes classes de la société..., c'était au milieu d'eux qu'il avait fait le choix de ses représentants; si telle eût été l'opinion de M. La Bourdonnaye et le sens de ses expressions..., on aurait pu applaudir à sa façon de penser, tout en trouvant la manière dont il la manifestait bizarre, inconvenante.

Mais il n'en est rien, ajoute Pinet. En parlant ainsi, le comte a voulu marquer son mépris pour les membres de la Convention, pris, selon lui, dans l'ignoble populace, grossiers, indignes des hautes fonctions où ils étaient appelés et incapables de les remplir. Pinet ne peut pas ne pas relever ces insinuations. Oui, les conventionnels n'appartenaient peut-être pas à ce que le noble comte appelle le monde des « gens comme il faut » ; il n'en est pas moins vrai que

les Carnot, les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Petion, les Cambacérès, les Rabaut Saint-Étienne, les Jay de Sainte-Foy, les Jeanbon Saint-André, pasteurs protestants (1), les Lamarque, les Saint-Just, les Barère, les Billaud-Varenne, les Couthon, les Collot d'Herbois, les Danton, les Robespierre et trois cents autres que je ne nomme pas, presque tous enfin étaient loin d'être des hommes grossiers, ignorants, sans éducation ni instruction..., pris parmi la populace.

Bien loin de là, on doit les considérer comme bien dignes du choix qu'on avait fait d'eux, ayant les talents, les qualités, les vertus et les connaissances que leurs importantes fonctions demandaient : ce qu'ils ont bien prouvé par leurs immenses et utiles travaux et par le courage avec lequel ils ont supporté tout ce qu'ils ont eu à souffrir dans l'exercice de leurs hautes fonctions, bravé tous les dangers qu'ils ont courus, surmonté tous les obstacles qu'ils ont eu à vaincre..., par leur zèle enfin à exécuter tout ce que leur devoir leur prescrivait et par le sacrifice de tout ce qu'ils avaient de plus cher, pour faire le bonheur du peuple.

Voilà pour l'accusation d'incapacité. Quant à l'accusation de concussion lancée contre les conventionnels, Pinet montre avec véhémence que beaucoup d'entre eux vécurent dans la gêne, sinon dans la misère :

Gorgés d'or! dit encore M. La Bourdonnaye. Cette apostrophe est aussi calomnieuse, aussi mensongère que toutes les

(1) Protestant lui-même, Pinet, on le voit, ne manque pas de citer avec honneur, au titre de coreligionnaires, les trois pasteurs protestants Rabaut Saint-Etienne, Jay et Jeanbon Saint-André.

autres. Beaucoup de ces hommes arrivés en sabots sont sortis de la Convention moins riches qu'ils n'y étaient entrés, quoiqu'ils aient eu en leur pouvoir les moyens de s'enrichir... La preuve de ce que j'avance se trouverait, s'il en était besoin, aux lieux de leur domicile; et de plus, pour les votants chassés de leur patrie et jetés sur un sol étranger, dans les lieux de leur exil, dans ces lieux beaucoup de ces infortunés, que M. La Bourdonnaye dit s'être gorgés d'or, vivaient et vivent encore dans la plus stricte médiocrité; beaucoup ne subsistent qu'au moyen des ressources qu'ils puisent dans la bourse d'amis sincères, de quelques compagnons d'infortune; quelques-uns sont morts dans la plus affreuse indigence; d'autres, que la misère et le chagrin ont rendus fous, sont morts à l'hôpital. Voilà l'état où ont été réduits et où le sont encore beaucoup de ces malheureux que le noble comte fait nager dans l'abondance. Si quelqu'un doutait encore, je lui dirais : adressezvous en Suisse, dans les cantons de Vaud, de Bâle, de Saint-Gall, d'Arrau; à Constance, dans les états du grand-duc de Bade, à Bruxelles..., et là on vous attestera les faits relatifs à ces infortunés exilés, tels que je viens de les rapporter.

La Bourdonnaye avait cherché à prouver que les « votants » devaient être bannis au moins pour deux raisons : parce que leur signature au bas de l'Acte additionnel dénotait un degré d'ingratitude et d'immoralité qu'il fallait châtier, et parce que leur séjour en France constituait un danger dont il fallait prévenir les effets. Pinet s'attache à réfuter ces deux arguments. Aux paroles du comte, qui avait qualifié les votants d'hommes ingrats et « qui ne possèdent aucune vertu », Pinet répond par ces lignes brûlantes d'une indignation concentrée :

Des hommes qui ne possèdent aucune vertu! Vous êtes tranchant, M. le comte, et vous prononcez bien lestement que près de quatre cents individus, choisis par la grande majorité de la nation française, sont sans aucune vertu. Vous leur permettrez de ne pas prendre condamnation sur votre parole et de ne pas se croire sans vertus parce que vous l'avez dit. Plusieurs d'entre eux ont fait plus de bonnes actions dans leur vie que vous n'avez dit de faussetés, d'injures et de calomnies dans vos discours.

Et vous, M. La Bourdonnaye, quelles sont les vôtres, vertus? Sont-elles de la même nature que celles du comte de Nogaret et du baron d'Imbert?... Vous connaissez sans doute les hauts faits dont ces deux illustres seigneurs se glorifient dans des écrits publiés par eux : espionnage, corruption et trahison. Telles sont les vertus de MM. Nogaret et Imbert (1), qui leur ont été commandées, disent-ils, par l'honneur. Un honnête roturier appellerait ces vertus-là infamie; il paraît, selon les deux seigneurs que je viens de citer, que l'honneur d'un noble est d'une tout autre trempe que celui d'un plébéien.

Sans doute M. La Bourdonnaye prétend que les votants n'ont aucune vertu parce que la clémence de la première Restauration (2) ne put les désarmer et qu'ils poussèrent l'ingratitude jusqu'à signer l'Acte additionnel.

Mais, répond Pinet, admettons pour un instant qu'il y ait ingratitude de leur part. D'abord, est-ce que par hasard l'oubli d'un bienfait emporte nécessairement avec lui, comme le prétend le comte, l'absence de toutes les vertus, surtout quand il se manifeste par un acte purement passif tel que la signature au bas de l'Acte additionnel? Il serait puéril de considérer l'ingratitude comme le comble de l'immoralité. — De plus, est-ce que l'oubli d'un bienfait constitue un crime puni par la loi ? Non, dit Pinet, il n'existe dans les codes des nations aucune disposition qui classe au nombre des crimes l'ingratitude, si grande soit-elle, et qui y attache une peine. Il serait absurde de considérer l'ingratitude comme une infraction criminelle à la

(1) Pinet cite en note un extrait du n° 6 du *Censeur*, rappelant que Nogaret demanda au roi le salaire de son « noble métier d'espion et de corrupteur », et que le baron d'Imbert se flattait, dans une brochure dont il était l'auteur, d'avoir, en 1793, sollicité et obtenu de la République française le commandement d'une escadre de la Méditerranée, dans l'intention de coopérer à la livraison de Toulon aux Anglais. Pinet ajoute : « Un roturier probe eût refusé de servir un gouvernement qui n'était pas de son parti ; M. Imbert nous apprend qu'un noble peut trahir avec honneur. »

(2) Voir plus haut l'article 11 de la Charte de 1814.

légalité. — Au reste, en admettant que les votants soient des ingrats, qui peut leur jeter la première pierre? Combien y en a-t-il, parmi les collègues du noble comte, qui, « ayant reçu quelques grâces du grand homme qui expie actuellement sur un rocher brûlant sa fatale ambition, ne l'aient pas abandonné lorsque la fortune a cessé de lui être favorable et ne se soient pas armés contre lui, ce qui est bien plus coupable à coup sûr que la signature des votants au bas de l'Acte additionnel » ?

Mais, à vrai dire, il n'y eut point ingratitude de la part des votants, car la clémence dont ils paraissaient être l'objet n'était ni sincère dans son principe ni durable dans ses effets. Malgré l'article 11 de la Charte, les votants étaient l'objet des vexations de toutes sortes ; on les chassait des places qu'ils occupaient dans les administrations et les tribunaux. Sous la pression des puissances et par un sentiment d'intérêt bien entendu qui le détournait de recourir dès le début aux mesures les plus rigoureuses, Louis XVIII avait pu faire des concessions; mais tout portait à croire qu'il ne tarderait pas à les retirer. C'est pourquoi les votants n'eurent aucun scrupule à manifester la joie que leur causait le retour de Napoléon : « La despotisme de ce grand homme, qu'ils ne pouvaient s'empêcher d'admirer, n'était sûrement pas propre à lui concilier les cœurs animés de l'amour sacré de la liberté. Mais les votants crurent voir en lui... le talisman qui conjurerait l'orage qui les menaçait et qui les garantirait de leur perte, qu'ils regardaient un peu plus tôt ou un peu plus tard comme inévitable : voilà ce qui les rallia à lui et les engagea à signer l'Acte additionnel ».

Ainsi tombe l'un des deux arguments de La Bourdonnaye ; même ingrats, ils ne devaient pas être frappés, mais ils n'ont pas eu lieu d'être des ingrats. L'autre argument

était que « le bannissement de pareils hommes est commandé par l'intérêt public ». Pinet répond en ces termes, tour à tour attendris et cinglants :

Commandé par l'intérêt public! Comme le pouvoir donne de l'impudence au méchant!... Quoi! l'intérêt public commandait le bannissement de près de quatre cents vieillards, disséminés sur toutes les parties de la France, retirés des affaires publiques, vivant paisiblement dans leurs foyers, se bornant à faire des vœux pour le bonheur et la prospérité de leur patrie, ne désirant autre chose que de la voir heureuse et de terminer dans le calme et la paix, dans le sein de leurs familles, le peu de jours qui leur restaient à vivre? Cette assertion, M. le comte, est vraiment trop impudente...

Pour que le motif de l'intérêt public pût faire excuser la violation de la Charte, qui avait défendu toute recherche des opinions et des votes émis jusqu'à la Restauration, il aurait fallu que l'évidence la plus parfaite eût démontré que la nation allait périr si les votants n'étaient pas expulsés du territoire français ; il aurait fallu les montrer armés contre leur patrie, fomentant des divisions intestines, ourdissant des conspirations, organisant des bataillons et cherchant par d'odieuses machinations à se procurer des secours étrangers pour renverser le gouvernement. De pareils actes de la part des votants auraient pu, dans le cas où les lois auraient été insuffisantes pour les réprimer, et d'après la maxime *que le salut public est la suprême loi*, justifier la violation de la Charte à leur égard; mais, rien de pareil ne pouvant leur être imputé, on s'est avisé de leur faire un crime capital de leur signature au bas de l'Acte additionnel.

Donc, pas plus que les lois de la morale ou du Code civil, le salut public ne commandait la proscription des votants (1). Cette signature des votants n'était qu'un « prétexte pour violer à leur égard le pacte fondamental ». Si on les frappa seuls parmi les quatre cent mille Français qui

(1) Quelques-unes de ces objections avaient déjà été présentées, mais très discrètement, à la Chambre introuvable, notamment par Siméon, de Serre, Royer-Collard, Salaberry.

signèrent l'Acte additionnel, c'est qu'on en voulait moins aux partisans de Napoléon qu'aux juges de Louis XVI. C'est leur vote et leur vote seul qui leur valut leur condamnation. En les accusant d'avoir signé l'Acte additionnel, on espérait donner le change à l'opinion publique; prétexte qu'on sentait d'ailleurs si fragile qu'on n'admit pas les inculpés, contrairement aux lois élémentaires de la justice et de l'humanité, à présenter leur défense. Mais peu importait; l'essentiel était de se débarrasser des votants : de là la loi du 12 janvier 1816, qui allait les condamner à l'exil, avec un délai d'un mois seulement pour quitter la France.

Tels furent, notamment vis-à-vis des « votants », les principaux actes de cette Chambre introuvable « qui, dans la courte durée de sa session, a été pour la France la plus terrible des calamités ». Quoi qu'on puisse dire, elle fait bien triste figure à côté de la Convention : « On a fait de grands reproches à la Convention; mais, quand il serait vrai que quelques-uns de ces reproches fussent fondés, elle peut offrir en compensation les grandes choses qu'elle a faites, les couvrir par les circonstances fâcheuses et terribles où elle s'est trouvée et le grand caractère qu'elle a montré au milieu des périls les plus imminents. » Au contraire « la Chambre de 1815, loin de tout danger, en pleine sécurité, n'a développé d'autre génie que celui de la destruction, d'autre caractère que celui de l'orgueil et de la haine, d'autre désir que celui de la vengeance. Elle ne s'est signalée que par là, et, sans l'ordonnance du 5 septembre 1816, qui vint mettre un terme à ses projets extravagants et destructeurs, il n'est point d'excès auxquels on ne dût s'attendre de sa part. »

IV

Quant à Louis XVIII, Pinet s'attache à démontrer que c'était une prince « aussi dissimulé que bigot, superstitieux et cruel ». Fanatisme et cruauté, hypocritement tempérés par des préoccupations égoïstes, voilà les deux traits de son caractère, sur lesquels insiste Pinet.

Au même degré que cette Chambre, qu'il qualifia lui-même d'introuvable « à raison de sa docilité à faire tout ce qu'il voulait et à aller même... au delà de ses vœux », Louis XVIII aspirait au « rétablissement de l'ancien régime ».

Pinet cite et commente « l'exclamation naïve d'un de ces députés, qui s'écria un jour, dans la chaleur d'une discussion, avec la plus grande ingénuité, *qu'il y avait une secrète intelligence entre ce prince et ses fidèles députés* ».

Il rappelle aussi que c'est de concert avec elle que le roi « fit tomber sur l'échafaud les têtes des plus chaleureux partisans de la Révolution, des guerriers les plus renommés, les plus dévoués à la liberté ».

Sans doute, en 1814, par l'article 11 de la Charte, le roi amnistiait les régicides, mais c'était là, comme Pinet le montrait plus haut, un acte de clémence commandé par les alliés et par l'intérêt même du roi, et qui fut révoqué par la loi du 12 janvier 1816.

A vrai dire, Louis XVIII procéda en cette circonstance par des voies obliques, et l'on vit bien alors combien il était « perfide et faux ». Il fit déclarer à la Chambre des députés, par son ministre Richelieu, « que son vœu était qu'on ne fît aucun changement au projet de loi d'amnistie générale qu'il avait présenté, que sa conscience repoussait l'article

qu'on discutait (l'article 7, relatif aux votants), et qu'il déclarait solennellement que, s'il était adopté par la Chambre et qu'il lui fût présenté, il ne l'accepterait pas ». Pinet remarque que, si les députés n'avaient pas connu les sentiments secrets du roi à l'égard des votants, cette déclaration aurait probablement mis un frein à leur fureur. Or, il n'en fut rien ; la Chambre vota l'article 7, le roi sanctionna cet article, et il fit déclarer à la Chambre des députés, par le même Richelieu, qu'il « retirait, en conséquence, la main qui avait jusqu'à ce moment soutenu les votants ».

Pinet en conclut qu'il n'y eut là qu'une « comédie » concertée entre le gouvernement et la Chambre. En se conduisant ainsi, le roi voulait « se donner un vernis de clémence et de bonté qui augmenterait sa popularité » et laisser croire que, conformément à la promesse qu'il avait faite, son intention était de laisser vivre en paix les votants, « mais que, le peuple ayant hautement manifesté par l'organe de ses représentants son vœu contre eux,... il avait été forcé d'accéder à un vœu qu'il considérait comme une loi suprême ». Et Pinet ajoute : « Je doute qu'on puisse pousser plus loin la duplicité... Agir et parler ainsi, c'est se jouer de tout ce qu'on doit avoir de plus sacré, de l'honneur, de la loyauté, de la probité et de la confiance qu'on avait dans vos promesses. »

La conduite de Louis XVIII envers les votants n'est d'ailleurs pas la seule preuve de sa fausseté. Qu'on interroge dit Pinet, toutes ses actions : on verra qu'il n'a cessé de violer la Charte, tout en protestant de son respect pour elle. Il y avait même des royalistes qui, à cause de sa déloyauté, « n'estimaient pas Louis XVIII » ; Pinet cite à ce propos un extrait des *Mémoires* du comte de Montgaillard, où il est dit que ce prince était étranger à toute pas-

sion généreuse et que, s'il avait sans cesse le nom d'Henri IV à la bouche, il n'avait aucun de ses sentiments dans le cœur.

Le roi n'était pas seulement hypocrite, il était cruel. Pinet note qu'il débuta dans ses actes de cruauté par deux ordonnances, dont l'une traduisait devant les tribunaux 19 généraux, gloire de la nation, et l'autre condamnait au bannissement 35 personnes marquantes, parmi lesquelles figuraient des généraux, des législateurs, des hommes de lettres. Il fit assassiner en quelque sorte, par des tribunaux à sa dévotion, et en violation des clauses de la capitulation de Paris, des militaires de valeur. Pinet insiste sur le procès et la condamnation de Ney, « opprobre éternel pour cette Chambre, qui se montra dans cette circonstance l'instrument docile du gouvernement », flétrit la pression exercée sur les députés par le procureur général Bellard et le ministre Richelieu, et la « grandeur d'âme » dont le maréchal Moncey fit preuve en cette occasion. Pinet rappelle aussi en détail la condamnation et l'évasion de Lavalette.

Cruel, Louis XVIII l'avait encore été quand il avait froidement éconduit Mme Lavalette, la maréchale Ney, Mme La Bédoyère, qui venaient lui demander la grâce de leurs maris, ou qu'il avait répondu par ces simples mots au frère de La Bédoyère, qui était venu l'implorer : « Monsieur La Bédoyère, je suis enchanté de vous voir ».

La cruauté du roi s'étendait à la province, qu'il agît directement ou laissât faire. C'était le maréchal Brune assassiné à Avignon ; c'étaient des bandes de brigands qui, sous les noms de *Verts* et de *Purs*, dévastaient le Midi, assassinaient les patriotes, les révolutionnaires et les bonapartistes indistinctement, ainsi que les protestants, en chantant des chansons comme celle dont le refrain

était : *lavaren nostri mano din lou sang di protestants* (nous laverons nos mains dans le sang des protestants).

Ces excès-là auraient pu être fatals au gouvernement. Louis XVIII le comprit et fit rétablir l'ordre en province. De même il sévit contre la Chambre introuvable, dont les violences alarmaient et exaspéraient tant de gens « que le moment d'une explosion populaire était imminent ». Des hommes « prudents et sages » de l'entourage du roi craignaient « que, si l'explosion avait lieu..., elle ne fût fatale au roi et ne lui ravît une couronne qu'ils n'étaient parvenus à placer sur sa tête qu'avec le secours de cinq à six cent mille baïonnettes étrangères, qui n'étaient plus à leur disposition ». De là l'ordonnance du 5 septembre 1816, qui prononça la dissolution de la Chambre : prudente dissolution dictée au roi par son égoïsme mais nullement par ses convictions.

Aussi, cherchant dans l'histoire un prince auquel il puisse comparer Louis XVIII, Pinet le rapproche de l'idée qu'il se faisait de Louis XI : « Celui de tous nos mauvais princes avec lequel Louis XVIII a le plus de ressemblance, c'est Louis XI. Comme lui il est faux, cruel, superstitieux, hypocrite, avide de vengeance. Comme lui il est sans cesse aux pieds des autels et n'en sort que pour envoyer à l'échafaud... tous ceux qu'il haïssait ou qui pouvaient lui faire qnelque ombrage. Les règnes de ces deux tyrans, bigots et sanguinaires, ont entre eux beaucoup de ressemblance ; celui de Louis XI fut, dans son temps, une affreuse calamité ; celui de Louis XVIII en est aujourd'hui pour nous une autre, peut-être plus affreuse et plus terrible en quelque façon ».

H. Labroue.

(*A suivre.*)

LA POLITIQUE RELIGIEUSE
DE COUTHON

Suite et fin (1).

Établissement de la religion nouvelle.

Dans cet arrêté du 7 frimaire, une chose nous étonne. Couthon, à l'exemple de Fouché, y traite la mort de « sommeil éternel ». N'avait-il pas encore foi au second dogme de la future religion de l'Être suprême, à l'immortalité de l'âme?

Le premier a toujours été dans son cœur. Les preuves abondent de sa foi déiste. « Un jour plus pur éclaire notre monde politique depuis que la Providence, qui a toujours mieux servi la Révolution que les hommes, a rappelé Léopold, l'un de nos plus cruels ennemis », écrivait-il le 15 mars 1792. (Lettres.) Et, le 6 janvier 1793, il disait au procès du roi: « Le ciel courroucé regrette enfin d'avoir si longtemps prêté la terre à des monstres. » (*Moniteur*.) Le 17 mars 1793, aux habitants de Senones quelque peu étonnés, il recommandait l'amour de la patrie et... « l'observance scrupuleuse des bonnes mœurs et de la religion

(1) Voir *la Révolution française* du 14 septembre 1906.

qui en est l'appui. » (Arch. nat., T 566). Le 11 mai 1793, il écrivait cette prière : « O Dieu de vérité, peux-tu souffrir qu'on abuse ainsi de ton nom sacré et que des monstres sanguinaires restent encore tes ministres? » (Lettres.)

Le 25 juin 1793, il faisait cette apologie de la Constitution montagnarde : « On ne nous accusera plus d'athéisme, puisque nous admettons la présence d'un Être suprême dont l'existence, à mon sens, ne peut être niée que par des fous ou par des hommes de mauvaise foi qui ne veulent pas lire dans le grand livre de la nature!...

« ...On ne nous reprochera plus d'être des hommes sans morale, quand l'humanité et la vertu forment les bases essentielles de notre déclaration des droits et de notre pacte social. » (*Ibidem.*)

Mais ce fut surtout à partir de 1793 que Couthon donna libre cours à ses idées mystiques. Son arrêté d'abolition commençait par une profession de foi à « l'architecte » du monde « qui maintient l'harmonie dans la nature » et dont nous sommes les « enfants ». C'est parce qu'ils « offensent... l'Être suprême » que les cultes doivent disparaître. La conclusion de son rapport au retour de cette mission semble une péroraison du vicaire Savoyard : « ...La religion des prêtres fut enfin détruite par la religion de Dieu... Nous croyons, nous, à une Providence, et l'histoire seule de la Révolution doit nous y faire croire ; nous croyons en l'Être suprême... » Le Puy-de-Dôme a abjuré le fanatisme, il « n'a conservé que l'image de Dieu tracée par la main de la vérité sur tout ce qui existe dans la nature ; il le reconnaît, cet Être puissant, juste et bon par essence, il l'adore de bonne foi... »

Cette foi des républicains est agréable à Dieu, car « la Providence, qui s'est déclarée pour eux depuis le commencement de la Révolution », leur fait découvrir tous les

complots. (Lettre du 17 frimaire). La réduction de Toulon, le beau temps de la fête de la Victoire sont des présents du ciel : « Le ciel lui-même sembla y prendre part, car on vit le Père de la nature ouvrir pour la première fois depuis longtemps son œil bienfaisant comme pour l'éclairer. » (*Ibidem*, 11 nivôse.) « C'est évidemment la Providence qui produit ces miracles », les innombrables prises des corsaires.

Les causes de cette faveur céleste, c'est dans la sincérité, dans le patriotisme des républicains qu'il faut les chercher. La Providence n'aime pas les « singeries », « ce sont les vœux du cœur qui lui plaisent, et c'est faire tout auprès d'elle que de défendre, au péril de notre vie, la liberté qu'elle nous a donnée. » (Lettre du 6 pluviôse.) L'Être suprême est encore reconnaissant aux Montagnards de se « rapprocher de la nature », c'est-à-dire de « ressembler plus à nous-mêmes et à ce que l'auteur de toutes choses a voulu que nous fussions. » (*Ibidem*, 11 pluviôse.)

Son Dieu a sans doute enseigné à Couthon le pardon des injures; car, ayant appris que certains de ses compatriotes ne l'aimaient plus « pour l'amour des prêtres », il déclare que, n'étant pas « de la religion des *prêtres*, mais de celle de *Dieu* dont l'*image* et la *bonté* ne sortent jamais de son cœur », il pardonne cependant « à ces pieux amis de l'autel et conséquemment du *trône* ». (*Ibidem*, 14 ventôse).

Sa religion lui donne confiance. Il ne craint plus les conspirateurs. Que peut Hébert? « Si l'*enfer* est contre nous, le *ciel* est pour nous, et le *ciel* est maître de l'*enfer*. » (*Ibidem*, 18 ventôse.)

La mort de Danton le convainc que c'est « grâce à la Providence, qui veille sans cesse sur nos destinées, qu'aucun de ces monstres ne prospère ». (*Ibidem*, 16 ger-

minal.) Et le lendemain, sur la tombe encore fraîche du « guillotiné, » il annonce, aux applaudissements de la Convention, un « projet de fête décadaire dédiée à l'Éternel, dont les Hébertistes n'ont pas ôté au peuple l'idée consolante ». (*Moniteur*, 17 germinal).

Ce décret, il le croit attendu par tous ses concitoyens « avec impatience. C'est un besoin pour les âmes pures de reconnaître et d'adorer une intelligence suprême ». « Je regarderais, dit-il, comme mon plus cruel ennemi, celui qni tenterait d'arracher de mon cœur l'idée consolante d'un Dieu. Il n'y a qu'un scélérat qui puisse embrasser le système du *néant*. Gardons-nous seulement du fanatisme; le plus grand des malheurs serait de le ressusciter parmi nous, et de nous laisser *voler* de nouveau par les *prêtres* le droit précieux d'offrir nous-mêmes nos actions de grâces au Tout-Puissant. Que les vieillards, que les magistrats immédiats du peuple président désormais nos fêtes décadaires : nous ne craindrons pas que la *créature* orgueilleuse veuille se mettre à la place du *Créateur*, et qu'elle se fasse offrir sans pudeur un encens qui n'est dû qu'au *Maître de l'Univers*. » (Lettre du 21 germinal.)

Voilà, je crois, l'exposé le plus net de la religion de Couthon. Il croit à un Dieu « puissant, juste et bon par essence », « maître de l'univers » dont il est le « créateur ». Ce Dieu est l'ennemi des religions existantes, parce qu'il n'aime pas les « singeries » de la superstition. Cette « intelligence suprême » répugne en effet aux mystères et aux miracles, « ce sont les vœux du cœur qui lui plaisent ». Il faut être patriote, républicain, aimer ses semblables, avoir des mœurs pures et probes, se rapprocher le plus possible de la nature, qui est l'ouvrage de Dieu. Les pratiques religieuses se borneront aux « actions de grâces » que chacun de ses « enfants » offrira au « Père de

la nature ». Point de prêtres pour présider aux fêtes religieuses, mais « les vieillards » et « les magistrats immédiats du peuple ».

De ces prescriptions, une surtout doit nous arrêter: Couthon réclame des mœurs pures et probes. Sa religion est, avant tout, la religion de l'honnêteté et de la vertu. Dès le début de 1794, il jette l'anathème aux hommes corrompus: « Il n'y a pas de patriotisme sans mœurs, sans probité, écrit-il le 25 nivôse, ou du moins, je ne connais pas, moi, ce patriotisme. » (Lettres.) Et, le 22 pluviôse, il justifie en ces termes son peu de confiance en Fox: « Fox est l'être du monde le plus vil et le plus immoral, et que peut-on espérer d'un homme sans mœurs? » (*Ibidem*).

La vertu est le fondement même du gouvernement républicain: « Qui dit démocratie ou État populaire comme le nôtre dit gouvernement vertueux par essence, car la vertu aima toujours à habiter parmi le peuple, et cela parce que le peuple demeura toujours plus près de la nature. » (*Ibidem*, 23 ventôse.)

Quand il s'aperçoit que « la frugalité et les mœurs qui ne sont que des ridicules dans la monarchie et qui forment les principales vertus des républiques », ne sont pas « à l'ordre » parmi les Conventionnels, il a des exclamations indignées. « Il est temps, s'écrie-t-il, que la morale publique s'épure, que la justice et la vertu sociale soient à l'ordre du jour »; il jure de périr « plutôt que de souffrir que le peuple, qui veut la liberté, qui chérit la vertu, qui la porte dans son sein, soit gouverné par une tyrannie quelconque ou par le crime ». (Convention nationale, séance du 25 ventôse, *Moniteur*).

C'est au nom de la vertu qu'il tuera « les êtres immondes couverts d'opprobre et de crimes », Hébert, Vincent, Ronsin. (*Moniteur*, 28 ventôse.)

C'est pour la défendre qu'il enverra à l'échafaud les « modérés » qui « veulent tuer le gouvernement..... parce qu'ils savent que le gouvernement est vertueux ». (*Ibidem*, 30 ventôse).

Le 3 germinal vit tomber la tête d'Hébert et, le lendemain, une lettre de Couthon commençait par cet « ordre du jour » :

« Guerre à mort aux *tyrans*, aux *traîtres*, aux *infâmes* et aux *fripons*.

« Honneur et respect aux *mœurs*, à la *probité* et à la *vertu*. »

Il répète que « le gouvernement des républicains est le « gouvernement de la nature et qu'il a essentiellement pour bases la justice et la vertu, que le gouvernement royal, au contraire, est l'opposé de la nature et n'est fondé que sur les vices. » (Lettres du 4 germinal).

Même langage, deux jours plus tard, aux Jacobins. « La République doit se purger des crimes qui l'infectent. La justice et la vertu en sont les bases ; sans elles, il est impossible qu'elle subsiste ; avec elles, elle est impérissable. » (Aulard, *Société des Jacobins*, 6 germinal an II.)

Toutes ces déclarations étaient nécessaires pour permettre aux adversaires de Danton de l'accuser de complot royaliste. La République ne vit que de bonnes mœurs et de probité, criaient-ils. Puisqu'on incriminait ses mœurs et sa probité, Danton n'était pas républicain. De là à dire qu'il conspirait pour l'enfant Capet, il n'y avait qu'un pas. On sait qu'il fut vite franchi.

Outre ses griefs politiques contre Danton, Couthon en avait un autre, qui ne lui tenait pas moins au cœur. Danton était athée et ne croyait pas à l'immortalité de l'âme. Au tribunal révolutionnaire, il déclara, dit-on : « Ma demeure sera demain le néant. » Cinq jours après l'exécution du 16 germinal, Couthon écrit : « Il n'y a qu'un scélérat

qui puisse embrasser le système du néant. » (Lettres.)

Il s'obstinait à moraliser la République. Le jour même de la mort de Danton, il avait arraché à la Convention le décret qui ordonnait à tout député de rendre un compte moral de sa conduite pour s'assurer s'il n'était « devenu plus riche qu'en vertu ». Le lendemain il en promettait un autre sur « les moyens d'épurer la morale publique et de montrer aux citoyens le bonheur dans l'exercice de leurs devoirs et dans la pratique de la vertu ». Le 22 germinal, il dicte son devoir à la Convention. Il ne suffit pas de « punir tous les crimes, il faut remonter aux causes premières qui ont perverti la morale... et mettre en action tous nos moyens pour ramener les mœurs ». Il a trouvé lui-même un de ces moyens : le 27, le décret sur la police générale de la République remettait à une Commission le soin d'élaborer « un code d'instruction civile propre à conserver les mœurs et l'esprit de la liberté ».

Mais le moment approchait qui devait donner à la nouvelle religion sa consécration officielle. Le 1er floréal, Couthon avait dit aux Jacobins : « La vertu est à l'ordre du jour, c'est dans l'obscurité que nous irons la chercher. » Le 12, il avait écrit à Clermont : « L'Être suprême n'a fait ni les rois, ni les prêtres; il ne les aime point. La vérité, la raison et la vertu sont son ouvrage, c'est la vérité, la raison et la vertu que nous recherchons, que nous mettons à l'ordre du jour; aussi Dieu nous bénit. »

Ses concitoyens, la France entière ainsi préparés, Couthon eut la joie d'entendre proclamer solennellement sa croyance et de l'imposer à toute la République. Le 18 floréal, par la bouche de Robespierre, « le peuple français » reconnaissait « l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ». Ce décret qui comblait ses vœux, Couthon demanda non seulement qu'il fût « envoyé aux armées, à tous les corps

constitués et à toutes les sociétés populaires, mais qu'il fût imprimé en placard et affiché dans toutes les rues », afin qu'on lût « sur les murs et sur les guérites... la véritable profession du peuple français ». Il obtint encore, pour laver « la morale de la représentation nationale... calomniée chez les peuples étrangers », la traduction du rapport de Robespierre et du décret « dans toutes les langues ». D'un ton de joie lyrique, il annonça à Clermont la bonne nouvelle. Le rapport de Robespierre, évangile du nouveau culte, « contient la morale la plus pure; il faut le lire, le relire et en faire un objet d'instruction publique. Tous les sentiments généreux de l'homme, toutes ses affections tendres, toutes les vertus sociales et privées vont donc, par une institution nationale, être mises en action et offertes à la divinité comme le seul hommage digne d'elle ». Les tentatives des scélérats n'empêcheront pas « le cœur de l'homme » de lui montrer « partout l'œuvre du créateur universel ». La France n'a pas écouté ceux qui embrassèrent « le système absurde et désespérant du néant ». Pour l'en récompenser, une ère de bonheur, où l'on honorera l'Être suprême, l'humanité, la patrie, la famille, « toutes les vertus publiques et privées », va s'ouvrir pour elle. L'heure est venue où l'on doit vouer « au mépris public... tous les êtres improbes ou immoraux », les « ménages de *Monsieur* et de *Madame* » et « le concubinage honteux » qui relâche les liens « sacrés du mariage ». L'on détruira « les crimes domestiques comme les crimes publics » pour rendre la génération présente républicaine et forcer l'estime et l'admiration des ennemis. (Lettre du 19 floréal.)

L'enthousiasme de cette lettre fut communicatif. La section Réunion de la commune de Clermont la fit distribuer à 2.000 exemplaires.

La foi à l'Être suprême, la pratique de toutes les vertus publiques et privées, voilà donc tous les dogmes, tout le culte, tous les sacrements de la religion nouvelle. S'il lui fallait un saint, ce serait Robespierre. Sans aucun doute, Couthon l'admirait. L'amour de la vertu resserra ces deux âmes d'un lien plus étroit qu'aucun accord politique. Couthon fut, avant tout, le disciple de l'Incorruptible.

Il se hâta de prendre possession des édifices du culte. Un décret de sa main (Arch. nat., AFII, 66) substitua à l'inscription « Temple de la Raison » la déclaration du 18 floréal, et ordonna la lecture publique du fameux décret tous les jours de décade pendant un mois (23 floréal).

Il imposa aux Jacobins une adresse félicitant la Convention de son vote. Il y rééditait ses anathèmes contre les athées et les hommes sans vertu. Le lendemain, à la Convention, il louait les Jacobins d'avoir reçu le décret « avec transport », glorifiant ainsi une démarche qu'il avait inspirée. Sa religion lui semblait plus que jamais nécessaire à l'existence de la République. Il affirmait que « le moyen le plus sûr de tuer la Révolution était d'enlever aux hommes toute idée de vie future, et de les désespérer par celle du néant ». L'athéisme, disait-il, eût vite fait de la France « un peuple d'esclaves », parce qu'il « dessèche le cœur »..., « étouffe... tout sentiment de générosité, de justice, de probité et d'énergie ». Après une apostrophe violente aux athées qu'il avait tués, il prédisait la fin des Hébert et des Danton à tous ceux qui tenteraient, à leur exemple, de pervertir « la morale publique ». Il fit enfin décréter que les Jacobins « avaient bien mérité de la patrie ». Sur sa demande, leur adresse fut envoyée à toutes les communes, sociétés populaires et armées. On y joignit son propre discours.

La religion de l'Être suprême eut bientôt son martyr.

Bien moins sérieuse que celle qui menaça Collot-d'Herbois, la tentative d'assassinat dirigée contre Robespierre fut beaucoup plus exploitée. Elle fournit à Couthon l'occasion d'un geste d'abandon à « la Providence qui veille sur les hommes de bien ». « La politique des rois, la religion des prêtres... le système d'immoralité, d'athéisme et de corruption des Hébert et des Danton » n'ayant pas renversé la République, c'est en vain que « les gouvernements enfantés et dirigés par le crime » soudoient des assassins pour abattre « le gouvernement de la vertu » qui a proclamé « l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme ». La liberté triomphera, « parce que la liberté est un présent du ciel, que le ciel ne retire pas aux hommes vertueux ». Couthon proposa la traduction du rapport de Barère dans toutes les langues, puis, au nom du Puy-de-Dôme, désavoua « l'horrible Admiral », l'assassin de Collot-d'Herbois (4 prairial).

Il sut « utiliser » l'événement. Auprès de ses compatriotes, il joua la confiance en la protection divine. C'est « le ciel » qui empêcha Admiral d'être admis chez Robespierre, « la Providence » ne permit pas le suicide du meurtrier afin de « le garder pour un grand exemple ». Les Montagnards ont refusé des gardes parce qu'ils savent que « quand on a pour gardiens la Providence et la vertu du peuple on est bien gardé ». Ils se reposent sur « le témoignage » de leur « conscience », « l'estime publique » et « l'Être suprême ». Ils béniraient jusqu'à leurs malheurs. « S'il nous arrive des événements fâcheux, ils seront sans doute nécessaires à la liberté, puisque la Providence les aura permis. » (Lettre du 5 prairial.)

Aux Jacobins, après les accolades aux deux martyrs, Couthon proposa d'opposer à « la faction de l'étranger », qui « agit par les êtres immoraux, par les athées, par les

corrupteurs et par les assassins »... « beaucoup de vertu », puis il fit décréter l'Angleterre coupable de lèse-humanité (6 prairial). Le 7, il remerciait encore la Providence d'avoir « paré les coups meurtriers de l'assassin payé par le gouvernement britannique ».

Ce n'était évidemment pas contre le prophète d'une religion philosophique que le gouvernement britannique, d'accord avec les athées, avait dirigé le poignard d'Admiral. Aux yeux de Couthon, Pitt poursuivait en Robespierre un grand citoyen coupable d'avoir tenté de régénérer, par le culte de la vertu, une nation ennemie de l'Angleterre. Car c'était bien une religion d'État, une morale civique qu'avec l'Incorruptible Couthon voulait établir. Il rêvait aux grands réformateurs des cités grecques. Le 10 prairial, après avoir proclamé à nouveau que « le peuple ne pourrait être heureux que lorsque... tous les vices seraient écrasés, et que le règne des mœurs et de la vertu serait solidement établi », il demandait « la censure nationale... sur la conduite des gens en place » qui devaient se rendre dignes de leur haute mission par « la sagesse de leurs lois et la pureté de leurs mœurs », et citait l'exemple de Lycurgue...

Cependant, la religion nouvelle rencontrait quelques difficultés. Rares étaient les fidèles aussi fervents que cet « enfant républicain » dont Couthon fit insérer « les vœux » au Bulletin, le 22 prairial : « La nature m'a créé; la nature est l'organe de l'Être suprême; c'est à cet Être suprême que j'adresserai mes adorations. J'aurai le fanatisme en horreur; je prendrai la vertu pour lumière et pour guide. » (*Moniteur*.)

Mais le peuple ne comprenait pas la nécessité de cette religion, qu'il distinguait mal des anciens cultes. De Chanonat (près de Clermont), on annonçait à Couthon que la

célébration de la fête de l'Être suprême avait « paru réveiller le fanatisme mal éteint qui infeste encore cette commune ». (Arch. nat., T 566.)

Plus inquiète, l'hostilité des conventionnels augmentait avec les déclarations menaçantes des nouveaux sectaires. Bourdon (de l'Oise) n'avait pas été le seul à s'effrayer quand il avait été décidé de déférer au Tribunal révolutionnaire ceux qui tenteraient de « dépraver les mœurs ». Les explications de Couthon ne firent pas disparaître cette imprécision redoutable. Laisser à « la conscience des jurés » le soin de distinguer ceux qui « fouleraient la probité, la justice et la vertu » des accusés coupables seulement « d'imprudence ou d'indiscrétion » parut par trop arbitraire (24 prairial). En vain Couthon répétait aux Jacobins fidèles que « les hommes purs n'avaient rien à craindre ». L'effroi grandissait. D'ailleurs, par une contradiction flagrante, après avoir blâmé les craintes, il semblait maintenant prendre à tâche de les justifier. Ses menaces — qu'il n'osait peut-être porter à la Convention — retentissaient aux Jacobins : « Aucune puissance humaine » ne pourrait lui « imposer silence toutes les fois qu'il verrait la justice et la vertu outragées ». Il invitait chaque citoyen à dénoncer au Tribunal révolutionnaire « les conspirateurs, les traîtres, les fripons, sous quelque masque imposteur qu'ils se cachent ». Il espérait enfin « que la Convention ne se laisserait pas subjuguer par quatre ou cinq scélérats » (*Société des Jacobins*, 3 thermidor). La majorité en était pure, comme le Comité de salut public; elle devait donc « briser ces cinq ou six petites figures humaines aux mains riches et sanglantes du sang innocent ». Le salut de la République était à ce prix. Sans craindre « l'opinion de ses concitoyens ou le jugement de la postérité », il dénonçait les « quelques hommes impurs qui cherchent à cor-

rompre la morale publique sur le tombeau des mœurs et de la vertu » (*Ibidem*, 6 thermidor).

Les « scélérats » l'emportèrent. Il fut enveloppé dans la ruine de son compagnon d'apostolat. Par une ironie suprême, un membre du Conseil municipal d'Orcet, son pays natal, put l'accuser, aux applaudissements de ses collègues, de n'avoir été qu'un hypocrite de la vertu : « Ils affectaient (Robespierre et Couthon) les principes de morale les plus purs; ils mettaient à l'ordre du jour la pratique des vertus, tandis qu'ils se livraient eux-mêmes à tous les crimes... » (Délibération du Conseil général de la commune d'Orcet, 16 thermidor.)

Cela ressemble beaucoup à une calomnie.

F. CHAMBON.

LA LOGE

DITE DU " LOGOGRAPHE "

ET LE SÉJOUR DE LOUIS XVI ET DE SA FAMILLE

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DU 10 AU 13 AOUT 1792

Les Assemblées parlementaires de la Révolution présentent cette uniforme particularité d'une complète disparition des édifices où se tenaient leurs séances, quelques annexes ou dépendances sans intérêt demeurant seules de ces salles où de si graves décisions furent prises et discutées.

L'Assemblée constituante tint ses premières séances à Versailles dans un grand bâtiment construit vers 1780 pour servir de magasin à l'administration des Menus-Plaisirs du roi. Préparé au commencement de 1787 pour les séances de la première assemblée des Notables, il est qualifié *hangard* au procès-verbal de cette assemblée; il servit encore à la seconde assemblée de novembre 1788. Il fut enfin destiné aux États généraux en vue d'être employé aussi bien aux assemblées générales qu'aux séances de la chambre du Tiers-État. Cette salle s'étendait dans l'hôtel

des Menus-Plaisirs à Versailles, dans la partie actuellement plantée d'arbres à l'angle des rues des Chantiers et de l'Assemblée nationale, entre la partie conservée de l'ancien hôtel des Menus et la rue des Chantiers. Les chambres du Clergé et de la Noblesse tenaient leurs séances dans cette même partie conservée de l'hôtel; la chambre de la Noblesse est occupée par un officier du génie; la chambre du Clergé sert de chambrée; l'hôtel des Menus-Plaisirs du roi est devenu comme l'on sait une caserne. La salle des États proprement dite fut utilisée pendant quelque temps après le départ des constituants pour des assemblées électorales; elle fut ensuite vendue le 16 mai 1799 comme bien national à un sieur Dubusc, qui voulait en faire un entrepôt de produits alimentaires. Cette entreprise n'ayant pas réussi, l'édifice fut complètement démoli en 1800.

Lorsque, après les journées des 5 et 6 octobre, l'Assemblée nationale, associant sa fortune à celle du roi, résolut de se transporter à Paris, elle décida qu'elle tiendrait dorénavant ses séances au manège des Tuileries; mais, comme il y avait là des travaux importants à exécuter pour son installation, elle décida en même temps qu'elle tiendrait provisoirement ses séances à l'Archevêché de Paris, que Mgr de Juigné avait mis avec empressement à sa disposition. La grande salle de l'Archevêché, dite aussi chapelle des ordinations, dans laquelle la Constituante vint siéger le 19 octobre, après avoir tenu le 15 à Versailles sa dernière séance, avait servi aux assemblées électorales de Paris *intra* et *extra muros* en avril et mai 1789, pour la convocation des États généraux. Elle s'étendait au premier étage du corps de bâtiment dit de la première cour, entre Notre-Dame et la Seine. L'archevêché de Paris, dont la reconstruction avait été commencée par Maurice de Sully, évêque de Paris, vers 1160, fut complè-

tement pillé, comme l'on sait, dans les journées des 14, 15 et 16 février 1831. Une ordonnance du 13 août 1831 prescrivit la démolition de la totalité du palais.

La salle dite du manège, destinée à l'Assemblée nationale, s'étendait, dans le sens même de la rue de Rivoli, sur la partie la plus voisine de la rue actuelle de Castiglione. Un manège non couvert, dont l'établissement remontait à l'origine même du château des Tuileries, s'étendait depuis les grandes écuries, situées sur l'emplacement actuel de la rue de Rivoli près du pavillon de Marsan, jusqu'au couvent des Capucins, ou plus exactement jusqu'au passage qui séparait les Feuillants des Capucins ; ce passage avait été établi, paraît-il, pour permettre au roi de se rendre directement des Tuileries à l'église des Feuillants, que l'on trouvait en effet à gauche en entrant par la rue Saint-Honoré. Ce passage formait l'une des six portes qui donnaient accès dans le jardin des Tuileries; son entrée se trouvait exactement dans la rue Saint-Honoré, en face de la place Vendôme.

Le manège couvert qui nous occupe avait été construit en 1721 pour apprendre à monter à cheval à Louis XV enfant; il servit ensuite de garde-meuble pour mettre les corbillards et autres voitures de deuil. M. le prince Charles, alors grand écuyer de France, le donna à M. de La Guérinière pour y tenir école d'équitation. Ces détails nous sont transmis par un des successeurs de La Guérinière, le chevalier de Villemotte, qui, par suite des transactions antérieurement passées, se prétendait en 1789 propriétaire de la salle du manège et de ses dépendances. Il réclamait à titre d'indemnité une somme de 80.000 francs et demeura encore au manège de longs mois après l'installation de la Constituante. On conserve aux Archives nationales le « devis et conditions des ouvrages de maçonnerie pour la

construction d'un manège couvert que le roi veut faire bâtir proche son jardin des Tuileries suivant les dessins qui en ont été faits par M. de Cotte, premier architecte du roi », etc. Cette pièce porte la date de 1721.

La Constituante siégea au Manège du 9 novembre 1789 à la fin de sa session; ses comités, imprimerie, archives, bureau, secrétariats, etc., étaient installés dans les deux couvents voisins des Feuillants et des Capucins et dans deux hôtels de la place Vendôme, qui portaient alors les numéros 4 et 9, correspondant aux numéros actuels 10 et 20. La Législative demeura pendant toute sa session au Manège, sans occuper, comme annexes, les hôtels de la place Vendôme. La Convention enfin y tint ses séances, pendant que l'on préparait sa salle définitive, du 21 septembre 1792 au 9 mai 1793. La salle du Manège disparut, avec la plus grande partie des couvents des Capucins et des Feuillants, lorsque, en exécution des arrêtés des Consuls des 17 vendémiaire et 1er floréal an XI, furent entrepris les travaux nécessaires pour l'établissement des rues de Castiglione et de Rivoli. Les immeubles portant actuellement rue Saint-Honoré les numéros 229 et 235 conservent quelques parties de l'ancien monastère des Feuillants. Tout le reste a disparu.

Rappelons enfin, pour en finir avec cette affaire de la disparition des édifices, que la Convention tint ses séances du 10 mai 1793 à la fin de sa session, dans les locaux du château des Tuileries désignés sous le nom de *salle des machines*, qui avaient été construits dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, lors de l'achèvement du château, pour la partie comprise entre le pavillon de l'Horloge et le pavillon de Marsan, et que tout cela encore a été détruit par l'incendie de mai 1871. Lorsque la Convention se sépara, le Conseil des Anciens tint ses séances dans l'ancienne

salle de la Convention aux Tuileries et y demeura jusqu'à sa brutale dispersion. Le Conseil des Cinq-Cents siégea au Manège du 28 octobre 1795, jour de sa constitution définitive, jusqu'au 21 janvier 1798. Il alla à cette date s'installer au Palais-Bourbon, que l'on avait préparé pour lui à la suite de longs et coûteux travaux. Si nous arrêtons notre examen au 18 brumaire (comme il convient à une étude aussi rapide que celle-ci), on voit donc que le Palais-Bourbon demeure seul (encore faudrait-il faire des réserves en raison des nombreuses modifications intérieures successivement apportées), demeure seul des édifices qui ont été le siège des premières Assemblées parlementaires de la Révolution, l'observation s'appliquant encore au seul Conseil des Cinq-Cents et à une période de quelques mois. Nous rappellerons seulement ici les édifices qui ne servirent qu'à titre accidentel de lieu de réunion aux assemblées : le Jeu de Paume pour la journée du 20 juin 1789, l'église Saint-Louis de Versailles pour les réunions du 22 juin et 21 juillet 1789, le théâtre de l'Odéon et l'amphithéâtre de l'École de médecine où les Anciens et les Cinq-Cents tinrent séance pendant trois jours à la suite du coup d'État du 18 fructidor.

De la complète disparition des édifices où siégèrent les grandes Assemblées révolutionnaires, de l'absence de plans exacts et complets des locaux occupés, sont nées des obscurités sans nombre et d'autant plus fâcheuses qu'il est très difficile, si l'on n'a pas des détails précis en ces matières, de comprendre et de suivre les événements si nombreux et si graves qui se lient à l'installation matérielle de ces assemblées. Pendant cette période de constante agitation, c'est presque toujours l'Assemblée nationale qui est le centre des journées et des émotions populaires; les moindres détails relatifs à ces locaux ne

sont donc pas indifférents : l'ignorance est cependant dans cette partie si commune, que je pourrais citer des extraits d'ouvrages d'apparence savante qui prouvent que leurs auteurs ne savaient même pas en quelle salle avaient eu lieu les débats du jugement de Louis XVI.

Parmi ces obscurités, toutefois, nous ne parlerons aujourd'hui que de celle qui touche aux locaux occupés par Louis XVI et sa famille dans la salle du Manège et dans ses dépendances dans les journées des 10, 11, 12 et 13 août 1792 ; on verra par cet exemple combien il est difficile d'être fixé, même pour une époque très proche de la nôtre, sur des détails qui ne semblent soulever aucune contestation. Louis XVI quitta, comme l'on sait, le château des Tuileries avec sa famille dans la matinée du 10 août, pour se rendre à l'Assemblée nationale. Voici tout d'abord pour fixer les choses comment le pamphlétaire royaliste Peltier raconte les premiers événements de cette célèbre journée (1). Nous l'avons choisi de préférence à tous les autres parce que l'on relève dans son récit de nombreux détails topographiques.

Quatre cours, écrit-il, fermaient le château du côté du Carrousel. La première se nomme la cour des Princes..., la seconde se nomme la cour Royale..., la troisième cour se nomme la cour des Suisses. C'était par cette cour que l'on arrivait anciennement au Théâtre-Français lorsqu'il était situé aux Tuileries..., enfin, la quatrième cour se nomme la cour de Marsan, du nom du pavillon de l'extrémité Nord. On allait par cette cour à l'hôtel de Brionne, qui était le logement du grand écuyer de France, sur la place du Carrousel... En tournant le pavillon de Marsan pour parvenir à l'Assemblée nationale, on entrait dans la cour des écuries et de là dans celle du manège, d'où l'on pénétrait dans le jardin par une porte latérale. En suivant la cour du manège, on arrivait à l'Assemblée, où il y avait toujours un

(1) J. Peltier, *Tableau de Paris*, t. I.

poste de cavalerie, de garde nationale, de prévôté de l'hôtel, de vétérans, et deux canons.

Cinq terrasses bordaient l'enceinte du jardin : celle qui règne tout le long du château et qui est ornée de statues et de vases de la plus grande beauté se nomme la terrasse du Palais. Celle à droite, qui règne dans toute la longueur du jardin, se nomme la terrasse des Feuillants. C'est cet emplacement dont l'Assemblée s'était rendue maîtresse quinze jours auparavant, afin d'animer plus aisément le peuple contre le château. Cette terrasse est coupée dans toute sa longueur par deux escaliers. L'un conduit à un café, dit le café Hottot, que l'on avait fait murer du côté du jardin, parce que l'on pénétrait par là dans les Tuileries, lorsque le Roi jugeait à propos de les faire fermer, pendant les orages populaires. Ce café avait été ouvert par ordre de l'Assemblée. C'était le rendez-vous des motionnaires et des agitateurs du peuple. L'autre escalier conduisait à l'Assemblée, à toutes ses dépendances et au passage dit des Feuillants. Ce passage obscur, étroit et fétide était celui que le roi était obligé de traverser à pied toutes les fois qu'il venait en cérémonie à l'Assemblée nationale. A l'extrémité est une petite cour, un corps de garde et l'église des Feuillants, dont le débouché est sur la rue Saint-Honoré, en face de la place Vendôme. La terrasse des Feuillants aboutit à une belle esplanade, nommée la terrasse de l'Orangerie. Un escalier que l'on descend et une petite cour conduisent de là à la place Louis XV.

Une autre esplanade pareille à celle-ci, du côté de la rivière, était nommée la terrasse du Dauphin... Parallèlement à la terrasse des Feuillants, règne le long du quai des Tuileries la cinquième et dernière terrasse, nommée terrasse de l'Eau...

Enfin, entre les deux esplanades du Dauphin et de l'Orangerie, le château est fermé par un fossé sur lequel est établi un pont tournant que l'on fermait tous les soirs : ce pont est précisément en face de la grande allée du jardin, de la porte principale du château, de la statue de la place Louis XV et de la magnifique avenue de Neuilly.

Après de longues digressions et des *tableaux* qui n'ont, pour notre dessein, aucun intérêt, l'auteur en arrive au récit de la journée du 10 août :

A cinq heures et demie du matin, le roi fut prié d'aller visiter tous les postes...

A sept heures et demie, au moment où le roi revint de passer la revue des Suisses et des Gardes nationales, les gentilshommes qui avaient passé la nuit au château et les officiers de la ci-devant garde du roi... résolurent de s'organiser...

A huit heures moins un quart, un officier municipal entra dans la chambre du Conseil où se trouvait le roi avec la famille royale. M. de Joly, garde des sceaux, lui demanda : Eh bien! que veulent-ils? Le municipal lui répondit : La déchéance... Ce fut en cet instant que M. Rœderer entra, en écharpe, à la tête du directoire du département...

Le roi, la reine, le département, avec M. Rœderer à sa tête, étant entrés dans la chambre de l'intérieur du roi, où se trouvaient aussi les ministres, M. Rœderer déclara à Leurs Majestés : « Que le danger était à son comble, qu'il était au-dessus de toute expression..., que le roi, la reine et leurs enfants, et tous ceux qui étaient auprès d'eux seraient infailliblement égorgés si le roi ne prenait, sur-le-champ, le parti de se rendre à l'Assemblée nationale... »

Le roi traversa les Tuileries sans obstacles jusqu'à l'escalier de la terrasse des Feuillants, au milieu de deux colonnes armées, composées des grenadiers suisses, des grenadiers nationaux des Petits-Pères, des filles Saint-Thomas, etc. Arrivé à l'escalier de la terrasse, qui était inondée de peuple, on lui refusa le passage. Il y fut arrêté pendant plus d'un quart d'heure. La populace qui y était rassemblée criait : Nous ne voulons plus de tyrans! la mort! la mort!

... Enfin, le département obtint qu'on laisserait le passage ouvert et que le roi pourrait se rendre dans le sein de l'Assemblée, pourvu qu'il consentit à laisser toute son escorte en dehors, à la porte... Les personnes qui accompagnèrent le roi dans ce trajet furent, outre les six ministres, MM. de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, de Poix, d'Hervilly, de Tourzel, de Briges, deux autres personnes attachées à son service e l'officier municipal Leroulx... L'officier municipal annonça que le roi, la reine, sa famille, les ministres, les administrateurs du département demandaient à se présenter à l'Assemblée nationale. On nomma une députation pour aller au-devant de Leurs Majestés. Le roi, la reine et leur famille, accompagnés de deux ministres, entrent et dirigent leurs pas vers les sièges destinés aux administrateurs [suit le texte des discours échangés entre le roi et Guadet qui présidait en l'absence de Merlet].

... Le roi s'assit alors à côté du président ; mais d'après l'observation de quelques membres, que la Constitution interdisait au Corps législatif toute délibération en présence du roi, l'Assemblée décida que Leurs Majestés et leur famille se placeraient dans une loge située derrière le fauteuil du président.

Cette loge était celle des commis rédacteurs d'un journal nommé *le Logographe*, qui rapportait les séances de l'Assemblée, mot pour mot. Déjà souvent, ce journal avait été dénoncé. Son exactitude avait tué une foule de réputations... Ce fut dans cette prison de dix pieds carrés, sur six pieds d'élévation, dont les murs blancs réfléchissaient les rayons du soleil et en redoublaient l'ardeur, que le roi et sa famillle passèrent quatorze heures consécutives pendant une journée brûlante.

Comme le peuple se pressait en tumulte autour de la salle, on conseilla, pour assurer l'entrée du roi dans l'Assemblée, en cas d'invasion de la loge, la suppression d'un grillage en fer qui la séparait de l'Assemblée nationale. MM. de Pons, de Choiseul, de Sainte-Croix et du Bouchage, ministres, le roi lui-même furent obligés de défaire cette grille à force de bras, et le roi resta à découvert, sans se lever de son fauteuil, pendant toute la séance, sans cesser d'avoir les yeux fixés sur l'Assemblée et sans prendre d'autre nourriture qu'une pêche et un verre d'eau.

Peltier nous donne ensuite, dans le même ouvrage, un chapitre intitulé « La famille royale à l'Assemblée nationale depuis le vendredi (10 août) à dix heures jusqu'au lundi à midi » ; l'auteur y retrace avec sa passion habituelle le tableau de ces journées ; voici, sous les réserves que nécessite cette passion même, les parties essentielles de son récit :

Lorsque la famille royale fut placée dans la loge du *Logographe*, il fut permis aux ministres et à quelques personnes de la cour de prendre place près de Leurs Majestés. Ce ne fut qu'à une heure du matin qu'il fut permis au roi de sortir de la loge où il venait de passer seize heures horribles. Personne ne put y prendre de nourriture. Quelques fruits et de l'eau de groseille que fournissait le café voisin, furent tout ce que Leurs Majestés purent se procurer.

... Les ministres furent obligés de se séparer du roi vers les

six heures. L'Assemblée venait de rendre un décret pour mettre le scellé sur leurs papiers... Il n'y avait pas un moment à perdre... On avait préparé dans la journée quatre petites chambres qui formaient le logement de l'architecte des Feuillants. On y conduisit la famille royale. Des commissaires de l'Assemblée et un détachement de la garde nationale les accompagnèrent. Toutes ces chambres étaient contiguës : dans la première, qui servait d'antichambre, dormirent ou plutôt veillèrent cinq gentilshommes qui ne voulurent jamais abandonner le roi : MM. de Briges, prince de Poix, duc de Choiseul, de Goguelat, Aubier.

La famille royale se divisa de la manière suivante : le roi coucha dans la seconde chambre, à demi-habillé..., la reine reposa dans la troisième chambre, ses enfants à côté d'elle. Mme Elisabeth, Mme de Lamballe et Mme de Tourzel occupèrent la dernière chambre... Le lendemain, à dix heures, il fallut retourner dans la loge du *Logographe*, toujours au milieu de la garde, des insultes de la populace... Cet état violent dura jusqu'au moment où Petion et Danton vinrent dire qu'ils avaient calmé le peuple et qu'ils répondaient des Suisses.

Après une journée aussi horrible que la précédente, le roi rentra aux Feuillants, accablé de fatigue, le samedi soir. Il espérait enfin y goûter quelque repos .. Tout à coup la garde nationale qui était à ce poste fut relevée ; ceux qui la remplacèrent furent des hommes inquiets, jaloux et méchants... M. Grangeneuve, député de Bordeaux, fut la cause de ce mouvement. Il était membre du Comité de surveillance. Le local de ce Comité était à côté de l'appartement du roi ; on crut apercevoir que le roi causait avec bonté avec les mêmes personnes qui ne l'avaient pas quitté. On voulut lui ôter cette faible et dernière consolation. On vint annoncer à l'Assemblée un projet d'enlèvement de la famille royale... Il fut donc décrété que la garde du roi serait changée...

Le roi et la famille royale passèrent encore la journée du dimanche et la matinée du lundi dans la loge du *Logographe*... Cependant, le lundi 13, à trois heures, sur la proposition de Manuel, procureur de la commune, proposition convertie en décret, la famille royale partit en deux voitures pour se rendre au Temple ; la route dura deux heures. Petion et Manuel étaient avec le roi...

La fixation de la demeure où le roi et sa famille devaient

être retenus prisonniers ne fut pas aussi rapidement faite que l'indique Peltier. Plusieurs résolutions furent prises et abandonnées. Il fut question à la commune de Paris de l'Abbaye Saint-Antoine. Aux termes d'un décret rendu le 10 août, le roi et sa famille « devaient demeurer dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris ». Aux termes du même décret (art. 9), « le département donnera des ordres pour faire préparer dans le jour un logement au Luxembourg ». Mais le Conseil général de la commune fit observer que le bâtiment au Luxembourg n'était pas un lieu sûr, qu'il y avait plusieurs issues dérobées et que la maison du Temple serait beaucoup plus commode et plus facile à garder », etc.

Le 12 août, Quinette présenta, au nom de la Commission extraordinaire, un projet de décret en huit articles, portant en particulier :

ART. 1er. — L'Hôtel du Ministre de la justice est réservé pour l'habitation du roi et de sa famille.

ART. 3. — Il sera accordé au roi, pour la dépense de sa maison, une somme de 500.000 livres jusqu'au jour de la réunion de la Convention nationale, etc.

Le décret fut adopté.

Dans la même séance, Manuel, portant la parole au nom des officiers municipaux, demanda que le Temple « serve de demeure au roi et à sa famille ». Il fit remarquer que l'hôtel du Ministre de la justice était « environné d'un grand nombre de maisons par lesquelles il est très facile de s'échapper, au lieu que le Temple est isolé et environné de hautes murailles, et ce local est le seul dans lequel la municipalité puisse répondre de la personne du roi ». L'Assemblée rapporte aussitôt le décret qu'elle vient de rendre « et laisse à la commune de Paris le soin de fixer la demeure du roi et lui en confie la garde ».

Revenons maintenant à la version de J. Peltier, dont il faut préciser quelques détails.

Un point important pour la fixation des locaux occupés aux Feuillants par Louis XVI et sa famille se relève dans l'incident relatif au député Grangeneuve, « membre du Comité de surveillance ». « Le local de ce Comité, ajoute le narrateur, était à côté de l'appartement du roi. » Dans la pièce intitulée *Local de l'Assemblée nationale*, précieuse pour les descriptions qu'elle donne et qui est conservée à la Bibliothèque nationale, on voit que le Comité de surveillance se trouvait, avec quatre autres comités, dans la maison des Feuillants, « au premier étage, par le grand escalier, dans les deux dortoirs ». Ces deux dortoirs furent vraisemblalement, entre novembre 1791 et août 1792, divisés en locaux séparés et distincts pour les comités. Au début de la séance du dimanche 12 août, le député Grangeneuve dit : « L'Assemblée nationale a voulu que le roi et sa famille fussent logés dans son enceinte et que sa garde fût composée de 25 hommes ; cependant, dans le corridor vis-à-vis la porte du Comité de surveillance, nous venons de trouver plus de 50 hommes en habit de gardes nationales qui encombrent le corridor. Il demande en vertu de quel ordre ces personnes se trouvent là », etc.

Un autre membre « observe que dans le corridor où se trouve le roi, il y a une garde prétendue nationale composée d'une cinquantaine de personnes très suspectes ».

A cette installation du roi aux Feuillants se rattache, de toute évidence, la demande du maire de Paris, Petion, faite à l'Assemblée le 11 août, « d'exercer sa surveillance plus particulièrement autour de l'Assemblée ». Faisant droit à la demande, l'Assemblée « accorde au maire de Paris, pour résidence, la salle du Comité de surveillance ».

Les locaux divers de l'ancien monastère ne sont connus

que par des plans d'ensemble qui nous montrent bien la situation du cloître, des jardins, de l'église, des bâtiments en bordure de la rue Saint-Honoré ; mais, à moins que l'on ne découvre quelque jour les plans de ces locaux, étages par étages, il faudra se borner à ces sommaires détails quant à l'emplacement exact des pièces occupées par Louis XVI et les siens pendant les trois nuits passées, du vendredi 10 au lundi 13, en dehors de la salle des délibérations de la Législative.

Il est plus difficile encore de déterminer l'emplacement exact de la loge dite communément du *Logographe*, où les mêmes personnages passèrent de longues heures du 10 au 13 août. Les difficultés de cette détermination ont trois causes distinctes : d'abord les bouleversements effectués dans la salle proprement dite par l'Assemblée législative; ensuite l'usage établi d'autoriser les rédacteurs de journaux à faire à leurs frais des modifications dans les tribunes existantes; enfin et surtout la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité où nous sommes actuellement de savoir si c'est bien réellement dans la loge du *Logographe* que Louis XVI et sa famille furent installés.

Sur le premier point, il nous faut dire que, grâce aux plans de la salle du Manège, dressés par l'architecte Paris et reproduits dans notre *Histoire des édifices où ont siégé les assemblées parlementaires*, il serait aisé de reconnaître, sans grande erreur, l'emplacement de la loge du *Logographe* au cours de la session de la Constituante. Un incident peut être à ce sujet rappelé. Lorsque Louis XVI vint, le 14 septembre 1791, pour « consacrer solennellement, comme il le déclara, l'acceptation donnée à l'acte constitutionnel », la reine et le prince royal assistèrent à la séance. Le *Journal de Paris* raconte ainsi l'incident qui se produisit : « Durant ces discours les rideaux fermés sur la

loge du Logographe s'étaient ouverts, et l'on y avait aperçu la reine tenant à la main le prince royal. Les applaudissements qu'on prodiguait au roi se sont plusieurs fois détournés vers la reine et vers l'héritier de la couronne. Les cris de joie et d'amour ont mêlé et confondu les noms de cette auguste famille, adoptée de nouveau par la France dans les jours et dans l'acte de régénération. » On pourrait donc à cette date du 14 septembre 1791 déterminer très sensiblement par les plans de l'architecte Paris l'emplacement de la *loge du Logographe*, dont nous connaissons, par d'autres pièces, la situation voisine du président. Mais, lorsque la Législative fut réunie, on entreprit un remaniement complet de la salle; cette modification avait un double objet; le nombre des sièges était inférieur de 350 environ à celui de la Constituante (745 au lieu de 1218 sièges reconnus); on entreprit de donner satisfaction aux incessantes réclamations du public et des journalistes en augmentant les places des tribunes et en diminuant par suite les places des députés; on entreprit en second lieu de rompre les classements de *côté droit* et *côté gauche* et l'on voulut « faire régner une seule opinion ».

Un décret fut rendu le 27 décembre 1791, à la suite d'un rapport du Comité des Inspecteurs de la salle: « L'Assemblée nationale, lit-on dans le préambule du décret, voulant porter et fixer le nombre des places à 760 et les limiter aux deux extrémités de la salle pour qu'il y ait entre ses membres plus d'ensemble et de rapprochement..., considérant qu'une bonne disposition produit l'accord et l'ordre et influe essentiellement sur les délibérations », etc. Le décret en dix articles spécifie les travaux à exécuter. L'article 5 indique que les dispositions nouvelles « exigeaient deux escaliers au lieu d'un; la nécessité de les construire dans l'espace de terrain trop resserré du côté du sud

nécessite la translation du président et des secrétaires du côté nord et réciproquement celle de la tribune des orateurs du côté opposé ». Art. 7 : « La loge du logographe sera conservée à proximité du président », etc.

D'après les plans manuscrits de l'architecte Paris, dont nous avons déjà parlé, le président occupait, dans cette longue et étroite salle, le milieu de la partie méridionale; il tournait ainsi le dos au Jardin des Tuileries, ayant au-dessous de lui la table destinée aux secrétaires, et en face de lui, de l'autre côté de la salle, la barre destinée aux députations; on accédait du dehors à cette barre par un étroit couloir, qui était surmonté lui-même par la tribune des orateurs.

L'interversion des places occupées par le président et par les orateurs (à la barre ou à la tribune) eut sur le classement des partis à l'Assemblée quelques-unes des conséquences que les auteurs du changement résolu semblent avoir prévues et désirées :

« On n'entendra plus, lit-on au *Journal de Paris*, d'indécentes adresses distinguer l'Assemblée nationale en *côté gauche* et en *côté droit*, quand les éléments dont elle est composée ne doivent pas permettre de croire qu'un autre esprit que celui du patriotisme le plus pur anime ses membres et les fasse agir. Les commissaires de la salle ont anéanti le *côté droit*, dont on n'aurait dû conserver le souvenir, après l'Assemblée constituante, que pour se rassurer contre la possibilité d'y voir jamais siéger des ennemis ou même des amis froids de la liberté. La salle va changer de forme. Entre les principales innovations qui s'effectueront on remarque celles qui placeront la tribune à l'extrémité du côté gauche, le bureau du président au milieu du côté droit, à peu près de telle manière que la salle de l'Assemblée nationale sera raccourcie et que le président et l'orateur,

au lieu d'être placés vis-à-vis l'un de l'autre dans la largeur et au milieu, seront dans la même position respectivement, mais aux deux bouts de la salle diminuée dans sa longueur. Puisse ce rapprochement nécessaire et forcé des individus ne laisser régner bientôt qu'une seule opinion et rallier au même objet, au désir de faire triompher la Constitution et la liberté, l'immense majorité ou plutôt la totalité des membres de l'Assemblée, qui ne peuvent être divisés que sur les moyens de succès! »

Les travaux ainsi décidés furent exécutés, vraisemblablement, dans un bref délai (1); nous n'avons trouvé cependant sur ce point aucun renseignement précis. Comment se fit, dans la salle même, la *révolution* annoncée dans les partis? La droite et la gauche cessèrent-elles d'exister? Ou, disloquées pour ainsi dire par le plan ingénieux des commissaires de la gauche, firent-elles des groupements différents? Il est très difficile de suivre ces modifications. La plupart des journaux ne donnaient pas les impressions de l'Assemblée. Le *Moniteur*, dans le compte rendu duquel les indications de ce genre sont les plus nombreuses, ne mentionne, pendant de longues semaines, après le 27 décembre 1791, que les « murmures d'une *partie* de l'Assemblée » ou les « applaudissements de la *partie* opposée »; ou bien : « on rit à l'une des *extrémités* de la salle », « on applaudit à l'*extrémité* opposée ». C'est seulement en juin 1792 que l'on rélève des mentions comme celle-ci : « L'extrémité du *ci-devant côté gauche* demande à aller aux voix sur le fond de l'amendement », ou : « L'extrémité du *ci-devant côté*

(1) D'une lettre rectificative qui m'a été adressée par mon savant collègue M. J. Guillaume, il résulte que « les travaux furent exécutés sans délai, et qu'ils étaient achevés le 5 janvier 1792 »; « les députés, eux, ne changèrent pas de place : les patriotes continuèrent de s'asseoir au ci-devant côté gauche: les aristocrates au ci-devant côté droit », etc. Je publierai *in extenso* cette intéressante lettre à la fin du tome II de mon *Histoire des édifices*.

gauche est remplie, le reste de la salle est presque vide. » A la séance du 20 juin 1792, on lit : « Applaudissements du *ci-devant côté gauche* et des tribunes. » « Quelques membres placés dans l'extrémité du *ci-devant côté gauche* applaudissent », etc. C'est pour obvier vraisemblablement aux difficultés du classement en gauche et droite, après les changements dont nous venons de parler, que l'on adopta les mots : *côté du roi*, *côté du peuple*.

Ces changements bouleversèrent suffisamment les dispositions antérieures pour que l'on ne puisse plus utiliser, pour la recherche que nous poursuivons, les plans connus de la salle du Manège au temps de la Constituante.

Un usage, qui rend particulièrement difficiles les recherches sur l'état réel de la salle d'assemblée, à une date fixe, est celui, avons-nous dit, qui consistait à accorder aux journalistes l'autorisation de faire, à leurs frais, des modifications dans les tribunes.

Le Hodey de Saultchevreuil, le premier éditeur du *Logographe*, dans une lettre où il se qualifie rédacteur du journal intitulé : *Assemblée nationale permanente ou Journal logographique*, raconte qu'il a « obtenu en juillet dernier (1790) deux places dans le fond d'une loge occupée par le *Moniteur*... à la charge, ajoute-t-il, d'y construire un plancher, que j'y ai établi... Le *Moniteur* prétend avoir la loge tout entière... Si je n'occupe pas mes places, il m'empêche de me faire remplacer... Il a trouvé un autre moyen de s'emparer de la totalité de la loge : il s'est procuré, par une voie sourde et illicite, une clef de la porte de la loge, qui ouvre en même temps toutes les autres portes de la salle... par ce moyen, le *Moniteur* m'enferme au dedans ou dehors comme il lui plaît; cependant, j'ai fait mettre au dedans un crochet et un verrou dont il se sert très bien... Je demande, Messieurs, que le *Moniteur*

ne puisse avoir une pareille clef... en second lieu, qu'il ne puisse me troubler dans la jouissance de mes deux places, soit en refusant ceux qui peuvent me remplacer, soit en surchargeant mon petit local de plus de personnes qu'il n'en peut contenir ». On lit dans une note signée de Guillotin et datée du 2 juillet 1791 :

Permis à Étienne Feuillant, rédacteur du *Journal du soir sans réflexion* (*sic*), dit *Journal de la rue de Chartres*, de faire établir une séparation où il ne puisse tenir qu'une personne de front dans le coin de la tribune publique côté des Feuillants; cet établissement se fera à ses frais.

Les journalistes étaient quelquefois obligés de passer des nuits entières pour s'assurer des places; leurs plaintes à ce sujet sont nombreuses et, malgré l'exiguïté des locaux, c'est pour leur donner satisfaction, dans la mesure du possible, que furent faites les installations et les modifications incessantes des tribunes que nous signalons.

Les uns obtiennent l'autorisation de « faire placer un châssis grillé dans un des coins de la salle » pour y prendre des notes sur chaque séance; les autres sont autorisés à « établir dans un des coins de la salle une loge grillée analogue à celle du *Moniteur* ». On installait des tribunes un peu partout : une décision des commissaires de la salle, du 10 décembre 1790, « accorde au sieur Fréron, journaliste, une place s'il s'en trouve encore, dans l'une des tribunes pratiquées dans les escaliers des angles de la salle de l'Assemblée nationale ». Guillotin autorisa le 6 décembre 1790, « les sieurs Beaulieu et Eury, rédacteurs du *Journal du soir*, conjointement avec le sieur Le Hodey, de faire arranger, à leurs frais, pour y prendre des notes, le haut de l'escalier de la salle de l'Assemblée, à gauche du président, dont M. Maret, rédacteur du *Moniteur*, occupe le bas... », etc.

Dans une pièce signée des commissaires de la salle et datée du 16 novembre 1790, on lit : « Sur la retraite libre de la compagnie formée par M. Roussel pour laquelle les commissaires de l'Assemblée nationale, en exécution du décret du 18 juin 1790, ont fait construire une tribune près du président, pour faciliter à cette compagnie les moyens d'écrire aussi vite que la parole tout ce qui se dit à l'Assemblée nationale », etc.

L'un des commissaires de la salle, Guillotin, écrivit sur cette demande : « Il sera fait une tribune derrière le président pour y placer M. Roussel et la personne qu'il emploie ». Ce Roussel était un des rédacteurs du *Journal logographique*, organe de la société logographique dont l'histoire est liée à celle du *Logographe*.

Les journalistes ne pouvant, en raison des troubles constants, travailler même dans les tribunes qui avaient été construites pour eux, arrivèrent à demander l'autorisation d'en installer dans la salle même de l'Assemblée. Voir par exemple la « Requête des rédacteurs du *Postillon*, par Calais, à l'effet d'obtenir la permission de faire construire une loge dans l'intérieur de l'Assemblée, leurs travaux étant sans cesse troublés dans les tribunes ». L'auteur, comme on disait alors, du *Postillon*, était une femme, Mme Fontrouge, née Calais. Cette pièce a été citée par M. Tuetey, dans son savant *Répertoire général* (t. II, n° 2855). Lorsque le public, d'ailleurs, ne trouvait pas à s'installer dans les tribunes, il prenait place dans la salle aux sièges réservés aux députés. Les incidents soulevés par ces procédés sont trop nombreux pour être rapportés.

Une telle confusion de faits et de choses est bien destinée, on en conviendra, à favoriser les incertitudes, en l'absence surtout de plans détaillés, sur l'emplacement exact d'une loge de journaliste; des incertitudes d'un autre

ordre viennent cependant s'ajouter encore à celles-ci : est-ce bien, en effet, dans la loge du *Logographe* que Louis XVI fut invité à se rendre?

Le *Logographe*, dont le premier numéro porte la date du 27 avril 1791, avait été fondé par un journaliste aussi habile qu'entreprenant, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler, Le Hodey de Saultchevreuil. C'était la continuation ou la variante de deux autres journaux fondés par lui : le *Journal des États généraux* et le *Journal logographique de l'Assemblée nationale.* M. Tourneux a donné dans le tome II de sa *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, qui rend aux travailleurs de si grands services, une notice très complète et très curieuse sur le *Logographe.* Nous ne pouvons ici que résumer cette notice.

M. Tourneux nous raconte en particulier les rapports de Le Hodey avec une « association qui prenait le titre de *Société logographique.* Par traité passé devant notaire, le 10 septembre 1791, cette société s'engageait à lui fournir la copie fidèle de tous les discours, projets, décrets, lettres, pétitions et mémoires lus ou proposés aux séances de la première législature, à dater de son ouverture jusqu'au 1er mai 1793, moyennant un traitement mensuel de 2.650 francs que Le Hodey devait lui payer même pendant la durée des vacances parlementaires ».

De ces arrangements, sortit *le Logographe* qui, comme tous les journaux semblables, sollicita et obtint une loge particulière à l'Assemblée.

« La société logographique, écrit ensuite M. Tourneux, eut à lutter contre un rival entreprenant et redoutable dans la personne de E.-C. Guiraut, de Bordeaux, inventeur d'un autre procédé dénommé « logotachigraphe » (je respecte l'orthographe du temps) et d'un instrument appelé par lui

« logoscope ». L'examen de cette méthode, découverte, paraît-il, dès le 4 juin 1789, fut présenté par son auteur d'abord à Bailly, puis au Comité de règlement de l'Assemblée, qui ajourna toute décision en raison de la gravité des événements (20 juillet 1789). Un sieur Roussel, que Guiraut avait mis, paraît-il, dans la confidence, faillit obtenir, sur la recommandation de Condorcet, une tribune au détriment de Guiraut... Roussel abandonna la partie, mais la tribune qu'il réclamait échut au *Logographe* (15 novembre 1790). Guiraut ne se rebuta pas : armé d'un brevet qu'il prit dès qu'une loi spéciale eut été votée (7 janvier 1791), il adressa à la société logographique et à Baudouin, devenu son imprimeur, une mise en demeure dont il ne fut pas tenu compte. Guiraut s'appuyant, non sans quelque apparence de raison, sur ce que le journal ainsi publié était rédigé d'après des notes prises durant les séances et ne constituait pas un véritable « logographe », saisit l'Assemblée d'une nouvelle réclamation. La pétition fut renvoyée au Comité d'instruction publique... La tribune que réclamait Guiraut lui fut accordée en principe. Toutefois, ce vote, ratifié dans la séance du soir du 29 mai 1792, n'eut pas de résultat effectif, *car Guiraut n'entreprit la publication de son Logotachygraphe que le* 2 *janvier* 1793, mais de cette rivalité prolongée, et de ces deux termes scientifiques et presque semblables désignant deux entreprises concurrentes, naquit une confusion dont le dernier numéro du *Logographe* nous offre précisément le plus singulier exemple ». Nous allons arriver à cette singulière confusion qui semble avoir été signalée pour la première fois par M. Tourneux.

Le procès-verbal de la Législative constate bien en effet que Louis XVI s'est rendu dans la loge du *Logographe* et l'on trouve encore cette désignation dans quelques ou-

vrages contemporains, dans le récit de Peltier en particulier.

Le *Moniteur* cependant désigne non pas le *Logographe*, mais le *Logotachygraphe* :

Après quelques débats, lit-on dans ce journal (séance du 10 août), l'Assemblée, pour ne point interrompre ses délibérations, les invite à se placer dans la loge du *Logotachygraphe.*

Même indication encore au *Journal des Débats* :

M. Duhem a pensé... que le roi n'en était pas moins présent à l'Assemblée, qu'ainsi elle ne pouvait pas délibérer. Il a jugé qu'il était plus décent de placer le roi dans la loge du *Logotachygraphe* que de le laisser sur les sièges des ministres... Le roi a quitté le banc des ministres et est allé, avec sa famille et accompagné des ministres, prendre place dans la loge du *Logotachygraphe.*

Est-il donc invraisemblable que la loge véritable soit non celle de Le Hodey, mais celle *destinée* à Guiraut ?

Ce Guiraut, qui avait tenté à deux reprises de publier le *Journal logotachygraphique de la Société des amis de la Constitution*, ne parvint à faire paraître *le Logotachygraphe* que le 2 *janvier* 1793; ce n'est donc pas du journal dont il est question dans les journaux cités, mais le *logotachygraphe*, n'était-ce pas Guiraut lui-même? il avait obtenu une tribune spéciale, comme le prouvent les procès-verbaux de la Législative : « Du dimanche 29 janvier 1792. M. Guiraut se présente comme auteur de l'art logographique. Il demande qu'on lui en facilite l'exercice dans le lieu des séances de l'Assemblée en lui accordant une tribune. L'Assemblée renvoie le mémoire au Comité d'instruction publique; elle accorde une tribune au sieur Guiraut et charge les inspecteurs de la salle d'en fixer l'emplacement. » A la séance du 27 mars 1792 « un membre demande que l'examen du mode d'appel nominal présenté par M. Guiraut à l'Assemblée constituante soit aussi

renvoyé au Comité d'instruction publique et qu'on accorde *définitivement* au sieur Guiraut la loge qu'on lui avait destinée pour exercer son art logotachygraphique. Ces deux propositions sont adoptées ». Le *Journal de Paris*, rendant compte de la séance du 27 mars 1792, dit, à propos de Guiraut et de son *logoscope* : « Bientôt on mettra à sa disposition une tribune qui lui a été accordée. » Nous ne connaissons que très imparfaitement les machines inventées par Guiraut, peut-être lui fallait-il des dispositions toutes spéciales. On ne peut pas, du fait que le *Logotachygraphe* ne parut que cinq mois plus tard, déduire que Guiraut n'avait pas une loge « qui lui était destinée » dans la salle ou *hors la salle* comme l'indique Duhem, mais à portée de voir et d'entendre; il pouvait recueillir les comptes rendus pour des entreprises (livres ou journaux) que nous ne connaissons pas. Autre hypothèse enfin : les commissaires de la salle ont, pour se conformer aux décisions de l'Assemblée, fait installer la tribune promise à Guiraut, mais, pour des motifs inconnus, elle n'est pas, au 10 août, utilisée; elle est libre. Broussonnet parle « d'une tribune qui a été destinée au *Logotachygraphe* ». Duhem dit : « Vous avez une tribune », mais il y avait bien des tribunes au Manège; il semble donc qu'il ait voulu dire une tribune libre, disponible.

Le *Logotachygraphe*, *journal de la Convention nationale de France*, comprend 129 numéros du 1er janvier au 10 mai 1793; Guiraut, qui eut toujours à lutter contre de grosses difficultés financières, n'avait pu encore, au 10 août 1792, faire paraître son journal; la tribune qu'il avait obtenue était donc libre. Il semble qu'il ait eu besoin pour ses procédés d'un emplacement assez vaste. Guiraut cessa la publication de son journal lorsque la Convention s'installa aux Tuileries. On lit dans le n° 129 : « La Convention

vient de transférer ses séances dans la nouvelle salle des Tuileries. On avait lieu d'attendre qu'on y serait à son aise et que les journalistes surtout y trouveraient des facilités propres à servir la chose publique, mais on s'est trompé. L'invention logotachygraphique fut accueillie avec le plus grand intérêt par l'Assemblée législative; elle rendit un décret et une tribune fut construite exprès pour y exercer mon procédé. J'avais lieu d'espérer que les avances énormes d'une pareille entreprise et, plus encore, l'intérêt que présente le journal que j'ai commencé fixeraient l'attention des commissaires de la salle, à qui j'ai demandé infructueusement une place propre à mon travail. Resserré comme tous les journalistes dans des places ridicules qui nous ont été assignées et qui leur barrent toute communication avec l'assemblée... trop sensible pour éprouver toujours des reproches d'inexactitude qui tiennent à la disposition du local, je suspens le *Logotachygraphe* jusqu'à ce que la Convention nationale ait senti la nécessité indispensable d'un pareil établissement », etc. Une indication enfin qui paraîtrait une preuve décisive, si en ces temps singuliers il ne fallait se défier des renseignements d'apparence incontestable, nous est donnée par le *Logographe* lui-même. Les rédacteurs de ce journal, en effet, rendant compte des événements du 10 août, désignent, non pas la loge du *Logographe*, mais celle qui était *destinée* au *Logotachygraphe*.

Le *Logographe* ne rendait pas compte, au jour le jour, à ce moment du moins, des séances de l'Assemblée. Le n° 314, daté du 10 août, rend compte des séances du 8 août et de partie de celle du 9 août; le n° 315, daté du 12 août, contient le récit de la fin de la séance du 9 août. Il ne parut aucun numéro entre le 12 et le 17 août. Le n° 316 commence le récit de la séance permanente. Dans ce nu-

méro, daté du vendredi 17 août, on voit que, lorsque, dans la matinée du 10, on eut annoncé « que le roi et la famille royale vont se présenter à la barre », le député Broussonnet dit : « Je demande que le roi se place dans la tribune qui a été destinée au *Logotachygraphe*, afin que l'Assemblée puisse délibérer. » Puis, après le récit de quelques incidents, on lit : « A neuf heures et demie. Le roi entre. Un grenadier de la garde nationale porte le prince royal dans ses bras et le dépose sur le bureau de MM. les secrétaires. La reine, Madame et Mme Élisabeth se placent dans le banc des ministres. »

Suivent les discours échangés entre le roi et le président, puis on lit :

M. Lasource. — Je dis à l'Assemblée que la présence du roi paralyserait toutes ses opérations... Le roi n'est pas moins sous l'égide des représentants du peuple, qu'il soit à l'extrémité de la salle ou qu'il soit près du président. Ainsi il importe et au roi et à tous et au salut du peuple français que le roi se retire à une des extrémités de la salle.

M. le Président. — Le roi propose de se retirer dans une des extrémités de la salle.

M. Cambon. — Si le roi et sa famille veulent se retirer, ils en sont toujours les maîtres. En conséquence, je demande que si le roi, qui sera fidèle à la Constitution, veut laisser le corps législatif délibérer, il choisisse un local où il puisse se retirer avec sa famille et je crois, en connaissant les localités, pouvoir lui indiquer une loge où il ne sera pas présent, parce qu'il y a des rideaux (murmures). J'indique la loge qui me parait plus convenable.

M. Quinette. — Le roi est le chef du pouvoir exécutif, mais il est encore citoyen et je crois que, comme tous les citoyens, il peut se tenir à la barre (murmures) et nous délibérerons avec autant de liberté.

M. Gamond. — J'observe qu'il peut venir des pétitionnaires. Il vaudrait mieux le mettre dans la loge du *Logotachygraphe*.

M. Duhem. — *Vous avez une tribune*; il est beaucoup plus décent de mettre le roi dans la tribune du *Logotachygraphe* que de le mettre à la place des ministres, car même à l'instant où

je vous parle vous aurez certainement besoin d'interroger les ministres, de leur donner des ordres, et où les placerez-vous? Je n'en sais rien. Ainsi, messieurs, la Constitution à la main, je vous prouve que c'est dans la loge du *Logotachygraphe*, *qui est hors de la salle*, que vous devez faire placer le roi.

Le roi et sa famille se rendent dans la loge destinée au *Logotachygraphe.*

Ainsi, à cinq reprises, les rédacteurs du *Logographe*, qui devaient savoir mieux que personne ce qui s'était passé dans leur loge, nomment le *Logotachygraphe*.

A la séance du 18 août, on lut « une pétition des ci-devant rédacteurs du *Logographe*, dont on a dénoncé la rédaction... ils présentent le plan d'un nouveau journal, et demandent la tribune *placée à droite de M. le Président...* ils sont provisoirement autorisés à prendre des notes *dans l'emplacement qu'ils occupaient* ».

Or, des discours de Lasource et de Duhem, il apparaît très clairement que la loge proposée par eux était « aux extrémités de la salle »; ce n'était donc pas celle du *Logographe*, qui se trouvait, au dire même de ce journal, à la droite du président. Voilà donc une obscurité nouvelle.

Du court exposé qui précède, il ne ressort pas évidemment la preuve décisive, absolue que la loge occupée par le roi et les siens du 10 au 13 août, pendant le jour, était celle destinée à Guiraut; on en peut déduire cependant de grandes vraisemblances. Quant à l'emplacement exact dans la salle du Manège, soit de la loge de Guiraut, soit de celle de Le Hodey, on ne sera fixé que le jour où une heureuse rencontre aura fait retrouver un plan détaillé de la salle du Manège en août 1792 avec la mention du local occupé par le roi et sa famille.

Armand Brette.

L'AFFAIRE

DU "LION DORMANT"

EN 1816

Les gouvernements césariens n'ont pas le monopole des complots fabriqués de toute pièce par la police. Les ultras de la Restauration, dans leur haine de la politique dite jacobine, ont employé ce système de gouvernement dans une large mesure. Récemment, M. Charléty montrait ce qu'ils surent faire, en 1817, pour représenter les Lyonnais en « état de conspiration permanente et d'insurrection toujours possible (1) ». En 1816, ils étaient plus puissants encore. La Chambre introuvable a, dans les innombrables comités royalistes dont le sol est couvert, des émules qui la dépassent (2). La loi de police de 1815, toute faite d'arbitraire et de violence, qui « autorisait le gouvernement à détenir sans jugement tout individu prévenu de crime ou de délit contre la personne ou l'autorité du roi, les personnes de sa famille ou la sûreté de l'État (3) », est complétée le 9 novembre 1815 par la loi sur les faits sédi-

(1) *Revue de Paris*, 15 juillet 1904, p. 271.
(2) De Vaulabelle, *Hist. des deux Rest.*, t. IV, p. 2-4.
(3) *Ibid.*, p. 11-13.

tieux (1), le 28 mars 1816 par une circulaire de Decazes aux fonctionnaires du royaume, qui institue un nouveau régime des suspects (2).

L'esprit ultra se révèle partout, quand il demande l'amnistie des assassins de Brune, de Ramel et des protestants du Midi, martyrs de cette Terreur blanche, que vient de décrire M. H. Houssaye, quand il institue ces cours prévotales, condamne des généraux à tomber sous des balles françaises (3).

L'armée, épurée par la commission du duc de Feltre, qui répartit les officiers bonapartistes en 21 catégories du plus au moins coupable, se voit envahie par des chouans, des émigrés, des volontaires de Gand. Fonctionnaires nouveaux ou renégats et curés rivalisent d'ardeur policière dans la surveillance des citoyens dont les opinions inquiètent le pouvoir. On évalue à environ 70.000 le nombre des personnes arrêtées, à 100.000 celui des destituées. Le résultat de cette politique, c'est de faire des Français une population épurée, trépidante, chez laquelle les propos les plus absurdes, les bruits les plus invraisemblables, prennent, de l'aveu de Villèle (4), le plus grand développement. On voit des individus lancer une allégation fantaisiste, intéressée ou non, puis par une sorte de phénomène d'autosuggestion, se persuader de la vérité de ce qu'ils ont dit, et, la police aidant, voici un complot qui menace les fondements du trône et de la société.

Cette collaboration inconsciente des policiers et des rêveurs qui songent, malgré les baïonnettes étrangères et la pesée du régime nouveau, à jeter les Bourbons une

(1) De Vaulabelle, *Hist. des deux Rest.*, t. IV, p. 13.
(2) *Ibid.*, p. 96.
(3) *Ibid.*, p. 187 et sq. Cf. H. Houssaye, 1815, III, Paris, 1905. E. Daudet, *La Terreur blanche*, 2e éd., Paris, 1906.
(4) *Mém.*, t. I, p. 454.

nouvelle fois hors de France, elle apparaît dans l'affaire de la Société des patriotes de 1816 (1), dans celle de Grenoble (2), dans celle de l'Épingle noire (3). Elle apparaît aussi dans l'affaire, beaucoup moins importante et beaucoup moins tragique, du Lion Dormant, sur laquelle il est possible, au moyen des documents conservés dans le fonds de la police aux Archives nationales (4), de donner quelques renseignements.

Le 9 janvier 1816, un agent subalterne, Vincent, franc-maçon, apporte pour la première fois à l'administration des informations sur la Société secrète du Lion Dormant : on compte à Paris quatre groupes, qui se sont entendus avec Metternich pour assurer un changement de gouvernement en mars, organisent une légion dite « Marie-Louise », et font de la propagande en Alsace et dans la Dordogne.

A ces premières informations, s'en agrègent bientôt d'autres, plus précises, aussi inacceptables. Deux grandes sociétés se partagent les conspirateurs, l'*Anneau Mystérieux*, protégé par l'Angleterre et la Russie et qui travaille pour le duc d'Orléans, le *Lion Dormant*, protégé par l'Autriche et la Bavière et qui travaille pour Napoléon II. Plus tard, l'agent Vincent corse son récit, il formule un nom, livré par le franc-maçon Guichard, chef de bataillon, celui de Cugnet de Montarlot, ex-commissaire des guerres, puis commissaire de gouvernement à Orléans, secrétaire, puis dénonciateur de la Société royale de la rue du Bouloi, aventurier inquiétant qu'on retrouve plus tard compromis dans une autre affaire politique (5), et qui devait finir fusillé

(1) De Vaubabelle, *loc. cit.*, p. 167 et sq.
(2) *Ibid.*, 35 sq.
(3) *Mémoires du chancelier Pasquier*, publ. par le duc d'Audiffred-Pasquier, t. IV, ch. v, p. 104.
(4) F⁷ 6804, dʳ 1271.
(5) F⁷ 6824, nᵒˢ 2636-2637.

en Espagne, à Almeria, en 1824 (1). Ce Cugnet n'est-il pas dangereux, qui a couché aux Tuileries dans la nuit du 20 au 21 mars, qui a fait passer dans son quartier une liste pour la fédération parisienne et reçoit tous les jours chez lui, 22, rue des Écrivains, un homme vêtu d'une veste bleue et ayant des sabots, ainsi que deux militaires en bourgeois? Un autre chef de la conspiration, c'est un certain Hauteville, — dénoncé aussi par le colonel Thierry, — qui habite chez Richard Lenoir, rue de Charonne, et ici l'on trouve pour la première fois l'intention d'impliquer le grand manufacturier bonapartiste dans une mauvaise affaire : n'avait-il pas, en effet, sous ses ordres, une population mal pensante de 12.000 ouvriers (2)? Et le gouvernement pouvait songer, par l'intimidation, à imposer ses vues à Richard Lenoir, et, par suite, aux mauvaises têtes du faubourg Saint-Antoine.

Au milieu de février, tous les renseignements sont centralisés dans une note à communiquer au ministre de la police :

Du 12 floreal 1816. — *Note pour Son Excellence. But de la conspiration.* — Plusieurs notes d'agents secrets et des renseignements parvenus par S. Ex. le ministre de la guerre et par le préfet de Seine-et-Marne ont annoncé l'existence d'une association séditieuse prenant la dénomination de Lion Dormant, dont le but ne tend à rien moins qu'au renversement du trône légitime, pour placer la couronne de France sur la tête du fils de Marie-Louise, ou de tout autre prétendant choisi par la faction.

Foyers. — C'est à Paris et à Lyon que sont établis deux foyers de cette Société, qui, par ses émissaires, cherche à s'étendre en Alsace, en Lorraine, dans le Jura, le Dauphiné et

(1) F⁷ 6649, n° 90.
(2) F⁷ 6862, n° 4783. Je prépare sur Richard Lenoir un travail qui paraîtra prochainement.

le Midi. Le prince de Metternich, autorisé par la cour, dirige à l'extérieur la marche de cette conspiration.

Plan de l'exécution. — Au mois de mars doit s'opérer la nouvelle révolution qui commencera par un mouvement populaire organisé sur plusieurs points, notamment à Paris. Quelques jours à l'avance, plusieurs fabricants de la capitale fermeront leurs ateliers pour exciter le soulèvement des ouvriers ; 2.000 habitants, liés par de terribles serments, prendront les armes, se joindront à 30.000 fédérés, à 4.000 conjurés de l'est, à tous les militaires et citoyens mécontents que renferme la capitale, ainsi qu'aux partisans de l'usurpateur qui se cachent en ce moment dans les rangs de la garde nationale et même de la garde royale; 40.000 fusils de tous calibres seront à la disposition des conjurés. On se portera au Château, et il sera fait main-basse sur le Roi et tout ce qui constitue le gouvernement. 80.000 personnes affiliées à la conspiration agiront en même temps dans les départements.

Lieux de réunion à Paris. — On indique comme lieux de rassemblement de conjurés à Paris :

1° La maison n° 8 ou 88, rue de Charonne, faubourg Saint-Antoine;

2° Celle n° 10, rue Neuve-Saint-Marc;

3° Celle n° 21, rue d'Hanovre;

4° Et la tabagie dite des Acacias, rue Saint-Antoine, n° 104.

Chefs connus. — Les principaux meneurs connus, sont :

1° Le duc d'Albufera, président des Comités de la rue Saint-Marc ;

2° Mme Bernadote et sa sœur ;

3° Le sieur Brière, préposé à la perception du droit prélevé pour les pauvres sur la recette des théâtres, demeurant dans la maison, n° 10, rue Saint-Marc;

4° Baume, ex-commissaire des guerres, secrétaire-rédacteur de la Société;

5° Le général Vialat, ex-chef d'état-major à l'armée de Bonaparte. On assure qu'il avait prédit vingt jours à l'avance le mouvement tenté à Lyon.

Factieux subalternes. — On désigne encore comme membres de la faction : trente et un officiers de la 9e légion de la garde nationale qui fréquentait la Tabagie des associés, ainsi que les sieurs Bidault et Pelet de la 4e légion (le 1er capitaine et le 2e lieutenant), qui portent constamment sous la chemise un ruban ou une cocarde tricolore, signe de ralliement trouvé sur

le nommé Sénéchal, de la compagnie Bidault, arrêté par la police.

Agents en mission dans les départements. — Parmi les agents envoyés en mission dans les départements, on indique :

1° Le sieur Bailli, agent d'affaires, rue Bourbon-Villeneuve, n° 7, que l'on croit parti pour Marseille ou Toulon, et qui, en passant à Auxerre, a tenu des propos qui ne laissent pas de doute sur l'objet de son voyage ;

2° Semur, lieutenant, employé près le commandement de la place de Paris, présumé parti pour Bâle, d'où il doit correspondre avec l'Autriche, le pays de Vaud, et Lyon;

3° Cugnet de Montarlot, ex-commissaire des guerres, arrêté par ordre de Son Excellence, le 20 janvier, et encore détenu à la Préfecture.

Source de renseignements. — Le colonel Thiery a donné les premières indications sur cette séditieuse corporation ; il serait possible d'obtenir de lui de nouveaux renseignements.

M. Messier, de Claye et le brigadier de la gendarmerie de cette résidence paraissent connaître les manœuvres employées dans les campagnes voisines pour recruter des adeptes à la Société du Lion Dormant.

Encore en mai, un autre agent, Sourdon, fait d'autres révélations. Étant sans ressources et espérant des secours, il a été attiré par Cugnet de Montarlot dans une prétendue « nouvelle Société maçonnique ». C'était le Lion Dormant. Il a subi des épreuves qu'il qualifie de ridicules : les yeux bandés, il a senti sur sa poitrine les « chevaliers quatre fois quatre unis », comme il les appelle, jurant de tuer tout indiscret (1). Il a entendu parler d'une attaque contre le Château, d'espoirs fondés sur le prince Eugène, de brevets en blanc préparés par Cugnet et signés François ; il a su quels étaient les chefs : Richard Lenoir, l'épicier Canard, des officiers, des policiers. Quand Cugnet de Montarlot a été arrêté, Canard est parti pour l'Amérique, les autres

(1) Cette épreuve se retrouve dans les sociétés royales secrètes (cf. Vaulabelle, *loc. cit.*, t. IV, p. 149).

membres du Lion Dormant se sont ralliés au roi ou ont fusionné avec la Société des Impénétrables : — ragots ridicules d'agents subalternes, qui grossissent quelques faits réels ou mieux encore les créations de leur imagination policière, et dont on ne s'étonne pas que Decazes, malgré toutes ses préventions de royaliste, ne fasse pas état.

Et pourtant, de plusieurs départements, ses correspondants le mettent en garde. Le préfet de Seine-et-Marne, dont l'attention est éveillée par un propriétaire de Claye et par un brigadier de gendarmerie, envoie des informations le 24 janvier. Successivement, il est question du Lion Dormant, le 2 février dans l'Yonne, où Bailli fait à Auxerre de la propagande « anarchiste », le 3 dans le Jura, où Cugnet propage, à Dôle, la *Société lyonnaise*, le 6 mars en Saône-et-Loire, le 8 dans la Nièvre, le 26 dans la Vienne, le 2 avril dans la Haute-Loire, où l'on suppose que les adhérents du *Lion Dormant* ont des liens avec les Illuminés, le 11 dans l'Aveyron, le 21 dans la Dordogne. Les renseignements envoyés sont rédigés sur un type uniforme, que voici :

Note de police.

Une société, formée des débris de ce qu'il y avait de plus mauvais dans l'armée, existe sous le nom de Lion Dormant : elle est étendue dans les loges des francs-maçons.

Cette Société forme les projets les plus atroces d'assassinats et de massacres. Les membres portent sous leurs habits un ruban noir, rouge et jaune ; ils projettent le renversement du trône, ils veulent pour souverains ou le duc d'Orléans, ou le roi de Rome, ou la République, ils invoquent l'instant du *bonheur*, c'est-à-dire une Saint-Barthélemy contre les royalistes et les prêtres, et veulent les anéantir.

Leurs mots d'ordre, de passe et de ralliement sont : Moÿ = se, Robes = pierre, Bona = parte, Fer = nay, Rome = Saint-Romain. Il reviendra *itou itou*.

Aussi Decazes, sans vouloir décourager ses correspondants, — car est-on jamais sûr à fond dans les choses de police? — remarque avec étonnement et souligne « dans les détails et dans le texte même des avis multipliés qui lui sont parvenus, une identité qui annonce évidemment une même origine » (1). Il voudrait « connaître la source où l'on a puisé ces renseignements, le degré de confiance qu'ils méritent, savoir enfin comment ils sont parvenus aux personnes qui ont pu les communiquer » (2). Mais, sur ces points, les préfets sont muets, sauf celui de la Vendée, qui donne copie d'une note du sous-préfet de Fontenay : ce dernier a reçu de Paris une lettre anonyme, datée du 2 avril 1816, d'une écriture et d'un style étonnants, qui lui signale l'existence de l'association du *Lion Dormant*. Et c'est là-dessus qu'il fait reposer ses soupçons, c'est sur des informations de cette espèce que fonctionnaires et policiers, ministre de la guerre lui-même (3), échaffaudent un prétendu complot, préparent des actes d'accusation, ajoutent à l'état d'énervement où se débat le pays.

Dans les départements de l'Ouest, pourtant, les préfets font plus de zèle, cherchent à aller au fond des choses. Dans celui de la Vendée, le sous-préfet de Fontenay raconte que « le lieutenant de gendarmerie à Fontenay fut invité à un dîner d'adieu chez l'officier qu'il remplace, et où il y avait plusieurs officiers en demi-solde. Un d'eux demanda au sieur La Haye, officier de gendarmerie remplacé, après plusieurs questions, s'il était parent du Lahaye de *Saint-Romain*. Celui-ci répondit « oui et surtout bon ami ». La conversation en resta là, et il fut facile de voir

(1) Accusé de réception à la lettre du préfet de la Dordogne, 27 avril 1816, minute.

(2) Accusé de réception à la lettre du substitut de Nevers, 23 mars 1816, minute.

(3) Lettre de Decazes au duc de Feltre, 13 mai 1816, minute.

que « la présence du nouvel officier de gendarmerie gênait les convives » (1). C'est bien peu de choses, et quand le récit a été mis au point par Decazes, par le préfet et le sous-préfet, il n'y a plus rien à en retenir.

Dans l'Ille-et-Vilaine, le préfet excite ses subordonnés de Saint-Malo et de Fougères, le premier envoyant un agent sûr à Jersey et à Guernesey, le second donnant, pour la première fois, une version originale dont je transcris le texte :

Fougères, le 17 janvier 1816.

Monsieur le Comte,

L'ordre du Lion a pris naissance en Angleterre dans un des cantonnements des prisonniers français ; j'ai lieu de croire qu'un général Simon en était alors le fondateur, mais il paraît que le Corse en était le Lion par excellence, et comme le Dieu qu'on invoquait ; on jurait haine aux Anglais, et cette association paraît avoir été le moyen employé pour ourdir une conspiration, qui tendait à mettre les prisonniers en liberté, égorger les troupes qui les gardaient, s'emparer des armes et se faire jour pour rentrer en France ; il paraît que Bonaparte autorisait, exécutait ou ordonnait les mesures, et que ceux qui étaient chefs de cette association mystérieuse espéraient un grand avancement, une grande fortune, s'ils revenaient. Ceci ferait croire qu'il était peut-être question de quelque chose de mieux que de rompre ses fers, c'est ce que j'ignore. Ce que je sais, c'est qu'au retour du Roi, après la première déchéance de Bonaparte, ceux qui embrassèrent de bonne foi le parti de Sa Majesté renoncèrent à cette association, qui ne pouvait être approuvée par ce prince. Au retour de l'usurpateur, je crois être sûr que des dignitaires de cet ordre firent des démarches pour rallier les chevaliers épars : les fidèles sujets ne répondirent pas à cet appel ; mais il est très probable que les membres de cette Société qui trahirent leur roi en reprenant du service sous l'usurpateur rentrèrent aussi dans l'ordre.

Un certain colonel Pavetti fut chargé de rappeler les fidèles

(1) Lettre du préfet, 26 avril 1816.

survivants du Lion. Je ne pense pas que le général Simon ait imité cette conduite, au reste je l'ignore. Voilà toutes mes données jusqu'ici, mais ce n'est pas là tout ce que je vous promets, et j'espère, Dieu aidant, vous donner d'ici à quelques jours une histoire complète des Chevaliers du Lion. Ce qui me paraît comme prouvé et qui, à mes yeux, a presque toute la force de la vérité, c'est que les officiers prisonniers en Angleterre, qui au retour de Bonaparte ont abandonné le roi, doivent être tous, ou presque tous, chevaliers du Lion ; car je pense que le Lion Dormant n'est qu'une allusion à la circonstance, et qu'il n'est que la queue du Lion, qui alors était fort éveillé.

Agréez, etc.

Signé: le Comte de KERESPERTZ.

(Copie conforme du préfet d'Ille-et-Vilaine.)

Cette version, à peine retouchée et un peu plus complète, est reproduite par le duc de Feltre, ministre de la guerre (8 mars), qui la tient d'un officier, ancien membre de l'association. Mais Pavetti et le général Simon, gouverneur de la Corse pendant les Cent-Jours, sont sous la surveillance de la police et incapables de nuire (1). Les informateurs du sous-préfet de Fougères, d'autre part, le porte-enseigne Duminiau et M. Connier du Médic de Guingamp, sont tout à fait dévoués au roi (2). Enfin, quand Decazes demande au ministre de la marine des renseignements sur neuf officiers de marine qui ont été désignés comme ayant fait partie du Lion Dormant (3), le vicomte Du Bouchage lui répond le 10 mai suivant :

J'ai fait prendre secrètement des informations sur cet objet et particulièrement sur les officiers désignés dans ladite liste ; on n'a rien pu découvrir ni sur cet ordre, ni sur lesdits offi-

(1) F^7 6791, n° 310, sur le général Simon. Voir également Arch. de la marine moderne, BB^3 428, f. 134.
(2) Lettre du 30 mars 1816.
(3) Lettre du 14 mars 1816, minute.

ciers, qui puisse me donner des preuves d'authenticité à cet égard (1).

L'ordre du *Lion Dormant* devient décidément un mythe insaisissable. Au mois de juin, cependant, il parut une dernière fois vouloir se réaliser, et l'on pense trouver le fil conducteur. Le 23, en effet, le préfet de la Manche écrivait à Decazes :

On m'a rapporté qu'un sieur Marais, capitaine d'artillerie, qui doit résider au Conquest, près Brest, se trouvant momentanément à Valognes, a dû parler à un particulier de cette ville d'une espèce d'ordre ou d'association clandestine qui prend le nom du *Repos du Lion* ; il a dû même montrer un brevet de cet ordre, dont il est membre. Ce brevet est un morceau de très beau papier de parchemin de la dimension ordinaire des brevets, sur lequel sont imprimées plusieurs figures emblématiques, et où il est dit que la personne à laquelle il est délivré a été, en raison de ses vertus, admise au nombre des frères ; il porte les signatures des chefs de l'ordre, mais elles sont figurées d'une manière mystérieuse qui n'en fait pas connaître les noms ; au côté gauche de ce brevet est suspendu par un ruban de soie une petite boite de fer blanc renfermant un sceau de cire qui représente un *Lion Dormant*. C'est à Brest ou au Conquest que le sieur Marais doit avoir été reçu, moyennant 100 francs, ce qui pourrait faire croire que le foyer de l'association est dans la Bretagne, et je n'ai pas lieu de penser qu'il ait aucune ramification dans ce département.

Mais le 11 juillet, M. des Rotours, sous-préfet de Valognes, renverse tout l'échafaudage. Marais, « aussi simple qu'indiscret », est royaliste et franc-maçon, — adepte d'une loge brestoise fondée en 1808 par un prêtre apostat

(1) D'ailleurs dès 1814, le ministre de la marine, sur l'invitation du comte Beugnot, directeur général de la police, prescrit aux chefs de la marine dans les ports de faire surveiller les marins revenus d'Angleterre, dont les mauvaises dispositions sont connues. (Arch. de la marine, BB² 141, f. 284). — Il convient de noter ici que les Archives de la marine, en dépôt aux Archives nationales, ne contiennent rien sur le *Lion Dormant*.

devenu chef de bataillon (1). Et, fort honnêtement, le fonctionnaire conclut :

J'avoue que je suis un peu piqué qu'une affaire qui s'était présentée d'abord sous un aspect important ait une conclusion jusqu'à un certain point ridicule. Il est vrai pourtant qu'en matière de police, il règne toujours une demi-obscurité qui prête à l'erreur. C'est d'ailleurs en pareil cas qu'il est du devoir d'être bien aise d'avoir été trompé.

Ainsi, racontars absurdes forgés de toutes pièces par des policiers fantaisistes ou des fonctionnaires craintifs, documents fabriqués à l'imitation des diplômes de la maçonnerie, qui reprenait, à cette époque, une nouvelle vigueur (2), voilà quelle était, au fond, la vérité sur le Lion Dormant. Il n'avait tenu qu'aux préfets ultras d'en faire cependant une machine de guerre; sauf ceux de la Nièvre et de Saône-et-Loire, ils étaient prêts à marcher dans la voie de la répression contre des conspirateurs imaginaires qui devaient se confondre naturellement avec les adversaires politiques. A celui de Seine-et-Marne, M. Messier, propriétaire à Claye, dictait son devoir :

Il serait bon qu'on *moutonnât* les prisons et maisons de détention ; qu'on *éclairât* les hôtels principaux des grandes routes fréquentées par les voyageurs et aussi les cafés, les cabarets, et enfin qu'on suivît et surveillât de près les Waterlootistes, dont la conjuration doit naturellement espérer ses plus forts secours (3).

A Paris, le policier Vincent donnait le programme des

(1) Information du commissaire spécial de police de Brest, du 29 juillet 1816. Il ajoute que la loge du *Repos du Lion* s'est fondue dans celle de l'*Heureuse Rencontre* et de la *Parfaite Union*, d'où sont sortis « à peu près tous les honnêtes gens. »

(2) Le dossier du Lion Dormant en contient certainement deux.

(3) Lettre du directeur général des postes, 15 mars 1816.

mesures à prendre (1). Decazes, que certains ultras accusaient d'avoir voulu délibéremment contaminer l'esprit public au début de 1816 (2), Decazes, que son collègue de l'intérieur, Vaublanc, dénonçait à tous les amis du trône comme un traître (3), Decazes, en effet, ne pouvait se résigner à trouver dans le dossier du *Lion Dormant* des faits suffisamment caractérisés, — la jurisprudence du temps en exigeait tout de même un minimum, — pour permettre d'ouvrir une instruction judiciaire. On surveilla sérieusement le général Simon, on perquisitionna chez Carillon, garçon de bureau du valet de chambre de Monsieur (4), on arrêta, le 25 mars, Cugnet de Montarlot, mis en liberté au mois de septembre suivant ; on n'impliqua pas Richard Lenoir dans une affaire inexistante, mais, pour le séduire, on lui donna des facilités de paiement pour le remboursement des 1.500.000 francs prêtés par le Trésor impérial (5).

Le 4 août 1816, Decazes faisait classer le dossier du *Lion Dormant*. Dans cette affaire précise, d'ailleurs minuscule, la politique personnelle de Decazes apparaissait, opposée aux exagérations des ultras, et aboutissant au départ de Vaublanc, puis à la dissolution de la Chambre introuvable le 5 septembre 1816. La période violente de la seconde Restauration prenait alors fin (6).

GEORGES BOURGIN.

(1) Lettre du 13 janvier 1816.
(2) Rapport du 29 février 1816.
(3) Cf. Villèle, *Mém.*, I, 454-455.
(4) Note du 17 janvier 1816.
(5) F^{7}, dossier non coté.
(6) Sur l'organisation de la haute police sous le ministère Decazes, voir, aux Arch. nat., F^{7} 9905 (réponses par les préfets à la circulaire du 12 mai 1817).

NOTES DE LECTURES

LORIQUET EN INDO-CHINE

Sous ce titre, M. Aulard a publié, dans l'*Aurore* du 27 novembre 1906, un article dont voici la plus grande partie :

Je savais bien que le Père Loriquet était immortel — immortel comme la bêtise humaine — mais je ne savais pas qu'il avait quitté la France, où tant de liens le retenaient, pour se fixer en Indo-Chine, et y appliquer les illustres principes de sa méthode historique.

Là-bas il est missionnaire, missionnaire de la mission du Késo, et il s'appelle le Révérend Père Ravier.

Il sait le latin, il a appris l'annamite et il a mis son savoir au service des gens du pays, non seulement en leur prêchant les utiles beautés de l'Immaculée Conception, mais encore par la publication, en langue annamite, d'un abrégé d'histoire ecclésiastique dont le texte est : *Compendium historiœ ecclesiasticœ.*

De même que tout est ou doit être dans l'Eglise qui est une cité complète, de même toute l'histoire doit se trouver dans une histoire ecclésiastique.

Cette idée a amené M. Georges Beaubois, publiciste à Hanoï, et qui sait l'annamite, à lire le bouquin du R. P. Ravier, et, surmontant l'ennui du fatras, il y a trouvé des perles, je veux dire un aperçu historique de la Révolution française à l'usage des indigènes.

Il a traduit les morceaux les plus brillants, et un de ses amis

a eu la louable indiscrétion de me les envoyer pour que j'en fasse profiter le public français.

Voici, par exemple, comment y est contée, p. 280 du troisième volume, l'affaire de la mise au Panthéon de Voltaire et de Rousseau :

« Le 11 juillet 1791, dit le R. P. Ravier, l'Assemblée constituante résolut de s'emparer de l'église Sainte-Geneviève, patronne de la Ville de Paris, lui donna le nom de Panthéon. et y fit transporter les ossements de la canaille Voltaire. Quelques temps après, on y transporta les ossements d'une autre canaille, Rousseau ».

Vous voyez que Ravier-Loriquet est éloquemment fidèle à sa méthode, et aussi que son choix d'épithètes est toujours original.

Dans le texte annamite, le traducteur nous apprend que Voltaire est appelé *thang*, et que ce mot s'applique généralement aux malfaiteurs, non pas aux malfaiteurs de bonne éducation, mais aux malfaiteurs de bas étage. C'est donc bien par le mot français *canaille* qu'il faut traduire le mot annamite *thang*.

Les bons pères, ces propagateurs du génie français chers à notre diplomatie, voilà quelle idée ils donnent aux Annamites de Voltaire et de Rousseau. Voltaire est *thang*! Rousseau est *thang*!

Ravier-Loriquet ayant dit cela, détache un trait charmant :

« Quelqu'un s'écria : *Si l'on jetait ces deux dépouilles dans une fosse d'aisance, ce serait plus logique*! »

Qui est ce logicien anonyme? Tout le monde et personne. C'est la voix du bon sens, la voix de la vertu qui, du fond de l'histoire, crie au jeune Annamite qu'on initie au génie français : Voltaire est *thang*! Rousseau est *thang*! Donc la République française est *thang*!

Jeune Annamite à qui le R. P. Ravier enseigne l'histoire de France, qu'est-ce que la Convention nationale?

« Elle comptait, dit le livre, sept cent cinquante membres, et, parmi ceux-ci, il y en avait un grand nombre qui étaient méchants, cruels et dangereux, suivant la canaille Robespierre. Aussi, durant ces trois années, les gens honnêtes furent persécutés et tués en grand nombre. »

Robespierre est *thang*. La Convention est *thang*.

« Tous ces députés féroces, voyant que Louis XVI vivait encore, sentaient leur haine inassouvie, et voulurent le condamner à mort... Le 21 janvier 1793, Louis XVI fut exécuté. Ce fut un grand crime, dont la France sera punie. »

Et bien, dites-donc, Révérend Père et le respect de la chose jugée? Qu'en faites-vous? Quant à la punition des Français, ils ont déjà perdu deux provinces pour avoir voulu maintenir le pape roi de Rome malgré les Italiens, et vous trouvez que ça ne suffit pas? Vous voulez nous faire perdre encore la Bourgogne et la Franche-Comté, comme supplément de punition pour le crime que nos aïeux commirent en guillotinant un roi de France qui trahissait la France! Je le vois bien : à vos yeux et pour vos élèves annamites, ce n'est pas seulement Voltaire qui est *thang*, ce n'est pas seulement Rousseau, ce n'est pas seulement Robespierre, ce n'est pas seulement la République : la France même est *thang*.

Trahir la France, la France de la Révolution, vous enseignez que c'est vertu, que c'est devoir, que c'est piété. Vous enseignez aux jeunes Annamites, pages 286 et 287 de votre tome III, qu'en 1793 la ville de Lyon eut raison de se révolter contre la Convention et que la ville de Toulon fut héroïque en se livrant aux Anglais. Malheureusement cela réussit mal, et ces villes retombèrent, dites-vous « au pouvoir des brigands », c'est-à-dire au pouvoir de Français et des républicains.

Et le R. P. Ravier enseigne aux Annamites qu'au temps de la Révolution française il n'y eut de vertu qu'en Vendée et en Bretagne. « Les populations de ces régions, dit-il, sont d'un caractère franc et sincère, se soumettent aisément aux autorités et respectent les prêtres. Aussi, en apprenant que la Convention avait tué Louis XVI, qu'elle persécutait les prêtres et les honnêtes gens, les habitants de la Vendée et de Bretagne se soulevèrent pour ne pas servir les brigands. »

Jeunes Annamites, apprenez que le vrai patriotisme français, c'est le patriotisme des émigrés : « Il y eut, dit le R. P. Ravier, un grand nombre de gens illustres qui s'enfuirent à l'étranger pour engager tous les rois à secourir le peuple de France, à le débarrasser des brigands, et à rétablir l'ancien ordre de choses. »

Je disais tout à l'heure que Ravier-Loriquet avait oublié le châtiment que son Dieu avait déjà infligé à la France en lui faisant perdre l'Alsace et la Lorraine pour les beaux yeux du pape. Il ne l'oublie pas. Il ne pense qu'à cela, et joyeusement. Il dit aux Annamites, p. 399 du même tome III : « Le 4 août 1870, la France fut vaincue dans une bataille; le 6 août elle fût vaincue dans une plus grande bataille. Or, c'était ce jour-là même que les troupes françaises quittaient le service du pape

pour revenir en France : ce qui prouve que Dieu, ne pouvant contenir sa colère, frappait ici la France pour avoir péché là. »

Voilà comme les missionnaires catholiques, enseignent la France, enseignent le génie français en Indo-Chine...

A. AULARD.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Il suffit de parcourir la bibliographie qui figure en tête de l'ouvrage de M. Henri Sée (1) pour s'apercevoir à quel point la littérature du sujet qu'il étudie est pauvre. Sauf quelques contributions sur des points de détail, l'histoire critique des classes rurales de la France moderne reste tout entière à écrire. Pour la Bretagne, les contributions plus nombreuses que pour les autres provinces ne sont cependant encore que d'imparfaites esquisses qui n'ont pu dispenser l'auteur de travailler de première main. L'ère des monographies provinciales s'ouvre donc vraiment; elle s'ouvre avec éclat par l'important ouvrage de M. Sée. On peut, sans exagération, le regarder comme un excellent exemple de la méthode à suivre.

Les recherches documentaires sont profondes et variées ; les détails précis, produisant un effet pittoresque lorsqu'ils s'accumulent et se complètent pour former un tableau rétrospectif, vivant et pourtant sans fausse prétention littéraire; les aperçus personnels de l'auteur, souvent fins et en même temps prudents ; l'exposition claire, simple, empreinte de la sérénité qui convient à l'historien sans le

(1) *Les classes rurales en Bretagne, du* XVI[e] *siècle à la Révolution*, par Henri Sée, professeur à l'Université de Rennes. Paris, Giard et Brière, 1906, in-8° de XXI-544 pages.

dispenser d'une sensibilité latente au spectacle des souffrances des classes populaires d'autrefois. Bref, par l'ampleur de la conception, la solidité de la documentation, l'envergure d'une haute érudition aussi philosophique que réaliste, le livre de M. Sée est certainement un modèle. Quand nous aurons pour diverses régions bien choisies de la France provinciale des monographies aussi sérieuses, exactes et larges que celle-ci, l'histoire des paysans français à l'époque moderne pourra être écrite, et il sera permis de tracer pour cette époque une synthèse aussi intéressante et suggestive que celle que M. Sée, lui-même, a si remarquablement réussie dans son livre antérieur : *Les classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge* (Paris, 1901). En tout cas, grâce à lui, l'histoire des paysans bretons est aujourd'hui achevée d'une manière satisfaisante, dans l'ensemble, et ne pourra être complétée que dans certains détails. Car l'ouvrage dont nous rendons compte est la suite d'une monographie parue dès 1896 sous le titre : *Étude sur les classes rurales en Bretagne au moyen âge*.

Cet ouvrage, il importe toutefois de le remarquer, déborde par ses résultats la région à laquelle il se circonscrit. L'auteur écrit souvent ces mots : *comme ailleurs, comme partout ailleurs*. C'est qu'en effet ses propres recherches ou le petit nombre de travaux recommandables sur le sujet lui ont aussi permis de constater plus d'une fois que, sauf certaines idiosyncrasies locales, les institutions et usages du régime seigneurial ou royal et la condition économique, juridique ou sociale des paysans bretons, malgré l'originalité de la province, ressemblaient fort, au cours de la période envisagée, à ceux des autres provinces. Pour ma part, en lisant le livre, j'ai à tout moment cru trouver un exposé de l'état de l'agriculture et des classes

rurales de l'Ile-de-France ou de l'Orléanais, et comme reconnu des documents qui, moyennant quelques changements de noms ou de termes, auraient pu être extraits des archives du Loiret ou de Seine-et-Marne aussi bien que de celles d'Ille-et-Vilaine ou du Finistère. Ce fait confirme ce que je disais plus haut. S'il existait seulement pour une douzaine de provinces des monographies bien faites, on pourrait considérer le champ des recherches comme suffisamment fouillé pour permettre des conclusions générales d'un caractère suffisamment scientifique.

On est d'abord, il est vrai, un peu surpris du titre adopté par M. Sée : « les classes rurales *du* XVI[e] *siècle à la Révolution* ». Il répond à l'intention de l'auteur. Mais, d'ordinaire, nous envisageons avec une juste défiance les livres qui, consacrés à une histoire aussi délicate que l'histoire économique et sociale, englobent une période aussi vaste et aussi riche en documents que les trois derniers siècles de l'ancienne monarchie. M. Sée a prévu l'objection. Il y a implicitement répondu par la démonstration même qu'est tout son ouvrage et par la réussite. Explicitement aussi, lorsque, dans la préface, il avertit que la situation des classes rurales en Bretagne est agronomiquement, juridiquement et économiquement fixée dès la fin du moyen âge et n'a pas depuis lors subi de modifications essentielles.

Dans le sujet traité, la chronologie est donc d'importance secondaire. De là résulte légitimement une division du livre, non chronologique, mais seulement méthodique et un plan d'un caractère idéologique. Les variations qui, dans chaque ordre d'idées et de questions, ont pu se produire au cours des trois siècles envisagés sont d'ailleurs signalées et commentées à leur place.

L'ouvrage est divisé en sept parties, dont nous ne pou-

vons qu'indiquer sommairement la matière et les conclusions principales.

1° *La condition personnelle des paysans.* — Quoique l'émancipation du paysan breton soit accomplie dès la fin du moyen âge, on constate jusqu'à la Révolution quelques vestiges de l'ancien servage et de la mainmorte attestés par la persistance du régime du domaine congéable soumis à l'usement de Rohan, que caractérise le droit de juveignerie et par la persistance de l'usement de Quevaise qui a de grandes analogies avec celui de Rohan. Mais les modes de tenure servile que régissent ces deux usements n'atteignent qu' « une très petite portion » (page 22) de la population rurale, et la servitude personnelle peut être regardée comme un phénomène exceptionnel.

2° *L'organisation de la propriété foncière.* — Si, en énorme majorité, les paysans sont libres, sont-ils les maîtres de la terre ? S'ils ne le sont pas complètement, dans quelle mesure ? — Après une remarquable étude sur la propriété seigneuriale (je recommande surtout les pages 35 à 48 sur le domaine proche et les mouvances et le chapitre II sur l'administration seigneuriale et ses procédés vexatoires), M. Sée consacre à élucider ces questions un chapitre très intéressant. On y voit que, dès le moyen âge, le paysan breton fut propriétaire ou se regarda comme tel, sous réserve de certaines redevances, de la tenure dont il jouissait héréditairement. Ainsi entendue, la propriété paysanne a existé en Bretagne comme ailleurs jusqu'à 1789. Mais le point important (étendue de la portion du sol que le paysan possède) se laisse malaisément résoudre pour cette province, à la différence de plusieurs autres régions. C'est la faute des documents. Ils sont insuffisants. Les rôles bretons des vingtièmes sont moins complets et précis que ceux du Limousin ou du Laonnais, par exemple, qu'a

utilisés M. Loutchisky. Cependant, ils en disent assez pour que, complétés par les papiers seigneuriaux (terriers, aveux), il soit possible de voir que les propriétés paysannes se réduisent, dans la plupart des cas, à d'infimes parcelles, à de maigres lopins qui n'assureraient pas à leurs possesseurs la subsistance, s'ils ne joignaient à la culture du sol la location de leurs bras comme journaliers, ou l'exploitation complémentaire, sous forme de fermage et de métayage, des propriétés voisines du seigneur, du bourgeois ou même de quelque paysan riche et gros cultivateur; ou encore l'exercice adventice et subsidiaire d'une petite profession industrielle ou commerciale qui ajoute un modique appoint au revenu de la petite part de terre tenue en propre.

L'exploitation du sol breton offre donc une complexité que M. Sée a finement mise en lumière, particulièrement à la page 75. Il y montre : 1° l'infériorité du nombre des terres paysannes affermées comparativement à celles des terres exploitées par leurs propriétaires et « tenues en main » ; la supériorité de l'étendue superficielle des premières sur celle des secondes ; 2° le morcellement de la tenure paysanne éparse en plusieurs parcelles éloignées les unes des autres ; 3° enfin, le rapport entre la constitution de la propriété paysanne et le mode de groupement de la population. Je note spécialement ce dernier point, qui aurait pu faire de la part de M. Sée l'objet d'une démonstration étendue. Ce n'est pas la première fois que l'idée vient sous sa plume. Elle apparaît déjà dans son livre précité sur les classes rurales et le régime domanial. Il y constatait que la répartition de la population est conditionnée par la nature du sol, le régime des eaux et le régime cultural. Il le redit encore ; et il a raison d'insister, ouvrant ainsi un champ d'investigations géographico-démographiques, champ encore vierge dont le défrichement s'impose pour le

bénéfice de l'histoire. Les documents propres à élucider la question, notamment les rôles des tailles lorsqu'ils sont suffisamment descriptifs, ne manquent pas dans les archives. Je me permets de signaler cette voie de recherches à ceux des archivistes-historiens, qui, en dehors de l'art pratiqué de la paléographie et de la science archéologique, ont donné quelque attention aux autres disciplines dont le secours vient enrichir la matière historique et ont pris garde à l'évolution remarquable de la géographie humaine, science qui est une nouvelle auxiliaire de l'histoire, en même temps que l'histoire est pour elle une source précieuse d'information.

3° *Le régime seigneurial.* — M. Sée passe en revue, dans cette partie, les mille formes juridiques ou économiques de l'oppression des paysans par les nobles : aveux, réformations des rôles, qui sont obligatoires et très onéreux ; — rentes qui, quoique intrinsèquement peu lourdes [1], accablent pourtant les tenanciers à cause des abus de la perception ; — redevances personnelles, dont il ne reste d'ailleurs que de faibles traces (devoirs de chéants et levants et droits de fermage) ; — corvées généralement transformées en redevances pécuniaires fixes, mais dont la charge reste pourtant insupportable à cause de l'aggravation des corvées extraordinaires ; — droits casuels de mutation dont la seigneurie tire une importante partie de ses revenus pour le plus grand dommage de la propriété paysanne : — justice sans équité dont le magistrat est l'agent du seigneur dans les causes mêmes où le seigneur est engagé, magistrat le plus souvent ignorant et vénal. M. Sée constate que la Bretagne est l'une des provinces

[1] M. Sée montre dans un curieux tableau (pages 93 et 94) que le taux des rentes n'a pas sensiblement varié entre le commencement du XVIIe siècle et la fin du XVIIIe.

où le nombre des justices seigneuriales fut le plus grand, la coutume bretonne portant que tout seigneur a fief et justice; — banalités des moulins et des fours, louées à chers deniers à des fermiers qui se rattrapent sur les vassaux; — péages également affermés à haut prix et faisant obstacle aux transactions commerciales; — droit de foires et marchés dont le monopole appartient au seigneur, et qui échappent à tous les efforts de la royauté pour les réglementer ou pour les supprimer; — monopole de la chasse et de la pêche, également abusif et dur aux paysans; — enfin droits seigneuriaux divers, que les contemporains appellent déjà « outrageants » ou « ridicules », et dont M. Sée trace (ch. XI) un piquant tableau. — Les dîmes perçues par les seigneurs ecclésiastiques sont, elles aussi, très oppressives, à cause de l'extrême variabilité et de l'élévation de leur taux, des procédés tâtillons dont s'accompagne leur incidence, de l'incertitude sur la légitimité d'un grand nombre d'entre elles (vastes et menues dîmes), de l'indifférence avec laquelle les gros décimateurs remplissent leurs devoirs de charité et de piété, de l'avarice qu'ils témoignent envers les prêtres des paroisses qui ne peuvent vivre sans l'appoint des droits de casuel, par quoi s'aggravent encore les charges des paysans. Le caractère des dîmes est parfois dénaturé au point qu'elles sont devenues des redevances seigneuriales dues à des laïques (dîmes inféodées). — M. Sée consacre des pages curieuses à décrire les violences tyranniques des seigneurs et de leurs agents, la subtile et accablante ingéniosité de leurs tracasseries (1). C'est à ce propos une question de savoir si le régime seigneurial s'est aggravé à la fin du XVIII[e] siècle en Bretagne comme dans d'autres provinces. L'auteur

(1) Voir notamment les passages relatifs au devoir de sergentise et aux « apprécis » de grains, pages 190 et suivantes.

y répond dans son chapitre XIV. Il ne croit pas qu'il y ait jamais eu en Bretagne décadence du régime seigneurial; par conséquent, la réaction féodale n'a pas dû s'y exercer aussi rudement. Cette continuité du régime seigneurial paraît être la conséquence des libertés dont jouissait la province et de la situation favorisée qui fut, sans interruption, celle des privilégiés jusqu'en 1789; elle résulte aussi du fait que les seigneurs bretons ne pratiquaient pas l'absentéisme. Mais, s'il n'y a pas eu décadence, les pratiques abusives et les réactions des nobles et de leurs agents n'en furent pas moins une réalité aussi en Bretagne au XVIIIe siècle. Dans la démonstration qu'il en fait, M. Sée insiste particulièrement — il y revient en plusieurs autres endroits de son livre — sur la hausse du taux des fermages, hausse disproportionnée à l'élévation du prix des denrées produites directement par la culture (grains, viande). C'est là un fait assez général, probablement universel, dont la cause doit être recherchée plus dans l'âpre désir des seigneurs d'augmenter leurs revenus que dans les défrichements et les progrès agronomiques au XVIIIe siècle. Les améliorations de la technique agricole ne sont pas une explication suffisante du phénomène, comme l'ont cru divers auteurs. A voir en effet les choses d'un peu près, on s'aperçoit que les perfectionnements préconisés par les sociétés d'agriculture et encouragés par le pouvoir royal n'ont atteint que la couche superficielle des propriétaires, les très grands propriétaires qui veulent donner l'exemple des bonnes méthodes. Mais la masse des paysans échappe au mouvement. Les contemporains reconnaissaient déjà que cette masse était trop misérable pour tirer profit des progrès accomplis : trop misérable, donc peu instruite et peu facile à instruire, engagée profondément dans de séculaires errements de routine; trop misérable, par consé-

quent sans capital, et dénuée des « avances », comme on disait alors, nécessaires à la « reproduction ». Si remarquable qu'ait été le commencement d'industrialisation capitaliste de l'agriculture au XVIIIe siècle, c'est un phénomène plus en surface qu'en profondeur. — Le dernier chapitre (XV) de cette troisième partie concerne les usurpations seigneuriales, les droits d'usage très anciens; ces usurpations qui en restreignent la jouissance par le moyen du triage ou cantonnement qui tournent au détriment des petits propriétaires et des journaliers progressivement dépouillés des pâturages communs où s'alimentaient les bestiaux, et de l'allègement qui, à cause de ces conditions onéreuses, ne profite qu'aux paysans aisés et aux bourgeois.

4° *Les divers modes de location des terres et la main-d'œuvre agricole.* — Deux de ces modes sont communs à toutes les provinces : le fermage et le métayage, que M. Sée étudie longuement; le métayage est plus répandu que le fermage, et aussi plus lourd aux locataires, tous deux d'ailleurs engendrant la souffrance et l'indigence. D'autres modes sont propres à la Bretagne. Ce sont la ferme à détroit, intermédiaire entre les deux précédents, consistant dans un bail à moitié fruits avec versement d'une petite rente en argent; — le domaine congéable, qui est prédominant dans la province et consiste en ce que le domanier n'est propriétaire que des édifices et superficies, le seigneur restant celui du fonds et pouvant tous les neuf ans congédier le tenancier; à ce régime qui n'a cessé d'aller en s'aggravant jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie, M. Sée consacre un chapitre (pages 263 à 305) qui forme l'un des plus nouveaux du volume; — le complant, tenure usitée dans le vignoble nantais, où le complanteur n'est propriétaire que du plant de la vigne, celle-ci restant

perpétuellement propriété du seigneur. La condition des fermiers, métayers, domaniers, complanteurs est malheureuse. Plus misérables encore sont les journaliers, très nombreux, dont les salaires, s'ils ont monté au XVIIIe siècle, se sont moins élevés que les prix; les domestiques dont les gages ont pu également augmenter, mais qui sont à la merci des crises; enfin les artisans. La hausse des salaires des domestiques agricoles ne paraît pas avoir été un fait exclusivement propre à la Bretagne; on le retrouve ailleurs, où il s'explique par un phénomène auquel M. Sée ne fait aucune allusion : la rareté des bras produite par la dépopulation des campagnes.

5° *La fiscalité royale.* — Comme partout, elle pèse lourdement en Bretagne sur les classes rurales, sous forme d'impôts injustement répartis, exemptions et privilèges nombreux, perçus d'une manière vexatoire et arbitraire, ne cessant de s'aggraver au cours du XVIIIe siècle. M. Sée insiste particulièrement sur les droits d'enregistrement, de nouveaux acquêts, de franc-fief et sur les devoirs ou taxes sur les boissons, sur les milices et sur les corvées royales. Pour la première fois, les résultats et les méfaits de la fiscalité royale sont groupés et comme ramassés en un tableau dont l'ensemble est neuf et qui produit un effet saisissant.

6° *L'exploitation agricole.* — L'état de l'agriculture bretonne reste jusqu'à la fin de l'ancien régime tout à fait précaire et arriéré. Les terres incultes et les landes occupent une immense étendue du territoire. Les autres sont cultivées selon des procédés routiniers et rudimentaires; la pratique de la jachère, l'insuffisance des engrais font un sol de très faible rendement; le seigle presque seul en sort, le froment étant regardé comme une production de luxe; l'élevage est médiocre, les bois mal exploités. La

Société d'agriculture de Rennes, le pouvoir royal et les intendants s'efforcent de propager de meilleures méthodes; mais les habitudes traditionnelles se maintiennent fortement dans la masse de la population paysanne. Ce qui atténue les inconvénients de la production insuffisante, c'est le développement de l'industrie : dès le xv siècle, celle de la toile est exclusivement concentrée dans les campagnes, où, avec quelques crises, elle a été généralement prospère et a procuré aux diverses classes rurales un revenu d'appoint pendant les périodes de chômage.

7° *La vie matérielle et morale des paysans.* — Cette dernière partie comprend d'abord le tableau de l'habitat, du vêtement, de l'alimentation des paysans bretons. Puis elle énumère les preuves de leur extrême misère, surtout dans les périodes de crises (disettes et épidémies), nombreuses au xviiie siècle, qui atteignent surtout ceux qui ne vivent que du travail de leurs bras, et n'épargnent même pas les petits. C'est la misère qui, dans la plupart des cas, engendre le vagabondage professionnel et criminel. Contre elle, la charité privée ou religieuse est impuissante; il faut que le gouvernement s'efforce d'organiser un régime rationnel d'assistance. La septième partie de l'ouvrage se termine par un chapitre curieux où l'auteur dépeint le caractère apathique et imprévoyant des paysans bretons et l'état embryonnaire de l'enseignement populaire. Ils sont pourtant capables de révoltes sociales (1) et de résistances collectives dont l'initiative revient aux administrateurs des paroisses; ces résistances sont d'ailleurs bornées par le peu d'indépendance et d'autonomie de la vie municipale. La séculaire oppression sous laquelle ils vivent, les manifestations intermittentes de leurs rancunes accumulées ont

(1) M. Sée cite comme exemples la ligue et la révolte du papier timbré sous Louis XIV.

produit les sentiments intérieurs dont l'âme des paysans bretons est pleine, en 1789 et dont les cahiers portent avec éclat l'expression.

Ce succinct résumé du livre que donne aujourd'hui M. Sée justifiera sans doute l'excellente opinion que nous en avons. Ajoutons qu'il vaut autant par la qualité des sources d'information que par ses conclusions. L'auteur a utilisé les Archives nationales et celles des cinq départements entre lesquels l'ancienne Bretagne a été répartie. C'est en parcourant le catalogue des sources d'archives où il a puisé qu'on s'aperçoit combien le sujet est difficile à traiter. Dans les seules archives départementales cinq séries de documents de nature très différente ont été mises à contribution. — 1° La série B, c'est-à-dire les archives judiciaires provenant des sièges royaux ou seigneuriaux. M. Sée aurait même pu y faire de plus larges emprunts. Les sièges de justice dans l'ancienne France avaient un caractère non seulement judiciaire, mais aussi partiellement administratif qui leur assigne dans la documentation de l'histoire économique une place importante et trop souvent méconnue. D'une part, les contrats enregistrés par eux, les procédures qui leur étaient soumises peuvent fournir sur la vie privée des Français d'autrefois, sur la condition des paysans notamment, des renseignements d'une précision dont le prix est grand. D'autre part, des tribunaux locaux sortaient de nombreuses ordonnances relatives à la police et à l'économie rurales comme à celles des métiers. M. Sée a surtout extrait de la série B les cahiers de doléances de 1789. Il s'en sert comme de documents de premier ordre. Dans cette revue même (1), il a fait connaître son opinion sur cette source et l'a défendue contre

(1) Tome XLVI, p. 487, et tome XLVII, p. 28.

des critiques étroites et insuffisamment informées. — 2° La série C, comprenant les fonds des administrations provinciales. M. Sée a surtout étudié le fonds de l'intendance de Rennes qui concerne toute la Bretagne. Je lui reprocherai de n'avoir pas été plus précis dans l'énumération des articles de la série utilisés par lui. Ainsi, il cite en deux endroits des documents sur l'agriculture ; deux fois aussi les subsistances ; deux fois les vingtièmes. Quelle différence y a-t-il entre les documents ainsi distingués, quoique ayant la même rubrique? Il n'eût pas été superflu de nous le dire. On ne voit pas non plus, en parcourant la page XI de la bibliographie, si les archives des États de Bretagne ont été conservées et si M. Sée en a fait usage. — 3° La série E. C'est la source capitale pour l'auteur, qui me semble l'avoir le premier explorée en vue du sujet traité, du moins d'une manière méthodique et approfondie. Il s'agit des fonds des seigneuries contenant aveux, comptes, correspondance, procédures, etc... M. Sée a montré l'excellent parti qu'un érudit avisé et patient peut tirer de ce genre de documents, non seulement pour éclairer la question des rapports des seigneurs avec leurs vassaux, des propriétaires avec leurs fermiers, mais encore la condition propre, intrinsèque des paysans. — 4° Les séries G et H, où se trouvent les fonds du clergé régulier et séculier, dont les membres et les établissements intéressent le sujet à titre de seigneurs et de propriétaires.

Les recherches de l'auteur se sont aussi étendues, comme je l'ai dit, aux Archives nationales. On peut également regretter qu'il ne soit pas entré dans plus de détails pour la bibliographie des documents empruntés à ce dépôt. Le lecteur aimerait savoir l'objet auquel se réfère chacune des séries H^{1},P^{10},F^{11},G^{3},P,Q^{1} mises à contribution et d'où chacune d'elles provient. Ce n'est pas là un genre de rensei-

gnements inutiles : seuls ils nous permettent de mesurer le degré de confiance que nous pouvons accorder aux documents.

Ces petites critiques doivent être regardées par M. Henri Sée comme un hommage rendu au mérite et à l'importance de son livre. Je suis heureux de l'occasion qui s'offre d'exprimer des sentiments de vive estime pour un savant modeste dont les écrits et la conversation révèlent une érudition solide, une rare ouverture d'esprit historique, un noble désintéressement à poursuivre de longues recherches et à traiter des sujets difficiles selon une méthode qui, à chaque étape, gagne en profondeur et en sûreté. Mais il ne faut pas louer seulement le travailleur inlassable et l'écrivain probe, sagace ; il faut y associer aussi le professeur. Comme professeur, en effet, M. Henri Sée a créé à l'Université de Rennes une véritable école d'histoire de la Bretagne moderne, école d'où sont partie déjà plusieurs thèses excellentes sur la vie économique et sociale de cette province dans le passé. Ces travaux honorent autant le maître qui les inspira et dirigea que les étudiants qui les écrivirent.

CAMILLE BLOCH.

— Après s'être fait connaître par un travail sur *la politique de l'Électorat de Bavière pendant la guerre de sept ans* (1), M. Th. Bitterauf, aujourdhui privat-docent à l'Université de Munich, s'attaque à un sujet plus important : il entreprend l'*Histoire de la Confédération du Rhin*, qu'il compte traiter en trois volumes. Le premier, paru l'an dernier (2), traite de la création de ce grand organisme

(1) *Die kurbayerische Politik im siebenjährigen Kriege*, 1901, in-8.

(2) *Geschichte des Rheinbundes*, Erster Band : *Die Gründung des Rheinbundes und der Untergang des alten Reiches*; München, Beck, 1905, in-8 de IX-459 pages.

politique qu'on a appelé la Confédération du Rhin et de la disparition du Saint-Empire romain germanique; le second sera consacré au développement même de la Confédération examinée dans son ensemble; dans le troisième, on trouvera l'histoire intérieure des États que groupa l'acte solennel de 1806. Il semble à M. Bitterauf qu'après cent années écoulées une appréciation équitable des événements et de leurs causes soit possible; elle n'était possible ni au temps de la réaction, alors que les puissances dirigeantes de l'Allemagne étaient en opposition avec les États du sud entraînés vers la France par leur affinité constitutionnelle, ni au temps où l'Allemagne combattait pour l'unité nationale et où, — bien à tort d'ailleurs, — les États créés par Napoléon paraissaient être des obstacles à cette unité même. Assurément aujourd'hui, malgré la faveur avec laquelle les travaux consacrés à Bismarck et à son temps sont accueillis, on commence à se rendre compte de l'importance des premières années du XIX[e] siècle pour la formation de l'Allemagne moderne; M. Bitterauf aurait pu ajouter, et cela est implicitement dans son travail, qu'on reconnaît de plus en plus que la poussée française, — le « *Stoss von Aussen* », dont parlait Jean de Müller dans un de ses discours, — était nécessaire et fut un bienfait pour l'Allemagne.

Après les livres importants de Bailleu, Du Moulin-Eckart, Erdmannsdörfer, Obser, von Schlossberger et Sorel, dont M. Bitterauf s'est heureusement servi, il fallait, pour que le travail ne fût pas un simple résumé des études antérieures, ajouter des documents nouveaux et explorer des fonds d'archives encore inconnus. Les archives privées sont restées inaccessibles à M. Bitterauf, car il semble bien qu'en Allemagne, comme en France, les familles gardent jalousement leurs papiers; en revanche, les archives

secrètes du royaume de Bavière lui ont été ouvertes, et il y a trouvé des éléments nouveaux pour cette histoire si embrouillée des dernières années du XVIII[e] siècle et des premières années du XIX[e]; les archives des affaires étrangères, à Paris, n'ont pas été négligées par M. Bitterauf (1); d'abondantes bibliographies complètent ce volume (2).

Le plan s'imposait à l'auteur : il fallait, pour cet exposé des événements qui provoquèrent peu à peu la formation de nouveaux groupements, suivre l'ordre chronologique qui était en même temps l'ordre logique; M. Bitterauf a été ainsi tout naturellement amené à étudier d'abord l'Allemagne et la Révolution française : il a fait une large part à la propagande révolutionnaire sur la rive droite du Rhin; les pages qu'il consacre aux agents envoyés par la France en Allemagne, — surtout celles où il parle des plans de Theremin, sur lequel il y aurait un curieux livre à écrire, — sont intéressantes; pour les lecteurs allemands il a, d'après Sorel, résumé la politique étrangère du Comité de salut public et celle du Directoire; copieusement, avec minutie, il a fait l'historique des intrigues enchevêtrées, et, il faut bien le dire, souvent fastidieuses qui se nouèrent jusqu'au jour où Napoléon mit l'ordre dans le désordre et élargit l'horizon de cette Allemagne divisée que Bignon comparaît à un « squelette disloqué ».

Après Austerlitz, Napoléon achève la révolution qu'avait commencée le recez de 1803: à Presbourg, des royaumes

(1) Aux Archives nationales. M. Bitterauf aurait pu trouver de curieuses notes relatives à la formation de la Confédération.

(2) Suivant un système souvent pratiqué en Allemagne, ces bibliographies sont établies par chapitre et rejetées ensemble à la fin du volume. On préférerait, pour la commodité de la consultation, une liste unique des travaux utilisés; mais, si l'on admet le système de M. Bitterauf, encore faudrait-il adopter une disposition typographique qui donnât plus de clarté et d'air à ces listes de noms et de titres. D'autre part, pourquoi l'auteur ne fait-il pas une place à part aux documents d'archives?

et un grand-duché sont créés qui devaient surveiller l'Autriche; à Schœnbrunn, la Prusse est diminuée. Après avoir ainsi en quelque sorte déblayé le terrain, il fallait donner une nouvelle forme et imposer un nouveau cadre aux États de l'Allemagne; les négociations furent longues, les plans variés; il y eut à Stuttgart et à Munich des résistances et des tiraillements; l'acccord finit par se faire d'où sortit la Confédération du Rhin. Ce que cette nouvelle ligue devait être en réalité, dans quelle mesure elle eut une existence propre, comment l'influence française s'exerça dans chacun des États qui la composaient, c'est là ce que M. Bitterauf nous montrera dans les deux volumes qu'il prépare(1).

M. Bitterauf travaille avec conscience; il sait résumer avec clarté, et ses résumés sont utiles; mais il a des prétentions littéraires qui sont parfois fatigantes. Nous souhaitons que, dans la suite de son ouvrage, il renonce à faire sans cesse d'inutiles citations d'écrivains illustres et qu'il se livre à un effort sérieux pour être simple.

C. Schmidt.

— Le Comité d'histoire économique de la Révolution française de la Sarthe, présidé par M. Julien L'Hermitte, archiviste départemental, fait preuve de la plus intelligente et de la plus heureuse activité. Il a entrepris la publication d'un Bulletin, qui sera d'abord semestriel. Nous avons sous les yeux le premier numéro (janvier-juin 1906). C'est un bel in-octavo de 130 pages. Il contient : 1° un avertissement (fort intéressant) ; 2° une chronique et des informations, où il y a, entres autre renseignements, le compte

(1) Bonnier d'Alco (et non d'Arco) ne fut jamais membre de la Constituante; il fit partie de la Législative et de la Convention, — « L'espion de l'empereur » s'appelait Karl Ludwig Schulmeister, et non Schuhmacher (p. 49). — Le jugement sur Reubell : « der arrogante und brutale Reubell, en überspannter Republikaner... » est vraiment un peu sommaire!

rendu de séances du Comité départemental ; 3° une étude historique sur les cahiers des baillages de Mamers en 1789 par MM. J. L'Hermitte et S. Fleury ; 4° le récit d'un épisode de la crise financière de l'an IV dans la Sarthe ; 5° des comptes rendus d'ouvrages nouveaux. Les frais de ce Bulletin sont couverts par une subvention du Conseil général, des souscriptions municipales, les cotisations volontaires des membres du Comité. Nous félicitons vivement le Comité de la Sarthe, et en particulier son président M. L'Hermitte. Voilà un exemple que nous recommandons aux autres Comités départementaux. A. A.

— L'*Amateur d'autographes* d'août-septembre 1906 publie, d'après le registre de la municipalité de Blérancourt, un rapport que fit Saint-Just, le 17 octobre 1790, au sujet de pourparlers entre cette municipalité et le seigneur, M. de Grenet, à qui la commune réclamait certains biens qu'il détenait.

Le Gérant : Noel CHARAVAY.

Paris. L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette.

PINET

APRÈS LA CONVENTION

D'APRÈS SON " MÉMORANDUM " (1)

(Suite et fin.)

V

C'est, on l'a vu, la loi du 12 janvier 1816 qui condamnait les votants signataires de l'Acte additionnel, notamment Pinet, à quitter la France dans le délai d'un mois.

Cette affreuse loi, écrit-il non sans émotion, qu'on eut l'impudeur d'appeler loi d'amnistie, allait arracher à leurs foyers, à leurs familles, à leur patrie, des citoyens honnêtes et paisibles, des vieillards de soixante à quatre-vingts ans, dont quelques-uns étaient infirmes, et les forcer, pour échapper à la rage de leurs ennemis, à aller chercher dans des contrées lointaines, chez des puissances étrangères, un asile où ils pussent terminer en paix et en sûreté le petit nombre de jours qui leur restaient à vivre.

Pinet remarque aussi que l'époque où cette loi fut votée

(1) Voir *la Révolution française* de juillet, août, septembre et octobre 1906.

et promulguée (1) avait été choisie dans l'intention, dit-il, de la rendre plus terrible à ceux qu'elle frappait :

> Elle aurait pu être votée à la fin de l'été de 1815, et alors la douce température de la saison aurait rendu le voyage forcé des exilés moins fâcheux... Ne pouvant s'embarquer, faute de vaisseaux à leur disposition, la voie de terre seule leur était ouverte, et, à la fin de l'été, les frontières françaises auraient été plus faciles à franchir ; les montagnes qui séparent l'Italie et la Suisse de la France n'auraient pas été couvertes de neige... Mais, pour aggraver le sort des malheureux qu'on allait frapper, on choisit..., pour voter cette loi, l'époque la plus fâcheuse de l'année, où le froid est le plus excessif, le mois de janvier. Tout le monde sait qu'en 1816 le froid, à cette époque, fut le plus rigoureux qu'on eût ressenti depuis quelques années ; et pour forcer ces infortunés... à ne pas attendre, pour se mettre en route, que la température fût moins fâcheuse, la loi ne leur donnait qu'un mois pour sortir du royaume et statuait que, ce délai expiré, s'ils étaient encore en France, ils seraient arrêtés, condamnés à la déportation, et leurs biens confisqués... Ainsi, pour éviter leur ruine, celle de leurs familles..., ils étaient dans la dure nécessité de braver l'inclémence de la saison (2).

On ne s'en tint pas là. Les magistrats chargés d'appliquer la loi accablèrent les proscrits de vexations. Ils refusèrent, dit Pinet, de délivrer des passeports aux enfants qui voulaient accompagner leurs pères pour leur donner les soins qu'exigeaient leur âge et leurs infirmités.

Quelques magistrats, allant plus loin, spécifièrent, sur les passeports qu'ils donnèrent aux proscrits, que le porteur était un régicide ; ils écrivirent en grosses lettres ce mot de régicide et le soulignèrent d'un gros trait, en sorte que ce

(1) La loi, votée le 6 janvier 1815 par la Chambre des députés, fut votée le 9 par la Chambre des pairs, et promulguée le 12.

(2) 183 ex-conventionnels furent mis ainsi dans la nécessité de s'expatrier. Voir sur cette question E. Welvert, *Les Conventionnels régicides après la Révolution* (*Rev. hist.*, juillet-août 1897) et L. Pingaud, *article cité* avec la discussion d'E. Welvert, *Les derniers Conventionnels* (*Rev. hist.*, sept.-oct. 1898). Aucun d'eux ne parle de l'exil de Pinet.

mot était facilement aperçu de loin, toutes les fois que le porteur devait déployer son passeport pour le faire viser, dans les villes qui se trouvaient sur la route qu'il devait suivre et dont le passeport fixait les étapes obligatoires. Cette qualification de régicide exposait à des vexations nombreuses et même à de graves dangers.

M. Montureux, ancien émigré, alors préfet du département de la Dordogne, fut « un de ces magistrats barbares ». Il refusa de délivrer un passeport au fils aîné de Pinet, sous prétexte qu'étant attaché à un corps militaire il ne pouvait sortir du royaume. Le préfet ordonna même aux autorités de Bergerac, où habitait Pinet, de le faire surveiller et de l'arrêter s'il entreprenait de suivre son père sans passeport, « ce qu'il aurait fait si je ne m'y étais pas opposé ». Le second fils de Pinet, Emile, voulut absolument remplacer son frère; il n'était attaché à aucun corps militaire et, s'il avait demandé un passeport, ne se serait par conséquent pas heurté à la même objection. Mais, sûr du refus qu'on lui aurait opposé sous un prétexte quelconque, il ne demanda rien et se décida à accompagner son père sans passeport (1). Pinet y consentit. Sans doute il redoutait d'exposer ce fils dévoué à la colère de « cet affreux Montureux »; mais le besoin qu'il avait de soins et de consolations fit qu'il ne s'opposa pas à la détermination de son fils.

Alors commença, à l'âge de soixante-deux ans, la longue odyssée du proscrit. Pour déjouer la surveillance des

(1) Ce sont les dangers que faisaient courir à Pinet les hommes et aussi les éléments — il faillit périr de froid en Auvergne, la sangle de son cheval, qui avait de la neige jusqu'au ventre, s'étant brisée en cours de route — qui décidèrent son fils à le suivre jusqu'au bout. Au début, il se proposait de n'accompagner son père que pendant une partie de son voyage, si bien qu'il n'avait emporté dans son portemanteau aucun effet de rechange (Renseignement communiqué par M. E. Géraud).

autorités, « nous prîmes, mon fils et moi, pour sortir de notre département, des chemins de traverse, évitâmes les villes et voyageâmes la nuit, jusqu'à ce que nous fûmes sortis du territoire sur lequel s'étendait l'autorité de cet odieux magistrat ». Grâce aux précautions qu'ils prirent, ils sortirent heureusement du département et du royaume (1), gagnèrent la Savoie et séjournèrent quelque temps dans sa capitale, à Chambéry. De là ils se rendirent à Genève, qu'ils ne firent que traverser, et s'arrêtèrent dans le grand-duché de Bade, à Constance.

Pinet se fixa à Constance parce qu'il y fut accueilli avec empressement par les habitants, qui « nous aimaient, nous estimaient », et par les autorités de la ville :

En me dirigeant vers la ville de Constance, j'avais l'intention de m'y réunir à quelques-uns de mes infortunés collègues, qui y avaient trouvé, à ce qu'on m'avait marqué, de la part des autorités de cette ville, la plus touchante hospitalité... J'y trouvai plusieurs de mes collègues, qui y avaient été reçus avec bienveillance par les autorités, agissant d'après les ordres du grand-duc qui, forcé quelquefois de se montrer sévère à l'égard des exilés pour obéir aux ordres impératifs et menaçants des grandes puissances, qu'il n'osait pas braver, avait, de temps en temps, l'air de vouloir les obliger à sortir de ses Etats ; mais, à côté de cette sévérité qui n'était qu'apparente, on distinguait facilement une touchante sollicitude...

Bientôt même, le grand-duc, secouant le joug qu'on avait voulu lui imposer, rendit un décret par lequel il assurait aux exilés résidant dans ses Etats tranquillité, sûreté et protection, et invitait en même temps ceux qui s'étaient réfugiés ailleurs à venir s'y fixer .. Cette conduite loyale et humaine inspira tant de confiance aux malheureux exilés qui se trouvèrent à portée

(1) Dans l'auberge d'un village voisin d'Aurillac, un de leurs voisins de table, comprenant que Pinet était proscrit, le rassura sur ses intentions, lui déconseilla de passer par Aurillac et lui dit que, dans les auberges où il passerait, il pourrait se recommander de son nom ; il déclara s'appeler Simon. Pinet et son fils se trouvèrent bien de ses conseils, et restèrent persuadés que ce nom cachait un personnage d'importance (Renseignement communiqué par M. E. Géraud).

de la connaître, que plusieurs se rendirent à Constance pour y jouir d'une sécurité qu'ils craignaient de ne trouver nulle part et pour échapper à la barbarie de leurs persécuteurs qui, les poursuivant au delà des frontières françaises, travaillaient à les faire chasser de tous les Etats où ils cherchaient à se réfugier.

Pinet vivait donc tranquillement à Constance avec d'autres votants proscrits. « Nous nous trouvâmes bientôt dans cette ville au nombre de vingt-deux (1). » Ces survivants de la Convention formaient là une petite colonie française et républicaine; ils se voyaient souvent et aimaient à évoquer, dans leurs conversations, le souvenir de la Révolution et de la France. On sent, à travers les lignes attendries qui suivent, combien, malgré l'exil, furent douces à Pinet les sept années qu'il passa à Constance, loin de ses persécuteurs, au milieu de ses coreligionnaires politiques et frères d'armes des temps héroïques :

Nous nous réunissions librement et ouvertement dans un local commun, aussi fréquemment que nous le désirions, sans gêne et sans être assujettis à aucune formalité. Nous y recevions les journaux, soit ceux du pays, soit ceux de France, qui étaient pour nous du plus grand intérêt. Nous y discourions sur tout ce qui pouvait nous intéresser, soit pour le présent, soit pour l'avenir; nous parlions de nos familles, de nos femmes, de nos enfants, de nos parents, de nos amis. Nous politiquions sans gêne, sans crainte. Nous rappelions le passé, tout ce que nous avions souffert, et, si nous avions pu oublier que nous étions victimes de la haine... d'hommes cruels et barbares, que nous étions condamnés, peut-être pour toujours, à ne plus revoir notre patrie, nos familles, nous nous serions trouvés heureux. J'ai passé dans les Etats de ce souverain humain et bienfaisant les sept premières années de mon exil, y jouissant constamment

(1) M. L. Pingaud prétend au contraire (*art. cit.*, p. 763), sans donner la preuve de son affirmation, que, « en Suisse, à Constance, végètent quelques isolés obscurs ». *Constance*, ville badoise, n'a jamais fait partie de la Suisse; on ne peut guère qualifier d'*isolés* 22 ex-conventionnels groupés, et ils ne sont *obscurs* que pour ceux qui les ignorent.

d'autant de calme, de paix et de sécurité que je pouvais le désirer.

Cependant, au bout de sept années, c'est-à-dire en 1823, Pinet quitta Constance (1). C'est « bien volontairement » qu'il partit; il voulait se rapprocher des frontières de la France, « car la patrie est un aimant puissant qui nous attire toujours vers elle », et se réunir à trois ou quatre de ses anciens collègues, qui s'étaient fixés dans le canton de Vaud, à Nyon, tout près de la France, et « qui m'avaient sollicité de venir les y joindre ».

Dans cette « petite et agréable ville », Pinet trouva des habitants « humains, sensibles, compatissants..., peuple ami des Français, mais plus particulièrement des Français patriotes et persécutés à raison de leur amour pour la liberté », et il se plaît à rendre hommage au « génie hospitalier » des magistrats de ce canton.

Néanmoins Pinet continuait à sentir vivement les maux de l'exil; les premières pages du *Mémorandum*, écrit à Nyon en 1824, en sont la preuve :

J'ignore encore, après huit ans d'exil, si mes malheurs auront d'autre terme que celui de ma vie, s'il me sera permis de revoir ma patrie, d'aller mourir dans les bras de mes enfants, de déposer ma dépouille mortelle dans le tombeau de mes ancêtres, de mêler mes cendres aux leurs. Cette cruelle incertitude..., les privations que l'exil impose à celui qui est sans fortune, la misère qu'il envisage, les infirmités... qui assiègent l'homme qui touche au terme de sa carrière: toutes ces circonstances réunies versent sur mon existence une amertume qui empoisonne mes derniers jours...

(1) Malgré la bienveillance des autorités, Pinet et ses collègues, pour rester à Constance, devaient se faire délivrer périodiquement, mais non gratuitement, des certificats médicaux attestant que l'état de leur santé les empêchait de partir et d'affronter le climat de l'Allemagne du Nord, où le gouvernement français, les trouvant trop près de la France, eût voulu qu'ils fussent envoyés (Renseignement communiqué par M. E. Géraud).

L'exil est le plus grand des malheurs pour l'homme doué d'un cœur sensible. Se voir tout à coup arraché à sa patrie, enlevé par la violence à ses foyers, à sa famille..., c'est le comble de l'infortune, c'est le coup le plus terrible qu'on puisse porter; il est affreux pour tous les âges, mais c'est pour la vieillesse surtout qu'il devient désespérant. Les jeunes gens ont un long espace de vie à parcourir; l'espérance d'un bonheur futur, quoique lointain, leur rend les maux présents plus... supportables. Il n'en est pas ainsi de la vieillesse; lorsque nous sommes parvenus au déclin de la vie..., que la tombe s'entr'ouvre sous nos pas, les illusions fallacieuses d'un bonheur futur s'évanouissent, l'avenir n'est plus rien pour nous, le présent est tout et, lorsque le présent est malheureux, le désespoir est notre lot.

Telle est ma position au moment où j'écris, en 1824, à soixante-dix ans révolus. J'ai si peu de temps à vivre que l'espoir de jouir de quelques jours heureux est éteint dans mon cœur. La haine de nos ennemis durera plus que moi: cette haine m'a chassé de ma patrie et continuera de m'en tenir éloigné : ceux qui m'ont proscrit sont encore tout-puissants.

Cependant Pinet se raisonne pour se résigner à l'inévitable :

Dans une telle position, se résigner à son sort, se jeter dans les bras de la Providence et attendre avec patience le moment peu éloigné où tout sera terminé serait le parti le plus sage, le seul sage même. Mais qu'il est difficile à prendre, grand Dieu, ce parti! Que cette résignation est pénible!... C'est presque toujours en vain que la raison nous crie de nous soumettre à notre sort... C'est surtout lorsque nos infortunes sont le fruit de l'injustice et de la violence que nous sommes le moins disposés à cette soumission, que la raison et la religion réclament de nous. Etre en paix avec sa conscience, n'avoir rien à se reprocher est sans doute un puissant motif de consolation, mais il est souvent insuffisant pour ramener le calme dans l'âme de l'innocent que le malheur accable. « Que la peine, que l'infortune, que le châtiment atteignent le coupable, dit-il alors, à la bonne heure, c'est justice, il l'a mérité; mais pourquoi frappent-ils l'homme de bien? »

O grand Dieu! combien on est près de murmurer lorsqu'on souffre injustement! La soumission à tes décrets, dont notre faible raison ne peut sonder la profondeur, est sans doute pour

nous un devoir impérieux. Mais, en nous résignant, en nous humiliant devant toi, en adorant ta grandeur, ta puissance et ta justice, permets-nous de penser que ton adorable bonté ne nous fait pas un crime de nous plaindre de nos malheurs et de penser que nous n'aurions pas dû être victimes de la violence et de l'injustice d'hommes méchants et pervers.

Il est vrai que l'amertume de cet exil ne tarda pas à être adoucie pour Pinet; sa femme, accompagnée de son fils aîné (1), vint le rejoindre à Nyon. Pinet ne cache pas son bonheur d'avoir auprès de lui « une épouse que je chéris et qui a pour moi les mêmes sentiments que j'ai pour elle..., et qu'elle n'a pas craint de manifester hautement, en face de mes persécuteurs, en s'expatriant pour venir me joindre et partager ma proscription, en abandonnant, pour se réunir à moi, sa famille, ses enfants, toutes les douceurs de son ménage, et cela avec la presque certitude que mon état de proscription ne cesserait jamais ». Pinet dit encore : « Elle rendit par sa présence les tourments de mon exil plus supportables, et changea à tel point mon sort que je me trouvai en quelque façon aussi heureux que j'avais été malheureux de notre séparation. »

Pinet allait rester dans cette situation jusqu'au jour où la Révolution de 1830 rouvrirait au proscrit les portes de la France.

VI

C'est pendant son séjour à Nyon, en 1824, ainsi que nous l'avons montré au début de ce travail, que Pinet écrivit le *Mémorandum* proprement dit; il le fit ensuite précéder d'une longue *Narration historique*, écrite en partie avant, en partie

(1) Son second fils, Émile, était rentré en France en 1822, après six ans d'exil volontaire.

après 1830 (1). Aussi dans cette *Narration historique* est-il assez longuement parlé de Charles X, qui régna, dit Pinet, jusqu'au jour où l'insurrection des « braves Parisiens... délivra » la France de ce roi, car si la France avait été « assez malheureuse » pour être gouvernée plus longtemps par lui, « tous les bienfaits de la Révolution lui eussent été violemment enlevés ».

A propos de Charles X, Pinet jette un coup d'œil sur la conduite du comte d'Artois avant 1824 et en particulier pendant son émigration.

Pinet se reporte à l'époque de l'émigration, « fatale calamité qui causa tant de maux à notre chère patrie et qui eut pour cause la haine... de tous les privilégiés pour la sublime Révolution française qui, en rétablissant le peuple dans ses droits..., rabaissait l'orgueil de cette fière et arrogante noblesse, de tous ces privilégiés qui, n'estimant qu'eux et ceux de leur caste, ne tenaient aucun compte aux plébéiens de leurs vertus..., s'attribuaient le droit de les vexer, de les mépriser, et qui, fiers de leur naissance, de leurs places..., tenaient le peuple tout entier dans un état de dépendance et d'oppression aussi avilissant qu'insupportable ».

Pinet rappelle que le comte d'Artois donna, avec son frère le comte de Provence, le signal de l'émigration, « pour exciter les puissances étrangères à s'armer contre leur patrie, et par là leur donner les moyens d'y rétablir le pouvoir absolu ». Les deux princes se réfugièrent en Angleterre, suivis d'une foule d'émigrés, et furent bien accueillis par Pitt, dont ils espéraient obtenir des troupes et de l'argent, à la faveur de la vieille rivalité qui mettait

(1) C'est cette rédaction de leurs mémoires par les anciens conventionnels que M. Pingaud qualifie (p. 771) de « démangeaison d'écrire » dans l'article déjà cité, qu'il a écrit contre *les derniers Conventionnels*.

aux prises la France et l'Angleterre. A vrai dire, cette rivalité « n'empêchait pas qu'en Angleterre les libéraux, qui sont très nombreux, n'eussent applaudi à la Révolution française, fait des vœux pour qu'elle triomphât de tous ses ennemis, qu'elle parvînt... à faire jouir les Français d'une liberté semblable à celle dont ils étaient eux-mêmes en possession ». Mais le ministre anglais

ne voulait pas de liberté pour le peuple français qui, selon lui, serait devenu trop redoutable pour l'Angleterre; les Français libres le faisaient trembler; il les redoutait beaucoup moins sous l'empire de nos anciens rois, dont le pouvoir arbitraire et le despotisme tenaient le peuple dans un état d'esclavage avilissant, peu propre à inspirer cet enthousiasme, ce courage... qui, sur le champ de bataille, font de chaque guerrier, animé de l'esprit de liberté, un héros.

C'est pourquoi, dit Pinet, le gouvernement anglais accueillit favorablement les émigrés.

D'autres émigrés s'étaient réfugiés en Prusse, en Autriche, en Russie. La Suisse elle-même, la Suisse « que l'amour de la liberté, qui animait tous ses enfants à l'époque de son affranchissement et même longtemps après, avait rendue indomptable », s'ouvrit cependant à ces « ennemis, non seulement de la liberté du peuple français, mais de celle de tous les peuples ».

En une intéressante digression, Pinet cherche à expliquer pourquoi ce furent, en Suisse, les cantons de Berne et de Genève qui accueillirent le plus favorablement les émigrés :

Le gouvernement de ces deux cantons est oligarchique, l'autorité souveraine y est entre les mains d'un petit nombre de familles. Un pareil gouvernement est peut-être pire que le gouvernement royal, car, sous ce dernier, la mort du souverain, lorsqu'il est méchant..., peut améliorer le sort de ses sujets; ils peuvent espérer que son successeur sera plus populaire, plus

humain... Il n'en est pas de même sous un gouvernement oligarchique...; le pouvoir étant dans les mains de quelques familles, la mort d'un ou de quelques-uns des membres de ces familles ne peut amener, lorsque tous les membres de ce gouvernement sont mauvais, aucun changement avantageux au peuple. C'est toujours le même esprit de corps qui y préside...

Dans ces deux cantons, les émigrés français jouirent de la plus grande tranquillité... Leurs gouvernements se seraient même armés pour eux s'ils l'avaient osé.

Pour mieux marquer l'esprit qui animait les gouvernements de ces deux cantons, Pinet oppose à l'accueil bienveillant qu'ils firent aux émigrés la conduite hostile qu'ils tinrent envers les ex-conventionnels proscrits :

Non seulement ils refusèrent à tous ceux de ces derniers qui passèrent sur leur territoire, dont plusieurs étaient accablés de vieillesse, malades, infirmes, la permission de se fixer dans leurs cantons, ce que plusieurs auraient désiré, mais encore celle d'y séjourner quelques jours, même à ceux qui étaient menacés d'une mort prochaine. A peine leur permirent-ils de descendre de voiture pour faire viser leurs passeports, et, sans avoir aucun égard au besoin qu'ils pouvaient avoir de repos, ils les forcèrent, sans leur donner le temps de prendre un peu de nourriture, dont plusieurs avaient le plus grand besoin, de remonter dans leurs voitures et de sortir de leur territoire. Des huissiers furent chargés par eux de veiller à l'exécution des mesures barbares qu'ils venaient de prendre...

Dans le canton de Genève ces infortunés trouvèrent, affiché à la porte de la ville et dans la salle où les passeports étaient visés, un placard où étaient inscrits leurs noms, avec la qualification de régicides; dans cette salle présidait un nommé Saladin, qui les accueillait de paroles outrageantes et qui finissait par les chasser.

A Berne, le chef de la police, nommé Vatteville, jeune présomptueux fier et arrogant, les accueillait encore plus mal... Il se permit à leur égard un procédé aussi odieux que barbare. Quelques-uns de ces infortunés avaient obtenu de quelques autorités françaises bienveillantes... des passeports comme simples particuliers, sans désignation ni qualification; il eut la cruauté d'ajouter sur ces passeports, en les visant : *sortant de*

France en vertu de l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816, ce que n'avaient pas voulu faire les autorités françaises qui les avaient délivrés.

Plus tard, et à Berne encore, le Comité directorial siégeant dans cette ville écrivit à tous les cantons une circulaire où, en les invitant à se conformer à un article de l'arrêté de la Diète qui, sur la demande des ambassadeurs des puissances étrangères, enjoignait à tous les cantons d'expulser de leur territoire tous les Français compris dans les ordonnances du roi de France du 24 juillet 1815, [on] disait aux cantons que cette mesure devait s'étendre aux conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI et [on] les engageait en conséquence — quoique la Diète dans son arrêté, ni les ambassadeurs des puissances dans leur demande, n'en eussent pas parlé — à chasser de leurs cantons les ex-conventionnels compris dans la loi du 12 janvier 1816, qui s'y étaient réfugiés et ceux qui pourraient s'y présenter.

Il est vrai que tous les cantons suisses ne se conduisirent pas avec la même dureté envers les émigrés :

Les gouvernements des cantons de Vaud, de Bâle et de Saint-Gall ont tenu une conduite entièrement opposée à celle des cantons de Genève et de Berne. Ces trois cantons sont démocratiques et leurs gouvernements sont populaires; les émigrés n'y ont pas été vus par eux du même œil qu'à Berne et à Genève et les ex-conventionnels proscrits y ont été accueillis avec... humanité. Ils y ont trouvé sûreté, hospitalité... de la part de toutes les autorités, y ont séjourné autant de temps qu'ils l'ont voulu; quelques-uns même y ont constamment demeuré tout le temps de leur exil et n'en sont sortis que pour rentrer dans leur patrie, après les glorieuses journées de 1830.

Après cette parenthèse sur l'accueil fait par l'étranger aux contre-révolutionnaires émigrés et aux ex-conventionnels proscrits, Pinet revient à Charles X, et caractérise le tempérament de ce prince par ces trois traits : dissolution de ses mœurs, lâcheté, fanatisme contre-révolutionnaire.

L'immoralité de Charles X ne fait aucun doute pour Pinet : « Les mœurs de Charles X étaient très dépravées;

elles auraient fait de lui, s'il eût régné longtemps, un second Louis XV, monarque luxurieux et méprisable. » Son libertinage était si connu que la voix publique l'avait accusé « d'avoir des relations trop intimes avec sa belle-sœur Marie-Antoinette..., et si le comte de Provence, depuis Louis XVIII, fit au Parlement de Paris une protestation contre la légitimité des enfants de Louis XVI, son frère, c'est l'intelligence présumée coupable du comte d'Artois avec sa belle-sœur qui l'y détermina ».

La dépravation de ses mœurs n'était égalée, dit Pinet, que par sa lâcheté. Il cite plusieurs faits rapportés par le comte D... (*sic*), zélé royaliste pourtant, dans ses *Mémoires*, qui méritent « d'autant plus de confiance que l'auteur figure comme acteur dans presque tous les faits qu'il rapporte; c'était un des principaux chefs des armées royales de la Vendée; il fit... le voyage de Saint-Pétersbourg avec le comte d'Artois; il a eu des conférences avec l'impératrice de Russie et des relations avec les personnages les plus distingués de sa cour ».

Pinet résume le récit fait par le comte D... du voyage du comte d'Artois à Pétersbourg et des efforts de l'impératrice « pour réveiller dans son cœur des sentiments d'honneur qu'il a prouvé lui être totalement étrangers, efforts que l'auguste rang de cette souveraine, sa puissance et ses favorables dispositions pour les Bourbons auraient dû rendre bien puissants auprès du prince, si les sentiments de l'honneur avaient eu sur lui quelque empire ».

Catherine fit au comte d'Artois des promesses de secours considérables, à condition qu'il se montrât « un bon et valeureux partisan » ; le jour de son départ, elle lui remit même une épée en lui disant : « Je ne vous la donnerais pas si je n'étais pas persuadée que vous péririez plutôt que de différer de vous en servir. » Le comte d'Artois prit

l'épée, mais « avec trop peu de physionomie », remarque le comte D..., qui écrivait : « M. le comte d'Artois a reçu cette épée comme un homme qui ne s'en servira pas »; en effet, l'épée fut « vendue avant l'année révolue », et le comte D... ajoutait : « Présentement ce prince va retourner à Ham y traîner le discrédit qu'il ne cesse de jeter sur sa cause, y gaspiller les ressources qu'on lui avait données pour toute autre chose, et se gangrener lâchement des sots propos de sa puante cour. Je laisse ce vieux et sot enfant de trente-cinq ans qui n'a d'oreilles que pour la flatterie et les conseils timides. »

C'est encore d'après le comte D... que Pinet cite plusieurs autres actes de lâcheté commis par le comte d'Artois, notamment au cours de l'expédition dirigée par les Anglais contre l'île d'Yeu, et qui provoquèrent la lettre de Charette au comte de Provence : « Sire, la lâcheté de votre frère a tout perdu, etc. »

Aussi, au spectacle d'une pusillanimité si dégradante, Pinet s'écrie :

Qu'il est honteux, le rôle qu'a joué dans cette longue lutte où tant de sang a été répandu pour sa cause cette famille des Bourbons ! L'Europe presque entière a combattu pendant vingt ans pour la replacer sur le trône; plusieurs provinces françaises se sont armées pour défendre... ses prétendus droits; et ces princes pusillanimes, au lieu de marcher à la tête de ceux qui combattaient pour eux..., de les encourager par leur présence et leur exemple..., ont fui les champs de l'honneur et se sont fait mépriser par leur lâcheté.

Quant aux qualités intellectuelles et au sens politique de Charles X, ils étaient aussi médiocres que ses qualités morales : « Le génie, les connaissances et les talents de ce prince sont nuls; il ne s'est jamais distingué que par ses vices. » C'est avec beaucoup moins d'habileté que son frère que Charles X cherchait à restaurer l'ancien régime :

« Louis XVIII voulait, on n'en peut douter, opérer la contre-révolution, ravir au peuple sa liberté et ses droits, mais... il agissait à la sourdine ». Charles X, lui, « voulait atteindre le même but, mais c'est à front découvert qu'il y tendait, en employant la force ». Mal lui en prit, car la révolution de 1830 survint, qui « sauva la France et la délivra d'un monarque qui, sans cette victoire, allait lui ravir sa liberté, ses droits, la replacer sous le joug du despotisme, rétablir... tous les odieux privilèges qui ont pesé sur notre chère patrie pendant des siècles ».

VII

C'est à Nyon que Pinet apprit la publication des « fatales ordonnances », ainsi que « l'insurrection des braves Parisiens » et le triomphe de la souveraineté nationale sur la monarchie traditionnelle. Ces nouvelles le comblèrent de joie, mais c'est peut-être l'ordonnance du 26 août 1830 qui fit la plus forte impression sur son esprit.

Par cette ordonnance, Louis-Philippe, « considérant qu'il est juste et urgent de faire cesser l'effet des condamnations politiques antérieures aux glorieuses journées des 27, 28 et 29 juillet dernier », ordonnait :

Art. 1. — Les jugements, décisions et arrêts rendus... à raison de faits politiques depuis le 7 juillet 1815 jusqu'à ce jour cesseront d'avoir leur effet.

Art. 2. — Les personnes atteintes par lesdits jugements... rentreront dans l'exercice de leurs droits civils et politiques... Celles qui sont absentes de France se présenteront devant nos ambassadeurs ou agents diplomatiques et consulaires les plus voisins, qui leur délivreront des passeports pour rentrer en France...

Ainsi la France se reprenait à la vie politique, et les pros-

crits de la Restauration allaient pouvoir rentrer dans leur patrie (1). Pinet prit la plume et écrivit à Nyon, en date du 15 septembre 1830, un court *Appendice* à son *Mémorandum*. Cet appendice contient le « tableau de la sensation » que la nouvelle de la Révolution de juillet fit éprouver à Pinet, ainsi que les « réflexions du rédacteur, qui prétend qu'il y a eu parité entre la conduite des Parisiens dans ces trois journées et celle des mêmes Parisiens au 10 août 1792, parité qui existe également... entre la Convention et la Chambre des députés et celle des pairs à l'égard de Louis XVI et de Charles X, qu'elles ont jugé et condamné, l'un à la peine capitale, l'autre au bannissement ».

Sentiment de gratitude envers cette révolution qui chasse les Bourbons en rappelant les proscrits, et justification de la conduite des votants envers Louis XVI à la faveur de la déchéance de Charles X : tels sont les deux points essentiels développés dans cet *Appendice*.

O événement inattendu! bonheur inespéré! s'écrie Pinet dès le début. Les portes de notre patrie se sont rouvertes pour nous!... Nous allons revoir nos foyers, rejoindre nos familles désolées. O mille et mille fois heureux un événement qui, sans effacer le souvenir des maux que quinze ans d'exil nous ont fait souffrir, vient mettre un terme à nos malheurs et nous offrir, en dédommagement, la certitude de terminer les courts instants qui nous restent à vivre dans le sein de notre patrie, au milieu de nos parents, de nos amis et dans les bras de nos enfants (2)!

Mais la cessation de leur exil n'est pas le seul titre

(1) La loi promulguée le 11 septembre 1830 eut le même objet que l'ordonnance du 26 août. C'est vraisemblablement à cette ordonnance — que M. Welvert aurait pu mentionner dans son article sur *Les Conventionnels régicides...* — que Pinet fait allusion dans l'*Appendice* en date du 15 septembre.

(2) 44 ex-conventionnels rentrèrent alors en France; 67 étaient rentrés avant 1830, et 72 étaient morts en exil. (E. Welvert, *Les Conventionnels régicides*, p. 60).

qu'ont ces « glorieuses journées de juillet » à la reconnaissance des conventionnels; en ces trois jours, les « courageux Parisiens » ont déjoué « les mesures liberticides et sanguinaires d'un ministère perfide et conspirateur et d'un monarque inepte, faux et pervers »; ils ont « opposé la résistance à l'oppression », et ils ont débarrassé la France de ces Bourbons qui « étaient pour nous le génie du mal » :

Dans ces trois jours mémorables, dont les événements devraient être inscrits en lettres d'or dans les fastes des peuples et gravés sur le frontispice des palais de tous les rois, pour leur servir de leçon,... vous avez chassé de nouveau et pour toujours cette branche aînée des Bourbons si peu en harmonie avec la nation française et qui, venue à la suite des armées ennemies, ne nous avait été imposée par les puissances étrangères que pour nous tenir dans la servitude et l'avilissement, mission honteuse que Louis XVIII et Charles X, ces monarques déshonorés, ont remplie autant qu'ils l'ont pu.

Au reste, les vainqueurs des journées de juillet n'ont fait rien autre chose que reprendre la tradition révolutionnaire; ils n'ont pas agi autrement que les auteurs de la journée du 10 août 1792, qui provoqua la suspension de Louis XVI, l'établissement du suffrage universel et la convocation de la Convention. C'est à la faveur de cette analogie entre les deux mouvements populaires que Pinet entreprend la justification rétrospective du 10 août, car, dit-il, « on ne peut donner son approbation aux trois journées de juillet 1830 sans la donner en même temps à celle du 10 août 1792 ».

Sans doute, pendant la durée de l'Empire et de la Restauration, personne, pas même les plus libéraux, ne se serait hasardé à faire l'éloge du 10 août; « les fers et peut-être l'échafaud auraient été sous Louis XVIII et Charles X le partage du téméraire qui aurait eu cette audace; les

patriotes mêmes avaient l'air, à cette époque, de condamner cette journée ». Avec Napoléon, « on aurait couru moins de dangers sans doute, mais on se taisait aussi, de crainte de lui déplaire ». C'est que « Napoléon, dont l'élection fut en grande partie due à la Révolution, ne fut pas plus tôt assis sur le trône qu'il adopta les principes et les sentiments des rois absolus qui, prétendant ne tenir leur couronne que de Dieu, soutiennent hardiment n'avoir à rendre compte qu'à lui de leur conduite à l'égard des peuples soumis à leur gouvernement. Il était loin de reconnaître la souveraineté du peuple. Il voulait bien faire et défaire à son gré des rois, mais il ne reconnaissait pas au peuple le droit d'en faire autant, et il n'aurait pas aimé ceux qui auraient fait devant lui l'éloge d'un mouvement populaire précipitant de son trône un souverain, quelque coupable qu'il fût envers son peuple ».

Mais les Parisiens de 1830, eux, ne peuvent désavouer l'œuvre des Parisiens de 1792; si la seconde Révolution est juste, la première l'était aussi :

Alors, comme au 10 août, un roi perfide a été précipité du trône; alors, comme au 10 août, le peuple, mitraillé, massacré par les satellites du monarque, a sauvé par son courage et au prix de son sang la liberté qu'on voulait lui ravir. Il y a donc une parfaite parité entre la journée du 10 août 1792 et les trois glorieuses journées de juillet 1830. Si l'insurrection du peuple a été juste et légitime à cette dernière époque, elle ne le fut pas moins à la première. Dans l'une et dans l'autre le peuple se leva pour opposer la résistance à l'oppression, et son triomphe, à ces deux époques, anéantit les complots de deux rois faux et parjures et de leurs perfides conseillers.

Bien plus, la journée du 10 août se légitimait par un autre fait, très grave, étranger celui-là à la révolution de 1830 : c'était la menace de l'invasion et la complicité du roi et de l'étranger.

Mais ce ne sont pas seulement les conditions du conflit ni la conduite respective du peuple et des rois en ces deux circonstances qui présentent des analogies, il y a aussi quelque ressemblance, sinon de degré, du moins de nature, entre les sanctions qui, à trente-sept ans d'intervalle, furent votées contre les deux frères par les Assemblées politiques d'alors :

Pour l'un et pour l'autre de ces monarques il y a eu jugement et condamnation. Toute la différence consiste dans la peine prononcée, qui n'a pas été la même. La Convention, regardant Louis XVI comme convaincu d'avoir conspiré contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat et contre la liberté du peuple, lui appliqua la peine portée dans le Code pénal pour un pareil crime. Les deux Chambres, dans un cas à peu près semblable, n'ont condamné Charles X qu'au bannissement (1). Mais, dans les deux cas, il y a eu jugement prononcé et peine appliquée : il y a donc eu parité de conduite dans les deux cas.

C'est moins la gravité de la peine prononcée que l'audace de juger un roi que réprouvent les partisans de l'absolutisme, et cette audace est commune aux Assemblées politiques de 1792 et de 1830 :

Les deux Chambres, comme la Convention, ont osé juger un roi conspirant contre le peuple et pris en flagrant délit. C'est cette audace, bien plus que tel ou tel genre de peine appliquée, qui est frappée d'anathème par les partisans du pouvoir absolu. A leurs yeux, juger un roi est un crime irrémissible, et ce prétendu crime, les deux Chambres l'ont commis comme la Convention. Et en cela elles ont rempli les vœux du peuple et fait leur devoir, comme la Convention fit le sien en jugeant Louis XVI. Ces deux monarques, en s'armant contre le peuple, en conspirant contre sa liberté, en violant la Constitution dont

(1) Voté par 219 voix contre 33 à la Chambre des députés et par 89 voix contre 10 à la Chambre des pairs, le préambule de la Charte de 1830 déclarait que, « par suite de la violation de la Charte, le roi Charles X et tous les membres de la branche aînée de la maison royale sortant en ce moment du territoire français, le trône était vacant en fait et en droit.. »

ils avaient juré l'observation, s'étaient dépouillés d'une inviolabilité qui ne leur avait pas été accordée pour leur donner la faculté de commettre impunément tous les crimes : ils ont donc pu et dû être jugés.

Ainsi, en 1830 comme en 1792 a été « consacré le principe de la souveraineté du peuple et son droit de juger et d'expulser un monarque qui conspire contre sa liberté ». Par suite, aux yeux des héros des trois Glorieuses et de tous les libéraux en général, la première Révolution, en quelques-uns de ses actes essentiels, est nécessairement ratifiée par la seconde; et il y a lieu d'espérer que, « à présent que la cause des rois absolus est perdue en France, qu'on n'y reconnaît plus de monarques régnant seulement de droit divin, mais des rois constitutionnels tenant leurs pouvoirs de la volonté du peuple, qu'à présent qu'on peut manifester librement sa façon de penser, les amis de la liberté ne feront plus cause commune avec ses ennemis pour condamner la Convention ».

C'est par cette originale justification que se termine l'*Appendice* du *Mémorandum*, et avec lui l'ensemble des mémoires de Pinet dont nous avions entrepris l'analyse.

Pinet rentra en France et vint se retirer dans sa ville natale, à Bergerac; il y mourut le 8 novembre 1844, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. La tradition orale qui s'est conservée dans sa famille et chez les vieillards de cette ville nous montre l'ex-conventionnel vivant avec les siens dans une modeste maison de l'actuelle rue Notre-Dame-du-Château, près du temple calviniste.

A Bergerac, comme dans le reste de la France, continuait de se développer, en dépit de la révolution de 1830, cette violente réaction contre les idées et les hommes de

la Convention, qui datait du commencement du siècle. Aussi, dans cette ville où sa famille avait longtemps occupé un rang éminent, dans cet ancien district dont il avait été l'administrateur, dans ce département qu'il avait représenté à deux grandes assemblées révolutionnaires, l'ancien conventionnel et ancien proscrit continua de vivre en exil, même au milieu de ses compatriotes, traité par eux en paria. Parfois même, quand il passait à travers les rues de Bergerac, au cours de sa promenade quotidienne, courbé par le poids d'une vie si longue et si remplie, mais toujours valide, des enfants accouraient sur son passage; instruments inconscients de haines sourdes et implacables, ils poussaient des cris insultants à l'adresse de l'ex-conventionnel, ou bien on les voyait, croisant leurs deux index, les frotter vivement l'un contre l'autre, pour évoquer à l'esprit du « votant » l'image du couperet qui avait guillotiné Louis XVI.

Mais Pinet ne se sentait pas atteint par ces outrages, qui montrent à quel degré de bassesse injurieuse envers un vieillard en étaient venues les rancunes contre-révolutionnaires dans une petite ville de province (1). Alors que tant de ses contemporains et compatriotes, après avoir bruyamment adhéré aux principes et à l'œuvre de la Révolution, les avaient reniés pour passer dans le camp de la réaction, Pinet demeurait fidèle à ses idées, à son passé, car il savait, comme il l'a écrit dans son *Mémorandum*, qu'il n'avait « jamais cessé d'être un honnête homme, un bon citoyen, un patriote pur, un zélé défenseur de la liberté ». Il dominait de toute la hauteur de sa conscience

(1) « J'ai vu moi-même en 1830, a écrit Edgar Quinet, le retour des conventionnels exilés... ce souvenir me navre encore au moment où j'écris... Ils voulurent revoir leurs provinces natales, où ils avaient été honorés, applaudis; pas un seuil ne s'ouvrit à eux, le séjour leur devint bientôt insupportable... »

et de ses principes le fléchissement général de son siècle. Ce nonagénaire incarnait l'esprit moderne.

Peut-être jugera-t-on qu'il n'était pas superflu de faire connaître les mémoires de Pinet, et qu'ils permettent de se faire une idée plus complète du conventionnel, ainsi que du milieu dans lequel il vécut.

L'homme nous apparaît comme une intelligence lucide, une volonté droite, un haut caractère. Ses opinions politiques sont celles d'un républicain démocrate, passionnément épris du bonheur et de la dignité de son pays, et doué d'un sens politique réel : ne sut-il pas, par exemple, discerner de bonne heure, alors que tant d'autres s'y trompaient, en quoi Napoléon Bonaparte compromettait l'œuvre de la Révolution qu'il prétendait continuer? Nous ne croyons pas qu'une étude historique d'ensemble sur Pinet, qu'il serait désirable de voir écrire, modifie sensiblement les traits généraux que nous traçons ici d'après le *Mémorandum* (1).

On y apprend aussi à mieux connaître les milieux qu'il traversa. Pour n'avoir pas été un homme de premier plan parmi les membres de la Convention, il n'est que plus représentatif de la grande majorité de ses collègues, dont il s'est attaché maintes fois, nous l'avons vu, à défendre le

(1) On voit, par l'exemple de Pinet — et par d'autres — combien M. E. Welvert généralise indûment quand il écrit, de façon un peu tranchante, à propos des *Conventionnels régicides après la Révolution* (p. 324) : « C'est à qui témoignera « la plus vive douleur et le plus sincère repentir » d'avoir voté la mort de Louis XVI. Ce malheureux vote, on voudrait à présent « le cacher au monde, le cacher à soi-même ». On va chercher le notaire pour dresser le remords sur papier timbré... Voilà ce que la peur a fait de ces âmes... Lorsque, dans leur vieillesse, on les interroge sur leur œuvre, ou bien ils se méfient, ou bien ils ne savent que dire, ou bien leurs réponses contredisent leurs actions... Leurs têtes... vacillent maintenant, ébranlées par l'âge et les révolutions. »

Il ne paraît pourtant pas que les écrits et la conduite de Pinet témoignent d'aucune peur, d'aucune méfiance, d'aucun reniement, d'aucun ébranlement cérébral!

souvenir. Le récit de sa jeunesse, de son arrivée aux affaires publiques, de son œuvre à la Convention et aux armées, de sa retraite, de son exil, est plein de faits dont l'intérêt dépasse la personne même de Pinet, abonde en détails nouveaux et en précisions intéressantes sur cette période si longue, si agitée et si féconde de notre histoire que, de 1754 à 1844, vécut le conventionnel bergeracois.

HENRI LABROUE.

MANUSCRITS

DU " VIEUX CORDELIER "

On ne connaît guère, jusqu'à présent, que sept numéros au *Vieux Cordelier* de Camille Desmoulins.

M. Tourneux, dans sa précieuse bibliographie (1), n'en mentionne pas davantage.

Je trouve cependant dans le *Vieux Tribun et sa Bouche de Fer* (2), que Nicolas de Bonneville publia par fascicules en 1797, le passage suivant, que je livre à l'appréciation des érudits et des chercheurs :

« Les nouveaux suspects m'ont remis dans la mémoire une ancienne lettre adressée [par lui, Bonneville], à Camille Desmoulins pour son huitième numéro du *Vieux Cordelier*, qui n'a pas été publié, mais qui n'est point perdu pour toujours. Les 9, 10 et 11, assez considérables, ont été conservés par un de ses coopérateurs. Nous avons lieu d'espérer qu'il osera les publier dans le cours de cet ouvrage [le *Vieux Tribun*]. »

(1) M. Tourneux. *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. II, nos 10916, 10917, 10918, 10919.

(2) *Le Vieux Tribun et sa Bouche de Fer aux amis de la Vérité.* Paris, imprimerie du Cercle social, 1797, an VI, p. 17.

Le témoignage de Bonneville est très précis et très affirmatif. Il parle de quatre numéros inédits du *Vieux Cordelier* comme s'il les avait vus. Il sait que les trois derniers sont « assez considérables ». Il espère pouvoir publier dans son journal le manuscrit. Cette espérance, d'ailleurs, fut déçue. En fait de manuscrits inédits, Bonneville ne publia que des morceaux assez importants du *Nouveau Paris* de Sébastien Mercier (sa description du Palais-Égalité, des bals d'hiver en nivôse an V, etc.).

Quel est le coopérateur (de Desmoulins ou de Bonneville, car la phrase est ambigüe) auquel il est fait allusion? Pourquoi ce *coopérateur* « n'osa-t-il » pas publier les précieux manuscrits de Camille?

Afin de donner au témoignage de Bonneville toute sa signification et toute sa valeur, il n'est pas inutile peut-être de rappeler que le « Vieux tribun » fut très lié avec Desmoulins au début de la Révolution. Les deux hommes ne se brouillèrent qu'en 1793. Dans le passage que j'ai cité plus haut, Bonneville a soin de jeter sur ce passé un regard mélancolique :

« L'auteur du morceau sur les suspects (c'était le tribun du peuple) [c'est-à-dire Bonneville] avait à se plaindre de Camille qui avait proscrit, l'insensé, contre le cri de sa conscience, les véritables fondateurs de la République.

« Le Tribun était proscrit quand il lui tomba dans les mains les numéros du *Vieux Cordelier*; il vit les espérances nouvelles de la patrie, le courage d'un républicain, son repentir, ses dangers, son appel à tous les amis de l'humanité; il n'y vit que cela. Et il écrivit plusieurs lettres à Camille sous un nom étranger. On n'a pas cru devoir encore les publier... »

Ces lettres, écrites par Bonneville à Desmoulins, ne furent pas imprimées, à ma connaissance; mais nous savons ce que sont devenus les manuscrits des numéros inconnus du *Vieux Cordelier*.

En 1834, parut une nouvelle édition « complète » du *Vieux Cordelier*, où figurait un fragment inédit d'un numéro VIII, que Camille aurait rédigé dans sa prison du Luxembourg. L'éditeur, Matton aîné, était un parent de Camille et avait en sa possession ses manuscrits qui lui avaient été légués par la mère de Lucile, Mme Duplessis.

Comment ces manuscrits, « composés de plusieurs feuilles détachées qui jadis se faisaient suite », les unes écrites de la main de Camille, les autres copiées par son ami Panis, parvinrent-ils en la possession du baron Girardot, à Bourges, et que devint ensuite la collection de ce dernier? c'est ce que j'ignore. Mais le baron Girardot permit à un érudit, feu Edouard Carteron, archiviste aux Archives nationales, de consulter ses manuscrits et d'en prendre copie. Carteron fit entrer dans l'article INDULGENT au *Complément de l'Encyclopédie moderne* (Didot) de nouveaux fragments inédits du *Vieux Cordelier* que Matton aîné avait négligé — on ne sait pourquoi — de faire figurer dans sa prétendue « édition complète ». Ces fragments, qui sont assez étendus, ont été reproduits par M. Jules Claretie dans sa belle étude sur *Camille Desmoulins* (1). M. Claretie enfin a donné un dernier fragment inédit (sur les ultra et les citra) provenant de la même source dans son édition des *Œuvres* de Camille (2).

Ainsi n'ont pas été perdus pour l'histoire ces quatre

(1) *Camille Desmoulins, Lucile Desmoulins, étude sur les Dantonistes.* Plon, 1875, p. 285-293.
(2) T. II, p. 305-307.

numéros inédits du *Vieux Cordelier* que Bonneville espérait pouvoir publier en bloc dans son *Vieux Tribun* et qui n'ont vu le jour qu'à de longs intervalles et par fragments. Il resterait peut-être à recoudre les uns aux autres ces morceaux épars et à déterminer la place réelle qu'ils devaient occuper dans l'esprit et dans l'œuvre du pamphlétaire.

A. MATHIEZ.

LE MÉMORIAL

DU GÉNÉRAL DECAEN

(1793-1800)

Il y a vingt-cinq ans, M. Tessier, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Caen, signalait, dans la *Revue historique* et dans la *Nouvelle revue*, l'intérêt des Papiers du général Decaen, un de ces lieutenants de Napoléon dont on a pu dire que le bâton de maréchal manquait à leur bonheur, mais non à leur gloire.

M. Tessier, au cours de ces articles, avait publié de nombreux fragments fort intéressants du Mémorial de Decaen.

Le général a, en effet, occupé les loisirs que lui fit la Restauration à rédiger ses Mémoires; mais il ne les a sans doute jamais terminés, et nous n'en avons conservé que des fragments sous des titres divers, *Mémoires*, *Journal*, *Mémorial*. En collaboration avec son vieil ami le représentant Merlin de Thionville, qu'il avait connu pendant le fameux siège de Mayence, et qui comme lui vivait retiré dans les environs de Paris (1), il avait en outre entrepris une histoire des Mayençais.

(1) Decaen habitait alors Cernay; il mourut en 1832; sa tombe se trouve au cimetière d'Ermont.

Un fragment assez important de cette œuvre inédite se trouve dans les Papiers de Merlin de Thionville, aux manuscrits de la Bibliothèque nationale (1). M. Jean Reynaud l'a même utilisé pour le livre qu'il a consacré au fameux représentant (2).

Les *Mémoires* de Decaen, ou plus exactement les fragments et les brouillons successifs que nous en trouvons dans ses Papiers, pourraient-ils être intégralement publiés? Je ne le pense pas : ils sont inachevés; trop souvent Decaen, au lieu de donner ses impressions et ses souvenirs personnels, cite des documents, copie des ouvrages imprimés, sans les fondre, comme tant d'autres auteurs de mémoires contemporains, avec son œuvre propre, et sa narration se trouve comme enfouie sous cette documentation.

Nous le remarquions dans le livre où nous avons retracé son gouvernement à l'Ile-de-France (3), le général écrit correctement, sans grâce toutefois et avec une certaine lourdeur. Decaen n'avait ni le don ni l'éducation littéraires.

Mais on devine, à le lire, un homme d'une très grande sincérité, et ce sera aux yeux de l'historien un mérite essentiel. Il arrive parfois aussi qu'uue partie du récit, toute personnelle, a le charme des choses vécues, soit qu'elle mette en action Decaen lui-même, soit qu'elle nous fasse connaître quelque épisode ignoré des grands événements de l'époque, quelque trait exact de la physionomie des principaux personnages de ce temps. Quelques-unes de ces courtes scènes paraissent vivantes, saisissantes même,

(1) *Nouvelles acquisitions françaises*, 244-252.

(2) Jean Reynaud. *Vie et correspondance de Merlin de Thionville*. Paris, 1860, in-8.

(3) Henri Prentout. *L'Ile de France sous Decaen* (1803-1810). *Essai sur la politique coloniale du Premier Empire et la rivalité de la France et de l'Angleterre dans les Indes orientales*. Paris, 1901, in-8.

telles : la colère de Westermann pendant la poursuite des Mayençais et la mort des généraux Beaupuy et Marigny, puisque ce fut la destinée de Deçaen de voir mourir sur le champ de bataille quelques-uns de ses chefs dont il s'était fait des amis. Son entrevue avec le général Hoche, dans une chambre d'auberge, un soir d'hiver, évoque en quelques lignes bien simples la fière et mélancolique figure du héros républicain. Notons encore le tableau d'une réception chez Barras pendant le Directoire. Enfin ce qu'il nous apprend de l'attitude de l'armée du Rhin, à la nouvelle du 18 brumaire, offre un réel intérêt historique.

Ces pages intéresseront peut-être pour les quelques détails exacts qu'elles ajouteront à l'histoire des grandes choses, pour quelques traits, qu'elles préciseront, de grandes figures.

Decaen, qui avait fait un congé dans l'artillerie de marine de 1787 à 1790, apprenait le droit chez un avocat de Caen, lorsque à l'appel des députés Albitte et Lecointre il s'enrôla le 8 septembre 1792, dans l'un des bataillons des volontaires du Calvados. Elu sergent-major des canonniers, il prit part avec ce bataillon à la défense de Mayence, où il conquit les grades de sous-lieutenant et de capitaine. Il suivit la fortune des Mayençais et fut envoyé en Vendée, où il resta attaché à la personne de Kléber. Le lendemain de la bataille de Torfou, il put contempler les cadavres calcinés des républicains victimes du fanatisme royaliste. Nommé adjudant-général le 6 frimaire an II (26 novembre 1793), il assista en cette qualité à la poursuite de l'armée vendéenne sur Pontorson d'abord, puis de Pontorson sur Laval. Au milieu des horreurs de la guerre civile, Decaen est heureux de relever dans son Journal un trait d'humanité des chefs républicains.

ÉPISODES DES GUERRES DE VENDÉE.

La route de Sablé à la Flèche fut jonchée de brigands et le détachement qui entra dans cette ville en tua un très grand nombre; le spectacle le plus affreux, ce fut celui de trouver, aux positions où l'armée des rebelles avait stationné, des cercles plus ou moins nombreux de cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants qui avaient expiré de misère, de froid et de faim, autour des feux qu'ils avaient allumés pour se réchauffer.

Nous nous arrêtâmes à Bazouges avec notre réserve, et le détachement qui était rentré à la Flèche vint nous rallier. Saint-Gervais (1) donna de ses nouvelles; il annonçait que les rebelles occupaient encore Durtal.

En attendant le retour du jour pour recommencer notre poursuite, nous nous entretenions de la déplorable fin qui menaçait tant de malheureux que nous poursuivions avec tant de célérité et de rigueur. Alors l'un de nous dit : « Au lieu de porter la terreur en continuant d'exterminer, il faut tenter de faire abandonner leurs chefs par les paysans, et le succès de ce moyen n'est peut-être pas impossible dans les circonstances actuelles, si ces paysans pouvaient être informés qu'en venant se rendre à nous il ne leur serait fait aucun mal. » Cette opinion ayant été accueillie avec satisfaction et unanimement, il ne fut plus question que de trouver comment on exécuterait ce projet. D'abord, il fut décidé qu'il fallait faire un mot de proclamation, que chacun de nous en rédigerait une, qu'on choisirait celle qu'on jugerait la moins mauvaise, à laquelle on ajouterait ce que l'on trouverait de passable dans les autres. Enfin cette proclamation de hussards, que je transcrirai ci-après, fut approuvée; mais n'ayant point d'imprimerie à notre suite, chacun se mit à faire des copies pendant une partie de la nuit, et notre général mit au bas sa signature; il fut arrêté que le lendemain et les jours suivants, au lieu de donner des coups de sabre aux malheureux qu'on rencontrerait et qui ne tireraient pas de coups de fusil, on leur remettrait une proclamation et qu'on les laisserait rejoindre leur armée pour en faire part à leurs camarades.

Voici cette proclamation, dont j'ai conservé un exemplaire :

(1) Chef d'escadron.

Le général commandant l'avant-garde légère
de l'armée de la République :

Aux Français égarés par les prêtres et les nobles. Hommes infortunés, est-ce que vous n'abandonnerez pas bientôt la horde de scélérats qui vous a conduits au malheur, est-ce que vous ne vous repentirez pas de vous être abandonnés à suivre les conseils pervers de cette caste ambitieuse qui a tant de fois désolé le genre humain et qui a calculé sur votre faiblesse pour servir ses intérêts, qui a pu étouffer chez vous le cri de la nature? Malheureux!... réfléchissez sur les maux qu'a causés votre acharnement à suivre ces viles créatures!... Comment après avoir été chassés d'un sol où vous avez jadis coulé d'heureux jours, vous trouver présentement sans pain, sans ressources, entendre vos enfants vous reprocher leur existence! Vous ne vous déciderez pas à cesser de mener une vie aussi malheureuse? Quels sont donc les êtres qui vous abusent; qu'ils apprennent, ces monstres, que les républicains n'ont pas cessé d'être Français, qu'ils conservent toujours ces sentiments qui les ont fait distinguer des autres nations. Venez, mes amis, mettez bas les armes, venez reconnaître vos frères; ils vous tendront les bras; ils vous presseront contre leur sein, ils vous rendront vos propriétés; vous ne ferez à l'avenir qu'un peuple de frères et vous jouirez ensemble de cette paix si désirée qui fait le bonheur de la Société.

Signé : Le général de brigade, Bouïn (1).

P.-S. — Français égarés! La manière de rentrer au sein de votre famille, c'est de mettre bas les armes à nos avant-postes, je vous garantis qu'il ne vous sera fait aucun mal.

Decaen raconte ensuite un engagement qu'il eut avec les rebelles sur la route de Durtal, où Marigny l'avait envoyé en reconnaissance :

Je poursuivais un de ces rebelles, en lui criant de se rendre, et qu'il ne lui serait point fait de mal, et j'étais à l'instant de l'atteindre lorsqu'il arrivait près d'un arbre contre lequel il

(1) Jean-Fortuné Bouïn de Marigny. Voir J. Charavay : *Les généraux morts pour la Patrie* (Société de l'histoire de la Révolution française). Paris, 1893, in-8, et Chuquet, *Mayence*. Paris, 1892, in-18.

s'appuya, et au moment, il ajusta sur moi son fusil en disant : « *Ma foi, nanin, je ne me rendrai point.* » Mais je fus assez heureux pour frapper son arme de mon sabre, ce qui détourna le coup. J'arrivai en même temps sur sa personne et je lui fis subir le sort que j'aurais sans doute éprouvé si j'eusse été retardé d'une seconde à m'y précipiter...

Dans la matinée du 3, l'armée entend le canon dans la direction d'Angers.

Afin d'inquiéter de plus près l'ennemi, le général Marigny prit la résolution de porter toute sa cavalerie à Suet, nous fîmes une halte. Le général envoya deux partis de chacun 25 chevaux pour flanquer notre droite et notre gauche ; celui-ci était commandé par son aide-de-camp ; nous avançâmes ensuite sur le village de Pelouaille et de là jusqu'à environ une lieue d'Angers où notre avant-garde aperçut quelques rebelles qu'elle chargea à l'instant et qui prirent la fuite. Comme nous les suivions de très près, Marigny ayant vu que l'un d'eux avait été pris, m'envoya dire aux hommes de ne pas le sabrer et de le lui amener. J'arrivai heureusement assez tôt pour faire entendre ma voix et pour sauver sa vie à ce malheureux, qui avait déjà reçu un coup de sabre à la tête, mais qui ne lui avait fait qu'une légère blessure. Arrivé près de lui, je le trouvai furieux de ce qu'on avait suspendu les coups qui devaient lui donner la mort. Il ouvrit son habit et sa chemise en disant : « Je ne suis ni fanatique ni royaliste, mais mettez fin à mon existence. » Je parvins cependant à un peu le calmer en lui donnant l'assurance que le général auquel on le conduisait avait donné l'ordre de lui sauver la vie. Marigny l'ayant questionné, il répondit qu'il s'appelait Richard, qu'il était de Nantes et qu'il n'était avec l'armée catholique que parce qu'il avait été persécuté. Le général lui proposa de le laisser rejoindre son armée, s'il voulait se charger de quelques proclamations et de les distribuer aux paysans. Il répondit qu'il ne voulait pas se charger de la mission qu'on lui offrait, attendu que s'il était de notre parti et s'il se trouvait de l'autre côté dans la même position, il n'accepterait pas non plus pour se sauver une pareille proposition, que tout ce qu'il pouvait promettre, si on lui laissait la liberté, c'était de ne plus porter les armes ni de rien faire d'offensif, et qu'il en donnait sa parole. Ses réponses, exprimées avec énergie et avec candeur déterminèrent le géné-

ral à le renvoyer sans proclamation. Il avait perdu son chapeau : on lui donna un mouchoir pour couvrir sa blessure : il fit à Marigny des remerciements qu'on ne peut exprimer et qu'il me renouvela à l'instant où je lui fis passer notre avant-poste.

J'ai eu la satisfaction de revoir ce même Richard à Paris en 1802 ; il vint chez moi, il me demanda : « Me reconnaissez-vous? » En éprouvant un sentiment de surprise et de plaisir, je lui répondis : « Certainement, vous êtes Richard. — Oui, celui auquel vous avez sauvé la vie, et qui, ayant su que vous étiez à Paris, a voulu saluer son second père. » Je l'embrassai de tout mon cœur.

C'est dans un de ces combats livrés à l'armée vendéenne près de Durtal, que fut tué le général Marigny.

MORT DU GÉNÉRAL MARIGNY.

J'étais à peine de retour auprès du général, il était alors près de midi, que nous vîmes arriver un gros d'ennemis avec de l'artillerie, ce fut un appât pour Marigny qui me dit sur-le-champ : « Il faut vous emparer de ces canons. » Je crus devoir lui faire l'observation que nous étions peu nombreux pour entreprendre contre la masse que nous avions devant nous et que notre retraite pourrait être compromise, si nous n'avions pas de succès ; que l'ennemi pouvait avoir aussi de l'infanterie que nous ne pouvions pas apercevoir à la droite et à la gauche de la route et que si nous avions des hommes et des chevaux blessés en certain nombre, nous en serions très embarrassés. « C'est égal, me répondit-il, il faut charger et enlever cette artillerie. » Et de suite il disposa deux pelotons qui devaient se suivre à distance pour tomber sur l'ennemi. Tout étant préparé et au moment de nous lancer, il me dit : « Decaen, faites avancer la réserve pour m'appuyer. » Je tournai bride et en galopant j'entendis un coup de canon, immédiatement suivi de plusieurs autres, mais à peine je venais de mettre cette réserve en mouvement, qu'un maréchal-des-logis vint m'apprendre la fatale nouvelle que Marigny venait d'être tué! Quoique foudroyé par ces paroles, je me portai rapidement sur le terrain, j'y aperçus mon malheureux ami étendu entre les tirailleurs de l'ennemi et les nôtres qui avaient un peu rétrogradé.

Le premier boulet avait traversé le corps de Marigny. Les

braves dont il était le premier et qu'il conduisait à la victoire, quelques minutes auparavant, s'étaient arrêtés et tous versaient des larmes. L'ennemi continuait sa canonnade et ses tirailleurs s'avançaient sur les nôtres. Mais, dans cette circonstance, quoique je fusse ébranlé par la catastrophe, je parvins cependant à ranimer mon courage, par l'idée que je devais alors remplacer mon général dans son commandement et surtout que je ne devais pas laisser le corps de Marigny au pouvoir des rebelles. J'exprimai ce sentiment à mes compagnons et je leur dis, pour calmer leur agitation et leur douleur, qu'aussitôt que nous aurions rempli ce devoir, j'ordonnerai la retraite. A l'instant, je me mis à la tête du premier peloton de hussards et je chargeai sur les tirailleurs de l'ennemi pour les éloigner. Je m'arrêtai après avoir dépassé le corps de Marigny; j'engageai quelques hommes à mettre pied à terre pour relever le cadavre de l'homme intrépide dont la mort nous causait tant de regrets. Bientôt, un maréchal-des-logis de hussards fut descendu et comme il était très fort, il n'eut pas besoin d'aide pour le charger sur son cheval. Celui que montait le général avait été blessé au col par le même boulet dont son maître venait d'être frappé. Les canons de l'ennemi n'avaient pas cessé de tirer, et chose fort extraordinaire, ni hommes ni chevaux ne furent atteints.

J'ordonnai le mouvement rétrograde pour retourner à Pelouaille, il s'exécuta au pas dans le meilleur ordre, et l'ennemi se contenta de nous voir éloignés de lui, sans nous faire suivre. Arrivés à ce village, quelqu'un vint dire qu'étant allé au cimetière, il y avait vu une fosse d'ouverte. Cette information fit décider à y donner sur-le-champ la sépulture aux restes inanimés de notre valeureux chef. Or, après avoir fait couvrir le village par des postes et des patrouilles, et fait placer une réserve pour les soutenir au besoin, nous transportâmes au champ du repos celui qui tant de fois s'était distingué sur les champ de bataille et qui venait à peine, âgé de vingt-huit ans, d'y terminer sa glorieuse carrière.

Voilà une page qui pourra illustrer la notice de M. Charavay sur les généraux morts pour la patrie (1).

Decaen passe ensuite sous les ordres de Marceau et,

1. Jacques Charavay. *Les généraux morts pour la Patrie* (Société d'histoire de la Révolution française). Paris, 1893, in-8. La notice sur Marigny se trouve à la page 14.

conjointement avec Westermann, il commande la cavalerie de l'avant-garde pendant la poursuite des rebelles sur le Mans, puis au delà du Mans. Westermann, blessé, laisse Decaen le dépasser. L'adjudant-général qui s'était obstiné à la poursuite d'un chef vendéen que signalait un manteau rouge, revint sur ses pas.

Un geste de Westermann.

Arrivé au bourg de Loué, où Westermann s'était établi, je fus l'informer comment j'avais terminé cette journée, il était couché. Après avoir entendu mon rapport, il sauta tout à coup de son lit et il leva sa chemise en me disant : « Regarde. » — Je vis deux fortes contusions, l'une vers une hanche et l'autre sur une des côtes de la poitrine que lui avaient faites les deux balles dont il avait été frappé (1). Il me présenta ensuite une lettre en me disant : « Lis. » Elle était du représentant Bourbotte qui lui avait écrit la veille, et je me souviens très bien d'y avoir lu ce qui suit, parce que j'en fus vivement étonné « — Westermann, ton impudente audace a souvent compromis les armes de la République; prends garde, ta tête est là pour lui répondre de tes actions. »

Westermann éprouvait le sentiment de la plus vive indignation d'avoir été menacé avec autant d'ingratitude, ou plutôt avec tant de cruauté, mais surtout qu'on eût si peu de souvenance des services importants qu'il avait rendus depuis le commencement de la guerre de la Vendée; en effet, ses services devaient certainement pallier et même faire oublier ses fautes, qu'on ne pouvait attribuer qu'à sa bouillante ardeur de vaincre plus tôt l'ennemi.

Ce général me proposa d'être son adjudant-général, je lui dis que j'étais très flatté de sa confiance, mais que je n'acceptais pas sa proposition, dans la crainte de ne pas lui porter bonheur; que, depuis peu de temps, j'avais rempli ces fonctions auprès des généraux Blosse (2) et Marigny, et que j'avais eu le chagrin

(1) C'est le geste de Westermann devant le Tribunal révolutionnaire.
(2) Blosse (Louis), général de brigade provisoire, tué au combat d'Entrammes (Mayenne), le 27 décembre 1793. Voir J. Charavay, *op. cit.*, p. 12.

de les voir succomber sous le feu de l'ennemi, que je préférais donc, au moins autant que cela me serait possible, de continuer à servir sans être spécialement attaché à un autre général, cependant, qu'il pouvait être assuré que je m'empresserais d'exécuter et avec plaisir tous les ordres qu'il voudrait me donner, tant que je ne recevrais pas de mission qui me séparerait de lui.

Decaen prit part à la campagne jusqu'à la bataille de Savenay; il eut, au lendemain de cette victoire, l'occasion de manifester une fois de plus son humanité.

LA BATAILLE DE SAVENAY

J'étais déjà parti de Blain, le matin du 23 décembre pour rejoindre l'armée, lorsque j'entendis une vive canonnade. Alors, je fis accélérer la marche pour arriver sur le champ de bataille. Je rencontrai, entre Blain et Savenay, les représentants du peuple qui s'étaient placés sur la droite de la route ; ils avaient auprès d'eux une troupe de musiciens qui, pendant le passage de ma troupe, jouèrent l'air : « On leur percera le flanc. » Les ennemis venaient d'être forcés dans leurs positions, et on les poursuivait. J'arrivai encore fort à propos dans Savenay, puisque c'était au moment où une de nos colonnes venait d'y rentrer et venait d'enlever aux rebelles leur dernière pièce d'artillerie. Les canonniers s'étaient fait tuer en la défendant. Je me lançai rapidement pour aller appuyer la chasse sur le chemin de Montoir. Ayant gagné la tête des poursuivants, j'y trouvai le capitaine Buquet, aide-de-camp du général Kléber, et avec lui et quelques autres officiers, suivis de mes chasseurs, nous ne tardâmes pas à nous trouver au milieu d'un grand nombre de fuyards à pied, les uns suivant le chemin, les autres allant à travers champ. Ces malheureux n'avaient plus le courage de se défendre. Nous avions d'abord crié à ceux que nous avions le plus rapprochés, de mettre bas les armes, et qu'il ne leur serait point fait de mal. Ces paroles de paix, que nous leur adressions sincèrement, parce que nous croyions qu'elles seraient sanctionnées par les représentants, en avaient déterminé quelques-uns à s'arrêter : bientôt un plus grand nombre imita cet exemple de confiance, et j'en entendis plusieurs qui,

en jetant leurs fusils, disaient : « Eh bien oui ! je me rends. Vive la République. » Enfin, je n'exagère pas en assurant que, en moins d'une demi-lieue, nous en avions dépassé plus de 1.200, qui retournèrent sur Savenay conduits par quelques-uns de nos soldats... Le 24 décembre, je partis de Pont-Château, pour aller à la recherche de la bande de gens à cheval qu'on avait vue la veille prendre la direction de la forêt de Grave. Avant de me mettre en marche, j'invitai l'agent national de cette commune de prendre des mesures pour faire chercher et arrêter les fuyards qui se seraient déjà jetés dans le pays et qui viendraient s'y réfugier. Je divisai mes chasseurs en trois partis ; je conduisis celui du centre, et je donnai le rendez-vous à Saint-Gildas-des-Bois. Je recommandai de bien faire battre le pays aux éclaireurs, et surtout de faire visiter soigneusement les habitations isolées.

Ayant entendu, vers une heure après-midi, une vive fusillade du côté de Savenay, je présumai que nos troupes, en traquant le pays, avaient rencontré quelque bande nombreuse qui voulait encore se défendre, je m'arrêtai. Je fis prévenir mes deux détachements de suspendre leurs recherches et de rallier leurs éclaireurs, et je fis dire au commandant de droite d'envoyer un parti, pour savoir quelle était la cause de cette fusillade. Il avait prévenu mon intention. Dès qu'il avait entendu le feu, il avait détaché une patrouille qui, étant de retour vers trois heures, rapporte que cette fusillade, qui avait duré jusqu'au déclin du jour, se faisait sur les rebelles faits prisonniers la veille.

Je fus vivement attristé que les représentants Turreau et Prieur de la Marne eussent ordonné une mesure aussi cruelle, et qu'ils n'eussent pas eu le moindre égard aux sentiments généreux des soldats vainqueurs qui avaient laissé la vie à leurs prisonniers, après les avoir engagés à se rendre, en leur promettant qu'il ne leur serait fait aucun mal, promesses qui devaient être sacrées.

On sait quelles idylles tragiques se nouèrent pendant ces luttes sanglantes entre des jeunes filles de la noblesse égarées dans l'armée vendéenne et les officiers républicains. Decaen nous raconte avec sa simplicité habituelle l'un de ces romans :

MADEMOISELLE DE CLAIRVAL

J'étais allé le matin du 28, voir le capitaine Béraut dans son cantonnement, avant d'avoir reçu son rapport. Cet officier me dit qu'il venait d'envoyer conduire au quartier général à Savenay, plusieurs prisonniers arrêtés le jour précédent, que dans le nombre, il y avait une demoiselle de vingt-trois à vingt-quatre ans, vêtue en amazone, qu'ayant entendu que les chasseurs qui la lui avaient amenée, se disposaient à s'en arranger pendant la nuit, il la leur avait demandée, et, qu'après avoir dit qu'ils n'avaient rien à refuser à leur capitaine, ils la lui avaient laissée, qu'elle paraissait fort alarmée du sort qui lui était réservé, mais qu'il l'avait calmée en lui donnant l'assurance qu'il n'aurait pour elle que de bons procédés, qu'il lui avait fait prendre un peu de nourriture, et que la confiance qu'il lui avait inspirée par ses égards l'avait déterminée à se coucher, mais sans se déshabiller, qu'elle lui avait dit s'appeler de Clairval, qu'elle était de Saumur, que, depuis la prise de Saumur, elle avait suivi avec son père très âgé, l'armée vendéenne, qu'elle avait été prise à la lisière de la forêt, parce qu'elle avait renoncé à chercher à se sauver, ayant vu les chasseurs se saisir d'un cheval blanc qui n'avait plus son cavalier, et que ce cheval blanc était celui de son malheureux père. Elle avait aussi déclaré qu'elle était du nombre de ceux qui avaient pris la fuite sur le chemin du Pont-Château, que leur troupe s'était divisée depuis trois jours, qu'elle en avait passé deux au milieu de la forêt, dans une loge de charbonniers, avec son père et ceux qui avaient été poursuivis au moment qu'ils sortaient de cette forêt pour aller se réfugier dans un autre endroit.

Le capitaine Béraut ajouta, qu'il avait été tellement touché de la position de cette intéressante personne, qu'il avait eu le projet de ne la faire partir pour le quartier général, qu'après ma réponse à une lettre qu'il m'avait écrite à son sujet, mais qu'ensuite il n'avait pas osé m'adresser, dans la crainte que sa réclamation fût non seulement refusée, mais encore que je ne lui eusse fait des reproches de m'avoir même adressé sa lettre, attendu l'extrême rigueur exercée envers les rebelles. Je lui témoignai combien j'étais fâché qu'il n'eût pas eu plus de confiance en moi, que si je n'eusse pas accueilli sa proposition, sa lettre n'ayant été lue que par moi, il n'aurait été nullement compromis, que dans son incertitude il aurait dû suspendre le

départ et venir me communiquer sa bonne intention qu'il pouvait peut-être encore voir satisfaite en envoyant sur-le-champ une ordonnance qui rejoindrait les prisonniers et leur escorte, et porterait l'ordre au chef de rétrograder, que comme il était très présumable que cet expédient aurait du succès, nous aviserions ensuite au moyen de garder l'infortunée à laquelle il prenait un si grand intérêt.

Lorsque je fus de retour à mon quartier, un chasseur vint m'annoncer, de la part dn capitaine Béraut, que le chef de l'escorte ayant appris dans sa route que le quartier général n'était plus à Savenay, il était revenu avec les prisonniers qu'il conduisait. Alors Mlle de Clairval resta sous l'égide de son protecteur.....

Je rentrai à Angers, le 18 janvier, avec tous mes braves chasseurs, qui avaient, certes, bien mérité de prendre quelque repos après tant de courses et de fatigues.

Mlle de Clairval, vêtue et armée comme un chasseur, faisait partie de ma troupe depuis qu'elle avait été si heureusement sauvée, mais elle courut un nouveau danger. On recherchait si les troupes qui entraient en ville avaient des femmes de l'armée catholique. Le capitaine Béraut parvint à y soustraire sa protégée, et même à se procurer un passe-port du Comité révolutionnaire qui servit à cette demoiselle pour venir à Paris chez une de ses parentes, et j'ai appris depuis que l'amour et la reconnaissance en avaient fait deux époux.

Je devrais dire maintenant que l'affreuse guerre de la Vendée fut terminée par la reprise de possession de Noirmoutier, puisqu'il ne restait plus sur la rive gauche de la Loire que quelques bandes qui obéissaient encore à l'influence de Charette, et que ne pouvant plus recevoir du côté de la mer les secours pernicieux des Anglais, elles ne devaient plus opposer qu'une faible résistance et de peu de durée, et puisque sur la rive droite, depuis la destruction de Savenay, il n'y existait plus que des hommes qui ne cherchaient qu'à se soustraire aux poursuites en se cachant dans les lieux où ils pouvaient trouver asile.

Sans doute que la reprise de Noirmoutier devait être le point final de cette terrible guerre, mais pour cela, il aurait fallu un tout autre système que celui qui fut adopté, il aurait fallu prendre des mesures de pacification et non d'extermination.

Une amnistie aurait dû être la base des dispositions propres à soumettre ce qui pouvait encore opposer de la résistance, et, certainement, avec un nombre convenable de troupes bien dis-

posées dans le pays, pour appuyer l'exécution des mesures ordonnées par des représentants du peuple, humains et éclairés, on n'aurait pas tardé à parvenir au rétablissement de l'ordre. Mais le pardon n'ayant pas été proclamé, et le Comité de Salut public ayant laissé à Carrier la direction de ce qu'il avait encore à faire dans les contrées où le volcan de la rébellion avait éclaté, ce proconsul furieux et sanguinaire n'y fit porter que le fer, la flamme et l'atrocité.

Decaen, après les guerres de Vendée, fut attaché à l'état-major de Kléber; il se flattait d'échapper ainsi aux guerres civiles ; mais ce général fut chargé de la destruction des Chouans, et Decaen, qui avait toute sa confiance, reçut le commandement du quartier de la Gravelle, puis celui de Segré. Sa destinée l'appelait à servir tour à tour sous les meilleurs généraux de la République. Hoche, qui avait remplacé Kléber, vint inspecter le poste de Segré le 5 nivôse an III. — 27 décembre 1794.

Decaen a laissé de cette entrevue, avec le général en chef, un bref récit, d'où la silhouette du héros républicain se détache en traits saisissants.

HOCHE ET DECAEN

Entre 6 et 7 heures du soir, je fus fort surpris de voir arriver dans ma chambre, sans en avoir été prévenu, un homme jeune, d'une belle taille, jolie figure, et n'ayant aucune marque apparente qui m'annonçât quel était son grade. M'étant levé pour aller au-devant de lui, je fus encore bien plus étonné d'entendre ses premières paroles : « On se garde fort mal ici. » — Je répliquai : « Qui es-tu, pour me faire cette observation ? — Le général en chef. » Et, d'un ton sévère : « Je suis entré en ville sans que la garde du poste soit sortie pour me reconnaître. »

Je lui exprimai combien j'étais fâché de cette négligence dans le service, et que je ne cessais de recommander et de surveiller pour qu'il se fît régulièrement.

S'il ne m'avait pas trouvé chez moi, alors occupé, ayant une carte déployée sur ma table, et que je consultais lorsqu'il entra, sans doute que j'aurais reçu une vive réprimande, quoique je ne fusse pas la cause de ce qui venait d'arriver.

Je lui offris un siège auprès du feu : aussitôt après, il jeta les yeux sur la carte, et il me dit : « Mais dans quels lieux sont donc les brigands ? » — Je répondis qu'ils étaient partout. Ensuite, j'entrai dans des détails pour lui faire connaître quelles étaient plus ordinairement les localités où ils avaient le plus leurs habitudes, attendu qu'ils y trouvaient plus facilement à subsister, à se soustraire aux recherches, à se rassembler pour former leurs complots, et à en partir pour les exécuter.

Après cela, je lui exposai tout ce qui pouvait le convaincre qu'il n'y avait rien d'exagéré dans tout ce que je lui avais écrit concernant ces ennemis de la chose publique, ajoutant qu'on ne pourrait les détruire qu'autant qu'un nombre suffisant de troupes occuperait le pays, pour préserver les habitants des atrocités qui se commettaient journellement, qu'il fallait faire une chasse continuelle de ces brigands jusqu'à ce qu'on eut purgé le pays.

Je jugeai, par quelques observations faites pendant mon exposé que le général Hoche avait pensé qu'on lui avait fait le mal beaucoup plus grand qu'il ne l'était réellement dans le district de Segré. Il me parut qu'il était satisfait de la manière dont je lui avais rendu compte.

Après notre conversation, je crus devoir lui offrir mon logement et l'engager à souper, en lui faisant l'observation qu'à l'auberge où il avait voulu établir son quartier, il serait mal et qu'on lui procurerait difficilement ce dont il pourrait avoir besoin, tandis que chez le citoyen Bancelin, président du district (1), où depuis ma résidence à Segré, j'avais pris ma pension, je croyais qu'il se trouverait convenablement, qu'il y rencontrerait l'agent national, et que ces deux personnes, dont le zèle et l'action pour la chose publique étaient au-dessus de tout éloge, ajouteraient encore aux renseignements que je lui avais donnés.

(1) Bancelin (Eugène-Benjamin), un des principaux auxiliaires de Hoche dans les Pacifications, un de ses admirateurs les plus enthousiastes, il lui fit ériger un mausolée sur le pont de Segré et offrit de recueillir à son foyer le père du général. Voir Chassin. *Les Pacifications de l'Ouest*, t. II, 267-471, et t. III, 70-71.

Le général Hoche accepta volontiers ma proposition ; alors je fis prévenir à la maison Bancelin que le général en chef s'était fait un plaisir d'accepter l'offre que je lui avais faite de prendre part au souper, ainsi que son aide de camp, l'adjudant général Mermet. Je donnai l'ordre qu'une garde d'honneur fût envoyée au général en chef. Le président Bancelin et sa dame, fort aimable, ne négligèrent rien pour être agréables à leur nouveau convive, qui fut de son côté satisfait de l'accueil attentif qu'il avait reçu de mes hôtes qui le prièrent de leur faire l'honneur de partager leur table pendant son séjour (1). »

Hoche emprunta à Decaen la méthode des colonnes mobiles. Mais il ne put l'attacher à sa fortune. Au moment où il allait confier à l'adjudant-général le commandement d'une de ces colonnes, celui-ci reçut une lettre de son ami Merlin de Thionville qui l'appelait à servir sous Kléber dont l'armée assiégeait Mayence. Decaen préféra aller combattre de nouveau « les ennemis extérieurs de la patrie et se réjouir des avantages remportés sur eux ». Il fit valoir ces raisons à Hoche en exprimant sa reconnaissance filiale pour Kléber, qui avait fait son éducation militaire.

Le général fut sensible à ce dernier trait et autorisa le départ de l'adjudant général par ce court billet : « Pars, mon cher Decaen, va à un poste honorable, et sers bien la patrie... »

Decaen fit sous Moreau la fameuse campagne de l'an IV ; il y gagna à vingt-sept ans le grade de général de brigade. C'est en Allemagne, au combat d'Emmendingen, qu'il eut la douleur de voir tomber sous ses yeux un autre de

(1) Bancelin avait de Decaen une très haute opinion qu'il a exprimée dans son *Historique des mouvements insurrectionnels dans le Maine-et-Loire*. Chassin, *op. cit.*, t. I, p. 101-104 ; il envoya à l'adjudant-général un exemplaire de cet historique.

ses chefs, qui comme lui, avait fait partir des Mayençais, son ami, le général Beaupuy. (1).

La mort du général Beaupuy.

Le 28 au matin, on ne reconnut point chez l'ennemi des mouvements qui fissent présumer une attaque aussi sérieuse que celle qui eut lieu l'après-midi; le général Beaupuy s'était absenté d'Emmendingen pour aller faire une reconnaissance ; pendant ce temps, Desaix avait reçu avis du Général en chef pour donner une nouvelle disposition aux troupes sous ses ordres. Le général Desaix me dit alors que si l'ennemi, qu'il présumait devoir faire une attaque ce jour-là, paraissait y mettre de l'acharnement, il faudrait lui céder le terrain et se retirer en arrière de l'Eltz. Le général Beaupuy, qui fit son retour sur ces entrefaites, dit au général Desaix qu'il n'avait rien aperçu d'extraordinaire aux avant-postes. L'attaque subite qui eut lieu un instant après, paraîtrait donc extraordinaire si on ne prévenait pas que l'ennemi pouvait très facilement cacher ses mouvements... ce qu'il avait effectivement exécuté, car à peine le général Beaupuy m'avait-il quitté qu'un officier me fut envoyé de la part du chef de brigade Gazan pour me prévenir qu'il était attaqué par des forces supérieures et que ses avant-postes avaient été forcés de se replier. Après avoir fait dire à Gazan ce qu'il était essentiel de faire, particulièrement de ne pas s'opiniâtrer pour la défense de la position et de se disposer à bien soutenir sa retraite, s'il s'apercevait qu'il y fût obligé, pourquoi je lui envoyai deux pièces d'artillerie légère qui servirent très efficacement, je me portai sur Kenzingen pour reconnaître l'ennemi et voir quelles paraissaient être ses intentions, mais une violente chute de cheval que je fis en traversant trop rapidement le village, m'empêcha pour un instant d'agir, je me fis cependant rendre compte de ce qui s'était passé jusqu'alors, j'appris que l'ennemi avait attaqué sur tous les points, avec une

(1) Beaupuy (Michel-Armand de Bacharetie de général de division (1793) né à Mussidan (Dordogne) le 14 *juillet* 1755. M. Legouis auteur d'une remarquable étude sur le poète anglais Wordsworth, l'intime ami du général, a écrit en collaboration avec M. Bussière, une intéressante biographie de Beaupuy. (Bussière et Legouis. *Le général Michel Beaupuy*. Paris et Périgueux, 1891, in 8°). Ces auteurs n'ont pas connu le récit inédit de la mort de Beaupuy que j'extrais du Mémorial de Decaen.

extrême impétuosité et des forces très supérieures. J'envoyai aussitôt l'ordre pour qu'un des bataillons de la 50e demi-brigade qui était au pont de Tuttlingen, vint passer derrière nous un ruisseau qui traverse la route de Fribourg, afin de protéger la retraite de l'avant-garde. Sur ces entrefaites, arriva le général Beaupuy, qui, informé de ce qui venait de m'arriver, me témoigna avec cette candeur qui le caractérisait, combien il était sensible à cet accident, et après que je lui eus rendu compte des desseins que je présumais à l'ennemi des dispositions que j'avais déjà ordonnées, il me dit avec une bonté paternelle : « Eh bien, mon cher Decaen, tu vas faire le général de division, et moi, le général d'avant-garde » et il partit. Ces nouvelles preuves d'attachement, marquées au coin de la cordialité, firent un tel effet sur tout mon individu, que mes sens sortirent de leur engourdissement ; je fus ému, de sorte que je me sentis dans le cas de reprendre mon activité, dès qu'un cheval m'aurait été amené : car celui avec lequel j'avais fait ma chute ne pouvait plus me servir. Je n'étais pas revenu de ma surprise, que le coup le plus accablant me fut porté : on m'annonça que mon meilleur ami, le vertueux et respectable général Beaupuy venait d'être frappé mortellement. Il s'était porté en avant pour mieux reconnaître les mouvements de nos adversaires qui faisaient des progrès assez considérables ; il voulut les arrêter sur le point où il se trouvait avec deux compagnies de la 103e demi-brigade ; il faisait avancer ces deux compagnies pour favoriser la retraite de deux pièces d'artillerie qui auraient pu être compromises, lorsqu'une balle de mitraille vint enlever à la patrie un de ses plus zélés défenseurs ! Mes talents sont trop faibles pour que j'entreprenne de faire tel qu'il doit l'être, l'éloge d'un homme qui jouissait de l'estime générale et de la plus grande considération que lui avaient méritées les belles qualités de son âme, la bonté de son cœur, ses vertus sociales, ses talents militaires son courage héroïque et son étonnante bravoure.

Cet événement fit une grande sensation sur tous ceux qui en furent informés ; je crois que la foudre n'aurait pas fait plus d'effet sur moi, et je me suis persuadé que si le général Desaix qui en quittant Emmendingen, s'était dirigé à la droite vers Gazan, et qui à cette affligeante nouvelle, revint sur le point où j'étais, ne m'avait pas pressé la main en versant des larmes en me disant : « Sauvons l'armée et nous pleurerons notre ami dans un temps plus propice », oui, je crois que je ne serais

jamais sorti de l'état d'abattement dans lequel j'avais été plongé. O cruelle situation que d'être forcé d'arrêter l'essor de sa sensibilité. »

Decaen fit la campagne de l'an VII sous les ordres de Jourdan. « Très ferme et très franc », peu enclin à dissimuler, mécontent de la tenue peu militaire de cette armée il laissa trop voir ses sentiments et s'attira ainsi l'inimitié du général en chef. La belle réputation de celui-ci serait usurpée, s'il faut en croire les mémoires de Decaen, qui ne voit guère en lui qu'un soudard, de mœurs et de tenue débraillées, dénué de talents stratégiques. Leur querelle devait se terminer par la destitution de Decaen. Le général raconte dans le Mémorial une curieuse altercation avec son chef.

Decaen et Jourdan.

Le 8 (1) vers les 8 heures du soir, je reçus une lettre du général qui eut lieu de m'étonner. Elle contenait trois griefs : voici comme le général Jourdan les expose :

« Il m'est revenu, citoyen général, que dans plusieurs circonstances vous vous êtes permis de critiquer hautement les ordres qui émanaient de moi et d'employer des termes peu décents pour désigner mon état-major.

Il m'est revenu que vous aviez dit hautement plus d'une fois que vous donneriez votre démission, si vous pouviez penser que les choses restassent dans l'état où elles se trouvent. Il m'est enfin parvenu que vous aviez manifesté votre peu de confiance dans mes talents militaires. »

Le général Jourdan fait ensuite des réflexions, me tient un langage singulier et termine sa lettre par me demander une explication franche dans la soirée.

On se persuadera aisément qu'une telle démarche de la part du général Jourdan eut lieu de m'étonner, et mon premier mouvement fut de me rendre auprès de lui, pour lui donner

(1) Le 8 germinal an VII-28 mars 1799.

cette explication qu'il désirait. J'avais l'âme outrée d'indignation contre les vils courtisans qui m'occasionnaient un tel désagrément, et cette franchise dont je suis doué eut alors tout son essor. En entrant chez le général Jourdan, j'étais accompagné du général Souham. C'était son amitié pour moi qui l'avait engagé à m'accompagner, croyant qu'il pourrait mettre un frein à ma fougue ; mais ma vivacité ne put se ralentir. Apercevant des hommes pour lesquels je n'avais aucune estime, j'annonçai au général Jourdan que pour avoir avec lui l'explication qu'il me demandait, je désirais qu'il fût seul, parce que je pourrais citer le nom de quelques fripons et de quelques imbéciles. Certes, il ne m'en a point fallu davantage pour me susciter un grand nombre d'ennemis, à la vérité plus méprisables que dangereux sous certains rapports, car il y a bien des gens qui n'aiment point à entendre la vérité. Le général Jourdan, après avoir fait droit à ma réclamation et m'avoir représenté d'être autant de sang-froid comme il l'était quand il m'avait écrit, me dit de m'expliquer tant sur tout ce que je venais de dire, que sur ce qu'il avait inséré dans sa lettre. Mes réponses furent franches, et je citai des faits en réponse aux questions qu'il me faisait.

... Il ajouta que j'aurais dû me réjouir de ce qu'il avait perdu la bataille du 5 (1), parce qu'il ne commandait plus l'armée? lui ayant répondu que j'aimais trop mon pays pour me réjouir des malheurs qui lui arrivaient et que je croyais pouvoir me dispenser de lui en dire davantage pour me justifier, alors, il me dit : « Général, si vous n'avez point de confiance en moi, donnez-moi votre démission. » Je lui répondis négativement et je répartis ! « Mon Général, vous pouvez me donner un ordre de quitter l'armée. Servez-vous de ce droit, mais j'aime à me persuader que dans le cas où vous vous y détermineriez, vous y énonceriez le motif... Le général Souham qui fut présent à cette explication, parla au général Jourdan de manière à bien le persuader que je ne m'étais pas rendu coupable de ce dont on m'accusait. Le général Souham connaissait mieux que qui que ce soit ma conduite, puisque j'étais continuellement avec lui, on parla ensuite de divers autres choses et puis je me retirai. »

Mais Jourdan avait obtenu du Directoire un arrêté qui suspendait Decaen de son commandement et le déférait à

(1) La bataille de Stockach eut lieu du 5 germinal an VII-25 mars 1799.

un conseil de guerre : le général de brigade composa alors un mémoire justificatif et se rendit à Zurich auprès de Masséna, puis à Strasbourg, où une lettre de Bernadotte, ministre de la Guerre, lui apprit que l'arrêté du Directoire était rapporté.

Decaen vint alors à Paris, où le ministre de la Guerre et Siéyès, président du Directoire, le reçurent fort bien. Celui-ci l'engagea à oublier les désagréments qu'il avait éprouvés et exprima l'espoir d'apprendre bientôt que Decaen s'était de nouveau distingué en combattant contre les ennemis de la République.

Decaen chez Barras.

Le général rendit également visite à Reubell qu'il avait connu à Mayence et qu'il estimait particulièrement : il lui porta son *Mémoire justificatif.*

Il en fit lecture à l'instant, après m'avoir fait compliment de ma justification, il me dit : « Savez-vous que vous avez un ennemi au Directoire? » Ayant répondu négativement et même ajouté en riant « A moins que ce ne soit vous, car je n'ai l'honneur de connaître de directeurs que vous seul — Eh bien! c'est Barras; je vous ai toujours défendu, et j'ai prétendu que les motifs de vos destitutions fussent énoncés dans les arrêtés, persuadé que vous sauriez vous justifier. » (Le Directoire destituait le plus souvent, sans que ses arrêtés disent pourquoi.)

Qu'avais-je donc fait au citoyen Barras? je ne l'avait vu qu'une seule fois, mais je me rappellerai toujours *de* son ton impertinent (1).

A ce sujet, je racontai au Directeur Reubell que l'année précédente, en passant à Paris, pour me rendre à l'armée du Rhin, venant de Cherbourg, j'avais rencontré le général Bois-

(1) Cette faute de français est assez habituelle aux Normands.

gérard (1), avec lequel j'étais fort lié, qu'étant convenus de passer ensemble le peu de jours que nous avions à rester dans la capitale, nous avions pris la résolution de nous présenter chez le Directeur Barras, auquel nous n'avions cependant rien à demander, mais seulement pour lui faire une visite, ayant entendu dire que c'était ce Directeur qui recevait le mieux les militaires, et qu'il fallait nous en convaincre.

Le jour fixé, nous étions allés au Luxembourg, pour nous présenter, après le dîner, selon l'usage : en entrant dans la salle, nons avions été annoncés à haute voix; alors Barras se chauffait le derrière, en tenant de ses deux mains les pans de sa redingote; notre entrée, nos noms cités et notre salut ne lui avaient pas fait changer de posture. Cette incivilité nous avait causé assez de suprise; cependant nous ne l'avions jugée que comme une distraction, si plus tard il avait été plus poli, mais un instant après, il avait passé devant nous sans nous rien dire, quoique nous fussions les seuls en uniforme, parmi le petit nombre de personnes qui étaient alors présentes, pour aller causer avec quelqu'un du débarquement du général Humbert sur la côte d'Irlande; nous avions regardé comme tout naturel qu'il parlât d'abord avec qui il voulait, mais étant ensuite retourné se remettre le dos à sa cheminée, en passant encore auprès de nous sans dire un mot, nous nous étions fait de l'œil des signes d'intelligence et bientôt nous étions sortis du salon, avec le regret de nous être ainsi présentés chez un des chefs du gouvernement français et d'y avoir trouvé un tel oubli d'urbanité (2). »

Decaen avait été désigné par Bernadotte pour l'armée du Rhin, à cause de la connaissance qu'il avait des régions où elle opérait. Il y servit, dans la division du général Colaud, sous les ordres des généraux en chef Léonard, Müller et Lacombe. C'est là qu'il apprit le coup d'État du 18 brumaire.

(1) Boisgérard (Anne Marie François Barbuat de Maisonrouge de) général de brigade (1796), encore un héros mayençais, (voir Chuquet et Charavay, *op. cit.*,), blessé mortellement le 7 janvier 1799, lors du siège de Capoue.

(2) Sur la révocation de Decaen, voir Barras, *Mémoires*, éd., Georges Duruy, t. III, p. 325 et sqq. Barras semble ignorer ou feint d'ignorer les raisons de la disgrâce de Decaen.

Le 18 brumaire a l'armée du Rhin.

Je restai à Kehl jusqu'au 18 brumaire que je reçus un ordre du général en chef Lecourbe de me rendre à la 2[e] division mobile commandée par le général de division Legrand pour y être employé dans mon grade. Etant allé le matin pour voir le général Colaud avant mon départ, il m'apprit que le télégraphe venait d'annoncer que le Directoire n'existait plus, que Bonaparte avec deux autres consuls étaient à la tête du gouvernement, que Paris était très tranquille et que le général Moreau commandait au Luxembourg. Le général Colaud me demanda si je voulais me charger de sa dépêche pour le général en chef, je l'acceptai : je montai des chevaux de la correspondance. Arrivé le lendemain vers midi au quartier général à Manheim, je remis cette dépêche au général en chef qui fut aussi fort surpris de la nouvelle qu'elle lui apprenait.

Etant ensuite rentré dans un appartément où se trouvaient plusieurs officiers généraux et d'état-major, on me demanda ce qu'il y avait de nouveau à Strasbourg; voulant laisser au général en chef d'apprendre lui-même la nouvelle que je lui avais apporté, je dis qu'il n'y avait rien d'extraordinaire mais j'ajoutai que pendant la nuit qui avait précédé mon départ, j'avais fait le singulier rêve que le Directoire n'existait plus et que c'était le général Bonaparte qui gouvernait la République. Alors le général Lacombe Saint-Michel commandant l'artillerie m'observa qu'il ne fallait pas dire pareille chose (1). Je lui répliquai : « Mais si cela était vrai, qu'en diriez-vous donc? » Dans cet instant, le général Lecourbe parut et annonça la nouvelle. Celui dont la physionomie marqua le plus grand étonnement, ce fut le général Lacombe Saint-Michel, qui, malgré la lettre dont il venait d'entendre la lecture, ne pouvait pas se persuader que tel événement fût arrivé. Chacun alors dit son mot et fit ses réflexions, *mais sans manifester une grande satisfaction, ni un grand mécontentement*, excepté néanmoins le général Lacombe Saint-Michel qui ne put s'empêcher de s'exprimer de manière à faire juger que le changement annoncé ne lui faisait pas plaisir.

Lorsqu'on avait appris, ajoute Decaen, que le général Moreau et autres officiers généraux manquants avaient coopéré à la journée du 18 brumaire, cette information avait contribué essentiellement à faire considérer dans l'armée que cet événe-

ment ne pouvait être que très favorable aux intérêts de la France, et on en avait manifesté généralement sa satisfaction. »

Un livre récent énumère toutes les preuves que donna l'armée de sa satisfaction lors du coup d'État (1). Ce passage du Mémorial donne peut-être une note plus juste; le sentiment général, à l'armée du Rhin tout au moins, paraît avoir été l'indifférence, et la page que nous publions rappelle la fameuse lettre où Paul-Louis Courier conte l'accueil fait par les officiers de son régiment au plébiscite en faveur de l'empire : Lacombe Saint-Michel joue ici le rôle du lieutenant Maire.

Decaen servit ensuite à l'armée du Rhin sous Moreau. Je tire du Mémorial deux anecdotes assez piquantes : l'une concerne le général Lecourbe, le héros du Saint-Gothard, que le lieutenant de Moreau goûte peu, l'appelant l'ours des montagnes, et lui contestant l'énergie, l'activité et la résolution. Ce jugement, certes, est excessif; mais on comprend que Decaen, fort désintéressé, ait eu peu de sympathie pour Lecourbe, peu délicat et prompt, comme bien d'autres d'ailleurs, à tirer de la guerre profit autant qu'honneur.

Lecourbe amateur de tableaux.

En me promenant avec le général Moreau, il me fit part que le général Lecourbe ayant été visiter le palais de l'Électeur à Munich, lui avait demandé la permission d'y prendre six tableaux pour ajouter à sa collection. Fort étonné de cette communication, je dis au général Moreau que je trouvais une pareille demande bien singulière et que je pensais qu'elle devait être refusée, que si le général Lecourbe aimait les

(1) Le commandant Picard, *Bonaparte et Moreau*, Paris, 1905, in-8, renvoie souvent aux mémoires de Decaen: cependant, dans son chapitre sur le 18 brumaire, il n a pas cité cette page de Decaen.

tableaux, on ne pouvait lui permettre de se satisfaire d'une manière aussi inconvenante. D'ailleurs, que s'il y avait lieu d'extraire quelques objets d'art de la Bavière, comme on l'avait fait en Italie, ce ne pouvait être que pour enrichir les musées de la France et d'après des conventions. Le général Moreau parut goûter mon observation, mais, sollicité de nouveau, il ne put pas se décider à un refus. Alors le général Lecourbe muni d'une autorisation, fit enlever les tableaux qu'il avait choisis, d'après les conseils du Dr Peray son guide essentiel dans les recherches, l'examen et l'appréciation des objets d'histoire naturelle, des médailles, des tableaux, d'ouvrages scientifiques etc., dont ce général était devenu un très grand amateur.

Quelques jours après, je fis pour la première fois visiter le palais de l'Electeur, et je vis que dans chacune des six places restées vides, on avait eu le soin de faire remarquer la cause par ce très gracieux souvenir : « le tableau a été enlevé par le général Lecourbe. »

Ici paraît, comme en tant d'autres circonstances, la faiblesse de Moreau.

Decaen donne sur son séjour en Bavière des détails très intéressants, notamment sur ses bons rapports avec la population ; je n'en veux retenir ici que le trait suivant.

Decaen au monastère de Santa-Catarinthal.

Lorsque j'étais arrivé à Santa-Catarinthal, j'avais reçu un fort bon accueil de la supérieure que j'avais été assurer de toute ma protection pour sa communauté.

Cette dame avait recommandé au religieux directeur de son couvent d'avoir la plus grande attention qu'il me fît fournir tout ce qui était nécessaire : ce dont il s'acquitta très bien ; mais, pour ne pas trop surcharger la dépense, je lui offris de faire table commune, ce qu'il accepta avec satisfaction et il suffisait que je fisse prévenir du nombre des personnes que j'aurais à dîner...

Comme les religieuses faisaient presque tous les jours de la musique instrumentale pendant les heures consacrées à leur récréation, j'avais été les entendre plusieurs fois avec quelques

jeunes officiers. C'était, en vérité, un tableau assez curieux de voir dans cet habit de nonnes, une douzaine de femmes, dont quelques-unes assez jolies, jouer du violon, de la basse et autres instruments à cordes, et qui s'en acquittaient très bien, et à notre satisfaction dont elles paraissaient contentes. Il est même assez probable que si nous n'eussions pas été séparés par la grille du parloir, qu'électrisés par la musique et par des yeux qui n'étaient pas toujours fixés sur les partitions, nous eussions pu faire quelques tours de valse, ce qui aurait été beaucoup plus amusant pour nous et les gentilles religieuses.

Si on ne le savait pas, ce trait nous rappellerait que Decaen, qui allait être promu général de division, avait alors trente et un ans. Et ces religieuses musiciennes séparées par la grille de leur parloir du jeune général et de son état-major, ne pourraient elles pas fournir la matière d'un joli tableau? Ajoutons que Decaen obtint, lors de la visite du général Vandamme, que l'on organisât un concert musical en son honneur.

Nous ne le suivrons pas dans le récit de la bataille de Hohenlinden, qui allait consacrer sa réputation, ni dans les pages très intéressantes où il raconte son retour à Paris, ses entrevues avec Bonaparte et avec Moreau, et sa nomination comme capitaine général dans l'Inde. M. Tessier et moi-même les avons depuis longtemps utilisées et partiellement reproduites (1).

HENRI PRENTOUT

(1) J. Tessier, *La bataille de Hohenlinden et les premiers démêlés de Bonaparte avec le général Moreau*, dans la *Revue historique*, t. IX, p. 333 et suivantes, et Henri Prentout, L'*Ile de France sous Decaen*, pp. 1 à 4, 16-18, 20, 122 et *passim*.

L'ADMINISTRATION CENTRALE

DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE

DE L'ÉTABLISSEMENT DES DÉPARTEMENTS

A LA CRÉATION DES PRÉFECTURES

(1790-1800)

Il est de l'essence de la centralisation, a dit très justement M. Aucoc dans ses conférences sur le droit administratif, que le pouvoir central ait des représentants dans les diverses fractions du territoire, pour faire exécuter les mesures qu'il prend dans l'intérêt de la société.

Le roi avait jadis, dans chaque province, un agent qui avait pleins pouvoirs de contrôle, d'inspection et de juridiction. Son titre indiquait le champ de son autorité : c'était « l'intendant de justice, police et finances, commissaire départi pour l'exécution des ordres du roi ».

Depuis la loi du 28 pluviôse an VIII, qui a établi le régime administratif sous lequel nous vivons aujourd'hui, le préfet, représentant du gouvernement, est chargé de gérer les intérêts généraux du pays dans le département, qui est la plus étendue des circonscriptions territoriales de la France. On voit que tous les régimes ont reconnu la nécessité de créer un intermédiaire entre l'autorité centrale et les citoyens.

L'Assemblée constituante n'avait pas jugé ainsi : préoccupée avant tout d'affaiblir le pouvoir royal, elle n'avait pas voulu remplacer les intendants par des agents dont l'autorité n'aurait fait que s'accroître. S'inspirant de l'expérience des assemblées provinciales, tentée naguère, elle confia à des assemblées électives l'administration des intérêts généraux aussi bien que celle des intérêts locaux du département, et elle ne laissa subsister auprès de ces assemblées aucun représentant du pouvoir central.

Les administrations départementales créées par le décret du 22 décembre 1789-janvier 1790 se composaient : 1° d'un conseil de département qui comptait 36 membres et se réunissait chaque année, en session ordinaire pendant un mois ; 2° d'un directoire formé de 8 membres élus par le conseil restant en activité toute l'année pour l'expédition des affaires ; 3° d'un procureur général syndic élu directement par les citoyens, qui avait voix consultative dans toutes les affaires et qui était chargé de les suivre.

Tel fut le système administratif jusqu'à la Constitution du 5 fructidor an III qui plaça, à côté de ce corps électif, cette fois composé de cinq membres élus par les citoyens, un commissaire nommé par le Directoire exécutif : c'était l'acheminement vers la centralisation absolue que la loi du 28 pluviôse an VIII, qui créa les préfets, allait rétablir en France.

Nous avons l'intention d'exposer pour le département de la Meurthe le résultat de ces transformations. Le travail que nous entreprenons ici n'a pas la prétention d'être une histoire du département de la Meurthe pendant la Révolution : nous n'insisterons pas sur les faits historiques connus de tous, nous nous contenterons de décrire les modifications qu'a subies l'assemblée administrative du département de la Meurthe depuis l'établissement des

départements en 1790 jusqu'à la création des préfectures en 1800.

I

La Lorraine n'avait pas eu à se plaindre de l'administration de son intendant, M. de la Porte : il avait pris à cœur de faire oublier les brutalités de M. de la Galaizière, trop soucieux d'étouffer en Lorraine tout germe de séparatisme. Elle le vit cependant partir sans regret. Si le chef était honnête et bienveillant, que penser de ses subordonnés ? Comme le faisait naïvement remarquer le cahier des curés du bailliage de Thiaucourt, « les intendants sont à la vérité constitués dans les provinces les pères du peuple, mais leurs secrétaires ? Une pluie d'or tombe chez ces derniers, et tout change à leur avantage, dix à quinze années de secrétariat ont suffi à plusieurs pour s'enrichir. Quelle preuve plus certaine que la justice gratuite qu'ils doivent rendre n'est que trop souvent payée ! »

La nouvelle organisation territoriale et administrative du département de la Meurthe fut créée par les décrets des 15 janvier, 16 et 26 février 1790. Elle avait été préparée par les travaux du Comité de constitution et du Comité de division (1).

Le département de la Meurthe, qui comprenait une grande partie de la généralité de Nancy, à savoir les anciens bailliages de Blamont, Château-Salins, Dieuze, Fénétrange, Lunéville, Nancy, Nomeny, Phalsbourg, Pont-à-Mousson, Rozières, Sarrebourg, Thiaucourt et Toul, était partagé en 9 districts : Nancy, 9 cantons;

(1) Arch. nat., Div. 43.

Lunéville, 9; Vézelise, 9; Pont-à-Mousson, 9; Toul, 9; Vic, 9; Dieuze, 9; Sarrebourg, 6 et Blamont 6 (1).

Les administrateurs du département et du district devaient être nommés au moyen d'une élection à deux degrés, les électeurs étant choisis dans la proportion de 1 p. 100 parmi les citoyens actifs réunis en assemblées primaires. La constitution des municipalités, réglée par une loi antérieure et nécessitant des opérations moins compliquées, s'effectua plus tôt : dès la fin de janvier 1790, un certain nombre de municipalités de la Meurthe avaient désigné leurs maires et leurs officiers municipaux. Les élections se poursuivirent dans le plus grand calme pendant les mois de février et mars.

Le roi avait nommé, le 7 mars, commissaires pour l'exécution du décret de l'Assemblée nationale relatif aux corps administratifs du département de la Meurthe : MM. l'abbé de Dombasle, Gouvion et Jadelot. Ces choix étaient excellents ; l'abbé de Dombasle, chanoine de la cathédrale, était un vénérable ecclésiastique, très connu à Toul et fort estimé ; Nicolas Jadelot, professeur d'anatomie et de physiologie à la Faculté de médecine, avait à Nancy une réputation de savant et d'homme de bien ; Louis Gouvion, capitaine du génie, commandant de la garde nationale de Toul, à la tête de laquelle il devait être tué à l'affaire de Nancy, appartenait à une des familles les plus en vue du Toulois.

Les commissaires royaux se rendirent aussitôt dans la Meurthe et entrèrent en relations avec les autorités locales.

(1) « La première assemblée du département, disait le décret du 26 février 1790, se tiendra à Nancy : et ensuite les séances alterneront avec Lunéville. Cet alternat n'est décrété que provisoirement. » En réalité il n'exista jamais : mais nous verrons plus loin à quelles discussions, en l'an IV, donna lieu cette décision de l'Assemblée constituante.

Réunis à Nancy, le 1er mai, ils rédigèrent une instruction relative à l'établissement des assemblées administratives (1). Ils rappelaient l'importance des élections qui allaient avoir lieu : « Ce sont, disaient-ils, les administrations du département qui seront chargées de la répartition des impôts, qui veilleront à leur recouvrement, qui régleront les dépenses assignées sur leur produit, qui auront l'inspection sur les hôpitaux et autres établissements publics, qui dirigeront les travaux des routes, enfin qui s'occuperont de tous les intérêts du département. Par l'importance de ces fonctions, on peut juger, ajoutaient-ils, de l'influence que ces administrations auront sur le bien public. Les assemblées primaires ne pourront donc apporter trop de soins dans le choix qu'elles feront des électeurs. »

Les listes des citoyens actifs n'avaient pas été établies sans difficultés. A Vézelise, la municipalité avait refusé de reconnaître les pouvoirs des commissaires, et il avait fallu saisir l'Assemblée constituante de sa protestation. Deux villages avaient réclamé contre leur adjonction à la Meurthe, Beuvezin, qui voulait faire partie du département des Vosges, et Lahayville, du département de la Meuse. Beaucoup de municipalités des campagnes avaient de plus marqué une profonde insouciance, et il avait fallu leur envoyer de nombreuses lettres de rappel.

Il avait été nécessaire ensuite de désigner les chefs-lieux pour les assemblées de communautés. Les commissaires avaient eu soin, écrivaient-ils le 6 mai au comte de la Tour du Pin, de choisir de préférence les villages où « les

(1) Instruction et ordonnance des commissaires du Roi pour la formation et l'établissement des assemblées administratives du département de la Meurthe et des districts, imprimé de 12 pages. Nancy, 1er mai 1790, chez Hæner, imprimeur du Roi.

assemblées y seraient moins exposées à la séduction que dans les villes (1) ».

Tous ces travaux préliminaires terminés, les commissaires purent faire leurs convocations, le 10 mai, pour les villes de Nancy, Lunéville, Toul et Pont-à-Mousson, le 14 mai pour les autres villes et communautés. La réunion pour l'élection définitive des assemblées départementales devait se tenir, le 26 mai, à Nancy. Les commissaires royaux, qui voulurent surveiller eux-mêmes l'exécution de leurs instructions, s'étaient réparti la tâche : M. Gouvion allait à Toul, l'abbé de Dombasle à Sarrebourg, M. Jadelot à Lunéville.

Chaque canton comptait une assemblée primaire pour l'agglomération urbaine du chef-lieu et une autre pour les communautés du canton, sauf Pont-à-Mousson, qui en avait 3, ainsi que Baccarat et Toul ; Lunéville en comptait 4, et Nancy 9 ; les assemblées primaires se tinrent, dans cette dernière ville, aux Cordeliers, à la Salle des Cerfs, au Collège de Médecine, à l'Hôtel de Ville, à l'Université, aux Bénédictins, au Collège, au Séminaire et à Malzéville.

Les élections des villes se passèrent dans le plus grand calme. Au contraire, dans les assemblées de communautés, il y eut partout des discussions très vives, chaque village ayant la prétention de dominer dans l'assemblée. A Colombey, à Lucey, à Selaincourt, les électeurs en vinrent aux mains, et il fallut toute la diplomatie de M. Gouvion et sa grande popularité pour apaiser le tumulte.

Si l'on examine les noms des élus (2), on est tout d'abord frappé du nombre considérable de lieutenants généraux

(1) Arch. nat., F[1c]III, Meurthe, 1.
(2) État contenant les noms des électeurs de tous les cantons des neuf districts qui composent le département de la Meurthe, ainsi que le nom des communautés de chaque canton, imprimé de 47 pages. Nancy, chez Hæner.

ou particuliers, de conseillers au bailliage, de procureurs et d'avocats. C'est toujours cette bourgeoisie de robe qui avait eu si grande part dans la rédaction des cahiers du tiers, qui continue à avoir la confiance des habitants des campagnes aussi bien que des villes. Parmi ces avocats, on peut rappeler les noms de MM. Mollevaut, Regnault, Mallarmé, Jacob, Perrin, Grandjean-Bouzanville, Henry le jeune, qui allaient avoir une place marquée dans l'histoire de la Révolution en Lorraine.

Beaucoup de curés avaient été désignés également par les électeurs primaires, surtout dans les pays de langue allemande où l'influence du clergé était considérable : ainsi étaient élus les curés de Saint-Quirin, Albestroff, Bertheleming, Fénétrange, Lindre, Langatte, Hesse, Xouaxange, etc. Relevons aussi les noms de l'abbé Guilbert, chanoine de la cathédrale de Nancy, de l'abbé Chatelain, chanoine de Saint-Gengoult de Toul, qui allait être nommé, contre son gré, évêque de la Meurthe, de l'abbé Saulnier, prêtre bénéficier de la cathédrale de Toul, et de M. de Saintignon, général de l'ordre des chanoines de Domèvre, qui fut le seul régulier nommé électeur.

Si les prêtres étaient nombreux, les nobles ne l'étaient guère ; ceux qui avaient été choisis ne devaient pas leur élection à leur origine, mais à leur compétence administrative. Tels étaient les avocats généraux de Charvet et de Maud'huy, le conseiller à la Chambre des comptes de Moulon, le président de Fisson du Montet, ou les officiers de l'armée, MM. de Foissac, de Berneron, de Prailly, etc.

Mentionnons enfin, pour terminer, quatre médecins, et notons que, si l'agriculture était fort peu représentée, l'enseignement ne l'était pas davantage, ne figurant sur la liste des électeurs du département de la Meurthe que pour deux noms, M. Claude-Elie Schouller, professeur à la Faculté

de droit de Nancy, et M. Claude Thirion, régent d'école d'Abondange.

L'Assemblée électorale du département de la Meurthe se réunit à l'Hôtel de Ville de Nancy, le 26 mai, à huit heures du matin (1). Elle commença par désigner un bureau d'âge, dont le président, M. Papillier, maire de Belleville, inspecteur des poudres et salpêtres, procéda à l'appel nominal des 510 électeurs.

Le 27 mai, l'Assemblée se déplaça et vint tenir ses séances dans l'église des Jacobins. Elle nomma aussitôt pour son président définitif M. Henry le jeune, bâtonnier de l'ordre des avocats de Nancy, par 333 voix sur 497 votants. Le 28, l'assemblée se transporta à l'église des Dominicains où les élections du bureau définitif se poursuivirent au milieu de l'indifférence générale ; le secrétaire (Lelorrain) avait obtenu 478 voix sur 493, les scrutateurs de 314 à 172 ; les voix tombèrent pour les suppléants à 57, 56 et 49.

Pour les élections des administrateurs, les compétitions furent plus nombreuses : le 30 mai, Lelorrain fut élu procureur-général-syndic du département par 278 sur 472 votants. A chaque élection, il fallait plusieurs tours de scrutin : en vain les électeurs des campagnes, qui trouvaient que ces opérations traînaient en longueur, protestaient.

Le commandant de la province, M. de la Noue, se plaignait également de ces retards au ministre de la Guerre, le 1er juin. Il lui annonçait qu'il y avait eu, les jours précédents, du bruit dans l'Assemblée et qu'on avait même parlé d'aller à Lunéville (2) ; mais depuis tout s'était calmé.

(1) Arch. nat., F1cIII, Meurthe, 1.
(2) Ce fut la seule fois, à ma connaissance, où on entendit parler du transfert de l'Assemblée départementale à Lunéville. On verra plus loin que ce précédent fut invoqué, en l'an IV.

« Les choix, ajoutait-il, sont généralement bons; peut-être le bâtonnier Henry ou M. Collenel eussent-ils mieux valu toutefois comme procureur syndic que M. Lelorrain dont la tête a été dérangée par un deuil récent. »

Un jour entier avait été consacré à la rédaction des adresses, l'une à l'Assemblée nationale, l'autre au Roi, où dans le style majestueux de l'époque étaient célébrés à la fois la nouvelle constitution et le monarque « le plus justement et le plus universellement chéri ».

L'Assemblée électorale ne se termina que le 10 juin : 480 électeurs étaient restés fidèles jusqu'au bout. Voici quels étaient les noms et les fonctions des 36 membres de l'Administration de la Meurthe :

Pour le district de Nancy :

MM. Joseph-Arnould Henry, bâtonnier de l'ordre des avocats de Nancy ;
Louis Collière, cultivateur à Varangéville ;
Jean-Baptiste Collenel, président à mortier, au parlement de Nancy.

Pour le district de Lunéville :

MM. Nicolas-Joseph Cherrière, avocat, maire de Gerbéviller.
Michel Mangin, procureur de la commune de Lunéville ;
Claude-Léopold Haillecourt, conseiller au bailliage de Lunéville.

Pour le district de Vézelise :

MM. Claude-François Pagnot, avocat, maire de Vézelise ;
Claude Léger, officier municipal de Crépey ;
François Gérard, maire de Diarville.

Pour le district de Toul :

MM. Nicolas Husson de Prailly, capitaine d'infanterie à Toul ;
Blaise Bénard, maire de Foug ;
Louis Gouvion, capitaine du génie à Toul.

Pour le district de Pont-à-Mousson :

MM. Jean-Baptiste Nicolas, lieutenant particulier au bailliage de Thiaucourt ;

Jean-François Ragot, lieutenant particulier au bailliage de Pont-à-Mousson;
Grégoire Perrin, cultivateur, procureur de la commune de Nomeny.

Pour le district de Vic :

MM. Nicolas-Louis Crousse, cultivateur, maire de la Garde;
Joseph Grandidier, maire de Moncel;
Xavier de Thomassin de la Forcelle, lieutenant-général du bailliage de Château-Salins.

Pour le district de Dieuze :

MM. Remi Dieudonné, maire de Fribourg;
Auguste Hun, avocat à Dieuze;
Étienne Cunin, conseiller au bailliage de Dieuze.

Pour le district de Sarrebourg :

MM. François de Foissac, capitaine du génie à Phalsbourg;
François Levasseur, avocat à Sarrebourg;
Nicolas-François Henry, procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Sarrebourg.

Pour le district de Blâmont :

MM. Joseph Renaud, procureur du roi au bailliage de Blamont;
Germain Bonneval, cultivateur à Ogéville;
Christophe Botelot, lieutenant particulier au bailliage de Blamont.

Pour la généralité du département :

MM. Étienne Mollevaut, avocat au parlement de Nancy;
Charles-Gabriel Regnaut, baron de Chatillon, maire de Rosières;
Jean-Étienne Foblant, directeur de la Saline de Dieuze;
Pierre-François Châtelain, chanoine de Saint-Gengoult, procureur de la commune de Toul;
Pierre Michel, avocat, procureur de la commune de Vic;
Ferdinand Fisson du Montet, président à mortier au parlement;
Pierre-Gabriel-Pascal Mallarmé, conseiller au bailliage de Vézelise;
Charles Grandjean de Bouzanville, avocat au parlement de Nancy;
Jean Plassiard, conseiller au bailliage de Nancy.

Après avoir envoyé au Roi une nouvelle adresse pour l'assurer de leur dévouement (1) et après avoir assisté, le 28 juillet, à une messe du Saint-Esprit, célébrée à la cathédrale par l'abbé Châtelain, les membres de l'administration départementale de la Meurthe désignèrent les membres du directoire qui, d'après la loi, devaient « toujours être en activité pour l'expédition des affaires et rendre tous les ans au conseil du département le compte de leur gestion ».

M. Collenel fut élu président au premier tour, à l'unanimité des voix; puis MM. Henry le jeune, Fisson, Grandjean, Châtelain, Foissac, Haillecourt, Pagnot et Mollevaut furent successivement nommés membres du directoire du département de la Meurthe.

Le nouveau directoire entra aussitôt en fonctions. Les rapports qu'il entretint avec la municipalité de Nancy furent empreints de la plus grande courtoisie. Le 24 juillet, à l'occasion de la remise par le corps municipal au directoire du drapeau que la garde nationale de la Meurthe avait porté à la fête de la Fédération, l'avocat Saladin au nom de la municipalité et M. Collenel, au nom du département, firent assaut de compliments. « Cette bannière, s'était écrié M. Saladin, restera le symbole de la paix et du bonheur tant que le département sera, comme à cette époque, administré par des hommes doués des talents les plus distingués unis à la prudence et à la sagesse (2). »

Quelques jours après ces pacifiques allocutions, et comme pour leur donner le plus sanglant démenti, éclatait à Nancy la terrible affaire de Châteauvieux (9-31 août). Nous n'avons pas l'intention de nous étendre sur ce triste événement; signalons toutefois que, dans toutes les dé-

(1) Arch. nat., F[Ic]III, Meurthe, 9.
(2) Arch. nat., F[Ic]III, Meurthe, 6.

marches tentées par M. de la Noue auprès des soldats révoltés, il fut accompagné par les membres du directoire. Mais le courage civique dont ils firent personnellement preuve ne saurait excuser leur manque de sang-froid dans les mesures à prendre (1). On voit d'après le registre de leurs délibérations que, comme les officiers municipaux, ils perdirent la tête devant l'émeute et que, lors de la répression, ils n'eurent pas le courage d'élever une protestation contre la rigueur de Bouillé.

Leur attitude justifia les reproches que devaient d'abord leur adresser les commissaires du roi Duveyrier et Cahier de Gerville dans leurs rapports, puis, à la tribune de l'Assemblée, les députés Sillery et Barnave. Ce dernier, à la séance du 7 décembre, fut particulièrement sévère à l'égard des administrateurs du département de la Meurthe et, malgré l'intervention de l'abbé Grégoire, de Duquesnoy et de Régnier, il fit rendre par l'Assemblée un décret de flétrissure aussi bien contre eux que contre les membres de la municipalité de Nancy.

Celle-ci, sous la pression populaire, avait dû faire place à une nouvelle municipalité élue avec l'appui de la Société des amis de la Constitution. Elle choisit Mollevaut comme maire : il fut ainsi amené à donner sa démission de membre du directoire de la Meurthe. Le 15 décembre, M. Collenel le remplaça. Le résultat du scrutin fut accueilli avec de longs et unanimes applaudissements ; c'était comme la réparation des outrages qui, depuis des mois, avaient été adressés au directoire du département.

(1) Cf. Bourdeau, *L'affaire de Nancy*, dans les *Annales de l'Est*, 1898, pp. 280-292.

II

Aux termes des articles 12 et 13, section II, du décret du 22 décembre 1789, et en vertu du décret complémentaire du 3 mars 1791, les administrateurs des départements devaient être renouvelés par moitié tous les deux ans à la suite d'un tirage au sort, et ils ne pouvaient être réélus qu'après un intervalle de deux années. Le conseil du département de la Meurthe, ayant commencé à fonctionner en juillet 1790, devait donc demeurer en fonctions jusqu'en juillet 1792. Mais le décret du 28 mai 1791, qui convoquait la nouvelle législature, décidait qu'à titre exceptionnel « les électeurs, après avoir nommé les députés à la prochaine législature, procéderaient au remplacement de la moitié des membres des administrations de département et de district ». Comme les administrateurs sortants n'avaient pas exercé durant deux années entières, ils pouvaient, cette fois, être réélus. Les procureurs généraux syndics devaient cesser leurs fonctions en 1793, s'ils n'étaient pas réélus.

Les détails du tirage au sort avaient été réglés par un nouveau décret du 10 juin, qui stipulait que les morts et les démissionnaires seraient comptés dans la moitié à remplacer. Le décret du 28 mai fixait la réunion des assemblées primaires pour la nomination des électeurs du 12 au 25 juin et la réunion des électeurs pour le choix des députés et des administrateurs dans les douze jours qui suivaient la convocation des assemblées primaires.

La fuite du roi, le 20 juin, vint déranger toutes ces dispositions. Par un décret du 24 juin, l'Assemblée constituante suspendait *sine die* toutes les opérations électorales

et ce ne fut que le 5 août qu'elle se décida à lever la suspension, en convoquant les assemblées électorales pour le 25 août.

Le directoire de la Meurthe avait appris la fuite, ou plutôt l'enlèvement du roi, comme on disait alors, par un courrier extraordinaire venant de Meaux qui était arrivé à Nancy le 22 juin à 5 heures et demie du matin : il apportait le décret de l'Assemblée du 21 juin relatif aux mesures à prendre.

Le directoire s'était aussitôt réuni, sous la présidence de M. Haillecourt, et avait arrêté que le décret serait envoyé sans délai aux directoires de districts pour être distribué aux municipalités, qui le feraient publier et l'afficheraient à la porte des maisons communes. Il invitait en outre les diverses administrations à maintenir le bon ordre et à veiller à la tranquillité publique, en recommandant « aux bons citoyens de s'unir pour opposer leurs efforts à ceux des ennemis de la patrie, à déjouer leurs complots et défendre leur précieuse liberté qu'ils ont conquise et qu'on semble vouloir leur ravir » (1).

Des courriers avaient été envoyés en toute hâte au directoire du Bas-Rhin, et le secrétaire général Breton leur avait immédiatement avancé les frais de leur voyage. Ces mesures étaient déjà superflues : « A 9 heures du matin, un garde national de Metz, qui s'est dit député par la Société des amis de la Constitution de cette ville, a annoncé au directoire de la Meurthe que le roi avait été reconnu à Varennes, proche Verdun, et qu'il y était retenu. »

Fort âgé et tout bouleversé par ces événements, M. Collenel donnait, quatre jours après, sa démission de président

(1) Le 25 juin, on lut à l'Assemblée le procès-verbal du département de la Meurthe, qui fut félicité de sa vigilance.

de l'administration du département (1) : il était provisoirement remplacé par M. Henry, qui avait été élu, le 28 juillet 1790, le premier des membres du directoire de la Meurthe.

L'assemblée électorale du département de la Meurthe se tint du 29 août au 7 septembre 1791 dans l'église des ci-devant dominicains de Nancy. Après avoir élu président du corps électoral l'évêque Lalande par 363 voix sur 410 votants, elle désigna les députés au Corps législatif. Ce ne fut que le 5 septembre qu'elle remplaça les membres sortants de l'administration départementale. Il y avait 18 places à pourvoir par suite du tirage au sort.

Les élections qui eurent lieu dans les journées des 5, 6 et 7 septembre donnèrent lieu à de nombreux scrutins. Le chiffre des votants ne dépassa pas le nombre de 395. Voici les noms des élus, avec en regard les voix obtenues :

Pour le district de Blamont :

MM.	Mangeot, procureur de la commune de Badonviller.	334 voix.
	Germain, cultivateur à Moussey	314 —
	Fromental, de Parux	306 —

Pour le district de Lunéville :

M.	Haillecourt, administrateur sortant.	294 voix.

Pour le district de Pont-à-Mousson :

MM.	Perrin, administrateur sortant.	294 voix.
	Viard, député à l'Assemblée constituante	246 —

Pour le district de Toul :

MM.	Bicquilley, maire de Toul	327 voix.
	Villebert, juge de paix de Royaumeix	285 —
	Jacob, avocat, officier municipal à Toul	205 —

(1) M. Collenel émigra ; il fut à son retour chargé par Régnier de la réorganisation des tribunaux et il mourut président honoraire à la Cour de Nancy.

Pour la généralité du département :

MM.	Lalande, évêque de la Meurthe.	298 voix.
	Salle, médecin, député à l'Assemblée constituante.	199 —
	Dauphin, de Han	107 —
	Demangeot, officier municipal à Nancy	79 —
	Radès le jeune, homme de loi à Lunéville	76 —
	Petitjean, de Fontenoy	62 —
	Klein, de Saint-Jean.	61 —
	Jacquinot, notaire à Pont-à-Mousson	52 —

Le renouvellement partiel ne maintenait à leur poste que deux des administrateurs sortants : sur les seize nouveaux élus, deux étaient d'anciens membres de l'Assemblée constituante, Salle et Viard.

Le directoire du département de la Meurthe voulut célébrer avec pompe l'acceptation de la Constitution : il ordonna que les boutiques seraient fermées, le vendredi 16 septembre 1791, en signe de fête, et qu'il y aurait dans Nancy feux de joie et illuminations. A 11 heures, un *Te Deum*, auquel toutes les autorités étaient conviées, était célébré dans la cathédrale, tandis que les cloches des églises sonnaient à toutes volées.

Une adresse fut envoyée, le 17 septembre, au roi pour le féliciter et pour lui manifester « l'ivresse du bonheur des citoyens de la Meurthe en apprenant l'acceptation du roi qui leur retrace la magnanimité de son âme, le langage du père, de l'ami, du roi du peuple français et l'étendue de la reconnaissance et de l'amour qu'ils lui doivent (1).... »

La session du conseil général dura un mois, du 15 novembre au 14 décembre. Elle débuta par une messe du Saint-Esprit qui fut célébrée à la cathédrale par l'évêque Lalande. Le même jour, il était élu président de l'administration départementale par 23 voix sur 25 votants : il remercia

(1) Arch. nat., F[Ic] III, Meurthe, 9.

très vivement ses collègues de l'honneur qui lui était fait, mais il déclina leur hommage. Demangeot fut alors élu, après deux tours de scrutin, par 14 voix.

Le procureur général syndic, au nom du directoire, soumit à l'assemblée le résumé des travaux accomplis depuis un an par le directoire; il les avait divisés en trois parties : 1° finances; 2° dépenses des routes, ouvrages d'art, casernements, pépinières, etc.; 3° tableau des opérations générales du directoire.

Les administrateurs se répartirent la tâche : les uns allèrent recevoir le serment des officiers des 3e et 5e bataillons de volontaires, qui venaient de s'organiser; les autres procédèrent à l'établissement des quatre bureaux chargés d'examiner les opérations du directoire. On avait eu soin de répartir les compétences et de veiller à ce que tous les districts fussent représentés dans chaque bureau. Ils étaient ainsi divisés :

Premier bureau. — Impositions directes et indirectes; frais d'administration; organisation des bureaux du département; paiement des commis; frais des assemblées primaires; correspondance des corps administratifs.

Deuxième bureau. — Liquidation et rachat des droits féodaux; dîmes inféodées; cens; liquidation des dettes des communes; vente des biens nationaux; salines et bois.

Troisième bureau. — Agriculture; commerce; arts; encouragements; établissements de bienfaisance; fondations du roi de Pologne : instruction publique; collèges; enfants trouvés; mendiants; vagabonds; prisons; partages des communes; exploitation des bois.

Quatrième bureau. — Travaux publics; postes; ponts-et-chaussées; ouvrages d'art; canaux; navigation des rivières; fortifications; casernement; artillerie; logement des troupes et de la gendarmerie; étapes et convois.

On peut conseiller à tous ceux qui s'intéressent à la gestion d'un budget départemental de lire les rapports dé-

posés par les bureaux de l'assemblée départementale de la Meurthe en 1791 (1) : ils y verront le soin que leurs ancêtres apportaient à l'étude de ces multiples questions et le souci qu'ils avaient de ménager les intérêts des contribuables. Le rapport de M. Foissac surtout, déposé au nom du 4e bureau, est un modèle du genre, et il mériterait d'être en entier reproduit.

Si nous mentionnons les discussions sur la loi portant accusation contre Malvoisin et Marc (7 décembre), sur le mausolée à élever en l'honneur de Désilles (9 décembre), sur les imprimés (10 décembre), sur le meilleur emploi des biens communaux (12 décembre) et sur la pétition de Phalsbourg, qui demandait à être distrait de la Meurthe pour être rattaché au Bas-Rhin, nous aurons énuméré les principaux travaux de la seconde session du conseil général de la Meurthe.

Ajoutons encore que le 29 novembre l'assemblée départementale avait procédé à la réorganisation du directoire de la Meurthe, dont deux membres étaient démissionnaires et deux sortants : après 18 tours de scrutin, MM. Haillecourt, Perrin, Salle et Bicquilley furent élus membres du directoire, et MM. Demangeot, Viard, Radès et Collière, suppléants.

Le nouveau directoire était tout aussi modéré d'opinions que l'ancien : ses décisions prouvaient qu'il demeurait profondément attaché aux idées du passé. La municipalité de Nancy ayant célébré le premier mariage civil, le 7 janvier 1792, le directoire le déclara nul et voulut que sa désapprobation fût inscrite sur les registres de la commune.

(1) Arch. nat., F1cIII, Meurthe, 6. Nombreux documents manuscrits et compte rendu par le directoire départemental de la Meurthe au conseil du même département à l'ouverture de sa session du 15 novembre 1791, un vol in-4o, de 48 pages. Nancy, chez Hæner, 1792.

On ne pouvait cependant pas accuser les administrateurs d'incivisme : dans l'application des décrets rendus par l'assemblée concernant les prêtres et les religieux insermentés, ils se montraient, au contraire, fidèles serviteurs de la nation et ils poursuivaient impitoyablement les appels à la révolte qui étaient répandus par les réfractaires.

Au fond les membres du directoire de la Meurthe reflétaient dans l'Est de la France les opinions de ces révolutionnaires timides qu'allaient être les « girondins ». Salle, qui était alors un des administrateurs les plus influents du département, était en relations constantes avec les chefs de ce parti.

On comprend ainsi la véhémente protestation que le directoire de la Meurthe envoya à l'Assemblée, le 19 juin 1792, en apprenant le renvoi du ministère Roland (1).

Le 13 juin, M. Breton, secrétaire général du département, mourait : c'était le personnage le plus compétent et le plus utile du directoire qui disparaissait. Il occupait ces fonctions depuis l'élection de juin 1790 et il avait été auparavant le secrétaire des commissaires du roi dans la Meurthe, à l'époque de l'organisation du département.

Le directoire considéra qu'il ne pouvait fonctionner sans secrétaire général, et qu'il ne fallait pas attendre la session de novembre pour donner un successeur à M. Breton. Au reste, le directoire n'était plus au complet. M. Foissac l'avait quitté pour passer à l'armée du Nord

(1) En voici quelques extraits : « Votre estime suit dans leur retraite des ministres patriotes déplacés par l'intrigue au moment où ils commençaient à faire quelque bien. Grâces vous soient rendues d'avoir été encore une fois les dignes interprètes de nos vœux. Sans doute, ils ne convenaient pas aux fauteurs de l'anarchie, ces hommes qui disaient hautement la vérité au monarque, qui surveillaient les complots d'une cour corrompue... ils ont mérité leur disgrâce, puisqu'ils ont fait haïr les nombreux intrigants qui vous environnaient... ils sont disgraciés par la cour ennemie des lois et du peuple... mais qu'ils n'en doutent pas, le moment approche où le peuple, encore une fois, se lèvera tout entier...

comme adjudant général, et il avait été remplacé par M. Demangeot, président de l'administration: ce dernier poste restait ainsi sans titulaire.

Le 28 juin, le Conseil général du département se réunit et désigna immédiatement M. Lalande, évêque de la Meurthe, comme président de l'administration ; M. Anthoinet, procureur de la commune de Nancy, était ensuite nommé secrétaire général.

Sur le rapport qu'on lui fit de cette session extraordinaire, le ministre de l'Intérieur estima qu'elle était irrégulière (art. 18 de la loi du 27 mars 1791), mais il ajouta que le roi voulait bien la considérer comme le résultat d'une erreur et fermer cette fois les yeux. Toutefois, il ne comprenait pas comment, d'après le compte rendu de l'assemblée, le secrétaire général du département était logé dans la maison destinée aux séances de l'administration, ce qui était formellement interdit par la loi du 30 septembre 1791, art. 3, et il demandait de réformer aussitôt cet abus.

Sa lettre resta sans réponse. Le Conseil du département de la Meurthe allait avoir à s'occuper de questions bien autrement importantes : c'est que la France venait d'être envahie par les armées coalisées. Toutes les préoccupations étaient dirigées vers la frontière. Dans un merveilleux élan de patriotisme, les habitants de la Meurthe se levaient contre l'étranger.

HENRY POULET.

(*A suivre.*)

NOTES DE LECTURES

I

UN ESSAI DE PAROISSE LAIQUE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Sous ce titre, l'*Univers* du 14 août 1906 a publié une étude historique fort tendancieuse, en style de polémique, mais où il y a des faits et des documents intéressants. En voici la plus grande partie :

... En 1780, l'un de ces prêtres faibles, illusionnés par l'encyclopédie, et peu fervents d'intelligence, parce qu'ils ne l'étaient pas assez par la volonté, Jean-Bernard Verniollet, curé du Mesnil-Saint-Pierre en Beauvoisin, non loin de Clermont, franchit d'un bond la Révolution et ses conséquences pour combler par prévision les vœux du citoyen Briand, qui ne brillait encore que dans le domaine des futurs contingents. Il obtint de ses ouailles qu'elles « rejetassent l'évêque de Beauvais pour entaché d'idolâtrie (*sic*) et qu'elles revinssent aux origines apostoliques de l'Eglise ». Ce retour aux origines de l'Eglise consistait essentiellement en ce que « seraient supprimés au Mesnil-Saint-Pierre le culte de plusieurs saints forgés par Rome; les quêtes utiles seulement aux œuvres romaines ; les prières à la sainte Vierge suspectes d'abaisser la primauté de Jésus-Christ; fils de Dieu. » (*Resic*). Nous prenons cette énumération saugrenue dans le *Mémoire pour la réformation civile d'une paroisse de France*, adressé par Jean-Bernard Verniollet, le deuxième de mars 1780 à *Messieurs du Parlement*

de France. Jean-Bernard Verniollet ne reçut point de réponse, et pour cause. Le Parlement avait, on le sait, à cette date, d'autres chats à fouetter, ou plutôt messieurs les chats fourrés étaient fouettés dru pour d'autres usurpations civiles.

Le prêtre réformateur ne se découragea pas pour si peu. Car, on le voit nettement, il voulait réformer l'Eglise du dehors au dedans. Il opinait qu'en « remettant ses pouvoirs à l'*assemblée cultuelle* (*sic*) de ses fidèles », il « rafraîchirait son sacerdoce, il le rajeunirait en Jésus-Christ, divin homme de peu ! » Ainsi écrivait-il à l'un de ses amis d'enfance, drapier à Rouen, Félix Denis, lequel, sans mordre au grossier hameçon, provoqua de nouvelles lettres par de concises et sages réponses dont nous citerons celle-ci du 4 juin 1781 : « N'avez-vous pas crainte que l'esprit de révolte, que l'on est si accoutumé de rencontrer dans les affaires temporelles dès que plusieurs s'en mêlent, ne gâte vos beaux desseins spirituels ?... Je n'ai pas connaissance que les premières chrétientés fussent gouvernées en confusion comme vous prétendez à gouverner la vôtre. Il me paraît au contraire que toute l'autorité y venait d'en haut, y descendant de l'évêque qui souvent régentait plusieurs communautés. »

Notre drapier, l'on en tombera d'accord avec nous, raisonnait mieux que ne firent depuis maints ministres des cultes doublés de ministres de l'instruction publique.

Et plus tard, il mourut mieux encore qu'il n'avait raisonné. Il mourut confesseur de la religion catholique, apostolique et romaine, sur l'échafaud. Son fils, en 1806, confia, à son lit de mort, une liasse de ses papiers à un docte ecclésiastique de ses amis, M. Auguste Charron, qui avait été de l'ancienne Compagnie de Saint-Sulpice. Or, dans cette liasse était compris avec deux cent dix-sept lettres des plus cocasses du laïcisateur ecclésiastique Verniollet, le copieux mémoire en forme de journal que celui-ci écrivit, de 1781 à 1783. L'abbé Charron, à son tour, légua en mourant la précieuse liasse à la bibliothèque de Besançon, ville où il exerça les fonctions d'aumônier d'une communauté de religieuses hospitalières jusqu'en 1825. Elle est mêlée aujourd'hui au fonds Lafond qui figure à la Nationale parmi les pièces manuscrites à joindre à la division 33e du catalogue de l'histoire de France, et du numéro 24 au numéro 26 de cette division.

Le mémoire *tient* le numéro 25 tout entier et n'est pas indigne de cet honneur. Il mériterait aussi d'être divulgué.

Nous copions, sans y changer un mot, trois journées de ce *Memento*... qui ne fut, Dieu merci, que comique; car l'essai peu loyal d'ailleurs des Mesnilois-Cruciens tomba dans la caricature manifeste, après trois années péniblement révolues; et il nous est d'autant plus permis d'en rire, à la distance de plus d'un siècle, que l'infortuné abbé Verniollet se ressaisit, fit amende sincère et rude punition, et acheva son rachat aux pontons de Sinnamary.

3 février 1781. « J'ai aujourd'hui reçu visite des sieurs Charles Terrien, cadet, porte-croix, et Rufin Mesureur, trésorier, qui me venaient dire en grand mystère que leurs femmes n'étaient point d'avis que désormais je prêchasse, en quelque jour de semaine, sur les devoirs communs aux chrétiens. Et comme je les interrogeai sur la raison que pouvaient en avoir ces pécores (*sic*), ils me répondirent qu'autant qu'ils en pouvaient préjuger, c'était parce qu'elles se tenaient, et plusieurs autres femmes avec elles, pour assez instruites de ces devoirs.

« Aussi bien, ajoutèrent-ils, nous croyons nous-mêmes que, puisque vous recevez maintenant votre autorité de notre votation, vous feriez sagement de ne pas abuser du prêche et de ne monter à votre chaire que dans des conjonctures d'importance où les communes lumières de l'Esprit-Saint pourraient être suppléées par ce que vous avez de doctrine en plus de la nôtre! »

Aujourd'hui, n'est-ce pas? l'Esprit-Saint serait remplacé par quelque déité laïque, la science, ou la conscience, ou le progrès! Et ce serait moins drôle!

8 avril 1782. « Je n'ai en ce jour pu célébrer le saint sacrifice de la messe, parce que mon sacristain, qui est d'assez bon esprit, Baissier Paul, m'avait averti que plusieurs de nos fortes têtes (*sic*) et d'abord Clavel, Mericant et Sortel estimaient (et l'avaient dit à la ronde) que la messe serait meilleure, n'étant dite que le dimanche pour tout mon troupeau! »

Et voici le bulletin de la dernière journée. « Ce 7 juillet 1783. — Je suis assuré que mes ouailles ne valent rien pour se gouverner elles-mêmes en me gouvernant ou en l'essayant. Peut-être n'avais-je pas assez de foi en la puissance du sacerdoce en moi, si indigne que j'en sois. Cette réflexion, que je fais tardivement, jointe aux tracasseries qui me viennent de M. de Beauvais et du conseil de possession de mon église, ceux-ci ne me voulant laisser chemise sur la peau, me donnera la force de quitter mon église, si je ne puis mieux!!! »

L'abbé Verniollet se tint parole. La fuite fut en effet un acte de force, dans la circonstance. Souhaitons à certain curé trop moderne, en passe de rééditer l'historiette, d'en méditer l'épilogue au moins et d'en esquiver de la sorte le prologue.

MONTCLAR.

II

LE CONTRAT DE MARIAGE DE DANTON
LA MAISON DE SON BEAU-PÈRE

Dans l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* du 10 septembre 1906, M. Gustave Bord a publié le contrat de mariage de Danton avec sa seconde femme, d'après la minute conservée dans l'étude de Mᵉ Péronne, notaire à Paris, successeur de Mᵉ Charpentier, beau-frère de Danton. Voici ce document, qui eût vivement intéressé feu l'excellent docteur Robinet :

Par devant les notaires à Paris soussignés (Charpentier et Péan de Saint-Gilles) furent présents :

Georges Jacques Danton, demeurant à Paris, rue des Cordeliers, section du Th. Fr. dite de Marseille, veuf, avec 2 enfants, d'*Antoinette Gabrielle Charpentier*, stipulant pour lui et les siens, d'une part.

Et *Marc Antoine Gely*, et *Marie-Jeanne Léger Revel*, sa femme, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant à Paris, susd. rue et section, stipulants en leurs noms et pour Dlle *Sébastienne Louise Gely*, leur fille mineure, demeurant avec eux, à ce présente et stipulant pour elle et les siens.

D'autre part :

Dame *Marie Geneviève Camut*, Vve de *François Lenoir*, ancien maitre des postes à Arcy-sur-Aube, y demeurant ordinairement, étant ce jour à Paris, rue des Cordeliers, chez le dit sieur Danton, son neveu, stipulant ici à cause de la donation qu'elle fera ci après encore d'autre part; lesquels, à raison du mariage proposé entre lesdits sieur Danton et Dlle Gely, qu'ils espèrent faire prononcer incessamment, ont arrêté les conditions du

mariage ainsi qu'il suit, en présence de dite Jeanne Madeleine Camut, Vve de *Jacques Danton* en premières noces et en secondes de *Jean Recordain*, sa mère, de *Marie-Antoinette Gely* et *Marie-Jeanne Gely*, sœurs de la future, de *Victor François Charpentier* et *Constance Marie Blondelu*, sa femme, amis de *Anne Madeleine Danton*, fille de *Pierre Menuelle*, sœur du futur et de *Dracon Julian Carantan*, ami du futur.

Art. 1er. — Il n'y aura aucune communauté de biens entre lesdits futurs époux, lesquels jouissant séparément à part et divis des biens à chacun d'eux appartenant et de ceux qui leur appartiendront par la suite à tel titre que ce soit, à l'effet de quoi les d. parties ont renoncé expressément à la coutume de Paris et à toute autre semblable qui admettent la communauté entre conjoints.

Art. 2. — Par suite de cette non communauté et séparation de biens : 1° Les futurs époux ne seront point tenus des dettes et hyp. l'un de l'autre antérieures ou postérieures à la célébration de leur mariage, mais chacun d'eux payera et acquittera celles qui proviendront de son chef sur son bien personnel, sans que ceux de l'autre en puissent être tenus; 2° Les biens que les f. ép. possèdent actuellement et ceux qui leur adviendront et échéront par la suite tant en meubles qu'immeubles par successions, donations, legs ou autrement, leur seront et demeureront propres et *aux leurs* de côté et *ligne* réciproquement.

Art. 3. — Le futur époux autorise *irrévocablement* sa future à gérer et administrer tous ses biens, recevoir ses revenus échus et à échoir, en donner quittance, faire à raison d'eux toutes poursuites, ester en jugement et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour lad. administration.

Art. 4. — En faveur dud. mariage, les sieurs et Dme Gely, père et mère donnent et constituent en dot à leur fille en avancement d'hoirie et par égale portion de leurs successions futures une somme de 10.000 fr. qu'ils ont présentement remise à lad. future épouse entre les mains de son f. é., qui le reconnaît et s'en charge envers elle.

Art. 5. — En faveur du même mariage, lad. dame Lenoir fait donation aux fut. ép., qui l'acceptent, d'une somme de 30.000 fr. qu'elle a présentement remise aud. s. Danton, qui le reconnaît et s'en charge.

Cette donation est faite sous condition que lad. somme appartiendra à la fut. ép. seule dans le cas où elle survivrait à son

f. é. ou dans le cas ou ce dernier formerait contre elle sa demande en divorce ou que dans tout autre cas lad. somme de 30.000 fr. appartiendra au f. é. seul.

Art. 6. — La Dlle f. é. n'aura aucun douaire, soit préfix, soit coutumier.

Art. 7. — Tous les effets mobiliers qui, au jour de la dévolution dud. mariage se trouveront dans la maison du f. é. appartiendront au f. é. seul, à moins que la f. é. ne justifie de la propriété de *quelques-uns* des dits effets en sa personne par des *quittances* devant notaire, des ouvriers ou marchands qui les auront fournis ou par d'autres actes authentiques qui constateraient qu'ils lui auraient été donnés ou légués.

Art. 8. — Tous les effets à usage de femme, tels que robes, linges, hardes, bijoux, dentelles et autres seront censés appartenir comme de fait ils appartiendront à lad. f. é., sans qu'elle soit obligée d'en justifier autrement que par la seule destination de la chose.

Art. 9. — La f. é. prendra ceux des meubles et effets dépendant de la succession de son mari qui lui conviendront suivant la prisée de l'inventaire qui en sera fait et sans crue jusqu'à concurrence de la somme de 30.000 fr., où cette somme en deniers comptants à son choix, cette somme n'étant donnée qu'à titre de gain de survie. Lad. dame f. é. n'aura pas droit de l'exiger en cas de divorce, et le f. é. en sera déchargé, si la future meurt avant lui.

Art. 10. — Les frais de ménage, entretien et éducation des enfants, gages de domestiques et autres objets de dépenses qu'entraîne nécessairement la tenue d'une maison seront supportés par led. f. é. seul : la f. n'y contribuera que du revenu de sa dot.

Art. 11. — Pour raison de toutes les clauses et conventions du présent contrat de mariage, la d. Dlle f. é. aura hypothèque à compter de ce jour sur les biens du d. s., son f. é.

Ainsi a été arrêté et convenu entre lesdites parties, promettant, obligeant, de part et d'autre renonçant. Fait et passé à Paris en la demeure dud. s. et d. Gely, l'an mil sept cent quatre *vingt-treize*. Deux de la Rép. franç., le 12 juin, et ont signé (suivent les signatures).

Enregistrement le 14 juin 1793.

M. Gustave Bord donne aussi des renseignements sur la maison que le beau-père de Danton possédait à Sèvres :

« La Fontaine d'amour, tel est le nom de la propriété que possédait à Sèvres le limonadier François-Jérôme Charpentier, premier beau-père de Danton. Cette maison, actuellement 89, Grande-Rue, portait alors le n° 119 : l'immeuble a été un peu modifié : la grille a été avancée d'une dizaine de mètres à l'alignement de la rue et le ruisseau qui traversait le jardin a été comblé. » Suit un historique de l'immeuble.

III

LA FONDATION DU " MONITEUR UNIVERSEL "

Nous empruntons à l'*Amateur d'autographes*, numéro d'août-septembre 1906, le texte d'un traité passé entre Panckoucke et le ministre des affaires étrangères, à propos de la fondation du *Moniteur universel*.

Nous soussignés, Armand-Marc, comte de Montmorin de Saint-Herem, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de ses ordres et de celui de la Toison d'Or, ministre et secrétaire d'Etat au département des Affaires étrangères, d'une part, et Charles-Joseph Panckoucke, libraire, d'autre part, sommes convenus de ce qui suit :

Article premier. — Ledit sieur Panckoucke a représenté à Mgr le comte de Montmorin que, par différents actes passés entre lui et le département des Affaires étrangères, il est devenu cessionnaire de l'exercice du privilège tant de la *Gazette de France* que des *Journaux de Genève et de Bruxelles* ;

Que cette cession éprouve aujourd'hui une atteinte considérable par la concurrence d'un grand nombre de journaux et de *papiers nouvelles* de toute espèce, qui se sont établis à la faveur de la liberté de la presse, et dont plusieurs s'emparent des nouvelles politiques, qui lui avaient été exclusivement réservées par lesdits actes et cessions;

Que pour se garantir, au moins en partie, du tort notable que pourraient lui causer tous ces nouveaux journaux, il a formé, de concert avec le sieur Benezech, le projet d'une nouvelle feuille périodique à la manière anglaise, sous le titre de *Courrier patriote* ou *Moniteur universel*, qui paraîtra tous les jours, et qui, réunissant les objets propres à piquer la curiosité du public et à satisfaire son goût, lui offrira la facilité de trouver dans une seule feuille ce qui est épars dans toutes les autres ;

Que, l'établissement de cette feuille périodique devant être nécessairement fort dispendieux, il espère de la justice de Mgr le comte de Montmorin qu'il l'aidera à en supporter les frais, en diminuant ses redevances envers le département des Affaires étrangères, qu'il propose en conséquence de réduire pour l'avenir à la somme fixe et uniforme de *trois livres dix sols* qu'il s'oblige de payer audit département, par chaque souscription, tant de la *Gazette de France* que des *Journaux de Genève et de Bruxelles* et du *Courrier patriote* ou *Moniteur universel*, passé le premier mille, et déduction faite des treizièmes gratis.

Art. 2. — Mgr le comte de Montmorin, ayant égard aux justes représentations du sieur Panckoucke, et désirant d'ailleurs seconder le zèle actif et éclairé avec lequel il se porte à défendre dans cette circonstance les intérêts du département des Affaires étrangères, nécessairement liés avec les siens, a donné et donne son agrément au plan qui lui a été présenté par ledit sieur Panckoucke pour l'établissement d'une nouvelle feuille périodique, sous le titre de *Courrier patriote* ou *Moniteur universel*. Comme aussi Mgr le comte de Montmorin a consenti et consent que les redevances imposées audit sieur Panckoucke, par les différents actes passés entre lui et le département des Affaires étrangères, soient converties à l'avenir, savoir, pour la *Gazette de France* et pour les *Journaux de Genève et Bruxelles*, à compter du 1er janvier prochain, et pour le *Moniteur universel*, à compter du jour où il paraîtra, en une somme fixe et uniforme de *trois livres dix sols* par chaque souscription, passé le premier mille, et déduction faite des treizièmes gratis.

Art. 3. — Le département des Affaires étrangères continuera, comme il l'a fait par le passé, à fournir au sieur Panckoucke *seul* tous les matériaux politiques, extraits de dépêches et de gazettes étrangères, propres à fournir des articles à la *Gazette de France*, aux journaux politiques et au *Moniteur universel*. Il

les lui fera parvenir journellement, et de manière qu'il puisse avoir à cet égard la priorité sur tous les autres journaux.

ART. 4. — Le paiement de la redevance ci-dessus établie pour chaque souscription du *Moniteur universel* ne sera exigible, pour la première année seulement, qu'au bout de ladite année révolue, à compter du jour où la première feuille a paru.

ART. 5. — Dans le cas où l'Assemblée nationale établirait un impôt du timbre sur les journaux gazetiers et *papiers nouvelles*, le département des Affaires étrangères supportera un tiers de l'impôt, supposé toutefois que ledit sieur Panckoucke ne croie pas devoir le faire supporter aux souscripteurs.

ART. 6. — Ledit sieur Panckoucke déclare qu'il est autorisé par le sieur Benezech à traiter seul avec Mgr le comte de Montmorin pour la partie du présent acte relative à son département.

ART. 7. — Les clauses et conditions contenues dans les différents actes passés entre le sieur Panckoucke et le département des Affaires étrangères seront exécutées selon leur forme et teneur en tous les points auxquels il n'a pas été dérogé par le présent traité.

Fait double à Paris, le 12 novembre 1789.

Approuvé l'écriture et les conditions : C. PANCKOUCKE.

Approuvé l'écriture ci-dessus : le comte de MONTMORIN.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. Émile Dard a eu une excellente idée en réimprimant en un volume les œuvres littéraires d'Hérault de Séchelles (1), à savoir : le *Voyage à Montbard* (dont j'avais moi-même donné une réédition en 1891), le *Parallèle de J.-J. Rousseau et de M. de Buffon*, la *Codicille politique et prestige d'un jeune habitant d'Épone*, les *Réflexions sur la déclamation*, le morceau sur la *Conversation*, les *Détails sur la Société d'Olten*, l'*Eloge d'Athanase Suger*, les *Pensées et Anecdotes*. C'est le cas de dire que ce sera un régal pour les délicats. L'éditeur a été un peu avare de renseignements bibliographiques et biographiques. Une des notes qu'il a mises à la fin du volume m'étonne un peu. C'est à propos d'un passage de l'écrit sur la *Conversation*, où Hérault de Séchelle signale « le coup de gueule dur et ferme de Martineau » (p. 185). M. Émile Dard dit (p. 259) : « Martineau (1755-1835) est sans doute le futur membre de la Législative et de la Convention ». Quelle drôle d'idée ! Louis Martineau, député de la Vienne à la Législative et à la Convention, était homme de loi à Châtellerault au moment où Hérault de Séchelles écrivait, c'est-à-dire à la fin de l'ancien régime, et parfaitement inconnu à Paris. Il

(1) Hérault de Séchelles, *Œuvres littéraires*. Paris, Perrin, 1907, in-16 de 262 pages.

s'agit probablement de Louis-Simon Martineau, avocat à Paris et futur Constituant: celui-là était bien connu.

A. Aulard.

— On est d'accord pour faire à Joseph de Maistre une part importante dans l'histoire de la renaissance de l'ultramontanisme au xixe siècle. Après l'affaiblissement de l'autorité pontificale au xviiie siècle dans toute l'Europe, après la Constitution civile, après le Joséphisme autrichien et allemand, après le Concordat, après la Constitution de Cadix, et même après la Sainte-Alliance qui ne faisait du Pape qu'un élément de l'unité chrétienne, le trône restauré de saint Pierre ne comptait dans le monde que pour une puissance médiocre et négligeable. Mazzini, résumant toute cette faiblesse et cet effacement, écrivait : « Dans tout le monde catholique, il ne restait au Pape que de Maistre. » C'est du livre célèbre intitulé *Le Pape* (1819) qu'on peut, sans exagération, faire dater le mouvement de réaction ultramontaine qui fut, en France et ailleurs, si actif, si tenace et si fécond en résultats politiques. Je n'oublie pas, sans doute, que Lamennais fut ultramontain avant *le Pape*, mais c'est de Maistre qui posa le problème devant le grand public, et qui le livra à la controverse et aux passions des partis. Du *Mémorial catholique* (1824) à l'*Avenir* (1831), de l'*Avenir* au *Syllabus* (1864) et du *Syllabus* à l'infaillibilité (1870), c'est bien la pensée de Joseph de Maistre qui a mené la bataille contre le gallicanisme et, finalement, l'a réduit à n'être plus qu'une hérésie.

En essayant de déterminer la place qu'il faut faire à ce livre du *Pape* dans l'histoire des idées politiques du siècle dernier, M. C. Latreille (1) a écrit un chapitre très intéres-

(1) *Joseph de Maistre et la Papauté*, Paris, Hachette, 1906, in-12 de 359 pages.

sant de cette histoire. La « genèse du Pape », c'est-à-dire la manière dont le livre fut conçu et préparé, les circonstances qui l'ont aidé à naître, y est décrite avec un grand souci de précision, une information abondante, où l'on pourra toujours ajouter, mais où il serait difficile de rien reprendre. Le livre lui-même est analysé et critiqué avec une patience qu'il faut louer. Le goût que montre M. Latreille pour les investigations minutieuses l'a conduit à une découverte intéressante où les biographes de J. de Maistre trouveront, je crois, un fait nouveau. *Le Pape* a été revu et corrigé par un collaborateur, Guy-Marie de Place, qui avec un dévouement rare, et avec une science théologique qui manquait par trop au grand écrivain, a corrigé, vérifié les textes, biffé les erreurs de chiffres et de dates, fait, en un mot, un livre présentable d'une dissertation aussi éloquente qu'inexacte. Ce fut le travail d'une année au cours de laquelle de Place rédigea six cahiers d'observations et écrivit toute une correspondance. Il valait certes la peine de le dire, J. de Maistre ne l'ayant pas jugé à propos.

L'influence du *Pape* depuis 1819 jusqu'au Concile du Vatican a été suivie et dosée avec beaucoup de sagacité par M. Latreille. Sans doute, on peut, sur ce sujet abondamment discuter, et surtout, on ne peut jamais croire avoir tout dit. Mais l'effort de recherches qu'a fourni M. Latreille est toujours utile; comme il n'avait, au demeurant, pas encore été tenté, il rendra, à coup sûr, service à tous ceux qui voudront faire, avec un bon guide, une excursion rapide dans l'histoire du moderne ultramontanisme.

Le livre de M. Latreille est d'une objectivité très satisfaisante et d'une forme claire qui en rend la lecture agréable

S. CHARLETY.

— M. René de Chauvigny a entrepris de raconter la vie d'une religieuse, la mère de Belloy (1), d'après des « souvenirs et lettres intimes » qu'il a trouvés au château de Pétimus, près Chambly (Oise), château qui était au XVIII[e] siècle la résidence du marquis de Belloy, et qui appartient aujourd'hui au prince Murat. La mère de Belloy était supérieure du couvent de la Visitation à Rouen pendant la Révolution, et le travail de M. Chauvigny est comme un chapitre de l'histoire religieuse de Rouen pendant la Révolution.

Ce n'est pas un chapitre très riche, et il n'y a là aucune contribution neuve ou importante pour l'histoire générale. On y trouvera cependant quelques précisions utiles pour l'histoire de l'application des lois de la Constituante et de la Convention sur les congrégations.

M. de Chavigny a écrit ces pages avec soin et conscience, en suivant de près les documents.

Mais il aime les hypothèses. Par exemple, page 3, il croit savoir que, si son héroïne reçut les prénoms qu'elle porte, on lui donna ces prénoms « d'un commun accord ». Il aime aussi les remarques générales, dont il emprunte les éléments plutôt à son imagination qu'à la réalité historique, par exemple, page 7 : « Les premières années des personnes que Dieu destine à de grandes choses sont ordinairement marquées par des événements extraordinaires qui tournent leur esprit vers les idées religieuses. » Comment sait-il (p. 45) que, le 3 février 1773, jour de la profession de la mère de Belloy, « une humble modestie paraissait sur son visage »? Son explication des causes du mouvement révolutionnaire en 1789 et en 1790 n'est pas très claire : « Un vent de liberté, dit-il (p. 64), soufflait de

(1). René de Chauvigny. *Une page d'histoire religieuse pendant la Révolution. La mère de Belloy et la Visitation de Rouen (1746-1807)*. Paris, Plon, 1906, in-16 de 298 pages.

tous les coins du royaume et donnait un fallacieux prétexte pour tout renverser. » Page 140, il dit que, d'après la loi du 21 avril 1793, « les prêtres *assermentés* sont déportables pour incivisme, c'est-à-dire s'ils remplissent leur ministère ». Or cette loi (qui porte aussi la date du 23 avril, et qu'on trouvera dans Duvergier) ne s'applique qu'aux prêtres *insermentés*, c'est-à-dire qu'elle dit juste le contraire de ce que M. de Chauvigny lui fait dire.

Le ton est celui de l'éloquence sacrée; par exemple, p. 219 : « La Providence ne fait rien ici-bas qui ne serve à ses desseins et ne doive contribuer aux vues secrètes qu'elle a sur nous. »

L'auteur ne donne aucune description, aucune appréciation critique de ses documents d'archives.

Il s'est servi aussi, pour des incidents du mois de mai 1791, du journal manuscrit d'Horcholles, ancien procureur-syndic à la Chambre des comptes, qui se trouve à la Bibliothèque municipale de Rouen sous la cote Y 128.

J'oubliais de dire qu'en tête de ce volume se trouve une ntroduction du cardinal Perraud, qui est tout ce qu'il y a de plus insignifiant. A. AULARD.

— Le travail de M. Vermale, sur la *Répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés dans le département du Rhône* (1), témoigne à coup sûr d'un effort prolongé et soutenu auquel il serait injuste de ne pas rendre hommage. L'auteur a patiemment dépouillé les actes de vente des biens d'Église, et il est facile d'apprécier l'importance de cette recherche, puisque ces pièces ont été publiées par M. Charléty pour la « Collection des Documents économiques », et forment tout un chapitre de son récent volume.

(1) Paris, Alcan, 1906, in-8° de 146 pages.

M. Vermale a tiré de ces actes des conclusions qui, pour être parfois contestables, n'en sont pas moins souvent intéressantes; il a dressé des tables où les acquéreurs sont groupés selon leur profession ou selon l'importance de leur acquisition, qui pourront être utilisées. Mais pourquoi faut-il qu'à côté de ces consciencieux efforts, apparaisse une ignorance de l'histoire générale, une négligence dans les affirmations de détail, qui sont si regrettables? Je n'en veux relever que quelques exemples au hasard : « Le département du Rhône fut formé, au moment de la Révolution, par la réunion des anciennes provinces du Beaujolais et du Lyonnais » (page 15); il est difficile d'imaginer qu'un historien, qui a travaillé longuement dans le dépôt des archives du Rhône, ne sache pas qu' « au moment de la Révolution », comme il dit, ce n'est pas le Rhône, mais le Rhône-et-Loire, qui a été formé par la réunion, non seulement du Lyonnais et du Beaujolais, mais aussi du Forez. Pourquoi, citer (p. 42) les décrets du 3 juin et du 13 sept. 1793, puis qu'ils sont sans intérêt pour son sujet, ne concernant que les biens des émigrés? M. Vermale juge important « le rôle d'associé que l'État fait jouer à la commune dans la nationalisation des biens » (p. 44), et, à ce propos, le voici qui nous rappelle l'alliance des rois et des communes contre la féodalité : « Même au temps de la monarchie absolue, qui, sous Louis XIV, avait essayé d'annihiler toute vie municipale, le pacte subsistait! » Et il ajoute, quelques lignes plus bas : « Cette association de l'État et de la commune, nous la retrouvons dans les revendications des radicaux autonomistes, des socialistes de l'École de Proudhon, enfin, aujourd'hui, dans ce que l'on appelle le socialisme municipal. » Pour quoi divaguer avec tant de persévérance, quand il suffirait de la recherche la plus simple dans un manuel ou un dictionnaire, pour s'in-

former suffisamment du rôle, d'ailleurs très court et peu important, que la commune a joué dans les premières opérations de la vente?

Il y a, dans ces passages et dans d'autres, des traces visibles d'une grande inexpérience. L'auteur perd très souvent de vue le sujet qu'il s'est proposé de traiter : il décrit longuement la procédure employée pour les premières ventes, qui est un pur hors-d'œuvre; il parle souvent des biens d'émigrés, dont le titre même de son livre indique qu'il ne s'occupe pas. Par contre, certaines affirmations (par exemple, celles de la conclusion, relatives au prix des immeubles, à l'opinion du public sur la vente, etc.) auraient besoin d'explications qu'il ne donne pas (1). Au total, s'il faut se féliciter que des monographies de cette sorte sur l'histoire économique de la Révolution soient entreprises, c'est à la condition que leurs auteurs aient une culture historique moins superficielle et des habitudes de méthode plus sévères. J. J.

— Dans les *Annales des Facultés de droit et des lettres d'Aix*, numéro de juillet-septembre 1906, M. Paul Gaffarel a publié une étude sur les Cent-Jours à Marseille, d'après des documents des Archives municipales. C'est un récit fort intéressant et presque entièrement neuf.

— Les *Pages choisies* (2) de Charles Jarrin que publient MM. Joseph Buche et Cl. Perroud font revivre l'œuvre et la physionomie d'un de ces travailleurs modestes et infatigables comme on en trouve en province, qu'on connaît

(1) Les fautes d'impression abondent; il y a, presque à chaque page, des erreurs de date et des noms de lieux mal orthographiés. D'autres fautes ont plus d'importance, par exemple : p. 32, un *sixième* pour un *seizième*; éviter aussi *lords* pour *lods* (p. 32), etc., etc.

(2) Toulouse, librairie Privat, et Bourg-en-Bresse, librairie Poucheux, 1606, in-12 de 310 pages.

peu de leur vivant et qu'on oublie vite après leur mort. Charles Jarrin fut un sage. Il passa à Bourg, sa ville natale, les quatre-vingt-huit ans que dura sa vie (1813-1900), dans la société de ses amis et de ses livres, écrivant sur son pays natal des livres d'histoire qu'il ne mettait pas en vente, réunissant, sans en rien dire à personne, d'énormes matériaux pour une histoire du christianisme primitif qu'il ne rédigea jamais, se délassant enfin des uns et des autres en composant des poèmes. C'est dans les *Annales de la Société d'émulation de l'Ain* qu'il faudrait aujourd'hui rechercher les résultats du travail historique persévérant et silencieux de Jarrin, si MM. Buche et Perroud n'avaient eu la très heureuse idée de nous en donner, en un charmant volume, le résumé savoureux. Jarrin, historien, ne s'est occupé que de la Bresse, n'a voulu parler que de la Bresse, mais avec une largeur de vues, une connaissance de l'histoire générale qui donne à son œuvre une valeur où atteignent rarement les travaux des érudits locaux. Il faut dire aussi qu'il écrivait bien, avec une simplicité, une clarté, une précision toutes naturelles, et sans l'ombre d'une prétention. Je ne vois à lui comparer, pour le talent, que le lyonnais Clair Tisseur, dont la manière n'était peut-être pas toujours aussi sincère. Un assez grand nombre de ces pages choisies intéressent nos études; je cite celles qui concernent Lalande, le Fareinisme, le comte de Montrevel, les troubles agraires en 1789, toutes celles enfin qui sont extraites de *Bourg et Belley pendant la Révolution* et de la biographie de *Joubert*. Elles suffiront sans doute pour donner à plusieurs le désir de connaître de plus près l'œuvre d'un historien qui, pour être d'une génération qui ignorait les rigueurs de la méthode historique, n'en avait pas moins le souci de la vérité; on la retrouve sans peine sous les ornements, d'ailleurs discrets,

dont il aimait à la parer. — Dans un avant-propos, M. Perroud a dit, avec l'émotion d'un compatriote et d'un ami, tout ce que le lecteur de ces pages a besoin de savoir sur Ch. Jarrin. S. CHARLÉTY.

— Il existe à Paris, depuis l'année 1900, une « Société archéologique, historique et artistique », qui s'appelle *le Vieux Papier*. Elle a pour objet « la recherche, l'étude et la conservation du papier dans toutes ses manifestations : au point de vue technique, dans la fabrication du *papier* et des *filagrammes* ; au point de vue historique, dans les marques du *papier* et du *parchemin timbrés*, dans les *marques postales* et les *autographes* ; enfin, comme documents de l'histoire sociale et domestique, de l'art et de la curiosité, par les collections de portefeuille : *menus*, *programmes*, *invitations*, *lettres* et *factures*, *cartes de visite* et *cartes adresse*, *papier monnaie*, *cartes à jouer* et *cartes géographiques*, *imagerie*, etc., etc., en un mot tous les documents que la vie privée, la vie publique, la vie mondaine, la vie commerciale, la vie militaire ont fait naître et qui deviennent une source précieuse pour l'histoire ». Elle publie un Bulletin, paraissant tous les deux mois, entièrement rédigé par ses membres, et réservé à leur travaux, à leurs recherches et à toutes communications intéressant la Société. Elle tient chaque mois une réunion où l'on étudie, par l'exposition de documents, l'histoire des collections entrant dans le cadre de ses études. Elle organise des visites dans les collections publiques et privées. Elle a pour président, M. H. Vivarez; pour vice-président, M. G. Creste; pour secrétaire-général, M. P. Flobert. Voici, d'après un prospectus, le sommaire de ses premiers bulletins :

Premier Volume (1900-1902).

Nº 1. — Vieux papiers, H. VIVAREZ. — A propos d'une facture,

G. Creste. — Sur une variété des vignettes du papier timbré, H. Vivarez. — La ferme du papier et du parchemin timbrés, A. Devaux. — Une marque de papetier au xvie siècle, A. Delpy. (27 *illustrations.*)

N° 2. — Le papier et ses précurseurs. — Des filagrammes, Ris-Paquot. — Un autographe de Domat, A. Delpy. — A propos des formules de salutation, H. Vivarez. — Billets de péage. — Le papier timbré en France, A. Devaux. — Les voitures publiques à Angoulême en 1769, J. Pellisson. — Le secret des lettres. L. Saffroy. — Vieilles lettres, G. Creste. (5 *illustrations.*)

N° 3. — Promenades conférences du 12 juillet et du 11 août à l'Exposition. — Vieux papiers de Corée, H. Vivarez. — Des filagrammes (suite), Ris-Paquot. — Les courses au Champ-de-Mars, L. Saffroy. — Trois documents, A. Delpy. — Note sur d'Alembert, G. Bridoux. (5 *illustrations.*)

N° 4. — Promenade conférence du 26 octobre à l'Exposition. — Des filagrammes (suite), Ris-Paquot. — A propos des lettres de deuil, J. Pellisson. — Les cartes à jouer à Montpellier au xviiie siècle, P. Falgairolle. — Un document, M. Monmarché. — Les factures illustrées des exposants de l'an X, J. Pellisson, (7 *illustrations.*)

N° 5. — Essai d'éphémérides concernant tout ce qui a rapport au papier et à ses précurseurs, Ris-Paquot. — A propos des lettres de deuil (les Memento), J. Pellisson. — Faire part de décès, H. Vivarez. — Les cartes adresse à l'Exposition, P. Flobert. (7 *illustrations.*)

N° 6. — Sur une valeur à lots de la fin du xviiie siècle, H. Vivarez. — A propos des lettres de deuil (suite), J. Pellisson. — Essai d'éphémérides concernant tout ce qui a rapport au papier et à ses précurseurs (suite), Ris-Paquot. (28 *illustrations.*)

N° 7. — Etiquettes de papetiers parisiens, L. Lazard. — De Clermont à Paris en 1661, A. Delpy. — A propos des lettres de deuil (suite), J. Pellisson. — Les menus, H. Vivarez. — Essais d'éphémérides concernant tout ce qui a rapport au papier et à ses précurseurs (suite), Ris-Paquot. — Vieilles loteries parisiennes, J. Pellisson. — Sur le billet de chance de la loterie d'Orléans, G. Creste. (44 *illustrations.*)

N° 8. — Les prospectus de marchands au xviiie siècle, G. Creste. — Les faire part de naissance, comte de Saint-Saud. — Catalogue des assignats de la Révolution. — Essais d'éphémérides concernant tout ce qui a rapport au papier et à ses précurseurs (suite), Ris-Paquot. — Formules épistolaires de la

Révolution, P. FLOBERT. — A propos des lettres de deuil (suite), J. PELLISSON. (35 *illustrations.*)

N° 9. — Deux documents révolutionnaires, H. VIVAREZ. — Le serment civique, L. P. COURAUD. — Les archives municipales d'Amboise, G. BRIDOUX. — A propos des lettres de deuil (suite), J. PELLISSON. — Essais d'éphémérides concernant tout ce qui a rapport au papier et à ses précurseurs (suite), RIS-PAQUOT. — Encore les cartes à jouer à Montpellier au XVIIIe siècle, P. FALGAIROLLE. — Note sur le papier timbré en Périgord, J. PELLISSON. — Les collections de portefeuille, P. FLOBERT. (24 *illustrations.*)

N° 10. — Papiers et parchemins de la vicomté de Turenne, A. DELPY. — Assignats américains, H. VIVAREZ. — Curiosités des anciennes cartes à jouer, P. FLOBERT. — Bibliographie des livres perdus, A. DELPY. — Ex-dono scolaire de 1676, A. ROLLAND. — A propos des lettres de deuil (suite), J. PELLISSON. — Essai d'éphémérides concernant le papier (suite), RIS-PAQUOT. — Le papier des cartes à jouer, A. DEVAUX. (91 *illustrations.*)

N° 11. — Les armoiries de Bordeaux, M. MONMARCHÉ. — Le papier timbré en Lorraine et Barrois, P. PARISOT. — Bibliographie des cartes à jouer. Le jeu de la comète, H. VIVAREZ. — Bibliographie des livres perdus (suite), A. DELPY. — A propos des lettres de deuil (suite), J. PELLISSON. — Les parchemins de la vicomté de Turenne (fin), A. DELPY. — Essai d'éphémérides concernant le papier (suite), RIS-PAQUOT. — Curiosités des anciennes cartes à jouer (suite), P. FLOBERT. (53 *illustrations.*)

N° 12. — Les précurseurs du papier, H. VIVAREZ. — Une lettre inédite de Fénelon, J. BOISSERIE DE MASMONTET. — Les marques postales, L. CHAMBOISSIER. — Les prospectus actuels, G. BAILLIÈRE. — Curiosités des anciennes cartes à jouer (fin), P. FLOBERT. — Bibliographie des livres perdus (suite), A. DELPY. (10 *illustrations et* 3 *hors-texte.*)

N° 13. — Le pain bénit obligatoire pendant la Révolution, A. ROLLAND. — Le papier timbré en Lorraine et Barrois (suite), P. PARISOT. — A propos du sacre de Napoléon Ier, H. BARBIN. — Les précurseurs du papier (suite), H. VIVAREZ. — A propos des lettres de deuil, J. PELLISSON. — Les prospectus actuels (suite), G. BAILLIÈRE. — Essai d'éphémérides (suite), RIS-PAQUOT. — Bibliographie des livres perdus (suite), A. DELPY. — Quatre billets d'enterrement, G. BRIDOUX. (41 *illustrations.*)

N° 14. — L'hygiène et les vieux papiers, H. VIVAREZ. — Lettres de deuil (suite), J. PELLISSON. — Le papier timbré en Lorraine et Barrois (suite), P. PARISOT. — Essai d'éphémérides

(suite), Ris-Paquot. — Les précurseurs du papier (suite), H. Vivarez. — Les effets de commerce de 1853 à 1902, A. Guérin. — Les prospectus actuels (suite), G. Baillière. — Bibliographie des livres perdus, A. Delpy. (38 *illustrations et 1 hors-texte.*)

N° 15. — Marques postales parisiennes, L. Raulet. — Lettres de deuil (fin), J. Pellisson. — Le papier timbré en Lorraine et Barrois (suite), P. Parisot. — Les précurseurs du papier (suite), H. Vivarez. — Les prospectus actuels (suite), G. Baillière. — Un mot sur les lettres de deuil, L. Chamboissier. (19 *illustrations.*)

Deuxième volume (1903-1904).

N° 16. — Le professeur Bouillaud et le phonographe, R. Helot. — Bibliographie analytique des édits sur le papier timbré, A. Delpy. — Les précurseurs du papier (suite), H. Vivarez. — Une arrestation au XVIII[e] siècle, L. Huot. — Essais d'éphémérides (suite), Ris-Paquot. — Marques postales, D[r] Lalande. — Les prospectus actuels (fin), G. Baillière. — Bibliographie des livres perdus (suite), A. Delpy. — Le papier timbré en Lorraine et Barrois (suite), P. Parisot. — Vieille chanson, Legendre. (46 *illustrations.*)

N° 17. — Le pont Morand de Lyon et ses billets de péage, A. Sabatier. — L'entrée d'un ambassadeur à Paris en 1759, J. Pellisson. — Marques fiscales du Clermontois, N. Huot. — Papier monnaie et monnaie de papier, A. Rouillé. — Bibliographie des édits sur le papier timbré (suite), A. Delpy. — Le papier timbré en Lorraine et Barrois (suite), P. Parisot. — Les fêtes d'une ville d'après ses archives, G. Bridoux. — Le papier timbré du comté de Montbéliard, L. Raulet. — Les précurseurs du papier (suite), H. Vivarez. — Bibliographie des livres perdus (suite), A. Delpy. (16 *illustrations.*)

N° 18. — Le papier timbré du comté de Montbéliard (fin), L. Raulet. — La souscription de Chambord, L. Huot. — Le pont Morand et ses billets de péage (suite), A. Sabatier. — Les marques postales, L. Chamboissier. — Bibliographie des édits sur le papier timbré (suite), A. Delpy. — Les fêtes d'une ville d'après ses archives (suite), G. Bridoux. — Essai d'éphémérides (suite), Ris-Paquot. — Pourquoi cet ex-libris, L. Chamboissier. — Marques fiscales du Clermontois (suite), L. Huot. — Simple histoire postale, H. Vivarez. — Bibliographie des livres perdus (suite), A. Delpy. (52 *illustrations.*)

N° 19. — Jeanne d'Arc savait-elle écrire? Abbé Crégut. — Le

pont Morand et ses billets de péage (fin), A. Sabatier. — Les précurseurs du papier (fin), H. Vivarez. — Marques fiscales du Clermontois (fin), L. Huot. — La taille et la neuvaine de saint Hubert, L. Raulet. — Les fêtes d'une ville d'après ses archives (fin), G. Bridoux. — Essai d'éphémérides (suite), Ris-Paquot. — Edits sur le papier timbré (suite), A. Delpy. — Le papier timbré en Lorraine et Barrois (fin), P. Parisot. — Bibliographie des livres perdus (suite), A. Delpy. (70 *illustrations.*)

N° 20. — Bibliographie postale des anciennes publications françaises, officielles et autres, destinées à renseigner le public sur le service des Postes, F.-A. Quinet. — A propos de vieilles lettres et de marques postales, J. Pellisson. — Papiers-monnaie communaux, A. Rouillé. — Les cartiers et les cartes à jouer à Nîmes avant 1790, F. Falgairolle. — Marques postales lyonnaises, L. Raulet. — Essai d'éphémérides (suite), Ris-Paquot. — La Boule de Mars, L. Huot. — Bibliographie des livres perdus (suite), A. Delpy. (34 *illustrations* et 1 *hors-texte.*)

N° 21. — Papier-monnaie obsidional, A. Rouillé. — Bibliographie postale (suite), F.-A. Quinet. — Un artiste graveur au XVIIIe siècle, H. Vivarez. — Edits sur le papier timbré (suite), A. Delpy. — Les parodies des commandements de Dieu pendant la Révolution, J. Pellisson. — Essai d'éphémérides (suite), Ris-Paquot. — Bibliographie des livres perdus (suite), A. Delpy. (35 *illustrations et* 1 *hors-texte.*)

N° 22. — Chronique des prospectus en 1902-1903, Dr G. Baillière. — Les cartes de souhaits de nouvel an, postales et télégraphiques, F.-A. Quinet. — Images de piété espagnoles, M. Monmarché. — Napoléon Hayard, P. Flobert. — Un potier d'étain au XVIIIe siécle (suite), J. Pellisson. — Un artiste graveur au XVIIIe siècle (suite), H. Vivarez. — Bibliographie postale (suite), F.-A. Quinet. — Essai d'éphémérides (suite), Ris-Paquot. — Bibliographie des livres perdus (suite), A. Delpy. (33 *illustrations et* 4 *hors-texte.*)

N° 23. — Essai de monographie des marques d'arrivée de Tarascon en Provence, C. de Clumanc. — Chronique des prospectus en 1902 et 1903 (suite), D^r G Baillière. — Le Régiment de la « Couronne », G. Creste. — Les prospectus français à Londres pendant l'Exposition Universelle de 1851, J. Pellisson. — Un artiste graveur au XVIIIe siècle (suite), H. Vivarez. — Les marques postales en rouge et en noir, Jullien et Lalande. — Essai de bibliographie postale, F.-A. Quinet. — Le Pont

Morand de Lyon et ses billets de péage, A. SABATIER. — Essai d'éphémérides (suite), RIS-PAQUOT. — Bibliographie des livres perdus (suite), A. DELPY. (33 *illustrations et* 6 *hors-texte.*)

N° 24. — Les billets de confiance de Villefranche, Dr A. BESANÇON. — Calendrier du Peuple franc, 1793, BLANCHET MAGON DE LA LANDE. — Essai de bibliographie postale (suite), F.-A. QUINET. — Les soldats du département de la Drôme dans les armées de la Révolution et de l'Empire, A. MAILHET. — Chronique des prospectus en 1902 et 1903 (suite), Dr G. BAILLIÈRE. — Sur les quais, H. VIVAREZ. — Le Zo-Har, Dr LALANDE. — Un artiste graveur au XVIIIe siècle (suite), H. VIVAREZ. — Bibliographie des livres perdus (suite), A. DELPY. (10 *illustrations et* 5 *hors-texte.*)

La publication se continue. On nous envoie un extrait des numéros de janvier-mars 1906, intitulé : *Les vignettes et papiers militaires et administratifs pendant la Révolution*, par MM. Vivarez et Raulet, où il y a quelques curieuses reproductions, entre autres des vignettes de papiers administratifs de la République romaine en 1799. Si les auteurs voulaient faire sur ce sujet un travail, je ne dis pas complet (c'est impossible), mais méthodique, ils devraient prendre pour base de leurs recherches, non des collections particulières, mais les Archives nationales, celles de la Guerre et de la Marine.

AVIS

aux membres de la Société de l'Histoire de la Révolution

Les membres de la Société de l'histoire de la Révolution sont prévenus que la quittance, pour l'année 1906, leur sera présentée à domicile à partir du 15 novembre.

Le Gérant : NOEL CHARAVAY.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR LES SECTIONS

ET

SUR LE CLUB DES CORDELIERS

I

Dans le vaste champ des études relatives à l'histoire de Paris pendant la Révolution, les découvertes importantes se font de plus en plus rares. Assurément bien des pièces imprimées du plus grand intérêt restent ignorées, même des spécialistes les plus compétents, enfouies qu'elles sont dans d'immenses collections dont le dépouillement méthodique et complet reste encore à faire. Mais, en ce qui concerne les documents manuscrits, dont le nombre est beaucoup plus restreint et l'inventaire beaucoup plus précis, il semble bien que tout soit connu, sinon utilisé. Les dépôts publics peuvent être considérés dès à présent comme entièrement explorés, et il ne peut y avoir encore que dans les collections privées des pièces importantes à révéler au public savant. C'est ainsi que, pour notre part, nous avons cherché vainement dans les archives et les bibliothèques parisiennes les manuscrits de Dorat-Cubières, l'ancien secrétaire-greffier poète de la Commune

de Paris. Vendus en 1820 avec les livres de son cabinet, ces manuscrits sont aujourd'hui introuvables. Toutefois il ne faut pas désespérer de les retrouver un jour : le hasard est grand. A preuve l'histoire de la découverte que nous signalons aujourd'hui et qui présente, comme on va le voir, un intérêt tout particulier.

Disons tout de suite que tout l'honneur en revient à M. F. Chambon, bibliothécaire à la bibliothèque de l'Université de Paris. Chargé, voici quelques années, par M. le Ministre de l'Instruction publique, d'inventorier et de mettre en ordre les richesses de la bibliothèque Victor Cousin, qui avait d'abord été administrée par Barthélemy Saint-Hilaire, M. Chambon découvrit, parmi les papiers de celui-ci, une quantité considérable de pièces originales et de notes prises par Barthélemy lui-même, tant sur la Révolution de 1789 que sur celle de 1848.

Ces documents, dont l'importance n'échappa pas à M. Chambon, furent par ses soins classés, reliés, cotés et analysés, si bien que le fonds des manuscrits de la bibliothèque Cousin s'est enrichi, aujourd'hui, des quatre volumes suivants de pièces relatives à la Révolution :

1° Un volume grand in-8° de fragments de registres de procès-verbaux des Assemblées de sections et de minutes du club des Cordeliers.

2° Un volume grand in-8° de fragments de registres de procès-verbaux d'assemblées de sections et sociétés populaires sectionnaires.

3° Un volume grand in-8° de pièces originales détachées tant imprimées que manuscrites.

4° Enfin un volume in-4° de feuillets écrits par Barthélemy Saint-Hilaire et contenant les analyses des registres des assemblées générales d'un certain nombre de sections.

L'inventaire très détaillé de ces documents, et fait avec

le plus grand soin par l'auteur de cette intéressante découverte, paraîtra dans le numéro de janvier de la *Correspondance historique et archéologique*, où chacun pourra bientôt se rendre un compte exact de leur contenu. Toutefois, comme les travaux que je poursuis sur l'histoire de la Commune de Paris pendant la Terreur m'ont obligé à un dépouillement complet des originaux, j'ai pensé qu'il serait intéressant pour les lecteurs de notre Revue, non point d'en présenter sous une autre forme un inventaire qu'ils trouveront parfaitement bien fait ailleurs, mais de leur en donner, à l'aide de quelques extraits, un rapide aperçu.

Comme on a pu le voir par la brève nomenclature des registres qui les contiennent, ces pièces constituent deux catégories de sources nettement distinctes : l'une relative aux sections parisiennes et l'autre au Club des Cordeliers. Nous parlerons successivement de ces deux espèces de documents.

II

Les documents relatifs aux sections de Paris sont de deux sortes. D'une part, des analyses de registres d'assemblées générales, tout entières rédigées par Barthélemy Saint-Hilaire et de sa main. D'autre part, des fragments originaux de ces mêmes registres qui furent détachés de l'ensemble d'un furtif coup de ciseau. Ce coup de ciseau expéditif, c'est Saint-Hilaire lui-même qui le donna. Il est impossible de conserver à cet égard le moindre doute, car lui-même a ajouté sur ces fragments isolés les indications nécessaires : nom de la section, date de la séance, et souvent, en tête ou en queue de la pièce, le commen-

cement ou la fin d'une phrase trop brutalement partagée en deux. Ce procédé, plus commode que scrupuleux, Barthélemy Saint-Hilaire n'est pas, il est vrai, le seul à l'avoir employé; mais jamais peut-être larcin n'aura été aussi utile à la science et, pour une fois, nous devons savoir gré de cette soustraction à son auteur, car ces documents sans lui auraient certainement disparu.

Ils ont en effet été, tous sans exception, tirés des archives de la Préfecture de police. C'est là qu'avant la Commune étaient conservés la plupart des registres des sections : assemblées générales, Sociétés populaires, etc. Peu de personnes connaissaient à cette époque le chemin de ces Archives, pourtant si riches en documents de premier ordre pour l'histoire de Paris pendant la Révolution. On allait plutôt consulter les registres du Conseil général et du Corps municipal qui se trouvaient aux Archives de la Ville. Mais personne ne songeait alors à écrire une histoire des sections parisiennes à l'aide des trois cents registres qui étaient conservés à la Préfecture de police, avant l'incendie de 1871, au témoignage de l'ancien archiviste M. Labat (1), personne si ce n'est Barthélemy Saint-Hilaire, qui eut l'idée d'en entreprendre le dépouillement méthodique. Je suis en effet fondé à croire qu'il les a tous parcourus et qu'il ne s'est pas borné simplement à choisir une ou deux sections, comme exemples, sur les quarante-huit; certaines de ses analyses de sections portent en effet un numéro : par exemple le n° 1 appartient à la Butte-des-Moulins. C'est évidemment par elle qu'il commença son travail. Aussi cette analyse est-elle la plus longue de toutes et n'occupe-t-elle pas moins de 96 feuillets d'une écriture menue et serrée. La section de

(1) Dans un article de la *Gazette des Tribunaux* du 6 juillet 1882.

l'Arsenal, qui a le n° 4, comporte également un nombre respectable de feuillets (exactement 62); la chemise qui l'enferme porte cette mention : « Fini le 29 septembre 1834 ». Nous pouvons ainsi connaître la date à laquelle fut faite chacune de ces analyses, et nous voyons par le relevé de ces dates que ce fut un travail vivement mené. En effet, dès le 20 octobre 1834, Barthélemy Saint-Hilaire terminait le dépouillement des procès-verbaux de la 13e section (celle des Sans-Culottes, ci-devant Jardin-des-Plantes). C'est le numéro le plus élevé que l'on trouve dans les analyses conservées à la bibliothèque Victor Cousin, bien que 15 sections y soient représentées; la plupart en effet ne portent pas de numéro. Mais cela ne veut pas dire que ces 15 sections ont seules été l'objet des travaux de Saint-Hilaire. Nous possédons la preuve du contraire.

Il existe, en effet, quelque part un carton, d'ailleurs depuis longtemps connu et dépouillé, qui contient à la fois des fragments de procès-verbaux, détachés dans les conditions ci-dessus décrites des registres des assemblées générales de sections, et un certain nombre d'analyses analogues à celles de la bibliothèque Victor Cousin. Ce carton, c'est le fameux C, n° 100, des archives de la Préfecture de police, dont, après le regretté Mellié, j'ai passé de longues heures à examiner le contenu. Il m'avait toujours intrigué, d'abord par sa destinée romanesque, qui lui permit de survivre au désastre de 1871 et d'échapper par un miraculeux hasard aux flammes qui dévorèrent l'édifice où il était conservé, ensuite par l'énigme que posaient devant mon esprit ces fragments découpés et ces lignes tracées par une main anonyme et mystérieuse. Pendant longtemps je m'étais demandé quel pouvait bien être le curieux à qui nous devions la conservation de ces respectables et précieux débris; mais, ne possédant aucun

indice qui me permît de trouver une réponse à cette question, j'avais dû me contenter d'écrire en tête des analyses de procès-verbaux que je pris la peine de recopier ce titre, malheureusement trop vague : « Notes d'un érudit ». — L'érudit, aujourd'hui nous le connaissons : c'est Barthélemy Saint-Hilaire; c'est lui qui enleva aux archives de la Préfecture de police, pour les transporter chez lui ou ailleurs, une ample moisson de documents originaux ou d'extraits, et qui, parvenu à la fin de son travail, soit par lassitude, soit par oubli, soit pour toute autre raison, abandonna son dernier butin au lieu même où il l'avait fait. Les feuillets d'analyses (10 sections) qui se trouvent encore aujourd'hui à la Préfecture de police sont, à l'inverse de celles de la bibliothèque Victor Cousin, toutes numérotées : c'est la section de l'Unité (Quatre-Nations) qui ouvre la marche avec le numéro 34 ; l'analyse en a été faite le 13 novembre 1834 ; puis vient la section des Quinze-Vingts, qui porte le numéro 35 et a été terminée le 15 novembre de la même année; et les numéros continuent, en se suivant sans interruption : 36, 37, 38, etc., tous datés, permettant ainsi de suivre le travail de Barthélemy Saint-Hilaire jusqu'à la section numéro 43, et dernière de celles actuellement connues, la section des Invalides, qui fut achevée le 27 novembre 1834. Ainsi donc, l'auteur de ce curieux travail a dû dépouiller, en quatre mois environ, les 200 ou 300 registres de procès-verbaux d'assemblées générales de sections, alors tous conservés en un seul et même endroit. Travail colossal, et dont le temps relativement très court qui y fut consacré permet de laisser suspecter la valeur. Malheureusement tout contrôle est aujourd'hui impossible, ce qui ne laisse pas de diminuer en une certaine mesure l'intérêt de ces analyses, tout en leur donnant en même temps une importance considérable, puis-

qu'elles constituent aujourd'hui tout ce que nous pouvons connaître d'une source aussi importante.

On remarquera que, si nous réunissions par la pensée le fonds de la bibliothèque Victor Cousin au fonds de la Préfecture de police, nous obtiendrons un ensemble très considérable mais encore très incomplet. Pour permettre à nos lecteurs d'embrasser d'un seul coup d'œil les pleins et les vides de cette œuvre de reconstitution, nous donnons ci-après le tableau des sections de Paris dans l'ordre officiel de 1792 et années suivantes, et qui commence par la section des Tuileries pour finir par celle du Finistère, en indiquant pour chacune d'entre elles ce qui se trouve comme analyse ou comme documents originaux dans chacun des deux fonds Barthélemy Saint-Hilaire.

Tuileries.

Documents. . . .	Préfecture de police. 20e liasse.
—	V. Cousin. Reg. II, fol. 95 à 118.
Analyse	En 1 feuillet. V. Cousin, fol. 200.

Champs-Élysées.

Documents. . . .	Préfecture de police. 2e liasse.
Analyse	»

République. Roule.

Documents. . . .	V. Cousin. Reg. II, fol. 69 à 84.
Analyse	En 1 feuillet. V. Cousin, fol. 184.

Butte-des-Moulins. Palais-Royal. Montagne.

Documents. . . .	»
Analyse	En 96 feuillets. V. Cousin, fol. 51.

Piques. Place-Vendôme.

Documents. . . .	»
Analyse	»

Mil-sept-cent-quatre-vingt-douze. La Bibliothèque. Lepeletier.

Documents. . . . Préfecture de police. 20e liasse.
Analyse . . . . . En 6 feuillets. Préfecture de police.

Mont-Blanc. La Grange-Batelière. Mirabeau.

Documents. . . . »
Analyse . . . . . »

Louvre. Muséum.

Documents. . . . Préfecture de police. 20e liasse.
— V. Cousin. Reg. I, fol. 142 à 169.
Analyse . . . . . En 5 feuillets. V. Cousin, fol. 173.

Gardes-Françaises. Oratoire.

Documents. . . . Préfecture de police. 5e et 20e liasse.
Analyse . . . . . En 2 feuillets. Préfecture de police.

Halle-au-Blé.

Documents. . . . Préfecture de police. 7e liasse.
Analyse . . . . . En 7 feuillets. Préfecture de police.

Contrat-Social. Postes.

Documents. . . . »
Analyse . . . . . »

Mail. Place Louis-XIV. Petits-Pères. Guillaume-Tell.

Documents. . . . »
Analyse . . . . . »

Molière-et-Lafontaine. Fontaine-Montmorency. Brutus.

Documents. . . . V. Cousin. Reg. II, fol. 32 à 52.
Analyse . . . . . En 2 feuillets. V. Cousin, fol. 48.

Bonne-Nouvelle.

Documents. . . . V. Cousin. Reg. I, fol. 32 et 33.
Analyse . . . . . En 2 feuillets. V. Cousin, fol. 45.

Amis-de-la-Patrie. Ponceau.

Documents. . . . Préfecture de police. 20e liasse.
Analyse . . . . . »

Bon-Conseil. Mauconseil.

Documents. . . .	Préfecture de police. 20e liasse.
—	V. Cousin. Reg. I, fol. 2 à 30.
Analyse	En 19 feuillets. V. Cousin, fol. 14.

Halles. Marchés.

Documents. . . .	V. Cousin. Reg. II, fol. 13 à 30.
Analyse	En 8 feuillets. V. Cousin, fol. 175.

Lombards.

Documents. . . .	Préfecture de police, 11e liasse.
Analyse	En 6 feuillets. Préfecture de police.

Arcis.

Documents. . . .	Préfecture de police. 1re liasse.
Analyse	»

Faubourg-Montmartre.

Documents. . . .	Préfecture de police. 20e liasse.
Analyse	»

Poissonnière.

Documents. . . .	Préfecture de police, 14e liasse.
—	V. Cousin. Reg. II, fol. 54 à 58.
Analyse	»

Bondy.

Documents. . . .	»
Analyse	En 25 feuillets. V. Cousin, fol. 26.

Temple.

Documents. . . .	V. Cousin. Reg. II, fol. 86 à 93.
Analyse	En 4 feuillets. V. Cousin, fol. 196.

Popincourt.

Documents. . . .	Préfecture de police. 16e liasse.
Analyse	»

Montreuil. Faubourg-Saint-Antoine.

Documents. . . .	Préfecture de police. 12e liasse.
Analyse	»

Quinze-Vingts.

Documents. . . .	»
Analyse	Préfecture de police. 18e liasse. En 14 feuillets.

Gravilliers.

Documents. . . .	Préfecture de police. 6e liasse.
Analyse	»

Faubourg-du-Nord. Faubourg-Saint-Denis.

Documents. . . .	Préfecture de police, 13e liasse.
Analyse	»

Réunion. Beaubourg.

Documents. . . .	V. Cousin. Reg. II, fol. 60 à 67.
Analyse	En 1 feuillet. V. Cousin, fol. 183.

Marais. Enfants-Rouges. Homme-Armé.

Documents. . . .	Préfecture de police. 3e liasse.
Analyse	En 3 feuillets. Préfecture de police. Analyse.

Droits-de-l'Homme. Roi-de-Sicile.

Documents. . . .	V. Cousin. Reg. I, fol. 135 à 140.
Analyse	En 48 feuillets. V. Cousin, fol. 131.

Maison-Commune. Hôtel-de-Ville. Fidélité.

Documents. . . .	Préfecture de police. 20e liasse.
—	V. Cousin. Reg. II, fol. 1 à 11.
Analyse	En 3 feuillets. Préfecture de police.
—	En 4 feuillets. V. Cousin, fol. 171.

Place-des-Fédérés. Place-Royale. Indivisibilité.

Documents. . . .	Préfecture de police. 9e liasse.
Analyse	En 3 feuillets. Préfecture de police.

Arsenal.

Documents. . . .	»
Analyse	En 62 feuillets. V. Cousin, fol. 1.

Fraternité. Ile de Saint-Louis.

Documents. . . .	Préfecture de police. 4e et 20e liasse.
Analyse	En 4 feuillets. Préfecture de police.

Cité. Notre-Dame. L'Ile.

Documents. . . . »
Analyse . . . . . »

Pont-Neuf. Henri IV. Révolutionnaire.

Documents. . . . Préfecture de police. 15e liasse.
Analyse . . . . . »

Invalides.

Documents. . . . Préfecture de police. 10e liasse.
Analyse . . . . . En 3 feuillets. Préfecture de police.

Fontaine-de-Grenelle.

Documents. . . . Préfecture de police. 20e liasse.
Analyse . . . . . »

Quatre-Nations. Unité.

Documents. . . . Préfecture de police. 17e liasse.
Analyse . . . . . En 3 feuillets. Préfecture de police.

Marseille. Marat-et-Marseille. Théâtre-Français.

Documents. . . . Préfecture de police. 19e liasse.
Analyse . . . . . »

Croix-Rouge. Bonnet-Rouge. Liberté. Ouest.

Documents. . . . Préfecture de police. 20e liasse.
Analyse . . . . . En 1 feuillet. V. Cousin, fol. 170.

Luxembourg. Mutius-Scévola.

Documents. . . . V. Cousin. Reg. I, fol. 171 à 176.
Analyse . . . . . »

Beaurepaire. Thermes-de-Julien. Régénérée. Chalier.

Documents. . . . »
Analyse . . . . . »

Panthéon-Français. Sainte-Geneviève.

Documents. . . . »
Analyse . . . . . »

Observatoire.

Documents. . . .	Préfecture de police, 20[e] liasse.
Analyse	»

Sans-Culottes. Jardin-des-Plantes.

Documents. . . .	»
Analyse	En 20 feuillets. V. Cousin, fol. 135.

Finistère. Gobelins.

Documents. . . .	Préfecture de police. 3[e] et 20[e] liasses.
Analyse	»

On voit que nous possédons à peine la moitié des analyses que dut faire Barthélemy Saint-Hilaire à la Préfecture de police. D'autre part, à la plupart d'entre elles, il manque des feuillets, et, chose curieuse, ce sont uniquement les feuillets du début, si bien que presque toutes ces analyses commencent seulement en septembre 1792. Faut-il voir là une simple coïncidence qui aurait fait concorder la fin de pertes purement accidentelles avec le début de l'histoire de la Convention, ou bien faut-il penser que Barthélemy travaillait pour quelqu'un à qui il a d'abord remis tout ce qui concernait la période de 1789 à 1792, gardant le reste par devers lui?

On peut faire toutes sortes d'hypothèses et nous n'avons pas l'intention de risquer la nôtre. Mais notre sentiment très net est qu'il y a d'autres documents que ceux dont nous venons de parler. Peut-être les découvrira-t-on quelque jour et pourra-t-on restaurer cet ensemble si important et si curieux. Il est tout à fait remarquable en effet, et il est croyons-nous d'un exemple unique, de voir en 1834, à une époque où nul ne songeait à étudier l'histoire révolutionnaire des 48 petites communes dont l'ensemble a constitué la grande Commune de 1792, de 1793 et de l'an II,

à une époque aussi où un pareil travail eût paru inutile aux esprits de ce temps, plus préoccupés d'élégance littéraire que d'exactitude scientifique ; il est unique, disons-nous, de voir à cette époque un homme s'atteler pendant des mois, avec une patience de bénédictin, au dépouillement de ces 300 registres où dormait, encore enveloppée dans sa gangue informe, en des procès-verbaux rédigés par des secrétaires de rencontre et souvent barbouillés par des mains malhabiles, cette histoire que traçait chaque soir, à la lueur fumeuse des quinquets, le peuple de la grande ville maîtresse des destinées de la France.

III

Mais, quel que soit l'intérêt qui s'attache aux procès-verbaux des sections que Barthélemy Saint-Hilaire nous a conservés, les papiers récemment découverts à la bibliothèque Victor Cousin renferment des documents d'une importance encore plus considérable, et qu'il nous est plus facile de faire ressortir. Ce sont les minutes mêmes d'un certain nombre de séances du club des Cordeliers. Pour apprécier pleinement la valeur des papiers des sections et se rendre un compte exact de ce qu'ils apportent de nouveau, il faut, en effet, avoir au préalable réuni, par un travail des plus longs et des plus ingrats, les centaines de papiers de toutes sortes, imprimés ou manuscrits, émanés des sections de Paris, qui sont dispersés un peu de tous les côtés. C'est pourquoi nous avons renoncé à parler en détail de ces procès-verbaux. Pour les séances des Cordeliers, au contraire, les documents conservés par Barthélemy Saint-Hilaire se suffisent parfaitement à eux-mêmes, et nous pouvons essayer d'en donner rapidement un aperçu.

Ces papiers se présentent sous un aspect matériel assez peu satisfaisant. Ce ne sont pas, comme pour les sections, des pages arrachées aux registres de mise au net. Ce sont, soit des notes sans suite jetées au cours des séances sur des feuilles volantes, soit des fragments de rédaction, soit tout au plus des pages du brouillard qui servait au secrétaire à écrire pendant les débats la première ébauche de sa rédaction. De nombreuses ratures, des mots illisibles, des pâtés qui agrémentent le tout, en rendent la lecture des plus difficiles. Ajoutez à cela le style souvent embarrassé, voire même obscur ou incorrect, la rédaction trop souvent prolixe et diffuse. Et cependant, malgré les difficultés de toutes sortes, bien faites pour rebuter au premier abord, quand on est parvenu, au prix de longs efforts, à rétablir le texte courant, on s'aperçoit de l'intérêt vraiment unique de ces procès-verbaux. Nous n'avons pas l'intention d'en donner ici une analyse complète, nous voulons seulement en bien faire saisir toute l'importance par quelques détails et quelques exemples.

Ces papiers occupent dans le registre 1 des papiers des sections de la bibliothèque Victor Cousin, exactement 102 folios, soit 204 pages. Ces pages sont d'ailleurs plus ou moins grandes : tantôt ce sont des feuilles de la grandeur même du registre, tantôt des papiers d'une dimension beaucoup plus faible. Ces papiers sont tantôt couverts entièrement d'une écriture plus ou moins menue, et tantôt restés presque blancs. La plume est tenue par l'un des secrétaires du Club : Chenaux, Guillaumin jeune ou aîné, Letellier, Damour, Mixelle, etc.... Fournier l'Américain a écrit le procès-verbal du 18 août 1793, et Momoro a corrigé celui du 27 brumaire an II. Parfois, nous possédons pour une même séance deux rédactions faites par deux secrétaires différents et qui se complètent l'une l'autre.

D'autres fois au contraire il n'y a pour une séance que quelques mots sans suite jetés sur le papier.

D'où proviennent ces précieuses minutes? Très certainement du même endroit que les papiers des sections. M. Labat, dans l'article que nous citions tout à l'heure, mentionnant les 300 registres, ajoute en effet ces mots : « auxquels se trouvent joints deux ou trois du club des Cordeliers (1). » Ces minutes étaient sans doute glissées entre les pages des registres, de même que les documents manuscrits ou imprimés que M. Labat dit avoir été joints aux procès-verbaux, documents dont un certain nombre ont également été confisqués par Barthélemy Saint-Hilaire, et forment aujourd'hui le volume de pièces originales de la bibliothèque Victor Cousin.

Voici maintenant quelques détails sur le contenu de ces documents. La suite de ces procès-verbaux débute par une « Liste des députés », non datée, qui comprend les noms de vingt députés de la Montagne avec leurs adresses, sur lesquels neuf portent un numéro d'ordre de 1 à 9, en face de leur nom. A la suite de cette liste, se trouve, sous le titre « Journaux », l'énumération de six feuilles républicaines. Puis vient le procès-verbal de la séance du 15 juillet 1792, et ensuite celui du 16 juillet. On y arrête un projet d'adresse aux Fédérés pour leur faire présenter à la Législative une pétition en faveur de la convocation d'une Convention, de la suspension du roi, de la destitution des nobles de tous les emplois civils et militaires, etc.

De la séance du 16 juillet 1792, les procès-verbaux sautent brusquement à celle du dimanche 18 août 1793, où la Société reçoit le frère de Marat au nombre de ses

(1) Barthélemy Saint-Hilaire a dû voir les registres; car, au fol. 230 de ses analyses (Bibl. V. Cousin), on trouve une page relative au club des Cordeliers en 1791.

membres et arrête « de lire les droits de l'homme à chaque séance et de les placer à la tribune ». Puis vient une très longue séance, celle du 27 brumaire de l'an II, dont la fin est de la main de Momoro. On y lit :

Le citoyen Vincent rend compte à la Société de sa conduite vis-à-vis de Philipeaux, membre de la Convention, et qui l'y a dénoncé, comme on l'a vu dans les journaux. Il dit que Philipeaux a voulu se venger de ce qu'il avait été éconduit d'une Société où il s'était introduit. Hébert, Chaumette, Vincent et d'autres ardents patriotes de cette trempe ont parlé à Philipeaux comme ils le devaient à l'occasion des calomnies que ce dernier avait dirigées contre Ronsin et Rossignol, deux sans-culottes républicains.

Le procès-verbal ajoute plus loin : « Il n'y a qu'une voix dans la Société en faveur de Vincent, qui est un ardent patriote, un chaud révolutionnaire », etc., et plus loin encore : « La Société, qui rend justice au patriotisme de Vincent, arrête qu'il a toute sa confiance, et qu'elle le défendra contre les calomniateurs, et que cet article sera l'un de ceux qui seront publiés avec le présent procès-verbal par la voie de l'impression. »

Comme on le voit, à cette époque, l'accord était parfait entre Chaumette et le club des Cordeliers, dont il faisait partie, d'après son propre témoignage, depuis le mois de septembre 1790 (1) ; mais cet accord ne devait pas durer bien longtemps. Nous arrivons en effet, maintenant, à une suite de procès-verbaux des plus intéressants, datés de la fin du mois de frimaire, où nous voyons le procureur de la Commune, violemment dénoncé par ses amis de la veille, se défendre d'une façon assez

(1) Suivant des notes autobiographiques écrites par lui, que nous avons retrouvées aux Archives nationales et qui feront l'objet d'une prochaine publication de la Société.

piteuse. Le sujet, il faut l'avouer, était d'importance: Chaumette avait fait, dans la séance du Conseil général du 11 frimaire (1), un réquisitoire des plus importants, par lequel il demandait à l'Assemblée communale d'y faire venir trois jours après les Comités révolutionnaires de sections, afin de communiquer avec le Conseil « pour tout ce qui tient aux mesures de police et de sûreté ». On cherche à nous diviser, disait-il, « Paris se sectionnise », rallions-nous. — Si l'on songe qu'à ce moment Chaumette était tout-puissant à la Commune, dont le rôle paraît s'être borné à adopter les mesures qu'il lui proposait, on peut se demander s'il n'eut pas, en faisant ce réquisitoire, le projet de mettre la main sur les organes les plus actifs du gouvernement révolutionnaire à Paris, et de s'en faire des instruments dociles dans une vue secrète de domination personnelle. Dans tous les cas, son attitude parut suspecte à la Convention, et le grand décret du 14 frimaire vint, entre autres mesures, interdire aux Comités révolutionnaires de se concerter avec tout autre corps politique que le Comité de sûreté générale. C'était ce jour-là même qu'ils devaient, pour la première fois, se réunir au Conseil général. Ils y vinrent en effet, mais fort indisposés contre le procureur de la Commune, qui se hâta de battre en retraite et de s'incliner devant la loi, tout en protestant de la pureté de ses intentions, et en accusant les journalistes d'avoir dénaturé sa pensée. Il se croyait déjà hors de cause. Tout n'était pas dit cependant, et les minutes du club des Cordeliers, qui nous ont été conservées par Barthélemy Saint-Hilaire, nous montrent que l'affaire eut dans la célèbre Société un épilogue retentissant. Le 17 frimaire an II, trois jours après la prudente reculade de

(1) Cf. *Moniteur* du 14 frimaire, p. 570 de la réimpression.

Chaumette à la Commune, une députation de la section des Marchés vint y dénoncer « l'infâme réquisitoire de Chaumette relatif à la réunion des comités révolutionnaires des sections à la Commune ». Aussitôt les dénonciations de pleuvoir sur Chaumette. Un membre « dit que Chaumette a défendu les Feuillants », et la Société, après avoir invité Chaumette à venir s'expliquer sur son réquisitoire, et après avoir mis hors de cause Hébert comme « n'ayant point pris part à ce réquisitoire » arrête, « que tous les Cordeliers et les patriotes seront invités à se trouver à cette explication fraternelle ».

Elle eut lieu à la séance du 22 frimaire, et l'attitude de Chaumette y fut, il faut bien le dire, assez peu brillante : qu'on en juge plutôt par ce compte rendu de la séance présidée par Momoro :

La parole est accordée à Chaumette, qui n'avoue ni ne nie le réquisitoire dont il venait d'entendre la lecture ; il fait entendre que les journalistes prêtent souvent aux paroles le sens qu'elles n'ont point, qu'ils les arrondissent à leur gré ; que ses motifs en faisant ce réquisitoire ont été d'éviter la division ; qu'il y avait été porté par les plaintes réitérées qui lui avaient été faites d'arrestations injustes ; que son âme et ses intentions sont pures ; il expose que déjà la Convention l'a puni en mère tendre, qu'il attend la même justice de ses frères, qu'ils la doivent à celui qui peut se flatter d'avoir été utile à la Révolution, et donne également quelques explications sur les divers arrêtés pris par la municipalité relatifs au culte, et dit que les démarches qu'il a faites sur cet objet, il les a faites avec le désir d'être utile à son pays et conjointement avec Anacharsis Cloots, qu'il avait rencontré par hasard en sortant de la Commune avec un autre député, qu'il a nommé, et dont le nom nous a échappé.

Aussitôt que Chaumette eut ainsi présenté sa défense, les avis se succédèrent, et tous lui furent nettement défavorables. « Les uns ont entrepris de démontrer que Chaumette

ne s'était pas réellement défendu »; tel autre déclara qu' « il avait vu faiblir Chaumette le 7 septembre dernier, lorsqu'on se disposait à prendre des mesures révolutionnaires et lors de son voyage à son département »; « d'autres entrent dans des détails de faits particuliers relatifs à quelques circonstances de la vie privée de Chaumette ».

Enfin « il est développé avec énergie qu'en scindant phrase à phrase le réquisitoire, en s'appliquant au sens, au lieu où il a été fait, aux circonstances qui l'accompagnaient, telles qu'une pétition qui se colportait pour demander la liberté des détenus, on apercevait au travers des esprits qui la dirigeaient les intentions dangereuses qui l'avaient inspiré : qu'il était un signal aux Feuillants de se rallier, un appel à l'aristocratie de sortir du tombeau où elle avait été obligée de s'enfermer par le rapport du décret qui ordonnait de donner aux détenus les motifs de leur arrestation », etc. Quel saisissant commentaire de ces paroles de Chaumette à la séance du 11 frimaire, quand, après avoir repoussé par avance l'accusation que ne devaient pas manquer, disait-il, de lancer contre lui les journaux, à savoir, de plaindre les contre-révolutionnaires, il disait en parlant des Comités révolutionnaires : « Nous leur apprendrons enfin que tous les hommes, *même nos ennemis*, appartiennent à la patrie et non à l'arbitraire, et, dussions-nous tous porter la tête sur l'échafaud, nous ferons encore un grand acte de justice et d'humanité » (1). De quels ennemis Chaumette voulait-il parler? Les Cordeliers n'hésitaient pas à penser qu'il s'agissait ici des modérés. Néanmoins la situation de Chaumette était trop considérable, sa réputation parmi les Montagnards trop solidement établie pour que son sort fût réglé aussi rapidement. La Société

(1) *Moniteur* du 14 frimaire an II.

s'occupa de nouveau de lui à la séance du 24 frimaire, et il y fut de nouveau assez malmené :

La parole est accordée à divers orateurs, qui la réclament. Il est d'abord démontré l'immense différence qu'il y a entre les 13 lignes avouées par Chaumette et le réquisitoire qu'il est notoire qu'il a fait ; on fait sentir les dangers et la perfidie d'une pareille conduite. On prouve que ce n'est point par ces sortes de subterfuges qu'un fonctionnaire public peut se défendre, qu'il y a de l'immoralité à les employer, et que la loyauté et la franchise avouent une erreur commise sans mauvaise intention, mais ne la dissimulent pas. Tous les opinants s'accordent à démontrer, soit que, par un réquisitoire subtil, le fonctionnaire public ait voulu tâter l'esprit public, soit que, par ineptie, il eût méconnu l'importance des fonctions qui lui sont confiées, qu'il était coupable.

Plusieurs avis analogues ayant été exprimés sur le réquisitoire de Chaumette, « un membre a conclu que l'intention en était mauvaise, qu'elle vient d'un être versatile ». Ainsi Chaumette, hier encore l'idole de Paris et la gloire des Cordeliers, était renié et honni de tous. Sa condamnation allait sans conteste être prononcée, lorsque l'intervention généreuse d'un membre de la Société, dont le nom ne nous a pas été conservé, vint, cette fois encore, le sauver :

Ce mouvement spontané passait dans toutes les âmes de la Société lorsqu'un membre a demandé la parole : « Je ne viens pas, dit-il, en apologiste de Chaumette, j'ai entendu tout ce qu'on lui impute, mais craignant qu'une cabale ne s'attache à un seul homme que pour faire retomber ensuite sur le Conseil général les torts que cet homme peut avoir. Si le procureur de la Commune eût tenu des conciliabules avec des Feuillants ou des contre-révolutionnaires, ou se fût opposé aux mesures qu'exige le salut public, ou qu'il fût convaincu de tous ces faits, je serais le premier à le traiter comme un scélérat, un fourbe et un infâme qui devrait, non seulement être chassé de votre sein, mais encore subir toutes les rigueurs des lois. Mais qu'impute-

t-on à Chaumette? Une erreur. Quoi donc, Cordeliers, continue-t-il, pourriez-vous exclure de votre société un patriote qui a toujours constamment pris les intérêts du peuple, parce qu'il a un moment dévié des principes? Et ne sommes-nous pas tous sujets à commettre des erreurs? Car enfin nous sommes hommes. Défiez-vous des agents de Pitt, qui cherchent à semer la division parmi vous, soyons toujours unis et nous déjouerons tous les projets insensés de cet infâme, ce scélérat Pitt. Censurez Chaumette, et ne condamnons pas un homme pendant toute sa vie à se repentir d'une erreur. »

Toutefois cette intervention généreuse ne devait pas sauver Chaumette, et, à la séance suivante, la Société prenait un arrêté dont seuls les considérants nous sont parvenus, mais des considérants qui ne peuvent laisser aucun doute sur le contenu de l'arrêté lui-même, car on y lit des choses comme celles-ci :

Considérant que les intentions de son auteur se divulguent même malgré lui, par la perverse indifférence avec laquelle il a combattu les justes reproches qu'il s'était attirés; qu'au lieu d'avouer franchement et loyalement ses torts, il a entrepris seulement de les affaiblir en usant de la ruse et de la supercherie, en alléguant tantôt que c'était faiblesse de sa part, tantôt en avouant ce qu'un moment après il dissimulait en affectant de méconnaître la réalité d'une opinion que la publicité des séances a rendue d'une manière exacte et authentique; après avoir entendu Chaumette en sa séance du 22 frimaire et ledit réquisitoire pendant trois séances consécutives, arrête...

IV

On voit par ce seul exemple (et nous aurions pu en choisir bien d'autres tout aussi curieux) tout l'intérêt qui s'attache aux procès-verbaux que nous a conservés Barthélemy Saint-Hilaire. Ils jettent un jour tout nouveau sur les discussions qui eurent lieu après le décret du 14 fri-

maire à l'intérieur du groupe extrémiste. Chaumette n'est pas le seul en effet que renièrent ses amis de la veille. En même temps que lui, d'autres excellents sans-culottes étaient rejetés par la masse pure des Cordeliers comme des traîtres entachés de modérantisme, et parmi eux quelqu'un qu'on ne s'attendait guère à voir suspecter de la sorte : l'auteur des massacres des prisonniers d'Orléans à Versailles, le fameux Fournier, dit l'Américain. Dans cette même séance du 22 frimaire, où Chaumette fut si longtemps et d'une façon si impitoyable tenu sur la sellette, Fournier, qui demandait à entrer dans la salle des séances de la Société, s'en voyait refuser la porte, comme à « un individu expulsé de son sein comme protecteur de la faction liberticide des Rolandistes et des Girondistes, un des plus cruels ennemis de Marat, un de ses dénonciateurs perfides ». Mais Fournier était un autre homme que le malheureux procureur de la Commune, et le procès-verbal que nous suivons nous a conservé le récit de cette scène curieuse : Fournier, laissé à la porte, faisant à travers la vitre des signes de menace; puis, tandis qu'un orateur montait à la tribune « pour y développer avec l'énergie dont doit être animé tout Cordelier les justes motifs du refus de la Société de laisser introduire dans son sein Fournier », ce même Fournier s'introduisant de force dans la salle : « A l'instant la porte est fermée avec violence; Fournier s'introduit dans la salle, et, montrant au doigt l'orateur, il lui dit d'un ton furieux et menaçant, et le bras levé, qu'il saurait bien le faire traduire au Tribunal révolutionnaire. Cette mesure occasionne une nouvelle scène, et un second mouvement d'indignation », que suit bientôt un arrêté par lequel Fournier est renvoyé devant le Comité révolutionnaire de la section.

Mais il faudrait tout citer de ces procès-verbaux des

Cordeliers. Après ces séances du mois de frimaire, vient tout un ensemble de minutes des mois de nivôse, pluviôse et ventôse, des plus précieuses pour l'histoire de la lutte entre les Hébertistes et ceux qu'ils appelaient les Philippotins. C'est ainsi que nous possédons la séance du 27 frimaire, où la Société apprit l'arrestation de Vincent. A signaler également, le 2 nivôse, de curieuses imputations contre Fabre d'Églantine, qu'un membre accuse d'avoir voulu voler son tailleur et que les Cordeliers déclarent, en même temps que Philippeaux et Bourdon de l'Oise, avoir perdu leur confiance. Enfin, pour terminer nos citations (car il faut nous borner), voici deux textes des plus intéressants au sujet de l'épisode fameux du voile placé par le club sur la déclaration des droits de l'homme :

Séance du 27 nivôse. — Présidence du citoyen Chenaux. Un membre a annoncé qu'aux termes de l'arrêté pris dans la dernière séance, la Déclaration des Droits était sur le bureau. La Société en a ordonné sur-le-champ la lecture à la tribune et il a été arrêté que, conformément au règlement et au précédent arrêté, les séances seront toujours ouvertes par cette lecture.

Un membre a offert patriotiquement de l'encadrer et de la mettre sous verre.

La Société arrête mention civique des offres de ce citoyen et autorise le bureau à remettre ladite Déclaration à ce citoyen, à la charge de la rétablir à la prochaine séance.

L'espèce de vénération religieuse et presque de fétichisme dont témoignait cette mesure achève de donner toute sa signification à l'arrêté par lequel, quinze jours après, la Société décidait de voiler l'idole, invitait par ce signal ses adorateurs « résister à l'oppression ». Nous possédons un fragment de cette dernière séance; ce fragment n'est pas daté mais la date en est certainement le 10 ou le 12 pluviôse. Malheureusement, il y manque la fin,

et nous ne possédons pas l'arrêté lui-même; mais la façon dont la proposition fut faite, cette voix anonyme partie « du milieu du sein de la Société », au milieu de la consternation générale, tout cela contribue à donner au tableau un caractère tragique et presque religieux, qui ne manque pas d'une certaine grandeur.

Il a été rendu compte à la Société de deux pétitions qui avaient été présentées à la Convention, la première en exécution de l'arrêté de nonidi, 9 nivôse, et la seconde par les sections de Mutius-Scévola, Bonnet-Rouge et Marat, relatives aux patriotes opprimés Vincent, Ronsin, membres patriotes persécutés, qui toutes deux, quoique accueillies avantageusement par la Convention, n'avaient été suivies que de décret de renvoi d'icelles au Comité de sûreté générale.

Un profond silence et un recueil (*sic*) étonnant dans des citoyens réunis pour délibérer sur ce qui concerne le salut public se faisait remarquer dans la salle; toutes les âmes étaient consternées de douleur, lorsque, du milieu du sein de la Société, une voix s'est fait entendre et a dit :

« Citoyens, vos âmes et vos cœurs gémissent. L'évangile sacré du républicain n'a encore point été lu à cette séance.

« Les principes immuables qu'il renferme sont éclipsés, un voile épais les dérobe à votre vue. Vos cœurs, tous de feu pour la patrie, vos génies ardents pour sa défense, restent sans moyens. En vain faites-vous retentir vos accents au milieu des législateurs.

« Ils restent sourds à votre voix ; des réponses évasives vous sont données ; l'innocence est toujours dans les fers ; l'oppression lui pèse. Pendant que de toutes parts on entend des législateurs mêmes solliciter en faveur des ennemis de la patrie, ses plus zélés défenseurs restent opprimés. Non, citoyens, car il est écrit : « Ce n'est pas en vain que les amis, les sincères défenseurs de la « Déclaration des Droits, le club des Cordeliers auront voilé ce « tableau énonciatif de nos droits et de nos devoirs. » De grandes mesures sont nécessaires en ces moments difficiles.....

Les papiers de Barthélemy Saint-Hilaire contiennent les minutes de bien d'autres séances encore, des mois de

germinal, floréal, prairial, etc. Le dernier en date de ces documents est un « Rapport à faire au Club des Cordeliers par les soussignés, membres de son Comité d'administration et de correspondance », daté du « 12 brumaire an 3e de la République française une, indivisible et démocratique ». Ainsi le club des Cordeliers poursuivait ses séances jusqu'à l'époque où la Société des Jacobins fermait ses portes, et il dut les continuer encore quelque temps après cette date, tout en changeant cependant sans doute de caractère, puisque ce rapport se termine par un arrêté dont voici un extrait : Le Club des Cordeliers, considérant, etc..., « arrête : 1° qu'à compter de la prochaine séance la Société se formera en comité général qui tiendra ses séances publiques aux mêmes jours, lieux et heures des assemblées ordinaires de la Société ; 2° que la tribune et le bureau seront déplacés et qu'il sera mis au milieu de la salle une grande table autour de laquelle on formera ledit Comité général. »

Documents nouveaux sur les sections, documents nouveaux sur les Cordeliers, et documents importants, voilà ce que nous offre, de la façon la plus inattendue, ce fonds, inconnu jusqu'ici, des papiers de Barthélemy Saint-Hilaire. Il y a là les éléments de plusieurs publications, entre autres d'une publication sur les Cordeliers, que nous préparons et qui paraîtra prochainement.

F. Braesch.

TAINE

HISTORIEN DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1)

VI. — LA SECONDE ÉTAPE DE LA CONQUÊTE JACOBINE

La « seconde étape de la conquête jacobine » va, selon Taine, du 10 août 1792 au 2 juin 1793. Ou plutôt cette seconde étape, ce sont pour lui deux étapes, l'une qui va de la chute du trône à la réunion de la Convention, l'autre qui va de la réunion de la Convention à la chute des Girondins.

I

Dans la période entre la chute du trône et la réunion de la Convention, Taine distingue entre l'histoire de Paris et l'histoire de la province, et, dans l'histoire de Paris, il voit surtout, il montre surtout les massacres de septembre.

Après une définition (p. 264-265) du « Jacobin subalterne », qui, selon lui, mène tout, il assure (p. 266) que l'idée homicide est le fond même du dogme révolution-

(1) Voir la *Révolution* des 14 mars, 14 avril, 14 mai, 14 août et 14 septembre 1906.

naire et en donne pour preuve la boutade de Collot d'Herbois s'écriant au club des Jacobins, le 5 novembre 1792, que les massacres de septembre sont le *credo* de la liberté. Puis (p. 273-274) il trace le portrait de la Commune révolutionnaire, qui n'existe, dit-il, que par la grâce de huit ou dix mille fanatiques et coupe-jarrets. Les membres de cette Commune, c'est la pire crapule : « Des gazetiers infimes, des scribes du ruisseau, des harangueurs de taverne, des moines ou prêtres défroqués, le rebut de la littérature, du barreau et du clergé, des menuisiers, tourneurs, épiciers, serruriers, cordonniers, simples ouvriers, plusieurs sans état ni profession, politiques ambulants et aboyeurs publics qui, comme les vendeurs d'orviétan, exploitent depuis trois ans la crédulité populaire, parmi eux nombre de gens mal famés, de probité douteuse ou d'improbité prouvée, ayant roulé dans leur jeunesse et encore tachés de leur ancienne fange, relégués par leurs vices hors de l'enceinte du travail utile, chassés à coups de pied des emplois subalternes jusque dans les métiers interlopes, rompus au saut périlleux, à conscience disloquée comme les reins d'un saltimbanque, et qui, sans la Révolution, ramperaient encore dans leur boue natale, en attendant Bicêtre ou le bagne auxquels ils étaient promis, se figure-t-on leur ivresse croissante à mesure qu'ils boivent à plus longs traits dans la coupe sans fond du pouvoir absolu ? »

De ce que la conduite d'un ou deux officiers municipaux a paru louche dans l'affaire du vol du Garde-Meuble, il en conclut que tous les municipaux, et même (semble-t-il) tous les Jacobins, sont des voleurs dignes des galères. Son raisonnement (p. 276-277) est un modèle de calomnie.

Dans la séance de l'Assemblée législative du 26 août

1792, Jean de Bry proposa, dit le *Moniteur* (1), « l'organisation d'un corps de 1.200 volontaires qui se dévoueront à aller attaquer corps à corps, individuellement, les tyrans qui nous font la guerre et les généraux qu'ils ont préposés pour anéantir en France la liberté publique ». Taine (p. 277) altère ce passage du *Moniteur*, en supprime les expressions qui montrent qu'il s'agit des ennemis de l'extérieur, des tyrans étrangers, des généraux étrangers, par exemple du roi de Prusse et du duc de Brunswick, et donne ainsi à croire que ces volontaires se proposaient de tuer les ennemis de l'intérieur, par exemple Louis XVI, La Fayette. Il met donc la motion de Jean de Bry au nombre des suggestions qui provoquèrent les massacres de septembre.

Les causes de ces massacres, les contemporains les voyaient, nous les voyons dans une exaspération du patriotisme alarmé par l'approche de l'ennemi. Les Prussiens étaient entrés en France le 19 août 1792; Longwy avait capitulé le 23; Verdun avait été investi le 30, et cet investissement avait été appris à Paris le 2 septembre au matin. Il sembla que les Prussiens étaient d'accord avec les royalistes du dedans, avec ces « conspirateurs du 10 août », que le tribunal créé le 17 août jugeait si mollement. Les suspects dont les prisons, sont pleines, ne vont-ils pas poignarder les Parisiens par derrière pendant que les Prussiens entreront dans la ville pour exécuter les menaces du duc de Brunswick? Telle fut la colère et la peur des Parisiens qu'une partie d'entre eux, les plus affolés, formèrent des tribunaux populaires qui, par des jugements dérisoires, firent périr environ mille prisonniers sur environ huit mille que contenaient les prisons.

(1) Réimpression, t. XIII, p. 542.

Que l'invasion prussienne ait déterminé les massacres, c'est ce qui saute aux yeux. Or Taine se borne à dire, en passant et incidemment (p. 269), que Brunswick approche. Les massacres ne sont pour lui qu'un coup de la Commune, qui veut rester au pouvoir (p. 281), et, pour prouver que la Commune a ordonné les massacres, il ne se fait pas faute, à l'occasion, d'altérer les textes, comme quand il dit (p. 292) que le Conseil général de la Commune vota 12.000 livres « à prendre sur les morts pour solder l'opération » (1).

La vérité, c'est que, de tous les pouvoirs d'alors, ce fut peut-être la Commune qui fit le plus d'efforts pour arrêter l'effusion du sang. Je l'ai prouvé ailleurs (2) par des documents authentiques.

Taine voit aussi en Marat un des principaux instigateurs des massacres, et là il a raison (3). Mais aussitôt (p. 283), il montre Marat « réduit par l'appauvrissement mental à une seule idée, celle du meurtre, ayant perdu jusqu'à la faculté du raisonnement vulgaire, le dernier des journalistes, sauf pour les poissardes et les hommes à piques, si mordant dans son paroxysme continu, qu'à lire ses numéros de suite on croit entendre le cri incessant et

(1) Taine donne comme référence Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 299, qui cependant fait un résumé exact de l'arrêté, et renvoie à Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 392, où cet arrêté est ainsi reproduit : « Le Conseil général, le procureur de la Commune entendu, arrête que les administrateurs de police prendront sur les sommes qui sont entre leurs mains, résultantes des saisies faites sur différentes personnes arrêtées ou émigrées, la somme de 1.200 livres, dont ils justifieront l'emploi pour le salut de la patrie. » On voit qu'il n'est pas dit que cet argent sera pris *sur les morts*, comme Taine le prétend. Dans les *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, publiés par M. Maurice Tourneux (1894, in-8), il y a (p. 86) une autre version du même arrêté, avec quelques différences de rédaction, mais où il n'est pas davantage question des morts.

(2) *Danton et les massacres de septembre*, dans mes *Études et leçons sur la Révolution*, 2e série, p. 63 à 65.

(3) Voir *ibid.*, p. 56 à 59.

rauque qui sort d'un cabanon de fou ». Et Taine cite en note quelques-uns des sous-titres du journal de Marat, que criaient les colporteurs et qui ne donnent qu'une idée fausse du contenu. Ce contenu, il est évident qu'il ne l'a pas lu. Il est impossible que quelqu'un qui a lu « de suite » le journal de Marat puisse écrire que Marat est « le dernier des journalistes ».

Quant à Danton, Taine dit (p. 283) qu'il fut « l'entrepreneur en chef des massacres ». La preuve? C'est que M[me] Roland l'a dit. Mais M[me] Roland a dit aussi que c'était le physique de Danton qui l'empêchait de croire qu'il pût être « homme de bien », et elle avoue que, d'avance, son imagination le lui figurait « un poignard à la main » (1). Taine n'a même pas eu l'idée de se demander quelle était la valeur du témoignage de M[me] Roland.

Il allègue aussi (p. 284) le témoignage du roi Louis-Philippe, alors duc de Chartres, à qui Danton aurait dit : *C'est moi qui l'ai fait*. Mais ce témoignage, Taine ne le connaît que par un tiers, qu'il ne nomme pas.

Danton aurait dit aussi au duc de Chartres : « Les Parisiens sont des J... f...; il faut mettre une rivière de sang entre eux et les émigrés. » Ce propos, dont la seule source est une anonyme tradition orale, impossible à contrôler, non seulement Taine l'adopte comme authentique, mais, par un savant jeu de guillemets (p. 286), il l'amalgame avec la péroraison du très authentique discours du 2 septembre 1792, où Danton invitait les Français à l'audace contre « les ennemis de la patrie ». Ces ennemis de la patrie, ce sont dans ce discours les Prussiens, les Autrichiens. Taine, par un rapprochement calomnieux, change le sens des paroles de Danton. Danton excitait les Pari-

(1) Voir mes *Études et leçons*, 2[e] série, p. 81.

siens contre l'ennemi extérieur ; Taine nous fait croire qu'il les excitait contre les ennemis de l'intérieur (1).

Taine assure aussi (p. 286-287) que le même jour, 2 septembre 1792, pour paralyser la résistance des honnêtes gens, Danton fit décréter la peine de mort contre quiconque, « directement ou indirectement, refusera d'exécuter ou entravera, de quelque manière que ce soit, les ordres donnés et les mesures prises par le pouvoir exécutif ». Or, ce fut un tout autre décret que la Législative vota. Oui, elle décréta la peine de mort, mais contre qui ? Contre « tous les agents de l'administration et de la force publique qui résisteraient ouvertement au pouvoir exécutif en refusant d'exécuter les mesures qu'il aurait prises pour la sûreté de l'État » (2). Entre le texte que suppose Taine et le texte vrai il y a la même différence qu'entre une tyrannie sans raison et une mesure patriotique de défense nationale.

Si Taine avait étudié sans parti pris les textes et les faits, il aurait vu que, de tous les gouvernants d'alors, Danton est le seul qui ait pris des mesures efficaces pour arrêter l'extension du massacre. En effet, c'est Danton qui empêcha qu'on n'amenât à Paris les prisonniers des départements voisins. En particulier, c'est lui qui, au péril de sa fortune politique, sauva Adrien Duport, arrêté. Ce dernier fait est si connu que Taine n'a pas osé le passer sous silence. Mais voici comment il le relate (p. 289) : «... Duport, empoigné dans un département voisin, arrivait dans la boucherie. Celui-ci est le plus difficile à sauver ; il faut des coups de collier redoublés pour l'arracher au maniaque qui le réclame. » Le maniaque, on voit bien que c'est Marat.

(1) Sur le sens de ce discours de Danton, voir mes *Etudes et leçons*, 2° série, p. 52 à 54.
(2) *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, t. XIV, p. 204.

Mais le sauveur, qui est-ce ? Taine ne le dit pas. Or, c'était Danton. Ici, quelque idée avantageuse qu'on se soit faite de la probité intellectuelle de Taine, il n'y a pas moyen de nier qu'il n'ait à dessein, et par passion, caché au public la partie de la vérité qui contredisait sa thèse.

II

En racontant ainsi les massacres de septembre, Taine croit avoir raconté tout l'essentiel de la « conquête jacobine » à Paris entre le 10 août 1792 et la réunion de la Convention nationale.

Un second chapitre expose la « conquête jacobine » en province, pendant la même période.

Taine commence par assurer (p. 313) que des journées comme celles du 2 septembre 1792 se comptent « par centaines » dans les départements, et ensuite il n'en peut citer aucune ; en effet il n'y a qu'à Paris qu'il y ait eu alors un grand massacre par le moyen de tribunaux populaires improvisés.

Puis il assure que, « dans toute ville ou bourgade, le club est un foyer inflammatoire qui désorganise les parties saines, et chaque centre désorganisé émet au loin ses exemples comme des miasmes ». « De toutes parts la même fièvre, le même délire et les mêmes convulsions indiquent la présence du même virus, ce virus est le dogme jacobin ». Comme preuve de l'universalité de ce virus et de ces phénomènes, Taine n'allègue qu'une phrase d'une lettre de Laussel aux Jacobins de Lyon où, à en croire le royaliste abbé Guillon, il aurait conseillé aux Lyonnais, à la date du 28 août 1792, de couper des têtes.

En conséquence du dogme jacobin de la souveraineté

du peuple, Taine dit (p. 314) que le peuple a repris l'exercice de cette souveraineté ; les autorités existantes sont revenues dans le néant. Il flétrit (p. 315) l'humilité et la lâcheté de la Législative, qui abdique devant ce peuple souverain. Il croit (p. 316) à la véracité du conventionnel anti-montagnard Fockedey, qui raconta, dans un discours du 25 septembre 1792, qu'à Douai des émissaires de la Commune de Paris avaient dit à la Société populaire : « Dressez des échafauds, que les remparts soient hérissés de potences, et que celui qui ne sera pas de notre avis y soit attaché. » Sa crédulité passionnée gobe l'énorme invraisemblance de ce propos.

Il croit entendre, à cette époque, le tocsin sonner partout « contre toutes les supériorités sociales » (p. 317).

Puis, le voilà qui, racontant la période entre le 10 août et le 20 septembre 1792, produit quelques anecdotes sur les troubles et les pillages en mai et juin 1792. S'apercevant qu'il a brouillé ses notes, il se tire d'affaire en disant (p. 317) qu'en plusieurs départements, les Jacobins « ont devancé l'appel », et, brouillant aussi les lieux, il place à Castres (p. 318) des incidents qui se sont passés à Albi (1). En même temps, par un retour à ces statistiques fantaisistes dont il a le secret, il avance que, « dans dix départements, la septième Jacquerie continue sans interruption la sixième ». D'une très obscure histoire (pp. 321 à 326) d'une « société secrète » qui, au service du club de Saint-Affrique, aurait terrorisé cette ville après le 10 août, Taine conclut : « Tel est à peu près le type du gouvernement qui surgit, après le 10 août, dans chaque commune de France : le club règne... »

(1) Voir aux Arch. nat., F[7]3691 (ancien 3271) la lettre des administrateurs du Tarn du 16 juin 1792 (et non du 18 juin, comme le dit Taine). Il y est dit que, dans ce moment, le district de Castres « jouit du plus grand calme ».

J'ai tort de dire qu'il conclut. Il recommence à démontrer la tyrannie des Jacobins et la lâcheté des autres par des anecdotes sur ce qui se passe, soit à Arras, d'après cette source suspecte qu'il appelle *Un séjour en France* (1), soit à Nîmes, à Toulouse, à Toulon, à Reims, à Lyon, à Avignon, à Marseille (pp. 328-399), qu'il montre aux mains de gens sans aveu, bandits ou pauvres. Chemin faisant, il rencontre les « volontaires », il assure (p. 332) qu'ils étaient « encore plus jacobins que patriotes », et d'après quelques faits plus ou moins authentiques, il déclare qu'ils traitaient la France en pays conquis.

Enfin il se fatigue et il craint que son lecteur ne se fatigue à tant d'anecdotes sur tant de troubles locaux, et il imagine (pp. 335 à 365) « un tour de France dans le cabinet du ministre de l'Intérieur ». Il suppose qu'un soir, quinze jours après l'ouverture de la Convention, Roland ait voulu contempler, dans le raccourci d'un tableau, l'état du pays qu'il administre. « Ses commis, dit-il, ont déposé sur sa table la correspondance des dix dernières semaines, rangée par ordre; en marge, il retrouve l'abrégé de ses propres réponses; sous ses yeux est une carte de France, et, partant du Midi, il suit du doigt la grande route ordinaire. A chaque étape, il feuillette le dossier correspondant, et, négligeant d'innombrables violences, il relève seulement les grands exploits révolutionnaires (2). Mme Roland, j'imagine, travaille avec lui, et les deux époux, seuls sous la lampe, réfléchissent en voyant à l'œuvre la bête féroce qu'ils ont lâchée en province comme à Paris. »

A la faveur de cette hypothèse littéraire, Taine recom-

(1) Voir la *Révolution française*, t. L, p. 217 à 220.
(2) Ici Taine ajoute cette note : « Des résumés, par ordre de dates ou par ordre de lieux, et semblables à celui qu'on va lire, se rencontrent parfois avec les dossiers. Je n'ai fait ici que la besogne du commis ordinaire, en me conformant aux habitudes méthodiques de Roland. »

mence son rabâchage d'anecdotes sur les troubles. Il s'en lasse bientôt et s'interrompt pour dire (p. 349) : « La nuit s'avance, les dossiers sont trop nombreux et trop gros, Roland voit que, sur quatre-vingt-trois, il n'en pourra guère feuilleter que cinquante; il faut se hâter, et, de l'Est, ses yeux redescendent vers le Midi... »

La puérilité de cet artifice romanesque est instructive en ce qu'on y saisit sur le vif le peu de patience de Taine à achever, quand il la commence, une enquête, et sa facilité, qu'il avoue, à conclure sur une partie des éléments.

Recommence alors (p. 349 à 365) le monotone défilé des anecdotes suspectes. Il faudrait un volume pour en critiquer les sources, pour en critiquer la rédaction tendancieuse ou fantaisiste (1). Par exemple (p. 355), Taine dit que, « dans la Drôme, les volontaires du Gard ont forcé la prison de Montélimart et haché un innocent à coups de sabre ». Haché un innocent! Le rapport du chirurgien, que Taine cite en note, dit en effet que « cet innocent », nommé Audiffred, reçut des blessures, surtout « deux plaies à la tête » (Arch. nat., F[7] 3190). Taine a beau ajouter, de son cru, que ses plaies étaient « grandes », ce que ne dit pas le chirurgien, cela ne constitue pas un homme « haché à coups de sabre ». Généralement, un homme haché est un homme mort. Or, le chirurgien constate qu'Audiffred est vivant et, selon lui, il ne mourra que s'il reste en prison. D'autre part, cet innocent haché est-il bien un innocent? Taine assure qu'il l'est, parce qu'il désire qu'il le soit. Mais si on consulte le dossier, aux Archives nationales, on y trouve un mémoire du père d'Audiffred, qui tend sans

(1) Parmi les nombreuses inexactitudes de détail que je relève dans cette partie du livre de Taine, il en est qui ne sont peut-être que des fautes d'impression, comme quand il dit (p. 336) qu'un marchand de blé, à Castres, fut assommé « à coups de bâton et de poids ». Dans l'original, il y a *pieds* et non *poids* (Arch. nat., F[7]3271).

doute à prouver qu'Audiffred fils est innocent, ou plutôt qu'il y a erreur de personne. Mais ce mémoire n'est pas si probant et l'affaire est plus compliquée que ne le dit Taine. Il est possible qu'en effet cet Audiffred fût innocent, mais je n'en sais rien, et Taine n'en savait pas davantage.

Ce sont toujours, chemin faisant, les mêmes contradictions. Ainsi, dans son volume sur la Constituante, Taine avait condamné en bloc, avec les épithètes les plus flétrissantes ou les plus dédaigneuses, tout le personnel administratif élu. Le voilà maintenant qui exalte (p. 359) « les administrations de département, composées en beaucoup d'endroits de libéraux, amis de l'ordre, éclairés, intègres et défenseurs persévérants de la loi ». C'est qu'il veut dénigrer les Jacobins par comparaison.

Dans cette partie de son livre, Taine est censé raconter l'histoire de l'évolution de l'esprit public en France entre le 10 août 1792 et les élections à la Convention nationale. Or, c'est le moment où les Français changèrent d'opinion politique et, de monarchistes, devinrent républicains. Taine ne dit pas un mot des causes et des effets de ce grand changement, et, quant au fait de ce changement, il ne le constate même pas. Il ne voit, il ne relate que des actes de pillage, d'incendie, de meurtre.

A. Aulard.

L'ADMINISTRATION CENTRALE

DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE

DE L'ÉTABLISSEMENT DES DÉPARTEMENTS A LA CRÉATION DES PRÉFECTURES

(1790-1800)

Suite (1).

Dès la fin d'avril, en apprenant la déclaration de guerre, le directoire du département de la Meurthe avait envoyé au roi l'adresse suivante: « Sire, quand Votre Majesté a proposé la guerre au Corps législatif, elle a annoncé qu'elle avait consulté l'opinion d'un grand nombre de citoyens; nous venons témoigner à Votre Majesté notre reconnaissance de ce qu'elle a suivi les vœux des amis de la liberté et de l'égalité. Ils voulaient la guerre pour sauver l'honneur de la nation, si souvent outragé; croyez, Sire, que leur vœu le plus cher est de faire régner les lois de l'exécution desquelles Votre Majesté est chargée; c'est pour qu'elles ne souffrent pas d'atteinte que nous voulons combattre..... » Suivaient 400 signatures de citoyens de Nancy (2).

A partir de ce moment, les délibérations du directoire de la Meurthe ne reflétèrent plus que ces sentiments

(1) Voir la *Révolution française* du 14 novembre 1906.
(2) *Moniteur* du jeudi 10 mai 1792.

patriotiques, et si nous les rappelons ici (1), c'est seulement afin de montrer combien le directoire était en communion d'idées avec la population.

L'évêque Lalande, président de l'administration départementale, signait les arrêtés militaires et les appels aux armes, et il bénissait les drapeaux des volontaires. Devant l'invasion étrangère, tous les partis faisaient trêve, et les citoyens de la Meurthe gagnaient la renommée qu'ils conservèrent depuis, d'être les premiers à voler à la défense de la patrie.

Tandis que l'invasion était arrêtée, la Convention nationale proclamait la République. Dans cet est de la France qui saluait avec joie la retraite des Prussiens, la République fut, comme l'a dit M. Aulard, la personnification du patriotisme victorieux. Le directoire de la Meurthe ne fit que répondre aux vœux de la population en envoyant, le 14 octobre, à la Convention, son adhésion à la République; il avait cru bon toutefois d'ajouter qu'il aurait voulu voir l'Assemblée *calme et unie* (2).

III

Au lendemain de sa première réunion, le 22 septembre 1792, la Convention nationale avait décidé de renouveler

(1) Citons l'adresse du directoire du 7 juillet 1792 : « Citoyens, la Patrie, est menacée ! de nombreux ennemis l'environnent... la Patrie vous appelle : pour résister aux tyrans ligués contre elle, elle a besoin de toutes ses forces. Il ne s'agit plus de promettre, mais d'agir. La loi vous invite à compléter vos bataillons, à acquitter vos serments. Citoyens, il faut combattre et vaincre, le jour est venu, écrasons nos ennemis et restons libres ! ». Citons également l'adresse du 22 juillet 1792, concernant la levée dans le département des 2.400 hommes destinés à l'armée du Rhin : « Citoyens, la Patrie est en danger !... elle est en danger mais elle sera sauvée. Ce ne sera pas en vain que ses représentants auront dit à la Nation de se lever, de se défendre, de confondre ses ennemis... »

(2) Arch. nat., DXL, § 4, carton 22 (Meurthe).

tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires de la République ; un nouveau décret fixait au 19 octobre les détails de l'opération.

Contrairement à ce qu'avait édicté la loi du 22 décembre 1789, les membres du directoire devaient être désormais désignés directement par l'assemblée électorale avant les autres administrateurs ; les suppléants ne faisaient plus l'objet d'aucune élection distincte, ils étaient choisis parmi ceux des administrateurs qui avaient le plus grand nombre de voix. Enfin, l'article 9 de la loi fixait au 11 novembre la réunion des corps électoraux au chef-lieu du district qui suivait immédiatement, dans l'ordre du tableau, celui où les assemblées électorales pour la nomination des députés avaient été tenues.

En vertu de ces diverses prescriptions, l'assemblée électorale du département de la Meurthe fut invitée par le procureur général syndic Lelorrain à se réunir, le 11 novembre, à Blamont, dans la ci-devant église des Capucins, à l'effet de procéder au renouvellement du corps administratif et des tribunaux criminels du département de la Meurthe.

La nouvelle assemblée ne ressemblait en rien aux précédentes réunions du corps électoral. Cette fois elle était nerveuse, agitée par des préoccupations de toutes sortes. Pour l'élection du président, il y eut déjà assaut de compétitions ; la lutte se poursuivit entre Pierre Collombel, maire de Pont-à-Mousson, et Jean-Baptiste Febvé, homme de loi à Lunéville. Le premier l'emporta finalement par 200 voix contre 148. En revanche, Mourer fut élu secrétaire sans concurrent par 378 voix sur 410 votants.

Ce dernier vote était significatif ; un grand nombre d'électeurs portaient Mourer pour la place de procureur général syndic : ce fut lui en effet qui triompha au second tour contre

Lelorrain, procureur général sortant, par 333 voix contre 127.

Un instant les rivalités s'apaisèrent : comme des prisonniers hessois passaient à Blamont, on interrompit la séance pour faire une collecte afin de leur venir en aide. Blamont était en fête, on dansait sur la place de la Liberté, et on chantait des hymnes en l'honneur des armées de la République victorieuses en Savoie et en Allemagne.

Mais la lutte recommençait, le lendemain, tout aussi violente pour le choix des membres du directoire. En réalité, c'étaient surtout des questions de personnes et de prépondérance de districts qui faisaient écarter les administrateurs sortants : presque aucun ne fut réélu. Ce qui se passa le 12 se poursuivit les jours suivants. En vain, pour faire diversion, les administrateurs sortants essayèrent, le 13, de faire reprendre l'ancienne disposition des trois représentants par district. Le 14, on protesta contre la décision adoptée la veille par surprise contrairement à la loi qui voulait le scrutin de liste, et mal saisie par un grand nombre d'électeurs, et on la fit rapporter.

Les modérés restaient au pouvoir; mais la plupart des membres sortants avaient été évincés, comme le prouve la liste ci-dessous :

Membres du directoire :

MM.	Bicquilley, ancien administrateur.	357	voix.
	Hnbert-Antoine Billecard, maire de Dieuze. .	244	—
	Nicolas Rollin, notaire et président du district de Vézelise.	226	—
	François-Mandel, procureur de la commune de Vic.	206	—
	Charles Regnault, président du tribunal de Blamont.	197	—
	Nicolas-Jacques Harlaut, architecte à Lunéville.	156	—
	Louis Demangeot, ancien administrateur. . .	136	—
	Pierre Collombel, maire de Pont-à-Mousson. .	103	—

Administrateurs du département :

MM. Joseph Mangeon, ancien administrateur;
François Germain, juge de paix à Réchicourt;
Raphaël Mang, administrateur du district de Sarrebourg;
Remy Dieudonné, ancien administrateur;
Nicolas-François Mathieu, cultivateur à Lunéville;
Dominique Jacob, maire de Toul;
Joseph Cabocel, à Château-Salins;
Louis Collière, ancien administrateur;
Joseph-Alexis Dauphin, ancien président du département;
François Empereur, de Pont-à-Mousson;
Jean-François Poirson, officier municipal à Nancy;
Joseph Foudreton, juge au tribunal de Vézelise;
Pierre-Clément Colle, juge du tribunal de Sarrebourg;
Antoine Villemin, juge du tribunal de Pont-à-Mousson;
Antoine Renaud, propriétaire des verreries de Sainte-Anne;
Nicolas Michel, juge de paix à Vic;
Pierre Rigoine, chef de légion du district de Sarrebourg;
Claude Légey, cultivateur à Crépey, ancien administrateur;
Hubert Prugneaux, administrateur du district de Toul;
Sébastien Dron, administrateur du district de Vézelise;
Philippe Louis, juge de paix à Saint-Clément;
Charles-François Gérard, notaire à Diarville, ancien administrateur;
Grégoire Perrin, de Nomeny, ancien administrateur;
François-Dagobert Pariset, juge du tribunal de Dieuze;
Pierre Voinot, administrateur du district de Blamont;
Blaise Bénard, maire de Foug.

Le premier élu avait obtenu 319 voix ; le dernier, 95.

Le 17 novembre, à 11 heures du matin, avant de clore l'assemblée, le président Collombel donnait lecture, au milieu des acclamations unanimes, de l'adresse suivante qui était envoyée à la Convention : « Représentants du peuple, vous avez anéanti le monstre qui avait étouffé la liberté dans son berceau ; l'abolition de la royauté est

devenue le signal de nos succès ; la France, l'Europe entière ont tressailli d'allégresse à la proclamation de cet immortel décret. Législateurs, vous avez commencé glorieusement votre mission, les premiers bienfaits que vous venez d'assurer à la Nation lui donnent le droit d'espérer que vous consoliderez le bonheur qu'elle attend de vos travaux. »

Les administrateurs de la Meurthe enflaient en vain leurs voix pour paraître plus violents : leurs véhémentes déclarations ne trompaient personne. Elles ne pouvaient modifier l'opinion qu'on avait d'eux et de leur département. C'est ainsi que le 22 novembre 1792, Garat, ministre de la Justice, écrivait à son collègue de l'Intérieur, en lui envoyant la dénonciation d'un nommé Kieffer, de Dolving, sur les prêtres insermentés : « Le département de la Meurthe est un de ceux d'où il est le plus difficile d'extirper le fanatisme, il semble sous ce rapport réclamer de vous une surveillance particulière (1). »

La mission confiée par la Convention à Rühl, Couturier et Dentzel en décembre 1792 confirma cette mauvaise impression : le 31 décembre, ils arrivaient à Nancy, où ils recevaient, le soir même, les corps administratifs. Quel n'était pas leur étonnement d'entendre le procureur général syndic Mourer et le président de l'administration Perrin se plaindre des factions qui divisaient la Convention (2) et demander « l'étouffement » de ces factions.

Pendant les cinq jours que les représentants passèrent à Nancy, ils reçurent de nombreuses plaintes contre le mo-

(1) Arch. nat., F[7] 3682[12].

(2) Mourer avait été particulièrement net : « Tandis que la tyrannie est détruite, avait-il dit, d'où vient que la République éprouve encore des agitations violentes et désastreuses ? N'aurions-nous secoué le joug de nos anciens oppresseurs que pour devenir le jouet ou les victimes des factieux ?... Paris qui fut le berceau de la liberté, veut-il en devenir le tombeau ?... »

dérantisme, le feuillantisme suivant l'expression du temps, de l'administration départementale de la Meurthe, ce qui leur fit écrire à la Convention qu'à Nancy « le peuple manquait souvent de pain, que les prêtres insermentés y exerçaient avec profusion leur ministère, que la maison de Maréville était un repaire de contre-révolutionnaires et que dans toutes les administrations, il existait toujours des hommes mal disposés pour le nouvel ordre de choses... »

Cependant, sous l'impulsion des représentants, le Directoire prenait des décisions importantes contre les émigrés les 1er et 2 janvier 1793, puis contre les prêtres insermentés (1).

La mort du roi fut accueillie avec stupeur à Nancy. A en croire le sans-culotte Philip, « un très grand nombre de personnes ont même porté le deuil de l'infâme Capet ». En séance publique du Directoire, le 25 janvier, Mandel protestait hautement « contre les actes de félonie et le régicide qui peut-être était déjà un fait accompli ».

La mission d'Anthoine et Levasseur dans la Meurthe (mars 1793) prouva que Nancy, qui « renfermait beaucoup de mécontents des castes nobiliaires et parlementaires », conservait des germes de réaction. Anthoine et Levasseur rendaient Salle responsable de cet état de l'opinion publique : « Il avait fallu, écrivaient-ils le 25 mars, le bon esprit qui règne à Nancy pour préserver les citoyens des effets d'une confiance aveugle que notre collègue Salle s'était sans doute flatté d'avoir conquise dans ce chef-lieu du département où naguère encore il exerçait les fonctions d'administrateur. »

(1) Arch. nat., F1cIII, Meurthe, 6. Arrêté du département sur les certificats de résidence (1er janvier 1793), imp. 4 pages chez Hæner. Arrêté concernant les prêtres sujets à la déportation (6 février 1793), impr. 4, pages, chez Hæner.

Il est certain que l'influence de Salle sur ses anciens collègues de l'administration de la Meurthe devait être considérable, puisqu'elle amena ces gens paisibles et timorés à manifester publiquement en faveur des Girondins. Le correspondant de Salle à Nancy, le procureur général syndic Mourer, avait déjà fait voter, le 12 janvier 1793, à son instigation, l'envoi d'un corps de 500 hommes pour « défendre l'assemblée contre les anarchistes qui paralysaient la défense nationale (1). »

Le 21 mai, le directoire de la Meurthe prenait l'initiative de désigner, d'accord avec la société populaire, des commissaires qui iraient dans les départements voisins pour s'entendre avec les directoires départementaux, afin de chercher le moyen de résister à la faction parisienne qui menaçait la République.

Non content de cette première décision, le directoire de la Meurthe, toujours à l'instigation du procureur général syndic Mourer, faisait nommer le 7 juin, par les autorités constituées, la municipalité et la société populaire, une sorte de Comité de salut public dont Mourer n'hésitait pas à faire partie (2).

Des adhésions lui étaient venues : Vézelise, Pont-à-Mousson avaient successivement protesté contre la tyrannie montagnarde. Grisé par ce mouvement d'opinion, Mourer allait jusqu'à dire, le 20 juin, que la Convention ayant

(1) Expédition de l'arrêté avait été envoyée aux 83 directoires des départements et à la Convention.

(2) Les commissaires du Comité recevaient comme instructions d'écarter toute idée d'insurrection et de fédération pour imposer des lois à la Convention : ils devaient témoigner la plus exacte neutralité entre les partis qui divisent l'Assemblée et déclarer que le département de la Meurthe ne veut adhérer à aucun, qu'il ne veut ni Montagne, ni Plaine, mais une Convention nationale, qu'il la veut surtout libre, courageuse et capable de résister à toute autre influence qu'à celle de la vérité et des principes (Arch. dép. Meurthe-et-Moselle. Reg. des délibérations du Conseil général, f° 203-204).

perdu la confiance publique, il fallait la dissoudre et convoquer les électeurs. Il proposait d'envoyer dans ce sens une adresse à la Convention : mais Collombel, Jacob et Rollin qui ne se souciaient nullement de s'associer à la cause perdue des Girondins, la firent repousser. Le scandale n'en avait pas moins été considérable. Il appelait une sanction : le 27 juin, la Convention nationale suspendait le procureur général syndic et le directoire du département de la Meurthe « coupables d'avoir demandé la convocation des assemblées primaires et le remplacement prochain de la Convention ». M. Harlaut était seul exclu du décret de suspension et chargé provisoirement des fonctions de procureur général syndic.

Convoqués aussitôt par M. Harlaut, les administrateurs de la Meurthe nommèrent MM. Bénard, Cabocel, Collière, Dauphin, Gérard, Grandjean, Mathieu et Poirson, membres du directoire, M. Harlaut, procureur général syndic et M. Anthoinet, secrétaire général. Au fond, il n'y avait eu que changement de personnes. Les nouveaux membres du Directoire étaient tout aussi modérés que leurs prédécesseurs : élus en même temps qu'eux, leurs électeurs étaient les mêmes.

Mais le Directoire tenait à manifester son zèle : il envoyait, le 4 juillet, à la Convention, une adresse qui était lue par Mallarmé à la séance du 6 juillet (1). Dans l'adresse, non seulement le Directoire assurait la Convention de son attachement et de sa soumission à ses décrets, mais il flétrissait « les administrateurs égoïstes qui, dans plusieurs départements, entraînés par des passions criminelles,

(1) Toutes les autorités, signale l'agent Dache, envoyé dans la Meurthe et la Meuse, le 2 août, sont maintenant dans la voie légale « avec plus ou moins d'ardeur », et le représentant Julien dans son rapport sur le fédéralisme (p. 160) déclare que le nouveau directoire de la Meurthe est sincèrement attaché à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

avaient cherché à égarer l'esprit public et à sacrifier leur patrie à des vues particulières ». On ne pouvait exiger plus complète amende honorable.

Les assemblées primaires de la Meurthe s'étaient prononcées le 14 juillet pour l'acceptation de la Constitution « d'une voix libre et unanime ». De nombreuses pétitions avaient été en outre adressées à la Convention pour lui demander de lever la suspension de l'administration départementale. La Convention n'hésita pas à pardonner. Le 31 juillet, MM. Rollin et Billecard étaient rétablis dans leurs fonctions de membres du Directoire et M. Mourer dans celles de procureur-général syndic que M. Harlaut lui cédait pour rentrer au Directoire.

Ehrmann et Soubrany complétèrent l'administration du département par la nomination en qualité de membres du directoire de MM. Bénard, Cabocel et Grandjean qui faisaient déjà partie du directoire provisoire et par celle de M. Sonnini, l'illustre naturaliste (1), par la nomination de M. Saulnier, comme président de l'administration, enfin par celle de M. Lang comme secrétaire provisoire, qui fut lui-même remplacé en septembre par M. Thirion.

Le Directoire provisoire qui avait administré le département du 27 juin au 31 juillet 1793, avait eu à s'occuper, dès son entrée en fonctions, de la grave question des subsistances. La disette menaçait le département de la Meurthe. Afin de sauvegarder la provision de grains néces-

(1) Sonnini (Charles-Nicolas-Sigisbert), né à Lunéville en 1751, mort à Paris en 1812, fils d'un receveur des finances de Stanislas, se lia très jeune avec Buffon, dont il devint plus tard le collaborateur : avocat à Nancy, puis officier de marine de 1772 à 1780, il revint en France après de longs voyages en Amérique et en Afrique. Il rédigea dans l'Histoire naturelle de Buffon les articles d'ornithologie étrangère. Il fut dans la Meurthe un des plus violents montagnards : persécuté, arrêté même, après le 9 thermidor, il fut ruiné, et pour vivre il écrivit une foule d'ouvrages d'histoire naturelle et de voyages, en même temps qu'il donna une édition de Buffon avec suite (1799-1808).

saire à la fabrication du pain, le Directoire suspendait, le 6 juillet 1793, le brassage de la bière, « boisson peu restaurante » (*sic*), et ordonnait, le 21 juillet, la suppression de la fabrication des gâteaux, de l'amidon et de la poudre, « toutes fantaisies qui n'ont été inventées que pour satisfaire la sensualité ou le luxe de quelques riches ». Désormais il n'y aurait plus qu'une sorte de pain, « le pain de l'égalité », sauf à Nancy, où deux boulangers seraient autorisés à confectionner du pain blanc pour les malades et les vieillards (1).

Le 26 juillet, le Directoire prenait un nouvel arrêté au sujet de la disette de fourrages et ordonnait aux communes de réserver le tiers de chaque finage pour les regains, en rationnant les récoltes par tête de bétail.

A l'époque où nous en sommes arrivés, les plus graves périls menaçaient la France. Contre l'Europe coalisée, il fallait des soldats. Dans ce merveilleux mouvement de la levée en masse, le directoire de la Meurthe, reconstitué par Ehrmann et Soubrany, allait être appelé à avoir une part active. Il nous suffira pour marquer son rôle dans ces graves événements, de rappeler deux de ces proclamations, d'abord celle du 12 août 1793 sur la convocation du contingent de la Meurthe destiné à faire partie de la levée de 30.000 hommes pour la cavalerie (2) et celle du 25 août lancée par le Directoire, au lendemain des échecs de

(1) Cf. la plaquette : *Le directoire destitué du département de la Meurthe à la Convention nationale*, imp. Collot, 30 pages in-12, en particulier les pages 14 et 15.

(2) « Le directoire de la Meurthe, plein de confiance dans le courage et le patriotisme des citoyens, ne doute pas qu'ils se montrent dignes de la cause que nous avons à défendre, c'est de leurs plus grands intérêts qu'il s'agit; c'est pour eux, pour leur pays, pour tout ce qu'ils aiment qu'ils ont à combattre; ils sont braves, généreux et sensibles; c'est entre la liberté et l'esclavage qu'ils ont à combattre; d'un côté, il n'y a qu'honneur et gloire, et de l'autre, malheur et infamie. *Aux armes, citoyens!...* » Imp. 4 pages in-4°, chez Hæner.

l'armée du Rhin où, après avoir appelé les citoyens aux armes, il décrétait l'envoi de commissaires dans les districts pour hâter la conscription et accélérer la délivrance des subsistances (1).

Nous n'avons pas à insister ici sur la levée des volontaires de la Meurthe qui fera l'objet d'un autre travail. Nous ne parlerons pas non plus de la lutte engagée entre les modérés et les montagnards de Nancy, ayant ces derniers à leur tête, le célèbre Mauger.

Les événements militaires avaient attiré à Nancy un grand nombre de représentants du peuple (2) qui, tous, appartenant à la fraction avancée de la Convention, arrivaient avec l'idée préconçue que l'ancienne capitale de la Lorraine était un foyer d'incivisme et de fédéralisme.

Les décrets pris par le directoire de la Meurthe contre les prêtres, les ex-nobles, les accapareurs, les riches (3) ne parvenaient pas à détruire cette légende. « Si la société populaire, écrivaient le 6 août Prieur et Jeanbon Saint-André à la Convention, vient, à l'instigation du patriote

(1) « Des hordes sanguinaires s'approchent, elles viennent porter le fer, le feu, le pillage, la dévastation dans nos contrées; vos fortunes, vos femmes et vos enfants deviendront bientôt la proie de ces ennemis féroces, si vous n'allez les combattre... Voici le moment de prouver que le serment que vous avez tant de fois répété de vivre libres ou de mourir n'est pas une formule vaine... » Imp. de 10 pages in-4°, chez Hæner.

(2) Citons parmi eux Prieur, Jeanbon Saint-André, Reubell, Merlin de Thionville, Richaud, Ehrmann, Soubrany, J.-B. Lacoste, Mallarmé, etc. (juillet-août 1793).

(3) 25 août. Arrêté révoquant tous les certificats de civisme.

29 août. Arrêté obligeant les suspects à fournir l'armement et l'équipement de deux volontaires.

1er-25 septembre. Arrêté levant une contribution forcée et extraordinaire sur les riches.

1er septembre. Arrêté au sujet des assignats : ceux qui veulent les avilir seront punis de mort.

22 septembre. Arrêté supprimant les pensions pour les prêtres desservant des fondations, des obits et des messes dans les églises paroissiales.

26 septembre. Arrêté interdisant d'accorder des certificats de civisme aux ci-devant nobles, s'ils ne représentent leurs lettres de noblesse. Arch. nat., F¹ᶜIII, Meurthe 6.

Mauger, de vomir de son sein par des scrutins épuratoires, les éléments aristocratiques et fédéralistes, dont elle était infestée, « la majorité des corps administratifs reste composée d'hommes qui, sous le masque du patriotisme, encouragent les sentiments inciviques. »

Parmi les citoyens exclus de la société populaire, le 27 juillet, comme ayant refusé de signer l'adresse d'adhésion à la Convention aux décrets du 31 mai et du 2 juin, ne remarquait-on pas un certain nombre d'hommes qui, naguère encore, dirigeaient l'administration du département, Perrin, Salle, Bicquilley, Mollevaut, Anthoinet, Mandel, Regnault, Rollin le jeune, etc.? On pouvait ajouter que ceux-là mêmes qui composaient l'administration actuelle, auraient eu sans doute la même attitude, si les représentants J.-B. Lacoste d'abord, Ehrmann, Richard et Soubrany ensuite, ne leur avaient dicté les mesures énergiques contre les ennemis de la Révolution auxquelles nous avons fait plus haut allusion.

Le directoire de la Meurthe restait ainsi, malgré tous ces bouleversements, suspect de modérantisme. Il avait été dénoncé par les montagnards de Nancy à Saint-Just et à Le Bas, qui, détachés à l'armée du Rhin, exerçaient alors dans les départements de l'Est une véritable dictature. Le moindre prétexte pouvait attirer sur le directoire de la Meurthe les foudres des terribles proconsuls.

On accusa le département de la Meurthe d'avoir négligé de fournir le contingent de blé qu'il devait verser pour l'armée du Rhin : aussitôt Saint-Just et Le Bas décrétèrent d'accusation les membres du directoire (12 novembre). Ils envoyèrent à Nancy un délégué du pouvoir exécutif, Renkings, pour les arrêter et les traduire devant le Tribunal révolutionnaire de Paris. Après l'administration, il convenait de frapper les administrés. Considérant le département de

la Meurthe comme en état de rébellion à la loi, Le Bas et Saint-Just avaient en outre chargé Renkings de lever une taxe de 6 millions applicable aux besoins de l'armée sur les riches habitants du département : Nancy était condamné à contribuer pour deux millions à cette taxe. Elle devait être levée dans les trois jours (20 novembre 1793).

Le représentant Faure s'empressa de pourvoir au remplacement du directoire. Il était depuis quelque temps à Nancy, où il s'occupait de la levée des chevaux et il était entré en lutte contre Mauger et les éléments maratistes de la société populaire. L'administration nouvelle ne fut composée que d'amis du représentant Faure; c'étaient des gens honnêtes, mais sans grande valeur ni notoriété que MM. Nicolas, président, Geoffroy, Gérardin, Munier, Nicolas le jeune et Ragot, membres, et Thirion, secrétaire général du directoire de la Meurthe.

Le premier acte du nouveau directoire fut de provoquer à Nancy une assemblée générale des corps constitués, district, municipalité et tribunaux, pour rendre compte à la Convention des événements dont Nancy avait été le théâtre et pour protester contre la contribution extraordinaire qui frappait la ville et le département.

« Le Bas et Saint-Just ont été évidemment trompés, disait leur adresse à la Convention; on leur a affirmé que le département de la Meurthe, que la commune de Nancy, où ils n'ont jamais séjourné, s'agitaient contre la Révolution. Ils ont cru devoir s'en rapporter à des gens dont le patriotisme exagéré semblait écarter tout soupçon de fausseté et d'hypocrisie. Les autorités constituées, trois fois suspendues ou destituées, renouvelées trois fois, n'ont pu leur adresser des réclamations. Elles ont ignoré longtemps l'arrêté terrible qui flétrit leurs concitoyens et leur inflige une peine qu'ils n'ont pas méritée... Le témoignage de

Faure, ce franc montagnard, doit l'emporter sur les dénonciations de ces hommes profondément immoraux, de ces faux patriotes qui ont induit Le Bas et Saint-Just dans une erreur démontrée. »

En résumé, au moment où le gouvernement révolutionnaire va créer un nouveau régime administratif par le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), la situation de l'administration du département de la Meurthe est la suivante : les membres du directoire suspendu par Saint-Just, sont oubliés dans la prison de Picpus (1), d'où ils ne sortiront qu'en janvier, et ils ne seront définitivement absous par la Convention que le 28 mai 1794. Quant au directoire provisoire nommé par Faure, malgré ses tendances révolutionnaires, il n'offre aucune confiance au parti avancé de Nancy, avec lequel ce représentant est en lutte depuis son arrivée dans la Meurthe et il ne jouit que de l'autorité que lui confère le triomphe passager de Faure sur Mauger et ses complices.

IV

La Convention avait estimé qu'en présence des dangers qui menaçaient la République à l'extérieur et à l'intérieur, toutes les institutions constitutionnelles devaient être abolies. Elle avait proclamé que « le gouvernement provisoire de la France serait révolutionnaire jusqu'à la paix » (10 octobre 1793).

Le décret du 14 frimaire an II organisa ce gouvernement révolutionnaire. Le Comité de salut public, créé le 6 avril précédent, avait sur toutes les administrations pleins

(1) Cf. Bibl. de Nancy. *Le directoire destitué du département de la Meurthe à la Convention nationale*, 30 pages, impr. Cellot.

pouvoirs : « Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics, disait l'article 2, section II, sont mis sous l'inspection immédiate du Comité de salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public. »

Les administrations de département sont transformées : plus de Conseils généraux élus, plus de présidents, ni de procureurs généraux syndics, mais seulement des directoires de huit membres qui ne sont compétents que pour les questions de contribution, manufactures, grandes routes, canaux, et pour l'administration des établissements scolaires, hôpitaux, prisons, maisons d'arrêt et monts de piété (art. 5 et 6, section III) (1).

Au contraire, l'importance des directoires de district grandit : ils peuvent désormais correspondre directement avec le gouvernement pour toutes les mesures de salut public. Ce sont eux qui sont « chargés de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public » (art. 6 et 8, section III). L'ancien procureur syndic prend le nom d'agent national.

La transformation, en ce qui concerne le département de la Meurthe, était toute faite. En effet, le représentant Faure venait de constituer un directoire suivant la loi nouvelle : c'était lui-même qui avait désigné les membres du directoire, et il avait eu soin de ne nommer ni président de l'administration, ni procureur général syndic.

Mais son directoire devait subir les vicissitudes de sa politique. Nous vu avons plus haut combien Faure était en butte aux attaques des sans-culottes de Nancy.

(1) « Les assemblées de département étaient annihilées, réduites à des attributions insignifiantes, à la fois pour les punir de leurs tentatives de fédéralisme et pour empêcher qu'elles recommençassent ces tentatives. Cette annihilation des assemblées départementales avait été l'un des résultats les plus importants du triomphe de la politique montagnarde sur la politique girondine... » (Aulard.)

Les notes optimistes (1) que Faure envoyait à la Convention dans la joie d'être investi de pouvoirs illimités qui le rendaient l'égal de Saint-Just et de Le Bas (4 novembre), et aussi dans sa satisfaction d'être parvenu à faire traduire devant le Tribunal révolutionnaire ses adversaires, les maratistes de Nancy (3 décembre), les notes optimistes de Faure, dis-je, ne pouvaient tromper personne sur les sentiments hostiles au gouvernement jacobin dont restaient imbus les membres du directoire et les citoyens du département de la Meurthe.

La nomination de Faure comme représentant à l'armée de la Moselle allait permettre à la cabale révolutionnaire, dont il croyait avoir triomphé, de renaître plus forte et plus puissante que jamais. Dès le départ de Faure, elle appela à Nancy les représentants Lacoste, Bar et Baudot. Ceux-ci allaient bouleverser toute l'œuvre de leur prédécesseur qui n'était plus là pour la défendre.

Successivement les officiers municipaux et les notables de Nancy, les administrateurs du département et du district, les juges des tribunaux, les juges de paix, les membres du Comité de surveillance furent remplacés. La société populaire fut rétablie sur de nouvelles bases. En quelques semaines, ce ne furent à Nancy que suspensions, destitutions, arrestations. Tous les motifs étaient bons : on avait été jusqu'à rechercher les signataires de la fameuse adresse du 2 septembre 1792 tendant à conserver la statue de Louis XV, et on les avait jetés en prison. Parmi ces derniers figuraient un membre du directoire du département, M. Gérardin, des officiers municipaux, des notables, et

(1) Ainsi, il écrivait à la Convention, le 28 novembre : « Nancy est au niveau de Paris, à l'énergie près; les citoyens de ce pays en manquent, mais ils sont purs et bons comme la bonté même. »

même des membres du Comité révolutionnaire créé par Faure (janvier-février 1794).

Le 14 février, Bar, Baudot et Lacoste « régénéraient » les corps constitués. « Les républicains, écrivaient-ils à la Convention, ont pris la place des imposteurs, et la satisfaction générale des habitants de Nancy fait connaître leur bon esprit et promet un calme que l'intrigue ne pourra troubler. » L'administration du département nommée par les représentants était ainsi composée : Wulliez, de Sarrebourg, « un des meilleurs montagnards de la contrée », suivant son ami le sans-culotte Philip, Harlaut, Sonnini, Villiez, de Nancy, homme de loi, Grandjean, Febvé le jeune, Raphaël Mang et Gastaldy, Brandon, secrétaire général. Tous appartenaient au parti le plus avancé, sauf peut-être Harlaut : quelques-uns, comme Mang, Febvé le jeune, Wulliez et Gastaldy s'étaient surtout signalés par leur attitude violente à l'égard de Faure.

Le rôle du directoire allait être bien effacé : surveillé par la société populaire et par le comité révolutionnaire, il n'avait aucune initiative, il n'exerçait aucune action sur le département. Il se contentait de manifester son existence par sa présence aux fêtes civiques et par des adresses à la Convention pour approuver par exemple la répression de la conspiration d'Hébert (avril 1794).

Pendant ce temps le Comité de sûreté générale, qui recherchait les fédéralistes de Nancy, décrétait d'accusation les anciens administrateurs du département, Perrin, Poirson, Bicquilley, Mourer, etc., et ordonnait leur renvoi devant le Tribunal révolutionnaire (1).

Tandis que, à l'imitation du Comité de Paris, les sans-culottes de Nancy peuplaient de suspects les prisons de la

(1) Arch. nat., F⁷4566.

ville, les habitants manquaient de tout. La loi du maximum ruinait le commerce. Comme l'année précédente, on redoutait la disette. Le 1er avril 1794, l'agent national de Nancy écrivait : « Le monstre de la famine s'avance à grands pas. La position de la commune est des plus cruelles : il y a deux jours qu'elle a présenté son état de situation, elle n'avait plus de vivres pour le lendemain. L'administration a invité le département à forcer l'arrivée des secours que devaient fournir les communes de Salins-Libre et de Lunéville, on a obtenu quelque peu de vivres, mais cette ressource sera bientôt épuisée, et la crise renaîtra plus affreuse. »

Cette situation cruelle se prolongea pendant des mois : le 20 août 1794, Gastaldy, au nom du département, demande l'autorisation au représentant Michaud de prendre dans les réserves des magasins militaires 300 quintaux de farine : la municipalité ne trouvait plus dans Nancy un seul sac de seigle, et les habitants étaient menacés de périr de faim.

Comme pour distraire les habitants, le Directoire multipliait les fêtes, nous n'insisterons pas sur ce sujet, qui, déjà, a été traité (1). Pour les encourager également à supporter ces épreuves, le Directoire provoquait l'impression au nombre de 5.000 exemplaires de recueils d'actions civiques et héroïques, et les faisait distribuer aux enfants pauvres des écoles du département (2).

La conspiration du 9 thermidor eut à Nancy un grand retentissement. Le représentant Pflieger, qui avait remplacé Faure pour la levée des chevaux, exprima à la Convention l'allégresse des habitants en apprenant « la chute du tyran ». Tous les corps constitués s'étaient aussitôt

(1) Cf. Floquet, *Annales de l'Est*.
(2) Arch. nat., F1cIII, Meurthe, 7.

réunis au temple de l'Être suprême pour y jurer que jamais ils ne se sépareraient de la Convention. « Voilà la réponse de Nancy, ajoutait-il, aux intrigants, aux calomniateurs, qui, pour conserver l'autorité qu'ils ont obtenu par la cabale, cherchent à persuader que la majorité des citoyens de cette commune veut la contre-révolution. » (Lettre du 3 août 1794) (1).

A leur tour, les sans-culottes de Nancy prenaient le chemin des prisons. Pflieger, qui était en conflit avec eux, comme jadis Faure, profitait de la réaction thermidorienne pour écraser « la secte de Hébert et de Chaumette ». Mais il ne toucha pas à l'administration départementale dont il ne fit arrêter que Wulliez, un de ses plus violents adversaires. Il préféra laisser le soin de l'épuration au représentant Michaud, qui arrivait en mission dans la Meurthe (août 1794).

Après un voyage dans les districts de Dieuze, Salins-Libre, Toul et Vézelise, où il fit incarcérer quelques terroristes de marque, comme Cunin, l'ancien député, et le ci-devant noble du Rozet, Michaud vint s'établir à Nancy au commencement d'octobre. Le 7, il ordonnait aux administrations de districts de lui fournir un état complet des détenus avec le motif de leur incarcération, et, le 8 octobre, il renouvelait tous les corps constitués à Nancy.

Michaud, qui, tout en frappant certains sans-culottes de la Meurthe dont les attaches avec l'ancien parti d'Hébert étaient notoires, demeurait un ferme montagnard, conservait dans les fonctions publiques la plupart des hommes du parti jacobin de Nancy. De Wulliez, que le Comité de sûreté générale avait remis en liberté dès le 14 août, il fit un maire de Nancy : il maintint Febvé l'aîné

(1) Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. XV, p. 643.

comme président du tribunal criminel, et Mouton, comme accusateur public. D'autre part, il mettait en liberté le plus de détenus qu'il pouvait : bientôt les prisons de Nancy se trouvèrent vides.

Il ne renouvela l'administration départementale que le 18 novembre, presque à la veille de rentrer à Paris : il était alors à Épinal. Comme Pflieger, il n'aurait sans doute pas touché au directoire de la Meurthe, bien qu'il l'appréciât peu (1), si le décret du 28 septembre ne lui en avait fait une obligation.

La Convention venait d'enlever au Comité de salut public « l'inspection immédiate sur les corps constitués » qui lui avait été conférée par le décret du 4 décembre 1793, et elle avait ordonné le renouvellement de toutes les administrations : c'était une conséquence naturelle de la révolution du 9 thermidor.

Le directoire de la Meurthe réintégré par Michaud était de convictions mélangées : Michaud avait maintenu trois révolutionnaires, Febvé le jeune, Gastaldy et Mang, et deux de ceux qu'il leur avait adjoints Joseph Masson, de Port-sur-Seille et Paul Olry, de Toul, étaient tout aussi avancés. Mais Harlaut qu'il conservait était connu pour son modérantisme, ainsi que deux des nouveaux administrateurs, Charles-Antoine Morel, de Dieuze, et Jean-Denis Salle, de Pont-à-Mousson qui eussent passé, quelques mois auparavant, pour de véritables ennemis du régime révolutionnaire. Le secrétaire général Brandon restait en place : c'était un montagnard convaincu, très compétent dans ses fonctions, qu'il eût été difficile de remplacer.

Le nouveau directoire eut à peine un mois d'existence.

(1) « L'administration du département n'a pris aucune part aux altercations qui ont divisé la ville de Nancy, mais sa prudence tient à la pusillanimité... » Lettre du 2 septembre 1794, dans Aulard, t. XVI, p. 478.

Le représentant Génevois, qui venait remplacer Michaud, était un ancien girondin dont les opinions étaient en complète opposition avec celles de son prédécesseur. Dès son arrivée, il s'aperçut que l'épuration réclamée par la Convention n'avait pas été faite : révolté de voir les Jacobins de Nancy encore en place, il se décida à renouveler les corps constitués, en éliminant cette fois avec soin tous les éléments montagnards.

Après avoir procédé aux suspensions habituelles, Génevois établit le 14 décembre une nouvelle administration départementale. Il n'avait choisi que des hommes dont les attaches avec les partis modérés depuis le début de la Révolution étaient connues : c'étaient MM. Harlaut, président, Maillot, Mandel, Morel, Mourer, Salle, et Thirion. Trois d'entre eux, Morel, Mourer et Salle avaient été incarcérés par les sans-culottes de Nancy avant le 9 thermidor : quant à Maillot, c'était un ex-constituant, célèbre pour avoir à Toul, pendant son administration municipale, « adouci aux Toulois le régime de la Terreur (1) ».

On comprend avec quel esprit de réaction le nouveau Directoire était en fonctions : il allait, en quelques semaines, s'efforcer de détruire l'œuvre jacobine dans le département de la Meurthe.

Le décret du 1er ventôse an III (19 février 1795 amena une nouvelle réorganisation départementale. Par mesure d'économie, le Comité des finances avait demandé à la Convention nationale de réduire de huit à cinq le nombre des administrateurs de département, et ce fut l'objet de ce décret. Cette réduction, qui n'était ordonnée que « provisoirement », devait s'opérer par voie du scrutin entre les administrateurs (art. 2).

(1) Cf. Albert Denis, *Toul pendant la Révolution*, p. 347.

Une question dont le directoire de la Meurthe ainsi réduit, eut à s'occuper, mérite qu'on s'y arrête : il s'agit de l'enseignement primaire si négligé dans la Meurthe depuis la Révolution. Le 10 avril, le Directoire signalait au Comité de législation deux abus vraiment intolérables : le premier avait été causé par la loi sur la liberté des cultes. « La plupart des instituteurs tant des collèges que des études primaires, écrivait-il, ont tellement multiplié les jours de vacances, que les jeunes gens restent la moitié du temps sans rien faire ; non contents de fermer leurs écoles les décadis et quintidis, ils les ferment aussi les dimanches, jeudis et jours de fêtes chômées par la secte dite des catholiques romains. » Le second abus consistait en ce que les leçons données par les instituteurs se réduisaient à si peu d'heures par jour, que seuls « les riches qui se payaient en dehors des leçons complémentaires, pouvaient apprendre quelque chose (1) ».

Le décret du 28 germinal an III remaniait, une fois encore, les administrations départementales. On se rappelle que, par le décret du 14 frimaire an II, les Conseils de département avaient été supprimés, ainsi que les présidents et les procureurs généraux syndics. A la demande d'un de ses membres, Lesage, girondin récemment rentré, le Comité de salut public avait proposé à la Convention de « faire revivre les anciennes administrations qui n'existaient que de nom, le décret de frimaire (4 décembre 1793) ayant fait de ces corps de simples concours (*sic*) aux contributions et aux travaux publics, dernière attribution qui, bientôt après (décret du 31 août 1794), leur fut enlevée ».

L'article 3 du nouveau décret reprit l'ancien chiffre de

(1) Arch. nat., F[1c]III, Meurthe, 7. Je n'ai pas trouvé ce rapport dans l'ouvrage de Maggiolo, cependant si complet sur l'instruction en Lorraine, avant et après la Révolution.

huit administrateurs : ceux-ci devaient nommer leur président. L'article 4 rétablit également les procureurs généraux syndics.

Telles étaient les grandes lignes de cette « loi de décentralisation antimontagnarde », ainsi que l'a très exactement appelée M. Aulard (1).

Le directoire du département de la Meurthe fut organisé par le représentant Mazade qui, dans sa mission à Nancy du 29 janvier au 29 mai 1795, poursuivit l'œuvre de Génevois, c'est-à-dire s'efforça de pacifier les esprits. « Tous les citoyens de Nancy, écrivait-il, le 25 février, à la Convention, chérissent la représentation nationale, tous bénissent vos travaux, tous coopèreront avec nous à la consolidation de l'empire des lois, de la justice et de l'humanité, et s'il faut en excepter quelques misérables factieux, ils tremblent du moins et la crainte des lois les rend impuissants. »

L'administration départementale de la Meurthe se trouva composée de MM. Collière, président, Harlaut, Salle, Thirion, Saladin, Saulnier, Mandel, Vigneron, et de MM. Mallarmé, procureur général syndic, et Brandon, secrétaire général.

Parmi les nouveaux membres, nous devons une mention particulière à Mallarmé, Saladin et Saulnier, tous les trois avocats au Parlement de Nancy avant 1789 ; le premier avait été, dès le début de la Révolution, procureur syndic du district de Nancy, puis il avait dû quitter l'administration après la mission de Faure; quant aux deux autres, Saladin et Saulnier, ils avaient été écartés, comme feuillants ou fédéralistes, des fonctions publiques jusqu'au 9 thermidor.

(1) *Histoire politique de la Révolution*, p. 512.

Ces modérés n'hésitèrent pas cependant à continuer dans la Meurthe le régime suscité à l'égard des prêtres par l'esprit révolutionnaire. Sur leurs renseignements, Mazade, malgré son désir de concorde, avait reconnu que le mouvement de résurrection religieuse qui s'était emparé de la France à la suite de la chute des Montagnards était un danger pour l'avenir de la République. Non seulement les églises s'étaient rouvertes depuis le 1er janvier 1795, mais les prêtres insermentés étaient rentrés en foule. En chaire, ils allaient jusqu'à menacer les acquéreurs de biens nationaux, et ils soulevaient le peuple contre le gouvernement. Le « fanatisme » faisait ainsi des progrès inquiétants, surtout dans la Lorraine allemande, où les populations traversaient la frontière pour aller entendre des prédications plus enflammées encore, dans des pèlerinages nouvellement créés.

Afin d'arrêter cette propagande, Mazade prit à Bitche, le 27 avril, un arrêté des plus rigoureux contre les prêtres réfractaires. Le 1er mai, le directoire fit imprimer et publier cet arrêté dans toute l'étendue du département de la Meurthe, en le faisant précéder d'un préambule qui est curieux, et, comme M. l'abbé Martin n'en a pas parlé dans sa remarquable histoire des diocèses de Toul et de Nancy, j'ai cru bon d'en donner ici quelques extraits :

« La sagesse et la prudence, disaient les administrateurs, doivent sans cesse diriger les citoyens chargés dans les Républiques de l'exercice du pouvoir. La politique a aussi sa philosophie, mais le cœur humain que la philosophie ne consulte pas toujours assez, commande une prudence sévère au pouvoir national.

« ... Dans les pays frontières que le flambeau de la philosophie n'a pas encore éclairés, on remarque de la superstition et du fanatisme; une langue étrangère et qui ne présente aucune analogie avec la langue française vient encore renforcer

les barrières qui s'opposent aux progrès de la philosophie...

« Des femmes abusées, des hommes ignorants ont fait des voyages inutiles et dangereux dans les pays conquis; ce n'étaient pas là sûrement des voyages de Pythagore et Platon, c'étaient d'absurdes pèlerinages... Une liqueur corrompue, indifférente peut être, est passée dans des vases corrompus ; cette liqueur ne peut être permise aux citoyens...

« Quand les citoyens trouveront chez eux ce qu'ils vont chercher si péniblement au dehors, ils s'épargneront les fatigues et les frais des voyages; la tranquillité publique ne sera pas compromise.

« Les administrateurs doivent se pénétrer d'une grande vérité ; les passions humaines, semblables aux eaux, cherchent toujours un niveau : si elles sont comprimées, elles deviennent des torrents dévastateurs, si elles sont sagement dirigées et si des mains habiles exécutent les lois dans leur propre sens et non des mesures particulières, la soumission ne tarde pas à se manifester.

« Gardons-nous surtout de poursuivre les hommes en masse et de créer des lois pour établir des listes de proscription, laissons cette barbarie au temps de Marius et de Sylla et rappelons les beaux jours de l'âge d'or des Républiques! »

Le gouvernement révolutionnaire prit fin le 4 novembre 1795, jour de l'installation du Directoire exécutif. Avec la Convention disparaissaient les directoires départementaux, électifs jusqu'en décembre 1793, puis nommés successivement par le Comité de salut public, par la Convention, par le Comité de législation. Désormais, les directoires étant supprimés à leur tour, il ne restait plus trace de l'organisation décrétée par l'Assemblée constituante, le 22 décembre 1789.

HENRY POULET.

(A suivre.)

NOTES DE LECTURES

COMMENT M. DE BROGLIE ÉCRIVAIT L'HISTOIRE

Sous ce titre, la *Revue historique* (n° de novembre 1906) publie un très intéressant article de M. Émile Bourgeois, dont la Société d'histoire moderne avait eu la primeur. Il y compare le texte des souvenirs de M. de Gontaut-Biron, récemment publiés sous le titre de : *Mon ambassade en Allemagne*, avec celui de *La mission de M. de Gontaut-Biron à Berlin*, que le duc de Broglie publia en 1896, en se servant de la relation manuscrite de l'ancien ambassadeur, alors inédite, et « communiquée par une bienveillante confidence ». M. de Broglie a traité le document qu'il analysait avec beaucoup de désinvolture. Écrivant l'histoire de l'ambassade entière de M. de Gontaut-Biron, il cite, sans prendre la peine de les distinguer, les souvenirs rédigés par celui-ci qui s'arrêtent en 1873, et les pièces recueillies en vue d'une rédaction ultérieure qui nous aurait donné le récit des années suivantes. Parfois il se donne l'air d'y ajouter des documents personnels : par malheur, ces documents se retrouvent tous dans les papiers de la famille de Gontaut-Biron. — A la manière dont il reproduit les textes, on peut se demander comment il les a lus. Dans le récit d'une conversation, il attribue à un interlocuteur la phrase d'un autre : il nous montre, par

exemple, la princesse impériale insistant sur les avantages de la paix « avec une sorte d'énergie douce » ; dans le texte de M. de Gontaut-Biron, c'est le prince impérial qui prononce des paroles pacifiques « avec l'accent d'une conviction étrangère aux préoccupations du vainqueur, si je ne m'abuse, et une sorte d'énergie douce », et la princesse ne fait que les répéter. Un entretien de M. de Gontaut-Biron avec le maréchal de Moltke au sujet de la discussion sur le service obligatoire en France devient presque inintelligible, parce que M. de Broglie a placé une réplique de l'ambassadeur dans la bouche du maréchal. Parfois il ajoute au texte qu'il reproduit, et sans en avertir le lecteur, des réflexions de son cru : si M. de Gontaut-Biron, en termes sobres et dignes, parle de l'impression pénible qu'il éprouva lorsqu'il dut paraître, pour la première fois, aux réceptions de la cour « comme la victime devant le bourreau », cela ne suffit pas à M. de Broglie, qui lui prête des déclamations mélodramatiques et lui fait lever les yeux « vers des régions supérieures où règnent la sérénité et la paix sans partage, vers cette cour céleste bien autrement brillante que les plus brillantes de la terre, etc., etc. »

M. de Gontaut-Biron eut, en septembre 1872, deux entretiens très importants avec le chancelier de Russie. M. de Broglie les réunit en un seul. Les questions de dates ne l'embarrassent guère. Il explique une conversation de M. de Bismarck avec l'ambassadeur français, le 2 mars 1872, par le fait que des paysans, traduits en cour d'assises pour avoir tué dans une rixe des soldats allemands, venaient d'être acquittés par les jurys de l'Aisne et de Seine-et-Oise. L'incident, en réalité, datait de novembre 1871, et avait été réglé presque aussitôt après. Une visite du banquier Bleschræder à M. de Gontaut-Biron, qui eut lieu le 18 janvier 1872, est placée « quelques jours » avant le 20 février.

Une dépêche du 18 octobre 1873 est reportée au 25 pour permettre à M. de Broglie de regretter, en une jolie phrase mélancolique, de n'avoir pas reçu la réponse avant le 31, date à laquelle fut connue à Paris la fameuse lettre du comte de Chambord sur le drapeau blanc.

Ces inexactitudes ne sont pas dues seulement au manque de soin ou à des préoccupations littéraires plus fortes que le respect de la vérité. Elles ont souvent pour effet, ce qui est plus grave, de dénaturer les faits dans une vue tendancieuse. Tandis que M. de Gontaut-Biron, monarchiste convaincu, mais avant tout patriote, accepte sans hésiter, en décembre 1871, l'ambassade de France à Berlin que lui offre M. Thiers, le duc de Broglie écrit qu'il se met en route « avec beaucoup de répugnance et d'hésitation ». Pendant son séjour en Allemagne, l'ambassadeur eut souvent l'occasion d'enregistrer l'expression de sympathie et de confiance des gouvernements étrangers à l'égard de M. Thiers : le duc de Broglie se garde de reproduire aucun des passages qui contiennent l'éloge du président et de sa politique. Il va même plus loin : il donne à entendre, par une phrase perfide, que Thiers était d'accord avec l'Allemagne pour empêcher l'établissement du service militaire obligatoire, et que la convention du 29 juin 1872, première étape de la libération du territoire, fut le prix d'un marché antipatriotique conclu contre la volonté de l'Assemblée. M. de Gontaut-Biron ne dit pas un mot de cette manœuvre imputée à Thiers et que les faits mêmes démentent.

A plusieurs reprises, l'ambassadeur de France à Berlin s'adressa directement à ses amis de la droite, blâmant leur attitude au nom des intérêts de la nation à l'extérieur. En février 1873, averti que le gouvernement prussien n'accorderait qu'à M. Thiers la fin de l'occupation, il écrivit à M. de Cumont, l'adjurant, lui et son parti, de cesser leurs

attaques contre le Président, et réussit à obtenir une sorte de trêve politique qui permit la signature de la dernière convention d'évacuation (13 mars 1873). M. de Broglie, qui n'a pas osé passer complètement sous silence ce fait significatif, en atténue la portée le plus possible, en ne citant qu'une partie de la lettre de M. de Gontaut-Biron ; il accuse d'ailleurs M. Thiers de n'avoir témoigné aucune reconnaissance à son ambassadeur, alors que celui-ci fut, au contraire, récompensé par de hautes distinctions et par des témoignages directs d'attachement et d'estime qu'il reçut du Président et de son entourage.

En avril 1873, M. de Broglie méditait contre M. Thiers une nouvelle attaque, qui devait être victorieuse. Il évita de voir M. de Gontaut-Biron, de passage à Paris. Mais il connut son opinion au lendemain du 24 mai. L'ambassadeur ne lui cachait pas les regrets provoqués à l'étranger par la chute de M. Thiers, les inquiétudes que soulevaient en Allemagne et en Italie les manifestations imprudentes des ultramontains. « Il est certain, écrivait M. de Gontaut-Biron, que les événements du 24 mai ont rapproché les cabinets de Rome et de Berlin... Je regarde tous nos amis comme se rendant en quelque sorte les complices d'une excessive imprudence, capables de nous susciter les plus graves embarras. » M. de Broglie a supprimé ces critiques inspirées par le patriotisme à un catholique et à un légitimiste, et a cité M. de Gontaut-Biron de manière à faire croire que, si Bismarck s'était montré mécontent de la chute de Thiers, c'est qu'il y voyait la préface d'une restauration, suivie du relèvement immédiat et triomphal de la France.

DOCUMENTS INÉDITS

LA QUESTION DES SOUS-PRÉFETS EN 1810

UN MÉMOIRE DE LEZAY-MARNÉSIA

C'est aujourd'hui un lieu commun et une vérité évidente que l'organisation administrative de l'an VIII a fait son temps et doit être remplacée. Il serait long d'énumérer les projets, rapports ou discours que la question des sous-préfets, en particulier, a provoqués : simple préoccupation d'économie, préoccupation plus élevée de développer l'initiative et la vie régionales, quels que puissent être les motifs qui font agir ceux qui demandent la réforme de nos cadres administratifs, il apparaît bien que ces cadres ne répondent plus à des nécessités réelles, et que la loi du 28 pluviôse an VIII doit être corrigée, sinon totalement remaniée.

Dès 1810, — il est curieux de le constater, — un préfet critiquait l'organisation qui fonctionnait depuis quelques années à peine et ne craignait pas de révéler les vices de cette organisation dans ses lettres ou dans ses rapports ; ce qu'un préfet, plus indépendant ou moins ambitieux que ses collègues, osait écrire, d'autres sans doute le pensaient,

sans avoir le courage de le dire, car les défauts du système signalés dans un département, devaient apparaître ailleurs et, suivant la qualité du personnel administratif, entraver plus ou moins l'administration.

Les arguments qui nous frappent aujourd'hui et dont on use le plus volontiers sont des arguments d'ordre topographique. On connaît la démonstration : par la rapidité des communications, le territoire français chaque jour se rétrécit ; la superficie d'un arrondissement actuel, sillonné de chemins de fer et où les communes les plus éloignées sont mises en contact par le télégraphe et le téléphone, est, en réalité, moins étendue que celle d'un canton des premières années du XIX[e] siècle, avec ses médiocres diligences et ses chemins défoncés.

Cette critique « topographique », les préfets de 1810 ne pouvaient la formuler. Si donc ils déclaraient que le système devait être modifié, c'est qu'ils lui avaient découvert, à l'usage, des défauts graves. De leurs critiques nous pouvons faire notre profit, car l'argument topographique risque fort aujourd'hui de faire oublier tous les autres. Ce n'est pas seulement parce qu'il y a des chemins de fer que l'organisation napoléonienne est caduque : elle renferme en elle-même les raisons et les causes de sa ruine.

Ces raisons et ces causes, le préfet de Coblence, Lezay-Marnésia, les dévoila et les développa avec beaucoup de perspicacité. Lezay-Marnésia, qui fut un ami de M[me] de Staël, avait beaucoup voyagé et beaucoup réfléchi ; il avait écrit des brochures politiques et tracé des plans de gouvernement : chargé de l'administration du département de Rhin-et-Moselle, occupé à adapter à des pays allemands, — avec un personnel en majeure partie allemand, — les cadres de l'administration française, il était bien placé pour juger un mécanisme qu'il devait faire fonctionner à

peu près seul et dont ses subordonnés n'étaient pas en état, par leur initiative ou grâce à une vieille habitude des affaires, de corriger les défauts. Dans les rapports qu'il envoya à Paris il y eut assurément une part de critique à l'adresse de ses collaborateurs allemands, ignorants ou maladroits; toutefois, la plus grande part alla au système lui-même, à l'organisation qu'il eut le courage, méritoire à l'époque, de déclarer vicieuse et qu'il proposa de réformer.

Dès le mois de novembre 1809, donnant au comte Réal, chargé du premier arrondissement de la police, des notes sur ses sous-préfets, il écrivait : « L'institution des sous-préfets sédentaires n'est pas heureuse; cloué dans son bureau par son immense correspondance, le sous-préfet est obligé de demander lui-même le *renseignement* que le préfet lui demande et ne peut, pas plus que le préfet, porter le *mouvement* vers les lieux où le besoin est. Mais quand à l'insuffisance de l'institution se joint celle des sous-préfets mêmes, c'est double entrave sur chaque affaire et le préfet ne peut plus s'en tirer qu'en franchissant ce malheureux intermédiaire et en se mettant en communication directe avec les maires, seul moyen de transmettre avec l'énergie convenable la lumière et le mouvement nécessaires, ce qui est se tirer d'un inconvénient par un autre (1). »

Peu après, une occasion nouvelle s'offrait à lui de préciser et de développer ses vues sur l'administration telle qu'il la concevait; le 26 décembre 1809, Napoléon, préoccupé de se créer une pépinière d'administrateurs et d'assurer l'avenir, signait un décret « concernant l'organisation et le service des auditeurs près le Conseil d'État » (2).

(1) Arch. nat., F7 8367.
(2) *Bulletin des Lois*, t. XI, p. 298 et suivantes.

Pour se préparer à leur métier de sous-préfet ou de préfet, les jeunes auditeurs en service extraordinaire étaient envoyés dans les départements; ils devaient y apprendre l'administration; l'article XV du décret spécifiait qu' « il serait placé près du préfet de chaque département un auditeur qui aurait le titre et qui ferait les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement du chef-lieu. »

Lezay-Marnésia, qui estimait déjà excessif le nombre des sous-préfets existants et mal organisées leurs fonctions, ne put se retenir de critiquer une mesure qui, à son avis, compliquait encore, inutilement, les rouages. Le 15 janvier 1810, il écrivait à Réal : « Ah! la belle organisation qu'on eût faite si, dans un conseil général des préfets, l'Empereur les eût consultés sur ce point! Quoique le décret soit rendu, comme il ne s'agirait que de le modifier, j'ai fait une note que j'avais adressée à M. Maret (1), avant de savoir votre retour à Paris. Je vous l'envoie et, quoiqu'elle ait huit pages, je vous demande de la lire et de la lire jusqu'au bout. S'il fut jamais une démonstration poussée par moi jusqu'à l'évidence, c'est celle des vérités que j'ai cherché à établir dans cette note. Au nom de Dieu, servez-nous, M. le comte ; je frémis quand je pense que nous sommes au moment de voir notre système d'administration, de mauvais qu'il était déjà, s'ajouter de nouvelles entraves avec le même moyen qui, autrement organisé, devait réparer tous ses vices et lui faire enfanter des prodiges. C'est encore en ceci que je vois combien il est fâcheux qu'aucun moyen direct ne soit ouvert pour réclamer auprès de l'Empereur contre des mesures évidemment contraires à son service. Si l'on ne veut pas modifier le décret, pourquoi ne consentirait-on

(1) Ministre secrétaire d'Etat.

pas à faire, sur mon département et sous ma responsabilité, l'essai de mon projet? Avec mes sous-préfets ambulants, je me charge de faire, dix fois mieux et dix fois plus vite, quelque évolution administrative que l'on voudra me désigner, que quelque préfet que ce soit avec ses sous-préfets sédentaires. »

L'administration, telle qu'elle a été créée en l'an VIII, n'a aucun moyen de vérification et d'inspection; le sous-préfet répète en « affaiblissant, ralentissant ou altérant tout ce qu'il doit répéter » : voilà pour la critique. De ces fonctionnaires sédentaires, « cloués dans leur bureau » et occupés à « écrire » sans utilité, il faut faire des fonctionnaires *ambulants*, aux mains du préfet et qui portent l'*instruction* et l'*action* partout où cela sera nécessaire : voilà la réforme essentielle que demande Lezay-Marnésia et dont il développe les avantages avec une grande pénétration.

Réal prit-il le temps ou eut-il la curiosité de lire le mémoire, de « le lire jusqu'au bout »? On ne sait. En tout cas, il ne se préoccupa guère de « servir » l'audacieux préfet qui discutait sans respect et déclarait « mauvais » l'organisme napoléonien. Aucune réforme ne fut réalisée : le système devait durer longtemps en vertu de l'énergique impulsion première. Aujourd'hui qu'il a fait son temps, les critiques et les plans du préfet de Coblence ont repris toute leur valeur, et il a paru intéressant de tirer de l'oubli, où l'avait enfoui la prudence de son correspondant timoré, le mémoire de Lezay-Marnésia (1).

CH. SCHMIDT.

(1) Adrien Lezay-Marnésia, né en 1770, mort à Strasbourg en 1814, fut successivement ambassadeur près l'électeur de Saltzbourg, chargé de négocier la réunion du Valais à la France, préfet du Rhin-et-Moselle, puis du département du Bas-Rhin. Une statue lui a été élevée à Strasbourg, en reconnaissance de sa bonne administration en Alsace.

Sur le décret qui ordonne des auditeurs aux sous-préfectures du chef-lieu.

S'il eût été possible que les préfets fussent entendus sur le décret qui crée un sous-préfet de plus par préfecture, je crois qu'au lieu de ce nouveau sous-préfet *sédentaire*, on eût converti ceux qui existent déjà en autant de sous-préfets *ambulants*, sans destination fixe, mais tous placés près du préfet pour être à sa disposition : car on aurait fait voir sans peine que, dans l'échelle actuelle, le degré de fonctions destiné à transmettre les ordres, déjà rempli par le préfet, l'est surabondamment par le sous-préfet; tandis que le degré de fonctions nécessaire pour en vérifier l'exécution et inspecter le service local reste encore à créer, et laisse un vide dans cette échelle.

Sous quelque face qu'on l'envisage, le sous-préfet ne fait que répéter le préfet, mais en affaiblissant, ralentissant ou altérant tout ce qu'il doit répéter. — Dans sa double fonction de transmettre les ordres et les instructions nécessaires aux autorités locales et de recueillir d'elles les informations à fournir à l'autorité supérieure, que peut-il faire que n'eût fait le préfet avec plus d'avantage? Fixé dans ses bureaux par son immense correspondance, comme le préfet l'est par la sienne, il est plus voisin des localités sans être plus local : il n'en va pas plus sur les lieux, il n'en voit pas plus par ses yeux, il n'en commande pas plus par sa bouche, il n'en est donc pas moins forcé d'*écrire* aux maires, soit pour leur transmettre les ordres qui doivent leur être transmis par lui, soit pour en tirer les informations qu'il ne peut aller prendre lui-même; et, par une suite inévitable, il n'en est pas moins exposé à douter, soit de l'exécution des ordres qu'il a transmis, soit de l'exactitude des rapports qui lui sont faits.

Or, écrire pour écrire, et puisque, pour le sous-préfet aussi bien que pour le préfet, il n'est *qu'un seul moyen d'action* qui se borne à écrire, n'est-il pas évident que ce moyen, déjà trop faible dans les mains du préfet, ne fait, passant par celles du sous-préfet, que s'affaiblir encore davantage? Que si le préfet n'a déjà que trop peu de moyens de faire exécuter ses ordres, ils seront encore moins sûrement, moins ponctuellement, moins promptement exécutés quand ils seront donnés par l'intermédiaire d'un sous-préfet que s'ils l'étaient immédiatement par lui-même, je veux dire par le chef, au lieu de l'être par le sous-

chef, et de la première main au lieu de l'être de la seconde? N'est-il pas évident que, même avec la meilleure volonté, le sous-préfet ne *saura* jamais aussi bien ce que veut le préfet que le préfet lui-même? Que le sût-il aussi bien, jamais il ne le *voudra* aussi fortement, parce qu'on ne suit point la volonté d'un autre avec la même force que la sienne? Que le voulût-il avec la même force, ce ne sera jamais avec la même autorité, et que même ordonnât-il mieux, jamais il ne sera aussi bien *obéi*, parce que l'on obéit moins bien à celui qui n'a point de pouvoir qu'à celui qui en a, et à celui qui communique un ordre qu'à celui qui a ordonné.

Ainsi, dans la supposition même la plus favorable, celle d'un sous-préfet qui abonde dans le sens et la volonté du préfet, voilà trois choses : l'intensité de vue, l'intensité de volonté, et l'intensité d'obéissance qui déjà se trouvent altérées, par cela seul que l'action, au lieu d'être directe, est indirecte.

Mais si, au lieu d'abonder dans le sens et la volonté du préfet, le sous-préfet, comme il y en a plus d'un, se piquait de vouloir et d'agir d'après lui-même, et de se faire personnage, qu'il ne répondit aux vues du préfet que par des vues contraires, à son activité que par de la tiédeur, à ses ordres que par des retards ou des difficultés qui valent des résistances; si, au lieu de l'aider à lever les obstacles, il s'appliquait à lui en susciter de nouveaux, ou si, même sans dessein formé de l'entraver et de le contrarier, il l'entravait et le contrariait, soit par défaut d'intelligence, d'exactitude, de fermeté, de considération, de tact, etc., etc., soit même, si l'on veut, par excès de zèle, que pourra alors le préfet, même le plus ferme, le plus actif, le plus capable, pour faire marcher une administration qui trouve ses premières entraves dans ses premiers rouages? Portera-t-il plainte contre lui? — Quel préfet voudrait porter plainte? Quel est celui d'ailleurs qui voudrait s'exposer au reproche, quoique injuste, de ne pas savoir faire marcher ses sous-ordres? — Ira-t-il demander qu'on le change? Le demandant, l'obtiendrait-il? L'obtenant, y gagnerait-il? A quoi bon tout cela quand le mal, au lieu d'être dans l'homme, est dans la chose? — Le moins que puisse un intermédiaire qui n'est pas nécessaire, c'est de nuire, et combien ne sera pas dangereux un mauvais sous-préfet, puisque même le meilleur est nuisible? — J'aurais pu me passer de raisonnements et tout résoudre par un seul fait : que, d'un bout de l'empire à l'autre, on compare à l'arrondissement du chef-lieu où le préfet correspond immédiatement,

les autres arrondissements, où il ne correspond que par intermédiaire, et la question sera jugée

J'ai dit qu'écrire était jusqu'à ce jour l'unique moyen d'action qui fût dans les mains du préfet : mais je ne saurais le trop répéter, parce que c'est de là que se déduit la nécessité de lui en procurer un second plus efficace, et de remplir enfin la lacune qui existe dans l'échelle des fonctions, en formant le degré qui y manque de celui qui s'y trouve à double, c'est-à-dire en convertissant en vérificateurs et inspecteurs du service local, ou en sous-préfets ambulants, tous ces sous-préfets sédentaires.

Chose étrange, c'est qu'après avoir, je ne dis pas peuplé, mais surchargé toutes les administrations partielles, les domaines, les contributions, les forêts, les douanes, les ponts et chaussées, les droits réunis, de contrôleurs, de vérificateurs et d'inspecteurs, on ait négligé d'en donner à l'administration générale, qui, de toutes, par son étendue, sa nature et son importance, semblait pouvoir le moins s'en passer. Il fallait pourtant lorsqu'on songeât jusqu'à un certain point à masquer cette lacune lorsqu'on imposait aux préfets l'obligation de faire une tournée chaque année. Mais on aurait pu voir que des tournées qu'il est forcé de faire si vite et qu'il peut renouveler aussi rarement, ne tiennent aucunement lieu des vérifications et des inspections nécessaires.

Quoi qu'il en soit, par ce simple changement, toute l'administration change de face d'un seul coup. Tous les maires du département passant de la *relation médiate* où ils étaient jusqu'alors avec le préfet, à la *relation immédiate* où ceux de l'arrondissement du chef-lieu sont déjà avec lui, passent, par là même, à la même allure et à la même ponctualité d'exécution qui distingue partout cet arrondissement de tous les autres; et cette augmentation de relations, qui pour lui n'est réellement qu'une augmentation de bureaux, fût-elle, dans la réalité, une augmentation de détails, qu'est-ce qui l'empêcherait d'en charger celui ou ceux d'entre les sous-préfets placés auprès de lui, qui ne sont pas en mission, de même qu'ils en étaient chargés lorsqu'ils étaient à leur sous-préfecture? — Bien loin d'être une augmentation, c'est une diminution de détails. — Pour plus de paquets à ouvrir et de lettres à signer, combien de rappels, combien d'explications, combien d'affaires et d'erreurs à rectifier ne sont pas épargnés! — Dans le système des grandes mairies, système qu'il serait si désirable de voir établi, le détail se trouverait presque réduit à rien. J'ai été dans le

cas, dans une lettre à S. Exc. le Ministre de l'intérieur, du 20 janvier 1809, d'entrer dans quelques détails sur cette organisation (1).

Car un autre changement tout autrement considérable, c'est que de *principe d'inertie* qu'il était en étant sédentaire, le sous-préfet devient *principe d'action*, en devenant ambulant. Sa présence n'est-elle point nécessaire ailleurs ? Sa place est auprès du préfet pour le seconder dans les travaux que celui-ci peut avoir à lui confier, et l'attente continuelle où *chacun* est, qu'à chaque instant il peut, sur chaque point se présenter, le rend déjà en quelque sorte toujours présent partout, et tient tout le monde en haleine. Mais y a-t-il quelque part un mouvement à imprimer, une meilleure direction à donner, des renseignements à prendre, des plaintes à écouter, des doutes à éclaircir, une vérification quelconque à faire, ce n'est plus ce sous-préfet qui, du fond de son cabinet, écrivait qu'on lui écrivît, et rapportait au préfet ce que lui avait rapporté le maire; courant porter l'*instruction* et l'*action* partout où besoin est, voyant partout si les ordres sont exécutés et, s'ils ne le sont pas, les faisant exécuter en sa présence; ce qu'il voyait par d'autres yeux, il le voit maintenant par les siens, ce qu'il écrivait il le dit, ce qu'il faisait recueillir, il le recueille; ce n'est plus sur l'avis d'un maire ou ignorant, ou incapable, ou intéressé, ou prévenu, qu'il donne maintenant son avis, c'est sur l'avis des localités mêmes; ce sont les localités mêmes qui parlent à l'administration par le simple intermédiaire du confident intime et éclairé qu'elle leur envoie; par lui elle est partout, elle touche à tout, et le papier, ce fantôme imposteur qui s'élevait entre elle et les choses, tombe à terre et perd son empire.

C'est maintenant qu'aux ténèbres succède véritablement la lumière et au doute éternel la certitude. Combien de choses découvre-t-il alors qu'on aurait voulu lui cacher et qu'un sous-préfet sédentaire aurait ignorées à jamais ! Combien, en cherchant celle qu'il cherche, en trouve-t-il qu'il ne cherchait même pas ! Combien d'abus, d'améliorations, de ressources inconnues avant qu'on fût venu sur place les reconnaître ! Était-ce un maire qui, de lui-même, aurait été révéler des ressources qu'il

(1) Je n'ai pu retrouver cette lettre relative aux grandes mairies : il est probable que Lezay-Marnésia critiquait le système des petites communes éparpillées, créé par l'organisation administrative de l'an VIII; peut-être y demanda-t-il le retour au régime des municipalités cantonales, créé par la Constitution de l'an III.

a souvent, comme habitant, intérêt de tenir cachées, provoquer des améliorations qui lui donneront plus de besogne, ou qu'il ne soupçonne même pas, faire connaître des abus dont souvent il profite, et s'accuser lui-même s'il est coupable ? Était-ce dans un état de choses où c'est du maire, c'est-à-dire d'un agent local toujours directement ou indirectement intéressé aux affaires de localité, que partent tous les avis et à l'avis duquel toutes les affaires sont presque exclusivement renvoyées, que l'autorité supérieure pouvait statuer en parfaite connaissance de cause ? Et quand il y aurait à compter aveuglément sur le maire, y aurait-il toujours à compter aveuglément sur le sous-préfet ? Quand il est ambulant et sans arrondissement fixe, il n'a ni liens, ni préventions, il n'a le temps ni de se faire personnage, ni de se faire des créatures, et dès lors il ne protège personne, il n'épouse aucun intérêt, il ne s'entête sur aucune affaire, enfin il est impartial partout, parce que partout il est indépendant, et ce qui n'est pas moins que de l'être, il passe pour l'être et pour ne pouvoir être autrement : toutes choses dont aucune ne s'applique à un sous-préfet sédentaire.

Ainsi, tandis que tout, dans un système, est défiance, tout, dans l'autre, est sécurité et garantie. Sera-ce maintenant l'administré qui refusera sa confiance à l'administration, lorsque c'est elle qui vient à lui, d'obligé qu'il était jusqu'ici, quoique le plus souvent sans succès, de venir à elle ? Il aura confiance en elle parce qu'il sait que les informations locales sur les personnes et sur les choses ne sont plus exclusivement fournies par l'administrateur local, qui, toujours plus ou moins, en affaires locales est à la fois juge et partie, que celui-ci les fournira exactes parce qu'il sait qu'elles seront vérifiées, qu'il les fournira promptes parce qu'il sait qu'on viendrait les chercher s'il ne les fournissait pas promptement, et qu'elles ne resteront jamais sans suite parce que ce qui aurait pu être négligé à la suite d'une première tournée peut toujours être rappelé dans la suivante.

De la part de l'administration supérieure, même confiance, parce qu'elle a les mêmes garanties. Le préfet ne se fie-t-il point au rapport que lui fait un maire ? Il envoie sur les lieux un sous-préfet ambulant. Lui reste-t-il des doutes sur le rapport de celui-ci ? Comme aucun d'eux n'a d'arrondissement fixe, il en envoie un second qu'il peut, si bon lui semble, faire contrôler par un troisième, et avec ce triple contrôle, avec cette administration à vue, qui ne compte point les hommes, qui ne

les rend pas meilleurs, mais qui les contraint à mieux faire, le préfet, même le plus incrédule, n'est plus le maitre de conserver un doute sur l'exécution de ses ordres et sur la fidélité des rapports.

Par ses tournées périodiques, le sous-préfet ambulant force jusqu'aux plus paresseux à se tenir toujours prêts à soutenir, sur tous les points, sa vérification; par ses tournées inattendues, il surprend ceux qui auraient pu vouloir se relâcher d'une vérification à l'autre; et telle est la puissance de ce mode d'administration, qu'ici très peu de mal sera à corriger, parce que très peu pourrait rester caché, et que très peu de fautes seront à punir, parce qu'elles seront presque toujours toutes prévenues, et qu'elles n'auront en quelque sorte pas même le temps de naître.

C'est ici que je bornerai des réflexions qu'il est aisé de voir que je pourrais beaucoup étendre. Mais comme l'objection ordinaire que *tout ceci n'est qu'une théorie,* pourrait m'être opposée, je suis bien aise de ne point finir sans avoir dit que j'ai aussi pour moi l'expérience (1). Après avoir fait celle du mode actuel et avoir éprouvé combien ténébreuse et traînante y est l'allure des choses; combien le préfet y est trompé sans moyen d'éviter de l'être; combien il est mal obéi sans moyen de se faire mieux obéir; combien de ce qu'il croit fait il reste encore à faire, et combien il y a à refaire de ce qui est fait; combien il y a à décompter des florissants états qu'on lui présente, et de tous ces rapports fardés qui sont certifiés véritables; combien le fond des choses y est sacrifié aux formes, le temps aux écritures, la réalité aux apparences; après avoir, en un mot, fait l'essai de ce mode qui, sans fournir à l'autorité supérieure aucun moyen réel d'action ni de contrôle, était celui de tous, où tous les moyens réunis de contrôle et d'action auraient encore le moins suffi pour faire marcher des maires qui, chargés de travail et de responsabilité plus qu'aucune autre espèce de fonctionnaires, sont les seuls à ne recevoir ni salaires, ni distinctions; après avoir éprouvé toutes ces choses, après avoir en vain cherché dans la Constitution les moyens d'y remédier, ne les y trouvant pas, je les cherchai hors d'elle, et c'est en imitant, quoique imparfaitement, le mode que je propose, c'est en me faisant ambulant moi-même, plus que dans tout autre ordre de choses je

(1) Quiconque a administré par lui-même pourra sur chacun de ces points faire un long commentaire. (Note en marge du rapport.)

n'aurais dû l'être, et en suppléant jusqu'à certain point à des sous-préfets ambulants par des commissaires spéciaux envoyés pour vérifier, rectifier, stimuler, que je parvins enfin à donner quelque activité à ceux qui en manquaient, quelque vérité aux menteurs, et aux prévaricateurs quelque commencement de crainte. Que ces moyens forcés et non organisés d'action et de vérification, dont peu de préfets sans doute se soucieraient de prendre sur eux l'odieux, soient convertis en organisation régulière, et il ne faut pas plus d'un an pour que tout change de face.

A l'idée très heureuse de faire des auditeurs une école d'administrateurs, à celle non moins heureuse de leur faire commencer leur éducation administrative par le commencement de l'administration, qui est l'administration des provinces, au lieu de la leur faire commencer au point où elle finit qui est l'administration de l'Empire ou le Conseil d'État, il suffit d'en ajouter une, je veux dire, de ne les point charger de l'administration même avant d'en avoir fait l'apprentissage; de les attacher au préfet sans autre destination que celles auxquelles il les jugera les plus propres, au lieu d'en faire pour leur début des administrateurs, et de leur faire apprendre leur leçon sur 80 à 100.000 âmes. En un mot, que les auditeurs envoyés aux préfets soient tous assimilés aux trente d'entre eux que le décret a assignés à autant de préfectures (1), que tous les sous-préfets actuels soient tous réunis auprès des préfets et convertis en autant de sous-préfets ambulants, que la même vérification et la même inspection qu'ils auront à exercer au-dessous des préfets soit exercée sur les préfets par des conseillers d'état inspecteurs et, sans violence comme sans dépense, ce degré de fonction — la vérification et l'inspection — qui manque à l'administration française, est établi (2).

(1) Article 16 du décret : « Il y aura de plus un auditeur en service extraordinaire auprès des préfets de chacun des départements dont l'état est pris au présent décret. Ces auditeurs auront séance aux conseils de préfectures, sans voix délibérative... »

(2) Arch. nat., F⁷8367. Les passages en italiques sont soulignés dans le texte.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Les Comités d'agriculture et de commerce des Assemblées de la Révolution ont laissé des papiers dont M. Jules Guiffrey a, le premier, signalé l'importance, il y a trente ans (1). Ces papiers sont l'objet d'une publication, par MM. Fernand Gerbaux et Charles Schmidt, dans la « Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française publiée par le ministre de l'Instruction publique » (2), et voici le premier volume des *Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention* (3); il contient les 179 premières séances du Comité de la Constituante, du 3 septembre 1789 au 26 janvier 1791.

« Les procès-verbaux de ces Comités, disent justement les éditeurs, et les documents d'Archives signalés ou analysés dans les notes formeront un répertoire des questions économiques traitées par le pouvoir législatif de 1789 à 1795. »

Les principaux membres de ce Comité, sous la Constituante, étaient Heurteaux de Lamerville, de Bonnay,

(1) Dans la *Revue historique*, année 1876, t. I, p. 436 et suivantes.

(2) Cette collection est publiée sous la surveillance et par les soins de la Commission de l'Histoire économique de la Révolution.

(3) Paris, Imprimerie nationale et librairie Ernest Leroux, 1906, in-8 de xxiv-775 pages.

Herwyn, Dupont (de Nemours), et les négociants de Fontenay, Goudard, Roussillon, Meynier de Salinelles.

Sur quatre-vingts projets de loi que prépara le Comité d'agriculture et de commerce, la Constituante en vota cinquante-deux, dont plusieurs fort importants.

Ce que publient MM. Gerbaux et Schmidt, c'est le registre même des procès-verbaux, conservé aux Archives nationales, sous la cote AFɪ*, 9, 10, 11 et 12, et ils ne publient que cela.

Il y a d'autres documents, des documents complémentaires. Ce sont les rapports et les mémoires. MM. Gerbaux et Schmidt ne publient ni les uns ni les autres, car ils ont voulu faire une publication sobre et maniable. Mais ils donnent, dans leur introduction, la bibliographie des rapports imprimés qui furent présentés au nom du Comité. Quant aux mémoires, et sous ce nom nous désignons aussi des requêtes et lettres que le Comité recevait de presque tous les points de la France, ils ont parfois une très grande importance et sont comme un complément des cahiers de 1789, pour les questions économiques. Ajoutons qu'ils sont fort nombreux. Jusqu'au 21 janvier 1791, date à laquelle s'arrête le présent volume, les procès-verbaux en signalent 2.143, sur lesquels le Comité décida que pour 192 « il n'y avait pas lieu à délibérer »; il en renvoya 247 aux départements, municipalités, tribunaux, sociétés savantes, et 197 aux autres Comités de la Constituante. Il en resta 1.507, dont il s'occupa directement. MM. Gerbaux et Schmidt en ont retrouvé 539, dont ils indiquent toujours la cote, et dont parfois, quand c'est important, ils analysent le contenu.

Cette publication est fort bien faite. Courtes, précises, claires sont les notes. L'introduction dit tout ce qu'il est indispensable de savoir pour entreprendre la lecture des

procès-verbaux. Ce n'est pas un de ces recueils touffus et décourageants par leur abondance. C'est un texte utile, publié avec exactitude, et commenté avec modestie, mais non sans un très grand labeur préparatoire : car la recherche et la lecture des mémoires (par exemple) a pris beaucoup de temps.

Voilà un précieux et excellent outil pour les travailleurs qui voudront entreprendre une étude méthodique de l'histoire économique de la Révolution.

Commissaire responsable de cette publication, j'ai suivi de près le travail de MM. Gerbaux et Schmidt. J'ai été le témoin de l'effort quotidien de zèle, de conscience et de perspicacité qui a abouti aux utiles résultats que l'on voit.

Le tome II est sous presse, et paraîtra prochainement.

A. Aulard.

— On trouvera dans les *Comptes rendus de l'Association française pour l'avancement des sciences*, année 1905, congrès de Cherbourg, une intéressante communication de M. Bridrey sur la représentation des assemblées du Tiers état pour la convocation des États généraux de 1789 dans le bailliage du Cotentin. Ces assemblées, que M. Bridrey appelle graduelles, sont les assemblées primaires, les assemblées préliminaires, l'assemblée générale. Finalement, le bailliage du Cotentin, qui avait à nommer huit députés à élire dans l'ordre du Tiers état, nomma sept hommes de loi et un négociant. « Cette liste, dit M. Bridrey, est l'aboutissant logique de la tendance qui avait constamment emporté les députations successives, depuis la réunion des assemblées primaires. Nous y avons vu l'élément rural, l'élément *laboureur*, céder de plus en plus la place à l'élément urbain; les gens de loi, d'abord

si peu nombreux, progressivement conquérir place et influence dans les assemblées. Dans la députation définitive, comme on voit, pas un laboureur n'est arrivé à se faire élire, et les gens de loi sont arrivés à occuper sept places sur huit. »

— Sous ce titre : *l'Année de la peur à Tulle* (1), M. Victor Forot a publié, en les rassemblant dans le cadre d'un récit, des documents d'archives relatives à l'histoire de la Révolution dans le Bas-Limousin, en 1789 et en 1790. Il ne s'agit pas seulement de la *grand'peur* (juillet-août 1789); il y eut à Tulle, selon M. Forot, des peurs autres que celles des prétendus brigands : la peur de manquer de grains, la peur de voir la ville envahie par les campagnards. Ces peurs fûrent, d'ailleurs, vaines. Un épisode curieux, et sur lequel l'auteur donne beaucoup de détails, c'est une émeute au bourg de Favars contre le seigneur et surtout à propos des étangs, que les paysans voulaient ouvrir. Les textes que M. Forot publie sont intéressants pour l'histoire économique. Il en est beaucoup qu'il aurait mieux fait de ne pas publier en entier. Des analyses avec des citations entre guillemets suffisent pour la plupart des cas. Je regrette que M. Forot ait conservé les bizarreries graphiques de l'original, et aussi qu'il n'ait point donné de table des matières. En tête de l'opuscule est une esquisse de l'histoire générale de la Révolution jusqu'à la fin de juillet 1789: c'était inutile. — N'en remercions pas moins M. Forot de cette intéressante contribution. A. A.

— M. Marius Barroux a publié de très érudites recherches sur l'hôtel de l'administration départementale de la Seine,

(1) Paris, libr. Paul Cheronnet, 1906, in-8 de 116 pages.

dans le Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, année 1905. Il conclut ainsi :

« En résumé, l'hôtel départemental a été : du 18 au 19 février 1791, l'hôtel de l'Intendance de Paris, situé rue Béranger, n° 11 ; du 19 février 1791 au 7 février 1792, l'hôtel de la Première Présidence, au Palais de Justice ; du 7 février 1792 au 1er germinal an VII, l'hôtel de la place Vendôme, n° 10, auquel on adjoignit, de 1792 à l'an V (?), l'hôtel voisin sis au n° 12 ; du 1er germinal an VII au transfert à l'Hôtel de Ville, ordonné par l'arrêté de l'an XI et terminé le 27 brumaire an XII, l'hôtel de la place Vendôme, n° 17. »

Et M. Barroux ajoute en note :

« En résumé aussi, on doit comparer pour les plans de ces différents hôtels les planches de l'Atlas de la censive de l'archevêché de Paris (1786), celles du plan dit des sections (Arch. nat., N[1], Seine, 71), celles de l'ancien cadastre de 1807, les plus détaillées, et celles de l'Atlas cadastral de Paris, récemment publié (1900). »

— M. J. de Beylié a publié, avec beaucoup de soin et de clarté, d'après les Archives nationales, W12, deux lettres inédites de Barnave (1), l'une sur la prise de la Bastille, l'autre sur les journées des 5 et 6 octobre 1789. La première, où Barnave ne parle guère que par ouï-dire, est formée de plusieurs fragments qui, dans le carton des Archives, sont séparés, et que M. J. de Beylié a eu le mérite de rapprocher, mais elle n'offre rien de nouveau ; la seconde émane d'un témoin oculaire et, à ce titre, il en faut tenir compte.

(1) *Lettres inédites de Barnave*, publiées par J. de Beylié. Grenoble, imp. Allier frères, 1906, in-8° de 29 pages.

— M. le comte de Lort de Sérignan vient de publier la Correspondance du duc de Lauzun, ce général Biron qui servit la Révolution (1). C'est, aux archives historiques de la Guerre, un carnet de correspondance, en majeure partie de la main de Biron, qui avait déjà été utilisé par MM. Chuquet, Sorel, Pallain. Il y a là comme deux séries de lettres, la première de décembre 1791 à mai 1792, la seconde d'août à décembre 1792. Lauzun-Biron écrit avec une grâce nonchalante et la plus élégante clarté. Ses lettres sont aussi politiques que privées. Son éditeur a rendu service en les publiant.

— Voici trois utiles contributions à l'histoire de l'enseignement secondaire. M. le D[r] F. Villard, maire de Guéret, a publié une « notice historique sur le collège de cette ville depuis sa fondation, en 1699, jusqu'à sa transformation en lycée, en 1880 ». Il y a là d'intéressants extraits des archives locales (2). C'est un vrai livre que M. Benjamin Paumès, professeur d'histoire au lycée Gambetta, a consacré au collège de Cahors, de 1763 à 1815, non pas un gros livre, mais un livre bien documenté, bien composé, d'une lecture agréable, et où les historiens trouveront une quantité de renseignements neufs et utiles (3). M. Paul Courteault, professeur de première au lycée de Bordeaux, a raconté les origines de ce lycée, ou plutôt la première phase de son histoire, de l'an IX à 1809 (4), c'est-à-dire

(1) *Un duc et pair au service de la Révolution. Le duc de Lauzun (général Biron)* (1791-1792), correspondance intime publiée par le comte de Lort de Sérignan. Paris, Perrin, 1906, in-8° de 329 pages.

(2) *Le collège de Guéret* (1699-1880), notice historique, par le D[r] F. Villard, maire de Guéret. Guéret, libr. A. Betoulle, 1906, in-8° de 145 pages.

(3) Benjamin Paumès. *Le collège royal et les origines du lycée de Cahors.* Cahors, J. Girma et J. Brassac, 1907, in-8° de 263 pages.

(4) *Les origines du lycée de Bordeaux*; *le lycée de l'an XI* (*1802-1809*), par Paul Courteault. Bordeaux, impr. G. Gounouilhou, 1905, in-8° de VI-168 pages.

jusqu'à l'établissement du monopole universitaire. Ses principales sources sont les archives départementales et les archives du lycée. Ce travail, fort bien fait, sera d'autant plus précieux qu'on ne sait presque rien sur les lycées de l'an XI. A. A.

— M. Durand-Auzias a trouvé, dans ses papiers de famille, des documents sur l'époque de la Terreur à Roquemaure (Gard). C'est le registre du Comité révolutionnaire, contenant les noms des personnes arrêtées comme suspectes avec les motifs de leur arrestation ; ce sont aussi des procès-verbaux de scellés, d'inventaires, de ventes d'objets mobilier appartenant aux détenus. M. Durand-Auzias publie ces pièces (1) « en en respectant scrupuleusement l'orthographe », ce qui était bien inutile, et il les publie sans note aucune, sans aucun éclaircissement. Tels qu'on nous les donne, ces textes ont de l'intérêt. Peu importe que l'auteur, dans sa préface, exprime sa haine pour l'actuel régime républicain, et peu importe que l'intention qu'il a eue en publiant cela ne soit pas scientifique.

— *Soldats ambassadeurs sous le Directoire*, par A. Dry (2), c'est un livre dont je ne comprends pas bien l'idée première. Pourquoi l'auteur a-t-il étudié les ambassades des soldats plutôt que des civils? Serait-ce qu'il y aurait eu, sous le Directoire, une sorte de diplomatie militaire? Je n'en sais rien. Je crois que, tout simplement, M. A. Dry a jugé « piquant » de montrer des soldats en posture de diplomates, et, en fait, il n'y a rien de particulièrement « piquant » dans les faits et gestes de Clarke en Italie, de

(1) Durand-Auzias. *L'Époque de la Terreur à Roquemaure*. Paris, Plon, 1906, in-4 de III-124 pages.
(2) Paris. Plon, 1906, 2 vol. in-8° de v-537 et 497 pages, avec 7 gravures.

Canclaux et de Lacombe Saint-Michel, de Bernadotte à Vienne, du général Pérignon et de l'amiral Turquet à Madrid, d'Aubert-Dubayet à Constantinople. M. Dry a raconté ces ambassades surtout d'après les archives de notre ministère des Affaires étrangères, et aussi d'après certaines archives privées, par exemple (t. II, p. 17) les archives de M. le duc de Fezensac, petit-fils de Clarke. Mais, en dehors du recueil de Bailleu, qu'il ne cite qu'une fois (t. II, p. 422), et encore d'après M. F. Masson, je ne vois pas qu'il ait utilisé les sources étrangères. Le récit de M. Dry est donc incomplet comme documentation, très incomplet, je dirais presque : incomplet de moitié. En tête de l'ouvrage, il y a une étude d'ensemble sur « les généraux et la Révolution », qui est faite un peu vite. C'est, d'après Taine que M. Dry parle (t. I, p. 3) du « grotesque Henriot (1), général en chef de la garde nationale », ou (p. 49) de Buchot, « pitoyable personnage ». Il signale (p. 63) les mémoires de Barras, et en donne au lecteur, en note, une idée tout à fait fausse, comme si les mémoires de Barras, tels qu'on les a publiés, étaient sortis de la plume même de Barras. — Tel qu'il est, le livre, d'ailleurs agréable à lire, de M. Dry devra être consulté, à cause des extraits de correspondance diplomatique qu'il y a donnés.

A. A.

— M. A. Mathiez vient de réunir en volume des études historiques qu'il avait publiées, soit ici même, soit dans la *Revue d'histoire moderne*, soit dans la *Revue de Paris* (2). En voici la liste : 1° *Coup d'œil critique sur l'histoire reli-*

(1) *Sic.* Il faut écrire *Hanriot*. T. Ier, p. 16, 163 et *passim*, M. Dry ne devrait pas écrire *Rewbell* : c'est *Reubell*.

(2) A. Mathiez. *Contribution à l'histoire religieuse de la Révolution française*; préface de M. Gabriel Monod, membre de l'Institut. Paris, Félix Alcan, 1907, in-16 de 272 pages.

gieuse de la Révolution; 2° *Un gallican converti à l'ultramontanisme : Durand de Maillane, d'après ses lettres inédites*; 3° *L'affaire Catherine Théot*; 4° *Chaumette franc-maçon*; 5° *La franc-maçonnerie en l'an VII et en l'an IX*; 6° *Protestants et Théophilanthropes*; 7° *Subvention du Directoire aux Théophilanthropes*; 8° *Les divisions du clergé réfractaire* (1790-1802). L'histoire religieuse de la Révolution avait formé le sujet des thèses de doctorat de M. Mathiez : on voit qu'il continue à s'en occuper. Nos lecteurs connaissent l'érudition et la verve de ce chercheur, qui n'aime pas seulement les papiers inédits, mais aussi les idées. Son nouveau volume est plein de faits utiles, de remarques ingénieuses. J'en recommande vivement la lecture. A. AULARD.

— M. Maurice Dumoulin vient de réunir en volume les études historiques qu'il avait publiées, soit à propos de livres ou de recueils de documents, comme le recueil de M. Perroud sur Mme Roland, ou le livre de M. Cahen sur Condorcet, soit sur des points d'érudition, par exemple sur certaines parties de la biographie du général Malet d'après des documents inédits (1). Ces études sont fort intéressantes et instructives. M. Maurice Dumoulin a une manière originale, personnelle, de résumer un livre avec exactitude, et cependant sans le suivre servilement. Il excelle à dire ce qu'il y a de vraiment nouveau, de vraiment utile dans de gros volumes que le public, même lettré, n'a pas le temps de lire. Voilà un critique d'histoire à la fois impartial et compétent. A. A.

— Voici le tome III de *Paris sous Napoléon*, par M. de Lanzac de Laborie, avec ce sous-titre : *La Cour et la Ville*,

(1) Maurice Dumoulin. *Figures du temps passé*. Paris, Félix Alcan, 1907, in-16 de 284 pages.

la Vie et la Mort (1). Ce volume est divisé en 6 chapitres : 1° Fêtes et solennités publiques; 2° La cour et le monde officiel; 3° Les usages sociaux et les mœurs; 4° La sécurité publique : les accidents et les sinistres; 5° La justice et ses auxiliaires; 6° Funérailles et sépultures. Il n'y a qu'un mot à dire : c'est très intéressant, très bien fait. Lectures immenses, références pour chaque assertion, érudition solide, nous avons déjà loué tout cela à propos des deux premiers volumes. Aux sources connues, soit imprimées, soit manuscrites, l'auteur a ajouté quelques sources non publiques. Par exemple, il a consulté les archives particulières de M. le marquis de Ségur (p. 116 et 117), et (p. 23 et 122) celles du chapitre de Notre-Dame. Le défaut, c'est le mélange des mémoires écrits après coup et des documents strictement contemporains. Par exemple le témoignage de la duchesse d'Abrantès est placé au même rang que les rapports de la préfecture de police. Mais il faut dire aussi que l'auteur a une louable préférence pour les documents vraiment contemporains. Comme je souhaite que cette préférence devienne exclusive! Dans le récit transpirent, assurément, les opinions de l'auteur, mais sans altérer son impartialité. Il est très exact en ses citations, et il évite les fantaisies littéraires à la Taine. Il est bien rare qu'il ajoute au texte. Cependant, page 106, il écrit : « Le bruit s'accréditait... dans les salons et jetait la consternation dans les milieux de Jacobins nantis, qu'une bonne part des grandes places serait désormais réservée à l'ancienne noblesse. » Et l'auteur donne comme référence un rapport de la préfecture de police du 13 nivôse an XI (Arch. nat., F^7 3831). Or, dans ce rapport, il y a seulement ceci : « On observe que les ci-devant nobles commencent

(1) Paris, Perrin, 1906, in-8 de II-386 pages.

en général à montrer beaucoup moins d'opposition au gouvernement. Le motif de leur rapprochement paraît être l'espoir, dont ils se flattent, que la ci-devant noblesse va obtenir la plus grande partie des grandes places. » On voit que M. de Lanzac de Laborie a fait dire au document beaucoup plus qu'il ne dit. C'est l'exception, et je ne sais pas si on pourrait trouver beaucoup d'autres exagérations de ce genre dans ce livre si probe, dont je ne saurais trop recommander la lecture (1).

A. AULARD.

— Cambronne à Waterloo a-t-il prononcé « la phrase » ou « le mot »? C'est une *scie* historique, et il y a là-dessus toute une littérature dont M. Alfred Marquiset a donné la bibliographie méthodique, en appendice de sa récente brochure : *La phrase et le mot de Waterloo* (2). Il a énuméré soigneusement les écrits pour et contre la phrase, les écrits pour et contre le mot. Lui-même a raconté l'histoire de la légende, sans conclure, ou plutôt sa conclusion est que les témoignages sont contradictoires et, en somme, qu'on ne sait rien, mais qu'il est peu probable que Cambronne ait prononcé la fameuse phrase à forme lapidaire et classique. La question a été reprise, dans la *Revue bleue* des 17 et 24 novembre 1906, par M. Henry Houssaye. Lui non plus, il ne croit pas à l'authenticité de la phrase, surtout par la raison que le général l'a toujours désavouée (et quel intérêt eût-il eu à la désavouer, s'il l'avait réellement prononcée?). Mais M. Houssaye croit à l'authenticité

(1) Les épreuves ont été corrigées avec beaucoup de soin. Je n'ai aperçu qu'une faute d'impression : c'est, p. 281, note 4, *artistiques* pour *statistiques*. Je me demande si, p. 285, note 3, la cote F. 9, II, Seine, 592 est bien exacte : je n'ai pas pu ou pas su la retrouver dans l'*État sommaire des Archives nationales*.

(2) Paris, Honoré Champion, 1906, in-8 de 71 pages.

du mot, du fameux mot en cinq lettres, qui était dans les habitudes de langage de Cambronne et que Victor Hugo avait eu décidément raison de lui attribuer.

A. A.

— Le livre de M. Raoul Bompard : *le Veto du président de la République et la sanction royale* (1), contient d'intéressantes recherches historiques. Je signale notamment le chapitre sur le *veto* de Louis XVI, qui est bien documenté, bien mieux que ne l'est d'ordinaire la partie historique des ouvrages de droit. Pour les débats de la Constituante, M. Bompard a consulté *le Point du Jour*, *le Courrier de Provence*, le procès-verbal. Il a reproduit en fac-similé l'original du veto apposé sur le premier décret relatif aux prêtres réfractaires et du veto apposé sur le décret relatif aux émigrés. A. A.

— Dans la *Revue des Pyrénées* (t. XVIII, année 1906), M. Cl. Perroud a publié trois lettres que Fourcroy écrivit à sa femme, en l'an XIII, pendant une tournée d'inspection générale dans le Midi : Périgueux, Bordeaux, Toulouse, Montpellier. Il n'y a là presque rien sur les choses de la pédagogie : mais ce sont des impressions de voyage intéressantes. Plus intéressante encore est la petite notice biographique qu'en tête de ses lettres M. Perroud, toujours précis et bien informé, a consacrée à Fourcroy.

— En 1814, les alliés assiégèrent la ville de Sens et la prirent par trahison, malgré les efforts du loyal et brave général Allix. Les agents de cette trahison furent une

(1) Avec une préface de M. Casimir-Perier. Ouvrage couronné par la Faculté de droit de l'Université de Paris. Libr. A. Rousseau, 1906, in-8° de x-285 pages.

dame Bénard, « l'Egérie de la bourgeoisie sénonaise », et un nommé Deline, qui indiqua aux Wurtembergeois la porte du collège, donnant sur les remparts, par où ils entrèrent dans la ville. M. Paul Heuré a conté ces événements dans un agréable petit volume: *La vérité sur Sens, en* 1814-1815 (1), où il a flétri, non sans érudition, la conduite antipatriotique des royalistes à cette époque.

— A la Sorbonne, dans un cours public (le mercredi à 3 heures et demie, amphithéâtre Richelieu), M. Aulard achèvera cette année cette critique de Taine historien qui a déjà fait l'objet de son cours de 1905-1906.

— A la suite de différents décrets comblant diverses vacances, la Commission des Archives diplomatiques au ministère des Affaires étrangères se trouve ainsi constituée :

Président : M. le ministre des Affaires étrangères.

Vice-présidents : MM. de Courcel, sénateur; A. Ribot, député; Hanotaux, de l'Académie française.

Membres : MM. Aulard, professeur à la Sorbonne; de Beaucaire, ministre plénipotentiaire; Berthelot, sénateur, de l'Académie française; Boulay (de la Meurthe); Émile Bourgeois, professeur à la Sorbonne; Léon Bourgeois, sénateur; X. Charmes, membre de l'Institut; Debidour, professeur à la Sorbonne; Dejean, directeur des Archives; Delavaud, ministre plénipotentiaire; Léopold Delisle, membre de l'Institut; P. Deschanel, de l'Académie française; Fagniez, membre de l'Institut; Frédéric Masson, de l'Académie française; Gabriel Monod, membre de l'Institut; de Noailles, ambassadeur; Omond, membre de l'Ins-

(1) Sens, chez l'auteur. 1906, in-8 de XXI-128 pages (avec un intéressant avant-propos de M. Lucien Cornet, député, maire de Sens).

titut; Pallain, gouverneur de la Banque de France; G. Picot, membre de l'Institut; Poincaré, sénateur; Joseph Reinach, député; L. Renault, membre de l'Institut; Servois, directeur honoraire des Archives; Vandal, de l'Académie française.

— M. Aulard a reçu la lettre suivante de notre collaborateur M. Henri Labroue, professeur au lycée de Toulon :

Monsieur le Directeur et cher maître,

Je m'en voudrais de ne pas réparer une omission qui s'est produite dans mon dernier article sur le conventionnel Pinet. Ayant signalé quelques travaux relatifs aux régicides proscrits, j'aurais dû citer — et en première ligne — l'article sur *les Conventionnels en exil*, qu'a publié dans *la Révolution française* de février 1891 (p. 121 à 137) mon très érudit confrère M. Kuscinski.

Dans cette rigoureuse synthèse d'une question ardue se trouvent dressées pour la première fois les listes des conventionnels qui échappèrent à la proscription, de ceux qui rentrèrent en France, des époques où ils rentrèrent, etc.; on y trouve le si curieux entretien de sir Richard Philipps et de Barère proscrit. Et surtout, en ce qui concerne les « votants » exilés en Suisse, cet article est plein de faits intéressants, que corrobore pleinement le récit de Pinet.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de rendre hommage à l'auteur d'un article aussi scrupuleusement élaboré, aussi solide, aussi utile. Au reste, aucun de ceux qui s'occupent de l'histoire de la Révolution ne saurait négliger, sans se faire tort, les nombreuses contributions de M. Kuscinski à cette histoire, notamment ses publications sur *les députés à l'Assemblée législative* et *au Corps législatif*, œuvres de haute tenue scientifique et précieux instruments de travail.

Tout cela, à coup sûr, allait sans dire; mais cela n'ira-t-il pas mieux en le disant?

Ai-je besoin d'ajouter que cette omission sera aussi réparée dans le tirage à part qui va être fait des articles consacrés à Pinet dans les précédents numéros?

Agréez, je vous prie, monsieur le Directeur et cher maître, l'assurance de mon respectueux attachement.

HENRI LABROUE.

Toulon, 24 novembre 1906.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME CINQUANTE ET UNIÈME

JUILLET 1906

AOUT

Pages.

NOVEMBRE 1906

DÉCEMBRE

Le Gérant : Noël CHARAVAY.

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette.

DOES NOT CIRCULATE

